This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A 492143

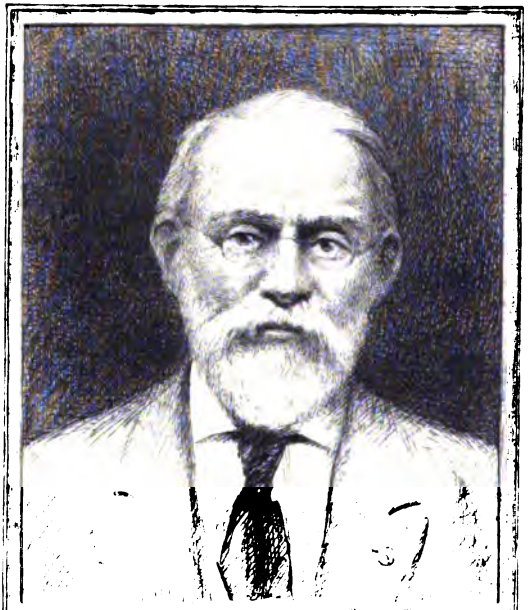

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

AS
16
L75
H2

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LYON

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LYON

—

ANNÉES 1870-1871

LYON
IMPRIMERIE D'AIMÉ VINGTRINIER
Rue de la Belle-Cordière, 14

MDCCCLXXII

Dunning
Nichols
5-12-29
17085

PUBLICATIONS ANTÉRIEURES DE LA SOCIÉTÉ

Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire, par MM. Breghot du Lut et Péricaud aîné, 1839, grand in-8.

Archives de la Société, 1847, in-8.

Eloge historique d'André Couchaud, par M. Martin-Daussigny (1850).

— — de C. Breghot du Lut, par M. d'Aiguperse (1850).

— — d'A. Coste, par M. Fraisse (1851).

— — de L.-P.-A. Gauthier, par le même (1852).

Notice historique sur la Société. — Tableau statistique du personnel et des travaux —Eloge historique d'Edouard Servan de Sugny. — Comptes-rendus des travaux de la Société pour les années académiques 1857, 1858 et 1859, par M. Bellin (1861)

Mémoires de la Société, année académique 1860-1861 (1862).

— — — — — 1861 à 1863 (1863).

— — — — — 1863 à 1865 (1866).

— — année 1866 (1867).

— — — 1867 (1868).

— — — 1868 (1869).

— — — 1869 (1870).

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LYON

—

Bureau (1870-1871).

MM. Vachez, Président.
Pallias, Vice-Président.
Dewilkonski, Secrétaire.
Savy, Secrétaire-Adjoint.
Rousset, Trésorier.

Bureau (1872).

MM. Pallias, Président.
Vingtrinier, Vice-Président.
George, secrétaire.
Raoul de Cazenove, Secrétaire-adjoint.
V. de Valous, Trésorier.
Vachez, Bibliothécaire--Archiviste.

Comité de publication

1870-1871	1872
MM. Le Président.	MM. Le Président.
Le Secrétaire.	Le Secrétaire.
Hignard ✻,	Vachez.
Pallias.	Charvet.
Brouchoud.	Brouchoud.
Debombourg.	Debombourg.
Baron Raverat.	Baron Raverat.

Membres honoraires.

MM.

DE LA SAUSSAYE (L.), C. ✻, membre de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon, quai de la Charité, 22

VALENTIN-SMITH, O. ✻, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, membre du Comité des travaux historiques, à Trévoux.

1826-1832 (1) BENOIT ✻, à Sainte-Foy-lès-Lyon.

1824-1835 VALOIS, O. ✻, président honoraire à la Cour d'appel de Lyon, rue Boissac, 7.

1832-1837 LOMBARD DE BUFFIÈRES ✻, ancien député, rue du Plat, 14.

1839-1845 LAPRADE (Victor de) ✻, de l'Académie française, rue de Castries, 10.

1831-1856 BOISSIEU (Alphonse de), correspondant de l'Institut, rue Sala, 25.

1832-1856 MULSANT (Etienne) ✻, sous-bibliothécaire de la ville, quai Saint-Vincent, 25.

1833-1858 FRAISSE ✻, secrétaire-général de l'Académie de Lyon, conservateur de la bibliothèque du Palais-des-Arts, rue de la Reine, 11.

1842-1863 MARTIN-DAUSSIGNY ✻, conservateur des musées archéologiques, place Sathonay, 1.

1837-1866 GUILLARD (Jean-Louis), chef de l'institution du Verbe incarné, montée des Génovéfains, 9.

1841-1868 PEZZANI (Anne-Jacques-André), avocat, lauréat de l'Institut, rue Martin, 1.

(1) La première date est celle de l'admission comme membre titulaire, et la seconde celle de la nomination comme membre honoraire.

Membres titulaires.

MM.

1840 ROUSSET (Alexis), rue de Lyon, 5.

1841 VINGTRINIER (Aimé), imprimeur, directeur de la *Revue du Lyonnais*, rue de la Belle-Cordière, 14.

1844 HIGNARD (Louis-Henri-Vincent) ✱, professeur à la Faculté des lettres, rue Sala, 9.

1845 SOCQUET (Jean-Antoine), docteur-médecin, professeur à l'Ecole de médecine, rue Sala, 6.

M'ROE (Henri), procureur général à la Cour d'appel d'Agen, place Bellecour, 34.

1853 VALOUS (Jean-Vital de), sous-bibliothécaire au Palais-des-Arts, rue Saint-Joseph, 44.

1854 TUJA D'OLIVIER (Jean-Alfred), avocat, r. Sainte-Hélène, 47.

BEAUVERIE (Jean-Etienne), chef de division à la Préfecture, rue de l'Annonciade, 20.

1855 DUFIEUX (Jean-Ennemond), docteur-médecin, r. d'Egypte, 2.

1856 PALLIAS (Honoré), rue Centrale, 25.

1857 BORIN (Gabriel-Antoine), docteur-médecin, rue de Lyon, 64.

1858 BORNES (Louis-Alfred-Henri de), avocat, avenue de l'Archevêché, 2.

1859 DUFAY (Charles-Jules) ✱, chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, rue Bourgelat, 10.

MILLAUD (Édouard), avocat, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65.

VARAMBON (François-Laurent-Léon), procureur général à Besançon.

1860 HEDDE (Jean-Claude-Philippe-Isidore) ✱, ancien délégué en Chine, rue de Condé, 16.

DUBREUIL (François-Auguste), docteur en droit, avocat, rue de l'Hôtel-de-Ville, 93.

1862 LAGREVOL (Pierre-Marie-Alexandre de) ✱, conseiller à la Cour d'appel, rue Martin, 4.

MM.

1862 PERRET DE LA MENUE (Claude-Emile), architecte, rue Sainte-Hélène, 6.

1863 COUDOUR (Auguste), curé de Notre-Dame-Saint-Vincent, quai Saint-Vincent. 59.

GEORGE (Gaspard), architecte, rue du Plat, 7.

GENIN (Auguste), rue du Plat, 11.

SAVY (Claude-Etienne), grande rue de Cuire, 19.

1864 VACHEZ (Antoine), docteur en droit, avocat, place de la Baleine, 6.

CHARVET (Léon), architecte, professeur à l'école des Beaux-Arts, rue Saint-Joseph, 3.

CHEVALIER (François), chef d'institution, boulevard du Nord, 8.

1865 BROUCHOUD (Claude), docteur en droit, avocat, rue de Lyon, 54.

GUIMET (Emile), officier d'académie, place de la Miséricorde, 1.

DEBOMBOURG (Georges), quai de l'Archevêché, 25.

1866 RAVERAT (le baron François-Achille-Napoléon), quai Joinville, 17.

1868 MONIN (Etienne-Frédéric), docteur-médecin, quai de la Charité, 32.

SOULTRAIT (le comte Georges de) ✻, cours du Midi, 11.

1869 DEWILKONSKI (Léonce), directeur du *Journal de Roanne*, à Roanne.

CAZENOVE (Raoul de), rue Sala, 8.

CUAZ (Ernest), substitut du procureur de la République, rue du Plat, 4.

1870 GLOVER (Melville), rue Romarin, 31.

VERNE (Henri), quai Tilsitt, 22.

PIELLAT (Edmond de), juge au tribunal civil, rue de Lyon, 58.

1871 RÉVÉREND DU MESNIL (Edmond), juge de paix à Meximieux.

NIEPCE (Léopold), ✻ conseiller à la Cour d'appel, quai de la Charité, 36.

Membres correspondants.

MM.

1816 CHAUDON, ancien magistrat, à Avignon.

1823 MONIER DE LA SIZERANNE, O. ✻, ancien député, à Tain.

1825 MAHUL (Alphonse-Jacques), O. ✻, ancien député, au château de Villardonnel (Aude).

1830 BOISSIEUX (Isaïe de), O. ✻, conseiller honoraire à la Cour de cassation, à Paris.

1831 JACQUEMONT (Sauveur), ancien magistrat, à Fontaine-sur-Saône.

1832 MOTTIN (Alexandre), ancien secrétaire perpétuel de l'Académie de Mâcon, à Charnay (Saône-et-Loire).

— MICHEL (Francisque), correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, à Bordeaux.

— CIBRARIO (Luigi, chevalier), G. O. ✻, ministre d'Etat, sénateur, grand chancelier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, correspondant de l'Institut, à Turin.

— MANNO (chevalier), sénateur, premier président de la Cour de cassation, à Milan.

1833 PIC (Stanislas), juge au tribunal, à Saint-Etienne.

— VAUBLANC (Vincent, vicomte de), à Flacé-lez-Mâcon.

1834 CABUCHET (Toussaint), avocat, à Flacé (Saône-et-Loire).

1837 MICHEL ✻, ancien membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, à Paris.

1838 ROSSIGNOL ✻, ancien conservateur du Musée de Saint-Germain-en-Laye.

1842 PHILIPPON DE LA MADELEINE, vice-président du tribunal, à Tarbes.

1844 BANCHERO (Giuseppe), chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, conservateur du cadastre, à Gênes.

1845 ÉREDE (Michele), professeur à l'Institut technique, à Gênes.

— PAUTET (Jules) ✻, ancien sous-préfet, à Beaune.

— CANTU (Cesare) ✻, historien, député au Parlement italien, à Florence.

MM.

— Bonaini (Francisco), O. ✻, surintendant-général des archives du royaume d'Italie, à Florence.
— Sabbatini (Mauro), sous-bibliothécaire, à Gênes.
— Barola, conservateur de l'Académie des Arcades, à Rome.
— Capponi (Gino, marquis), sénateur, à Florence.
— Sclopis di Salerano (Federico, comte) ✻, correspondant de l'Institut, à Turin,
— Morbio (Carlo, comte), homme de lettres, à Milan.
— Payan (Pierre-Scipion), chirurgien en chef de l'hôpital à Aix.
— Perennès (François), ✻, doyen de la Faculté des lettres, à Besançon.

1846 Jolibois (Jean-François) ✻, curé, à Trévoux.
— Sirand (Alexandre), magistrat, à Bourg.
— Autran (Paul) ✻, de l'Académie française, à Marseille.
— Belloro (Giovanni-Battista), conservateur des archives de Saint-Georges, à Gênes.

1846 Barthélemy-Lapommeraye, ✻, conservateur du Muséum d'histoire naturelle, à Marseille.
— Cabanis (Jean-François), ✻, ancien chef de division au Ministère d'État, à Paris.
— Centofanti (Sylvestro), sénateur, à Pise.
— Cappelletti (Giuseppe), docteur en théologie, à Venise.
— Gessé-Charleval (marquis de), homme de lettres, à Charleval (Bouches-du-Rhône).
— Eusèbe de Salles (François) ✻, professeur à l'Ecole des langues orientales, à Marseille.
— Gandy (Georges), homme de lettres, à Paris.
— Matheron (Philippe) ✻, ingénieur des ponts et chaussées, à Marseille.
— Méry (Louis), ✻, professeur à la Faculté des lettres d'Aix.
— Ricard (Adolphe), secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.

MM.

1847 Ferrario (Giuseppe), président honoraire perpétuel et fondateur de l'Académie des sciences physiques, médicales et statistiques, à Milan.

— Jouffroy d'Eschavannes (vicomte), conservateur au Musée du Louvre, à Paris.

— Mauro (Placido de), prieur des Bénédictins du Mont-Cassin.

— Guillemot (Paul), ancien secrétaire général de la Côte d'Or, à Lagnieu.

— Caraman (Louis-Denis, duc de) ✠, homme de lettres à Paris.

— Jacquier de Terrebasse (Alfred), ancien député, à Ville-sous-Anjou (Isère).

— Giraud (Paul-Émile) ✠, ancien député, à Romans.

— Volpicella (Luigi), conseiller à la Cour de cassation de Sicile.

— Tosti (Luigi), supérieur de l'abbaye du Mont-Cassin.

— Bonafous (Norbert), professeur à la Faculté des lettres, à Aix.

— Trullard (Jacques), professeur de belles-lettres, à Dijon.

— Baldacchini (Xaviero), sénateur, commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, à Naples.

1848 Domenget (Leo), docteur en droit, magistrat, à Sarlat.

— Tempier (Joseph), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.

1850 Guillebeau (Francisque), au Plantay (Ain).

1851 Brosse (Léonce), dominicain, à Carpentras.

1852 Le Duc (Philibert), inspecteur des forêts, à Belley (Ain).

— Villefranche (Jean-Marie), directeur du télégraphe électrique, à Calais.

— Lechanteur de Pontaumont ✠, commissaire de marine, à Cherbourg.

1853 Menche de Loisne ✠, ancien préfet.

1855 Carsignol (Joseph), à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

1856 Fabre (Adolphe), président du tribunal civil de Saint-Étienne.

1857 Pettolaz (Félix de), à Saint-Igny-de-Vers (Rhône).

MM.

1859 Bernard (Thalès), homme de lettres, à Par s.
— Lestourgie (Auguste), maire, à Argental (Corrèze).
— Chaumont (Gaston, marquis de), au château dc Vulbens (Haute-Savoie).
— Roth (Charles), à Cambray.
— Blanchot de Brenas (Auguste), juge au tribunal, à Cusset (Allier).
— Payen (Jean-Louis), docteur-médecin, à Paris.
1860 Le Sire (Jules), homme de lettres, à Paris.
— Rattier de Susvalon (Paul-Ernest de), homme de lettres, à Bordeaux.
— Millien (Achille), à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
1861 Jeandet (Joachim) ✻, président du tribunal civil de Bourg.
— Pont (Germain), curé à Saint-Jean-de-Belleville (Savoie).
— Audiat (Louis), professeur, à Saintes.
1863 Cucherat (François), chanoine honoraire, aumônier de l'hospice de Paray-le-Monial.
— Mougenot (Léon), à Nancy.
— Macario (Maurice), docteur-médecin, chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, à Nice.
1864 Salvador (Edouard), ancien conseiller de préfecture.
1865 Estienne (Alphonse), à Saint-Genis-Laval.
— Baux (Jules), archiviste du département de l'Ain, à Bourg.
— Negri (Cristoforo), commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, inspecteur général des consulats, à Florence.
— Arcelin (Adrien), paléographe, à Mâcon.
1866 Guillemaud (Jacques), littérateur, à Paris.
— Chavanne (Jean-Claude-François), curé à Trèves (Rhône).
— Gontier (Léon), notaire, à Pont-Chéry (Isère).
— Ébrard (Elie), docteur-médecin, à Bourg.
— Sonier de Lubac (Maurice-Jules), maire de Cornas (Ardèche).
1867 Philippe (Jules), chevalier dc l'ordre des SS. Maurice et Lazare, préfet de la Haute-Savoie, à Annecy.

MM.

— NOELAS (Frédéric), docteur-médecin, à Saint-Haon-le-Châtel (Loire).

— BULLIOT, président de la Société éduenne, à Autun.

1868 PABAN (Adolphe), homme de lettres, à Bayeux.

— CHERVIN (Claudius), directeur-fondateur de l'Institution des bègues, avenue d'Eylau, 90, à Paris.

1870 ROULLEAUX (Eugène), faubourg St-Nicolas, à Bourg.

— PELADAN (Adrien), homme de lettres, à Nîmes.

1871 GRAS (Louis-Pierre), archiviste de la Diana, à Montbrison.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

Années 1870-1871.

Séance du 12 janvier 1870.

Présidence de M. Vachez.

La Société procède au renouvellement du Comité de publication. (*Voir page* VII.)

M. Hedde donne lecture d'une satire en vers de M. Paul Saint-Olive, intitulée : *Mes soixante-six ans.*

M. le baron Raverat lit un chapitre de son livre intitulé : *Savoie et Savoyards.*

Séance du 2 février 1870.

Présidence de M. Vachez.

M. Dufay communique une feuille *spécimen* de son *Dictionnaire biographique des personnes notables du département de l'Ain.*

M. Beauverie donne lecture de deux pièces de vers, l'une, intitulée : *Domus Dei :*

> .... l'asile du seul juste
> Et la demeure du seul grand,

dont les vers ont la grandeur et la simplicité des versets bibliques ; l'autre, *Demain*, d'un ton très-ferme, mais plus familier et dans laquelle l'auteur nous rappelle que

le mot si facile *demain* sert de prétexte à l'ajournement de la plupart de nos bonnes résolutions. Tel n'est pas, et avec raison, le conseil du poète :

> Laissons demain à l'espérance,
> Qu'aujourd'hui soit pour l'action.

M. Hedde lit la suite de ses impressions de touriste dans le département de la Lozère. Il gravit le roc de Fenestre, d'où la vue s'étend sur tout le département ; il raconte la simple et touchante légende des trois sœurs qui ont donné leur nom à un point culminant de la Margéride ; il dépeint les pâturages des troupeaux parqués sur le versant de la montagne, les *burons* ou fromagiers où se fabriquent les *formes*, qui de là s'expédient dans tout le Midi. Il s'arrête à l'ancien et charmant manoir de Belviala et rend un pieux hommage à la mémoire d'un frère chéri dont le nom est encore vivant dans la contrée. Son retour à Grandrieu est l'occasion de démonstrations sympathiques, qui resteront longtemps gravées dans son esprit comme un précieux souvenir, et le remplissent de reconnaissance envers ses hôtes bienveillants.

M. le baron Raverat lit une description de la vallée du Thorens et du château de Sales, en Savoie.

Après avoir fait admirer le nouveau pont de Brogny, l'auteur nous conduit dans le petit hameau de ce nom, dépendant de la commune d'Annecy-le-Vieux, et qui doit sa célébrité au fameux cardinal de Brogny, dont l'opéra de *la Juive* a vulgarisé le nom. Il traverse la belle vallée du Thorens, érigée au XI^e^ siècle, en deux seigneuries, par Gérold I^er^, et nous fait assister à la lutte de cinq siè-

cles qui divise les deux familles de Compey et de Sales, auxquelles cette terre avait été inféodée. Christophe de Sales, oubliant les dissensions et la funeste rivalité qui, pendant si longtemps, avaient ensanglanté le pays, recueille dans son propre château le dernier descendant, proscrit et fugitif, de la race remuante des Compey.

C'est dans cette demeure féodale que naquit, en 1567, saint François de Sales.

L'auteur visite enfin le château et le village de Thorens et nous fait parcourir avec lui une contrée qu'il aime et dont il sait faire ressortir avec talent les sauvages beautés et la nature alpestre.

Séance du 16 *février* 1870.

Présidence de M. Vachez.

Sur les rapports présentés par MM. Tuja d'Olivier et Charvet, la Société nomme MM. Melville Glover et Verne, membres titulaires.

M. Eugène Roulleaux adresse à la Société une élégie en vers, intitulée : *Le Soir*.

M. Genin lit une ode.

M. Roulleaux, dont la résidence actuelle est à Bourg, est inscrit, sur sa demande, sur la liste des membres correspondants.

Séance du 2 *mars* 1870.

Présidence de M. Vachez.

M. de Piellat, ancien membre titulaire, et actuellement membre correspondant, est inscrit, de nouveau, sur sa demande, sur la liste des membres titulaires.

La Société décide qu'à l'avenir elle prendra le titre de *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, afin de mieux faire connaître au dehors la nature de ses travaux.

M. l'abbé Chavanne, membre correspondant, communique un appendice à sa notice historique sur Trèves (Rhône), renfermant d'intéressantes observations sur divers noms de lieux décrits par Jean du Choul dans son livre intitulé : *Montis Pilati descriptio.*

M. Perret de la Menue lit un mémoire intitulé : *Recherches historiques sur les anciens bâtiments appartenant aux hospices civils de Lyon et connus sous le nom d'Hôpital des filles de Sainte-Catherine, d'Aumône générale, et ensuite de l'hôtel du Parc.*

Entre tous les asiles ouverts à la pauvreté, un des plus remarquables et des plus utiles fut certainement celui de Sainte-Catherine, destiné aux jeunes orphelines. L'époque de sa fondation est encore inconnue. On sait cependant qu'en 1014 ces orphelines étaient dirigées par des veuves et que leur costume se composait d'une robe blanche, retenue autour de la taille par une ceinture rouge. Les archives de la Charité ne renferment des renseignements certains sur cet établissement qu'à compter de l'année 1350. On y enseignait aux filles tout ce qui pouvait en faire de bonnes ménagères.

En 1535, quand Étienne Turquet, alors trésorier de l'Aumône générale, introduisit à Lyon l'art de fabriquer le velours et les étoffes d'or et de soie, ce fut dans les maisons de la Chanal et de Sainte-Catherine qu'il monta les premiers métiers et les premiers dévidages de soie.

La famine de 1531 y amène de nombreuses orpheli-

nes. En 1628, la peste désole la ville. Parmi les infirmières de l'Aumône-Générale se trouvent 80 filles de Sainte-Catherine; soixante périssent en donnant leurs soins aux pestiférés. Ce travail est accompagné d'un plan de l'établissement, tel qu'il existait en 1676, époque où depuis longtemps déjà il avait changé de destination. L'hôtel du Parc s'éleva plus tard sur son emplacement.

Séance du 16 *mars* 1870.

Présidence de M. Vachez.

M. Peladan, domicilié actuellement à Avignon, est inscrit, sur sa demande, au nombre des membres correspondants.

M. Vachez lit la première partie de son travail, intitulé : *Du droit italique à Lyon et de ses destinées dans les temps modernes.* (*V. ci-après, page* 1.) La Société vote l'envoi de ce mémoire à M. le ministre de l'instruction publique, pour être lu aux réunions des Sociétés savantes, à la Sorbonne.

Sont inscrits comme orateurs ou délégués à ces réunions : MM. le comte de Soultrait, Hedde et l'abbé Chevalier, membres titulaires, et MM. Chervin et Roulleaux, membres correspondants.

M. Hedde communique une étude littéraire intitulée : *Mélanges historiques*, dans laquelle il rend compte des travaux les plus importants publiés récemment à Lyon et dans les provinces voisines; au premier rang se place *l'Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez, par le chanoine J.-M. de la Mure*, œuvre qui renferme des documents précieux pour l'histoire du Lyonnais. C'est

le manuscrit de 1673 qui a été édité, illustré et annoté par M. Régis de Chantelauze, auquel l'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le second prix Gobert.

M. Hedde cite encore dans son travail deux autres ouvrages; le premier, intitulé : *Histoire des comtes de Mâcon*, par M. Martin Rey, qui a reçu une médaille d'or de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de cette ville, et le second : *Journal d'Etienne de Médicis, bourgeois du Puy-en-Velay, de* 1500 *à* 1540, publié par M. Augustin Chassaing, ancien élève de l'École des Chartes, juge au Tribunal, et secrétaire de la Société académique du Puy. Cet ouvrage a obtenu le prix de 1,000 fr., décerné par l'Académie de Clermont, au concours annuel fondé par l'Empereur.

M. Perret de la Menue lit une notice ayant pour titre : *Le serpent d'Esculape à l'Hôtel-Dieu*. L'auteur, dans ce travail, nous reporte aux mauvais jours qui suivirent le siége de Lyon et peint le délabrement dans lequel se trouvait alors l'Hôtel-Dieu, incendié par les boulets républicains. Pendant la nuit du 26 au 27 août 1793, le feu, mis quarante-deux fois à ce bâtiment, fut autant de fois éteint par les sœurs et les frères hospitaliers.

Le grand dôme, élevé par Soufflot, avait été dépouillé de la croix qui surmontait la coupole. Elle fut remplacée par un serpent, emblème du dieu Esculape. Ce serpent, en cuivre, enveloppait la boule du dôme et s'élevait en nombreuses spirales autour de la massue d'Hercule, qui occupait la place de la croix.

L'erreur commise dans la substitution de la massue d'Hercule au bâton noueux enroulé d'un serpent, figure

symbolique de la médecine, ne doit pas être attribuée aux deux sculpteurs, Poète et Chinard, qui exécutèrent ce travail. Il fut ainsi ordonné par les administrateurs de l'hospice, et il est à croire, ajoute M. Perret de la Menue, qu'aux yeux de ces derniers cet emblème figurait le serpent d'airain, élevé par Moïse dans le désert, image du Christ, donnant, par sa mort, la vie à ceux qui le regardent. Quant au Directoire de Lyon, il y vit seulement la représentation d'une divinité païenne et se montra satisfait du choix du sujet.

Séance du 30 *mars* 1870.

Présidence de M. VACHEZ.

M. Charvet propose à la Société de prendre sous son patronage la reproduction du plan de Lyon qui, suivant A. Péricaud, *Lyonnais dignes de mémoire*. (*V.* ROY, *Maurice*), a été gravée, en 1554, par cet imprimeur et Louis Pesnot, son associé. Cette carte, qui embrasse une surface de près de 4 mètres, est conservée aux archives municipales; la partie représentant l'ancienne abbaye de Saint-Pierre a été publiée dans le volume de nos Mémoires de 1869. Cette œuvre inédite offre, en effet, un immense intérêt pour notre histoire locale, puisque c'est le seul document qui nous renseigne sur l'état de notre ville au XVI^e^ siècle. C'est d'après cet unique exemplaire connu qu'a été dressé le plan qui est en tête de *l'Histoire consulaire* du P. Menestrier. Deux autres réductions plus petites encore en ont été dessinées et gravées. La plus ancienne a été insérée par des géographes allemands dans leur *Civitates orbis terrarum*, 1576. La seconde a

été dessinée et gravée par Moithet, géographe du roi, au XVIII^e^ siècle; celle-ci est la plus exacte. Toutes permettront donc, par un examen comparé, de restituer entièrement le dessin du grand plan, car il a reçu pendant le cours de trois siècles et plus les atteintes du temps. On sait qu'il a été, en 1841, si habilement restauré par M. Laurent de Dignoscyo, inspecteur des domaines des hospices civils de Lyon, qu'il serait complet sans une rognure de quelques centimètres qu'il a fallu lui faire subir sur les côtés (1).

Une commission, composée de MM. Charvet, George et Brouchoud, est nommée pour étudier la question.

M. Pallias donne lecture, au nom de M. Chervin, d'un mémoire sur le bégaiement, que son auteur se propose de lire lui-même à la Sorbonne.

Pour la préparation de ce travail, M. Chervin, directeur-fondateur de l'*Institution des bègues* de Paris, a compulsé tous les comptes-rendus sur le recrutement de l'armée, depuis 1852, époque à laquelle ces renseignements ont commencé à être recueillis, pour le conduire jusqu'en 1867 exclusivement, date du dernier recensement publié par le ministre de la guerre. Là, il a compté le nombre des conscrits examinés par les conseils de révision et ceux exonérés du service militaire pour cause de bégaiement, et il est arrivé à établir une moyenne proportionnelle annuelle, quinquennale et générale pour chaque département et pour la France entière.

(1) Ce plan était composé de 25 feuilles de $0^{m},44$ sur $0^{m},345$. La rognure est de $0^{m},065$ sur les deux marges latérales, de $0^{m},08$ sur le bas côté et de $0^{m},05$ en haut.

Ce long travail de patience embrasse donc une période de quinze années. Il se compose de quinze recensements annuels, de trois recensements quinquennaux et d'un recensement général les résumant tous. Ces chiffres nombreux seront consultés avec fruit par les hommes spéciaux; mais, à coup sûr, ils seront peu lus, et l'auteur l'a si bien compris qu'il les a matérialisés pour les yeux dans un tracé graphique.

Deux lignes seulement indiquent dans ce tableau synoptique toutes les fluctuations des moyennes annuelles et quinquennales dans les nombres de bègues exonérés du service militaire.

Voici les moyennes pour la France entière :

Moyennes annuelles : 0,31, — 0,25, — 0,28, — 0,31, — 0,30, — 0,31, — 0,28, — 0,32, — 0,31, — 0,33, — 0,34, — 0,35, — 0,35 %.

Moyennes quinquennales : 0,29, — 0,31, — 0,34 %.

Moyenne générale : 0,31 %, soit plus de 3 conscrits exonérés pour cause de bégaiement sur 1,000 examinés par les conseils de révision, soit beaucoup plus de *cent mille bègues* en France.

En parcourant le travail de M. Chervin, on constate :

1° Que les fluctuations des moyennes sont souvent sensibles, même d'une année à l'autre. Elles ont toutefois été ascendantes dans les quatre derniers recensements annuels ;

2° Que le bégaiement a augmenté pendant les deux derniers recensements quinquennaux, dans 40 départements et diminué dans 16 ;

3° Que la moyenne quinquennale s'est élevée d'un sixième, du premier recensement au troisième et dernier.

Une *Carte de la distribution géographique des bègues en France* montre, au premier coup-d'œil, que le bégaiement est moins fréquent au nord qu'au midi, que le nord-est est le plus épargné, que le sud-est est le plus maltraité. Cette différence est souvent considérable. Ainsi les moyennes de Paris, Lyon et Marseille sont : 0,06, — 0,23, — 0,79 °/₀, ou 0,06, 2, 3, 7, 3 °/₀₀.

Les causes probables de cette infirmité sont diverses. Le bégaiement est souvent le résultat d'une chute, d'un coup, d'une frayeur ou de toute autre émotion violente. Il débute, en général, par un léger défaut de prononciation, que la famille et l'école pourraient toujours corriger. M. Chervin signale donc, en première ligne, l'abandon dans lequel sont laissés certains enfants. Il fait remarquer, en effet, que les départements où les écoles sont le plus suivies depuis longtemps, sont généralement ceux qui comptent le moins de bègues. L'auteur signale encore, comme cause probable, la grande précipitation dans les lectures, récitations et surtout dans la conversation. Ainsi les départements du Midi, où les habitants sont traditionnellement cités pour avoir le filet de la langue bien coupé, parce que d'ordinaire ils parlent avec une grande volubilité, sont ceux où les bègues sont le plus nombreux.

Enfin, en quinze ans, 10,148 inscrits ont été exonérés du service militaire pour cause de bégaiement. Tant mieux ! diront ceux qui ne voudraient pas de soldats. Attendez : les conscrits exonérés ont été remplacés par 10,148 jeunes gens qui seraient restés dans leurs foyers si le bégaiement n'avait pas été admis comme cas de réforme. Or, dit M. Chervin, les cas de réforme consti-

tuent, en quelque sorte, des priviléges, dont souffre la majorité des individus; il faut les réduire autant que possible. L'auteur en conclut qu'il faut supprimer le cas de réforme dont le bégaiement est l'objet, cette infirmité pouvant se guérir par des exercices de langage dans des écoles spéciales pour les bègues, dont il conviendrait de multiplier l'établissement.

Aussi, après avoir montré toute l'étendue du mal, M. Chervin semble craindre d'avoir quelque peu affligé les amis de l'humanité, et il indique le remède : « La « guérison des bègues, par la méthode Chervin, ne com- « porte ni remède, ni opération, ni l'emploi d'aucun « instrument dans la bouche. Cette méthode est basée « sur les règles ordinaires de la prononciation; c'est « celle de Démosthènes, moins le caillou. Par une imi- « tation attentive et constante, l'élève arrive à s'appro- « prier la diction du professeur, l'exercice le fortifie « dans cette nouvelle manière de parler, qui devient « pour lui facile et naturelle. Le cours dure vingt jours. « La première semaine est employée à rompre avec le « bégaiement, la seconde à contracter un langage facile « et naturel et la troisième à fortifier ce langage. »

Après nous avoir indiqué le remède, il est encore mieux de prévenir le mal. Tel est le but final que s'est proposé M. Chervin, et pour l'atteindre il fait appel aux familles, aux asiles et aux écoles, en les conjurant d'écouter les conseils de son expérience.

Ainsi, le mémoire, dont le résumé précède, est tout à la fois un livre de science et d'éducation pratique.

La Société décide que ce travail sera envoyé à Paris.

M. l'abbé Chavanne, membre correspondant, lit la

fin de sa notice sur quelques localités du mont Pilat, décrites par Jean du Choul.

M. Monin fait l'analyse d'un ouvrage intitulé : Le *Livre des Blondes*, par M. de Chancel.

Séance du 27 *avril* 1870.

Présidence de M. Vachez.

Sur l'invitation de M. le recteur de l'Académie de Lyon, la Société désigne M. Vachez pour la représenter comme délégué au jury d'examen, chargé de décerner le prix de 1,000 fr. au meilleur des travaux d'archéologie présentés au concours institué dans chaque ressort académique.

M. George rend compte d'un opuscule intitulé : *Scritti Varii del Luidgi Cibrario.*

M. le comte Cibrario, successivement ministre, ambassadeur, ministre d'Etat et sénateur, n'a jamais cessé d'apporter dans ces hautes fonctions le goût de l'étude et la pratique des sciences et des arts. Il n'a pas publié moins de vingt ouvrages relatifs à l'histoire, à l'économie politique et à la littérature. Les beaux arts sont aussi pour lui une noble distraction, et, dans ses deux résidences de Florence et de Turin, il se plaît à montrer à l'artiste et à l'amateur des collections du plus grand intérêt et qu'il explique avec une simplicité et une cordialité, qui ajoutent encore au charme de son érudition.

On retrouve en lui les vivantes traditions du génie italien, qui ne laisse jamais étouffer le sentiment sous les exigences de la politique.

La plupart des travaux et des études du comte Cibrario sont relatifs à l'histoire générale et surtout à l'histoire des provinces de l'Italie, pour laquelle il a une affection et un dévoûment sans bornes. A la profondeur des connaissances historiques, il joint une appréciation judicieuse des hommes et des événements, en même temps qu'une sincérité empreinte de bienveillance, qui n'exclut pas toujours, comme contraste, une pointe d'ironie.

M. de Lagrevol communique les premières pages et comme l'avant-propos d'un travail ayant pour titre : *De l'édit de* 1696 *sur la police des armoiries*. L'auteur dit qu'à l'origine, les nobles seuls avaient le droit d'avoir des armoiries. Mais, dès 1371, Charles V accorda cette faveur aux bourgeois et, plus tard, elle s'étendit jusqu'au habitants de plusieurs villes franches. Bientôt, tous les parvenus voulurent avoir des armes et de simples bourgeois mirent hardiment sur leur écusson le *casque* ou *cimier* réservé aux nobles et même la couronne des barons et des comtes.

Charles VIII, en 1487, puis Charles IX, Henri III, et Henri IV cherchèrent à réprimer ces abus ; mais les règlements qui furent édictés restèrent sans résultat.

En 1614, les nobles se plaignirent à Louis XIII de cette diffusion de titres nobiliaires ; ce prince ne fut pas plus heureux que ses prédécesseurs pour arrêter le débordement, et son édit de 1615 demeura une lettre morte.

En 1696, les ministres de Louis XIV songèrent à trouver une matière imposable dans un abus que l'on ne pouvait plus réprimer. Tous ceux qui avaient des

armes furent invités à les faire enregistrer et ceux qui n'en avaient pas furent autorisés à s'en faire attribuer moyennant une somme de 20 à 25 fr. Cette mesure manqua le but proposé, et l'on ne voulut plus d'un honneur que l'on pouvait se procurer à si peu de frais.

Un arrêt du roi en son conseil, du 3 novembre 1697, ordonna la confection d'un rôle où seraient inscrits d'office tous ceux que l'on obligerait à prendre des armoiries en payant le droit du fisc. Cette contrainte acheva de mécontenter les nobles et les bourgeois et ôta à ces derniers l'envie de posséder un écusson.

L'édit de 1696 eut cependant un moment de faveur. Plusieurs familles anoblies s'empressèrent de faire inscrire leurs blasons sur les registres de *l'Armorial général* de France.

L'auteur rappelle en dernier lieu que la famille de notre grand poète Jean Racine avait pour armes parlantes, un *rat* et un *cygne*. Notre poète s'était débarrassé du *rat*, qu'il appelait une *vilaine bête*, et ne voulut conserver que le *cygne*. Dans une lettre qu'il écrivait à sœur, Madame Rivière, le 16 janvier 1697, il lui annonce qu'il va faire enregistrer son blason et payer le tribut de 25 francs.

Séance du 11 mai 1870.

Présidence de M. Vachez.

M. Brouchoud donne lecture du rapport de la commission chargée de rechercher les moyens de reproduire, par la gravure, le plan de Lyon au XVI^e^ siècle.

La tâche est rendue facile par les conditions modérées proposées par M. Séon, graveur, dont on connaît le

consciencieux talent. La dépense totale, comprenant la gravure et le tirage, n'excéderait pas 7.660 fr., et le travail serait complètement terminé dans trois ans. Si, comme il y a lieu de l'espérer, on pouvait obtenir 4,000 fr. de subvention, il suffirait de 150 souscripteurs à 25 fr. pour en couvrir tous les frais.

Après un résumé de la question par M. le président, la Société décide que son bureau est autorisé à solliciter des subventions du ministre de l'instruction publique, du département du Rhône, de la ville de Lyon et de tous les corps savants, en vue de préparer, sous le patronage de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, la reproduction de ce plan par la gravure sur cuivre.

Le bureau rendra compte ultérieurement du résultat de ses démarches.

M le baron Raverat lit une description du lac d'Aiguebelette, en Savoie, situé dans un canton peu connu et dont les beautés n'ont pas encore été vulgarisées par les artistes et les écrivains.

M. Pallias donne lecture, au nom de M. Dufay, de la biographie du général de division Etienne Le Grand, baron de l'Empire, né le 18 mars 1755, à Pont-de-Vaux, où il est mort le 11 mai 1828. Ce travail est emprunté au *Dictionnaire historique du département*, que l'auteur publie en ce moment.

Séance du 25 *mai* 1870.

Présidence de M. Vachez.

M. Beauverie lit un compte-rendu d'un volume de

poésies intitulé : *Les Roses du Dauphiné*, par M^lle^ Adèle Souchier.

Eprise des beautés naturelles et des traditions historiques du Dauphiné, M^lle^ Souchier s'est plue à les chanter et il s'est trouvé que ses chants avaient, comme œuvre littéraire, une réelle valeur, dignement appréciée déjà par des hommes compétents et bons juges en cette matière : MM. Vingtrinier et Soulary. Les pièces qui composent ce recueil sont intéressantes. M. Beauverie cite notamment : *Valence, les Bords de l'Isère, les Alpes dauphinoises*, dont les accents respirent l'enthousiasme patriotique, on pourrait dire filial de l'auteur. Dans le genre familier, plusieurs méritent de fixer l'attention; telles sont celles ayant pour titre : *Frère et Sœur ; la Vieille bonne, le Nid.* Cette dernière surtout est charmante par sa simplicité.

Ce recueil est digne d'un accueil sympathique. C'est un talent nouveau qui se révèle et, comme M^lle^ Souchier le dit si bien à propos et avec tant de grâce d'elle-même, il faut se souvenir que :

> . . . . Dans le grand concert, de timides accords
> Sont écoutés parfois ; on dit que toute chose
> A son prix, le bluet aussi bien que la rose,
> La violette obscure aussi bien que le lis,
> Et le petit pinson comme les bengalis.

M. George commence la lecture d'une étude intitulée : *Une visite à Pompéi.*

M. Monin lit quelques extraits d'une notice biographique sur M. Henri de Ferry, membre de l'Académie de Mâcon, enlevé à la science dans toute la force de l'âge, au moment où, par des travaux persévérants et

l'on pourrait dire passionnés, son nom avait acquis, sans qu'il l'eut cherchée, une notoriété aussi brillante que solide. M. de Ferry était un géologue distingué et en même temps, un adepte ardent et convaincu de la nouvelle science paléontologique. On lui doit une savante étude sur l'*Archéologie préhistorique du Mâconnais*, qu'il suit dans les quatre époques qui ont précédé celle du fer, c'est-à-dire l'âge du mammouth et du grand jours, l'âge du renne, l'âge de la pierre polie et l'âge qu'il appelle du bronze primitif. On a encore de lui un travail sur *les Gisements archéologiques* des rives de la Saône.

M. Adrien Arcelin, membre correspondant de la Société et auteur de cette notice biographique a été aussi son collaborateur. Il a lu à l'Académie de Mâcon, tant en son nom qu'au nom de M. de Ferry, un mémoire intitulé : *L'âge du renne en Mâconnais*, étude sur la station de Solutré (Saône-et-Loire) dont toute la presse scientifique s'est occupée.

Séance du 8 *juin* 1870.

Présidence de M. Vachez.

M. Vachez termine la lecture de son mémoire intitulé : *Du droit italique à Lyon et de ses destinées dans les temps modernes*. (V. ci-après, p. 1.)

M. Melville-Glover lit une notice sur l'abbaye de Filly, située dans le Chablais, pays dont les chefs burgondes s'emparèrent, en même temps que de toute la région qui s'étend de la rive méridionale du lac Léman jusqu'au pied des contre-forts des Alpes, sous prétexte

d'en sauvegarder l'indépendance. Le Chablais fit partie des deux royaumes de Bourgogne dont le second finit en 1032, à la mort de Rodolphe, surnommé le Fainéant.

Ce souverain et sa femme, comme la plupart des familles régnantes de cette époque, furent d'une libéralité excessive envers les églises et le clergé, afin d'avoir l'occasion de s'immiscer dans les affaires monastiques et de placer à la tête des établissements religieux, soit leurs parents, soit leurs créatures. Les seigneurs cherchaient aussi à en être les avoués (*advocati*), c'est-à-dire les directeurs, administrateurs et défenseurs du pouvoir temporel des abbayes.

Filly n'était dans le principe qu'une *villa* relevant de la terre royale au fisc de Sciex, appartenant à l'abbaye de St-Maurice. On peut considérer le chanoine Tibald comme le fondateur de Filly. Ce fut à lui que Burchard, archevêque de Lyon, en concéda le bénéfice, vers l'an 1020, en échange d'un volume contenant les actes des martyrs d'Agaune.

Il y a tout lieu de croire que les seigneurs de Raverie furent les avoués de l'abbaye de Filly, et on peut les considérer comme les créateurs de son pouvoir temporel. L'analyse des documents qui viennent à l'appui de cette opinion forment la matière des deux premiers chapitres de la notice de M. Melville Glover, laquelle renferme, en outre, un tableau intéressant des mœurs troublées de l'époque, des luttes des seigneurs contre l'empire et les noms des anciennes familles féodales du Chablais.

Séance du 22 juin 1870.

Présidence de M. VACHEZ.

M. de la Saussaye, membre honoraire, donne lecture d'une *Etude sur les tables Claudiennes.*(V. ci-après p. 37)

M. Dufay rend compte des publications suivantes :

1° *Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire Inférieure.* (Premier semestre) 1869.

Ce volume renferme une importante notice sur le château de Blain, par M. L. Prevel, architecte. D'après l'auteur, l'art militaire appliqué aux châteaux, forteresses et fortifications diverses, ne commence à prendre figure, en Bretagne, que vers le XI^e^ siècle. Auparavant, le château n'était que le *castellum* romain, ou plutôt la *villa* antique, munie de défenses extérieures. Au X^e^ siècle, époque où les Normands s'établirent définitivement sur les côtes du département, ils construisirent des demeures fortifiées. Mais le château normand se rattache surtout à un système de défense territoriale. Il n'en est pas de même du château français, qui était l'habitation du chef ou seigneur du pays, défendant son propre domaine contre tous, sans tenir compte de la défense du territoire. Ce travail renferme une description du château de Blain, bâti par Alain Fergent, duc de Bretagne, au retour de la première croisade, en 1108. Il appartint, dans la suite, à la famille de Clisson et échut, en 1429, à la puissante maison de Rohan, par le mariage de Béatrix de Clisson avec Alain VIII.

2° *Mémoires de l'Académie impériale des sciences,*

lettres et arts d'Arras. Cette publication renferme deux notices historiques remarquables : la première, sur la *Jeunesse de Maximilien Robespierre*, commencement d'un travail qui sera complété sans doute par son auteur, M. Paris, docteur en droit ; la deuxième sur l'*Administration du cardinal de Granville dans les Pays-Bas, de 1559 à 1564*, par M. Lecesne. Au sujet de ce dernier mémoire, M. Dufay croit devoir se permettre une légère critique de détail. M. Lecesne écrit ce qui suit à la page 82 : « Quant aux Pays-Bas, trois femmes précédèrent « Marguerite de Parme dans l'administration de l'Etat. « L'une était Marguerite, fille de l'empereur Maxi- « milien ; la seconde fut Marguerite d'Autriche, tante de « Charles-Quint, qui eut l'honneur de négocier avec « Louis de Savoie, en 1529, la paix de Cambrai ; la troi- « sième fut Marie, veuve du roi Louis de Hongrie. » Il existe là une erreur : Marguerite, fille de Maximilien et Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, sont une seule et même personne. C'est à elle que nous devons l'église de Brou, près de Bourg, qu'elle fit bâtir, quant elle fut devenue veuve du duc Philibert-le-Beau.

M. George continue la lecture de la relation d'une *Visite à Pompéi*, en décembre 1869. Quant on entre dans les murs de cette cité enterrée vivante et que l'on exhume en ce moment, on se sent pénétré tout d'abord, dit l'auteur, de ce sentiment à la fois grave et poétique qui s'attache aux choses de l'antiquité.

Le tracé général des rues est d'une régularité remarquable ; peu de villes modernes en offrent une aussi parfaite. Dans le quartier le plus important de ce qui a été

découvert jusqu'à ce jour, les rues se coupent à angles droits, laissant entre elles des parallélogrammes allongés que les Latins appelaient îles (*insulæ*). Les maisons ont souvent leur entrée sur l'une des rues et leur sortie sur la rue opposée. L'île est quelquefois occupée tout entière par une seule habitation, telle que celle de Pansa et celle dite du Faune. Le type général à Pompéi procède à la fois de l'art étrusque pour les dispositions et de l'art grec pour la forme, avec ses grâces et son élégance : mais altérées plus tard par l'arrivée des peuples qui ont successivement habité cette ville et surtout par le génie des Romains, dont l'influence devint si considérable. Il paraît même que ce fut à une époque voisine de la catastrophe de l'an 73 que les habitants de Pompéi, déjà cruellement éprouvés par des tremblements de terre antérieurs, entreprirent une régénération complète de leur ville, et que cette restauration, faite sous l'inspiration des magnificences de Rome, changea notablement le caractère primitif de l'architecture pompéienne. M. George visite les principaux monuments de Pompéi : le forum public, le forum triangulaire, les temples, le théâtre tragique, le théâtre comique, le camp des soldats ou plutôt le marché et fait la description complète d'une maison particulière ayant appartenu à des propriétaires aisés.

M. Brouchoud donne lecture d'une étude intitulée : *L'Archéologie devant les parlements*. L'auteur, après avoir rappelé l'arrêt du Parlement, cité par d'Expilly, au sujet de la déclaration de noblesse de l'échevin lyonnais Hugues de la Porte, recherche quelle importance peut avoir eue, aux yeux du parlement de Paris, la pierre

tombale de Ponce de Vaulx, custode de l'église de Sainte-Croix de Lyon, en 1307, au point de vue du litige qui, de 1750 à 1764, a divisé le Chapitre de l'église de Saint-Jean de Lyon, et les custodes de Sainte-Croix, relativement à l'exercice des fonctions curiales dans cette dernière église.

Séance du 6 juillet 1870.

Présidence de M. Honoré Pallias, vice-président.

A l'ouverture de la séance, M. le président prend la parole en ces termes :

Messieurs,

« J'ai le regret de vous annoncer la perte récente d'un de nos collègues, M. Charles Fraisse, qui a appartenu à notre Société, comme membre titulaire, depuis 1833, et comme membre honoraire depuis 1858. Des voix éloquentes ont déjà retracé les qualités et les vertus de l'homme dévoué à la science et à son pays, ne reculant ni devant les fatigues d'un labeur assidu, ni devant le fléau de la contagion, ni devant les dangers des discordes civiles. Mais il était de notre devoir de rappeler, dans cette enceinte, les éminents services rendus à notre compagnie par M. Fraisse, qui, pendant vingt ans, tint si dignement la plume de secrétaire. Aussi la Société reconnaissante ne crut mieux récompenser son zèle qu'en lui décernant, en 1852, le titre de sécrétaire perpétuel. Il ne cessa de prendre une part active à nos travaux que lorsque l'Académie de Lyon, après lui avoir ouvert ses rangs, l'eut appelé aux mêmes fonctions. Mais il continua toujours à porter un vif intérêt à la

prospérité de notre compagnie et à entretenir des relations cordiales avec ses anciens collègues. Personne mieux que lui ne pratiqua la confraternité littéraire; car il savait, comme vous, Messieurs, que notre Société, fidèle à ses traditions, ne sépare pas le culte des lettres de celui de l'amitié. »

M. Dufay présente un compte-rendu des publications suivantes :

1° *Bulletin de la Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers* (mois de janvier, février et mars 1870), où l'on remarque une étude sur Lulli, par M. Robin, qui méritera une analyse, quand elle sera terminée.

2° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny* (Jura) n. 3, 1870, qui renferme notamment des articles intéressants sur les sources artificielles.

3° *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard* (2e série, complément des tomes II et III), où M. Dufay signale une *Notice biographique sur Alexandre Bixio*, par M. Wetrel, architecte, et deux esquisses très réussies de Xantippe et d'Aspasie, par M. Goguel. Il ne faut pas voir dans la compagne de Socrate la mégère anecdotique, qui semblait n'avoir été placée dans l'intimité du philosophe, que pour mieux faire ressortir son humeur patiente et toujours égale, mais bien plutôt une jeune femme d'un esprit peu cultivé, négligée par son mari, irascible de sa nature et souffrant de la gêne qui régnait sous le toit conjugal. Ne fut-elle pas, en effet, une des premières à flétrir la condamnation de Socrate et à prédire qu'elle resterait une tache indélébile dans l'histoire du peuple athénien ?

Quant à Aspasie, l'amie, la compagne de Périclès, le rôle brillant qu'elle a joué à Athènes n'en marque pas moins l'époque de la décadence de la nation. Parmi ces courtisanes qui prirent la place de l'épouse, pour une d'entre elles dont l'influence fut heureuse, combien ne firent que développer la corruption dont elles vivaient! La famille antique y a péri.

M. Dufay termine son compte-rendu par l'examen d'une brochure intitulée : *Les Français dans l'Inde*, par M. Octave Sachot. C'est un chaud paidoyer en faveur du major général Claude Martin, le fondateur de l'école de la Martinière. Le rapporteur propose à la Société de prendre l'initiative d'une proposition tendant à faire remettre en vigueur un arrêté du 12 floréal an XI, rendu par Bonaparte, alors premier consul, pour l'exécution, aux frais de la cité de Lyon, d'une statue représentant le major général Martin, sur la place Saint-Saturnin, où il est né.

M. le président engage l'orateur à renouveler sa proposition à une autre séance, et dans une réunion plus nombreuse.

M. Beauverie lit une épitre en vers sur la guerre.

M. Dewilkonski communique une pièce de vers intitulée : *Ne jetez pas le pain.*

Séance du 20 *juillet* 1870.

Présidence de M. Vachez.

M. Beauverie rend compte des publications suivantes :

1° *Annuaire de la Société philotechnique de Paris.* Le

titre de cette Société s'explique par la variété des travaux qu'elle inscrit sur son programme : *Philosophie*, *linguistique*, *droit*, *histoire*, *administration*. La poésie paraît être pourtant l'objet de sa prédilection particulière. Un fonctionnaire lyonnais, M. Giaccometti, a mérité le prix au concours de poésie de 1869, dont le sujet proposé était : *Le télégraphe électrique*.

2° *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, de 1864 à 1868. La première partie de ce volume est consacrée presque entièrement à l'agriculture; la seconde est remplie par un travail très-étendu et très approfondi, ayant pour titre : *Histoire de la châtellenie et de la haute justice de Vaudreuil* (Normandie), par M. Goujon, avocat.

3° *Association française contre l'abus du tabac*, brochure qui contient tous les renseignements utiles, à l'adresse de ceux qui voudraient s'associer à une œuvre dont la propagation intéresse incontestablement l'hygiène publique.

4° *Mélodies pastorales*, par M. Thalès Bernard (6e et 7e livraisons). L'auteur est un des membres correspondants de la Société, et diverses productions de lui ont été déjà accueillies avec faveur.

M. Dewilkonski lit une fable de six vers, traduite de l'Arabe Lockman et une élégie intitulée : *Deux tombes*.

Séance du 3 *août* 1870.

Présidence de M. Vachez.

M. Dufay fait le compte-rendu des ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*

(n° 1. 1870). M. Dufay signale un excellent article de M. Salmon, membre de cette Société, et ayant pour titre : *De quelques contradictions de saint Grégoire de Tours au sujet de ses prédécesseurs*. Le but du travail de M. Salmon n'est pas de présenter le saint évêque comme un auteur ne méritant aucune créance. Il constate, au contraire, que les erreurs relevées par les critiques, se rapportent presque toutes aux siècles qui avaient précédé celui où vivait le vieux chroniqueur, et sont dues à des renseignements inexacts ou à des traditions erronées. Il n'en est pas de même quand il arrive à l'histoire de son siècle. Cette époque est de son domaine, et c'est comme historien fidèle des temps mérovingiens que Grégoire de Tours mérite, à juste titre, d'être appelé le père de l'histoire de France.

2° *Bulletin des travaux de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure* (de juillet 1869 à mars 1870). On remarque dans cette publication, une étude remarquable due à l'un des membres les plus actifs de cette Société, M. Octave Fouquet, sur le projet de loi portant suppression du livret obligatoire pour les ouvriers.

3° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône* (3e série, n° 2, 1870). Ce volume se recommande par une étude historique sur la condition du peuple de la comté de Bourgogne pendant le moyen âge, par M. Dey.

Le secrétaire, DEWILKONSKI.

Année 1871.

Séance du 19 avril 1871.

Présidence de M. Vachez.

M. Vingtrinier lit une notice biographique sur Étienne-François Coignet, né à Saint-Chamond (Loire), le 12 prairial an VI, et membre de la Société littéraire de Lyon dès 1827. Pendant le long séjour qu'il fit dans cette ville, Coignet participa aux travaux de la Société en y faisant de nombreuses lectures poétiques, que caractérise un style élégant, facile et élevé. Appelé, en 1834, à la mort de Dugas-Montbel, son ami, au poste de bibliothécaire de la ville de Saint-Chamond, à qui le savant traducteur d'Homère avait légué sa remarquable bibliothèque, il se consacra avec ardeur au service de cet établissement.

Cruellement éprouvé dans ses affections les plus chères par la mort prématurée de sa fille, il s'éteignit de langueur le 5 octobre 1866, dans sa 67e année.

M. de Valous communique une note sur l'industrie de la soie en France. Il constate, par l'analyse du testament d'un tisseur lyonnais, daté de 1502, que, trente-quatre ans avant l'établissement de la grande manufacture créée par Turquet, il existait à Lyon six ateliers de tisseurs.

M. Brouchoud expose à la Société que les archives municipales, descendues dans les caves de l'Hôtel-de-Ville en prévision d'un siége, vont être prochainement réintégrées dans leur ancien local ; que l'Administration semble ne témoigner qu'un médiocre intérêt pour les

richesses historiques que renferment ces archives, puisqu'elle a mis à la retraite l'ancien archiviste, M. Rolle, qui en a si consciencieusement commencé l'inventaire sommaire, et que ce service paraît devoir être réuni au bureau des anciens actes de l'état civil, sous la direction d'un employé que le défaut de connaissances en paléographie rend incapable de continuer la publication entreprise. L'orateur exprime le vœu que, dans l'intérêt de la science, la Société veuille bien intervenir auprès de M. le maire de Lyon, afin d'obtenir une réorganisation intelligente du service des archives municipales. La Société décide que pleins pouvoirs sont donnés à son Bureau et au Comité de publication pour faire une démarche auprès de la municipalité dans le sens de la proposition.

Séance du 3 *mai* 1871.

Présidence de M. Vachez.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Varambon, actuellement procureur général près la Cour d'appel de Besançon, lequel donne sa démission de membre titulaire de la Société.

M. le président donne lecture de l'adresse que le Bureau et le Comité de publication ont remise entre les mains de M. le maire de Lyon, en exécution du vote de la Société relatif aux projets prêtés à l'Administration en ce qui concerne la réinstallation des archives de la ville de Lyon. M. le président expose que, délégué avec M. Brouchoud, tous deux se sont rendus auprès de M. le maire pour lui faire part des craintes et des vœux de la Société. M. Hénon, après leur avoir confessé qu'il

n'avait pas toujours la liberté de faire le bien et d'empêcher le mal, leur a répondu que, s'agissant en cette circonstance d'une question scientifique, l'Administration ne pouvait que remercier la Société de son initiative et il leur a donné sa *parole d'honneur* que rien ne serait définitivement résolu pour la réorganisation du service des archives de la ville sans l'avis de l'Académie et de la Société littéraire (1).

M. Vachez lit une notice sur M. Achard-James, l'un des quatorze fondateurs de la Société. (V. ci-après, p. 209)

M. Charvet communique quelques fragments d'une notice biographique sur Étienne Martelange, architecte lyonnais et auteur de l'église du Collége de la Trinité, à Lyon. L'orateur jette un coup d'œil rapide sur les caractères du style des églises bâties par les Jésuites. Il y signale comme particularités propres à ce type architectural les niches à fronton et les immenses consoles renversées qui servent généralement à raccorder l'ordre inférieur avec l'ordre supérieur de ces édifices.

Séance du 17 *mai* 1871.

Présidence de M. Vachez.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Hignard donne sa démission de membre titulaire et

(1) Le Comité de publication, au 31 décembre 1871, constate que l'organisation du service des archives de la ville, telle qu'elle est en vigueur, a toutes les apparences d'une organisation définitive. Un seul archiviste est préposé à la conservation des deux fonds qui autrefois étaient séparés ; deux expéditionnaires sont placés sous ses ordres. Il n'y a ni un employé de moins, ni une économie de plus que précédemment ; mais la rédaction et l'impression de l'Inventaire sont abandonnées. C'est là une résolution que la Société ne saurait trop vivement déplorer.

sollicite son inscription sur la liste des membres honoraires. Il est fait droit à cette demande.

M. Martin-Daussigny commence la lecture d'une étude sur l'ascia des tombeaux gallo-romains. (V. ci-après, p. 61.)

M. de Piellat donne une traduction de quelques lettres d'Ange Politien, avec quelques notes biographiques sur ce célèbre humaniste du xv^e^ siècle.

Ange Politien, dit l'orateur, eut la double gloire d'attacher son nom à la maison et à la fortune des Médicis et d'avoir été le précepteur de Léon X, dont le siècle de la Renaissance devait prendre le nom. Né au moment où l'Empire d'Orient succombait sous les coups de l'Islamisme, Politien avait eu pour précepteurs les Grecs illustres chassés de Bysance par la conquête musulmane et qui vinrent chercher en Italie un refuge pour eux-mêmes aussi bien que pour les trésors littéraires de la civilisation grecque expirante. Florence principalement, placée sous le gouvernement artistique des Médicis devint le rendez-vous des savants bysantins qui apportèrent avec eux les manuscrits jusqu'alors inconnus des chefs-d'œuvre poétiques et philosophiques de la Grèce. Parmi eux brillèrent Chrysoloros, Lascaris, Argyropoulos et Chrystophoro Landinos, dont les noms sont ignorés aujourd'hui, et cependant c'est à ces savants que nous devons toute notre éducation littéraire depuis quatre siècles. Christophoro Landinos tenait à Florence une chaire publique autour de laquelle se groupait la jeunesse toscane avide de connaître la littérature antique. Parmi cette jeunesse studieuse, Politien se plaça bien vite au premier rang et s'attira, par ses suc-

cès, l'amitié de Laurent de Médicis. A l'âge de 29 ans, il remplaça son maître et le dépassa rapidement. Il devint à vrai dire l'arbitre de toutes les discussions philosophiques, non-seulement à Florence, mais encore hors de l'Italie. C'est à cette réputation universelle de Politien qu'est due son immense correspondance avec tous les savants de l'Europe; on y remarque un style souple, fécond, énergique, coloré, toutes qualités heureusement conservées dans l'œuvre du traducteur.

Séance du 31 *mai* 1871.

Présidence de M. Vachez.

M. Varambon, procureur général près la cour d'appel de Besançon, est nommé sur sa demande membre correspondant.

M. Martin-Daussigny continue la lecture de son travail sur la dédicace des tombeaux gallo-romains (V. ci-après, p. 61).

M. Vingtrinier communique quelques notes sur un meuble appartenant à la famille de Mayol de Lupé, de Bourg-Argental et désigné sous ce nom : Oratoire de Joachim de Mayol, prieur et seigneur de Vindelle.

Ce meuble, depuis longtemps perdu pour la famille, a été retrouvé, en 1863, au hameau d'Ethèse, près Bontemps, ancien fief de la maison de Mayol. Ce meuble, si l'on peut donner ce nom à un objet consacré, porte la date de 1659. Il offre le cachet de son époque; ce n'est plus la pureté et l'élégance de la renaissance, ce n'est pas encore l'ampleur du temps du grand roi, mais il s'en rapproche. Il mesure 2 mètres 18 de hauteur y

compris le rétable ; il a 75 centimètres dans sa plus grande largeur. Le rétable repose sur un petit gradin formant tiroir dans son épaisseur. Ce gradin porte, avec le rétable, sur l'autel qui servait de coffre et s'ouvrait par deux charnières en fer forgé. L'ensemble du meuble a gravement subi les injures du temps et des hommes ; les peintures qui couvraient presque toute la surface ont disparu.

A droite et à gauche de l'autel étaient des inscriptions latines qui sont devenues illisibles. Celle de gauche surmontait une inscription en français dont le texte suit :

CEST ORATOIRE A ESTÉ PEINT POUR MESSIRE JOACHIM DE MAYOL, PRIEUR ET SEIGNEUR DE VINDELLE, PAR MOY (le nom du peintre est illisible), L'AN 1659.

Le rétable est cependant mieux conservé, il est remarquable par les peintures héraldiques qui le décorent, et surtout par un portrait de saint Mayeul, issu en 906 de la famille du prieur ; ce rétable est fermé par deux volets.

Séance du 28 *juin* 1871.

Présidence de M. VACHEZ.

M. Révérend du Mesnil communique quelques recherches étymologiques, à propos du nom de *Valbone* que de nombreux historiens font dériver des mots latins *Vallis bona*, choisis bien à tort, selon lui, pour désigner le sol le plus ingrat de la contrée.

L'orateur retrace, à ce sujet, quelques épisodes des batailles que se livrèrent Septime Sévère et Albin ; il croit pouvoir retracer, en s'aidant de l'étymologie des

noms des lieux qui entourent la plaine de la Valbone, les diverses phases du combat et préciser les points sur lesquels s'accomplirent les péripéties de cette lutte gigantesque entre les deux prétendants à l'empire.

M. Guimet fait part de quelques observations que lui a suggérées l'étude de M. Martin-Daussigny sur la dédicace des tombeaux gallo-romain. (V. ci-après, p. 137.)

M. le baron Raverat donne lecture de quelques pages de son travail intitulé : *Savoie et Savoyards*. Cette partie de son ouvrage a pour objet l'exploration des vallées supérieures du Giffre. L'orateur passe en revue toutes les beautés grandioses des sites alpestres de cette région. Il décrit, dans un style sobre et précis, ces mille caprices de la nature, ces gorges profondes, étroites et accidentées, ces rochers aux formes étranges, dont les masses ont été déchirées par des éboulements granitiques qui ont enseveli des villages.

L'explorateur s'applique à rechercher et à définir les traditions locales ; il dépeint les mœurs des habitants, leurs coutumes. Il éclaire, par des recherches étymologiques consciencieuses, le sens et l'origine de certaines dénomination de lieux...

M. Genin donne lecture de ses impressions d'un voyage en Espagne. Il signale entre autres coutumes locales qui ont frappé son esprit, le mode en vigueur dans ce pays pour la distribution des lettres. Celles-ci sont affichées à la porte du bureau de poste, et chacun vient y prendre, sans avoir à justifier de son identité, celles qu'il croit lui être destinées. L'orateur raconte, à ce sujet, une aventure dramatique, qui fut provoquée par un détourne-

***

ment de correspondance sentimentale ; et il fait, avec raison, remarquer que cet usage doit avoir pour inévitable résultat de favoriser singulièremeut les querelles domestiques.

Séance du **12** *juillet* **1871.**

Présidence de M. Vachez.

M. Vingtrinier rend compte, dans une note intitulée : *les Richesses de M. Alexis*, d'une visite qu'il a faite, il y a deux mois, à un amateur dont la vie a été consacrée à collectionner les pages les plus remarquables dues au burin ou au pinceau d'une foule d'artistes lyonnais.

M. Alexis, aujourd'hui vieillard octogénaire, que les infirmités retiennent encore sur son lit de douleurs, est né à Lyon en 1786. Il exerça l'art de la gravure dans la maison Giraud, rue Mercière, qui s'était fait une réputation, justement méritée, par sa supériorité dans le tirage des planches gravées à l'eau forte ou au burin. Cette imprimerie qui existe encore aujourd'hui dans le même local sous le nom de : *Giraud sœurs*, était au siècle dernier le rendez-vous des de Boissieu et autres graveurs célèbres. C'est au contact de ces artistes de talent que M. Alexis, habile graveur lui-même, développa ses connaissances artistiques et contracta cette noble passion pour les arts qui devait le conduire à amasser des trésors d'intelligence.

A l'énumération féerique que fait l'orateur des richesses artistiques entassées dans le domicile plus que modeste de M. Alexis, on se demande au prix de quels sacrifices ou de quelles privations un homme qui ne

gagnait qu'un modeste appointement a pu former une telle collection?

Dans cet appartement dont les murs sont couverts de tableaux, où les portefeuilles rebondis encombrent les alcôves et les armoires, où statuettes, bustes et maquettes de grands maîtres s'étalent sur les meubles et les cheminées, l'orateur a ressenti le vertige des arts. En effet, indépendamment des eaux fortes de Jean-Jacques de Boissieu dont le tirage exécuté par M. Alexis, lui-même, lui a permis, comme c'était son droit, de conserver les tierces d'un prix inestimable, se trouvent également des dessins originaux signés de Pillement, des aquarelles de Calame; d'autres, plus précieuses encore, et plus prisées des amateurs, et signées : Charlet, Gudin, Bellangé, Lugardon; vient ensuite toute la pléiade des Lyonnais : Epinat, Revoil, Berjon, Thierriat, Genod, Duclaux, Trimolet, Bonnefond, Gabillot, Flandrin, Leymarie; un portrait par Philippe de Champaigne; deux portraits par Blanchet dont un celui du peintre lui-même qui devrait avoir sa place au musée de Lyon; des chevaux de Wouvermans; un *Marché sur la place des Minimes, à Saint-Just,* par Bellay, et qui est d'une finesse incomparable, un portrait de M. Alexis, par M. Trimolet auquel se rattache une curieuse anecdote; et par-dessus tout un *Portement de croix*, par Holbein qui est à couvrir d'or. Par quel hasard et à quel prix cette toile célèbre est-elle tombée entre les mains de notre infatigable collectionneur? C'est ce que les visiteurs de ce trésor artistique n'ont pas osé demander à son propriétaire.

Que deviendront toutes ces richesses d'art après la

mort de leur possesseur actuel ? Telle est la question que l'on s'adresse avec inquiétude. Il est certain que si l'autorité administrative n'y prend garde, la plus grande partie de cette remarquable collection sera dispersée par la vente aux enchères. Mais déjà on peut être rassuré sur le sort de trois œuvres capitales. La toile magistrale d'Holbein, *Le Marché sur la place des Minimes, à St-Just*, par Bellay, et le portrait de M. Alexis, par Trimolet, ont été légués par avance à la ville de Lyon dans le testament de ce savant et modeste amateur.

Séance du **26** *juillet* **1871**.

Présidence de M. Vachez.

M. Georges communique une étude sur les constructions antéhistoriques, connues généralement sous la dénomination de monuments celtiques ou druidiques. Cette appellation, toutefois, ne paraît plus aujourd'hui suffisante, et en Suisse et en Allemagne, ces constructions primitives sont désignées sous le nom de monuments mégalithiques, c'est-à-dire, composés de grandes pierres.

Sans prétendre que ces monuments soient antérieurs à ceux de l'Inde, on peut cependant affirmer qu'ils sont les plus anciens dans la contrée où ils se trouvent.

Si distancés qu'on les remarque les uns des autres, il y a entre eux des rapports et une analogie qui ont frappé tous les archéologues ; toutefois, on ne doit pas conclure de là aux émigrations d'un seul peuple, mais à une sorte d'unité de l'esprit humain à son origine, poussé par les mêmes besoins, et se manifestant par des moyens

semblables. Ce n'est que plus tard que, la civilisation se développant, le caractère des monuments se modifia suivant le génie et les aptitudes des peuples.

Les monuments mégalithiques se divisent ainsi :

Les *cairns* ou amas de pierres, signification mystique ou commémoratives et souvent monuments funéraires et religieux.

Les (tumulus) *tumuli*, *tombelles*, sorte de développement des cairns. On y remarque la disposition des corps, dont un grand nombre sont accroupis le long des parois des murs, dans l'attitude de l'embryon dans le sein de sa mère.

Les pierres oscillantes auxquelles le goût du merveilleux paraît attacher une grande importance. Ces pierres sont disposées avec une telle habileté qu'un léger effort suffirait pour les mettre en mouvement sans qu'il fût possible de les renverser, quelque impulsion qu'on leur donnât.

Les menhirs, les peulvans, nommés communément *pierres fittes*, *pierres fiches*, ont tour à tour pour destination de rappeler un fait mémorable ou d'indiquer une limite, une position.

Les Grecs en firent plus tard leur Hermès et les Romains leur dieu Terme, en ajoutant une tête à la partie supérieure.

M. Glover lit la fin d'une notice historique sur l'abbaye de Filly en Savoie.

Il expose les contestations qui s'élevèrent entre la communauté et l'évêque de Genève, Aymon de Grandson.

On découvre dans toutes ces discussions religieuses action de la curie romaine, qui petit à petit remplaça

la papauté et qui, encore de nos jours, à propos de questions liturgiques, sème au milieu des populations catholiques des germes de zizanie qui ne peuvent que produire de tristes fruits pour la religion. On voit surtout les agissements de cette institution dans les lettres d'Innocent III, et les péripéties même de la vie du monastère de Filly portent les traces de cet esprit administratif envahisseur.

L'Abbaye d'Ainay possédait en Chablais plusieurs prieurés florissants : ceux de Bellevaux, de Thonon et celui de Douvaine, aux portes mêmes de Filly. La renommée de l'abbaye d'Ainay était grande, et dans son différend avec son évêque et le chapitre de Saint-Pierre de Genève, l'abbaye de Filly choisit celle d'Ainay pour son arbitre et sa protectrice.

L'auteur dit qu'il ne connaît aucun document confirmant l'union de Filly à l'abbaye d'Ainay : cette union, si toutefois elle eut lieu, dut être de fort courte durée ; peut-être même la paix fut-elle rétablie par les soins de l'abbé d'Ainay qui, tout-puissant qu'il était, devait se soucier fort peu de tenir tête à des ennemis tels que l'évêque de Genève et le chapitre de Saint-Pierre ; et cela pour défendre des religieux, fils eux-mêmes des grandes familles féodales du pays.

M. Vingtrinier présente, sous forme de nouvelle, un rapide exposé des vicissitudes littéraires que subirent, depuis le commencement de ce siècle jusqu'à nos jours, des poésies qui eurent pour auteur une femme de génie, dont le nom contesté resta longtemps méconnu et qui l'eut été probablement pour toujours, sans la courageuse intervention d'un homme de science et de cœur.

Cet homme c'est M. Antonin Macé, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble.

Pour mettra au grand jour un nom systématiquement condamné à rester enfoui dans la nuit de l'histoire et qui aujourd'hui restera célèbre, M. Macé entreprit de renverser les obstacles de toute sorte amoncelés par le scepticisme littéraire, et plus encore par une prévention de parti pris. On ne voulait pas croire qu'au xv^e^ siècle il pût se rencontrer une femme portant au cœur le flambeau de la poésie et surtout sachant la faire étinceler avec une élégance, un sentiment et une délicatesse presque inconnus de nos jours.

Quelques fragments de ces poésies que M. Vingtrinier nous met sous les yeux, montrent dans toute sa fraîcheur d'inspiration le cœur de la jeune femme éprise de son jeune époux (1),

Clotilde de Vallon-Chalis, née au château de Vallon sur l'Ardèche, vers 1415, épousa en 1421, à l'âge de seize ans, le jeune Bérenger de Surville, qu'elle aima tendrement. Elle le perdit en 1428, au siége d'Orléans, où il accompagnait Charles VII. Elle n'eut que sept ans

(1) *Quand revoyray, diz-moy, ton si duyzant vizage ?*
Quand te pourray face à face myrer ?
T'enlacer tellement à mon frément corsage
Que toy, ni moy, n'en puyssions respirer ?

Puis, ces accents sublimes d'amour de la jeune mère pour son enfant qu'elle allaite, et, qu'à son grand regret, elle voit abandonner de ses petites mains, le sein maternel :

Quoy ! tes blanes doiytellets abandonnent la mamme
Où vingt puyser ta bouychette à playzir !
Ah ! dusses la seschier, cher gage de ma flamme.
N'y puyzerois au gré de mon dezir !

de tendresse et d'amour, et traversés encore par les orages qui dévastaient la France. C'est dans son veuvage que, retirée et solitaire, Clotilde de Surville se consola par l'éducation de ses enfants et la culture de la poésie.

Le marquis de Surville, arrière-petit-fils de Clotilde, à son retour de la guerre de l'indépendance de l'Amérique, se reposait dans son château de Vallon, se livrant lui-même à l'art poétique et tournant agréablement le petit couplet, lorsqu'il découvrit dans les archives du château les poésies de son aïeule, qu'il prit tout d'abord pour des chants écrits en languedocien. Eclairé sur l'origine véritable de ces vieux papiers, il s'enivra de leur lecture, les transcrivit, les lut publiquement et proclama partout, avec enthousiasme et respect, le nom désormais impérissable de Clotilde de Surville.

Proscrit, émigré, il promena dans toute l'Allemagne le précieux manuscrit dont plusieurs journaux donnèrent des fragments. Pendant ce temps, les révolutionnaires mettaient à sac son château et brûlaient, avec ses titres de noblesse, les papiers originaux bien autrement précieux de Clotilde. Lui-même enfin fut pris et condamné, et dut monter sur l'échafaud. C'est dans cet instant suprême que, dans une lettre à sa femme, il recommande que le manuscrit qui contient les œuvres immortelles de son aïeule ne soit pas perdu pour la postérité.

A peine la veuve eût-elle confié à un ami dévoué les manuscrits retrouvés; à peine le libraire les eut-il lancés; à peine l'Europe eut-elle tressailli aux *Verselets à mon premier-né* et au *Chant royal à Charles VIII*, que les érudits et les feuilles littéraires éclatèrent de toutes

parts. Les vers furent attribués au marquis de Surville lui-même, que l'on accusa d'une innocente supercherie, et ensuite à l'éditeur Vanderbourg, qui était de l'Institut, classe des inscriptions et belles-lettres.

C'est de cette conjuration littéraire que M. Antonin Macé est parvenu, à force d'investigations et à l'aide de documents authentiques, à faire bonne et éternelle justice.

Séance du 8 *novembre* 1871.

Présidence de M. Vachez.

M. George communique la suite de son travail sur les constructions de l'époque antéhistorique. L'homme des temps primitifs commença à habiter des cavernes, et se construisit des demeures sur les eaux pour se soustraire aux attaques des animaux féroces ; c'est ce que l'on nomme les habitations lacustres.

Il s'établit aussi sous des tentes et dans des charriots couverts de peaux de bêtes. C'est ainsi que campaient ces peuplades, voyageant par tribus, composées souvent de 20 à 30,000 individus, qui s'établissaient dans une région jusqu'à ce que le pays, épuisé par ces migrations incessantes, ne pût suffire à l'alimentation des hommes et des troupeaux.

M. George signale également la station de Solutré, dans le département de Saône-et-Loire, où des découvertes importantes ont été faites récemment. On a constaté, dans cette localité, la présence du renne, et retrouvé les restes irrécusables de foyers ayant servi aux populations de l'âge de pierre.

Séance du **22** *novembre* **1871.**

Présidence de M. Vachez.

MM. Pallias, Savy, Brouchoud et baron Raverat sont nommés membres de la commission chargée de la révision du règlement de la Société.

M. Glover communique une charte de 1236, renfermant une donation, par Geoffroy de la Chassagne, au prieuré de la Platière de Lyon.

M. Vachez lit un travail intitulé : *Les fouilles du mont Beuvray.*

Ce mémoire est le résumé des diverses découvertes faites au mont Beuvray par M. Bulliot, président de la Société éduenne et membre correspondant de la Société littéraire.

Malgré les chartes du moyen âge et les traditions locales, qui s'accordaient à la fois pour placer l'ancienne Bibracte sur le mont Beuvray, longtemps M. Bulliot hésita à admettre cette identification, jusqu'au jour où les fouilles, opérées sous sa direction, lui ont démontré qu'il avait bien retrouvé la vieille cité des Eduens.

La plus importante découverte faite au mont Beuvray est celle des remparts de *l'oppidum*, qui présentent un développement de 5 kilomètres et consistaient, comme ceux d'Avaricum, décrits par César, dans un assemblage régulier de blocs de pierres et de pièces de bois, dont on retrouve la trace et même les restes à chaque pas.

Comme tous les *oppidum* de la Gaule, celui du Beuvray était un lieu de fabrication par excellence. L'industrie du forgeron y a laissé des restes si nombreux

qu'ils nous permettent d'apprécier l'état de l'industrie métallurgique à cette époque reculée. M. Bulliot a même retrouvé les ruines d'un établissement si important qu'il n'hésite pas à lui donner le nom d'arsenal de Bibracte.

Aucune trace d'inhumation n'a été constatée sur le mont Beuvray. Les Gaulois brûlaient leurs morts, et chaque urne cinéraire était renfermée dans le sol même de l'habitation du défunt. On retrouve aussi à Bibracte des puits funéraires qui constituaient un usage particulier à la race celtique.

D'autres observations démontrent aussi que plus d'une industrie moderne, telles que celles de l'étamage et du raccommodage de la poterie, ainsi que l'art de fabriquer des émaux, remontent, par leur antiquité, au temps de la Gaule indépendante.

Deux causes surtout amenèrent l'abandon de l'ancien oppidum par la population éduenne : l'apreté du climat, et la fondation d'Augustodunum (Autun), sous le règne d'Auguste. Un incendie, dont on retrouve partout les traces, consomma, sous le règne de ce prince, l'œuvre de la politique romaine. Ce qui subsistait de l'ancien oppidum méritait à peine le nom de ruines, quand M. Bulliot essaya de pénétrer les mystères de cette ville, morte depuis plus de dix-huit siècles. Nous savons aujourd'hui ce que le sol de ce Pompéï celtique renferme de richesses archéologiques, et si les érudits n'ont pas tous encore admis que M. Bulliot avait retrouvé la vieille cité de Bibracte, ses découvertes sont au moins assez importantes pour mériter l'attention du monde savant.

M. le baron Raverat donne communication de quelques chapitres de son voyage dans la Haute-Savoie, la

Maurienne et la Tarentaise, dans l'un desquels on remarque une description du château de Mioland.

Séance du 6 décembre 1871.

Présidence de M. Vachez.

M. de Cazenove lit un compte-rendu d'un volume de poésies de M^lle^ Louisa Siefert, intitulé : ***Les Stoïques.***

Publié en juillet 1870, à la veille de nos désastres, le nouveau livre de M^lle^ Siefert a été comme emporté dans la tourmente qui a flétri et balayé tant de choses Il a passé inaperçu aux vitrines des libraires ; nul n'en a rendu compte, et cependant ce livre avait un double intérêt. Ceux qui avaient applaudi au brillant début de la jeune poète étaient avides de savoir si elle tiendrait ses promesses. On lui avait reproché, à tort, suivant M. de Cazenove, de s'être elle-même mise en scène ; on trouve au contraire, dans les *Stoïques* un soin visible à s'effacer et atténuer les accents de la corde sensible de la personnalité.

On lui a reproché avec plus de raison de s'être trop hâtée de publier un second recueil de poésies, quand le succès du premier n'était pas encore épuisé par trois éditions successives. L'auteur et son œuvre n'eussent rien perdu sans doute à se faire désirer davantage.

M. de Cazenove estime toutefois que la valeur des *Stoïques* comme œuvre poétique n'est pas moindre que celle des *Rayons perdus*. Mais le titre adopté par l'auteur, est-il bien choisi ? M^lle^ Siefert ne semble-t-

elle pas confondre à tort le stoïcisme païen avec la résignation chrétienne?

> Que le doux Evangile et l'âpre Stoïcisme
> Comme deux guides surs, qui nous ont pris au seuil,
> Nous soutiennent, tremblants, jusqu'à notre cercueil,
> Qu'ils viennent tour à tour panser notre blessure ;
> Qu'ils nous parlent de foi, de paix et de pardon !
> Et Dieu fasse de nous ce qu'il jugera bon !

Ce mélange de philosophie morte et de religion vivante est inutile. Le stoïcisme était surtout la foi en l'homme, l'espérance du néant, la charité rendue superflue par la négation de la douleur. Le christianisme est venu, et, depuis deux mille ans, le stoïcisme est mort, desséché et comme fondu à la flamme triple et féconde de la foi, de l'espérance et de la charité chrétiennes.

Un autre défaut moins grave, mais plus sensible à la lecture, est l'abus de l'enjambement, la préoccupation de ramener la rime et l'harmonie, qui en résulte, à une simple question de mesure, ce qui produit souvent de l'obscurité et parfois même une impression pénible.

Hâtons-nous de le dire, ce sont là des taches rares, et le lecteur s'en dédommage largement par la lecture de strophes charmantes, dont l'idée élevée et fine se dégage sans effort d'une forme irréprochable. Les pièces intitulées : *Jour tombant*, *Lune d'avril*, *Sotto voce*, *Chanson triste*, sont de petits chefs-d'œuvre en ce genre, et quelques-uns des courts poèmes, que renferment les *Stoïques*, ne peuvent qu'ajouter des palmes nouvelles à la couronne poétique de l'auteur.

Ce livre s'adresse peut-être à des lecteurs moins nombreux, mais plus choisis et d'un esprit plus cultivé

que ceux qui ont applaudi les *Rayons perdus*. Qui l'aura lu le voudra relire, et ces vers harmonieux, où la grâce poétique de l'idée s'unit partout à la richesse de la forme, compteront parmi les meilleurs qu'ait vu éclore cette année si brillamment inaugurée, mais si douloureusement achevée dans nos deuils et nos malheurs.

M. Monin lit un rapport sur l'ouvrage de M. Frédéric Noélas, membre correspondant, intitulé : *Légendes et traditions forézïennes*.

A l'aide de nombreuses citations, il fait connaître ce livre, tout à la fois instructif par le fond, intéressant par les nombreux sujets qu'il traite, varié et attrayant par la forme. Légendes pieuses, héroïques histoires, gracieuses ballades, simples villanelles, dites avec âme et toutes empreintes de ce reflet naïf qui fait le charme des contes du foyer, s'y succèdent tour à tour. Comme tous les ouvrages qui s'adressent plus encore au cœur qu'à l'esprit, les récits de M. Noélas intéressent vivement le lecteur et réveillent en lui l'amour du pays. On ne quitte ce livre qu'avec regret, et on le reprend avec plaisir, pour le relire, comme il a été écrit, au coin du feu, en famille, pendant les longues veillées d'hiver.

On ne saurait trop applaudir aux efforts de ces chercheurs infatigables qui recueillent avec tant de soin ces vieilles histoires du passé, dont les souvenirs glorieux nous consolent de tristesses de l'heure présente.

Séance du 20 *décembre* 1871.

Présidence de M. Vachez.

M. Rousset, trésorier de la Société, adresse sa démis

sion de membre titulaire. Sur la proposition de M. le président, la Société lui décerne le titre de membre honoraire.

Sur un rapport présenté par M. Brouchoud, M. Léopold Niepce, conseiller à la Cour d'appel, est nommé membre titulaire.

M. Gras, archiviste de la Diana, à Montbrison, est nommé membre correspondant, sur un rapport présenté par M. de Valous.

La Société procède au renouvellement intégral du bureau et du comité de publication pour l'année 1872 (v. page VII).

M. le président donne lecture du projet de règlement élaboré par la commission chargée de ce travail. Chaque article, successivement mis aux voix, est adopté avec certaines modifications proposées par quelques membres de la Société. La rédaction définitive sera livrée à l impression aussitôt après avoir été soumise à l'approbation de M. le préfet du Rhône.

Avant de clore la séance, M. le président remercie la Société du concours empressé et sympathique qu'elle n'a cessé de lui prêter pendant toute la durée de ses fonctions.

C. Savy.
Secrétaire-Adjoint.

LISTE

DES

PUBLICATIONS ENVOYÉES A LA SOCIÉTÉ

PENDANT LES ANNÉES 1870-1871

Appendice au bulletin de l'Académie delphinale de 1868, 3e série. Tome IV.

Scritti varii, par M. le comte Luigi Cibrario.

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, 1869, 1er semestre.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie, 2e série. Tome XI.

Revue Savoisienne, journal publié par la Société Florimontane d'Annecy, 11e année, 1870, et 12e année, 1871.

Annales de la Société des sciences industrielles de Lyon, 2e série. 1869 et 1870.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de la Société impériale d'agriculture. sciences et arts de Valenciennes, 1869 et 1870. Tomes 23e et 24e.

Revue des Sociétés savantes des départements, publiée sous les auspices du ministre de l'instruction publique. Années 1869, et 1870.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura). 10e année, 1869. 11e année, 1870.

Revue du Lyonnais, publiée par M. Vingtrinier, membre titulaire. Années 1870 et 1871.

Compte-rendu des travaux de l'Académie de Lyon, pendant l'année 1869, par M. Louis Guillard, membre honoraire.

La Comédie moderne, par M. Flottard.

Les Roses du Dauphiné, poésies, par Mlle Adèle Souchier.

Mémoire de l'Académie impériale des sciences. lettres et arts d'Arras. 1869.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, années 1868, 1869 et 1870.

Œuvres d'Horace, traduites par M. Guinand.

Les Français dans l'Inde. Le major général Martin, par M. Octave Sachot.

Bulletin de la Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan. Tome VII, 1869.

Comptes-rendus de la Société impériale d'argriculture et des arts utiles de Lyon.

Palissy et son biographe.

Les entrées épiscopales à Saintes, par L. Audiat, membre correspondant.

Discorso del comm. Cristoforo Negri, présidente della Societa Geographica Italiana.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, 1869, 1870 et 1871.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 23e volume, 1869.

Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses, 35e année, 1868 et 36e année, 1869.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy. T. 29e, 1868. T. 30e 1869.

Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais. Compte-rendu de 1868-1869 et 1870.

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, 5e année, 1870.

La Ragioneria insegnata nel R. instituto industriale, professionale e nautico di Genova (estratto dal *Corriere mercantile*), del Michele Erede, membre correspondant.

Revue de la décentralisation, 1870.

Bolletino della Società geographica italiana, Maggio, 1870, t. VI.

Recueil de Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, années 1868-1869.

Annuaire de la Société philotechnique, 1869.

Annales de la Société impériale d'émulation (Agriculture, lettres et arts) de l'Ain, 1870.

Un chapitre de roman à la Grande Chartreuse, nouvelle par M. Eugène Roulleaux, membre correspondant.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône.

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard.

Mémoires de la Société impériale archéologique du Midi de la France. Toulouse, tome XI.

Fouilles de Bibracte, 1868-1869. (Extrait de la Revue archéologique), par M. Bulliot, membre correspondant.

Mémoires de la Société des sciences naturelles des lettres et beaux-arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse, 1870.

Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure. T. IX, années 1864-1868.

Bulletin de la Société académique du Var. Nouvelle série, t. III.

Bulletin des travaux de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. Années 1869-1870.

Mélodies pastorales, par M. Thalès Bernard, membre correspondant.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, 1869.

Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, 1869.

Bulletin de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts. T. IV, 2e série.

Bulletin de l'Académie delphinale. 1869.

Revue africaine. 1871.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand. T. XI.

Comptes-rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie. T. II, 1870.

Les squelettes des arènes de Paris, par M. le vicomte de Ponton d'Amécourt.

Rapport sur les sépultures gallo-romaines du Havre. (Publié par la Société havraise d'études diverses), 1870.

Société d'agriculture, belles-lettres et arts de Rochefort, année 1867-1869.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

Mémoires de l'Académie de la Val d'Isère.

Légendes d'aujourd'hui, poèmes suivis de Lieds et Sonnets, par Achille Millien, membre correspondant.

Sonnets fantaisistes, par Adolphe Paban, membre correspondant.

Annales de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt (Vaucluse).

Mémoires de la Société académique des sciences et arts de Saint-Quentin.

Extrait des archives communales de Saint-Jean-de-Belleville (Haute-Savoie), par M. l'abbé Pont, membre correspondant (manuscrit).

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Aix.

Amor le pacifique et Feu le conquérant, 1871.

Due mesi di escursione alle coste Belgiche, Olandesi et Germaniche, ricordi e riflessioni del comm. Christoforo Negri, membre correspondant.

Mémoire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille (1870-1871).

Dictionnaire de patois forézien, par M. L. P. Gras, membre correspondant.

Voyage à Pierre-sur-Haute et sur les bords du Lignon, par le même.

Les Evangiles des quenouilles foréziennes, par le même.

Description du Forez, en vers, composée en 1669, par Pierre Pourrat, Forézien, publiée et annotée par P. Gras.

Notice sur la topographie médicale de la ville de Montbrison, par le docteur Richard de la Prade, publiée et annotée par L. P. Gras.

DU DROIT ITALIQUE A LYON

ET DE

SES DESTINÉES DANS LES TEMPS MODERNES (1)

PAR

M. A. VACHEZ.

—

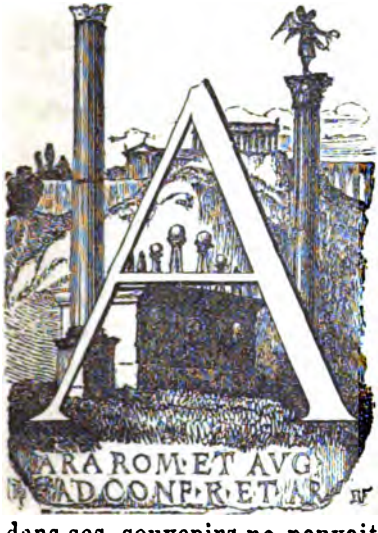

PEINE fondée sur le territoire de la Gaule chevelue, par des colons romains, que des querelles intestines chassaient de Vienne, la ville de Lyon fut l'objet des plus grandes faveurs des maîtres de l'Empire.

C'est qu'en effet Lyon fut, dès l'origine, une ville toute romaine. Rien dans ses souvenirs ne pouvait lui rappeler le temps de l'indépendance gauloise, et son heureuse situation au pied des Alpes en faisait, suivant l'expression pittoresque d'un historien. « *comme un œil de l'Italie ouvert sur toutes les Gaules* » (2). Aussi Auguste en fit-il la capi-

(1) Lu à la réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne, dans la séance du 21 avril 1870.

(2) Michelet, *Histoire de France*, I, p. 71.

tale de la province conquise par César, et donna-t-elle son nom, pendant plus de quatre siècles, à la majeure partie de l'ancienne Celtique.

Lyon était la vraie fille de Rome, et Rome entoura son berceau de toutes les splendeurs des richesses et de l'art antiques. Comme sa mère, la nouvelle cité eut ses temples, ses théâtres et ses arènes. Ses aqueducs égalèrent par leur majesté ceux de la ville éternelle, et ses palais virent naître les fils des Césars.

Devenue ainsi le siége du gouvernement de la Gaule, Lyon reçut des premiers empereurs des droits que Rome n'accordait qu'avec réserve aux villes de l'Empire. Elle fut élevée au rang de colonie romaine, et reçut à la fois le privilége de fournir des sénateurs à la ville de Rome et la jouissance du droit italique.

Si les prérogatives attachées à cette dernière faveur avaient toutes disparu avec la domination romaine, un retour vers ces époques reculées n'offrirait guère qu'un stérile attrait de curiosité. Mais la plupart de ces priviléges ont subsisté, en quelque sorte, jusqu'à nous; ils ont tenu une large place dans la vie de nos pères, et leur histoire est celle des luttes des générations qui nous ont précédés. Le droit italique a servi, en effet, de base à plus d'une franchise dont Lyon se montra toujours jalouse, car pendant que d'autres villes ne pouvaient invoquer que des chartes modernes, obtenues souvent par la force, notre cité reculait jusqu'à son berceau l'origine des priviléges dont jouirent toujours ses habitants.

Mais à quel prince Lyon dut-elle cette faveur ? Aucun texte précis ne nous l'apprend. Pourtant quelques historiens ont cru devoir l'attribuer à Auguste (1). Notre cité

(1) Laferrière. *Histoire du droit civil de Rome et du droit français*, t. III, p. 303.

devait à cet empereur le titre de capitale des Gaules, *caput Galliarum*, et cet honneur insigne permet bien de croire à la concession des plus grands priviléges dans l'ordre politique. Enfin, on sait avec quelle facilité ce prince conféra aux habitants des colonies le droit de latinité et même celui de cité (1).

Si ces présomptions ne permettaient point de faire remonter aussi haut la concession du droit italique à notre cité, il faudrait tout au moins en fixer la date sous le règne de l'empereur Claude. Ce prince était né à Lyon ; il se fit un honneur de donner son nom à la nouvelle colonie, qui s'appela désormais : *Colonia Copia Claudia Lugdunum*, et il ne crut pouvoir refuser à sa patrie aucun des priviléges qui plaçaient une cité en dehors du droit commun. Aussi lorsque cet empereur vint demander au Sénat le droit aux honneurs pour les habitants de la Gaule chevelue, n'avait-il plus aucune faveur à réclamer pour la ville où il avait vu le jour.

Le droit italique a été connu de nos vieux historiens lyonnais. Mais aucun d'eux n'en a étudié les éléments et la véritable portée. Quelques-uns, et même parmi eux des auteurs modernes, l'ont confondu avec le droit écrit ; d'autres ont cru que ce droit ne concernait que l'état personnel des citoyens ; d'autres enfin ne lui ont attribué qu'un seul de ses effets, l'exemption de l'impôt.

Il était réservé à la science moderne de retrouver tous les priviléges conférés par ce droit et de nous en révéler la véritable nature. Et c'est à l'aide de ces lumières nouvelles que nous allons suivre ses destinées aux diverses époques de l'histoire de Lyon.

(1) Suétone. Auguste. c. 47 : *Merita erga populum romanum allegantes latinitate vel civitate donavit.*

On sait combien Rome se montra jalouse, à l'origine, des droits qu'elle réservait à ses seuls citoyens.

Mais il vint bientôt un temps où il ne lui fut plus possible de s'agrandir, comme elle l'avait fait d'abord, en transportant dans ses murs les peuples qu'elle avait vaincus. Rome alors, comme l'a dit un historien, dut transporter en quelque sorte la cité au dehors, en faisant participer les habitants des villes conquises aux droits des citoyens romains (1). Ce fut ainsi que l'Italie obtint peu à peu des priviléges qui rendirent longtemps sa condition différente de celle des autres provinces. Or, lorsque Rome voulait attribuer à une cité une grande faveur, elle lui conférait le droit italique. Alors, par une sorte de fiction qui supposait la cité privilégiée située en Italie, les citoyens et le sol lui-même étaient assimilés à ceux de cette province et régis par les mêmes lois que ces derniers.

Ainsi concédé, ce droit conférait aux cités, qui l'avaient obtenu, trois principaux priviléges :

1° Le droit d'avoir une constitution libre, une organisation municipale indépendante, comme celle des villes italiennes, c'est-à-dire un sénat de décurions et des magistrats nommés dans la cité : des duumvirs, des édiles, un curateur ou *quinquennalis*, enfin une juridiction civile et criminelle indépendante de celle du *præses* ou gouverneur de la province.

2° L'exemption de tout impôt direct, personnel ou foncier, c'est-à-dire de la capitation et des contributions territoriales, appelées *vectigalia* ou *stipendiaria*, qui frappaient les fonds provinciaux (2).

(1) Amédée Thierry. *Tableau de l'Empire Romain.* chap. II°.

(2) Naudet. *Changements opérés dans l'administration de l'empire romain sous les règnes de Dioclétien et de Constantin.* I, p. 203.

3° Enfin une condition du sol qui conférait à ses détenteurs tous les droits des possesseurs des fonds situés en Italie. Dans les autres provinces, les fonds de terre ne pouvaient faire l'objet que d'une simple possession, en vertu d'une concession consentie au nom du peuple romain, lequel était considéré comme le seul et véritable propriétaire. Aux habitants des villes investies du droit italique on reconnaissait, au contraire, tous les avantages de la propriété quiritaire ; comme en Italie les fonds ruraux et urbains appartenaient à la classe des choses dites *mancipi* ; leurs possesseurs, investis d'un droit de pleine propriété, pouvaient les aliéner par les modes solennels de la mancipation et de la *cessio in jure*, les acquérir par l'usucapion et les revendiquer devant les tribunaux. De même aussi, les immeubles de la femme mariée étaient soumis au principe rigoureux de l'inaliénabilité établi par la loi *Julia* pour les fonds italiques (1).

A ces priviléges de premier ordre venaient s'en ajouter plusieurs autres qui ont laissé moins de traces dans l'histoire et les monuments de la législation romaine. Tel était le bénéfice de la loi *Porcia*, qui défendait de frapper de verges un citoyen romain ; tels étaient aussi le droit de contracter de justes noces avec les citoyens romains *(jus connubii)* et celui de jouir de l'exemption du service militaire (2).

(1) De Savigny. *Histoire du droit romain au moyen-âge*. I. p. 63. *Commentaires des Gaius*. II,§ 31.—*Instituts de Justinien*. II. titre 8. *Ulpien. Regul.* XIX, § 1.

(2) Laferrière. *Histoire du droit*, t. II, p. 231. — Un épigraphiste distingué, M. Allmer, qui a fait une étude particulière des monuments antiques de Lyon et de Vienne, a constaté en effet qu'il n'avait été découvert aucune inscription relative à des militaires originaires de Lyon. Cependant Tacite nous apprend que les Lyonnais faisaient

Ces derniers priviléges furent abolis naturellement par la constitution de Caracalla, qui conféra le titre de citoyen romain à tous les habitants libres de l'empire. Aussi n'en retrouve-t-on plus aucun vestige au IVe siècle. Le droit inhérent au sol lui-même subsista plus longtemps; mais il disparut à son tour au commencement du VIe siècle, quand Justinien abolit toute distinction entre les fonds italiques et les fonds provinciaux (1).

Il n'en fut pas de même des deux premières prérogatives attachées à la concession du droit italique, à savoir : l'immunité de l'impôt et les libertés municipales de la cité. La ville de Lyon, surtout, les a invoquées si souvent à toutes les époques, qu'il n'est pas sans intérêt de demander à nos annales quelles furent les transformations subies par un privilége, qui a laissé des traces si nombreuses dans notre histoire.

I.

IMMUNITÉ DE L'IMPÔT.

L'exemption de l'impôt direct établie au profit de Lyon, forme l'un des côtés les plus curieux de l'histoire du droit italique dans notre cité.

Cette immunité nous est nettement révélée par le jurisconsulte Paul, dans une énumération des principales cités affranchies du paiement du cens : « En Gaule, nous

partie de l'armée : *Se coloniam romanam et partem exercitus et prosperarum adversarumque rerum socios.* (*Hist.* livre I, 65). Mais au point de vue où semble se placer l'historien, le service militaire était considéré, non comme une charge, mais comme un privilége.

(1) *Instit. de Justinien*, livre II, titre 1er, *de Divisione rerum*. § 40.

« dit cet auteur, les habitants de Lyon et, dans la Nar-
« bonnaise, ceux de Vienne, jouissent du droit itali-
« que » (1).

Ainsi le privilége que Lyon devait à Auguste, ou tout au moins à l'empereur Claude, ne lui avait point été enlevé par les successeurs de ces princes, puisqu'il subsistait pleinement à la fin du deuxième siècle, époque où vivait le jurisconsulte Paul.

En fut-il de même aux siècles suivants ?

Lorsque sous le règne de Dioclétien, c'est-à-dire à la fin du troisième siècle, l'empire fut divisé entre deux Augustes et deux Césars, l'Italie forma avec l'Afrique le lot de l'Empereur Maximien. Mais cette dernière province ne pouvant seule suffire aux charges que lui imposait l'administration du nouveau César, il fallut enlever à l'Italie ses anciennes immunités et la soumettre à la condition de l'impôt, de la même manière que les autres provinces. Or, comme à cette époque Dioclétien fit dresser le cadastre général de tout l'empire, on s'est demandé si les villes en possession du droit italique avaient eu une condition meilleure que l'Italie.

La question a divisé les auteurs. M. de Savigny pense que le privilége de ces villes a subsisté même après que l'Italie en eut été privée (2). Et en effet la raison politique, qui fit soumettre cette province à l'impôt territorial, n'existait pas pour les autres parties de l'empire. Aussi Aurélius Victor, qui nous instruit de ce changement, ne parle-t-il que de l'Italie (3).

(1) Lugdunenses Galli, item Viennenses in Narbonensi, juris italici sunt (Digeste, loi 8, § 1, *de censibus*).

(2) De Savigny. La Thémis, t. X. Dissertation sur les impôts.

(3) Aurelius Victor. *De Cesaribus*, c. 39. Hinc denique parti Italiæ invectum tributorum ingens malum.

A cela on a répondu que l'exécution du cadastre général de l'empire, sous Dioclétien, ne dut pas laisser aux villes investies du droit italique une condition meilleure que celle de l'Italie elle-même, sinon un fait aussi exceptionnel n'eût pas manqué de laisser des traces positives dans l'histoire, aussi bien que dans les monuments législatifs de cette époque (1).

Quelle que soit la valeur de cette probabilité historique, nous devons dire que pour Lyon, au moins, les documents historiques semblent trancher la question en faveur du maintien du privilége.

En 457, les habitants de cette ville, irrités de la déposition de l'empereur Avitus, refusèrent de reconnaître Majorien son successeur. Entraînés par un certain Pæonius, ils proclamèrent pour empereur Marcellin, personnage aussi distingué par ses talents militaires que par son savoir. Mais Majorien, sans laisser à ses adversaires le temps de préparer leur défense, envoya son lieutenant Egidius assiéger Lyon, qui fut emportée de force.

Comme peine de sa révolte la ville fut dépouillée de ses anciens priviléges, accablée d'impôts onéreux et livrée aux excès d'une garnison qui mit le comble aux maux qu'elle avait soufferts pendant le siège (2).

Pour obtenir le pardon de la cité rebelle, Sidoine Apollinaire fit en vers le panégyrique de Majorien et supplia ce prince de délivrer la malheureuse cité des lourdes taxes qui lui avaient été imposées (3). Les louanges du poète parvinrent-elles à toucher l'empereur? Sidoine Apollinaire ne nous l'apprend point d'une manière expresse. Mais le

(1) Laferrière. *Hist. du droit.* II, 211. et III, 303.
(2) *Art de vérifier les dates.* I, p. 402.
(3) Sid. Apoll. *Carmen* V et XII.

ton de sa double supplique et la clémence bien connue de Majorien autorisent à le croire. Aussi les historiens modernes rapportent-ils tous que Lyon dut la restitution de ses anciennes franchises au poète dont la muse était destinée à chanter tous les monarques éphémères de cette époque agitée (458) (1).

S'il en fut ainsi, il paraîtrait que Lyon avait perdu de nouveau ses priviléges quelques années après, car Grégoire de Tours nous apprend, dans son traité de la *Gloire des confesseurs*, que cette ville fut affranchie de tout impôt par l'empereur Léon Ier, parce que l'archidiacre de Lyon avait guéri la fille de ce prince: «Encore aujourd'hui, « ajoute cet historien, à trois milles autour de Lyon, il « n'est perçu aucun impôt public (2). »

De tous ces faits combinés, il résulte bien que Lyon jouissait encore de ses franchises au milieu du cinquième siècle, puisqu'elle en fut privée par Majorien qui l'accabla de lourds impôts. D'un autre côté, la suspension de ce privilége n'eut qu'une bien courte durée, car si notre ville ne fut pas restituée dans ses immunités par ce prince, elle les recouvra au moins dix ans plus tard, au temps de l'empereur Léon Ier, c'est-à-dire vers 467, époque à laquelle l'unité du monde romain, rompue depuis six années, fut rétablie par l'avénement d'Anthémius sur le trône d'Occident (3). Enfin le récit de Grégoire de Tours

(1) Fauriel. *Hist. de la Gaule méridionale*, I, 257 et 265. — Art de vérifier les dates, *loc. cit.* — Sidoine Apollin. Œuvres, édition de 1836, p. XXI. — Epist. L. I. 11. — *Archives histor. du Rhône.* II, p. 72. — Notes et documents de M. Péricaud, ann. 456 et 457.

(2) Grégoire de Tours. *De gloria confessorum*, cap. 63 : *Tributum civitati concedit. Unde usque hodie circa muros urbis illius in tertio milliario tributa non redduntur in publico.*—V. aussi Tillemont. *Hist. des Empereurs romains.* VI, 386.

(3) Amédée Thierry. *Récits de l'hist. romaine au Vᵉ siècle*, p. 10 et 15.

nous prouve aussi qu'à la fin du VIe siècle, Lyon jouissait pleinement de la franchise de l'impôt, car cet historien, petit-neveu de saint Nizier, évêque de Lyon, devait sans aucun doute à ce prélat les renseignements précieux qu'il nous fournit à plusieurs reprises sur l'histoire de notre ville, et dont on ne saurait suspecter la sincérité.

L'invasion des barbares n'avait porté ainsi aucune atteinte à la jouissance de ce privilége. Les Burgondes avaient succédé aux Romains et les Francs aux Burgondes, sans que Lyon ait eu à subir la charge de l'impôt personnel et foncier. Il est vrai que la *Loi romaine* des Burgondes avait assujetti les Gallo-Romains au paiement du tribut. Mais ce document ne saurait contredire l'attestation de Grégoire de Tours, puisque l'exemption établie au profit de Lyon constituait un privilége et par conséquent une dérogation au droit commun.

On sait, au surplus, que les impôts, sous la domination des peuples germaniques, étaient surtout perçus en nature et ne constituaient guère que des impôts indirects(1). Quand vint l'époque féodale, et que Lyon tomba sous la domination de ses archevêques, cette ville ne perdit point encore ses franchises. Les revenus seigneuriaux du prélat consistaient seulement dans les péages, les droits de mutation, les frais de justice et les amendes. Aussi, dans la charte communale de 1320, l'archevêque Pierre Savoie reconnaît-il, spécialement en ce qui concerne l'exemption de l'impôt direct, que les bourgeois de Lyon avaient toujours joui de ce privilége, en vertu du droit italique :

« Considérant, porte ce traité, qu'il est écrit dans la

(1) Montesquieu. *Esprit des Lois*, L. 30, chap. XII et XIII. — Grégoire de Tours. *Hist. des Francs*, l. IV, ch. 2.

« vieille loi des philosophes que les *Lyonnais sont de*
« *ceux qui, en Gaule, jouissent du droit italique*, nous
« désirons, par affection de cœur, *maintenir* amiablement
« notre illustre ville de Lyon et ses citoyens dans leurs
« libertés, usages et coutumes..... »

En conséquence, ajoute cette charte : « Les citoyens
« ne peuvent être taillés ni imposés, *et jamais* ils n'ont
« été imposés par le seigneur : *Nec unquam fue-*
« *runt* (1). »

En 1336, cette immunité fut mise, comme toutes les autres franchises de la ville, sous la protection du roi de France, qui en promit solennellement le maintien, et cette double consécration officielle donnée ainsi à un droit, aussi ancien que la cité elle-même, qui avait pu être suspendu, mais jamais aboli, assura, pendant de longues années, aux bourgeois de Lyon, l'exemption de tout impôt pour leurs propriétés immobilières, soit à Lyon, soit dans toute autre province du royaume.

Mais la jouissance paisible de ce privilége fut menacée le jour où Charles VII institua la taille permanente (1445). Jusqu'alors cet impôt n'avait jamais été établi que d'une manière provisoire, et Lyon, en s'appuyant sur ses anciennes franchises et sur les conditions de sa réunion au royaume, avait pu aisément échapper à la perception de cette taxe.

Mais dès ce moment commence, entre les bourgeois de cette ville et les habitants de la campagne, une lutte qui devait durer presque jusqu'à nos jours.

(1) Menestrier. *Histoire civ. et consul. de la ville de Lyon. Preuves*, p. 94.—Recueil des chartes, lettres-patentes, édits, déclarations, etc. par lesquels les bourgeois et habitants de Lyon ont été maintenus dans leurs anciennes coutumes. libertés et franchises, p. 36 et suiv. Lyon, Aymé de la Roche, 1771.

On en comprend facilement la raison. La taille était un impôt de répartition, comme nous dirions aujourd'hui, et son chiffre, fixé à l'avance pour chaque paroisse, était d'autant plus lourd pour chacune d'elles, qu'il existait sur son territoire des maisons et des fonds de terre appartenant à des bourgeois de Lyon ; en effet ce qui n'était pas payé par ces derniers retombait à la charge des habitants. La population des villages voisins de la ville se montra donc toujours ennemie déclarée d'un privilége qui avait pour résultat d'accroître des charges déjà bien onéreuses pour le laboureur.

La cause des habitants de la campagne était digne d'intérêt. Pourtant il faudrait se garder de la juger d'une manière trop absolue et sans tenir compte des circonstances et des époques. Si l'on songe que Lyon supportait une foule de charges, que ses citoyens veillaient eux-mêmes à la garde la ville, qu'ils contribuaient aux frais de l'entretien des fortifications et qu'aux époques de troubles et d'incursions des Tards-Venus ou des Ecorcheurs, les habitants des campagnes trouvaient un asile assuré dans l'enceinte de la ville, il est incontestable que les charges respectives étaient à peu près égales. Mais du jour où la sécurité régna complètement dans les campagnes, cette exemption constitua véritablement une inégalité que nous avons peine à comprendre aujourd'hui.

Il fallait d'ailleurs que ces immunités fussent bien chères aux Lyonnais ; car rien ne put lasser leur constance à les défendre. A peine les bourgeois avaient-ils triomphé d'un adversaire qu'il leur fallait soutenir de nouvelles luttes. Chaque province en effet s'efforça, tour à tour, de faire supprimer un privilége odieux aux populations rurales.

Ainsi, dans la province de Bresse, une période de qua-

rante années de procès contre les habitants de Meximieux, de Montluel, de Miribel, de Beynost, de Rillieu, de Sathonay, etc., commence en 1593 pour finir seulement en 1632, par un arrêt du Conseil du roi qui maintint expressément les franchises des bourgeois de Lyon (1).

Dans le Beaujolais, les habitants de Villefranche, de Cogny et de Fourneaux voient leurs prétentions repoussées par un arrêt de la Cour des Aides du 11 mai 1628 (2).

Dans le Forez, les habitants de Maleval succombent devant le Conseil du roi en 1646 ; — ceux du Franc-Lyonnais devant le même Conseil, en 1638 (3).

Mais ce fut avec les habitants de la province du Lyonnais, c'est à dire des villages où les bourgeois de Lyon possédaient le plus grand nombre de leurs terres, que la lutte fut la plus vive et la plus longue. Avec eux, le débat dura plus de trois siècles et il ne fallut rien moins que l'abolition des priviléges de l'ancien régime, pour le terminer.

A peine était établie la taille perpétuelle par Charles VII, que les habitants de Saint-Cyr, de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, de Collonges, de l'Ile-Barbe, de Curis, de Saint-Genis-Laval, d'Irigny etc., comprirent les bourgeois de Lyon dans les rôles de leurs paroisses et soutinrent qu'ils devaient contribuer avec eux au paiement des tailles. Mais un arrêt du Grand Conseil, confirmé par des lettres patentes de Louis XI, du 23 avril 1472, repoussa leurs prétentions, et décida que les bourgeois de Lyon ne pouvaient être soumis aux tailles imposées sur le plat

(1) Recueil des chartes, lettres patentes, édits, etc., p. 32, 37, 44, 47 et 52.

(2) Recueil des chartes, lettres-patentes, édits etc, p. 28.

(3) *Ibidem*, p. 18 et 21.

pays, autrement qu'ils ne l'avaient été précédemment (1).

Cet arrêt assura, pendant près d'un siècle, aux bourgeois la jouissance paisible de leurs anciennes immunités, qui furent confirmées, à plusieurs reprises, par le roi Charles VIII, en 1485, par Louis XII, en 1498, et par François Ier en 1514 (2).

Mais la promulgation de l'édit d'Orléans de 1560 fit renaître le débat. L'article 129 de cet édit, rendu, suivant quelques historiens (3), sur les pressantes sollicitations des habitants de la campagne, imposait, en effet, à tous les bourgeois des villes franches l'obligation de donner leurs biens à ferme, pour que les fermiers fussent imposés à la taille, faute de quoi cet impôt serait mis à la charge des bourgeois eux-mêmes (4).

Lyon protesta vainement contre cet édit qui venait restreindre si grandement les priviléges dont ses bourgeois avaient joui jusqu'alors sans limites. Les habitants de la campagne ne perdirent pas du temps ; ils surprirent aussitôt, contre les bourgeois de Lyon, trois arrêts par défaut devant le Conseil du roi, en 1561, 1566 et 1578. Aux termes de ces arrêts, l'édit s'appliquait à tous les biens des bourgeois ; il n'était fait d'exception que pour les maisons de plaisance, les jardins, les garennes, les vergers, les clos plantés en bois ou en vigne et situés près desdites maisons, ainsi que pour deux arpents de vigne contenant chacun trois journées d'homme, clos ou non clos, pourvu qu'ils fussent contigus à l'habitation de plaisance.

(1) Recueil des chartes, lettres-patentes, édits, etc., p. 57.

(2) *Ibidem*, p. 58, 59, 64 et 65.

(3) Rubys, *Hist. de Lyon*, p. 409. — Paradin, *Mémoires de l'hist. de Lyon*. p, 367.

(4) Guénois. *Conférence des Ordonnances*, t. II, p. 1142.

Cette interprétation était à peu près conforme à celle qu'en avaient faite des lettres patentes du roi, enregistrées le 8 octobre 1563, qui avaient déclaré que l'ordonnance ne s'appliquait point aux maisons de plaisance, aux clos en dépendant, ainsi qu'aux jardins et aux garennes, et que nonobstant ses termes, les bourgeois de Lyon n'étaient point tenus de donner à ferme leurs vignes, leurs vergers et leurs bois, mais que néanmoins, si ces fonds étaient affermés, les fermiers seraient imposés, à raison de leur industrie et de leurs bénéfices (1).

On était déjà loin de la généralité des termes de l'édit d'Orléans. Mais ce n'était point encore assez pour les bourgeois de Lyon. Le 26 août 1581, ils obtinrent du Conseil du roi un arrêt contradictoire, qui mit à néant les trois arrêts par défaut rendus contre eux, à la requête des habitants de la campagne, et qui maintint expressément les bourgeois de Lyon dans les anciennes franchises dont ils jouissaient avant l'édit d'Orléans, *concernant l'exemption des tailles des biens roturiers en leur possession.* Toutefois, pour diverses raisons d'humanité, et notamment, à cause des malheurs du temps, et de la nature du sol accidenté et peu fertile de la campagne lyonnaise, ce même arrêt accorda, aux habitants *du plat pays* une décharge annuelle de 4,000 livres sur la grande taille. De plus il imposa aux bourgeois l'obligation de faire inscrire sur les registres du Consulat les biens qu'ils possédaient tant à la ville qu'aux champs. Enfin un séjour de dix années dans la ville fut exigé pour la jouissance du privilége (2).

Aucune autre restriction ne fut apportée alors à l'exer-

(1) Paradin. *Mémoires de l'Histoire de Lyon*, p. 367.

(2) Recueil des chartes, lettres-patentes, édits. etc., 2e partie p. 1.

cice de cette franchise, et l'exemption était absolue quand Lyon se soumit à Henri IV (1594). Aussi le Consulat stipula-t-il avec soin, à cette occasion, le maintien des anciennes immunités, conformément à l'arrêt du Conseil du 26 août 1581 (1).

Ce droit fut encore reconnu et confirmé par Henri IV dans ses lettres patentes du 19 janvier 1601 et par Louis XIII, le 29 avril 1634 (2).

Toutefois, à compter de ce moment, la jurisprudence de la Cour des Aides et du Conseil du roi tendit à restreindre chaque jour l'étendue de ces franchises, en essayant d'appliquer aux bourgeois de Lyon l'édit d'Orléans dans toute la rigueur de ses termes.

Ainsi un arrêt du Conseil, du 3 juillet 1597, tout en maintenant leurs priviléges, décide que les biens dont les bourgeois feront à l'avenir l'acquisition, seront donnés à ferme afin que les fermiers contribuent au paiement de la taille pour le soulagement du pays (3).

Un autre arrêt du Conseil, du 28 mai 1665, rendu contre les habitants de Saint-Chamond, limita encore davantage l'exercice de ce privilége. Aux termes de cette sentence, les bourgeois de Lyon, ayant un domicile de dix ans au moins dans la ville, pouvaient jouir de l'exemp-

(1) « Et de mesme joüyront de leurs anciens priviléges, pour l'exemption des tailles des biens roturiers lesdits habitants dudit Lyon, suivant l'arrest donné en nostre conseil privé, le 28 avril 1581. Comme aussi des priviléges d'exemption à contribuer au ban et arrière-ban, pour leurs fiefs et maisons nobles, le tout ainsi qu'ils en ont bien et deüement joüy et joüissent encore de présent. » *Edit et déclaration du roy Henry IV sur la réduction de la ville de Lyon en son obéissance, du mois de may 1594.* — art. 14.

(2) Recueil des chartes, lettres-patentes, édits, etc. p. 9.

(3) Recueil des chartes, lettres-patentes, édits, etc., p. 5.

tion des tailles, même pour les biens qui leur étaient advenus depuis qu'ils avaient acquis le privilége de l'exemption ; mais cette franchise était bornée à une seule maison de plaisance à leur choix, avec le clos et les dépendances, et à la charge de les faire valoir par leurs mains ou celles de valets ou domestiques. Quant aux autres fonds acquis depuis l'arrêt du Conseil de 1597, ils étaient tenus de les donner à ferme, pour que les fermiers fussent imposés à raison de leurs bénéfices (1).

Toutefois, il n'était apporté jusque-là aucune limitation à l'étendue des fonds clos dépendant de la maison de plaisance. Un arrêt du Conseil du 12 mai 1705, confirmé par des lettres patentes de Louis XV, du 1er décembre suivant, entra le premier dans cette voie. Cet arrêt donnait gain de cause aux bourgeois de Lyon contre les prétentions des habitants de Saint-Cyr, de Saint-Didier, de Saint-Germain, de Curis, de Quincieux, de Poleymieux et autres, qui avaient voulu soumettre les bourgeois au paiement de la taille. Mais il décidait, en même temps. qu'à l'avenir les maisons de plaisance, les clos et dépendances jouissant de l'immunité, ne devaient former qu'un tènement et ne pouvaient s'étendre au delà des chemins publics, des rivières et des ruisseaux qui leur servaient de confins. Et comme on pouvait craindre que les parties intéressées n'essayassent d'étendre ces limites en changeant l'emplacement des voies publiques, les mêmes lettres patentes, ainsi qu'un arrêt de la Cour des aides du 13 janvier 1706, défendirent aux bourgeois *d'abolir aucuns chemins publics pour étendre leurs maisons et clos* (2).

(1) Recueil des chartes, lettres-patentes, édits, etc., p. 75.

(2) *Ibidem*, p. 85 et 86.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 3 avril 1734 alla plus loin encore, en décidant que les clos et les dépendances de la maison de plaisance, que les bourgeois de Lyon pourraient cultiver par eux ou par leurs valets, en toute franchise, ne devaient pas dépasser 25 arpents ou 75 bicherées lyonnaises (9 hectares, 69 ares et 75 centiares). Encore fallait-il qu'ils fussent situés dans une seule et même paroisse. Quant aux autres fonds, les bourgeois de Lyon étaient tenus de les donner à des fermiers qui seraient imposés au quart de la cote payée par les autres contribuables (1).

Vingt-cinq années s'écoulèrent ainsi. En 1759, les dépenses occasionnées par la malheureuse guerre de Sept ans, forcèrent le Roi de suspendre, pendant toute la durée des hostilités et les deux années qui suivirent le rétablissement de la paix, le privilége d'exemption de la taille établi au profit de divers offices et des villes franches (2). L'article 3 de la déclaration du 3 avril 1759 portait bien, il est vrai, que les bourgeois de ces villes, qui feraient valoir par leurs mains, leurs maisons de campagne et le clos attenant, continueraient à jouir de l'immunité. Mais, dès ce jour, le privilége n'était plus entier et la royauté savait qu'on pouvait impunément y porter atteinte. A peine étaient expirées les deux années qui suivirent la paix de 1763, qu'un édit du mois de juillet 1766 proclamait la suppression de l'exemption de la taille existant au profit des habitants de toutes les villes franches, pour les propriétés qu'ils possédaient hors de l'enceinte de ces villes. Il n'était fait d'exception que pour la ville de Paris. Partout ailleurs les bourgeois devaient

(1) Recueil des chartes, lettres-patentes, édits, etc., p. 89.
(2) *Ibidem*, p. 97.

être imposés pour les biens qu'ils exploiteraient eux-mêmes ou par leurs valets, dans le lieu de leur exploitation (1).

Cet édit jeta la consternation parmi les bourgeois de Lyon. Mais ils n'en refusèrent pas moins d'en subir l'application, et le Consulat lyonnais soutint énergiquement que ses termes ne pouvaient concerner notre ville. Le privilége des villes franches était aboli, sans doute, mais la situation de Lyon n'était point semblable à celle de ces villes qui tenaient leurs droits de concessions particulières et du bon vouloir de la royauté. Les immunités de la ville de Lyon remontaient au berceau même de la cité ; elles reposaient sur la concession du droit italique, que lui avaient faite les empereurs romains. En se donnant aux rois de France, cette ville avait stipulé le maintien de toutes ses franchises, et il ne pouvait être au pouvoir de la royauté de se prétendre dégagée des liens d'un contrat librement acccepté et maintes fois reconnu par tous les princes qui s'étaient succédé sur le trône de France. L'édit n'avait donc point supprimé les priviléges des bourgeois de Lyon.

Pour obtenir une semblable interprétation de l'ordonnance royale, le Consulat députa successivement à Paris, en 1769, M. Hugues Gaudin de Surjon, membre du tribunal de l'élection, et, en 1771, M. Prost de Grange-Blanche, avocat. On rechercha tous les titres qui établissaient les anciens priviléges de la ville ; on les publia dans un recueil qui nous a fourni une grande partie des éléments de ce travail. Mais Lyon trouva un ennemi déclaré de ses franchises dans le contrôleur général, ministre des finances de cette époque. Vainement lui fit-on of-

(1) Isambert. *Recueil général des lois françaises*, t. XXII. p. 459.

frir un don gratuit de 300,000 livres en échange du maintien de l'exemption de la taille. Vainement aussi fut-il proposé de réduire à 50 bicherées la surface des propriétés franches d'impôts. Le ministre, qui était alors l'abbé Terray, refusa d'admettre toute semblable combinaison (1).

Mais son refus n'avait que la valeur d'une opinion personnelle ; les bourgeois ne cédèrent pas davantage et le débat suivit son cours. La question, portée devant les tribunaux, ne fut vidée d'abord que pour les fonds de produits exploités par les bourgeois eux-mêmes. Un arrêt du Conseil du 5 juin 1772 décida, à cet égard, que les bourgeois de Lyon, qui tiendraient en leurs mains des biens fonds leur appartenant, *seraient taxés d'office dans les rôles des tailles par le commissaire départi, dans la proportion de leurs exploitations.*

Cette décision ne satisfit ni les bourgeois de Lyon, ni les habitants. D'une part, les cotes d'office permettaient de ménager arbitrairement les bourgeois; de l'autre, ces derniers trouvaient encore cette taxe illégale et contraire à leurs anciennes franchises. Aussi vit-on renaître entre eux un débat qui donna lieu aux solutions les plus contradictoires et dont il serait trop long de raconter les péripéties diverses. Une sentence du tribunal de l'Election des 11 et 18 décembre 1778, confirmée par un arrêt de la Cour des Aides du 3 septembre 1779, trancha enfin le litige, en prononçant que les bourgeois de Lyon étaient exempts de la taille personnelle pour les terres de revenus quelconques, cultivées par des fermiers imposés à raison des bénéfices de l'exploitation, mais que les mêmes bourgeois seraient soumis à la taille dite d'exploita-

(1) Archives de la ville de Lyon. AA. 131, BB. 337.

tion pour les fonds qu'ils cultiveraient eux-mêmes ou par leurs valets.

Quant à la question de savoir si l'édit de 1766 avait supprimé l'exemption établie précédemment au profit des maisons de plaisance et du clos de 25 arpents, elle n'était point résolue encore treize ans après la promulgation de cet édit, et l'arrêt de la Cour des aides, du 3 septembre 1779, se bornait encore, à cet égard, à renvoyer les bourgeois de Lyon à se pourvoir auprès de Sa Majesté, pour faire interpréter le sens de l'édit sur ce point. Mais si, en droit, le doute subsistait encore, en fait, les bourgeois n'en continuaient pas moins à jouir de l'exemption, et leur privilége fut maintenu définitivement par un arrêt du Conseil du roi, du 24 avril 1781, qui mit enfin un terme à ces longs débats (1).

Telle était la situation au moment où éclata la Révolution de 1789. Indépendamment de plusieurs autres priviléges étrangers à notre sujet (2), les bourgeois de Lyon jouissaient encore à cette époque de l'exemption complète de l'impôt direct pour leurs maisons de plaisance à la campagne et leurs clos de 25 arpents (3), ainsi que de la franchise partielle des trois quarts des contributions foncières pour les propriétés cultivées par les fermiers.

Mais le temps des priviléges était passé. Déjà l'édit de 1759 invoquait l'égalité naturelle qui devait exister entre tous les sujets d'un même Etat, pour suspendre momen-

(1) Bibliothèque de la ville de Lyon. Fonds Coste, nos 6348 et 6351.

(2) Tel était notamment le droit pour les bourgeois de Lyon de vendre leur vin, sans être tenus de payer aucun droit d'aide ou d'octroi.

(3) Ce fait nous donne peut-être la raison de la quantité considérable de propriétés closes que l'on remarque aux environs de Lyon.

tanément l'exemption de la taille. La déclaration de 1766, qui n'avait pu produire tous ses effets, reposait aussi sur le même principe. Au surplus, dans les derniers temps, Lyon semble avoir fait du maintien de ses franchises fiscales, moins une question d'intérêt que d'amour-propre. La somme importante offerte, en 1771, pour conserver les anciens priviléges, le démontre.

Aussi quand vint le moment solennel des élections des députés aux États généraux de 1789, les bourgeois de Lyon réclamèrent-ils eux-mêmes l'abolition d'un privilége, dont le maintien était incompatible avec la nouvelle organisation politique qu'il s'agissait d'établir : « Les impôts, porte le cahier du Tiers Etat de la province du « Lyonnais, seront supportés avec égalité, en proportion « des biens et facultés, par tous les sujets de l'Etat, sans « distinction d'ordre, et sans égard à toutes prétentions « et priviléges de la part d'aucune ville ou province du « royaume. »

Plus loin, le même document ajoute que « les habitants « de la ville de Lyon avaient le plus ferme désir de sup- « porter, en raison de leurs propriétés et facultés dans « la ville, l'impôt public dans la plus parfaite égalité avec « les habitants de la campagne, et qu'ils avaient renoncé « à toute espèce de privilége attaché à la qualité de bour- « geois de Lyon (1). »

Ainsi ces franchises qu'ils avaient revendiquées, les armes à la main, contre le pouvoir féodal, et que pendant plus de trois siècles, ils avaient défendues avec constance

(1) Procès-verbaux des séances des assemblées générales des Trois Ordres et des assemblées particulières du Tiers Etat de la ville et du ressort de la sénéchaussée de Lyon, tenues en mars et avril 1789. — Lyon, Aymé Delaroche, 1789, p. 151 et 154.

contre les prétentions des habitants de la campagne et contre l'autorité royale elle-même, les bourgeois de Lyon les sacrifiaient généreusement, quand il s'agissait d'assurer le triomphe des grands principes qui allaient renouveler la société moderne. Leurs vœux avaient devancé, de plusieurs mois, le décret mémorable du 4 août 1789, qui, en supprimant tous les priviléges, proclama pour tous les citoyens l'égalité de l'impôt.

II

FRANCHISES MUNICIPALES.

Dans les cités auxquelles Rome avait concédé la jouissance du droit italique, ni l'administration, ni le pouvoir judiciaire n'appartenaient au *prœses* ou gouverneur de la province, mais aux magistrats de la cité elle-même.

Lyon eût ainsi, comme les villes de l'Italie, sous l'Empire :

1° Sa Curie, composée de propriétaires de 25 jugères de terrain (6 hectares 32 ares et 10 centiares), qui nommaient les magistrats et les fonctionnaires inférieurs.

2° Son Sénat de Décurions, section de la Curie, formant comme un conseil supérieur au sein de la Curie elle-même et composé originairement de la dixième partie des citoyens de la colonie (d'où le nom de décurions), puis des fils de sénateurs, des membres de la curie qui avaient rempli toutes les charges municipales et d'anciens fonctionnaires de l'Empire.

3° Ses Duumvirs *juridicundo*, magistrats qui représentaient les deux consuls de la Ville éternelle et auxquels appartenaient, avec la présidence de la curie, pres-

que tout le pouvoir administratif et la juridiction civile et criminelle du premier ressort.

4° Un Curateur ou *Quinquennalis*, censeur de la cité, dont les fonctions duraient cinq années comme celles du censeur romain et qui était chargé de l'approvisionnement de la ville, de la ferme des terres publiques et de la surveillance des mœurs.

5° Enfin, ses Ediles, auxquels était confiée la police urbaine et la surveillance des édifices publics. (1).

Nous n'en sommes pas réduits, sur ce point, seulement à la ressource des simples inductions. Les inscriptions de notre musée lapidaire nous ont transmis, en effet, plus d'un souvenir de l'administration primitive de notre cité et jusqu'aux noms des magistrats de cette époque reculée.

C'est ainsi que l'inscription d'un taurobole, consacré le 9 décembre de l'an 161, pour obtenir des dieux la conservation des jours de l'Empereur Antonin le Pieux, nous apprend que le sacrifice, offert sur cet autel, avait été ordonné par le Sénat très-saint de Lugdunum : *sanctissimus ordo Lugdunensis* (2).

Ailleurs, nous voyons que le même sénat avait, sur la demande du peuple, élevé aux fonctions de duumvir, Sextus Ligurius Marinus, en considération de celles de pontife perpétuel qui lui avaient été décernées déjà (3).

Deux autres duumvirs nous sont connus également. Le premier, Patinius, duumvir *juridicundo* et prêtre à l'autel d'Auguste, vivait sous l'empereur Marc-Aurèle, qui lui donna l'intendance de la province Hadrymé-

(1) Raynouard. *Histoire du droit municipal*, t. I, p. 80. — Laferrière, *Histoire du droit*. II, p. 232.

(2) Musée lapidaire de Lyon. Portique XXIII, n° 287.

(3) Musée lapidaire. Portique XXXVIII, n° 327.

TAVROBOLIO·MATRIS·D·MID
QVOD·FACTVM·ESTEX·IMPERIO·MATRIS·D
DEVM
PRO·SALVTE·IMPERATORIS·EST·AELI
HADRIANI·ANTONINI·AVG·PII·P
LIBERORVMQVE·EIVS
ET·STATVS·COLONIAE·LVGVDVN
LAEMILIVS·CAMPVS·IIIIVIR·AVG·ITEM
DENDROPHORVS
VIRES·EXCEPIT·ET·AVATICANO·TRANS
TVLIT·ARA·ET·BVCRANIVM
SVO·IMPENDIO·CONSACRAVIT
SA CERDOTE
Q·SAMMIO·SECVNDO·AB·XV·VIRIS
OCCABO·ET·CORONA·EXORNATO
VI·SANCTISSIMVS·ORDO·LVGVDVNENS
PERPETVITATEM·SACERDOTI·DECREVIT
AVT·ANNIO·ATILIO·BRADVA·TCLODIBIO
VARO COS
L D D D
CVIVS
FACTVM·EST
MESONYCTIVM
V ID DEC

tine (1); le second, Q. Acceptius Firminus, décurion et duumvir de la colonie de Lugdunum (2), vivait probablement dans le cours du troisième siècle, si l'on en juge par les sculptures d'un sarcophage fort remarquable, découvert à la Guillotière, au mois de juin 1870, et qui accompagnait l'inscription funéraire sur laquelle nous avons retrouvé le nom de ce magistrat municipal.

Plusieurs inscriptions nous ont conservé les noms de L. Valérius Julianus, de Caïus Valerius Antiochus Libanius, de Julius Marcianus, et de Julius Primitius, tous quatre décurions de la colonie de Lugdunum (3).

Un autre monument est consacré à la mémoire de Julius Taurus, décemvir chargé de rendre la justice : *litibus judicandis* (4).

Une inscription, provenant des démolitions de l'ancien pont du Change, nous a transmis pareillement le nom du curateur Fulvius Æmilianus, qui devint plus tard consul à Rome, en l'an 206 de notre ère, tandis qu'une autre nous apprend que les mêmes fonctions de *Quinquennal* avaient été conférées à perpétuité à Claudius Sylvanus (5).

Enfin, le souvenir des attributions de nos édiles nous est conservé encore sur une pierre provenant de l'ancien cirque de Lugdunum (6).

(1) Musée lapidaire. Portique XXXIX, n° 333.

(2) Q. ACCEPTIVS. FIRMINVS. DEC. CCC. AVG. VG. IIVIR....

Cette inscription et le sarcophage, qui l'accompagne, ont fait l'objet de plusieurs articles fort remarquables de M. Allmer, insérés dans le *Salut public*, du 7 juin et des 7 et 8 juillet 1870.

(3) Monfalcon. *Lugdunensis historiæ monumenta*, p. 64, 74, 85 et 86.

(4) Musée lapidaire. Portique XXIII, n° 718.

(5) Spon. *Antiquités de Lyon* (nouvelle édition). p. 319 et 354 — Monfalcon. *Monumenta*, etc., p. 80 et 81.

(6) Spon. *Antiquités de Lyon* (nouv. édit.), p. 320.

Alors même que ces témoignages contemporains nous feraient défaut, nous trouverions encore la preuve de l'état florissant de l'administration municipale de notre cité, dans l'exemption des impôts directs, qui formait l'un des attributs du droit italique. Ne sait-on pas, en effet, que ce qui hâta la ruine des municipalités des villes de l'empire romain, fut l'obligation imposée par les derniers empereurs aux décurions, de garantir, sur leur fortune personnelle, le recouvrement de l'impôt? Or, dans les villes qui conservèrent, comme Lyon, l'exemption des charges fiscales, le corps des décurions demeura avec tous ses priviléges et tous ses éléments de prospérité. Et telle est, sans aucun doute, la cause de la durée non interrompue du droit municipal romain, qui apparaît plus clairement à Lyon que dans aucune autre ville de France, comme l'a constaté l'illustre historien Augustin Thierry (1).

Cette organisation ne disparut point, en effet, avec l'invasion des Barbares. Les Burgondes laissèrent les Gallo-Romains vivre sous leurs lois personnelles, et rien ne fut changé dans l'administration municipale. Les œuvres de Sidoine Apollinaire et de saint Avite, aussi bien que la loi romaine des Burgondes, nous en fournissent des preuves irrécusables (2). Au surplus, nos annales nous parlent, à plusieurs reprises, de l'état florissant des écoles de Lyon sous les rois burgondes (3); or, l'établis-

(1) *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-Etat*, p. 340.

(2) Sidoine Apollinaire. Lettres, *passim*.— Saint-Avite : *Homilia de Rogat.* — Fauriel. *Histoire de la Gaule méridionale*, t. I. 455.

(3) Ea tempestate Lugdunensium civitas, prima ac præcipua Galliarum professione quoque scientiæ, artiumque disciplina *inter omnes*

sement de ces écoles était dû au pouvoir municipal (1).

Il en fut de même des Francs. Plus d'une charte nous révèle que les rois de la première et de la deuxième race avaient respecté les franchises dont les villes étaient en possession depuis un temps immémorial (2). Aussi le régime des lois personnelles subsistait-il encore pleinement au IXe siècle, du temps de l'archevêque Agobard (3), et Raynouard a-t-il pu retrouver aisément la preuve de l'existence de l'ancienne organisation municipale de Lyon, sous le règne de Charles le Chauve (4).

Le Xe et le XIe siècles ne nous ont laissé aucun souvenir écrit du régime municipal dans notre ville. Mais, comme l'a dit M. Guizot, ce silence qui s'étend, à cette époque, à bien d'autres faits de notre histoire, ne prouve rien contre la réalité des institutions qui nous sont révélées par une multitude de témoignages postérieurs (5).

Toutefois, si les traditions municipales persistèrent dans notre cité, il en fut autrement de l'antique droit de juridiction de ses magistrats. Comment se perdit cette prérogative du pouvoir municipal? Lui fut-elle enlevée au temps de Charlemagne, dans cette grande réorganisa-

extulerat caput (Hericus. Antist. *de Vita S. Germani.* — Colonia. *Hist. littér. de Lyon*, t. I. 143.

(1) Sed gloriosus ille (Titianus) *municipalem scholam* apud Vesuntionem *Lugdunumque* variando, non ætate quidem, sed vilitate consenuit. (Ausone. *Gratiarum actio pro Consulatu.*)

(2) Baluze. *Miscellaneæ.* VI, 544. — D'Achery. *Spicileg.* III, 818. — Labbe. Annal. monast. cœn. Flaviniensis, t. I, 269. — *Idem.* Concil. t. VII.

(3) Agobardi Liber ad Ludovic. imperat. advers. Legem Gundobaldi cap. 4.

(4) Raynouard. *Histoire du droit municipal en France.* III, 154.

(5) Guizot. *Histoire de la civilisation en France*, 2e partie, 17e leçon.

tion de la justice, accomplie sous son règne ? Fut-elle attribuée par ses successeurs aux comtes de Lyonnais ? Passa-t-elle des mains de ces derniers en celles de l'archevêque et du Chapitre, quand l'Eglise demeura maîtresse de la ville de Lyon, à la fin du XII^e^ siècle ? Aucun document ne vient nous apporter quelque lumière sur ce point.

Ce qui est certain, c'est que lorsque les bourgeois de Lyon se soulevèrent, au commencement du XIII^e^ siècle, contre la domination de l'archevêque, la justice appartenait à l'Eglise, et l'archevêque la garda, même après que Lyon eut fait connaître ses antiques libertés municipales.

Je n'essayerai pas de retracer le tableau de cette grande lutte. Elle dura plus d'un siècle, et mieux que tout autre fait, elle témoigne de la persistance des traditions de la municipalité romaine dans notre ville. Ce n'est point, en effet, comme un affranchissement, que les habitants de Lyon réclament une charte communale, mais comme une reconnaissance officielle de droits anciens et incontestés, qui remontent à l'origine même de la cité. Rien dans leurs réclamations, rien dans le premier traité de 1208, rien dans la charte de 1320, qui met un terme à ces longs débats, ne révèle une organisation nouvelle, ni la concession de franchises inconnues jusqu'alors. Le droit italique et les coutumes transmises de générations en générations, sont invoqués à la fois, comme la base du droit que l'archevêque, Pierre de Savoie, reconnaît aux bourgeois, de se réunir en assemblée et d'élire des conseillers ou consuls, pour l'administration des affaires de la cité (1). C'est au même titre que Lyon obtient la con-

(1) *Traité du mois de septembre 1208* :... Dominus siquidem archi-

firmation de tous ses anciens priviléges : la garde de la ville, la police urbaine, le droit d'imposer des taxes municipales, etc. (1). Enfin, comme pour mieux montrer la persistance des traditions municipales romaines, le gouvernement de la ville se trouve confié, à ce moment, à une assemblée de cinquante citoyens qui apparaît, avec raison, à Augustin Thierry, comme une ombre de la curie antique (2).

Seize ans plus tard, en 1336, la charte de 1320 reçut une dernière ratification, et les franchises des habitants de Lyon furent placées sous la protection du roi de France, représenté par un gardiateur. Le conseil de la *Cinquantaine* disparut alors pour faire place à un syndicat composé seulement de douze citoyens ; sénat essentiellement populaire, qui n'avait rien du caractère aristocratique de la curie romaine et qui représentait une forme de gouvernement rajeuni et conforme aux idées démocratiques de l'époque. Si, en fait, les honneurs du Consulat étaient toujours déférés aux notabilités de la ville et surtout aux citoyens les plus honorables (3), en droit, aucune condition de

episcopus et capitulum bonam libertatem civitatis et bonas consuetudines scriptas sive non scriptas promiserunt se bona fide *servaturos* (Guigue, *Obituar. ecclesiæ Lugdunensis.* p. XIII).

Charte de 1320 : Hæ sunt libertates, immunitates, consuetudines, franchisiæ et *usus diutius approbati civitatis*... quas et quos supplicant dicti cives per nos Archiepiscopum *approbari* et etiam *confirmari* ..

(1) Nam dicti cives ex vigore libertatis et ex consuetudine vel etiam secundum jura possunt et soliti sunt ab antiquo et per tanta tempora *de quibus non est memoria*, inter se taxare. — V. Menestrier. *Hist. civile et consulaire de Lyon.* Preuves, p.94 et s.

(2) *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-Etat* p. 344.

(3) « On espluche, avec tant de soin, la vie de ceux qui aspirent à « ces belles dignités, qu'il est impossible que homme y puisse par-

fortune et de naissance n'était exigée des candidats aux fonctions municipales, dont l'élection était faite par le peuple entier (1), convoqué dans la chapelle de St-Jacques, au son de la cloche de St-Nizier.

Ce gouvernement était bien vraiment celui de la cité qui s'administrait elle-même, et son dévouement était d'autant plus grand, que les intérêts qui lui étaient confiés étaient les siens. Jamais aussi, à aucune autre époque, on ne vit un corps plus essentiellement populaire. Au besoin, l'humble boutique de l'un de ses membres servait de lieu de réunion, et nul appareil extérieur ne venait lui donner un prestige dont il n'avait aucun besoin.

Rien ne lui enleva ce caractère jusqu'à la fin du XIV^e^ siècle. A cette époque, par suite d'une révolution insensible et à laquelle, par conséquent, on ne peut assigner une date précise, le droit d'élire les échevins a passé du peuple entier à la bourgeoisie, et les conseillers sont choisis par un collége de 144 électeurs, composé de deux maîtres de chacun des 72 corps de métiers, que désigne le Consulat, et qui votent sous la direction de deux conseillers sortants (2).

Le pouvoir municipal se trouva ainsi aux mains de

« venir qui soit le moins du monde marqué de quelque note d'infamie. « ressentant dénigrement de renommée, tant est saincte cette autho- « rité et honneur d'eschevinage, que la seule opinion de vice peut lui « donner empeschement. » (Ancien auteur du XVI^e^ siècle cité par Th. Lavallée, dans son *Histoire de Paris*. II. p. 65).

(1) Il faut reconnaître cependant qu'il n'a pu être découvert, jusqu'à ce jour, aucun document contemporain qui établisse positivement ce fait. Je répète ici ce qui a été dit par tous les historiens de Lyon, dont le récit semble confirmé par les événements postérieurs. et surtout par les réclamations du peuple qui revendiqua à plusieurs reprises le droit de vote, pendant le cours du XV^e^ siècle.

(2) Rubys. *Hist. véritable de la ville de Lyon*, p. 468.

l'aristocratie bourgeoise. Vainement, en 1402, les ouvriers et les gens des corps de métiers réclamèrent-ils à la fois et le droit de vote et celui de fournir des membres au corps consulaire. Ce mouvement populaire fut réprimé sévèrement, et le Consulat avait complètement perdu son organisation essentiellement démocratique du XIII[e] siècle, quand Charles VIII vint compléter sa transformation, en accordant aux échevins lyonnais, par un édit de décembre 1495, la faveur d'être anoblis par l'exercice des fonctions municipales. Ce privilége était sans doute la juste récompense de services réels, et l'on ne saurait trouver ailleurs une source plus honorable de la noblesse. Mais il est permis de douter si les membres du consulat eurent vraiment lieu de s'en féliciter. Le dédain de la noblesse chevaleresque, aussi bien que la jalousie de la bourgeoisie et de la classe populaire leur firent payer cher cette nouvelle prérogative. Ils formèrent ainsi, pendant de longues années, une caste moyenne qui eut de la peine à faire oublier sa modeste origine (1). Dès ce moment aussi, les honneurs municipaux devinrent, encore plus qu'auparavant, l'objet de vives ambitions. La ville n'en fut pas mieux administrée, et c'est même, à cette époque, que nous voyons s'élever entre le Consulat et les corps de métiers ces violents débats qui remplissent les pages de l'histoire de Lyon, au XVI[e] siècle (2).

Toutefois, si le privilége créé par Charles VIII pouvait rendre le Consulat suspect à la classe populaire, il n'enlevait rien à l'égalité qui existait entre tous ses membres et les rendait, à un même degré, vivement soucieux des intérêts de la commune. Cette égalité disparut quand, un

(1) V. notamment Saint-Julien de Baleure, *Histoire des Bourgongnons*. p. 143.

(2) Clerjon. *Histoire de Lyon*, t. IV, p. 182, 203 et s.

siècle plus tard, Henri IV vint, par son édit du mois de décembre 1595, reconstituer la municipalité lyonnaise sur le modèle de celle de Paris, en réduisant le nombre des conseillers à quatre échevins, présidés par un prévôt des marchands, auxquels on adjoignit un procureur de la ville et un secrétaire. Ce changement, qui fut considéré comme une atteinte portée à l'ancienne constitution communale, ne se fit pas sans de vives protestations. Si l'on pouvait d'ailleurs reprocher à l'ancienne organisation de diviser le pouvoir et de paralyser l'activité du corps exécutif, l'histoire constate aussi, qu'à compter de ce changement, les affaires communales furent régies peut-être avec moins de zèle et de désintéressement. Douze conseillers égaux par le rang et le pouvoir, choisis pour un temps limité par les maîtres des corps de métiers eux-mêmes, offraient assurément plus de garanties d'émulation et d'indépendance. La nouvelle organisation, au contraire, concentrait en quelque sorte tout le pouvoir entre les mains du prévôt des marchands, auquel revenait tout l'honneur des actes accomplis sous son administration, et dont l'influence était toute-puissante sur ses collègues, auxquels il était supérieur par la dignité et par la naissance. Car, pendant que les quatre échevins étaient toujours les élus de la commune, le prévôt des marchands, qui devait appartenir à l'ordre de la noblesse, était nommé directement par le roi, et ce choix ne laissait plus, en apparence au moins, à la constitution municipale, son ancien caractère d'indépendance vis-à-vis du pouvoir central (1).

Cette organisation subsista pendant près de deux siècles. Mais, nous devons le dire, pendant toute cette

(1) Prost de Royer. *De l'administration municipale des villes*, p. 26.

période, qui fut celle du gouvernement absolu, le Consulat lyonnais n'oublia point ni son origine, ni ses devoirs, et maintes fois, on le vit défendre avec énergie les priviléges de la ville contre les empiètements de la royauté.

Des lettres patentes, du 30 août 1764, vinrent encore faire subir au corps consulaire une dernière transformation. A compter de ce jour, il fut composé d'un prévôt des marchands, de quatre échevins, de douze conseillers, d'un procureur de la commune, d'un secrétaire et d'un receveur. Cette organisation nouvelle rendait à Lyon plus d'une liberté perdue et associait davantage la ville au gouvernement de ses affaires intérieures. Aussi fut-elle accueillie avec faveur.

Désormais, en effet, le choix du prévôt des marchands était dicté, en quelque sorte, par les citoyens eux-mêmes, puisque le roi était forcé de le choisir sur une liste de trois candidats présentés par l'assemblée des notables. Une situation plus indépendante était faite aux échevins, vis-à-vis du prévôt des marchands. En même temps, la nécessité de choisir les échevins parmi les conseillers de ville, dont les fonctions constituaient une sorte de stage, renfermait une garantie plus grande de l'expérience et de la capacité des membres du Consulat.

D'un autre côté, la composition du corps électoral n'était plus livrée à l'arbitraire, car, si ce corps, qui formait l'assemblée des notables, était réduit à trente-six membres, le choix n'en appartenait plus, comme autrefois, au Consulat. A l'exception des dix-sept membres de la commune et de deux officiers de la Cour des monnaies et de la sénéchaussée, qui en faisaient partie de droit, les autres membres étaient élus librement par les corps d'état auxquels ils appartenaient. Le Chapitre de l'Eglise de Lyon, l'ordre ecclésiastique, la noblesse, les trésoriers

de France, l'ordre des avocats, le tribunal de l'élection et la corporation des notaires nommaient ainsi chacun un mandataire, pendant que cinq notables étaient élus par le commerce et quatre par les communautés d'arts et de métiers.

Ainsi composée, l'assemblée des notables n'était pas chargée seulement de l'élection des échevins et de la présentation des candidats aux fonctions de prévôt des marchands ; son contrôle s'exerçait encore utilement sur le maniement des finances municipales. Tout projet nouveau, à la charge de la ville, devait recevoir son approbation. Les dépenses annuelles ne pouvaient dépasser un chiffre déterminé par les lettres patentes, et l'examen attentif auquel elles étaient soumises ne permettait guère aux Lyonnais de critiquer l'emploi des ressources de la ville.

Si cette organisation nous paraît un peu compliquée, il est incontestable qu'elle présentait des avantages nombreux. L'Assemblée Constituante s'en écarta moins qu'on le croit généralement lorsque, par son décret du 14 décembre 1789, elle abolit les titres de prévôts des marchands, d'échevins et de conseillers de ville, et remplaça l'ancienne municipalité lyonnaise par une administration composée d'un maire, de vingt conseillers municipaux, d'un procureur de la commune et de son substitut. A ce corps municipal, elle eut soin, en effet, de joindre un Conseil général composé de quarante notables, à l'examen desquels étaient soumises toutes les affaires importantes.

Le corps municipal, aussi bien que le Conseil général des notables, était nommé, au scrutin de liste, et à la pluralité des voix, par tous les citoyens actifs de la commune. Mais, dans sa sagesse, le législateur de 1789 avait

pensé qu'il ne convenait pas de livrer les destinées d'une ville à un corps électoral composé d'individus entièrement indifférents au maniement des deniers de la commune. Aussi, le même décret du 14 décembre 1789 exigea-t-il que, pour figurer sur la liste des citoyens actifs, c'est-à-dire des électeurs, on fût : 1° Français ou naturalisé Français ; 2° majeur de 25 ans ; 3° domicilié de fait dans la commune depuis un an ; 4° imposé à une contribution directe de la valeur de trois journées de travail; et 5° libre de tout service à gages. Enfin, étaient exclus encore de la liste électorale, les banqueroutiers, les faillis, les débiteurs insolvables et les enfants qui détenaient une portion des biens de leur père, sans avoir payé leur part virile des dettes héréditaires.

La constitution de la commune lyonnaise a changé plus d'une fois depuis cette époque, et, comme nos autres institutions, elle a subi l'influence de toutes nos révolutions politiques. Le moment n'est pas venu encore d'en écrire l'histoire. A notre époque agitée, qui pourrait d'ailleurs prévoir les transformations nouvelles que nous réserve l'avenir? Mais quelle que soit la forme définitive qui doive prévaloir un jour, nous pouvons dire que depuis le triomphe des grands principes qui forment aujourd'hui la base de notre organisation politique et sociale, la chaîne des traditions romaines a été rompue. Car, si d'un côté, ces traditions consacraient des libertés, de l'autre, elles attribuaient aussi des priviléges, que repousse l'esprit moderne. Ici se termine donc véritablement l'histoire de nos anciennes institutions municipales, aussi bien que celle des franchises immémoriales de la ville de Lyon.

Mais, s'il est impossible et souvent périlleux d'essayer de pénétrer les secrets de l'avenir, un regard jeté sur le

passé ne pouvait être ni sans utilité, ni sans intérêt, car, l'expérience des siècles est la sagesse des cités comme celle des nations, et, dans ce mouvement incessant et irrésistible qui nous pousse vers un but inconnu, il est bon d'éclairer sa marche en mettant à profit aussi bien les sages prescriptions des législations anciennes que les grands exemples des vertus civiques de nos pères.

UNIV
OF
MICH

ORATIO AVDII

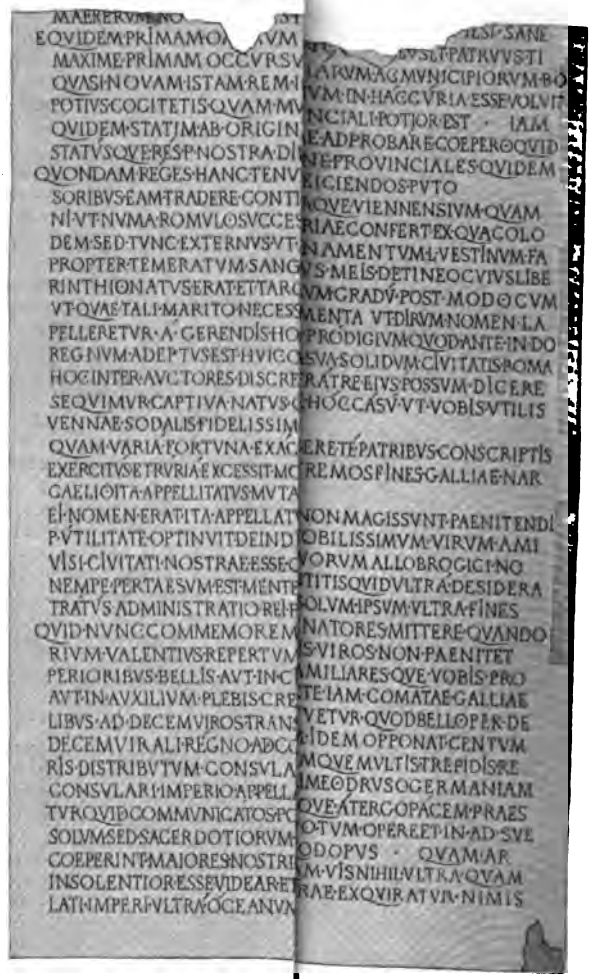

REV · PAR SEON 1870

ÉTUDE

SUR

LES TABLES CLAUDIENNES (1)

PAR

M. DE LA SAUSSAYE

Le monument curieux connu sous le nom de *Tables Claudiennes* est, à coup sûr, le plus important du Musée épigraphique de Lyon. Ces tables de bronze, trouvées en 1527, près de l'ancien cirque, contiennent la plus grande partie du discours que l'empereur Claude prononça dans le Sénat pour faire admettre les principaux citoyens de la Gaule Chevelue dans ce corps illustre. La mesure proposée par Claude n'était assurément qu'une conséquence de la politique conciliante adoptée par Auguste à l'égard de nos ancêtres ; mais en la soumettant au Sénat, le successeur de Caius dut avoir aussi en vue la ville de Lugdunum, où

(1) Lu à la réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne, dans la séance du 20 avril 1870. Ce numéro est la deuxième édition, considérablement augmentée, d'un premier travail publié par l'auteur, en 1859.

il était né, le jour même de la consécration du célèbre autel de Rome et d'Auguste. Les habitants de Lyon ne se trompèrent point sur les intentions bienveillantes de leur impérial compatriote, puisqu'ils en suspendirent le témoignage d'airain dans un lieu de réunions solennelles. La reconnaissance des Lugdunenses n'expliquerait pas seule pourtant la présence des Tables dans leurs murs. Elles y figuraient probablement à leur rang, dans une série d'actes du même genre, perdue aujourd'hui, et appartenant soit à l'une des Trois Gaules représentées à l'autel de Rome et d'Auguste, soit à elles trois ensemble.

Claude a été jugé sévèrement par les anciens comme par les modernes. Négligé dans son enfance par sa mère Antonia et par l'impératrice Livie, dédaigné par Auguste, il traversa sans être remarqué le règne de Tibère, sans être molesté celui de Caligula. Son extérieur manquait d'agrément, son esprit de vivacité. A ces défauts, se joignaient des goûts et des habitudes vulgaires contractées dans l'isolement. Faible, timide, embarrassé, parfois bizarre, les beaux viveurs de Rome, ceux qui dévoraient dans un dîner de riches patrimoines, lui reprochaient encore son intempérance. Et cependant, ce prince si décrié pour ses inclinations, pour ses vices, pour son ineptie, sut, dans sa jeunesse abandonnée, acquérir assez de connaissance pour composer plusieurs livres d'une histoire de Rome, rédiger un éloge de Cicéron, enrichir la langue maternelle de trois nouveaux caractères (1), mériter

(1) C'étaient l'*ü*, ou l'*u* prononcé à la française, puis, un caractère équivalent au χ grec ; le troisième est controversé. — Le fait que les bronzes tabulaires du musée de Lyon n'offrent aucun spécimen des trois caractères ajoutés par Claude à l'alphabet latin est considérable au point de vue de l'histoire lyonnaise ; il reporterait la fonte et l'in-

comme écrivain les louanges du sévère Tacite lui-même (1), comme grammairien et littérateur, les éloges des principaux philologues de la France et de l'Allemagne (2).

« Il faut, dit Châteaubriand, rendre cette justice à « Claude, la couronne l'atteignit malgré lui. Caché der- « rière une porte, pendant le tumulte qui suivit l'assas- « sinat de Caius, un soldat le découvrit et le salua empe- « reur. Claude, consterné, ne demandait que la vie ; on « y ajoutait l'empire, et il pleurait du présent (3). »

Claude, témoin innocent de la fin du règne d'Auguste, spectateur épouvanté des règnes de Tibère et de Caligula, ne connaissait du gouvernement romain que des scélératesses et des souillures. Son inexpérience l'effrayait, non moins que la vigueur qu'il fallait déployer. Il recula devant le fardeau dont on voulait le charger, et cette hési-

stallation des Tables à une date postérieure au règne du second fils de Drusus. *Quæ usui*, dit Tacite, *imperitante eo, post obliteratæ ; adspiciuntur etiam nunc in ære publicandis plebiscitis per fora ac templa fixo* (Annal. XI, 140). « Elles furent en usage sous son règne, et aban- « données aussitôt après. On les voit encore dans les sénatus-consultes « de ce temps sur les tables d'airain qu'on suspend, pour le peuple, « dans les places publiques et dans les temples. » (Trad. de D. Nisard.)

(1) Monfalcon, *Monog. de la Table de Claude*, p. 28. — Les historiens ont loué surtout le zèle de Claude à propager l'idiome officiel de l'Empire (2). Dion raconte, à ce sujet, l'anecdote suivante : « Un « Lycien jouissant du droit de citoyen romain, député de la Lycie à « Rome, n'ayant pas répondu en latin aux demandes de l'empereur, « le prince lui retira son privilége. Celui-là, dit-il, qui ne sait pas la « langue de Rome n'est pas citoyen de Rome (LX, 17). »

Ann., lib. XII, c. 21 et 37.

(2) Cf. Bailly et Egger. *Manuel pour l'étude des rac. gr. et lat.*, p. 38 ; Schleider, *Compendium*, p. 164 ; Leo Meyer, *Gramm. comp.*, I, 124, etc.

(3) Châteaubriand, *Discours servant d'introduction à l'histoire de France*, 1er discours.

tation fait, selon nous, plus d'honneur que de tort à sa raison et à son équité naturelles.

Quoi qu'il en soit, son règne ne fut pas sans gloire. Abandonné à ses propres inspirations, il se montra juste, reconnaissant, dévoué à ses amis et, moins cruel que le divin Jules de qui Cicéron vante la mansuétude, il usa de clémence envers les rois vaincus (1). Les Romains virent, non sans surprise, cet empereur, qui avait été traité d'imbécile, décider l'adoption d'un grand nombre de réformes utiles au bien public, terminer heureusement plusieurs guerres (2), accroître le territoire de l'Empire (3), donner à ses généraux des instructions précises (4), abolir le culte sanguinaire des Druides (5), obliger enfin le fier Corbulon à se renfermer dans les limites qu'il assigna, sur les bouches du Rhin, à la domination romaine (6).

Mais ce qui doit à jamais honorer sa mémoire, ce sont les règlements miséricordieux qu'il fit en faveur des esclaves. Avant lui, la plupart des propriétaires de ces infortunés les exposaient dans l'île d'Esculape, lorsqu'ils étaient vieux et infirmes, afin de s'épargner l'ennui et les frais de leurs maladies. Claude, devançant Constantin, à qui le christianisme victorieux prêtait toute la puissance de sa charité (7), ordonna que dorénavant les esclaves expo-

(1) Tacit., *Ann.* XII, 21 et 37.

(2) *Ibid.*, 17, 27, 28 et suiv. jusqu'à 34.

(3) *Ibid.*, 23.,

(4) *Ibid.*, 29.

(5) « Cette mesure fut applaudie, au nom de l'humanité, par les « contemporains de Claude et l'histoire a répété ces applaudissements « à travers les siècles » (Am. Thierry, *Hist. des Gaulois*. t. III, p. 319 de la 2e édit.).

(6) Tacit., *ibid.*, XI, 19.

(7) Dareste de la Chavanne, *Hist. des classes agricoles en France*, p 58.

sés seraient libres, et, en cas de guérison, cesseraient d'appartenir à leurs maîtres. Il fit plus : sans se préoccuper des clameurs de la foule des intéressés, ameutée contre lui, il décida que quiconque se débarrasserait de son esclave, au lieu de l'exposer, serait poursuivi comme assassin (1). Les maîtres avaient, dans une foule de cas, sur leurs serviteurs, le droit de vie et de mort.

Les désastres qui accablèrent l'Empire sous le règne de Claude ne furent l'œuvre ni de son incapacité, ni de son mauvais naturel. Elles vinrent de l'intempérie des saisons et d'un long abandon de l'agriculture en Italie (2). Pour les crimes dont on charge sa mémoire, l'historien impartial en attribuera toujours la plus grande part à l'époque, à la cour, à la nation gouvernée par ce prince, si misérablement trompé.

Sa mémoire a été livrée par Sénèque à la risée de la postérité; mais dans son *Apolokintiasis*, le précepteur de Néron eut deux buts en vue : exhaler sa haine contre Claude, qui l'avait relégué huit ans dans l'île de Corse, comme coupable d'intrigues criminelles avec Julie, fille de Germanicus, et fournir aux Romains un thème de comparaison favorable à son élève, de qui il attendait une grande position dans l'état. Néron s'est chargé de venger son prédécesseur.

Suétone est moins partial; mais ce Tallement des Réaux du deuxième siècle n'est pas toujours scrupuleux dans le choix de ses anecdotes; il en est, dans le nombre, qui peuvent sembler suspectes. Parfois, l'idée défavorable qu'elles ont mission de donner se heurte à d'autres détails de vie

(1) *Quod si quis necare quem mallet, quam exponere, crimine teneri.* (Suet. *in Claud.*, xxv.)

(2) Burnouf, *Trad. de Tacite*, note sur le ch. 43 du livre xii des *Annales*.

publique et privée où brille le sentiment de l'équité et le don de la pénétration, qualités bien incompréhensibles dans un prince proclamé méchant et stupide. Telle est cette histoire d'une mère dénaturée, qui, refusant de reconnaître son fils, séparé d'elle depuis assez longtemps, fut condamnée à l'épouser sur l'heure par Claude indigné (1). Remplie d'horreur à la pensée de l'inceste que lui infligeait la décision impériale, cette femme, dit le vieux Paradin, « confessa que c'estoit son propre fils et « le recognut pour tel (2) ». C'était où l'attendait le nouveau Salomon.

En somme, malgré tout ce que Suétone entasse, la biographie de Claude montre à quelle énorme distance les bonnes volontés de cet empereur, dégagées de l'exploitation de son entourage, le mettent du [illegible] furieux qui le précède et du monstre insensé qui le suit.

Tacite, lui, se tient dans une assez juste mesure, et les parties de son immortelle histoire qui concernent Claude mériteraient toute confiance, si la réputation de ce prince, sacrifiée à d'exécrables ambitions, n'agissait parfois sur l'éminent historien sans qu'il sans doute. Chez lui, le bien et le mal chargent la balance d'un poids égal. Parmi les faits à l'honneur de Claude, je ne puis, tant l'autorité de Tacite est imposante, omettre celui-ci, où se manifestait la capacité du prince, la mansuétude et la modestie de l'homme. Je l'emprunte à la version de M. Nisard :

« Claude admit au nombre des patriciens les sénateurs « des familles les plus anciennes dans le Sénat ou les plus « illustrées. A peine restait-il quelques-unes de celles que

(1) *Feminam non agnoscentem filium suum, dubia utrinque argumentorum fide, ad confessionem compulit, indicto matrimonio juvenis* (Suet. *in Claud.*, xv).

(2) *Mémoires de l'histoire de Lyon*, liv. I, ch. 22.

« Romulus avait appelées *majorum* et Brutus *minorum* « *gentium*. Les nouvelles mêmes que Jules César créa, « dans sa dictature, par la loi Cassia et Auguste, dans « son principat, par la loi Sénia, se trouvaient déjà éteintes. Ces mesures étaient populaires, et, en sa qualité « de censeur, Claude les employait avec joie. Plus inquiet « sur les moyens de purger le Sénat des infâmes qui le « déshonoraient, il préféra d'employer un tempérament « doux, imaginé dans les derniers temps, plutôt que d'user de l'ancienne rigueur. Il conseille aux coupables de « se juger eux-mêmes et de demander leur retraite. On « se prêterait sans peine à cet arrangement ; il ferait « passer leur expulsion comme une démission qu'ils auraient sollicitée, et, la condamnation se trouvant ainsi « couverte par les apparences d'une retraite volontaire, « la honte en serait adoucie. Le consul Vipsanius proposa, à ce sujet, de donner à Claude le titre de *père* « *du Sénat*, prétendant que celui de *père de la patrie* « était trop prodigué ; que des services extraordinaires « demandaient de nouvelles distinctions. Claude trouva « lui-même de l'excès dans cette flatterie : il la réprima. »

Nous nous sommes trop étendu peut-être sur quelques particularités de la vie de Claude ; mais, obligé par notre plan d'interpréter les pages célèbres des deux tables monumentales du musée de Lyon, et persuadé que de leur examen doit résulter une sorte de réhabilitation de l'auteur, nous ne pouvions nous dispenser, au préalable, de faire connaître sa vie telle qu'elle nous est apparue. Comme on le voit, notre but est d'appliquer au discours de Claude la maxime de Buffon : « Le style, c'est l'homme même. » Nous voulons donc suivre, à travers l'enchaînement des idées, la pensée principale ; à travers la série des phrases,

la forme du style; puis, au moyen de cette analyse, arriver à connaître la politique qui dirigeait l'empereur, le genre d'écrire qui lui était propre.

Le texte des Tables a donné lieu à de nombreux travaux d'érudition. M. Monfalcon les a résumés dans une monographie remarquable ; M. Martin-Daussigny vient de compléter l'inscription d'une façon aussi heureuse qu'inattendue. La sagacité si éprouvée du savant conservateur des musées de Lyon lui a fait découvrir, sous une couche de plâtre et de terre, mêlée à de l'oxyde de cuivre, les lettres terminales d'un certain nombre de lignes, lettres échappées à la vue des interprètes, ses prédécesseurs. Voici ce texte si laborieusement épuré. (Voir la planche ci-contre.) Nous reproduisons l'excellente traduction de M. Monfalcon.

Première colonne.

....

« A la vérité, je prévois l'objection qui, se présentant à la pensée de tous, me sera la première opposée... Mais ne vous révoltez pas contre la proposition que je fais, et ne la considérez point comme une nouveauté dangereuse. Voyez plutôt combien de changements ont eu lieu dans cette cité, et combien, dès l'origine, les formes et l'état de notre république ont varié. Des rois ont gouverné cette ville autrefois ; il ne leur est point arrivé cependant de transmettre le pouvoir à des successeurs dans leurs familles : d'autres sont venus de dehors, quelques-uns furent étrangers. Après Romulus régna Numa, venant du pays des Sabins, notre voisin sans doute, mais étranger cependant, de même que Tarquin l'ancien, successeur d'Ancus Marcius, né d'une mère noble, mais que sa pauvreté

avait obligée à prendre pour époux Demarathe de Corinthe, Tarquin se voyait repoussé, dans sa patrie, de la carrière des honneurs par la souillure de son sang ; il alla à Rome et en devint roi. Fils de la captive Ocrèsia, si nous en croyons les nôtres, Servius Tullius prit place sur le trône entre ce prince et son fils, ou son petit-fils, car les auteurs varient sur ce point. Si nous suivons les Toscans, il fut le compagnon de Cælius Vibenna, dont il partagea toujours le sort. Chassé par les vicissitudes de la fortune avec les restes de l'armée de Cælius, Servius sortit de l'Etrurie et vint occuper le mont Mastarna, dont il changea le nom toscan, comme je l'ai dit, en celui de Cælius, son chef, et il obtint la royauté pour le plus grand bien de la république. Ensuite, les mœurs de Tarquin et de ses fils les ayant rendus odieux à tous, le gouvernement monarchique lassa les esprits, et l'administration de la république passa à des consuls, magistrats annuels. Rappellerai-je maintenant la dictature, supérieure en pouvoir à la dignité consulaire, et à laquelle nos ancêtres avaient recours dans les circonstances difficiles qu'amenaient nos troubles civils ou des guerres dangereuses, ou les tribuns plébéiens, institués pour défendre les intérêts du peuple ? Passé des consuls aux décemvirs, le pouvoir, lorsqu'il fut ôté au décemvirat, ne revint-il pas aux consuls ? La puissance consulaire ne fut-elle pas ensuite transmise tantôt à six, tantôt à huit tribuns militaires ? Dirai-je les honneurs, non-seulement du commandement, mais encore du sacerdoce, communiqués plus tard au peuple ? Si je racontais les guerres entreprises par nos ancêtres et qui nous ont faits ce que nous sommes, je craindrais de paraître trop orgueilleux et de tirer vanité de la gloire de notre empire, étendu jusqu'au-delà de l'Océan ; mais je reviendrai de préférence à cette

ville »..... .....

Seconde colonne.

« Le divin Auguste et mon oncle Tibère César ont voulu que toute la fleur des colonies et des municipes, c'est-à-dire que les hommes les meilleurs et les plus riches fussent admis dans le Sénat. Mais quoi donc? Est-ce qu'un sénateur italien n'est pas préférable à un étranger? Ce que je pense sur ce point, je le montrerai, si cette partie de ma proposition comme censeur est approuvée; mais je ne pense pas qu'on doive exclure du Sénat les habitants des provinces, s'ils peuvent lui faire honneur. Il y a longtemps que la très-illustre et très-puissante colonie de Vienne fournit des membres au Sénat. N'est-ce pas de cette colonie qu'est venu, parmi plusieurs, Vestinus, ornement de l'ordre des chevaliers, mon intime ami, et que je garde aujourd'hui pour mes propres affaires? Je vous en prie, honorez ses fils des premières fonctions du sacerdoce, pour qu'ils puissent, avec les années, avancer dans les dignités. Je tairai le nom abject de ce tyran détesté, qui, prodigue dans l'art de la palestrique, fit entrer le consulat dans sa maison avant même que sa colonie eût obtenu solidement le bénéfice de cité romaine; je pourrais dire même chose de son frère qu'un malheur, dont il était innocent, a rendu incapable d'entrer au Sénat.

« Mais il est temps, Tibère César Germanicus, de découvrir aux Pères Conscrits à quoi tend ce discours, car tu es parvenu aux dernières limites de la Gaule narbonnaise.

« Tous ces illustres jeunes hommes que j'aperçois,

vous ne regrettez pas davantage de les voir parmi les Sénateurs que Persicus, homme de race noble et mon ami, ne regrette de lire les noms de ses ancêtres parmi les images des Allobroges. Si vous accordez cela, qu'attendez-vous de plus, sinon que je vous démontre, et vous fasse comme toucher au doigt que le pays au-delà des limites de la province narbonnaise peut bien vous envoyer des sénateurs, quand vous n'avez pas à vous repentir d'avoir admis ceux de Lugdunum dans votre ordre ? C'est avec hésitation, Pères Conscrits, que je sors des limites connues et familières des provinces ; mais il est temps de débattre ouvertement la cause de la Gaule chevelue. Si l'on m'objecte cette guerre qu'elle a soutenue pendant dix ans contre le divin Jules, j'opposerai cent années d'une fidélité inviolable et le dévouement éprouvé dans les conjonctures les plus critiques. Lorsque Drusus, mon père, soumit l'Allemagne, ils assurèrent la sécurité en maintenant le pays derrière lui dans une paix profonde, bien que, lorsqu'il fut appelé à cette guerre, il se vit dans la nécessité de demander aux Gaulois un subside nouveau et inaccoutumé. Nous ne savons que trop combien c'est difficile, quoiqu'il ne s'agisse aujourd'hui que de faire un recensement public des facultés de chacun.

.....

Voici maintenant le discours entier de l'Empereur, tel que l'a abrégé Tacite, et la traduction qu'en a donnée M. D. Nisard :

« Majores mei (quorum antiquissimus Clausus, origine sabina, simul in civitatem romanam et in familias patriciorum adscitus est) hortantur uti paribus consiliis rempublicam capessam, transferendo huc quod usquam gregium fuerit. Neque enim ignoro Julios Alba, Coruncanios

Camerio, Porcios Tusculo, et, ne vetera scrutemur, Etruria Lucaniaque et omni Italia in senatum accitos. Postremo ipsam ad Alpes promotam, ut non modo singuli viritim, sed terræ gentesque in nomen nostrum coalescerent. Tunc solida domi quies, et adversus externa floruimus, quum Transpadani in civitatem recepti, quum, specie deductarum per orbem terræ legionum, additis provincialium validissimis, fesso imperio subventum est. Num pœnitet Balbos ex Hispania, nec minus insignes viros e Gallia Narbonensi transivisse? Manent posteri eorum, nec amorem hanc patriam nobis concedunt. Quid aliud exitio Lacedæmoniis et Atheniensibus fuit, quanquam armis pollerent, nisi quod victos pro alienigenis arcebant? At conditor noster Romulus tantum sapientia valuit, ut plerosque populos eodem die hostas, dein cives, habuerit. Advenæ in nos regnaverunt. Libertinorum filiis magistratus mandari, non, ut plerique falluntur, repens, sed priori populo factitatum est. At cum Senonibus pugnavimus : scilicet Volsci et Æqui nunquam adversam nobis aciem instruxere ! Capti à Gallis sumus ; sed et Tuscis obsides dedimus, et Samnitium jugum subivimus. Attamen si cuncta bella recenseas, nullum breviori spatio quam adversus Gallos confectum. Continua inde ac fida pax. Jam moribus, artibus, affinitatibus nostris mixti, aurum et opes suas inferant potius quam separati habeant. Omnia, patres conscripti, quæ nunc vetustissima creduntur, nova fuere : plebei magistratus post patricios; Latini post plebeios ; ceterarum Italiæ gentium post Latinos. Inveterascet hoc quoque, et quod hodie exemplis tuemur inter exempla erit. » (*Annales*, liv. XI, 24.)

« Clausus, le premier de mes ancêtres était Sabin d'origine ; et, le même jour, il fut admis et parmi les citoyens,

et parmi les particiens de Rome. Cet exemple domestique me dit qu'il faut m'attacher au même plan, et transporter dans le Sénat ce que chaque pays aura produit de plus illustre : car je n'ignore point qu'Albe nous a donné les Jules, Camerium les Corunconius, Tusculum les Porcius, et, sans fouiller dans ces antiquités, que l'Étrurie et la Lucanie, que l'Italie entière nous ont fourni des sénateurs ; qu'enfin, peu contents d'adopter quelques citoyens isolés, nous avons prolongé l'Italie même jusqu'aux Alpes, afin d'associer les nations et les contrées à la domination romaine. Ce fut une époque de tranquillité profonde au dedans et de gloire au dehors, quand nous allâmes chercher des citoyens au-delà du Pô ; quand, pour réparer l'épuisement que causait à l'empire le transport de nos légions sur toute la terre, nous y incorporâmes les plus braves guerriers des provinces. Regrettons-nous d'avoir pris à l'Espagne ses Balbus et à la Gaule narbonnaise tant d'hommes non moins illustres ? Leur postérité subsiste encore, et leur amour pour cette patrie ne le cède point au nôtre. Pourquoi Lacédémone et Athènes sont-elles tombées, malgré la gloire de leurs armes, si ce n'est pour avoir toujours exclu de leur sein les vaincus, tandis que notre fondateur Romulus, bien plus sage, vit la plupart de ses voisins, le matin ses ennemis, le soir ses concitoyens ? Des étrangers ont régné sur nous ; des fils d'affranchis ont été magistrats ; et ceci ne fut point une innovation, comme on le croit faussement : ce fut un usage fréquent des premiers siècles. Mais les Sénonais nous ont fait la guerre ! Apparemment que les Volsques et les Eques ne nous ont jamais livré de batailles ? Les Gaulois ont pris Rome ; mais nous avons livré des otages aux Toscans, et nous avons subi le joug des Samnites. Encore, si nous parcourons l'histoire de nos guerres, verrons-nous que

nulle autre n'a été aussi promptement terminée que la guerre contre les Gaulois. Depuis ce temps, la paix a été solide et constante. Croyez-moi donc, pères conscrits, consommons cette union de deux peuples qui ont des mœurs, des arts, des alliances communes ; qu'ils nous apportent leur or plutôt que d'en jouir seuls dans leurs provinces. Ce qu'on croit le plus ancien a été nouveau : Rome prit d'abord ses magistrats parmi les patriciens, puis indistinctement dans le peuple, puis chez les Latins, puis enfin parmi les autres peuples d'Italie. Ceci deviendra ancien à son tour, et ce que nous défendons par des exemples en aura quelque jour l'autorité. »

Nous allons maintenant, appuyé sur une base solide, prendre les choses où les pose l'auteur des Annales, nous voulons dire la réclamation faite par les principaux d'entre les habitants de la Gaule chevelue d'avoir dans Rome le droit de parvenir aux honneurs, *jus adipiscendorum in urbe honorum* et l'opposition violente que cette demande rencontrait dans le Sénat. C'est à cette opposition que s'adresse l'empereur,

Malheureusement, le discours des Tables n'est pas complet, mais l'extrait donné par Tacite supplée à ce qui manque. Nous recourrons à cet extrait toutes les fois qu'il nous semblera nécessaire au développement de la pensée impériale. Néanmoins, il y a des parties où ce recours est impossible. Ainsi, nous ne trouvons, dans les Annales, rien qui puisse combler une lacune initiale des Tables ou, pour mieux dire, de la table à deux colonnes que nous possédons et qui est bien certainement la première. Il a dû exister deux tables ; c'est la seconde qui n'a pas été retrouvée. De la première même il ne reste

que la partie inférieure (1) ; ce qui manque à cette table contenait sans doute l'exorde et tout le passage du discours relatif à l'exclusion des sénateurs italiens demandée par Claude en sa qualité de censeur. Car ce prince, dans la même séance du Sénat, mène de front deux propositions : l'exclusion des sénateurs nationaux indignes et l'admission des Gaulois chevelus ; c'est ce que témoignent ces paroles de la table conservée : « *Tam vobis cum hanc partem censura mea adprobare cœpero* : « Si cette « partie de ma proposition, comme censeur, est approu- « vée, » ainsi que traduit très-bien M. Monfalcon (2).

C'est seulement dans la partie conservée de la première page ou colonne de la première table, que l'empereur aborde la question gauloise.

Une des principales objections faites à la proposition, de la part des opposants, était sa nouveauté, qu'ils traitaient de dangereuse. L'empereur pense qu'elle n'est ni nouvelle ni dangereuse. Nouvelle? Il montre les étrangers admis aux emplois les plus élevés, dès l'origine même de Rome : le Sabin Numa succédant à Romulus ; l'Etrusque Tarquin, à Ancus Martius ; à Tarquin, le fils d'une captive, Servius Tullius ; à ce dernier, le second des Tarquins. Dangereuse ? Il énumère les changements qu'a subis le gouvernement romain depuis l'expulsion des Tarquins et fait remarquer que toutes ces mutations politiques ne l'ont pas empêché d'étendre sa domination jusqu'aux bornes du monde.

(1) Cf. Colonia, *op. laud. sup.*, p. 236 ; Monfalcon, *Monogr. de la Table de Claude*, p. 38 et 41.

(2) La traduction de Brossette que donne le P. Colonia *(Hist. litt. de Lyon*, p. 125), est non moins explicite : « Si vous approuviez la « proposition que je fais aujourd'hui en qualité de censeur. »

La solide argumentation de Claude n'est pas épuisée; on le sent.

Après avoir décrit les phases diverses de la constitution républicaine, il est évident, toute l'économie de son discours le prouve, qu'il va montrer la république pratiquant à l'égard des étrangers la politique admise sous la royauté; c'est l'ordre logique; il n'eut eu garde surtout d'oublier un exemple illustre que lui offrait sa propre famille, et l'oubli de cette mention sur la table existante suffit seul pour révéler une seconde lacune. Ici, par conséquent, se place naturellement l'énumératiun donnée par Tacite des individus, des peuples même d'origine étrangère reçus dans la communauté romaine durant la république. La partie détruite de la seconde page de la première table disait donc, avec Tacite, que Clausus, le plus illustre des ancêtres du prince, avait obtenu sous la république, quoique Sabin, le droit de cité romaine et le titre de patricien; que les Jules étaient venus d'Albe; d'autres personnages fameux de Camerium et de Tusculum; que l'Étrurie, la Lucanie, l'Italie entière avaient fourni des sénateurs; que les peuples au-delà du Pô jusqu'aux Alpes avaient été associés au nom, à la fortune, à la gloire de Rome; qu'enfin plusieurs familles de noble extraction, sorties de l'Espagne et de la Gaule Narbonnaise, jouissaient dans Rome de tous les droits de cité et s'y montraient pleines de dévouement à la patrie.

Claude concluait en affirmant que la politique suivie par les Romains à l'égard des étrangers, loin d'affaiblir leur puissance, l'avait au contraire affermie; que si Sparte et Athènes avaient péri, c'était pour avoir repoussé les vaincus comme étrangers, et qu'il fallait bénir la mémoire du fondateur Romulus, qui, le premier, avait incorporé parmi les citoyens un peuple soumis.

Tel doit avoir marché, nous en sommes convaincu, le discours de Claude. La soudure que nous faisons des passages de Tacite à la première page de la table est si naturelle qu'elle relie l'une à l'autre deux parties de la même pensée qui semblent avoir été séparées. En effet, que reste-t-il à dire à l'empereur pour compléter cette pensée, jusque-là dominante dans sa harangue, sinon de faire voir l'empire fidèle aux traditions politiques de la royauté et de la république envers les étrangers? C'est précisément ce qu'entreprend Claude, dès le commencement de ce que nous possédons de la seconde page de la première table. L'ordre logique n'est pas interrompu.

Le fils de Drusus rappelle qu'Auguste et Tibère ont admis dans le Sénat la fleur des municipes et des colonies. Quant à cette objection qu'un sénateur italien doit l'emporter sur un étranger, il y répondra lorsque son plan d'épuration aura été adopté, ou, en d'autres termes, lorsque les motifs de cette épuration auront fait connaître quelle confiance doivent inspirer les sénateurs italiens dont on fait un si pompeux éloge (1). En thèse générale, il est persuadé qu'on ne doit pas les préférer aux étrangers, lorsque ces derniers peuvent faire honneur au Sénat. Ici, par une transition qui ne nous semble nullement forcée, il passe à des exemples particuliers. Il cite un grand nombre de sénateurs de la puissante colonie de Vienne, entre autres, Vestinus, son ami, ornement de l'ordre équestre et chargé de la gestion de ses affaires, de qui il recommande la famille. Mais, pour l'acquit de sa conscience, il a soin d'avertir les pères conscrits qu'il ne se fera pas une autorité de l'exemple d'un personnage

(1) *Famosos probris quonam modo senatu depellent anxius, mitem et recens repertam, quam ex severitate prisca, rationem adhibuit* (Tacit. *Ann.* XI, 25).

indigne, T. Asiaticus, qui fit entrer le consulat dans sa maison, avant même que sa colonie eût été solidement investie du bénéfice de cité romaine (1).

Arrivé à cette partie de son discours, l'orateur paraît s'être arrêté tout-à-coup. Il s'anime ensuite, il s'encourage lui-même, et ce n'est qu'enveloppé de précautions oratoires qu'il s'avance vers son but. De bons esprits lui en ont fait un reproche, mais il est facile de voir qu'il se trouve en présence de la difficulté. La haine du peuple romain contre les Gaulois existait encore dans toute sa force; des fêtes commémoratives rappelaient toujours la terrible journée d'Allia et la prise de Rome; les Italiens, opposés à la demande de nos pères, exploitaient tous ces souvenirs. En présence de ces préventions invétérées, Claude sent qu'il a besoin de tout son courage, de toute sa prudence; c'est donc pas à pas qu'il doit aborder le fond de la discussion.

Il a parlé de Vienne; il est arrivé aux dernières limites de la Narbonnaise; il est temps qu'il explique toute sa pensée. Si d'illustres jeunes hommes de Vienne, si le noble Persicus, son ami, sans se préoccuper de ses ancêtres allobroges, figurent dignement dans le Sénat, qu'attendent les pères conscrits pour décider que les peuples limitrophes de la Narbonnaise méritent le même honneur? Faudra-t-il qu'il leur fasse toucher du doigt ceux de Lugdunum dont l'admission dans le Sénat ne leur a jamais coûté de repentir (2)? C'était désigner la

(1) Asiaticus avait été condamné à mort sous le règne de Claude; ce devait être une raison pour lui de ne pas nommer ce patricien, malgré l'irrégularité de son admission dans le Sénat.

(2) Cette phrase peut faire supposer que des habitants de Lugdunum avaient dû à leur qualité de compatriotes de Claude le privilége d'inscrire leurs noms sur l'album des sénateurs; mais, jusqu'à ce jour.

Gaule chevelue ; il n'avait plus qu'à la nommer. Il la nomme en effet ; puis il en prend noblement la défense. Il sait qu'on se fait une arme contre les Gaulois de dix ans de guerre soutenue contre le divin Jules ; mais il met en balance cent ans de leur fidélité inviolable ; la sécurité maintenue par eux sur l'arrière-garde de l'armée romaine tandis que son père Drusus poursuivait les Allemands, et le subside inouï qu'ils lui accordèrent durant cette guerre.

Ici cesse la deuxième page de la première table. Cette fin est si brusque, si inattendue, qu'il faut nécessairement admettre la disparition d'une troisième et d'une quatrième pages ou au moins d'une seconde table. Dans Tacite, la justification des Gaulois a plus d'étendue et le discours se termine par un résumé en forme de péroraison. Nous voyons là, très-clairement, la fin véritable de la harangue. En attachant cette fin aux paroles tabulaires, on obtient encore une soudure naturelle, et les idées acquièrent une fois de plus cette liaison qui résulte, comme nous l'avons dit, du raccord des fragments d'une page déchirée en deux.

Faisant allusion à la prise de Rome et à la défaite d'Allia, Claude, dans la première page de la seconde table, ajoutait donc : que les Volsques ont, de même que les Sénonais, rangé contre les Romains des armées en bataille, et que si les Gaulois prirent Rome, cette capitale du monde a donné des ôtages aux Etrusques et passé sous le joug des Samnites. Il revient sur les habitudes

ni texte, ni inscription n'en ont révélé un seul. C. Zell, cité par M. Monfalcon, pense, avec plus de probabilité, que l'empereur fait allusion à lui-même, bien que son admission au Sénat vînt de sa naissance dans la famille impériale.

pacifiques des Gaulois. Il demande, que devenant Romains par les mœurs, par les arts, par les alliances, ils apportent dans Rome leurs richesses, dont ils jouissent seuls. Se résumant, il dit : que les plus anciennes institutions ont eu leur nouveauté ; que le peuple fut admis aux magistratures ; puis les Latins, puis les autres nations d'Italie ; que le décret du Sénat vieillira et, comme tous les antécédents, servira d'exemple à son tour.

Cette fin, très-abrégée par Tacite, comme toute la harangue impériale, devait remplir au moins la première page de la seconde table. L'autre page contenait peut-être, comme le pense M. Monfalcon (1), le décret rendu par le Sénat. Toutefois les développements que l'empereur donne à sa pensée peuvent faire supposer également que toute cette deuxième table était occupée par la péroraison du discours. Une troisième table aurait contenu le décret.

Nous avons indiqué l'ordre dans lequel doit être expliqué le discours de Claude. Lu de cette manière, il ne nous paraît offrir ni obscurité, ni longueur, ni hors-d'œuvre. Nous en ferons sentir tout à l'heure la portée morale.

La question littéraire doit nous attirer d'abord. Cette question a deux faces, l'histoire et le style. Voyons l'histoire.

On s'est longtemps demandé quelle confiance méritait comme historien un empereur que déclarait idiot le plus éminent littérateur de son règne. Le préambule du discours tabulaire contient un récit de faits passés sous silence par Tite-Live, Denys d'Halicarnasse et tous les Anciens qui se sont occupés des commencements de Rome.

(1) *Hist. de la ville de Lyon*, t. I, p. 95, notes.

Ce récit projette une vive lumière sur un point obscur de la ville éternelle. Le caractère de Claude était si généralement décrié, qu'aucun écrivain moderne n'osait s'appuyer de ce texte, bien que par sa nature affirmative il laissât peu de prise à l'incrédulité. L'école de Niebuhr, à qui les allégations du fils de Drusus eussent apporté un précieux témoignage, ne les citait qu'avec une réserve extrême. Eh bien ! la réhabilitation de cet empereur comme annaliste, non pas seulement véridique, mais capable d'apprécier les événements et d'en déduire une synthèse pour le succès de son initiative gouvernementale, cette réhabilitation s'est faite récemment ; voici dans quelle circonstance :

Feu mon regretté confrère, Noël des Vergers, découvrait, en 1859, la nécropole de la cité tyrrhénienne de Vulci, l'une des plus magnifiques grottes sépulcrales de la vieille Toscane. Les parois de cette crypte contenaient deux séries de peintures : l'une relative à la guerre de Troie, l'autre à l'histoire de l'Etrurie. « Pour l'intelligence de ces « peintures, dit M. Beulé, il est nécessaire de reproduire « un passage des tables de bronze de Lyon sur lesquelles « est gravé le fameux discours de l'empereur Claude. »

« A Tarquin-l'Ancien, dit Claude, succéda Servius « Tullius : Nos historiens veulent qu'il soit né d'une es- « clave nommée Ocrisia, tandis que les *Annales étrus-* « *ques* en font le compagnon très-fidèle de Cæles Vibenna, « dont il partagea toutes les chances aventureuses. Chas- « sés de l'Etrurie par les vicissitudes d'une existence « hasardeuse, ces deux chefs viennent occuper le mont « Cælius avec les débris de leur armée, et la colline doit « son nom à Cæles Vibenna. Quant à Servius, qui portait « le nom de Mastarna, il le changea pour celui sous le- « quel nous le connaissons aujourd'hui. Par la suite, il

« parvint au trône qu'il occupa d'une façon glorieuse et « utile pour le bien de l'Etat.

« Tacite, qui a travaillé aussi sur des pièces d'archives, « nous a laissé un abrégé du discours de l'empereur en- « tièrement conforme au texte officiel de Lyon.

« Après avoir rappelé les souvenirs de l'histoire pri- « mitive de Rome, nous pouvons écouter, continue « M. Beulé, la description de Noël des Vergers :

« Un personnage nu, portant une longue barbe, dans « une attitude tranquille, présente ses deux mains liées « au poignet par une courroie. Devant lui, un autre « homme, également nu et portant aussi la barbe, coupe « les liens avec une épée ; chacun de ces personnages, « qui forment un groupe distinct à l'extrémité du tableau, « porte le nom d'un des chefs étrusques désignés par « Claude dans sa harangue. Celui qui délivre son compa- « gnon s'appelle *Mastarna*; le prisonnier si heureuse- « ment délivré porte inscrit au-dessus de la tête le « nom de Cæles Vibenna (1). N'est-il pas naturel de voir « dans la peinture de Vulci la représentation d'un des « traits qui consacrent la fraternité d'armes des deux « chefs ? Cæles Vibenna a succombé dans une des entre- « prises aventureuses de sa vie de *condottiere* et il est « emmené prisonnier, lorsque son ami, surprenant ceux « qui le gardent, coupe ses liens pendant que ses compa- « gnons le vengent en égorgeant les vainqueurs..... »

« Ainsi l'archéologie vient confirmer d'une manière écla- « tante le témoignage jusqu'alors unique de Claude (2). »

La latinité des tables n'est pas indigne du siècle où vivait Claude. Elle est sans doute inférieure à celle de

(1) *Caile Vipinas.*

(2) Beulé, L'*Etrurie et les Etrusques*, de M. Noël des Vergers, p. 44 et 45.

Cicéron, de Tite-Live, de Tacite; mais elle a des mérites qui lui sont propres. Quelquefois diffuse, elle rachète ce défaut par des expressions qu'on admirerait dans un écrivain de premier rang. Il y a de la majesté dans cette phrase : *Deprecor ne, quasi novam, istam rem introduci exhorrescatis; sed illa potius cogitetis, quam multa in hac civitate novata sint et quidem statim ab origine urbis nostræ.* Celle-ci : *Quondam reges hanc tenuere urbem, nec tamen domesticis successoribus eam tradere contigit,* n'est-elle pas d'une construction irréprochable ? Ce passage, dans lequel Claude montre en perspective l'étonnante grandeur de la domination romaine : *Jam si narrem bella a quibus cœperint majores nostri et quo processerimus, vereor ne nimio insolentior esse videar et quæsisse jactationem gloriæ prolati imperii ultra Oceanum;* ce passage n'a-t-il pas l'ampleur et l'élévation convenables à la chose qu'il annonce ? Peut-on rendre plus clairement, plus fortement, en termes plus corrects, cette exclamation dictée par un sentiment de prudence ? *Tempus est jam, Ti. Cæsar Germanice, detegere te patribus conscriptis quo tendat oratio tua; jam enim ad extremos fines Galliæ Narbonensis venisti.* Et cette expression : *centum annorum immobilem fidem,* une foi immobile de cent années, est-elle dépourvue d'élévation, de sublimité même ? Nous pourrions ajouter quelques autres citations ; celles qui précèdent nous paraissent suffire à notre but, et nous avons hâte d'arriver aux considérations morales.

Ce qui distingue le discours de Claude, c'est une grande intelligence de la politique de Rome et des causes de son agrandissement dans le monde. Il sait que l'unité seule peut conserver l'empire, œuvre laborieuse des siècles. Dédaignant les clameurs intéressées de ses adversaires, il développe avec calme devant le Sénat de son pays tous

les motifs qui lui semblent militer en faveur de nos ancêtres. La cause qu'il plaide est celle des nations, et il ne se montre pas indigne de sa tâche. Lorsqu'il prend en main la défense des fils des barbares domptés, Claude doit nous intéresser et comme Gaulois et comme chrétiens. Par un dernier abaissement des démarcations antiques, il prépare les voies à la religion nouvelle, cette religion que prêche, à deux pas de son palais, l'homme élu pour être l'apôtre des nations. « C'est, dit M. Miche- « let, le premier monument authentique de notre histoire « nationale, et le titre de notre admission dans cette « grande initiation du monde (1). »

Si nous considérons les Tables de Claude sous un aspect moins général, nous y trouvons la preuve que les sentiments bons et honnêtes étaient loin d'être éteints dans l'âme de cet empereur. Il fut au moins susceptible d'amitié ; la manière dont il parle de Vestinus et de Persicus, la chaleur avec laquelle il recommande au Sénat les enfants du premier de ces illustres personnages, le démontrent. Il ne fut pas non plus étranger à la reconnaissance; il rappelle avec trop de précision les services rendus par les Gaulois à Drusus, son père, pour être taxé d'ingratitude.

Nous pouvons nous tromper, mais, d'après tout ce qui précède, nous osons, contrairement à l'opinion générale, croire que l'empereur Claude ne fut ni un homme méchant ni un imbécile. Son gouvernement n'eût-il amené que cette seule mesure, l'admission dans le Sénat romain des Gaulois chevelus, c'en devrait être assez pour que nous, leurs enfants, nous ayons souci de sa mémoire.

(1) *Histoire de France*, t. I, p. 79 de la 2e édit.

ÉTUDE SUR LA DÉDICACE

DES

TOMBEAUX GALLO-ROMAINS

PAR

M. E.-C. MARTIN-DAUSSIGNY

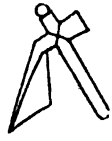

CHAPITRE PREMIER

...ET SVB ASCIA DEDICAVIT.

Telle est la formule terminant la plupart des inscriptions funèbres de notre musée épigraphique, formule qui nous paraît n'avoir pas été, jusqu'ici, interprétée d'une manière complètement satisfaisante, et sur laquelle ont écrit un grand nombre de savants.

Si tant d'hommes de science ont échoué en voulant expliquer en quoi consistait la cérémonie nommée par les anciens DEDICARE SVB ASCIA, il doit paraître assez étrange de nous voir essayer de résoudre un problème qui présente tant de difficultés. Cette réflexion serait plus que suffisante pour nous forcer à garder le silence, si notre

position de directeur des musées de Lyon, et par conséquent d'une des plus riches collections épigraphiques de l'Europe, ne nous engageait fortement à mettre en lumière le résultat de nos études et à faire nos efforts pour donner l'interprétation de tous les monuments dont la garde nous est confiée.

Avant d'émettre notre opinion au sujet de la finale dédicatoire SVB ASCIA, nous devons dire quelques mots des deux ou trois principaux systèmes mis en avant comme explication de cette formule. Nous nous garderons cependant d'entrer dans tous les détails dont chaque auteur a cru devoir aider ses explications, parce que tous les hommes de science ont lu ce qui a été écrit à ce sujet.

Nous ne citerons donc que pour mémoire, parmi les auteurs qui ont écrit sur l'*ascia*, Morcelli, Menestrier, Fabretti, Valbonays, La Bastie, Monet, Dom Jacques Martin, Mabillon, Maffeï, Pisticus, Muratori, Conrad, Millin, Caylus, Lupi, Chorier, Mongès, Lainé, Rich, Alde Manuce, Spon, Artaud, de Nolhac, MM. Charma et Gervais, etc., etc... ainsi que les auteurs italiens cités par Mazochi (1), tous ayant pris l'*ascia* pour une hache, une pioche, une houe, un sarcloir, une herminette, une doloire, une hachette, un pic, une aissette et même une gâche. Chacun d'eux ayant considéré l'*ascia* à son point de vue, l'a crue destinée à un usage en rapport avec l'interprétation qu'il donnait à la dédicace SVB ASCIA.

D'autres, et ce sont les plus sérieux, ont interprété la présence de l'*ascia* sur nos tombeaux gallo-romains d'une manière qui, si elle n'est pas complétement satisfaisante, paraît se rapprocher beaucoup plus de la vérité.

(1) Alexii Symmachi Mazochii..... epistola. Neapoli, 1739 in 8° 330 pages.

Les auteurs cités par Mazochi, sont au nombre de trente.

Muratori regarde cette dédicace comme une invitation aux passants à prendre soin du tombeau et à détruire les plantes parasites qui pourraient croître à l'entour. L'auteur de cette opinion n'a pas pris garde que l'*ascia*, figurée sur les tombeaux, n'est pas un instrument qui puisse servir au sarclage.

Reinezius pense que dédier un tombeau SVB **ASCIA**, signifie le consacrer à la personne dès le commencement de l'exécution du monument; c'est-à-dire lui élever un tombeau neuf et n'ayant jamais servi à personne; Mazochi partage entièrement cette opinion, qui est aussi celle de M. A. de Boissieu.

L'abbé Lebœuf croit que cette dédicace n'est qu'une consécration du tombeau et du lieu choisi pour la sépulture du défunt, en frappant avec l'*ascia* la pierre qui doit servir de monument sépulcral. Il regarde cette cérémonie comme une prise de possession.

M. Anatole de Barthélemy voit dans la dédicace SVB ASCIA un acte de consécration par lequel le défunt et le monument sont placés sous la protection des dieux infernaux.

Enfin, dernièrement, M. Sansas, de Bordeaux, émettant une opinion déjà produite au siècle passé par l'abbé de Tersan, et renouvelée il y a quelques années par feu l'abbé Greppo et Charles Lenormant, vient de publier un travail dans lequel il pense démontrer que l'*ascia* n'est autre chose qu'un symbole de christianisme (1).

Il est évident que M. Sansas, en publiant cet écrit remarquable, ignorait entièrement que cette idée eût déjà été émise par d'autres que lui. Mais il est juste de dire qu'il a développé son opinion avec beaucoup d'érudition,

(1) *Premières traces du christianisme à Bordeaux.*

et que si cette interprétation n'était pas renversée par des monuments authentiques, la manière ingénieuse avec laquelle il la présente, aurait pu lui valoir des partisans.

Pendant longtemps, suivant l'exemple de notre honorable et savant confrère M. de Boissieu, nous avons adopté le système de Reinezius, et nous avons même parlé dans ce sens au congrès archéologique tenu à Lyon en 1862. Cependant les explications de ce savant nous ayant toujours paru laisser beaucoup à désirer, nous n'avons cessé d'étudier nous-même cette intéressante question.

DEDICARE SVB ASCIA nous semble aujourd'hui un acte beaucoup plus simple qu'on ne se l'est figuré. Mais, avant de faire connaître notre opinion sur cette formule, nous croyons devoir rappeler ce que les anciens ont écrit eux-mêmes sur l'*ascia*.

Vitruve, expliquant la manière de préparer la chaux pour la confection du mortier, nous dit : *Cum autem habita erit ratio macerationis, et id curiosius opere preparatum erit; sumatur ascia et quemadmodum materia dolatur, si calx in lacu macerata ascietur. Si ad asciam offenderent calculi, non erit temperata* (1).

Évidemment, l'*ascia* de Vitruve est un instrument nécessaire à la préparation du mortier ; il est encore employé de nos jours au même usage sous le nom de gâche, mais avec cette différence que la gâche actuelle, appelée *ascie* par les ouvriers, n'est qu'une large truelle recourbée, pourvue d'un très-long manche, tandis que l'*ascia* de Vitruve n'avait qu'un manche fort court avec lequel la lame plate et non recourbée formait un angle droit. Les bas reliefs de la colonne Trajane, à Rome, donnent la représentation de l'*ascia* de Vitruve, et de l'opération dont il

(1) Vitr., lib. 7, 2.

parle ; la même forme d'*ascia* se voit aussi sur un tombeau publié par Gruter.

Gruter, t. 12, pag. 644

Ascia de Vitruve

Colonne Trajane

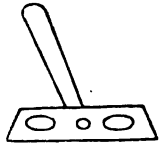

Ascia cœmmentaria
ou calcaria;
tiré d'un tombeau antique.

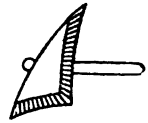

Gruter t. 12, p. 556.

Palladius, dans son ouvrage *De Re rusticâ*, 1, 14, nous dit : *Ascia calcem quasi lignum dolabis. Si nusquam acies ejus offenderit, et si quod asciæ adharet, fuerit molle atque viscosum, constat albariis operibus convenire.*

Certainement l'*ascia* dont il est ici question est bien celle dont parle Vitruve, mais dans un autre passage, le même Palladius, faisant l'énumération des outils nécessaires aux travaux de la campagne, désigne ceux-ci : *Secures simplices vel dolabratas, sarculos vel simplices vel bicornes, aut ascias in aversa parte referentes rastros* (1).

On voit que l'*ascia* dont Palladius parle ici ne ressemble en rien à celle dont Vitruve et Palladius lui-même font mention dans les premiers passages que nous avons

(1) De Re rusticâ 1, 43. Par *secures simplices*, Palladius entend les haches à lame droite et à un seul tranchant.

Musée de Lyon

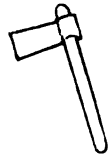

Securis simplex
en bronze

cités; celle qu'il désigne cette fois, est évidemment une pioche pourvue d'un manche assez long, et dont la lame non coudée, mais carrée et tranchante, forme râteau à l'autre extrémité. C'est, à n'en pas douter, un outil à travailler la terre.

Celles qu'il nomme *dolabratas*, sont munies d'un second tranchant à l'autre extrémité de la lame.

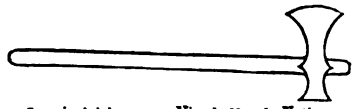

Securis dolabrata. — Virgile Mss du Vatican.

Sarculos simplices sont des sarcloirs arrondis, ou à une seule pointe.

Sarculus simplex
tiré d'un bas-relief romain.

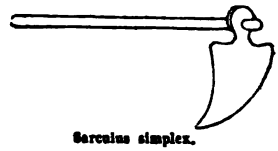

Sarculus simplex.

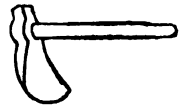

Sarculus simplex
Colonne Trajane

Le mot *bicornes* désigne ceux doubles, c'est-à-dire dont la lame se sépare en deux pointes.

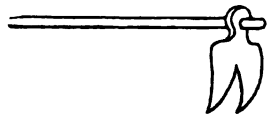

Sarculus bicornis de Palladius.

Palladius cite aussi le *bidens*, pioche à deux dents employée encore

Il est à remarquer que le même auteur se sert du mot *ascia* pour désigner deux instruments employés à des usages fort étrangers l'un à l'autre. Nous rappellerons plus loin cette observation.

Nous lisons dans saint Jérôme, Epist. 106, λαξευτηριον *autem quò latinus asciam vertit, nos genus ferramenti quo lapides dolantur.*

Il est évident que l'*ascia* de saint Jérôme n'est ni celle de Vitruve, ni celle de Palladius; c'est un instrument à travailler la pierre.

La loi des douze tables, voulant interdire un trop grand luxe dans les funérailles, et défendant d'élever des bû-

aujourd'hui. Juvénal a dit, Sat. 2; *Bidentis amans*, adonné à l'agriculture, c'est la διπελλα des Grecs, nommée aussi *ligo* par les Latins.

Bidens ou Ligo,
tiré d'une pierre gravée antique.

Il est bien entendu que le *bidens* n'offre aucune ressemblance avec aucun des genres d'*ascia* connus, soit en nature, soit par leur représentation sur nos tombeaux antiques. Le *bidens* pourrait avoir quelque analogie avec le *sarculus bicornis* dont Palladius fait mention.

Quant aux *ascias in aversa parte referentes rastros*, ce sont des *ascia* à lame courbe, dont la partie contondante était remplacée par de longues dents.

Ascia in aversa parte
referens rastros.

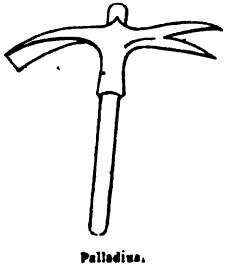

Palladius.

chers pour la crémation des corps, avec du bois façonné, dit : *Rogum ascia ne polito* (1).

Ici l'*ascia* est encore autre chose, c'est un instrument à tailler le bois.

Que conclure de ces citations diverses ? sinon que les anciens donnaient le nom d'*ascia* à des instruments de formes très-différentes et servant à des professions n'ayant aucun rapport entre elles (2). Ces différents genres d'*ascia* ne pouvaient se distinguer que par l'addition d'un mot qui déterminait leur emploi; ainsi, par exemple, l'*ascia* de Vitruve et de Palladius, employée pour la confection du mortier se nommait *ascia calcaria* ou *ascia caementaria;* celle que le même Palladius nous dit être en usage pour les travaux de la campagne était l'*ascia fossoria* . L'*ascia* citée par la loi des douze tables, prenait le nom d'*ascia lignaria*, tandis que le λαξευτηριον de saint Jérôme, servant à tailler la pierre, était l'*ascia lapidaria*.

Le nom d'*ascia* était donc un nom donné, en général, à tout instrument de travail, et la différence de ces divers instruments entre eux se faisait sentir par l'addition d'une qualification qui en désignait l'usage. Ceci n'a rien de trop surprenant, si on veut bien remarquer qu'il en est encore ainsi de nos jours.

Le nom de polissoir est aujourd'hui généralement donné à l'outil servant à lustrer et terminer définitivement une œuvre. Eh bien, le polissoir du doreur est-il le même que celui du menuisier? Le polissoir du tisseur ressemble-t-il à celui du marbrier? Non sans doute, la forme de chacun est essentiellement différente; bien plus, ils ne sont

(1) Cic. leg. 2, 23.

(2) Rich, dans son *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques* traduit par Cheruel, à l'art. *Ascia*, a donné une opinion analogue.

pas de la même matière, quoiqu'ils portent tous le même nom.

Le mot français hache (1) est encore un exemple. La hache du charpentier n'est-elle pas complètement différente de celle à deux tranchants dont se servent les tailleurs de pierre, ou de celle du plâtrier? la hache ou hachette du maçon, qui n'est autre que l'*ascia* antique, mais à lame courbe et non coudée, est-elle la même que celle du bûcheron? Non certainement.

Le mot marteau ne désigne-t-il pas un instrument contondant, servant à frapper violemment, quoique dans chaque profession, il varie non-seulement par sa forme, mais encore par sa matière?

Il en était de l'*ascia* chez les anciens comme de la *dolabra*, dénomination sous laquelle ils entendaient aussi plusieurs instruments destinés à creuser et à trancher.

Il est donc évident, d'après les écrits des anciens, que sans trop se préoccuper de sa forme, ils donnaient le nom générique d'*ascia* aux instruments professionels employés pour travailler le bois, la pierre, faire un ouvrage de maçonnerie, et même se livrer à des travaux de jardinage; sans doute parce que, dans les temps primitifs, un instrument portant ce nom ayant été le premier ou au moins un des premiers que l'homme ait employé à divers usages, il était devenu pour eux un emblème du travail.

Pline attribue l'invention de l'*ascia* à Dédale (2) mais, il est certain que l'origine de cet instrument remonte à la plus haute antiquité.

Si nous examinons attentivement nos outils de l'âge de

(1) Il est évident que ce mot vient d'*ascia*.

(2) Pline *Hist. Nat.* VII. 57. *Fabricam materiarum Daedalus, et in ea serram, asciam, perpendiculum, terebram, glutinum, ichthyocollam.*

la pierre, nous reconnaîtrons que ceux très-improprement nommés haches ou hachettes ne sont autre chose que l'*ascia* antique, et dont nous retrouvons la forme chez tous les peuples sauvages privés de la connaissance des métaux. Le musée de Lyon possède une *ascia* en pierre, de la nouvelle Calédonie, pourvue de son manche et ayant la même disposition que l'*ascia* antique en bronze ou en fer.

Ascia Calédonienne.

Musée de Lyon.

Cette forme est commandée par la nécessité du travail, partout elle offre le même caractère (1).

L'*ascia* de l'âge de la pierre est bien certainement le premier dont l'homme ait fait usage, soit pour creuser la terre, soit pour tailler le bois.

Age de la pierre.

Musée de Lyon.

Lorsque, plus tard, la connaissance des métaux lui

(1) Parmi les haches de pierre on en trouve qui pourraient être appelées haches *à main*, c'est-à-dire qui ne doivent pas avoir de manche. Il en a été de même à l'âge du bronze.

ayant été révélée, il a pu façonner la pierre, à l'aide d'outils de bronze et ensuite de fer, il a toujours conservé le nom primitif d'*ascia* à ce premier outil, à cause de l'ancienneté de son origine, quelles que fussent d'ailleurs les modifications que les besoins du travail et les progrès des connaissances humaines avaient pu apporter à la forme et à la matière dont il se composait. Ceci explique parfaitement pourquoi la représentation de l'*ascia* sur nos tombeaux n'est pas toujours exactement semblable.

Nous avons cité les passages de Vitruve et de Palladius parlant de la macération de la chaux, qui est la première opération pour la confection du mortier, et nous avons vu que ce degré de macération s'expérimentait à l'aide de l'*ascia calcaria*. Le mélange de la chaux et du sable s'opérait avec l'*ascia cæmentaria*, mais lorsqu'on avait à employer le mortier pour la construction de la muraille, et qu'il était question de terminer l'ouvrage, on avait recours à la *trulla*, ou *ascia structoria*.

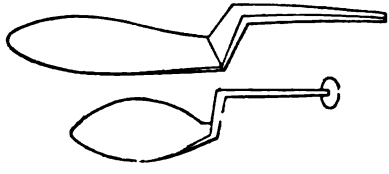

Truila.

Musée de Lyon.

Cameris dispositis et intextis, imum cœlum earum trullissetur, deinde arena dirigatur, postea aut creta aut marmora spoliatur (1).

Parietum vero tectura sic fiet fortis et nitida. Prima trullis frequentetur inductio. Quùm siccari cœperit, iterum inducatur, ac tertio. Post hæc tria, ex marmoreo grano cooperiatur ad trullam (2).

(1) Vitruve, VII, 3.
(2) Palladius, I, 15.

L'*ascia calcaria*, l'*ascia cæmentaria* et *l'ascia lapidaria* sont donc, suivant Vitruve, Palladius et saint-Jérôme, les instruments employés les premiers pour préparer ce qui est nécessaire aux travaux de maçonnerie et à la taille de la pierre.

Maffeï cite une tombe à Ostie portant ces mots : A SOLO ET AB ASCIA..... FECIT (1).

Muratori parle d'une pierre sépulcrale à Aquilée, sur laquelle on lit : *Se vivo* AB ASCIA FECIT *monumentum muro cinctum* (2).

Il ressort évidemment de ces deux inscriptions que celui qui est désigné par le mot *fecit* a exécuté ou est censé avoir exécuté le monument depuis la première opération, c'est-à-dire de la base au sommet, et que, pour bien rendre son idée, il se sert de l'expression A SOLO ET AB ASCIA. Le mot *ascia* est donc employé ici comme se rapportant à l'instrument du premier travail; tous les hommes de science le verront ainsi.

Le passage de la loi des douze tables cité par Cicéron: *Rogum ascia ne polito*, et qui avait pour but d'interdire le luxe des funérailles, se trouve par là fort bien expliqué, et signifie évidemment: ne dégrossissez pas le bois du bûcher, n'en enlevez pas les aspérités avec l'*ascia lignaria*, laissez-le brut.

L'auteur de la Religion des Gaulois (3) a dit que cette loi des douze tables fut écrite à une époque où les Romains parlaient une langue presque toute tirée du grec, et que ainsi les mots qui composent cette défense ne sont pas purement latins, mais d'origine grecque. Selon lui, le mot *ascia*, vient d'αἴσχω ou αἰσχύω, travailler, cultiver, chercher

(1) Mus. Ver., 166, 1.
(2) Murat., 537, 3.
(3) Du Choul.

avec travail, opérer. *Polito* ne vient pas non plus du latin *polire*, mais de πολεω labourer, faire des sillons, herser, remuer, travailler la terre.

Sans adopter avec certitude cette étymologie, nous ferons remarquer que déjà son auteur avait reconnu que le mot *ascia* était, chez les anciens, l'emblème du premier travail.

D'après ce que nous venons de citer, il ressort avec la plus complète évidence que l'*ascia*, quelle que soit sa forme, ses dimensions, ou même la matière dont elle se compose, est l'instrument d'un premier travail. Cela est si vrai que nous avons vu dans les écrits de Vitruve et de Palladius, le nom d'*ascia* donné à des instruments complètement différents, et servant à des usages tout à fait étrangers l'un à l'autre, mais tous destinés à la première opération d'un ouvrage.

L'expression A SOLO ET AB ASCIA a été très-bien comprise, dans ce sens, par Muratori. Ce savant a même été jusqu'à dire qu'il regardait les mots *ab asciâ* comme l'équivalent du mot italien *abozzare* (ébaucher).

Le nom d'*ascia* a produit, dans la langue latine, le mot *astula*, qui signifie éclats enlevés en taillant, dégrossissant un corps quelconque, pierre ou bois.

Travailler avec l'*ascia* se disait primitivement *asciare*, comme nous l'avons vu dans Vitruve, et ensuite *exasciare;* de là, celui qui se servait de l'*ascia* était un *exasciator*. Pour enlever le tartre ou dépôt qui se formait dans l'intérieur des cuves, on employait premièrement un *exasciator*. *Exasciatori in cupâ nummos* X (1).

L'usage de l'*ascia* étant regardé comme le travail primitif, *exasciare* devait signifier naturellement commencer un travail, un ouvrage. Nous en avons une preuve irrécu-

(1) Giorn. Pisan, t XVI, p. 192.

sable dans un passage de Plaute, tiré de la comédie *Asinaria*, acte II, scène II.

Léonida et Libanus sont deux esclaves cherchant à s'emparer d'une somme de vingt mines, dues à un nommé Saurea, maître d'hôtel, pour prix d'ânes vendus. Léonida rend compte à son complice de la fourberie qu'il a préparée dans ce but, et l'informe que déjà il s'est fait passer pour ledit Saurea, afin de recevoir à sa place l'argent que l'envoyé de l'acheteur apportera ; mais la grande difficulté pour les deux fripons est de pouvoir se placer à temps entre le débiteur et le créancier. Libanus prend alors la parole et s'ingénie à trouver un moyen de mener l'affaire jusqu'au bout. Il ajoute :

. . . . . Hem istud ago.
Quomodo argentum intervortam et adventorem et Sauream.
Jam opus est exasciatum ; nam si ille argentum prius
Hospes huc adfert, continuo nos ambo exclusi sumus.

Cette expression de Plaute est d'autant plus décisive, qu'elle est employée par l'auteur latin comme métaphore, et qu'il n'est point question du commencement d'un ouvrage matériel.

Cet *opus exasciatum* n'est qu'une première ruse préparatoire pour extorquer de l'argent destiné à un autre. En se servant ici de cette expression, Plaute nous démontre de la manière la plus claire que, dans la langue latine, *exasciare opus* signifiait commencer un ouvrage, et vient confirmer l'opinion déjà émise par plusieurs, qu'*ascia* est un mot générique désignant toute espèce d'instrument propre à donner le premier coup dans un travail quelconque, et que la représentation de cet instrument était regardée comme le symbole et l'emblème du travail (1).

(1) On se servait souvent du mot *ascia* dans un sens figuré. Apulée

Les anciens ont aussi employé le mot *ascisclare* pour *exasciare*. Muratori, en parlant de ce mot, nous dit : *In Isidori glossis legimus, asciam et asciolam appellatam quoque fuisse asciculum aut asciclum, inde originem sumsit hoc verbum (1).*

Exascisclare signifiait tout le contraire d'*ascisclare*; c'était le mot employé pour exprimer l'action de détruire, altérer ou changer la destination d'un travail commencé avec l'*ascia*.

On lit à Aquilée les apostrophes suivantes sur deux tombeaux :

Si quis hanc arcam sive hoc monimentum vendere aut emere aut exascisclare volet, tum, pœnæ nomine H-S XX reip. Aquil. dare debebit.

Si quis post duo corpora posita hanc arcam aperuerit aut exascisclaverit et aliud corpus posuerit. in El. L. F. Cons. M. N. (2).

De telles menaces sont très-certainement dirigées contre ceux qui s'empareraient de ces tombeaux et les feraient servir à un autre usage que celui pour lequel ils avaient été *ascisclati*, c'est-à-dire commencés et travaillés avec l'*ascia*, à l'intention de celui à qui ils étaient destinés.

Quoique le mot français hache paraisse n'être que le mot latin *ascia* francisé, nous ne devons point confondre l'*ascia* avec la *securis* dérivée du mot *secare*, et qui, ainsi que le démontre Stace (3), s'employait aussi pour la taille de la pierre tendre, comme de nos jours, et, à cause de

a dit : *Ascium suis cruribus illidere*, c'est-à-dire, s'embarrasser soi-même dans sa propre entreprise dès le commencement. Pline, 16, 40, 76. 3, a dit aussi : *Tilia celerrime ascias retundit.*

(1) Muratori, MXXVIII.

(2) Philippus à Torre, dans Mazochi, p. 40. Doni. cl. XII, 27.

(3) Stat., silv. 2, 2, 87.

cela, est quelquefois représentée sur les tombes antiques dédiées SVB ASCIA ; ce qui prouve bien que l'*ascia*, ainsi que nous l'avons déjà dit, est un mot générique rappelant l'idée du commencement d'un travail. Outre que l'*ascia* a une lame coudée, son tranchant perpendiculaire au manche toujours très-court (1),démontre qu'elle est destinée à travailler sur un plan parallèle à celui qui s'en sert. On voit de suite que cet instrument ne peut servir qu'à tailler prudemment et à petits coups, pour enlever des aspérités, tandis que la *securis*, ayant son tranchant parallèle au manche, beaucoup plus long, est propre à couper violemment et a une puissance irrésistible ; aussi, dans tous les temps on en a fait une arme redoutable dont on se servait souvent il y a trois siècles, et que nos marins emploient encore dans les combats d'abordage (2). C'est la puissance de cette arme qui la fait regarder comme un emblème du pouvoir et de la souveraineté ; à l'époque romaine, nous voyons la *securis* dans les faisceaux des licteurs.

Faisceau de licteur. Palais Mattei à Rome.

(1) L'*ascia* en fer, conservée au Musée d'Avignon et trouvée dans cette ville au fond d'un puits romain comblé, avait encore son manche, dont la longueur était de 25 centimètres. Il était tellement vermoulu et décomposé par l'humidité de la terre, qu'il est tombé en poussière lorsqu'on a voulu le saisir.

(2) Les haches d'abordage ont à l'autre extrémité de la lame une forte pointe comme la *dolabra* antique.

Les guirlandes provenant de la décoration du temple d'Auguste à Lugdunum et que nous conservons au musée lapidaire de Lyon sont relevées et rattachées à la *securis*, emblème de la puissance souveraine.

Musée de Lyon.

Décoration du temple d'Auguste à Lugdunum.

Cet emblème est encore en usage chez certaines peuplades de la mer du Sud. Nous avons dit que le musée de Lyon possède une *ascia* en pierre de la Nouvelle-Calédonie; cette collection nous montre en même temps la *securis* du même pays, dépourvue de son manche et trop délicate pour en faire une arme ou un instrument de travail, mais devant être portée par un chef de tribu comme un signe de commandement (1).

Sécuris calédonienne sans manche.

Musée de Lyon.

(1) Au musée de Copenhague, on voit des haches de commande-

Les archéologues qui ont cru voir dans l'*ascia* représentée sur nos tombeaux gallo-romains une arme, un emblème de l'autorité ou une menace de châtiment, se sont donc trompés, à notre avis, et leur erreur vient, en grande partie, de ce qu'ils ont confondu l'*ascia* proprement dite avec la *dolabra* ou la *securis ;* cette dernière ayant la plus grande ressemblance avec l'ἀξίνη des Grecs. La différence qui existait entre l'*ascia* et la *securis* se confirme par ce passage du psaume LXXIII, 6, verset 7 : *In securi et in asciâ dejecerunt eam.*

Quelques-uns, induits en erreur par la variété des formes que l'on remarque dans la représentation de l'*ascia* sur les cippes antiques, en ont fait une houe, une pioche, un marteau, etc. ; d'autres n'y ont vu qu'un signe symbolique et non plus un instrument professionnel.

Le musée de Lyon possède plusieurs *ascia* et *securis* en bronze de l'époque primitive, et en fer de l'époque gallo-

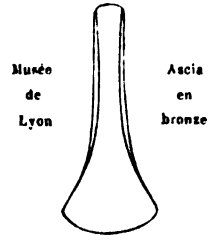

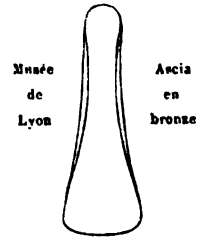

ment en bronze. L'une d'elles. dont l'intérieur est rempli d'un mastic ressemblant à de l'argile, est recouverte par une très-mince lame de bronze ; sa délicatesse est extrême.

Voir le catalogue du musée de Boulacq rédigé par Mariette Bey ; on y trouvera de curieux renseignements sur les haches de commandement de la reine Aah-hotep, mère d'Amosis, XVIII^e^ dynastie.

M. Emile Guimet a fait remarquer à ce sujet, que le mot *Dieu* ayant été de tout temps désigné par une hache (V T P) dans les écritures des Egyptiens, on pouvait voir là l'origine de ce symbolisme divin et tout-puissant.

romaine; celles en fer sont exactement les mêmes que

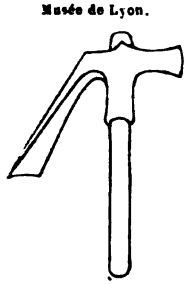

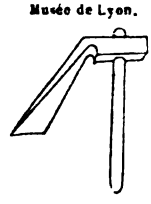

celles dont la représentation se voit sur les tombes de notre musée épigraphique. L'examen de ces instruments ne peut laisser aucun doute sur leur destination, qui est celle d'entamer et de tailler la pierre ou le bois.

En étudiant attentivement les *ascia* en fer du musée de Lyon et principalement celles dont la représentation est la plus fréquente sur nos tombeaux gallo-romains, en leur adaptant un manche, on comprendra l'impossibilité absolue de s'en servir pour travailler la terre, comme l'a cru Muratori, ou pour gâcher du mortier, comme l'a pensé Menestrier. Cette étude renverse donc complètement l'opinion de ces deux savants; de même, les archéologues qui ont cru y reconnaître une houe seraient, après cette expérience, les premiers à revenir de leur erreur. D'ailleurs il existe des bas-reliefs antiques que nous citerons tout à l'heure, représentant des sculpteurs et tailleurs de pierre dans l'action de travailler avec l'*ascia* (1); ceci pourra convaincre les plus incrédules.

Malgré la différence qui distingue l'*ascia* de la *securis*, toutes deux, ainsi que nous l'avons vu dans Stace, em-

(1) Cippe découvert à Bordeaux en 1826, et *Dictionnaire des antiquités*, par Rich, p. 59.

ployées pour travailler la pierre (1), nous devons faire observer que plusieurs tombes portent, sculptées sur le couronnement ou sur la base, la *securis*, la *dolabra*, le *sarculus* et même le *marcus* ou *marculus*, et aussi quelquefois

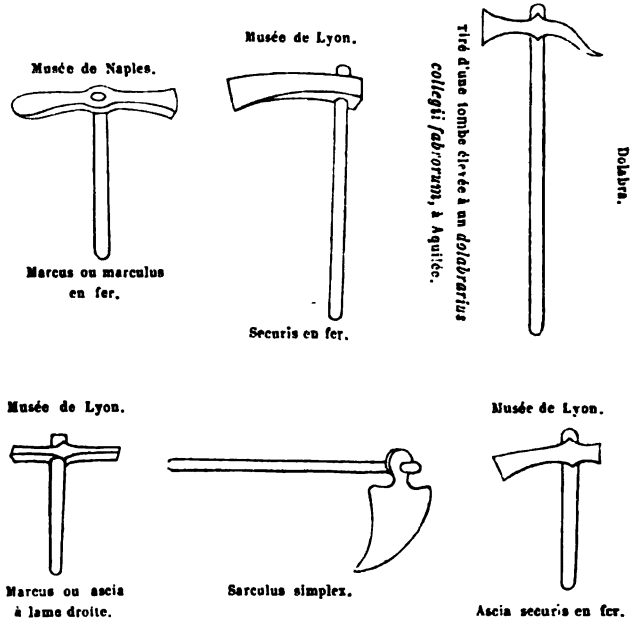

l'*ascia securis*, et que le lapicide, en y gravant la dédicace SVB ASCIA, leur a donné la même signification, qui est celle du premier travail.

Nous avons aussi fait observer que Muratori cite des

(1) Il ne faudrait pas croire que nous regardons ces deux instruments comme les seuls en usage dans l'antiquité pour la taille de la pierre. L'outillage des anciens devait être aussi varié et aussi complet que celui de notre époque, mais ceux dont nous parlons étaient probablement employés avant tous les autres, c'était avec eux que l'on commençait une œuvre.

tombes sur lesquelles est gravée l'*ἀξίνη* des Grecs avec la lame de forme lunaire.

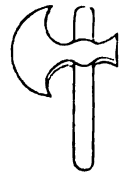

En Provence

ἀξίνη
citée et publiée par Muratori et Fabretti.

Ces cas très-rares ne changent rien à la signification de ce symbole d'un premier travail, mais dont la forme varie suivant le pays et les localités diverses où les tombes ont été élevées.

Aprés avoir établi la différence qui existe entre l'*ascia* et la *securis*, il nous paraît convenable de dire quelques mots au sujet du *sarculus*, de la *dolabra* et de l'*ἀξίνη* des Grecs ; la représentation de ces trois instruments se retrouvant sur des tombes dédiées SVB ASCIA.

Le *sarculus* est ce que nous appelons une houe, avec la différence que sa lame est tantôt ronde, tantôt pointue. Son usage était de déraciner les mauvaises herbes qui viennent à la surface du sol et nuisent au développement de la plante qu'on veut protéger. On s'en servait aussi pour établir une tranchée. Un bas-relief romain nous représente cet instrument comme une pelle creuse emmanchée de manière à ce que la lame forme un angle droit avec le manche, très-long.

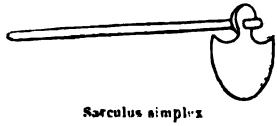

Sarculus simplex
tiré d'un bas-relief romain.

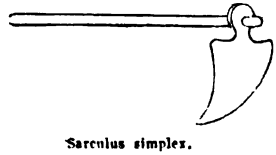

Sarculus simplex.

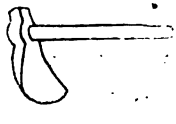

Sarculus simplex

Colonne Trajane

Il suffit d'étudier un instant cette représentation, pour reconnaître combien cet instrument diffère de l'*ascia* de nos tombeaux. Comme on se servait très-souvent du *sarculus simplex* pour creuser la terre qui devait recevoir l'urne cinéraire et la couche de mortier destinée à supporter le cippe, et que ce travail était le premier à faire pour établir une sépulture, le *sarculus* avait, par sa représentation sur le monument, la même signification que l'*ascia*; c'est-à-dire celle d'un travail primitif.

La *dolabra* avait son tranchant parallèle au manche, comme la *securis*, mais l'autre extrémité de la lame se terminait en pic, tantôt droit, tantôt relevé et, le plus souvent abaissé, ce qui faisait de cet instrument une hache et une pioche.

Dolabra

Colonne Trajane

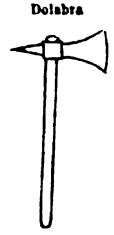

Dolabra

Colonne Trajane

Pourvue d'un manche très-long, elle a son pic recourbé en dessous et prend le nom de *dolabra fossoria;* elle servait à trancher un corps dur ou à creuser profondément la terre.

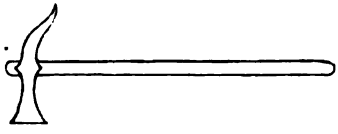

Dolabra fossoria

Colonnes Trajane et Marc-Aurèle

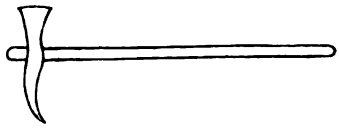

Dolabra fossoria

Peinture des catacombes de Rome.

La *dolabra* était aussi très-souvent employée dans les sacrifices pour abattre les victimes; on la nommait alors

dolabra pontificalis, sa lame était pourvue de deux tranchants ; on la nommait aussi *scena* ou *sacena*.

Dolabra pontificalis, scena ou sacena.

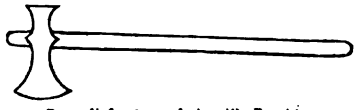

Bas-relief antique de la villa Borghèse.

Les bouchers s'en servaient également.

Si les Italiens ont donné à la *dolabra* une signification semblable à celle de l'*ascia* gallo-romaine, en la représentant sur leurs tombeaux, c'est que, servant aussi à creuser la terre pour asseoir le monument, elle devenait alors, pour eux, un symbole du premier travail.

Les anciens se servaient aussi de la *dolabella*, petite *dolabra*, employée pour la culture (1) ; elle formait en même temps hache et serpette.

Dolabella publiée par Marochi et autres.

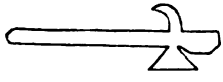

Quant à l'*ἀξίνη* des Grecs, c'est une hache dont la lame, ou carrée ou arrondie, ne pouvait servir qu'à couper ou trancher avec violence.

Or, comme Stace nous dit que la *securis* était employée pour travailler la pierre, les Italiens ont pu fort bien s'en

En Provence.

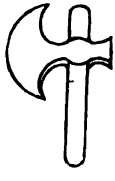

ἀξίνη des Grecs Muratori et Fabretti.

Publiée par Fabretti.

(1) Columell. IV, 24, 4 et 5.

servir pour dégrossir les blocs, surtout ceux de pierre tendre ; ce serait encore dans ce sens qu'ils y auraient attaché la signification d'un travail primitif.

Les haches de ce genre, pourvues d'un long manche, forment la hache d'armes. Les Romains en avaient de doubles nommées *bipennis*. Le musée de Lyon en possède la représentation sur un magnifique sarcophage en marbre de Paros, sans aucune inscription.

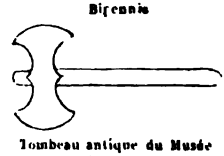

Bipennis

Tombeau antique du Musée de Lyon.

Après avoir suffisamment établi, à l'aide des auteurs anciens, ce qu'ils entendaient par *ascia*, examinons la représentation qui est taillée ou gravée sur nos tombeaux gallo-romains.

Évidemment, ce n'est pas l'*ascia* de Vitruve, ni celle de Palladius, c'est donc l'*ascia* de la loi des douze tables, ou celle citée par saint Jérôme, ces deux dernières ayant toutes deux la même forme. Mais, comme il ne s'agit ici que de monuments de pierre, il est certain que c'est bien exactement le λαξευτηριον des Grecs, celui qui est appelé par les Latins *ascia*, comme le dit saint Jérôme lui-même : c'est-à-dire l'*ascia lapidaria*. Nous en avons la preuve d'abord par le cippe trouvé à Bordeaux en 1826, et figurant un vieillard tenant de la main droite une *ascia* exactement conforme à celle représentée sur nos tombeaux, et de la main gauche une règle graduée. Ce cippe représente la figure d'un tailleur de pierre (1). Sur les

(1) Le même monument est cité par M. A. de Caumont, dans son *Rudiment d'archéologie*, page 369.

côtés du tombeau, l'*ascia*, symbole de la dédicace, y est représentée deux fois ; certes, avec toute la bonne volonté possible, on ne peut y voir une houe.

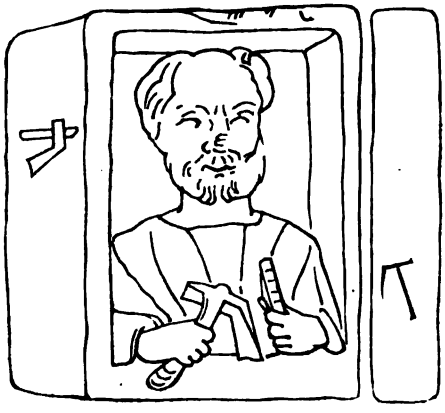

Rich, dans son *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, page 59, nous montre un sculpteur travaillant à la représentation d'un taureau (bas-relief de la villa Albani), et se servant d'une *ascia* exactement conforme à celle qu'on remarque sur nos tombes antiques, mais avec une lame plutôt courbée que coudée, et parfaitement semblable à la hachette dont nos maçons se servent aujourd'hui.

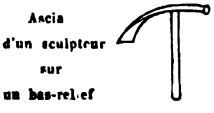

Ascia d'un sculpteur sur un bas-relief de la villa Albani à Rome

Ici nous ferons remarquer que les lapicides, en taillant la forme de l'*ascia* sur nos tombeaux, ont souvent figuré le tranchant oblique au manche au lieu de le représenter perpendiculaire, ce qui les eût obligés à lui donner une très-forte saillie, impossible à obtenir sans l'avoir réservée

d'avance en dégrossissant le cippe. Or, il est facile de voir que l'*ascia* sculpté sur le couronnement ou la base de nos monuments, n'y a été placée qu'après coup, son relief n'étant dû qu'au creusement de la pierre tout autour, comme l'a fait observer M. A. de Boissieu.

Ascia en relief

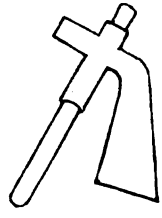

sur un sarcophage du Musée de Lyon.

Cette observation de l'auteur des Inscriptions antiques de Lyon a une très-grande importance sur laquelle nous reviendrons.

La même disposition du tranchant de la lame de l'*ascia* se fait remarquer, lorsque cet instrument est gravé en creux.

Ascia en creux

sur un cippe du Musée de Lyon.

Cependant, nous avons au musée de Lyon des exemples de l'*ascia* en relief, dont le tranchant de la lame est représenté presque perspectivement,

Ascia en relief

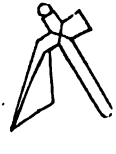

Musée de Lyon. du Sur un cippe

ce qui donne aux autres une forme un peu conventionnelle. Répétons aussi que la forme de l'*ascia* de nos tombeaux n'est pas invariablement la même ; le tombeau élevé par Cassia à la mémoire de son fils Servius ou Servilius, et conservé au musée de Lyon, nous montre l'*ascia* avec le tranchant de la lame parallèle au manche, dans le genre de la *securis*.

Ascia securis tirée d'un tombeau au Musée de Lyon.

Cette forme n'est point accidentelle, symbolique ou conventionnelle ; le musée de Lyon possède un spécimen de ce genre d'*ascia* en fer.

Ascia securis en fer

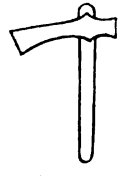

Musée de Lyon

Il existait aussi des *ascia* dont la partie contondante, c'est-à-dire l'extrémité opposée à la lame, était formée par une pointe renforcée qui pouvait dégrossir et piquer la pierre, comme la broche dont on se sert de nos jours à l'aide de la massette. Un des tombeaux du musée épigraphique de Bordeaux nous en offre un exemple.

Sur un monument du Musée de Bordeaux.

Mais ce n'est point encore la seule modification que les

besoins du travail aient apportée à cet instrument. Le musée de Lyon en possède deux en fer à lame droite.

Ascia à lame droite ou masculus en fer

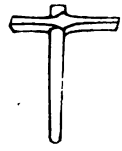

Musée de Lyon

Leur représentation sur les monuments funèbres est rare; cependant le musée de Lyon en montre un exemple.

Ascia à lame droite représentée

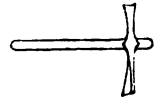

sur un tombeau du Musée de Lyon.

L'*ascia* gravée sur nos tombeaux gallo-romains est donc incontestablement un instrument professionnel employé par les tailleurs de pierre de l'antiquité, et dont la forme a souvent varié suivant les nécessités du travail, et même suivant les localités où telle forme d'*ascia* a été plus en usage.

Nous avons démontré que la forme de l'*ascia*, gravée sur les tombes du musée de Lyon, correspondait parfaitement avec celle des *ascia* en fer que possède notre galerie des antiques, ainsi que d'autres collections publiques de France. Nous avons fait observer aussi qu'en Italie, dans le très-petit nombre de tombes dédiées SVB ASCIA (1), il y en avait sur lesquelles on voyait la *dolabra*, la *securis*, l'ἀξίνη des Grecs, le *marculus* ou d'autres instruments, tous propres à ébaucher un monument ou à faire le premier travail des fondations sur lesquelles il devait reposer; mais nous ferons remarquer que ces dif-

(1) On n'en compte que sept ou huit.

férentes représentations ne sont que de bien rares exceptions, et que l'immense majorité des instruments gravés sur les tombeaux antiques est l'*ascia lapidaria*, soit à lame coudée, soit à lame courbe ou même à lame droite.

Quant aux formes bizarres données à l'*ascia* des tombeaux dans les recueils de Muratori, Gruter et Mazochi, nous ne les énumérons pas, parce qu'elles se rapportent toutes à la *dolabra*, à la *securis*, à *l'ἀξίνη* des Grecs ou au *marculus*, ce que la grossièreté du travail ou de l'imitation n'empêche point de reconnaître. Pour ce qui regarde l'*ascia* en forme de croix, nous en parlerons au Chap. III, en réfutant l'opinion de M. Sansas, qui regarde l'*ascia* comme un symbole de christianisme.

De tout ce que nous venons de dire, il ressort clairement que les expressions AB ASCIA, A SOLO ET AB ASCIA signifient depuis le commencement, et que l'emploi du mot *ascia* était si bien adopté pour donner l'idée du premier travail, que les anciens avaient l'habitude de se servir de cette expression dans la langue usuelle, même dans un sens figuré, comme Plaute nous en fournit la preuve irrécusable. *Asciare, exasciare, ascisclare,* c'est-à-dire, se servir de l'*ascia,* signifiait donc commencer un ouvrage, quelle que fût d'ailleurs la forme de l'instrument employé (1).

N'oublions pas de faire remarquer encore une fois, que, bien que les tailleurs de pierre de l'antiquité aient eu à leur disposition une très-grande quantité d'instruments professionnels, le nom générique d'*ascia* les comprenait tous à cause de l'ancienneté de l'origine de cet instrument primitif, et que sa représentation était regardée par cela même comme le symbole ou l'emblème du travail.

(1) *Asciare lapides præcipuum opus erat.* Mazochi, page 215.

CHAPITRE II.

Après avoir démontré, par les écrits des anciens, 1° que l'*ascia* gravée sur nos tombeaux gallo-romains, était un instrument professionnel considéré comme le symbole ou l'emblème d'un travail primitif ; 2° que ladite *ascia* est bien celle dont se servaient les tailleurs de pierre *(ascia lapidaria)* ; 3° après avoir prouvé, par les *ascia* en fer du musée de Lyon, que les différentes formes sous lesquelles cet instrument est figuré sur les monuments funèbres n'ont rien de particulièrement symbolique dans leur forme, puisqu'on les possède en nature, essayons d'expliquer ce que signifie cette dédicace SVB ASCIA.

Premièrement, était-elle religieuse ? Non sans doute, puisqu'elle était commune aux païens et aux chrétiens ; la tombe d'un prêtre de Rome et d'Auguste, au musée de Lyon, porte la SVB ASCIA DEDICAVIT (1), le tombeau représentant un prêtre romain faisant des aspersions sur la flamme de l'autel, porte la dédicace *sub ascia dedicavit*, et la figure de cet instrument sculptée sur la base est celle de l'*ascia securis* (2).

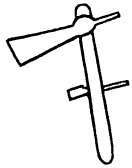

Menestrier Hist. cons. de Lyon.

Tandis que les tombes marquées d'une *ascia* affectant la

(1) La représentation de l'*ascia* devait être probablement gravée sur e haut du tombeau, partie qui est mutilée.

(2) Menestrier, *Hist. cons.* Mazochi.

forme d'une croix, semblent démontrer qu'elles ont été consacrées par des chrétiens (1).

Lyon publié par Gruter.

D'ailleurs, comme le dit, avec raison, M. de Boissieu : « Si cet usage est resté à l'état d'énigme, si aucun écri- « vain, aucun voyageur, aucun philosophe, aucun légiste, « aucun père de l'Eglise, n'en a parlé, c'est qu'évidem- « ment il ne se rattache à aucune tradition nationale, c'est « qu'il est un fait vulgaire, tenant à des habitudes prati- « ques et générales dont les auteurs anciens n'avaient « point à se préoccuper. »

Nous dirons aussi que toute cérémonie religieuse est célébrée par un membre du corps sacerdotal, puisque les inscriptions relatives à un acte religieux ne manquent jamais de nommer le prêtre qui l'a accomplie. On peut s'en convaince par l'étude de nos autels tauroboliques.

Au contraire, dans les si nombreux monuments épigraphiques de notre musée, nous voyons toujours que la dédicace SVB ASCIA est faite par le plus proche parent, la femme, les enfants, même ceux à la mamelle (2), et à défaut de parents, par des amis, des affranchis, des héritiers, enfin par ceux qu'un lien quelconque attachait au défunt. Où donc voir une cérémonie religieuse dans la dédicace d'un tombeau, dédicace faite par un fils, une épouse et souvent par des enfants en très-bas âge, tandis que, dans

(1) Nous expliquerons cela plus loin, au chap. III.

(2) Monument funèbre dédié à M. Attonius Restitutus, du Musée de Lyon.

les inscriptions commémoratives d'une cérémonie vraiment religieuse, nous lisons toujours non-seulement le nom du *sacerdos*, mais même celui du *tibicen*.

Malgré toutes les preuves ici données, que la cérémonie de la dédicace SVB ASCIA n'était point religieuse, nous ne voulons pas dire qu'elle n'était jamais pratiquée par des prêtres. Lorsqu'ils étaient proches parents du défunt, et qu'ils étaient délégués de la famille, ils devaient parfaitement remplir les fonctions de *dedicator* ; cela est si vrai que nous voyons dans Ménestrier, un tombeau sur la face duquel est représenté Julius Marcianus, décurion lyonnais, en costume sacerdotal, dédiant et consacrant lui-même SVB ASCIA le tombeau de sa femme, et faisant des aspersions sur la flamme d'un autel. D'ailleurs, de quel droit les prêtres auraient-ils été exclus de cette cérémonie de famille ?

Enfin, comme le dit encore M. de Boissieu : « On trouve « cette formule indistinctement sur les tombeaux de fa- « milles gauloises, romaines ou grecques. Elle figure sur « les titres tumulaires de personnages considérables, « comme sur les pierres modestes de simples particuliers, « des prêtres, des décurions, des sévirs, des officiers, « des soldats, des affranchis, etc.... ont eu leur dernière « demeure dédiée SVB ASCIA. »

Nous avons dit que le SVB ASCIA DEDICAVIT se trouve aussi bien sur des monuments païens que sur des monuments chrétiens, et c'est ce que nous démontrerons plus loin, en combattant l'opinion de M. Sansas.

Or, si la cérémonie était religieuse elle était païenne ou chrétienne. Si elle était païenne, comment pourrait-elle se retrouver sur des monuments chrétiens. Si la cérémonie était chrétienne, comme quelques-uns ont voulu le

voir, comment pourrait-il se faire que cette dedicace fût inscrite sur des monumens païens ?

Un archéologue distingué de Lyon pense que cet argument n'est pas une raison suffisante, et qu'à cette époque de transition, les emblèmes des deux religions se trouvent souvent réunis sur le même tombeau. Les nouveaux adeptes, dit-il, avaient peine à renoncer à leurs anciens usages ; d'autre part, on craignait la persécution et l'on cachait volontiers sous une représentation païenne une signification chrétienne. Puis on ne se rend pas assez compte de la facilité avec laquelle les peuples superposent leurs croyances ou leurs superstitions.

Nous croyons devoir répondre à cela que si la dédicace SVB ASCIA avait été chrétienne, les païens ne s'en seraient pas servi. Ils étaient les maîtres, ils n'avaient aucune raison de se cacher, l'horreur et la haine qu'ils éprouvaient à l'égard des chrétiens les éloignaient de tout ce qui pouvait avoir le moindre rapport avec le culte nouveau.

Quant aux chrétiens, ils ont pu souvent mettre sur leurs tombes des signes païens auxquels ils donnaient *in petto* et entre eux, un sens chrétien, et cela afin de ne pas les exposer à être profanées et, en même temps, pouvoir les distinguer ; mais accomplir au grand jour et aux yeux de tous, une cérémonie religieuse du paganisme, était un acte trop sérieux pour supposer qu'ils y eussent consenti ; quand on voit avec quelle résolution ils marchaient au martyre, on comprend que jamais ils n'eussent accompli publiquement la cérémonie de la dédicace si elle eût été contre leur conscience. Entre le fait de placer sur une tombe un signe équivoque et pouvant s'interpréter de deux manières, ce qui pouvait les préserver de toute profanation, et accomplir publiquement une cérémonie du rite

païen, il y a une distance immense que jamais chrétien n'eût osé franchir. Pas un seul n'aurait voulu donner un tel scandale. En y réfléchissant un peu, on comprendra que la chose n'est pas possible.

Le SVB ASCIA DEDICARE n'était donc qu'un acte très-respectable en lui-même, un hommage rendu au défunt et un témoignage de l'affection que lui portaient les auteurs de la dédicace, comme nous essayerons de le démontrer en en donnant l'explication. Il faut remarquer aussi que les anciens n'ont pas toujours invariablement employé la même formule, ce qui serait s'ils avaient donné à l'*ascia* une signification religieuse.

On trouve :

Sub asciâ posuit (1),
Consummatum hoc opus sub asciâ est (2).
Ad asciam dedicatum posuerunt (3).
Hoc sax. sub asc. ded. est (4).
Sub asciâ faciendum curavit (5).
Hîc primus hoc sepulcrum dedicavit (6).
A solo et ab asciâ.... fecit (7).
Vivus sibi posuit et sub asciâ dedicavit (8)
Se vivo ab asciâ fecit monimentum (9).
Vivus sibi fecit et sub asciâ dedicavit (10).
Haec omnia sub asciâ dedicavit (11).

(1) Gruter, 760, 3.
(2) Reinesius cl. 6, n° 112 et Guichenon,
(3) Gruter, 237, 6.
(4) Gruter, 709, 5.
(5) Musée de Lyon.
(6) Donati, 11, 407, 15.
(7) Tombeau à Ostie, Maffeï, mus. ver. 1, 166, 1.
(8) Menestrier, *Hist. de Lyon*,, page 60 et Gruter 644, 14, 991, 4.
(9) Muratori, 537-3.
(10) Menestrier, *Hist. cons.* 57.
(11) Muratori, page 87.

Enfin, Maffei nous apprend qu'au *Museum Kircherianum* il existe un râcloir en bronze portant ces mots : SVB ASCIA P.

Il semble assez difficile de trouver un sens religieux à ces citations, et surtout à la dernière.

Dans l'épitaphe d'une tombe, il y avait deux choses qu'il ne faut point confondre : l'hommage rendu aux dieux mânes sous la protection desquels la tombe était naturellement placée, et la dédicace SVB ASCIA. Par l'invocation aux dieux mânes et la forme du tombeau, surtout lorsqu'il avait celle d'un autel, le monument se trouvait sous la protection de ces terribles divinités, et devenait inviolable. Toute profanation de la tombe était un acte coupable aux yeux des dieux infernaux et appelait un châtiment de leur part. C'est pour n'avoir pas saisi la différence qui existe entre l'invocation aux dieux mânes et la dédicace SVB ASCIA concernant le défunt seulement, que l'on a regardé le SVB ASCIA DEDICARE comme une cérémonie religieuse mettant le tombeau sous la protection des divinités infernales (1).

Remarquons en effet, que les deux formules ne sont jamais réunies, mais toujours séparées par les noms, titres, fonctions et qualités de celui à qui le tombeau est dédié, et que la consécration *diis manibus* est placée au commencement en très-grosses lettres, tandis que la dédicace SVB ASCIA se trouve presque toujours à la fin (2), souvent en très-petits caractères et même en abrégé. Une étude sérieuse de nos monuments épigraphiques démontrera la vérité de ce que nous constatons ici.

Tout cela doit nous faire comprendre que DEDICARE

(1) *Aram posuit et sub asciâ dedicavit.* Mabill.

(2) On peut citer un ou deux exemples de la dédicace dans le courant de l'inscription.

SVB ASCIA, concernant seulement le tombeau et ne s'adressant qu'à celui ou ceux dont il recouvre ou renferme les restes, l'*ascia* ne pouvait être que la signification d'un usage, d'un honneur rendu au défunt, d'un hommage à sa mémoire et non d'un dogme.

Quelques archéologues ayant cru voir dans un passage de Sidoine Apollinaire que les violations de tombeaux étaient fréquentes dans la Gaule lyonnaise, ont pensé que la dédicace SVB ASCIA avait pour but de mettre ces monuments sous la protection des dieux, puisque cette dédicace est plus souvent trouvée dans nos contrées que dans le reste de la Gaule.

Mais, comme le fait très-judicieusement observer M. de Boissieu, les violations de sépulture dont parle Sidoine Apollinaire avaient lieu de son temps, c'est-à-dire au VI^e^ siècle, époque de troubles ou d'invasions des hordes barbares, et à laquelle la dédicace SVB ASCIA avait totalement disparu, tandis que les monuments épigraphiques portant cette formule, sont d'une époque de calme, c'est-à-dire des premiers siècles.

Après avoir démontré que la dédicace SVB ASCIA ne comporte aucune idée religieuse, puisque les païens et les chrétiens l'employaient sur leurs monuments funèbres, nous allons faire connaître comment, à notre sens, elle doit être entendue.

Reinezins a dit :

Significaverunt autem ea se marmorariis quorum ascia et dolabra faciendum locasse, hoc est ab inchoato opus curasse (1),

Mazochi partage cette opinion en disant : *Ergò uti toties*

(1) Reinezius cl. XII. 34.

monui dedicare non aliud notat in sepulcris quam primorem usum (1).

Et plus loin : *Dedicare sub ascià tandumdem sonet quod encaeniare sub extructione monumenti* (2).

S'appuyant sur l'opinion de ces deux savants, M. de Boissieu, dit, page 108 : que ce signe représenté sur les monuments ne signifie autre chose qu'un tombeau neuf, poli et gravé exprès pour celui ou ceux qui doivent l'occuper.

Plus loin, il ajoute : « Le soin de se construire un tom-
« beau était une grande préoccupation des Romains ; ils
« s'en inquiétaient de leur vivant, et ne s'en rapportaient
« pas toujours, sur ce point, à la piété de leurs héritiers.
« C'était un honneur qu'on n'oubliait guère de mentionner,
« que d'avoir un tombeau neuf et fait exprès pour celui à
« qui il était destiné. Saint Mathieu (3), saint Luc (4) et
« saint Jean (5), n'ont pas manqué de consigner cette
« circonstance dans le récit de la déposition du corps de
« Jésus-Christ. »

M. de Boissieu dit encore, page 109 :

« Le lieu de la sépulture choisi, on se procurait, ou
« dans les carrières ou dans les entrepôts des marchands,
« le bloc sur lequel devait être gravée l'inscription. Ce
« bloc était ensuite confié à l'*ascia* du polisseur et au
« ciseau du graveur, et la pierre vierge, dont le travail de
« l'ouvrier et dont plus tard les restes mortels d'un hom-
« me ou d'une famille allaient faire un monument invio-
« lable, était marquée du signe symbolique de l'*ascia*,

(1) Mazochi, page 223.
(2) Mazochi page 224.
(3) Ev. XXVII, 60.
(4) Ev. XXIII, 53.
(5) Ev. XIX, 41.

« indiquant qu'il avait reçu dès sa destination primitive « une consécration éternelle. DEDICARE SVB ASCIA « n'est donc, à mon sens, que s'approprier un monument « dès le premier coup de marteau, ou autrement élever « un tombeau vierge et n'ayant jamais servi à personne. »

M. de Boissieu a parfaitement raison en ce qu'il dit de l'importance que les anciens attachaient à avoir un tombeau neuf et fait exprès pour eux. Mais si le SVB ASCIA DEDICAVIT avait eu seulement pour but de faire connaître à la postérité que tel tombeau était neuf et fait exprès pour le défunt, que faudrait-il donc penser de cet innombrable quantité de tombes de personnages importants qui ne portent point cette formule ? Faudrait-il les regarder comme des tombeaux ayant déjà servi à d'autres, et ayant été regrattés ?

Mais à Lyon, où cette dédicace est le plus fréquemment employée, le nombre des monuments dédiés SVB ASCIA n'est que de la moitié ; un très-petit nombre se trouve en Provence, un tiers à Bordeaux, et en Italie on n'en compte que sept.

Que devient cette préoccupation des anciens, s'inquiétant de leur tombe de leur vivant et ne s'en rapportant pas toujours sur ce point à la piété de leurs héritiers ? Comment, cet usage des Romains tenant à honneur d'avoir un tombeau neuf, aurait pénétré jusqu'en Asie, puisque les évangélistes en font mention, et on n'en trouve que sept en Italie ? cela n'est pas possible, le SVB ASCIA DEDICAVIT doit dire autre chose.

Nous comprenons parfaitement que du temps des Gallo-Romains il devait y avoir, comme de nos jours, des ateliers de lapicides, dans lesquels on trouvait des cippes funèbres tout prêts et aux quels il ne manquait que l'inscription. Ceux-ci étaient bien neufs, mais n'avaient pas été fait exprès

pour la personne à qui les héritiers voulaient le dédier ; c'est ce qui semble contredire entièrement l'interprétation du savant auteur des INSCRIPTIONS ANTIQUES DE LYON.

De même, nous ferons observer qu'un monument funèbre de notre musée lapidaire, monument qui n'a jamais eu d'inscription, n'en porte pas moins l'*ascia* gravée sur le couronnement. Est-ce un tombeau resté inachevé ou préparé d'avance pour la dédicace ? L'existence de ce monument au musée de Lyon (1), semble bien contraire à l'interprétation de Reinezius.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas moins certain qu'affirmer que DEDICARE SVB ASCIA n'est autre chose que s'approprier un monument dès le premier coup de marteau, ou, autrement, élever un tombeau neuf, c'est-à-dire n'ayant jamais servi à personne, c'est ne donner qu'une interprétation incomplète.

Préparer ce qui était nécessaire pour l'érection du monument, se procurer le bloc, ou dans les carrières ou dans les entrepôts des marchands, en désigner la forme, en donner les dimensions, le livrer aux ouvriers, choisir l'emplacement de la sépulture, en faire l'acquisition, tout cela est fort bien exprimé par le *posuit* ou le *ponendum curavit*, mais n'explique point le SVB ASCIA DEDICAVIT. Cette dernière cérémonie était bien plus importante et devait entraîner une certaine solennité.

Ne voyons-nous pas dans certaines inscriptions que la famille a tout préparé pour l'érection du monument, a choisi la pierre, désigné l'emplacement du tombeau, puis le principal personnage est venu en faire la dédicace ?

(1) Inventaire Comarmond, n° 313.

. . . . . .

Divitia Domiciola mater filiorum III conjugi karissimo et incomparabili ponendum curavit et fili sub asciâ dedicaverunt (1).

On sent ici, combien le rôle du *dedicator* a une importance plus grande que celui du *curator*, et qu'il s'agit d'autre chose que d'acheter un bloc de pierre et de le livrer à des ouvriers pour le tailler et le façonner. La différence de ces deux actes est très-bien caractérisée dans cette inscription. La mère prépare tout pour la cérémonie de l'érection du tombeau, et les fils viennent en faire la dédicace (2). Cet exemple n'est pas le seul que nous ayons à citer, en voici un autre encore plus expressif.

D. M. Frontonis actoris hujus loci, Materna conjugi karissimo Philusa patri dulcissimo faciendum curavit, et Eudrepiles filius, parenti optimo sub asciâ dedicavit (3).

Ici, Materna consacre le tombeau aux dieux mânes de son époux, Philusa, fille du défunt, prend soin de tout ce qui est nécessaire à cette érection, mais Eudrepiles vient dédier le tombeau à son père SVB ASCIA.

Cette inscription est claire, les rôles de chacun dans la cérémonie des funérailles sont parfaitement distincts, il n'y a nulle confusion, tout est parfaitement expliqué.

Nous croyons donc que celui qui dédiait un tombeau SVB ASCIA faisait, dans cette cérémonie, le simulacre de le tailler et de le placer lui-même, et qu'en accomplissant cet acte, il prononçait la formule de la dédicace, for-

(1) Muratori. page 87.

(2) La différence entre *ponere* et *dedicare* est très-bien indiquée dans l'inscription suivante donnée par Spon, dans ses Recherches sur les antiquités de Lyon : *D. M. Joviano valer. vet. ex leg. 1 m. Julia Materna conjugi incomparabili memoriam posuit à mediocritate suâ et sub asciâ dedicavit.*

(3) Muratori, page 78.

mule par laquelle il élevait, dédiait et consacrait à jamais ce tombeau, fait de ses propres mains, à la mémoire du défunt, dont il répétait à haute voix les noms et les titres qui devaient y être gravés.

Aucune inscription marquée de l'*ascia* ne viendra détruire notre opinion ; bien plus, elle est confirmée par toutes les formules SVB ASCIA.

Que signifierait, en effet, de graver sur un monument la forme emblématique de l'instrument qui a servi à le tailler, si ce n'est pour indiquer qu'on s'est servi de cet instrument pendant la cérémonie de la dédicace, et comment celui qui dédiait le tombeau pouvait-il pendant cette dédicace, se servir de l'instrument qui avait été employé à le tailler et à le placer, si ce n'est pour faire le simulacre de le tailler et de le placer lui-même, à l'intention de la personne à qui il le donnait comme étant l'œuvre de ses propres mains.

Remarquons aussi que si à Lugdunum on se contentait de graver sur le tombeau un des instruments qui avait servi à le tailler, parce que celui-ci les représentait tous, il était des localités où l'on gravait sur la tombe les autres instruments employés à élever et à placer la tombe. A Arles, presque toujours à côté de l'*ascia*, se voient le niveau et le fil à plomb (1). Cette réunion de tous les instruments dont s'est servi le *dedicator* pendant la cérémonie de la dedicace en dit assez.

Tout le monde sait quelle importance les anciens attachaient à la cérémonie des funérailles. La tombe, presque toujours en forme d'autel, comme nous l'avons dit, était

(1) Le niveau et le fil à plomb étaient aussi des *ascia*, car nous avons vu que c'est un mot générique qui n'appartenait en propre à aucun instrument d'une forme déterminée.

d'abord consacrée aux dieux mânes, sous la protection desquels cette consécration la plaçait ; c'était pour ainsi dire un autel qu'on leur élevait, ce qui naturellement rendait la sépulture inviolable et sacrée.

Venaient ensuite les noms, prénoms, surnoms, titres et qualités du défunt à qui le monument était destiné, puis le nom de celui qui en faisait la dédicace, déclarant à la dernière ligne, par le *sub ascià dedicavit*, qu'il l'avait taillé et placé lui-même pour le défunt et le lui dédiait, l'*ascia* encore à la main (1).

Il est très-probable que celui qui remplissait le principal rôle dans cette cérémonie funèbre devait, en faisant le simulacre de tailler la pierre avec l'*ascia*, prononcer quelque formule dédicatoire dont les expressions nous sont restées inconnues. Peut-être même était-elle accompagnée d'une malédiction adressée à quiconque oserait violer un monument ainsi consacré et dédié par le plus proche parent, déclarant dans l'inscription l'avoir taillé lui-même pour le défunt.

L'inscription de Valeria Poppa, au musée de Lyon, nous dit que son frère Decimus Marcus plaça dans le tombeau les restes de sa sœur et les dédia SVB ASCIA.

D. M. memoriæ æternæ Valeriæ Poppæ, feminæ sanctissimæ quæ vixit una cum conjuge suo Decimo Marciano sine ulla animi læsione, annis XXXIII, m. III. d. IX. Decimus Marcus sororis dulcissimæ piissimæ animæ incomparabilis memor pietatis, reliquias ejus in hoc tumulo dicavit (2), et sub ascià dedicavit.

Cette inscription est un trait de lumière ; elle nous

(1) Hîc primus hoc sepulcrum *sub ascià* dedicavit.

(2) Dans quelques inscriptions, on trouve *collocavit*, *condidit*. On trouve aussi *commendare*. (Voir Menestrier).

montre la douleur d'un frère déposant dans l'urne les cendres d'une sœur bien-aimée, et, l'*ascia* à la main, faisant le simulacre de façonner lui-même le monument qui, par son inscription, rappelle les vertus de celle dont il recouvrait les restes mortels. Ne semble-t-il pas entendre ce frère prononcer d'une voix émue cette formule dédicatoire dont l'inscription nous a conservé une partie, et terminer en disant : *Ego Decimus Marcus, memor pietatis sororis dulcissimæ piissimæ meæ animæ incomparabilis, reliquias ejus in hoc tumulo, dico et sub asciâ dedico.*

Ne nous semble-t-il pas le voir alors, saisissant l'*ascia*, faire en deux ou trois coups le simulacre de tailler lui-même ce monument et le consacrer ainsi à jamais à la mémoire de sa sœur chérie ?

Cette inscription fait parfaitement sentir la différence qu'il y a entre *dicare* et *dedicare*. *Dicare*, c'est désigner la destination du tombeau pour telle ou telle personne ; et *dedicare*, c'est le lui dédier, c'est-à-dire l'avoir fait soi-même à son intention.

Veut-on un autre exemple ?

D. M, *Et quieti æternæ tertini.... ssi veterani leg. VIII aug. et tertiniæ amabilis sive g... le natione Graeca incom.., dea conjugi kàrissimæ et pientissimæ castissimæ conservatrici meae pientissimæ fortunæ presenti quae mihi nullam contumneliam nec animi lesionem fecit quae mecum vixit in matrimonio annis XVIII diebus XX sine ulla læsura nec animi offensione quæ dum ego in peregre eram subita morte die tertio mihi erepta erit et ideo hunc titulum mihi et illi vivus posui et posterisque meis et sub asciâ dedicavi.*

Ne sent-on pas encore ici la différence qu'il y a entre *ponere* et *dedicare* ? Cette finale placée tout à fait à la fin d'une longue inscription, ne se rapporte en aucune manière aux dieux infernaux, elle s'adresse positivement au

monument qui recouvre les cendres de la défunte, c'est un hommage rendu à sa mémoire par le mari en personne, c'est lui qui parle dans l'inscription, c'est lui qui élève le tombeau, qui le dédie *(posui et dedicavi)*. Ce n'est plus une relation froide de la cérémonie écrite par un lapicide, c'est la cérémonie elle-même.

DEDICARE SUB ASCIA était si bien une preuve d'affection, qu'il est à remarquer que toutes les inscriptions qui portent cette dédicace, témoignent d'une douleur bien plus vive de la part de ceux qui ont élevé le tombeau, que celles privées de cette formule.

Cependant, il ne suffisait point, pour remplir les fonctions de *dedicator*, d'être le fils ou le plus proche parent du défunt, il fallait encore être choisi ou délégué de la famille. Facciolati, qui a si savamment expliqué les usages et les expressions des Romains, s'exprime ainsi : *Dedicare est magistratus aut illius quem populus jusserit.* Nous ferons remarquer que la famille avait toujours soin de charger de cet honneur le fils ou le plus proche parent, mais encore fallait-il son assentiment, comme cela se pratique aujourd'hui pour nommer un tuteur.

Il est facile de comprendre qu'un tombeau taillé par les mains d'un fils pour renfermer ou recouvrir les restes mortels d'un père ou d'une mère et honorer leur mémoire, était de sa part un hommage bien plus affectueux et plus empreint de respectueuse piété filiale que s'il avait été simplement l'œuvre d'un mercenaire ?

D'ailleurs, ne voyons-nous pas encore de nos jours des rois, des princes, de hauts fonctionnaires, des personnages éminents, pour marquer l'intérêt qu'ils portent à l'élévation d'un monument, pour y donner plus d'importance, enfin pour témoigner une plus grande affection à ceux à qui il est destiné, venir en poser la première pierre,

et, le marteau et la truelle en main, faire le simulacre de l'assujettir et de la sceller. En agissant ainsi, ne sont-ils pas censé avoir posé de leurs mains cette première base de l'édifice, dont ils rappellent à haute voix la destination. Ne doit-on pas voir, dans ce fait, la continuation de l'usage antique DEDICARE SVB ASCIA, puisque les anciens nous montrent que le nom d'*ascia* était un terme générique sous lequel étaient compris tous les instruments employés à la construction, et dont il devenait le symbole (1). Si nous avions à donner en latin la relation de la cérémonie actuelle, nous serions obligés de l'exprimer par *sub marculo et trulla dedicavit.*

Le DEDICARE SUB ASCIA n'était pas autre chose, et si nous voulons bien réfléchir que souvent on peut expliquer le passé en observant le présent, nous comprendrons que notre cérémonie de poser la première pierre d'un édifice public n'est que la continuation de cet usage antique. Le fils ou la femme du défunt, frappant le tombeau avec l'*ascia*, étaient considérés, par ce simulacre, comme l'ayant façonné de leurs mains pour le défunt, et l'avoir élevé eux-mêmes sur la terre qui recouvrait ses cendres.

Remarquons aussi que l'inscription du tombeau de Valeria Poppa nous a fait faire la différence de ce qu'il faut entendre par *dicare* et *dedicare.*

Reliquias ejus hoc tumulo dicavit et sub asciâ dedicavit.

Par le mot *dicavit,* le frère de Valeria exprime l'action de déposer dans l'urne qu'il désigne et destine pour cet usage les restes de sa sœur, tandis que par le mot *dedicavit,* il déclare qu'il lui dédie et consacre le monument, Or, on ne dédie à quelqu'un que l'ouvrage dont on est soi-même l'auteur, car ce mot a encore chez nous sa signifi-

(1) Fabricae Symbolum.

cation toute entière. Lorsqu'un poète, un écrivain dédie une œuvre littéraire à un ami, un parent ou un personnage important, cela signifie qu'il l'a fait pour lui, en pensant à lui être agréable, enfin, qu'il le lui offre comme son œuvre, comme un hommage de son estime, de son affection ou de sa reconnaissance. Si la dédicace était en latin, elle s'exprimerait par *sub calamo dedicavit*, c'est-à-dire qu'il le lui destinait en l'écrivant. Si c'était un ouvrage de peinture, elle dirait : *sub penicillo dedicavit* ; si c'était une statue, la dédicace porterait *sub scalpro dedicavit* ; de même lorsqu'il était question d'un monument, l'*ascia* étant alors l'emblème du travail de la construction, le *dedicator* disait *sub asciâ dedicavi*, c'est-à-dire je le lui ai dédié pendant que je l'exécutais de mes mains et pour lui. Nous le répétons, on ne dédie à personne, vivant ou mort, un ouvrage fait par un autre, il faut l'avoir fait, ou être censé l'avoir fait soi-même.

Quelques archéologues voient encore dans l'*ascia* et sa dédicace le symbole, le blason d'une confrérie, d'une corporation protectrice des tombeaux marqués de ce signe, c'est-à-dire dédiés à des personnes appartenant à ladite corporation. C'est le système de Muratori, qui a vu dans l'*ascia* une arme destinée à punir le profanateur, comme d'autres l'avaient prise pour une houe servant à dégager la tombe des herbes parasites qui la cachaient.

Ce système a été abandonné il y a longtemps, surtout depuis qu'on a retrouvé des *ascia* en fer exactement semblables à celles gravées sur les tombeaux gallo-romains ; on a vu alors clairement que ce n'était qu'un outil à tailler la pierre.

D'autres archéologues éminents, sans adopter positivement l'opinion de Muratori, ont pensé que les tombes marquées *sub asciâ* pouvaient être celles d'une corpora-

tion ou association civile ou religieuse dont le centre aurait pu être à Lyon, puisque la dédicace *sub ascid* est beaucoup plus fréquente dans cette ville que dans les autres. Mais en avançant cette opinion, ils n'ont point déterminé le but de cette association.

Cette idée que nous ne repoussons point absolument, ne détruisait en rien ce que nous avons établi. Il n'est pas absolument impossible que la dédicace *sub ascid* n'étant pas religieuse, ait pu convenir à une association formée dans un but d'assistance mutuelle ou autre, et qu'une des qualités exigées pour en faire partie, fût le respect dû aux chefs de la famille par leurs enfants ; aux patrons par leurs esclaves ou affranchis, enfin, que cette association ait eu pour but de resserrer les liens de famille, car, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, toutes les tombes, marquées de l'*asein* ou de la dédicace, témoignent des regrets bien plus vifs que celles privées de ce signe ou de cette formule.

Cependant, nous ferons observer que si la dédicace *sub ascid* appartenait spécialement à une corporation, association ou société chargée d'une fonction aussi importante que celle d'empêcher la violation des tombeaux, comme l'a cru Muratori, ou simplement d'une association créée dans un but d'assistance mutuelle, ou dans un but simplement moral ; enfin, d'une association quelconque, le dédicateur *sub ascid* prendrait sur l'inscription le titre de membre de cette association, eu accomplissant les fonctions de la dédicace, et que ce titre serait toujours associé à son nom, puisque l'inscription dit toujours à quel titre le *dedicator* a agi. Pour peu qu'on y pense, on comprendra l'importance et la justesse de cette observation. Nous dirons encore que si l'*ascia* était l'emblême d'une association, ce signe serait représenté le même partout,

tandis qu'il n'en est rien : on voit sur les tombes, comme nous l'avons dit, le *marculus*, la *dolabra*, la *securis*, et même l'ἀξίνη des Grecs, suivant que tel ou tel instrument a été en usage dans le moment ou dans la localité pour la taille de la pierre. On ne peut pas dire que le type de l'*ascia* de nos tombeaux s'est altéré en s'éloignant de Lyon, qui était sans doute le centre de l'association, puisque à Lyon même, nous avons, sur les tombes du Musée, l'*ascia* romaine, la *securis* et le *marculus*, et que les inscriptions publiées par Gruter, et trouvées à Lyon, nous offrent l'*ascia* crucifère parfaitement caractérisée.

De tout ce qui vient d'être exposé, nous devons conclure que DEDICARE SVB ASCIA était un hommage, un acte affectueux consistant à ce que le *dedicator* était censé, par le simulacre opéré pendant la dédicace, avoir taillé lui-même, de ses propres mains, le monument pour le défunt et le lui avoir dédié pendant le travail de l'exécution, c'est-à-dire le lui avoir lui-même fait et élevé de ses propres mains.

Nous devons aussi expliquer la différence des dédicaces faites d'une manière générale, telles que :

Consummatum hoc opus sub asciâ est.
Ad asciam dedicatum posuerunt.
Hoc saxum sub asciâ dedicatum est.
Sub asciâ faciendum curavit.

Lorsque le plus proche parent remplissait lui-même les formalités de cette cérémonie, l'inscription nommait le *dedicator* et alors employait la formule ordinaire SVB ASCIA DEDICAVIT. Mais lorsque, par un empêchement quelconque, absence, maladie, ou enfin un obstacle insurmontable, celui ou celle à qui il appartenait de faire cette dédicace se trouvait dans l'impossibilité de consa-

crer le monument, et ne voulait pas transmettre ce droit, que personne ne pouvait usurper, la dédicace n'avait lieu que plus tard, après la consécration et la mise en place du tombeau. Alors, les funérailles ayant été accomplies précédemment, la formule de la dédicace devait naturellement changer et se composer d'une expression ayant un caractère moins précis et plus général, puisque le *dedicator* n'avait pas assisté à la cérémonie. L'inscription devait dire simplement que le tombeau avait été dédié à la personne pendant qu'on y travaillait ; mais ce n'était plus le *dedicator* qui était censé l'avoir taillé et élevé lui-même. C'est ce que dit fort bien l'inscription suivante : *D. M. Titiæ Catiæ Defunctæ annorum XIII. m. V. d. VIII Catia Bubate filiæ piissimæ et sibi vivæ posuit. Hoc saxum sub asc. ded. est* (1).

On sent ici que la DEDICARE SVB ASCIA a été ajoutée après coup, puisqu'elle ne se lie point à l'inscription. Catia Bubate a élevé le monument *(posuit)*, mais cette dédicace n'est pas son fait et n'a qu'un caractère général, sans laisser connaître quel en est l'auteur.

Cette expression était aussi employée lorsque la tombe contenait les restes de toute une famille dont les membres étaient morts plusieurs années les uns après les autres. Les funérailles n'ayant pas été faites en même temps, et le tombeau, par conséquent, n'ayant pas pu être dédié par le même *dedicator*, il avait fallu prendre le parti d'y mettre l'indice d'une dédicace générale, sans rien préciser. C'est ce dont nous voyons un exemple au musée de Lyon (2) : *Hoc monimentum sub asciâ dedicatum est.*

Si l'on pouvait douter un instant de l'intention du *dedicator* faisant le simulacre de tailler le monument funèbre,

(1) Gruter, 709, 5.

(2) Comarmond, Musée lapidaire, page 301.

afin d'être censé l'avoir élevé de ses propres mains, nous citerions l'inscription suivante, dont les expressions ne laissent aucun doute sur le désir de certaines familles gallo-romaines, d'être regardées comme ayant fait, construit et taillé de leurs mains, le tombeau de leurs parents.

D. M. et somno æternali securitati memoriæque perpet. Aliæ Flaviæ Melitanæ q. v. an. XXXI. m. IIII, D. X. H. fll. col. Marcellus et Titianus pientiss. sarcophago sigil. cum opere et basibus fecerunt et consecraverunt idibus augustis Pudente et Orfilo cos (1).

La formule si laconique SVB ASCIA DEDICAVIT est ici remplacée par des détails de la plus grande clarté. Les enfants d'Ælia Flavia Melitana ont non-seulement consacré le sarcophage de leur mère, mais ils ont eux-mêmes taillé et fait de leurs mains sa ressemblance, construit le tombeau et placé les pierres de la base du monument. On ne dira pas que ces enfants étaient des ouvriers, et que pour cela seul ils ont fait pour leur mère ce qu'ils faisaient ordinairement par profession, puisque d'abord plusieurs de ces enfants étaient du sexe féminin, et ensuite, parce que leur mère étant morte à l'âge de trente-un ans, quatre mois et dix jours, la plupart de ces enfants étaient fort jeunes, et que l'aîné ne pouvait avoir plus de douze à quatorze ans, ce qui démontre qu'ils n'ont pu tailler et travailler eux-mêmes au monument, mais qu'ils se sont conformés à l'usage, et qu'en faisant ce simulacre ils étaient censés l'avoir réellement construit eux-mêmes de leurs propres mains. Il paraît aussi que ce simulacre aurait été répété par eux sur tous les points du monument *sigil. opere et basibus fecerunt et consecraverunt*. La consé-

(1) Gruter, pag. 751, ce consulat correspond à l'an 165 de l'ère chrétienne.

cration est ici parfaitement distincte de l'exécution ou construction du tombeau, ce qui prouve bien qu'élever un monument funèbre et le consacrer n'étaient pas la même chose et constituaient deux actes très-différents, quoique l'un fût naturellement la conséquence de l'autre.

Mais il paraît qu'il se présentait des cas où le membre de la famille, se sentant près de sa fin, et conservant dans son cœur des sentiments d'animosité légitime ou non, contre le parent qui, dans l'ordre des choses, devait remplir les fonctions de *dedicator*, sans qu'un autre pût en être chargé, et ne voulant pas recevoir de lui ce témoignage d'une affection qu'il savait ne pas être sincère, interdisait la dédicace, en faisant connaître à ce sujet sa volonté formelle, volonté qui devait être mentionnée dans l'inscription.

Pierius Valerianus cite une inscription de ce genre où on lit à la fin SVB ASCIA DEDI VETUIT (1). Cet acte de vengeance au delà de la tombe contre le parent désigné est une chose aussi rare que remarquable; ce devait être d'un effet terrible contre celui qui en était l'objet.

Cette inscription est le renversement complet de tous les systèmes de ceux qui ont prétendu que la dédicace *sub ascid* était la marque d'une corporation ayant pour principe d'empêcher la profanation du tombeau, ou même une recommandation à tous de veiller à sa conservation. C'est aussi la condamnation du système de Reinezius, voulant que la dédicace SVB ASCIA signifiât que le tombeau était neuf et fait exprès pour la personne qui y était renfermée. Il n'y a que notre interprétation qui n'en est pas atteinte.

Aussi Mazochi prétend que cette inscription a été mal

(1) Pierius Valerianus hieroglyph. lib. XLII.

lue, parce qu'elle renverse toutes les interprétations formulées jusqu'à lui. Nous ne pouvons être de son avis, car elle confirme de tous points l'explication que nous avons donnée.

Nous avons cité une remarque fort judicieuse et fort exacte faite par M. de Boissieu et consignée dans son excellent et savant ouvrage sur les inscriptions antiques de Lyon. C'est que la saillie de la représentation de l'*ascia* sur nos tombeaux du musée n'est due qu'au creusement de la pierre tout à l'entour.

Or, si le monument avait été, dès son origine, destiné à recevoir cette figure et à être dédié SVB ASCIA, le relief de ce signe aurait été ménagé en ébauchant le couronnement ou la base du cippe. Cette figure y est évidemment mise après coup, parce qu'elle est la conséquence de la dédicace qu'elle représente. Il faut encore le répéter, si le bloc encore informe avait été désigné pour un tombeau dédié SVB ASCIA, le relief de la figure de cet emblème aurait été réservé dès le premier travail de dégrossissement.

Mais, il reste une autre question à examiner. Si la dédicace avait lieu dès les premiers coups d'*ascia* sur le bloc, comme le pensent Reinesius et ceux qui ont adopté son opinion, il eût fallu que la cérémonie fût célébrée dans l'atelier du lapicide, et, par là, eût perdu une grande partie de sa solennité. En le travaillant sur place, les assistants n'auraient eu sous les yeux qu'un bloc informe, une masse à peine dégrossie et sans caractère ; d'ailleurs la saillie de l'ascia aurait été, à coup sûr, toujours réservée.

Il y a donc lieu de croire que le monument, choisi neuf et taillé dans l'atelier du lapicide, était placé sur le lieu de la sépulture, et que le *dedicator*, en présence de la famille et des amis, accomplissait la cérémonie, faisant le simula-

cre de tailler lui-même le monument, et que, alors seulement, en mémoire de ce fait et comme preuve, la dédicace était ajoutée à l'inscription et l'*ascia* figurée ou en creux ou en relief, sur le tombeau.

Notre avis sera certainement partagé de tous ceux qui voudront bien, en étudiant nos monuments funèbres, remarquer que la figure de l'*ascia* n'est point taillée en même temps que le tombeau, mais bien, mise après coup, et que la dédicace, toujours ajoutée à l'inscription, est souvent écrite en abrégé ou en très-petits caractères, parce que la place manquait quelquefois, ce qui ne serait pas arrivé si elle avait, dès le principe, fait partie de l'inscription elle-même (1).

Nous croyons donc que, le tombeau taillé (2), et quelquefois même l'inscription gravée, la cérémonie de l'inauguration et de la dédicace avait lieu, le monument étant en place. Alors, en mémoire de cette dédicace, le SVB ASCIA DEDICAVIT était ajouté, quelquefois en abrégé ou en caractères réduits, suivant ce qui restait de place disponible, puis l'*ascia* sculptée ou gravée en haut, et très-rarement sur la base du monument.

D'autres fois, on se contentait de la figure de l'*ascia*, il y a même des inscriptions où la dédicace est écrite sans que l'*ascia* y soit représentée.

Ajoutons encore que le tombeau du musée lapidaire de Lyon, n° 313 de l'inventaire Comarmond, nous démontre clairement que, pour dédier un monument SVB ASCIA, il n'était point nécessaire de le consacrer à la personne avant le premier coup de marteau.

(1) On ne trouve que de bien rares exemples de la dédicace *sub ascia* placée dans le cours de l'inscription, on en voit un au Musée de Lyon.

(2) On en trouvait de tout prêts chez les marchands, ce qui était d'autant plus facile qu'ils avaient presque tous la même forme.

Le monument dont nous parlons n'a jamais eu d'inscription, et pourtant l'*ascia* y est placée d'avance, mais après coup, c'est-à-dire après l'achèvement. Il est bien évident que lorsque ce tombeau a été façonné, le lapicide ignorait que son œuvre serait dédiée SVB ASCIA; la figure de cet instrument n'y a été taillée que lorsque il a été décidé que ce monument porterait cette dédicace.

Ainsi l'*ascia* n'était figurée sur les cippes que lorsqu'il était convenu avec l'acheteur que le monument serait dédié SVB ASCIA; dans ce cas, la figure de l'*ascia* pouvait y être gravée avant de mettre le monument sur sa base.

Il en est de même de nos jours, lorsqu'un personnage pose la première pierre d'un édifice, cette pierre est toute taillée et quelquefois même en place. Ce que fait le personnage n'est qu'un simulacre, et pourtant en le faisant, il est censé avoir lui-même taillé, façonné et placé cette première pierre de l'édifice dont il a consacré lui-même la destination. Nous le répétons, cet usage est fort ancien et n'est que la continuation de la dédicace SVB ASCIA.

Nous croyons donc avoir démontré dans cette longue étude, que la figure de l'*ascia* gravée sur nos tombes gallo-romaines indique l'usage de cet instrument pendant la cérémonie de la dédicace, et que le *dedicator* s'en servait pour simuler le travail de l'exécution du monument et sa mise en place sur la tombe du défunt, étant censé, par ce simulacre, avoir fait lui-même et placé ce monument dédié à jamais à couvrir et honorer les restes mortels de celui dont les noms et titres étaient rappelés dans l'inscription.

Cette nouvelle interprétation, dont nous n'avons vu d'exemple nulle part, ne contredit point ce qu'ont dit Reinezius et autres au sujet du prix que les anciens attachaient à un tombeau neuf, mais elle explique que le

SVB ASCIA DEDICAVIT ne se rapporte pas à la consécration d'un tombeau neuf et n'ayant jamais servi à personne, mais bien à ce que le *dedicator* est censé avoir taillé lui-même le tombeau pour celui à qui il le dédie. Du reste, cette interprétation de Reinezius, Mazochi et d'autres plus modernes n'a point été adoptée généralement et a toujours été regardée comme peu satisfaisante. C'est ce qui a fait dire que la dédicace SVB ASCIA n'a jamais encore été suffisamment expliquée.

Les tombes privées de cette formule peuvent fort bien être aussi neuves que celles qui en sont revêtues, et n'avoir jamais servi à personne, car si nous n'admettions pour telles que les pierres tumulaires dédiées SVB ASCIA, il faudrait donc croire, avec les savants cités plus haut, que les trois quarts des tombes découvertes en France et la presque totalité de celles d'Italie, où on en trouve à peine dix, sont toutes regrattées, ce qui n'est pas admissible.

Mais, parce qu'on ne trouve en Italie qu'un fort petit nombre d'inscriptions funèbres dédiées SVB ASCIA, on doit se garder de croire que l'usage d'élever de ses mains une tombe à ses parents en en faisant le simulacre n'existait pas dans la péninsule, ce serait une grande erreur. Il n'y avait de différence que dans la formule de la dédicace.

Le grand nombre d'inscriptions trouvées à Rome portent très-fréquemment le mot *fecit*. Il y en a même qui vont plus loin et sur lesquelles on lit le mot *fabricavit* (1), ce qui ne doit laisser aucun doute. L'intention était la même, il n'y avait de différence que dans la formule.

La cérémonie de la dédicace SVB ASCIA était donc, dans la Gaule romaine, une solennité ajoutée aux funérailles et un hommage exceptionnel rendu au défunt par l'affection de ceux qui lui avaient survécu. Cet usage

(1) Muratori, t. 1, page CLVII.

existait surtout à Lugdunum et dans quelques parties de la Gaule méridionale. Quant aux tombes dans l'inscription desquelles il n'est pas question de cette dédicace, nous avons fait remarquer qu'elles renferment beaucoup moins de ces regrets touchants et si affectueux qui caractérisent celles dédiées SVB ASCIA ; on y voit bien un devoir accompli, mais le cœur ne parle pas. Cette observation dont les archéologues pourront remarquer l'exactitude vient fortement appuyer notre interprétation. La dédicace SVB ASCIA est un hommage extraordinaire offert au défunt. Elever soi-même, de ses mains, une tombe à ceux qu'on a aimés sur cette terre, leur construire un monument qui rappelle leurs vertus et s'en déclarer l'auteur aux yeux de tous, graver cet acte sur la pierre, afin que cet hommage pieux fût perpétué d'âge en âge, c'était leur donner une preuve d'affection tout à fait exceptionnelle.

Combien étaient touchantes sous ce rapport les funérailles des anciens, lorsque, au milieu de la famille réunie, et entouré des amis du défunt, le fils déposait avec respect les restes de son père dans l'urne ou le tombeau qui devait les recevoir, et, faisant sur le monument le simulacre de le travailler avec l'*ascia*, accomplissait la cérémonie de la dédicace, étant regardé, par cet acte, comme ayant lui-même fait sortir d'un bloc grossier un monument de piété filiale.

Si, depuis bien des siècles, cet usage est tombé en désuétude, l'expression qui le rappelait, nous est restée. On dit encore qu'un fils a élevé un tombeau à son père, qu'une femme a élevé un mausolée à son mari ; cependant tout se borne à un ordre donné et une dépense payée ; on a rejeté bien loin l'idée de travailler de ses mains à un monument funèbre. Les pensées chrétiennes se sont tournées d'un autre côté, et le salut de l'âme du défunt étant ce

qui préoccupe le plus les disciples du Christ, nos funérailles sont devenues simplement de véritables cérémonies religieuses.

CHAPITRE III.

Nous avons dit en commençant que M. Sansas, de Bordeaux, avait publié l'an passé, un travail dans lequel il cherche à démontrer que l'*ascia* n'est autre chose qu'un symbole de christianisme.

Avant lui, l'abbé de Tersan (1), et plus tard, il y a 25 ou 30 ans environ, feu l'abbé Greppo, avaient tous deux émis la même opinion, que l'aspect de certaines représentations de l'*ascia* leur avait suggérée ; feu Charles Lenormant, de savante mémoire, eut aussi la même idée. Mais l'opinion de ces illustres archéologues vint échouer contre un monument épigraphique de notre musée, et que nous donnons ici :

D M
memoriae AETERNAE
patern IANI
Sacerd. R OM·AE
et AVG
VIvir au G·LVG
vivus sib I·FECIT·ET
themi STOCLAE
conjugi CARISS
im. post ERISQ
et sub asci A·DEDIC

(1) Né à Paris, en 1736, mort en 1819.

Voilà donc un prêtre de Rome et d'Auguste, sévir augustal de Lyon, préparant une dernière demeure pour lui, sa femme et sa postérité, et dédiant lui-même SVB ASCIA le monument qui doit recouvrir ses cendres et celles de sa famille.

Il n'y a pas ici d'argument à opposer à d'autres arguments, de conjecture à mettre en contradiction avec d'autres conjectures. Il s'agit d'un fait incontestable, d'un monument authentique connu de tous ceux qui ont visité le musée épigraphique de Lyon ou qui ont lu attentivement les publications qui en ont été faites.

Ce monument a été publié par Artaud, *Description du musée de Lyon*, édition de 1816, page 49 ; par M. de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, page 93 ; par M. Monfalcon, *Musée lapidaire de Lyon*, 1859, page 13 ; par Comarmond, *Description du musée lapidaire de Lyon*, page 206 ; par Auguste Bernard, *Le Temple d'Auguste*, page 70 et 71. C'est donc un monument parfaitement connu, et nous avons lieu d'être étonné que M. Sansas ait affirmé avoir attentivement lu toutes les inscriptions du musée de Lyon et n'avoir pas trouvé une seule dédicace SVB ASCIA écrite sur la tombe de personnages dont le caractère ou les fonctions aient été incompatibles avec la foi chrétienne.

Peut-être, nous dira-t-on, le monument que vous citez est incomplet, il n'en reste que la moitié. Cela est vrai, mais quel est donc l'épigraphiste qui ne verra pas que la restitution de cette inscription est d'une facilité toute élémentaire. D'ailleurs, la partie conservée est précisément celle où le culte de Rome et d'Auguste, la qualité de prêtre et la dédicace SVB ASCIA sont clairement exprimés. Le seul doute qu'il pourrait y avoir serait en ce qui regarde le nom du personnage, nom dont le temps

ne nous a conservé qu'une partie. On pourra donc hésiter entre *Paternianus, Sabinianus, Tertinianus, Geminianus, Latinianus;* quel que soit le nom du *sacerdos*, peu importe, ce qui est essentiel ici, c'est sa qualité de prêtre et surtout ce culte de Rome et d'Auguste que le monument nous désigne de la manière la plus nette et la mieux caractérisée.

A côté de ce monument, nous citerons le cippe en marbre publié par Ménestrier, et reproduit par Mazochi ; sur ce tombeau, dont la base et le couronnement se distinguent par une riche ornementation, se lit l'inscription suivante :

Conjugi rarissimi exempli meiq amantiss. quæ vix. mecum ann. XXIII D. XV. sine ulla animi lœsione Jul. Marcianus dec. C.C.C.L. Aug. Lug..... eg fung ? vivus sibi posterisq. suis p. c. Sur le monument est sculptée la figure d'un prêtre en costume sacerdotal, faisant des aspersions avec une branche de verveine sur la flamme d'un autel au-dessous duquel on lit ET SVB ASCIA DEDICAVIT. On voit, sur la base du monument, l'*ascia securis* représentée comme nous la donnons ici :

Ménestrier, parlant de la dédicace SVB ASCIA, s'exprime ainsi au sujet de ce tombeau : « Nous avons un rare « monument où cette cérémonie est parfaitement bien « représentée, c'est un cippe d'un beau marbre blanc, où « Julius Marcianus, décurion de la ville de Lyon, fait lui- « même la cérémonie de la consécration du tombeau de « sa femme. Il est vêtu en prêtre devant un autel dont le

« feu est allumé, il tient en main un rameau de verveine, « qui était l'herbe sacrée avec laquelle il fait des asper- « sions sur le feu, et au pied du cippe est la figure de la « *gasche* avec laquelle on ouvrait la terre. La formule « SVB ASCIA DEDICAVIT ne s'y voit point, parce que « la cérémonie y est représentée, et il y est lui-même, « consacrant actuellement le tombeau » (1).

Nous ferons remarquer que Ménestrier, reconnaissant son erreur, déclare, dans un *erratum*, à la fin du volume, que la dédicace SVB ASCIA est écrite en toutes lettres sur le monument. Cette rectification a une grande importance.

Quoi qu'il en soit, l'*ascia securis*, étant représentée sur la base du tombeau, suffit pour nous démontrer qu'il a été dédié sous ce signe, les anciens mettant indifféremment ou la dédicace écrite sans la figure de l'*ascia*, ou l'*ascia* sans la dédicace.

Par ces deux citations, on voit de suite que le système de l'abbé de Tersan, l'abbé Greppo et de Charles Lenormant, système reproduit par M. Sansas, vient se briser contre ces deux remarquables monuments.

Il est donc évident que le SVB ASCIA DEDICAVIT n'est nullement un indice de christianisme, mais une simple cérémonie, témoignage d'une respectueuse affection, tenant à un usage en dehors de tout dogme religieux et pouvant parfaitement être pratiqué par les païens comme par les chrétiens.

M. Sansas a cru pouvoir distinguer dans les différentes formes d'*ascia*, qu'il regarde toutes en général comme symboliques, l'*ascia* symbolique primitive de l'*ascia* symbolique de la 2e époque (2).

(1) Ménestrier, *Préparation à l'histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon*, page 24.

(2) Pages 10 et 11.

Nous répondrons d'abord que les formes qu'il appelle symboliques existent toutes en nature,. c'est-à-dire en fer au musée de Lyon, comme nous le prouvons dans le chapitre Ier. Deuxièmement que ce qu'il nomme *ascia* symbolique primitive sous les nos 6, 9, 10, 12 et même 23,

n'est que l'*ascia* professionnelle vue de profil, sans donner la largeur perspective du tranchant de la lame ; enfin qu'elle est représentée orthographiquement. Nous dirons ensuite que son *ascia* n° 7

n'est que l'*ascia* ordinaire dans sa plus simple expression, mais représentée d'une manière un peu conventionnelle, ainsi que nous l'avons dit, lorsque le lapicide, ne pouvant obtenir la saillie nécessaire, puisque ce signe est toujours placé après coup sur les monuments, n'a pu tenir compte de la perspective du tranchant, se présentant en réalité perpendiculairement au manche, et s'est vu obligé de le laisser voir de face, tandis qu'en réalité il devrait être de trois quarts.

Nous lui ferons observer aussi que les *ascia* nos 13, 14, 16 et 25

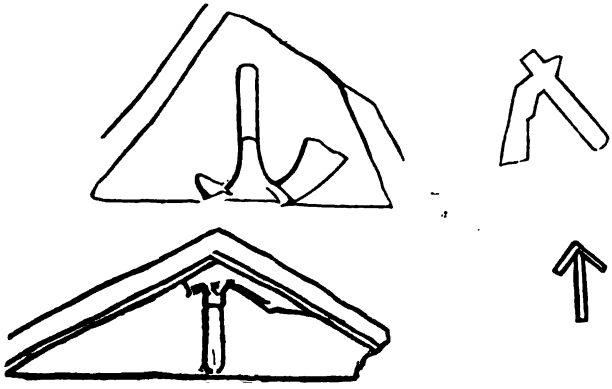

ne peuvent en aucune manière être regardées comme ayant la forme d'une croix et qu'il est impossible de le comprendre ainsi, quelque bonne volonté qu'on veuille y mettre. Nous lui dirons encore que les *ascia* nos 15 et 17

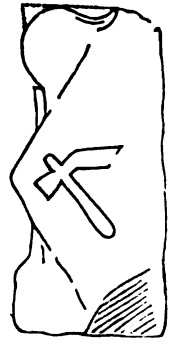

ne sont autre que l'*ascia securis* dont parle Stace, et qui servait aussi à tailler la pierre.

De même, son *ascia* n° 18 n'est que l'*ascia* professionnelle ordinaire, malgré la prolongation du manche au-dessus de la lame, fait que nous expliquerons plus loin.

Nous ajouterons que l'*ascia* n° 22 est simplement l'*ascia lapidaria* à lame courbe vue de profil, enfin que celle n° 24

est l'*ascia* à lame droite vue également de profil et

nommée ordinairement *marcus* ou *marculus*; nous avons dit que le musée de Lyon en possède deux en fer, dont l'une a été trouvée par nous-même dans les bétons antiques de l'amphithéâtre de l'autel d'Auguste.

Si M. Sansas avait eu sous les yeux nos *ascia* en fer, s'il avait vu celles représentées sur les tombes d'Italie ou publiées par les auteurs, et figurant tantôt la *dolabra* tantôt le *sarculus*, la *securis*, le *marculus* et jusqu'à l'*ἀξινη* des Grecs, il aurait été convaincu de suite, car cet honorable savant paraît chercher surtout la vérité; la manière très-ingénieuse avec laquelle il s'efforce d'interpréter dans un sens chrétien les différentes formes d'*ascia* gravées ou sculptées sur les monuments funèbres du midi de la France, annonce vraiment une intelligence supérieure à laquelle il n'a manqué que des monuments de comparaison.

Quant à son *ascia* symbolique de la deuxième époque, n^os^ 8, 11, 19, 21

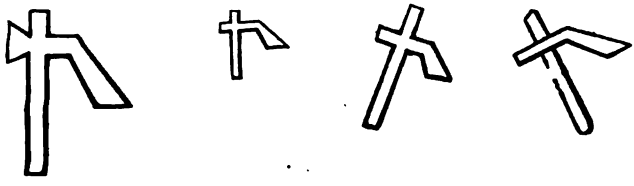

elle n'est autre chose que l'*ascia* professionnelle que nous connaissons. Il est évident que le prolongement du manche de l'instrument au-dessus de la lame, la plupart du temps assez exagéré, l'a induit en erreur comme bien d'autres, en donnant à l'*ascia* une certaine ressemblance avec la partie supérieure de la croix, telle qu'on la représente aujourd'hui. Cette exagération du manche de l'*ascia* se voit aussi dans presque tous les monuments funèbres du musée de Lyon, sans que, pour cela, nous soyons autorisés à les regarder comme chrétiens,

Il semble cependant que les premiers chrétiens ont emprunté ingénieusement à l'usage de dédier un monument funèbre SVB ASCIA un moyen pour faire reconnaître leurs tombes sans inspirer la moindre méfiance aux païens, parmi lesquels ils vivaient. Les monuments funèbres de ceux-ci, marqués de ce signe et de cette dédicace qui n'avait rien de religieux, étaient pour les fidèles une garantie. Mais l'exagération de la longueur du manche au-dessus de la lame n'aurait pas suffi, puisqu'elle se remarque généralement sur presque toutes les tombes païennes.

Il s'agissait donc de dénaturer légèrement la figure conventionnelle de l'*ascia* et de lui donner une forme qui rappelât celle de la croix, sans cependant que la transformation fût trop évidente.

Gruter cite plusieurs monuments funèbres trouvés à Lyon et perdus aujourd'hui, sur lesquels cette modification de la figure de l'*ascia* est très-nettement caractérisée et offre une différence notable avec l'*ascia* des tombes païennes. Nous en donnons ici la reproduction exacte.

C'est véritablement une *ascia* crucifère.

Le n° 26 et surtout le n° 20 de M. Sansas sont parfaitement dans ce sens ;

de toutes les tombes dont il a parlé, ce sont les deux seules que l'on puisse sérieusement regarder comme chrétiennes.

Cette transformation de la figure de l'*ascia* en forme de croix pouvait d'autant moins être remarquée, que la croix, c'est-à-dire deux traits se croisant à angles droits, faisait partie de l'ornementation en usage chez les Gaulois. Le musée de Lyon (1) possède une statuette de *Jupiter Taranis* (2) vêtu du sagum, ayant sur chaque côté de la poitrine de petites bandes croisées formant de véritables croix gravées en creux pour recevoir des incrustations en argent.

On voit aussi dans la même galerie un poignard gaulois en bronze de l'époque primitive et par conséquent bien antérieur à l'ère chrétienne, avec la même croix gravée sur le pommeau.

Quiconque a visité les catacombes de Rome sait que les chrétiens conservaient tous les usages païens lorsqu'ils n'avaient rien de contraire à leurs croyances. « Ils adoptèrent, dit l'abbé Martigny (3), notamment sans scrupule la phraséologie des inscriptions païennes dans toutes ses formules inoffensives, souvent même dans ses formules idolâtriques, pourvu qu'elles fussent susceptibles, par un côté quelconque, de se prêter à un sens chrétien. »

Il est facile de voir qu'aucun usage ne pouvait mieux se prêter à ce double sens que celui de la dédicace SVB ASCIA, parce que le manche de l'instrument de ce nom,

(1) Galerie des antiques.
(2) Jupiter gaulois.
3) *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, page 312.

devant, pour sa solidité, dépasser la lame, et cette prolongation exagérée ayant passé en usage dans sa représentation sur les monuments funèbres, il était facile en modifiant la forme de la lame et en lui donnant moins d'importance d'arriver à ce que l'ensemble de cette représentation eût une certaine analogie avec la figure toute conventionnelle d'une croix, de sorte que l'expression *sub ascid dedicavit* pouvait s'entendre intérieurement par *sub cruce dedicavit.*

On voit même des inscriptions évidemment chrétiennes avec l'invocation ou dédicace *Diis manibus* en toutes lettres, tant était grande la force de l'habitude ou la crainte des profanations. Quant aux monuments chrétiens marqués des lettres D M et qui sont bien plus nombreux, on peut y voir *Divis manibus* ou *Deo maximo*, ce qui s'accorderait assez bien avec les idées chrétiennes. Du reste, l'usage de cette invocation aux dieux mânes s'est perpétué jusqu'à nous; nos poètes s'en servent encore, le musée de Lyon possède la pierre tombale d'un lieutenant de Lesdiguières commençant par ces mots : PIIS MANIBVS. Nos cimetières actuels en offrent plus d'un exemple.

A ceux qui pourraient s'étonner de cette précaution prise par les premiers chrétiens, nous dirons que la figure de la croix à laquelle fut attaché le Christ ne pouvait paraître alors sur les monuments exposés au public, parce que la vue de cet instrument d'un supplice réservé pour les esclaves et les grands criminels inspirait à tous un mépris et une répugnance invincibles. Ce ne fut que deux siècles après l'abolition de ce supplice par Constantin que l'on put placer la figure de la croix sur des monuments; presque tous les peuples de l'Europe étant alors

convertis au christianisme, la croix cessa d'être un objet d'horreur, et ne fut plus regardée qu'avec respect (1).

Il est à remarquer que c'est probablement pour arriver à ce résultat qu'il a été jugé nécessaire de modifier la représentation de la croix, et de lui donner la forme conventionnelle que nous voyons aujourd'hui. L'instrument réel du supplice étant le tau ou double potence, ayant la figure d'un T

et l'*ascia*, par l'ensemble de sa forme, offrant déjà quelque rapport avec cette figure, il ne serait pas impossible que ce fût pour éviter cette espèce de similitude que les lapicides aient exagéré cette prolongation du manche au dessus de la lame, au point d'en faire un ornement déjà en usage (2) et donner à l'*ascia* représentée sur les tombeaux la forme conventionnelle que l'on remarque. Car il faut observer que cette prolongation exagérée se trouve sur des tombes dont les inscriptions renferment des pensées tellement épicuriennes qu'il est impossible de les attribuer à des chrétiens. Nous citerons, à ce sujet, la tombe de Septimia Gemina au haut de laquelle figure

(1) Dès le temps de Constantin, le signe du Christianisme était composé de deux lettres grecques le X et le P disposées ainsi : il fut ensuite modifié en se rapprochant de la figure de la croix : on le trouve quelquefois ainsi figuré

(2) Voir ce que nous avons dit de la statuette de *Jupiter Taranis* du Musée de Lyon, page 125.

une *ascia* affectant une longue prolongation du manche au dessus de la lame, prolongation dans laquelle M. Sansas a cru voir la forme de la croix actuelle, et se terminant par ces mots :

Amice, lude, jocare, veni.

Malgré tous les efforts de l'auteur pour trouver un sens chrétien à cette pensée toute matérialiste, il n'en reste pas moins avéré que la tombe ne peut pas être regardée comme celle d'une femme chrétienne.

En considérant les tombes du musée de Lyon, nous avons toujours pensé que les figures d'*ascia* affectant une prolongation exagérée du manche au dessus de la lame n'étaient pas le résultat du hasard, mais une forme conventionnelle consacrée par l'habitude. Il faut aussi tenir compte du caprice des lapicides, qui souvent ont terminé cette prolongation du manche par une ornementation en évasement reproduite à l'autre extrémité de la lame.

Ascia en creux

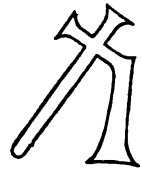

sur un cippe du Musée de Lyon.

Il faut aussi se rappeler que les représentations répétées tendent toujours à devenir conventionnelles comme le devinrent plus tard les signes héraldiques qui, dans le principe, étaient représentés au naturel, de sorte que ce n'est qu'avec la plus grande prudence que telle ou telle forme d'*ascia* doit être regardée comme désignant une tombe chrétienne. Il faut pour cela que la forme conventionnelle donnée à l'*ascia* soit tellement caractérisée com-

me, par exemple celles trouvées à Lyon et publiées par Gruter,

qu'elle ne laisse aucun doute sur l'intention du lapicide, et que l'inscription n'exprime aucune pensée qui soit en contradiction avec la doctrine du Christ

Partout ailleurs, nous ne devons voir dans la représentation de l'*ascia* que l'emblème ou le symbole du travail, c'est-à-dire l'instrument dont s'est servi le *dedicator* en dédiant le tombeau, et non un signe religieux, puisque ce même signe se trouve sur des monuments païens, comme sur des monuments chrétiens.

Nous avons cité la tombe du prêtre de Rome et d'Auguste au musée de Lyon, ainsi que celle publiée par Ménestrier, parce qu'elles nous fournissent un argument irrésistible contre l'opinion de M. Sansas, mais pour cela, nous n'avons point voulu dire qu'elles soient les seules tombes païennes marquées de l'*ascia* ; les tombeaux des deux religions ayant la même formule d'inscription, nous ne pouvons réellement les distinguer que lorsque l'*ascia* affecte une forme toute particulière, comme celle que nous avons citée, ce que nous ne retrouvons point dans les autres, malgré l'exagération conventionnelle que l'on y peut remarquer.

M. Sansas donne, page 13, fig. 9, le dessin d'un monument antique trouvé à Bordeaux en 1826, et représentant un artisan tenant de la main droite une *ascia* et de

la main gauche une règle graduée; ce sont évidemment les instruments de sa profession.

Ici l'auteur reconnaît bien l'*ascia* professionnelle, mais l'*ascia* étant figurée sur les deux côtés en retour du monument, M. Sansas croit voir dans l'une l'*ascia* symbolique primitive, et dans l'autre l'*ascia* de la deuxième époque (1).

Il nous semble fort singulier de trouver l'*ascia* de deux époques sur le même monument, et nous ne pouvons voir là que le signe de la dédicace ordinaire. Si le manche de l'instrument dépasse un peu la lame, ce n'est guère que ce qui avait lieu dans la réalité.

Quant à l'idée de graver deux *ascia* sur le même tombeau, elle est tellement fréquente qu'il n'y a pas à s'en étonner, le musée de Lyon en offre plus d'un exemple ; d'ailleurs nous ne voyons rien dans ce monument qui nous autorise à le regarder comme chrétien.

Nous avons dit plus haut que la plupart des tombes païennes et même chrétiennes avaient la forme d'un autel. Nous voyons aussi qu'un bon nombre de tombes an-

(1) Page 67.

tiques ne sont que des sarcophages (1). Celles-ci sont évidemment de l'époque où la crémation des corps n'était plus en usage. Cette forme différente n'empêche pas d'y lire toujours le *diis manibus* ou en toutes lettres ou en abrégé, ainsi que la dédicace qui nous occupe. Nous voudrions aussi faire observer à M. Sansas qu'en traduisant SVB ASCIA DEDICAVIT, par CONSACRÉ SOUS L'ASCIA il se laisse trop dominer par une idée préconçue. *Consecrare* et *dedicare* sont deux expressions qui ont un sens très-différent. *Consecrare* emporte avec soi l'idée d'un acte religieux que n'importe qui pouvait accomplir, tandis que *dedicare* était un acte de magistrat ou d'un délégué d'une assemblée, ce qui, ainsi que nous l'avons dit, fait comprendre toute l'importance des fonctions du *dedicator*, délégué de toute la famille du défunt. Forcellini l'a très-bien vu ainsi, quand il a dit : *Quædam consecrare quivis potest privatus : dedicare est magistratus aut illius quem populus jusserit.* D'ailleurs, nous ne voyons pas d'inscriptions portant *sub ascia consecravit*, mais bien *sub ascia dedicavit*, ce qui est bien différent et très-rationnel.

Quoique nous combattions l'opinion de M. Sansas, opinion qui ne peut être admise en présence de notre tombe d'un prêtre de Rome et d'Auguste, tombe dédiée SVB ASCIA, et de celles publiées par Gruter et Ménestrier, nous devons rendre justice à tous les efforts de ce savant pour trouver la solution de cette question difficile. Nous croyons devoir surtout, afin de donner une idée des études sérieuses auxquelles il s'est livré, rapporter la manière ingénieuse avec laquelle il croit pouvoir expliquer une

(1) Le Musée de Lyon possède deux sarcophages antiques en plomb, dont l'un est enrichi d'ornements en relief sans inscription. Ces deux monuments sont dus à la libéralité de M. Gillet qui les a découverts dans sa propriété quai de Serin. Ils ne portent pas l'*ascia*.

inscription du musée de Lyon, inscription qu'il suppose chrétienne et dont il pense avoir trouvé le sens caché.

Cette inscription, dédiée SVB ASCIA par Pompeius Catussa à sa femme Blandinia Martiola, se termine ainsi :

Tu qui legis vade in Apolinis lavari, quod ego cum conjuge feci, vellem, si adhuc possem.

Bon nombre d'archéologues ont cherché où pouvaient être à Lugdunum ces bains d'Apollon, et leur exploration dans le voisinage du lieu où l'inscription a été trouvée (1) n'a pas eu de résultat ; cependant, tout à côté le lieu de la découverte, existent des eaux ferrugineuses autrefois exploitées avantageusement, mais qui depuis, s'étant mélangées, ont perdu leur efficacité.

Cette terminaison bizarre d'une inscription, dont les caractères d'une mauvaise époque, gravés sur un cippe lourd et sans élégance, a été regardée jusqu'ici comme renfermant une pensée épicurienne dans le genre de celles trouvées à Rome, à Narbonne et d'une autre trouvée à Lyon. Quelques-uns ont pensé qu'il y avait dans ces mots ou une niaiserie ou une énigme.

Le tombeau étant marqué de deux *ascia*, avec prolongation du manche. Ce signe, par lui-même, devenait aux yeux de M. Sansas un sûr indice de christianisme. La pensée qui termine l'inscription ne pouvait être pour lui, qu'une pensée chrétienne ; aussi il s'est efforcé d'y trouver un sens chrétien.

Selon lui *Apolina* (2) ne concernait la divinité d'Apollon qu'en apparence, et ce mot grec cachait une autre signification. Il a trouvé qu'en scindant le mot en deux, la première moitié ΑΠΟ signifie en grec, privation, absence,

(1) En 1815, dans les fondations de la Commanderie de Saint-Georges.

(2) Ecrit avec une seule l.

et que la seconde moitié AINON signifie filet ou entraves. Il a pensé qu'*apolina* indiquait ici une chose qui débarrassait des filets ou entraves, c'est-à-dire des liens du péché retenant l'âme éloignée des béatitudes célestes. Il a conclu que, par ce mot *apolina*, Pompeius Catussa, ou peut-être les chrétiens d'alors, désignaient les eaux du baptême qui débarrassent l'âme des entraves du péché, la retenant et l'empêchant d'entrer au séjour des bienheureux.

Lavari in apolinis signifierait donc, à son sens, se laver de toute souillure en se plongeant dans la cuve baptismale.

M. Sansas fait remarquer que le reste de l'inscription vient à l'appui de cette interprétation. Catussa, dit-il, invite le lecteur à faire comme lui, c'est-à-dire à se faire baptiser, ainsi qu'il l'a fait avec sa femme, ce qu'il ferait encore s'il le pouvait ; or, le baptême ne se donne qu'une fois, tandis que, dit M. Sansas, s'il s'agissait de bains matériels, rien ne l'aurait empêché d'y retourner.

Certainement l'interprétation du savant Bordelais a un côté neuf et parfaitement original, mais rien ne nous prouve que Pompeius Catussa était chrétien, les deux *ascia* figurées sur le tombeau de sa femme n'offrent aucun caractère particulier. Ce n'est point ici l'*ascia* crucifère de Lyon, publiée par Gruter et autres.

Il paraît donc évident que Pompeius Catussa n'a exprimé dans cette finale qu'une pensée épicurienne, et que, se rappelant les plaisirs qu'il a goûtés aux bains d'Apollon avec sa jeune femme (puellæ), ce souvenir agréable lui fasse donner à d'autres le conseil de l'imiter, et lui inspire le regret de ne pouvoir le faire de nouveau, puisque sa femme n'était plus.

Nous ne citerons pas d'autres exemples de la peine que s'est donnée M. Sansas pour trouver un sens chrétien à

certaines inscriptions du musée de Lyon et marquées de l'*ascia*, parce que ces interprétations nous paraissent trop forcées, mais nous croyons devoir faire observer que cette prolongation du manche au-dessus de la lame et semblant affecter la forme d'une croix n'est point un indice de christianisme assez certain pour s'y arrêter sérieusement, car la tombe de Septimia Gemina, marquée d'une *ascia* que M. Sansas regarde comme crucifère, se termine par une pensée qui exclut toute idée chrétienne :

Amice, lude, jocare, veni.

Malgré tous les efforts de M. Sansas, qui prétend que cette maxime doit être prise ironiquement, et par conséquent avoir un sens chrétien, nous ne pouvons y voir qu'une de ces idées épicuriennes et matérialistes, un de ces traits comme la pensée de la mort en a souvent inspiré aux anciens, et dont M. de Boissieu a cité quelques exemples, tels que l'inscription à Narbonne se terminant par ces mots :

Amici, dum vivimus, vivamus.

Et cette autre à Rome :

Balnea vina Venus corrumpunt corpora nostra set vitam faciunt B. v. v.

Dans ce long travail, nous croyons donc avoir établi :

1° Que la dédicace *sub asciâ* est un acte beaucoup plus simple qu'on ne se l'est figuré.

2° Que sous le nom générique d'*ascia*, consacré dès la plus haute antiquité, les anciens entendaient un instrument de travail dont la forme variait suivant l'usage auquel il était destiné, et que celui qui est représenté sur

nos tombes gallo-romaines est bien l'outil ou du moins un des principaux outils dont se servaient les tailleurs de pierre.

3° Que la plupart des erreurs dans lesquelles sont tombés les auteurs qui ont écrit sur l'*ascia* vient de ce qu'ils ont confondu l'*ascia* avec la *securis* et la *dolabra*, le *sarculus* et même le *marculus*.

4° Que la dédicace *sub ascid* n'était point une cérémonie religieuse, puisque des monuments authentiques prouvent qu'elle a été employée par les païens et par les chrétiens.

5° Que celui qui dédiait le tombeau *sub ascid* était censé par le fait de cette cérémonie, l'avoir taillé et élevé de ses mains pour le défunt, ainsi que celui qui préside à la pose de la première pierre d'un édifice est censé, par le simulacre qu'il exécute, l'avoir lui-même placée et scellée.

6° Que le système qui consiste à ne voir dans l'*ascia* que l'indice d'un tombeau neuf ne donne qu'une explication incomplète, se rapportant seulement au mot *posuit* ou *ponendum curavit*, et non à l'expression *dedicavit*, comme le prouvent plusieurs inscriptions que nous avons citées.

7° Que l'opinion émise par quelques-uns regardant l'*ascia* comme un symbole de christianisme ne peut être adoptée, puisque ce signe et cette dédicace se retrouvent sur les tombes de personnages dont les fonctions sacerdotales étaient incompatibles avec la foi chrétienne, puis ensuite parce que les différentes formes d'*ascia* que l'on a voulu regarder comme symboliques existent toutes en fer au musée de Lyon.

8° Qu'il est possible que les premiers chrétiens se soient quelquefois servis de la figure de l'*ascia* en lui donnant quelque peu la forme d'une croix, afin de distinguer leurs tombeaux de ceux des païens, mais qu'excepté les ins-

criptions données par Gruter, dans lesquelles se trouvent les *ascia* réellement crucifères, il est impossible de voir dans la représentation de l'*ascia*, gravée toujours après coup sur nos tombeaux païens ou chrétiens, autre chose que la forme de l'instrument dont l'auteur de la dédicace s'est servi pendant la cérémonie, en faisant le simulacre de tailler et façonner le monument, usage dont les chrétiens ont peut-être su habilement profiter pour distinguer leurs tombes, en modifiant un peu la forme générale de cet emblème du travail,

Nous serions très-heureux si ces réflexions, que nous croyons nouvelles et qui sont le résultat d'une longue étude, pouvaient jeter quelques lumières sur la signification d'une formule si connue, et dont l'interprétation tentée par un grand nombre de savants, n'a pas paru encore assez satisfaisante pour être généralement adoptée.

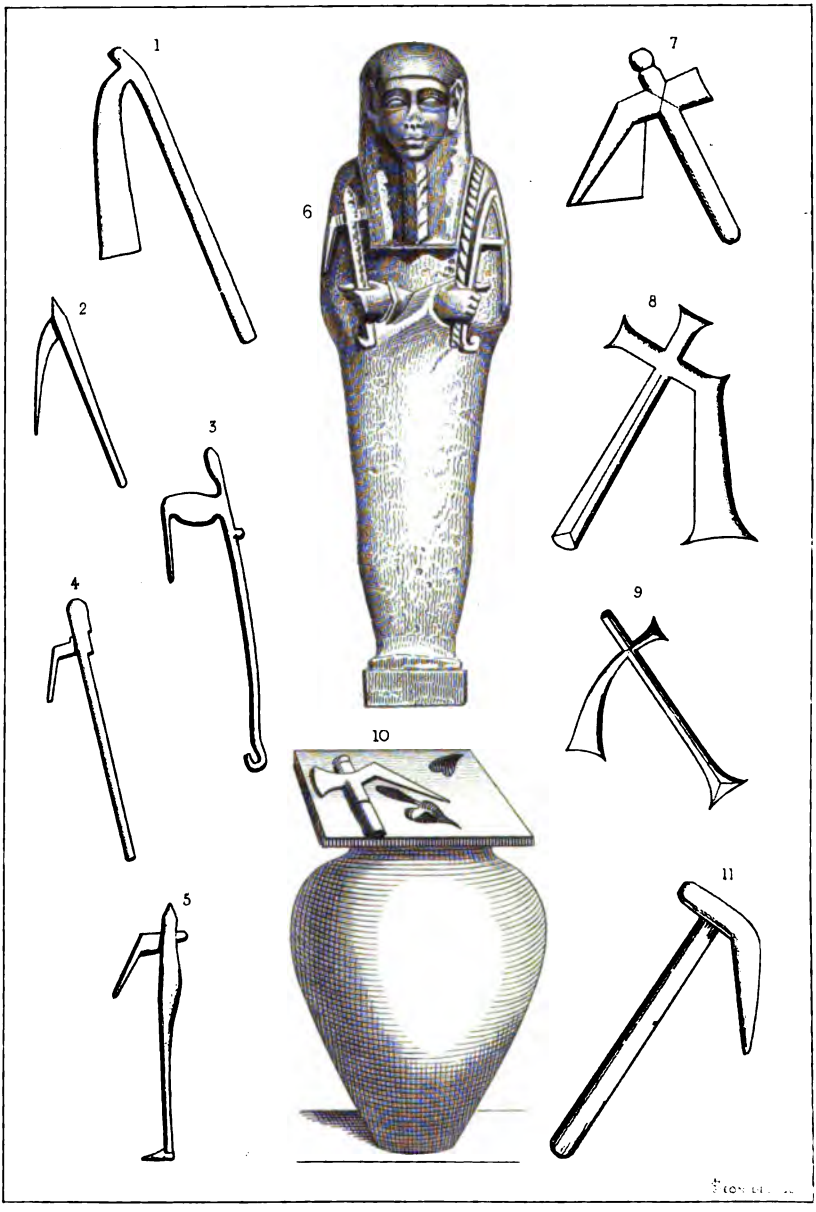

1.2.3.4.5.6. Ascias de figurines égyptiennes. (Musée de Fleurieux)
7.8.9. Ascias de tombeaux gallo-romains (Musée de Lyon N°. 628 bis. 5)
10. Ascia securis d'un colombarium publiée par Montfaucon
11. Ascia d'un dieu indien (Musée de Fleurieux)

DE

L'ASCIA DES ÉGYPTIENS

PAR

M. ÉMILE GUIMET

M. Martin-Daussigny, dans l'étude qui précède, a donné sans doute le vrai sens de la formule SVB ASCIA DEDICAVIT. Mais il est possible qu'en outre de ce sens apparent qui s'offrait à tous, il y en eût un autre caché, qui ne s'adressât qu'aux initiés.

Certains exemples ne peuvent s'expliquer que par un sens symbolique. A Avignon, on a trouvé une *ascia* en bronze, placée au centre de dix urnes funéraires de pierres qu'on avait rangées circulairement. A Arles, l'*ascia* se trouve représentée à côté du niveau égalitaire (1), et quelquefois, combinée avec lui de différentes manières plus ou moins ingénieuses, et dans ce cas, aucune inscription ne vient affirmer que le niveau pas plus que l'*ascia* désignent purement et simplement des outils de maçon ; ce sont bien là des emblèmes. En Italie, dans certains *columbaria*, les *ascias* sont recouvertes d'une plaquette en marbre ou en terre cuite sur laquelle l'*ascia* est représentée sans autre inscription ; dans ce cas, le tombeau est réelle-

(1) On trouve aussi, collés sur certaines momies égyptiennes de toutes les époques, de petits niveaux en pierre dure.

ment et littéralement SVB ASCIA (Montfaucon, tome V, pag. 52, et la planche ci-contre, n° 10). Enfin, à tous les exemples où l'ascia est figurée sans les formules qui l'accompagnent ordinairement, il faut ajouter le râcloir cité par M. Martin-Daussigny, avec l'inscription SVB ASCIA POSUIT ; ici, c'est l'outil lui-même qui est déposé sous l'invocation de l'*ascia*.

Le symbole peut être religieux, il peut n'être qu'un moyen de reconnaissance entre associés d'une compagnie de bienfaisance, il peut être l'un et l'autre.

M. Martin-Daussigny a objecté que si le symbole était chrétien il ne devait pas figurer sur les tombes païennes, et réciproquement. Ce n'est pas, à mon avis, une raison suffisante. A cette époque de transition, on trouve réunis sur les monuments les emblèmes des deux religions. Les nouveaux adeptes avaient peine à renoncer à leurs anciens usages, et l'on sait combien la religion chrétienne a adopté de formules, d'emblèmes, de coutumes et même d'idées au paganisme, et particulièrement au culte d'Isis. D'autre part, on craignait la persécution, et l'on cachait volontiers sous une représentation païenne une signification chrétienne. Et puis, l'on ne se rend pas assez compte de la facilité avec laquelle les peuples superposent leurs croyances et leurs superstitions.

Si le christianisme n'avait pas été ce mouvement social qui a effrayé les sociétés païennes et amené les persécutions, beaucoup de croyants auraient accepté le nouveau culte sans renoncer à l'ancien. Jésus eût été pour eux un dieu de plus dans l'Olympe, et c'est sans aucune répugnance qu'ils auraient ajouté à leurs idées religieuses la foi en un personnage divin, fils de Dieu, et qui n'aurait été pour eux qu'un nouveau fils de Jupiter.

Beaucoup se croyaient chrétiens parce qu'ils portaient

des amulettes chrétiennes, ou parce qu'ils étaient affiliés ou protecteurs de sectes chrétiennes. Le prêtre de Rome et d'Auguste pouvait parfaitement être d'une association dont les emblèmes étaient d'origine chrétienne ou isiaque ; à ses yeux, ce n'était qu'un titre de plus aux faveurs célestes. L'exclusivisme en matière de religion n'était pas le fait de la société romaine : ses proconsuls élevaient des temples à tous les dieux locaux dont le culte était en honneur dans leurs provinces. Je le répète, si la doctrine de Jésus n'avait menacé l'organisation romaine, il aurait eu ses temples officiels tout comme Osiris, Bacchus et autres dieux de provenance étrangère. Qu'on ne soit donc pas étonné de rencontrer, surtout dans les provinces des colonies éloignées des centres, les symboles les plus disparates, les emblèmes les plus opposés, réunis, confondus.

C'était d'ailleurs l'époque où les conquêtes romaines avaient fait fusionner les religions de tous les pays. C'était la grande vogue des mystères, des initiations, des sectes gnostiques ou isiaques ; c'était la mode des sigles, des monogrammes, des sens cachés et des représentations ingénieuses, qui, sous des apparences simples, présentaient des sens compliqués.

D'ailleurs, s'il s'agit simplement d'une association, comme l'ont proposé simultanément plusieurs archéologues, notamment M. le baron Durand de Fontmagne et M. Genin, membre de notre société littéraire, les difficultés religieuses se trouvent, sinon écartées, au moins adoucies. Et qu'on n'oublie pas quelle force avaient à ce moment ces immenses sociétés de secours mutuels, qui avaient en propriété des temples et des maisons de campagne pour se réunir, qui offraient des statues équestres à leurs présidents, qui ont enfin donné naissance à ces

nombreuses agapes fraternelles et religieuses d'où a jailli le christianisme !

Un fait donne une grande importance à cette idée que l'*ascia* serait un signe d'association. Lyon paraît être le centre de ces représentations ; à mesure qu'on s'éloigne de notre ville, elles sont de plus en plus rares, le type s'altère ou se complique d'autres symboles ; toute personne attentive et réfléchie doit reconnaître qu'il y avait à Lyon une prédilection marquée pour cet emblème funéraire, et que les *ascias* qu'on trouve ailleurs ne sont que des dérivés d'origine lyonnaise.

Pourquoi avait-on choisi l'*ascia* plutôt qu'autre chose ? C'est là ce qui reste à expliquer, et je serais heureux si un coup d'œil jeté sur l'*ascia* funéraire des Egyptiens pouvait aider à éclaircir la question.

Dans les tombeaux égyptiens de l'époque ptolémaïque, on trouve une quantité de petites figures momiformes ; les plus grandes ont un pied de haut, les plus petites sont comme le petit doigt. Elles sont indifféremment en bois, en pierre ou en faïence, de couleurs variées. Les plus anciennes représentent simplement le défunt avec des prières funéraires inscrites sur son corps ; ses mains sont vides. Puis on arma la figurine d'instruments aratoires, destinés symboliquement à l'aider dans la culture des champs de la vie future, dans les plaines de l'*Amenti* ; le chapitre CX du rituel funéraire égyptien explique l'usage de ces outils, qui sont au nombre de trois : un petit sac en jonc ou en palmier tressé, destiné à contenir les semences ; une pioche en bois, qu'on a quelquefois prise à tort pour le fléau d'Osiris, et une houe en bronze dont la forme a varié d'abord beaucoup, pour finir par s'approcher complètement de celle de l'*ascia* romaine.

La pioche en bois a une signification symbolique bien

connue des egyptologues, c'est le *maï* ou *meri*, symbole d'affection.

La houe en bronze est l'*akha*, un dérivé évident du *hikh* d'Osiris, emblème de la souveraineté divine.

Remarquons que, dans les figurines en question, le défunt est appelé l'*Osiris* un tel; on suppose qu'ils ne fait plus qu'un avec son dieu. Or, le *meri* ayant quelque ressemblance avec le fléau, et l'*akha* rappelant le *hikh* ou *pedum* d'Osiris, la figurine est une sorte d'Osiris au petit pied; le statuaire ne paraît pas avoir eu l'audace du grammate, qui déclare le défunt Osiris lui-même.

On voit donc que, dans ce cas, le sens de l'*ascia* égyptienne employée comme instrument funéraire est bien établi. Est-ce ce même instrument qui serait venu jusqu'en Gaule avec la même signification symbolique? C'est ce que l'on peut proposer sans être trop hardi.

Dans tous les cas, je ne me permettrai pas de décider ce qu'il y a de vrai ou de faux dans cette hypothèse; je demande seulement que la savante étude de notre honorable confrère, qui tranche si bien la question au point de vue du sens palpable, offert à tous, ne ferme point la porte aux conjectures qui pourraient se présenter pour expliquer le sens caché de ce symbole, fût-il païen, chrétien, isiaque, gnostique, mystique; fût-il un simple signe d'association, fût-il tout cela à la fois.

ANOBLISSEMENT

D'UN MINEUR LYONNAIS

EN 1398

Notice rédigée sur les documents originaux

PAR

M. V. DE VALOUS

A tous ceulx qui ces lettres verront Jehan seigneur de Folleville chevalier conseiller du roy nostre sire et garde de la prevoste de Paris salut savoir faisons que nous l'an de grace mil CCC IIII^{xx} XVIII le mercredi dernier jour de juillet veismes unes lettres du roy nostre sire scellees de son grand scel contenant la forme qui sensuit Charles par la grace de Dieu roy de France a nos ames et feaux gens de nos comptes a Paris salut et dilection comme nostre bien ame maistre Hugues Jossart juge du ressort de Lyon ait naguere obtenu nos lettres en laz de soye et cire vert par lesquelles nous lavons anobli avec sa femme et sa posterite moyennant finance moderee pour laquelle il a compose avec nos ames et feaux tresoriers a Paris a la somme de quatre vingt escus qu'il a paies a nostre tresor si comme par cedule ou escroe dicelui tresor vous pourra plus a plain apparoir et sur ce.....(1) presentees nos dites lettres pour icelles expedier et faire enregistrer ainsi qu'il appartient et est accoustume mais vous ne les avez voulu ne voulez expedier pour ce qu'il vous semble la dite finance estre trop petite et moins raisonnable attendu la grant chevance dudit maistre Hugues et la quantité et valeur des fiefs et possessions nobles que tient icelui maistre Hugues si comme il dit requerant sur ce nostre gracieuse provision nous considerans les bons et agreables services que le dit juge nous a fais longuement et loyaument en plusieurs manieres tant en son dit office comme autrement et esperons qu'il nous face ou temps ave-

(1) Le sens indique: « vous a este. »

nir et pour certains justes causes qui a ce nous meuvent vous mandons que moyennant la dite somme ainsi paiee vous expediez et faites enregistrer nos dites lettres en la maniere accoustumee et les delivrer au dit juge tantost et sans delay car ainsi nous plaist il estre fait de grace especial se mestier est nonobstans quelconques ordonnances mandemens ou defenses a ce contraires Donne e Paris le XXVII[e] jour de juillet lan de grace mil CCC IIII[xx] XVIII et le XVIII[e] de nostre regne et estoient ainsi signees par le Roy a la relacon de son grant conseil Maulx et nous a ce present transcript avons mis le scel de la prevoste de Paris lan et jour premiers dis Chastenier (Arch. départem. C. 739 ; cédule sur parchemin ; le sceau manque).

Les lettres d'anoblissement ou *lettres de noblesse* étaient des lettres du grand sceau, par lesquelles le Roi anoblissait un roturier et toute sa postérité, à l'effet de jouir des droits, prérogatives et exemptions des nobles. Elles étaient expédiées par un secrétaire d'état, scellées de cire verte et registrées en la chambre des comptes. Cette dernière formalité ne s'exécutait pas toujours sans opposition respectueuse faite dans l'intérêt du trésor par les officiers de cette chambre. Le Roi répondait à cette *remontrance* par une *lettre de jussion.*

Le document reproduit en tête de cette notice est un spécimen assez rare de la manière dont le Roi formulait ses ordres. Par cette lettre de jussion, scellée et registrée en la prévôté de Paris, le 31 juillet 1398, Charles VI, malgré la remontrance des officiers de la chambre des comptes au sujet de la réduction exagérée de la taxe due au trésor, entend et veut qu'il soit passé outre à l'enregistrement et à l'expédition des lettres de noblesse qu'il avait accordées à Hugues Jossard, par une faveur sans doute bien motivée mais peu commune à cette époque,

et dont on ne connaît encore que cet exemple relatif à nos provinces (1).

On ne sait pas précisément à quelle date remontent les anoblissements par lettres. Pierre d'Hozier rapporte une charte du 24 juin 1008 (2), mais elle est suspecte de même que celle donnée en 1095 par Philippe Ier à Eudes le maire. Il est plus certain que ce fut Philippe III qui accorda le premier anoblissement de ce genre, en faveur de Raoul l'orfèvre en 1271. Philippe-le-Bel anoblit sept personnes. Philippe VI et ses successeurs délivrèrent des lettres de noblesse moyennant finance et sans finance. La charte accordée, en 1250, à Guillaume de Dormans, porte ces mots : *reddita sine financia.* Jean de Reims paya trente écus d'or en 1354; l'année suivante un autre anobli paya quatre-vingts écus (3).

La finance n'était pas le prix de la faveur royale. Le Roi ne vendait pas la noblesse, il l'accordait en récompense des services et du mérite; mais il prenait au profit du trésor un droit d'indemnité sur les anoblis. Ce droit, taxé à la chambre des comptes, représentait les subsides dont le nouveau noble et sa lignée se trouvaient affranchis.

Jusqu'au XIIIe siècle, la noblesse s'était recrutée par l'inféodation, c'est-à-dire la possession, l'investiture et le service des fiefs. Le courage, la vigueur, la force bru-

(1) M. Steyert cite dans l'*Armorial général de Lyonnais, Forez et Beaujolais* (Lyon, librairie d'Aug. Brun. 1860, in-4), un Jean Raymond, citoyen et conseiller de ville, à Lyon, en 1294 et 1337, qui fut anobli en 1352; cet auteur, si consciencieux et si exact, a oublié de désigner le document où il a lu ce fait, sur lequel on aurait desiré plus de détails. Peut-être a-t-il été trompé par une conformité de noms.

(2) Histoire d'Amanzé, Dijon, 1659, in-f°.

(3) La Roque, *Traité de la noblesse*, Rouen, 1710, in-4.

tale ouvraient l'entrée de cette caste privilégiée. De là ce dicton satirique : *hier bouvier hui chevalier* (1). A la fin de ce siècle, les nobles, décimés et ruinés par les croisades, démembrèrent et vendirent leurs fiefs. La classe inférieure, enrichie par le commerce, l'industrie et les offices eut l'ambition de s'élever. Elle rechercha avec empressement les prérogatives de la noblesse et acquit ces fiefs dont elle fit le service obligatoire. De siècle en siècle cette ambition s'est conservée et elle est actuellement satisfaite par de vaines apparences.

Outre l'usurpation effrontée et les adroites substitutions purifiées par le temps et légitimées par le service militaire, il y avait alors deux moyens d'arriver à la noblesse : la profession des armes et les lettres royales (2).

Les offices ne donnaient pas la noblesse héréditaire. Le Roi récompensait les services par les lettres d'anoblissement. Ces rénumérations accordées exclusivement à la bravoure et aux talents militaires, furent peu à peu distribuées à d'autres mérites. La profession des armes se trouvait tellement liée à l'idée de la noblesse, que les anoblis ou leurs successeurs immédiats s'empressaient de vivre noblement, c'est-à-dire militairement.

(1) On disait proverbialement :

« Faveurs, femmes et deniers
« Font de vachers chevaliers »

c'est une allusion méchante à l'empressement des ruraux à recruter la noblesse. Les familles des notaires des campagnes lyonnaises ont largement contribué à ce recrutement.

(2) Il y avait de plus la noblesse personnelle des chevaliers ès lois, accordée à quelques docteurs en droit. Les Paterin, les Leviste, et plus tard les Champier commencèrent à se distinguer ainsi et gagnèrent ensuite, par leur valeur militaire, les éperons dorés des chevaliers ès-armes et la noblesse héréditaire.

Au XVI^e^ siècle, ces deux expressions n'eurent plus cette signification commune et absolue. Mais presque toutes les familles nobles conservèrent l'aptitude guerrière, et mues par le sentiment patriotique le plus pur, persistèrent à payer largement l'impôt de leur sang généreux. De nos jours cette classe qui a plus de vains honneurs et de titres inutiles que de priviléges, continue à se dévouer sans ambition comme sans profits au salut de la patrie.

Pendant le XIV^e^ siècle, les premiers citoyens de la ville de Lyon ne voulurent point changer leur condition; ils préférèrent le commerce qui les enrichissait et les faisait vivre confortablement, à un honneur précaire et dangereux. Placés sous la bannière des vaillantes corporations, ils s'appliquèrent à conserver leur influence communale qui les rendait redoutables et ils ne recherchèrent point un seigneuriage isolé et souvent illusoire qui les aurait contraint à remplir le devoir militaire à l'extérieur du territoire de leur puissante ville. Certes, leurs aïeux et leurs prédécesseurs avaient donné des preuves complètes de valeur pendant la longue et héroïque lutte causée par la légitime revendication de droits imprescriptibles.

C'était au généreux et constant sacrifice de leurs vies et de leurs biens, c'était à une sagesse, à une perspicacité et à une modération vraiment extraordinaires, qu'ils devaient la conquête des précieuses libertés et franchises de la Commune. Ils se tenaient prêts à les conserver par la force, à repousser l'assaillant du dehors, le bourguignon, l'anglais, le routier, à dompter les traîtres soulevés par les émissaires étrangers, mais ils ne voulaient point chevaucher ni guerroyer au loin. Ils abandonnaient avec empressement cette dangereuse be-

sogne aux gentilshommes et aux soudoyers. Et, hors les temps de guerre et d'aventures, la vie de la plupart des nobles enfermés dans leurs fiefs aux limites souvent étroites et sans importance, se trouvait fort monotone et triste, et quelquefois misérable. La médiocrité et la pauvreté elle-même furent dès longtemps l'apanage d'une partie de la noblesse, de celle qui fut la plus exclusive et la plus opiniâtre dans ses préjugés et dans son orgueil.

D'ailleurs ces riches bourgeois s'entouraient de toutes les apparences de la noblesse. Ils avaient des armoiries, des sceaux, des armures et des chevaux. Ils fondaient des églises et des chapelles où leurs tombeaux historiés se trouvaient à côté des sépultures des nobles. Ils s'alliaient aux familles chevaleresques qui recherchaient leurs filles somptueusement dotées. Ils possédaient, même à une époque plus reculée, à titre d'engagistes, des terres féodales qu'ils faisaient servir par des hommes d'armes et administrer judiciairement par des légistes.

On peut cependant citer plusieurs familles lyonnaises qui, au XIV^e^ siècle, devinrent nobles par l'inféodation et dès lors cessèrent le commerce et leurs rapports avec la commune (1). Ce fut au siècle suivant que la bourgeoisie put posséder des biens nobles sans être contrainte au service militaire et sans changer de condition. A cette même époque, plusieurs familles de gentilshommes demeurant à Lyon commencèrent à prendre le titre de citoyen et à faire le négoce. C'est ainsi que la noblesse

(1) Les Fuers. les Varey d'Avauges et de Châtillon, les Pompierre, etc. Ces familles avaient amassé des biens considérables au moyen du commerce et de l'industrie.

et la roture sortirent et rentrèrent l'une dans l'autre (1).

Hugues Jossard, bachelier ès-lois, apparaît, pour la première fois, en 1382, sur le testament de Jean Le Viste, docteur ès-lois, comme témoin de la vérification de cet instrument (2). Citoyen de Lyon, il figure au rôle des tailles communales avec une cote bien au-dessus de la moyenne (3).

Maître Hugues Jossard « baquelairo » est l'un des témoins du syndicat ou acte de l'élection du corps consulaire en 1393 (4). Ce personnage appartenait donc à la bourgeoisie lyonnaise et au corps respectable et très-influent des légistes.

Antérieurement à l'année 1393 il possédait la lieutenance du petit scel de Montpellier, et exerçait les fonctions de lieutenant du bailli de Mâcon, sénéchal et capitaine de Lyon, c'est-à-dire qu'il remplaçait ce grand officier de la couronne et présidait en son lieu le siége royal (5). La ville payait les honoraires de cette fonction purement judiciaire :

(1) Voy. (A. Steyert) *Armorial de Lyonnais*, Lyon, Aug. Brun, 1860. in-4 (introduction). — V. de Valous : *Les origines des familles consulaires de Lyon*, 1863, in-8 (introd.).

(2) Arch. départem. : *Testamenta*, tom. XVIII, f° 149. Il demeurait entre la porte de Bourgneuf et la « teste qui rit. »

(3) Arch. munic. Comptabilité de Jacq. de Gez, CC. série non cotée.

(4) Arch. municip. BB. 367. — Le grade universitaire de bachelier ès-lois ne doit pas être confondu avec la qualité de bachelier, second degré de la caste nobiliaire ; ce dernier titre tenait le milieu entre le banneret et le simple gentilhomme, écuyer ou damoiseau.

(5) On trouve dans la comptabilité de Jacq. de Gez, receveur de la ville, un mandat, daté du 9 juin 1389, pour payer à « honneste homme « et discret maistre Hugues Jossard, lieutenant de mons. le Bailli de « Mascon. » la somme de douze francs d'or. (Arch. municip. CC, série non cotée). — Voir Ménestrier : *Preuves de l'Hist. consul.*, pag. 4.

« A honneste homme et saige maistre Hugues Jossart, « lieutenant de Monsieur le capitaine de Lyon, quarante « francs (d'or), lesquels nous lui avons taxé pour la poine « et travail qu'il a eu depuis le temps qu'il prit la charge « de la dicte lieutenance, c'est à savoir depuis octobre « l'an IIII^{xx} et XIII jusque le dernier jour du présent « moys de décembre (1).

Les archevêques de Lyon faisaient alors des tentatives désespérées pour recouvrer le plein exercice de leur ancienne justice. Les officiers royaux soutinrent avec fermeté les droits du Roi. Ils furent appuyés par les citoyens de Lyon (2). L'attitude de Hugues Jossard dans ce différend, lui valut un office plus élevé, celui de juge du ressort et des appellations des cours séculières.

Ce magistrat avait des attributions très étendues, il informait sur les affaires relatives au droit de garde des citoyens, les contrats des officiers de la sénéchaussée et des gens du Roi, le port des armes, l'usure, les vols, la fausse monnaie, les contrats des Juifs, etc.; il devait non-seulement recevoir les appels des prisonniers détenus dans les prisons de l'archevêque et du chapitre, mais encore s'enquérir deux fois par semaine de ceux qui voudraient appeler de la justice séculière de l'église à celle du Roi (3), c'était là une cause permanente de contestations et de conflits qui se tranchaient souvent par la force.

(1) Arch. municip. Comptab. de Jean Tibout, mandement du 20 décemb. 1394 (CC. série non cotée). — Le franc d'or de ce temps valait une livre tournois, et cette monnaie de compte représente environ quarante francs de la monnaie actuelle. Cette évaluation et les suivantes n'ont rien d'absolu.

(2) Voy. Ménestrier : *Histoire consulaire* ; Fayard : *Essai sur l'établissement de la justice royale à Lyon.*

(3) Ménestrier : *Histoire consulaire, Preuves*, p. 122.

Pour remplir ces fonctions difficiles, il fallait un homme ferme et résolu. Hugues Jossard eut, en exerçant cette magistrature redoutable dont il était revêtu lorsqu'il fut anobli en 1398, la fréquente occasion de rendre des services réels, tant au pouvoir royal qu'aux citoyens lyonnais. Il y avait une contestation envenimée entre le premier magistrat lyonnais, soutenu par la commune, et le chapitre de Lyon, au sujet du ressort que le Roi avait supprimé, puis rétabli. Le doyen et le chapitre, continuèrent à refuser au juge du ressort royal le droit de connaître des appels faits contre leur juge séculier. En 1405, ils citèrent Jossard devant le parlement de Paris dont l'arrêt fut rendu au profit dn la justice royale et de la ville. Les citoyens, pour reconnaître les peines prises par Jossard dans cette affaire si importante, et pour le dédommager amplement de ses frais de voyage, lui firent présent d'une somme de 150 livres tournois, ou environ 6000 francs de notre monnaie (1). Les fréquentes émo-

(1) A honorable homme maistre Hugues Jossard juge du ressort de Lyon pour la mise faite a Paris pour la ville sur le fait dudit ressort l'an mil CCCC et cint a l'encontre du Doien et Chapitre de Lyon depuis le XXVII[e] jour de juing qu'il partit en allant a Paris pour ceste cause jusqu'au XXV[e] jour d'aost auquel jour il revint lesquels Doien et Chapitre l'avoient fait ajourner en Parlement pour ce qu'il voloit cognoistre des appellations qui venoient de leurs juges d'appeaux CL livres tournois. — A honorable homme maistre Estienne Boilliat procureur du Roy a Lyon vingt livres tournois lesquelles nous li avons taxe pour tout le temps qu'il a demoure a Paris avec honorable maistre Hugues Jossart pour faire plaidoier en la cour de Parlement la cause qui estoit mue en lad. cour encontre mess. le Doien et Chapitre en laquelle cause a este donne arrest au prouffit dudit juge et de la ville. — (Arch. municip. Comptabilité des frères de Saint-Barthélemy, receveurs de la ville ; mandement consulaire du 13 novem. 1405, CC, série non cotée).

tions populaires, suscitées par les affidés du duc de Bourgogne et les chefs de la classe turbulente, furent encore pour cet officier dévoué, des occasions pénibles de montrer son intelligence supérieure et son zèle persistant.

Hugues Jossard jouissait dès son enfance des faveurs de la fortune. L'étude du droit alors très-longue et dispendieuse exigeait plus que la médiocrité. Cette faculté pécuniaire si précieuse, due au commerce et peut-être à une industrie exercée longtemps par les aïeux, s'accrut rapidement par les fréquentes plaidoiries en un temps fort processif, où les légistes, largement rétribués, amassaient des biens considérables (1). Des fonctions judiciaires très-importantes et enviées, apportèrent encore un notable accroissement aux biens de l'heureux juge du ressort, qui, lorsqu'il fut anobli, se trouvait possesseur de plusieurs fiefs et terres nobles. D'après les lettres de jussion reproduites ci-dessus, les officiers de la Chambre des comptes s'opposaient à l'enregistrement des lettres de noblesse, parce que la finance de 80 écus ou francs d'or (environ 3,200 fr. de notre monnaie), n'était pas en rapport avec « la grant chevance et la quantité et valeurs des fiefs et « possession nobles que tient icelui maistre Hugues. » Et encore ne mentionnent-ils pas les propriétés non nobles, ni les valeurs mobilières, droits, rentes qui lui appartenaient. Depuis son anoblissement, Hugues Jossard acquit d'autres possessions féodales entre autres la co-seigneurie de Châtillon-d'Azergues, et la moitié du fief, avec les droits de juridiction de Saint-Symphorien-

(1) On a pu constater cette assertion au moyen des testaments de plusieurs familles de licenciés, de docteurs et de professeurs de droit : les Durche, les Villenove, les Leviste, etc. — Arch. départementales : *Testamenta.*

le-Château (1). Cette dernière acquisition fut faite au prix de 3000 écus d'or. En outre les douze florins et six gros, montant de la cote d'imposition communale en 1388, portent en évaluant suivant l'usage moyen du temps (un denier pour livre), à environ cent-vingt mille francs de notre monnaie la valeur de son vaillant ou de ses biens situés dans l'enceinte de la ville (2). L'hérédtié, les profits du barreau et des offices, une alliance peut-être somptueuse (3) ne donnent point la raison absolue de cette grande fortune. A quelle autre cause attribuer une prospérité si rapidement prodigieuse? A l'exploitation des mines. C'est la solution probable d'une question embarrassante que la rareté des documents rend fort difficile à étudier. On a déjà présenté sur ce point important de notre histoire métallurgique des faits réels et des conjectures (4). L'association de Jossard avec Jacques Cœur a été affirmée. Si l'on ne peut nier absolument les relations que l'on a supposées entre ces personnages qui tous deux avaient des possessions et des intérêts dans la ville de Lyon; on peut établir que le célèbre argentier, né vers 1395, commençait à peine sa fortune, qu'il apparaissait dans les affaires (5), lorsque Jossard terminait sa carrière vers 1420. Il est certain que ce haut magistrat

(1) Voyez, Le Laboureur : *Mazures de l'Ile-Barbe.—Archives historiques du Rhône*, tom. V. — Vachez : *Châtillon-d'Azergues*, Lyon, 1869, in-8.

(2) Arch. municip. comptabilité de Jacquemet de Gez (CC, série non cotée).

(3) Il avait épousé Marguerite de Lacroix, nommée dans le testament de son gendre Bernard de Varey, en 1440.

(4) Poyet, *Documents pour servir à l'histoire des mines du Lyonnais*. (Mém. de l'Acad. des sciences de Lyon, année 1861. — Vachez : *Châtillon-d'Azergues*, Lyon, 1869, in-8.

(5) P. Clément : *Jacques Cœur et Charles VII*, Paris, 1843, in-8.

s'adonnait à la recherche alors prestigieuse des mines, et qu'il exploitait lui-même ses découvertes. En appliquant à cette très-périlleuse exploitation les procédés secrets qui lui étaient probablement venus par la tradition de sa famille, Jossard donnait l'exemple du courage et du labeur personnel. Il est encore probable qu'il ne dédaignait pas le maniement de la pioche et du marteau. La coopération à la fois intellectuelle et manuelle se trouvait partout en usage dans ces temps de simplicité; elle ne manquait pas à l'œuvre redoutable des recherches souterraines, où le simple ouvrier pour se préserver des dangers réels et braver les êtres imaginaires, avait besoin d'un guide expérimenté et d'un hardi compagnon d'aventures. Pour appuyer cette assertion, on citera Guichard de la Mure, riche citoyen de Lyon, possédant un fief au Mont-d'Or, et appartenant à une famille consulaire, qui légua en 1348, à son ami Guillaume Chouchard, mineur, tous *ses vêtements et ses outils* propres *ad minium* (1).

Hugues Jossard découvrit les mines de plomb de Brullioles et de Soucieux près de Sain-Bel et pour exploiter cette découverte, s'associa avec un argentier nommé Jacquemin. Les redevances exigées par le seigneur de Chamousset et le prieur de Saint-Irénée, les forcèrent bientôt à abandonner la mine de Brulliolles. Ces faits sont incertains et sans date (2).

(1) Arch, départem. *Testamenta.*

(2) M. Grognier (*Arch. hist. du Rhône*, t. V) les cite en analysant une Histoire du commerce du Lyonnais, par Fr. Cochard, travail resté inédit, et dont on ne peut avoir communication. Cochard, fort consciencieux et instruit, a vu les documents concernant cette découverte; ces titres ne sont plus aux archives départementales. Au lieu de Jacquemin. faut-il lire Jacques Cœur, comme le pense M. Poyet, *Document sur les mines*, etc?

Le 4 septembre 1403, Alix d'Epinac femme de Guillaume d'Albon, chevalier, vendit à Hugues Jossard tous les filons d'argent, de plomb et autres métaux découverts ou à découvrir dans les terres situées au Puy de Montchanin, mandement de Montrottier et par un second acte passé le 28 octobre suivant, le nouveau possesseur remit à Etienne d'Epinac, prieur de Montrottier, tant pour lui que pour sa sœur Alix, tous ces filons, attendu que le travail y était très-périlleux (1). Les travaux furent repris plus tard à la suite de nouveaux essais. On trouve sur le testament de Thomas Rossignol, clerc, greffier des élus et notaire signataire de l'expédition de la remise des mines, les noms des trois associés à cette œuvre hardie et sans doute profitable. Le testateur mentionne simplement, et sans qu'on puisse être renseigné plus utilement une créance *ad opus magistrorum Hugonis Jossardi, Jocerandi Fripperi et dicti testatoris* (2). L'âme de cette association, fut Hugues Jossard qui en tira de gros bénéfices. Les fonctions dont il était revêtu facilitèrent l'exploitation en la préservant des actes de mauvaise volonté de la part des seigneurs souvent opposés à ces travaux, et des fureurs des paysans qui accusaient les mineurs d'un commerce infâme avec Satan. Accusation dangereuse à cette époque, où les parlements et les tribunaux ecclésiastiques sévissaient vigoureusement contre les sorciers (3).

(1) Arch. départem. Expédition originale sur parchemin, faite par le notaire Thomas Rossignol (II, série non cotée). Cette pièce, rédigée en latin, sera publiée ultérieurement avec d'autres documents homogènes.

(2) Arch. départem. *Testamenta*, tom. XX, f° 65. — Ce Josserand Frippier était receveur des aides royaux à Lyon, en 1389. — Arch. municip. *Papier des Tailles* (CC, série non cotée).

(3) Il est à remarquer que dans les actes cités il n'est fait aucune mention de la qualité de noble ni de l'office de juge du Ressort.

Charles VI par ses ordonnances du 30 mai et du 28 août 1413, autorisa les mineurs à chercher, à ouvrir et à exploiter à leur profit les mines partout où ils en trouveraient, à charge de donner aux propriétaires du sol une indemnité en échange de leur droit sur le tréfond, et en payant au trésor le dixième du produit net. De plus le Roi enjoignit aux maîtres, marchands et ouvriers des mines de la sénéchaussée de Lyon, de porter leurs métaux à l'hôtel de la Monnaie de cette ville, parce que en les portant à Mâcon, ils étaient souvent volés par les gens d'armes débandés dans ce malheureux pays. Hugues Jossard sans cesse en relation avec la chancellerie royale n'a pas été étranger à la rédaction de ces ordonnances instructives (1). qui concernent plus spécialement les mines du Lyonnais.

C'est vers l'anné 1420 que ce grand industriel sur lequel on n'a trouvé que des titres incomplets et des notes trop laconiques, disparaît après avoir joui de l'estime et de la considération de ses concitoyens, et après avoir reçu de la fortune et du souverain les récompenses les plus enviées. Son fils Jean Jossard, bachelier ès-lois, citoyen de Lyon, élu conseiller de ville en 1414 (2), puis damoiseau vivant noblement, participa à la guerre nationale contre la désastreuse invasion anglaise, pendant laquelle

(1) Recueil des ordonnances royales, tom. X.

(2) Ce nom a été mal lu sur le syndicat (Arch municip. BB, 367), par les auteurs des listes imprimées, qui l'ont transformé en celui de Josserand. — Les conseillers de ville requirent le bailli (sénéchal) de demeurer à Lyon et d'y faire venir « Jehan Jossard, Jehan Chivrier et « les autres pour faire leur devoir comme les autres citiens. » (Arch. municip. reg. des actes consul. séance du 26 août 1417). Il se pourrait que le conseiller Jean Jossard fût le frère de Hugues, et eût un neveu du même prénom, qui fut chevalier et seigneur de Châtillon. Il y a là quelque incertitude.

il donna des preuves de valeur qui lui méritèrent l'ordre de chevalerie. Il continua l'œuvre fructueuse de l'exploitation des mines. Dans son testament du 3 novembre 1464 (analysé trop brièvement par Le Laboureur), Jean Jossard, chevalier, seigneur de Châtillon-d'Azergues, légua à ses deux filles le revenu de ses mines « de Cona et du Mont-de-Pampalieu (1). » C'est sans doute ce personnage qui fut l'associé de Jacques Cœur, lequel avait des intérêts dans les mines de Cosne et de Pampalieu citées sur le compte de ses biens confisqués (2).

Entre la noblesse et la haute industrie il n'y avait pas incompatibilité (3). Au XIV^e^ siècle les familles chevaleresques, Raybe, d'Albon, d'Epinac, Laye, possédérent et firent valoir des mines, comme les Moissard, les Chouchard, les La Mure, les Frippier et les Rossignol, familles bourgeoises du même temps (4). Une heureuse émulation existait entre ces personnes de condition inégale, elle les

(1) Arch. départ. m^es^ de Le Laboureur, p. 163. — Vachez : *Châtillon d'Azergues*, p. 43.

(2) Archiv. nationales : K, 329. — Il est possible que Jean Jossard ait acquis ces mines des héritiers de l'Argentier, auxquels elles avaient été restituées.

(3) M. Vachez (*Châtillon-d'Azergues*, p. 42) a eu raison de dire que l'exploitation des mines n'était pas une cause de dérogeance. Au reste, les romanciers, les dramaturges, les malfaiteurs de l'histoire et des lettres ont beaucoup exagéré l'oisiveté orgueilleuse de l'ancienne noblesse.

(4) Documents entre les mains de l'auteur de cette notice. — Des associations semblables entre nobles et roturiers existaient en Lyonnais au XVI^e^ siècle. Voyez : *Le Domaine ordinaire de Lyonnais*, ou *notice analytique des comptes domaniaux pendant les années 1523 à 1526*, par V. de Valous ; ce travail est inséré dans les *Mémoires de la Société littéraire de Lyon*, année 1865. Il y est question des extractions et du revenu des mines de plomb argentifère du Lyonnais.

portait à se rendre utiles à tous, à s'associer et à s'enrichir par un travail difficile, aléatoire et périlleux.

Cette assertion paraîtra étrange et heurtera des idées légèrement acceptées. Elle n'en est pas moins exacte et fondée. Lorsqu'on étudie l'histoire sur les documents originaux, les préjugés répandus par des écrits sans conscience tombent un à un, et l'on reste confondu devant la vérité toute nue que les fourbes et les sots veulent habiller à la mode de leurs passions ou de leur crédulité. On ne peut refuser au moyen-âge la gloire d'avoir préparé par ses tâtonnements enfantins, ses moyens mécaniques très-bornés, ses connaissances plus hermétiques que rationnelles, plusieurs des industries dont le développement enfle notre orgueil. Il faut répéter que le moyen-âge a déblayé le terrain, que les alchimistes, en quête de la pierre philosophale, que les chercheurs des trésors enfouis, ont retrouvé les gîtes exploités par les Gaulois et les Romains; qu'ils ont découverts des mines jusqu'à eux inconnues, et qu'ils ont pratiqué avec une patience et un courage incroyables, la dangereuse extraction des métaux à l'aide de machines et d'instruments incommodes et imparfaits. Reconnaissons donc l'œuvre méritoire de ces temps auxquels on conteste jusqu'à l'intelligence.

Non-seulement il n'existait entre la noblesse et la haute industrie aucune incompatibilité, mais bien plus, Hugues Jossard dut l'anoblissement à son travail de maître mineur. En effet, ses services de magistrat, récompensés par une modération exceptionnelle de la finance à payer au trésor, n'ayant pas motivé la faveur royale, on peut, en l'absence des lettres originales qui auraient été fort intéressantes à étudier, et qui sont simplement rappelées dans les lettres de jussion, supposer que la recherche, la décou-

verte et l'exploitation des mines furent les causes efficientes de cette haute grâce du souverain. Le Roi avait un intérêt réel à encourager l'importante industrie dont il percevait le dixième du profit et qui pourvoyait aux besoins urgents du royaume en lui fournissant les métaux nécessaires à sa consommation.

Les chefs du gouvernement français ont toujours eu assez de justice et d'habileté pour distinguer et récompenser des familles plébéiennes, en les appelant aux honneurs nobiliaires. Ce qui prouve que la classe bourgeoise a de tout temps été éclairée et capable. Serait-il indifférent d'écrire ceci à l'adresse des contempteurs des époques antérieures à la nôtre?

La famille Jossard, oubliée par les historiens de Lyon, ayant rempli des fonctions judiciaires très-élevées, ayant pris part à l'administration de la grande cité, ayant recherché, découvert, et exploité des mines de plomb argentifère, ayant participé à la défense nationale, et enfin étant parvenue à la noblesse et à l'ordre de chevalerie, doit être inscrite parmi les familles lyonnaises dignes de mémoire. Ce sera un hommage bien tardif rendu à ses services, ce sera de plus la divulgation d'une particularité remarquable tant au point au point de vue des annales nobiliaires que sous le rapport de l'histoire de l'industrie minière.

Faisons une large place à l'histoire du travail, bien plus intéressante et instructive que celle des princes, des batailles et des conspirateurs. Toutefois ne dédaignons aucun fait, ni aucun document; ne dénigrons pas le passé au profit du présent, ni le présent au profit du passé et laissons tomber tous nos misérables préjugés.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE JOSSARD (1).

ARMOIRIES INCONNUES.

I. Hugues Jossard, bachelier ès-lois, citoyen de Lyon, lieutenant du sénéchal, puis juge du ressort de Lyon, co-seigneur de Châtillon-d'Azergues et de Saint-Symphorien-le-Château, mineur anobli, lui, sa femme et sa postérité par lettres de l'année 1398, inhumé dans l'église de Saint-Laurent de Lyon. Il épousa Marguerite de Lacroix dont il eut :

Jean, qui suit :

Françoise, femme de Bernard de Varey, plusieurs fois conseiller de ville, seigneur de Rontalon, qui testa le 5 septembre 1440. Elle lui avait apporté en dot douze cent francs d'or.

II. Jean Jossard, bachelier ès-lois, citoyen conseiller de ville à Lyon en 1414, puis damoiseau, chevalier seigneur de Châtillon d'Azergues, de Poleymieux et de Saint-Symphorien, possesseur des mines de Cona et du Mont de Pampalieu, fondateur d'une chapelle dans l'église de Saint-Laurent où il fut inhumé. Il testa le 3 novembre 1464. Il avait épousé, en premières noces, Alix Saporis; en secondes noces Jeanne de Varax, fille d'Antoine de Varax, cheva-

(1) On donne cette généalogie d'après les analyses trop brèves faites par Claude Le Laboureur (m^ss^ conservé aux arch. départem.), des testaments de Jean Jossard, de son fils Guillaume, de sa femme Jeanne de Varax et de Bernard de Varey. Le Laboureur a mentionné plusieurs fois le nom de cette famille dans le second volume des *Mazures de l'Ile-Barbe*.

lier, seigneur de Romans, Dans son testament, il parle d'un projet de mariage avec Antoinette de Merlay; et Guichenon lui donne une autre femme Anne de Vaugrigneuse en 1448. Jeanne de Varax, testa à Laye, le jour de Saint-Michel 1462, et fut inhumée dans l'église de Saint-Laurent.

Jean Jossard eut du premier lit :
Guillaume qui suit :

Du deuxième lit :

Jean auquel sa mère Jeanne de Varax, donnait s'il vivait, mille florins d'or.

Hugues, prieur de Saint-Loup, qui eut un legs de cent florins.

Claude, femme de noble homme Guillaume de Montaigu, qui eut un legs de dix florins outre sa dot.

Françoise, qui eut de sa mère un legs de 400 florins, de son père la terre de Châtillon et la moitié du revenu des mines de Cona et de Pampalieu; elle épousa Yves Terrail, chevalier, seigneur de Bernin.

Jeanne, elle eut de sa mère un legs de 400 florins, de son père la terre de Saint-Symphorien et la moitié du revenu des mines ; elle épousa en 1478 Guillaume de Laye, chevalier, seigneur de Saint-Lagier.

III. Gullaume Jossard, chevalier, seigneur de Poleymieux; il épousa Catherine de Montaynard (1),

(1) Moréri, article Montaynard, dit que Catherine épousa Jean Jossaud, fils de Guillaume. Ce sont deux erreurs.

quatorzième enfant de Raymond de Montaynard, à laquelle, par son testament fait à Lyon le 16 août 1466, il lègue 600 livres tournois outre son augment, son douaire et ses joyaux, plus les cens et servis de Dargoire; il institue pour héritier l'enfant dont sa femme est enceinte, en lui substituant Pierre de Montaigu, fils de sa sœur Claude Jossard, et après cette date on ne trouve plus le nom de cette famille bientôt éteinte.

Nous complétons cette notice par la reproduction d'un document original. La communication en est due à la bienveillance de M Kuhnholtz-Lordat, bibliothécaire de l'école de médecine de Montpellier, et la copie à l'obligeance de M. Boucherie, professeur au lycée de cette ville. Cette pièce nous apprend que Hugues Jossard fut nommé juge du ressort de Lyon, au mois de juin 1394, en récompense des services qu'il avait rendus pendant plusieurs années dans les fonctions gratuites (pour le domaine) de lieutenant du sénéchal de Lyon, et qu'il succédait à Me Girard Maistre, démissionnaire.

En voici la teneur exacte :

Provision de l'office de juge des ressorts à Lyon :

Karolus Dei gracia Francorum rex universis presentes litteras inspecturis salutem notum facimus quod nos ad plenum informati de legalitate sufficientia et probitate dilecti et fidelis nostri magistri Hugonis Jossardi bacalarii in legibus necnon in recompensacionem gratuitorum serviciorum nobis per dictum magistrum Hugonem in officio locumtenencie baillivi nostri matisconensis et senescalli Lugdunensis diu et fideliter impensorum eidem magistro Hugoni officium judicature ressortorum Lugdunens(ium) ac tocius superioritatis terre dilectorum et fidelium nostrorum archiepiscopi decani et capituli ecclesie Lugdu-

nensis quod nuper tenere et exercere solebat dilectus noster magister Girardus magister jurisperitus vacans ad presens per puram et simplicem resignacionem per ipsum Girardum seu ejus procuratorem in manibus nostris die date presencium factam dedimus et contulimus damusque et conferimus auctoritate nostra regia et speciali gracia si opus fuerit per presentes per ipsum magistrum Hugonem tenendum et exercendum ad vadia jura et emolumenta consueta quamdiu nostrae placuit voluntati mandamus baillivo nostri matisconensi senescallo Lugdunensi seu ejus locatenenti ceterisque justiciariis et officiariis nostris et cuilibet eorum quat.... eumdem magistrum Hugonem in possessione et saisina dicti officii ponat et inducat realiter et de facto positumque et inductum in eis manuteneat et conservet ac sibi in hiisque ad dictum officium spectant ab omnibus quorum interierit pareri faciet et intendi a moto abinde quolibet alio dicti officii detentore et insuper receptori nostro matisconensi qui nunc est vel fuerit pro tempore quat..... eidem magistro Hugoni vadia ad dictum officium pertinencia persolvat aut persolvi faciat modis et terminis consuetis que sit soluta in ipsius receptoris compotis allocari et de sua recepta deduci per dilectas et fideles gentes compotorum nostrorum Parisiis volumus et inhemus absque contradicione seu difficultate quacumque ordinacionibus mandatis et defensionibus ad hoc contrariis nonobstantibus quibuscumque in cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum datum Par(isiis) nona die junii anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo quarto et regni nostri quarto decimo per regem de monstrolio (1).

(1) Bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier ; manuscrits de Guichenon, t. XII n° 67, f° CVIII, original sur papier fort. — Les gages ou honoraires du juge du ressort se montaient à cent livres tournois payés par le receveur du domaine royal ; ils s'accroissaient beaucoup des exemptions d'impôts, des vacations, des épices, etc

LE MYTHE D'IO

PAR

M. H. HIGNARD

INTRODUCTION.

La tentation et le péril de toute science qui commence, c'est de généraliser prématurément. Chaque découverte devient le point de départ d'une théorie, et lors même que la découverte est vraie, il arrive d'ordinaire que la théorie est fausse, parce qu'elle va au-delà des faits observés. Tel est encore aujourd'hui l'état de la mythologie. Elle n'a jamais été une science pour les anciens ; car, bien que les idées d'Evhémère et des symbolistes pythagoriciens ou stoïciens continssent sans nul doute quelques parcelles de vérité, l'exagération de principes absolus les poussait, au-delà de toute borne raisonnable, dans des absurdités manifestes. Ces vues éparses, confuses, contradictoires n'arrivaient jamais à la certitude scientifique ; car la logique ne peut démontrer que des vérités logiquement enchaînées. Ce qu'on devine par voie d'hypothèse ou d'analogie est déjà peut-être la vérité, ce n'est pas encore la science. Les modernes ont fait plus et mieux, surtout depuis qu'on a appliqué à la mythologie la méthode comparative par laquelle Cuvier avait tranformé l'histoire natu-

relle et Bopp la philologie. Un grand nombre d'érudits et de penseurs distingués ont jeté sur divers points de ce vaste domaine une vive lumière. Une connaissance plus complète de l'Orient, les progrès des études védiques ont élargi le cadre des recherches, et donné à certains résultats une réelle certitude. Toutefois nous sommes encore en présence de systèmes exclusifs qui n'admettent chacun qu'une méthode, qu'un procédé; qui ramènent tous les faits à une explication unique. Or, pour nous borner à la mythologie de la Grèce, vouloir en ramener tous les détails, si multiples et si variés, à une seule origine, c'est une tentative aussi périlleuse que celle des philosophes qui prétendaient expliquer toutes les idées de l'intelligence humaine par une seule faculté.

De là tant de débats, tant d'affirmations qui semblent réciproquement se détruire. Les uns tiennent que la Grèce doit la plus grande partie de ses mythes à l'Orient; les autres nient ces emprunts, ou ne les admettent qu'en proportion très-restreinte, et postérieurement à la constitution des véritables mythes grecs. Ils soutiennent que ces derniers sont autochthones, qu'ils ont été créés de toutes pièces par la race ingénieuse dont ils portent en quelque sorte le cachet dans leur clarté, dans leur simplicité, dans leur élégance. Ceux-ci attribuent à ces fables un sens plus ou moins caché; ils y voient l'expression voilée d'un fait ou d'une idée qu'il est possible d'y lire encore; pour d'autres, elles ne sont qu'un jeu brillant de l'imagination, que les rêves d'un peuple enfant, rêves auxquels postérieurement, avec plus ou moins de succès, on a essayé de donner une signification raisonnable. Ceux-ci enfin croient pouvoir établir que ces mythes, convenablement interprétés, conduisent à une doctrine religieuse remarquable en plusieurs de ses parties par l'élévation et la vérité, que sous la mul-

tiplicité des dieux de l'Olympe, par exemple, se cache un monothéisme primitif tout à fait semblable à celui des Hébreux ; ceux-là, au contraire, n'y voient que les grossières ébauches du sentiment religieux chez une race plus spirituelle que pieuse, dont l'âme, contrairement à l'âme des Sémites, et par une conséquence même du caractère particulier de la nature en Grèce, était essentiellement polythéiste.

L'évhémérisme à proprement parler n'existe plus. Les symbolistes battent en brèche les rares tenants de l'école théologique ; mais à leur tour ils sont attaqués avec une singulière vigueur par une doctrine nouvelle qui depuis quelques années a changé entièrement et le terrain et la physionomie de la lutte. Inaugurée en Allemagne par la rédaction du *Journal de Mythologie comparée*, précisée et formulée par l'illustre Max Müller, cette doctrine est propagée en France par un groupe de disciples ardents et convaincus qui l'auront bientôt rendue presque populaire. Elle enseigne que les mythes, loin d'avoir été imaginés pour voiler quoi que ce soit, n'ont pas même été créés par l'homme, ou du moins par la volonté humaine, qu'ils se sont formés tout seuls, spontanément, sans que personne y prît garde, par l'effet du langage, dont l'homme ne peut se servir sans une sorte d'illusion qui le trompe sur sa propre pensée. Les mythes les plus bizarres n'étaient à l'origine que l'énonciation de faits très-simples, le lever du soleil, l'orage, le retour du beau temps, la nuit qui succède au jour, le printemps qui remplace l'hiver, les plantes qui sortent de terre avec leurs feuilles et leurs fleurs. Mais le langage humain est chose essentiellement mobile et variable, il change sans cesse. Les mots perdaient leur sens et disparaissaient de l'usage habituel ; alors on les prenait pour des noms propres ; le fait qu'ils expri-

maient à l'origine devenait une action personnelle, et la métaphore, qui est l'essence des langues primitives, se confondait avec la réalité. Ce qui n'avait été d'abord qu'un mot de l'idiome commun, passait à l'état de divinité, et cette divinité avait bientôt son histoire, ses aventures merveilleuses créées comme elle de phrases et locutions dont le sens originel n'était plus compris. Ainsi, pour résumer par les expressions à peu près textuelles de M. Max Müller, la mythologie n'est pas une histoire, ni une morale, ni une religion ; ce n'est qu'un dialecte, une forme antique du langage que toutes ces choses ont revêtu. Ailleurs l'illustre penseur dit plus énergiquement encore : « La mythologie est en réalité une maladie du langage (1). »

Bien loin de nous inscrire en faux contre cette hardie doctrine, nous croyons apporter ici, par quelques faits qu'elle n'avait point encore signalés, des arguments nouveaux à sa démonstration. Mais, en même temps, nous voudrions la mettre en garde contre l'esprit exclusif qui compromet les autres systèmes, en montrant, par un exemple frappant, que les mythes étant formés d'éléments divers et souvent hétérogènes, toute méthode d'explication n'a qu'une valeur nécessairement limitée, et qu'elle doit laisser place auprès d'elle à d'autres méthodes, qui, elles aussi, sont vraies en partie. La fable de Io est très-propre à montrer combien d'éléments distincts pouvaient entrer dans la composition d'un mythe grec. Les uns y ont vu un fait historique, les autres un symbole astronomique ; il nous sera facile d'y montrer la trace d'une influence orientale ; l'étymologie et les variations de la lan-

(1) *La science du langage*, p. 13 de la traduction française, 2e édition. — Cf. *Essai de mythologie comparée*. Paris, Durand, 1859.

gue peuvent seules rendre raison de certains détails qu'on n'a point encore signalés. Chacune des grandes écoles entre lesquelles se partagent les mythologues pourrait donc réclamer ce mythe pour démontrer son système. C'est un terrain commode pour les mettre en présence, et s'il est possible les amener à transaction.

I.

Io dans Apollodore.

C'est dans Apollodore qu'il faut étudier d'abord le mythe d'Io tel que l'ont fait la poésie et l'imagination populaire. En groupant consciencieusement, mais sans ombre de critique, tous les détails, toutes les superfétations dont l'idée primitive a été peu à peu amplifiée et enjolivée, il nous offre, pour ainsi dire, le composé dont nous avons à isoler les éléments. Mais cette histoire remonte aux plus lointaines traditions de la poésie. Le surnom que l'auteur de l'*Iliade* donne constamment à Hermès prouve qu'il connaissait au moins l'épisode d'Argus; et s'il faut en croire plusieurs témoignages antiques, Hésiode, dans un ouvrage perdu, l'*Ægimius*, racontait avec un détail piquant la métamorphose de l'infortunée amante de Zeus (1).

Ce qui frappe d'abord dans Apollodore, c'est la multiplicité des traditions sur les ancêtres d'Io (2). Le savant Muncker, dans ses *Mythographes latins*, a pu en dresser très-sérieusement une triple table généalogique. Mêmes divergences sur l'origine de son gardien Argus, le géant aux cent yeux, qui est en même temps son grand-père

(1) Hésiod. *Fragm.* IV et V, éd. Didot.

(2) Cf. Heyne et Cluvier dans leurs éditions d'Apollodore.

suivant les uns, son oncle ou son frère suivant d'autres. Ce nom du reste revient trois ou quatre fois dans ces généalogies, comme celui d'Iasus et d'autres héros propres à l'Argolide. C'est là un élément local qui prouve qu'une partie au moins de la légende est née ou s'est développée sur la terre d'Argos. L'enchevêtrement de ces noms montre l'effort de la tradition pour mettre d'accord des données incohérentes, pour ramener aux lois de la filiation humaine des noms qu'on trouvait unis sans pouvoir rendre compte de leur union, pour introduire enfin une sorte de raison dans le déraisonnable.

Contrairement à la tradition commune (Ovide, Valérius Flaccus, etc.), Hermès, dans Apollodore, ne tue pas Argus avec le glaive recourbé, la *harpé* de Cronos, de Zeus et de Persée. Il le tue d'un coup de pierre, mais avec cette circonstance que l'arrivée d'Hermès a été annoncée au géant par un faucon, *hierax*, dont quelques éditeurs d'Apollodore ont fait un nom propre (ce qui, pour le noter en passant, a conduit Quinault, dans son opéra d'*Isis*, à faire d'Hiérax l'amant dédaigné d'Io). Ce détail montre quelle influence la langue exerce sur les mythes. Le mot *harpé*, que Valérius Flaccus emprunte sans doute à quelque poète grec, signifie à la fois une arme et un oiseau de proie, comme en latin *falx* et *falco*, en français *faucon* et *faucille*, rapport qui vient évidemment de la forme recourbée qu'affecte le bec des oiseaux carnassiers. Ainsi le faucon d'Apollodore n'est manifestement qu'une interprétation erronée de la faucille des mythologues. Les deux sens du mot sont l'unique origine de cette variante. Un récit oral mal compris ou une phrase mal lue ont fait imaginer ce qu'ils ne disaient pas. Voilà un de ces détails mythiques dont la langue, par ses variations et ses obscurités, est la seule source possible.

Mais la langue a évidemment créé deux autres épisodes de mythe. Pouvons-nous croire, comme Apollodore, que la mer Ionienne doive son nom à Io, que son passage d'Europe en Asie ait nommé le Bosphore ? Ce nom de mer Ionienne ne désignait pas dans l'antiquité ce qu'il désigne aujourd'hui, mais toutes les mers sans exception qui entourent la Grèce, entre l'Asie mineure, l'Afrique et l'Italie. Très-souvent, chez les anciens, la mer Egée est appelée golfe ionien. Le sens de ce mot ne s'est limité que lorsque les progrès de la géographie rendirent nécessaires des appellations plus précises. A l'origine c'était le nom de toutes les mers que parcouraient les Ioniens, les seuls navigateurs de la Grèce. Quant au peuple, les fables ne le font pas descendre d'Io, mais du fils de Xuthus, ce qui n'est pas plus vrai. La mer Ionienne devait son nom, suivant les uns, à l'Italien Ion, fils d'Adria, ce qui signifiait qu'elle fait suite à l'Adriatique ; selon d'autres à l'Illyrien Ionius, fils de Dyrrachius. Mais l'histoire d'Io parlait plus vivement à l'imagination ; de grands poètes, Eschyle entre autres, popularisèrent cette étymologie.

La légende qui rattache aux voyages d'Io le nom du Bosphore est plus curieuse. Ce mot semble avoir été à l'origine un nom commun, désignant tous les détroits qu'un bœuf pouvait passer à la nage. Or le canal de Constantinople n'a guère que 600 mètres de largeur. Les colonies grecques qui, dès le VI^e^ siècle, s'établirent en Crimée trouvèrent dans ces pays reculés un détroit du même genre, le canal actuel d'Iéni-Kaleh ; dès lors il y eut le Bosphore cimmérien comme le Bosphore de Thrace. Eschyle et Euripide en imaginèrent un troisième dans l'Inde. Comment le souvenir d'Io s'est-il lié à ces dénominations géographiques ? Ottfried Müller a cru pouvoir en conclure l'établissement d'une colonie argienne à Byzance ;

on sait que cette ville avait pris en quelque sorte Io pour patronne ; au témoignage de son annaliste Hésychius de Milet, qui a écrit, au vi^e^ siècle de notre ère, un livre sur les *Origines de Constantinople* (1), on montrait dans les belles prairies appelées aujourd'hui *les eaux douces d'Europe* le paturage où jadis avait erré la malheureuse amante de Zeus. On attribuait la fondation de Byzance à son petit-fils Byzas, né de sa fille *Keroessa*, ou *la Cornue*, nom qui rappelle l'attribut par lequel peintres, sculpteurs et poètes caractérisaient Io, Enfin, les monnaies représentaient une vache, tantôt seule, tantôt sur un dauphin, emblême du passage de la vache mythique sur les eaux du Bosphore.

Les anciens, on le voit, ne manquaient pas de bonnes raisons pour affirmer qu'Io, dans ses courses vagabondes, avait passé d'Europe en Asie par ce bras de mer. L'esprit des peuples primitifs, comme celui des enfants, éprouve le besoin de mettre une sorte de logique dans ses plus bizarres divagations. Une fois admis que la jeune Argienne changée en vache avait, sous cette forme, parcouru le monde, partout où le nom d'un lieu éveillait l'idée d'une vache, elle avait dû passer là. L'hypothèse d'Ottfried Müller n'est point nécessaire pour expliquer le souvenir d'Io sur les rives du Bosphore ; le nom suffisait. C'est une simple association d'idées dont la langue est l'origine. Mais aussi il fallait faire passer Io par le Bosphore cimmérien ; Eschyle et Euripide n'y ont pas manqué, et ainsi s'est peu à peu dessiné son étrange itinéraire.

A la fin de son récit, Apollodore abandonne la vraie légende grecque pour nous introduire dans un monde tout différent. Io a recouvré la figure humaine, elle est devenue, sur les bords du Nil, mère d'Epaphus. La ja-

(1) Edid. J. Conrad Orelli Leips, 1820, in-8.

lousie d'Héra veut une revanche, et cherche de nouveaux moyens de lui nuire ; elle charge les Curètes de faire disparaître l'enfant. Io se met à la recherche de son fils ; elle erre à travers toute la Syrie, retrouve Epaphus chez la femme du roi de Biblos, retourne avec lui en Egypte, et y épouse le roi Télégone (1). « Alors, ajoute le mythographe, elle consacra une statue à Déméter, que les Egyptiens appellent Isis, et elle-même fut appelée par eux du même nom d'Isis. Epaphus plus tard régna sur les Egyptiens, épousa Memphis, fille de Nilus, fonda une ville à laquelle il donna le nom de son épouse, et eut de son mariage une fille nommée Libye, en souvenir de laquelle tout le pays a depuis porté ce nom. »

Il faut noter dans ce bizarre récit, à côté de cette curieuse transformation de la géographie en histoire, le mélange d'éléments hétérogènes qui viennent de si loin se fondre aux bords du Nil. Et d'abord les Curètes, cette race sacerdotale qui semble avoir importé de Phrygie en Crète le culte de Rhéa, et qui se glorifiaient d'avoir été les nourriciers de Zeus. Voilà un élément phrygien ou crétois. D'autres viennent de Syrie, de la ville phénicienne de Biblos. Io nous est montrée sous des traits qui rappellent Astarté cherchant avec larmes son Adonis, et aussi Isis (car les deux mythes se touchent par bien des points) parcourant le monde pour retrouver soit son époux Osiris, soit son fils Horus, qui souvent semblent se confondre. Apollodore finit par identifier la grande déesse égyptienne avec la jeune Grecque d'Argos. Ainsi l'Argolide, la Crète, la Phénicie, l'Egypte ont contribué à la formation de cette légende. Il semble qu'elle résume au moins quatre fables

(1) Eusèbe. (*Chron. ad ann.* 481) fait de Télégone l'époux d'Isis et le père d'Epaphus. — Hérodote (II. 153 ; III. 27), identifie Epaphus et Apis.

d'origine distincte, et que tous les peuples qui entourent la partie orientale de la Méditerranée y aient mis la main.

Apollodore appartient à un temps et à un pays où la fusion des mythes grecs et orientaux était à peu près accomplie, soit dans le culte du vulgaire, soit dans les interprétations des savants. Les assimilations que jadis Hérodote avait faites naïvement, sur la foi de quelque ressemblance fortuite, on les reprenait, on les complétait, on les poursuivait dans le détail, en vertu de rapports plus lointains, mais plus profonds et souvent plus vrais. Nous verrons que l'identification d'Io, d'Isis et d'Astarté était chose toute naturelle pour ceux qui avaient découvert, sous les fables diverses que racontaient les Grecs, les Assyriens et les Egyptiens, ce qu'il y avait de vraiment commun entre elles, leur caractère certain de déesses lunaires, représentant par leurs courses errantes et par le croissant dont leur tête était ornée, les phases et la forme ordinaire de l'astre des nuits.

II.

Io dans Eschyle.

Il est impossible de parler d'Io sans consacrer quelques pages au plus illustre récit qui nous ait conservé son histoire. Apollodore et Hygin ne sont que des compilateurs, Ovide qu'un narrateur superficiel et frivole ; plus ancien qu'eux, Eschyle est en outre un homme de génie, un esprit sérieux et religieux. Son enfance s'était écoulée dans le sanctuaire d'Eleusis, où l'on croit que sa famille exerçait héréditairement des fonctions sacerdotales. Il connut l'enseignement des mystères, et fut même accusé, dit-on, d'en avoir trahi le secret. On ne saurait désirer de meil-

leur guide pour pénétrer dans les vraies idées grecques sur un point de mythologie.

Il est deux fois question d'Io dans ce qui nous reste d'Eschyle. Les *Suppliantes,* qui sont des jeunes filles de sa race, déplorent ses infortunes ; dans le *Prométhée*, elle les raconte elle-même. Il serait oiseux d'analyser des textes si connus ; on nous permettra toutefois de toucher à quelques points importants. Et d'abord sous quelle forme paraissait-elle sur le théâtre d'Athènes, au pied du rocher de Prométhée ? Il n'est point étranger à notre sujet d'examiner comment les arts la représentaient. Beaucoup semblent croire qu'Eschyle l'offrait aux regards comme nous la voyons sur un grand nombre de monuments figurés, c'est-à-dire sous la forme d'une vache. C'est ainsi que Virgile (*En.* VII, 789) nous la montre sur le bouclier de Turnus, et Moschus (*Id.* I) sur la corbeille d'Europe. C'est aussi sous les traits d'une vache que le Magnésien Bathyclès l'avait modelée sur les bas-reliefs du célèbre trône d'Amycles (1). Est-ce donc dans la bouche d'une vache qu'Eschyle avait mis ces récits brillants, poétiques, harmonieux ? La chose n'est pas admissible. Le goût délicat et railleur du public athénien ne l'eût certainement pas supporté.

D'autres ont pensé (2) qu'elle paraissait sur le théâtre sous une forme qui rappelait sa double nature de vache et de femme. Femme par le buste, elle pouvait, comme les centaures, avoir le corps d'un animal. Cela n'a rien en soi d'impossible. Les Grecs aimaient ces monstres hybrides, sphynx, centaures, chimères, auxquels l'habileté de leurs statuaires arrivait à donner un haut degré d'harmonie et

(1) Pausonias, III, 8.

(2) Paley, édit. des *Suppliantes*, Cambridge, 1844.

de beauté. Mais c'est là précisément ce qui nous met en doute au sujet d'Io. Si les yeux eussent été habitués à voir au théâtre ce centaure d'une espèce nouvelle, les arts n'en auraient-ils pas reproduit l'image? Ne la retrouverions-nous pas par exemple sur les monnaies de Byzance à la place de la vache? Puisque aucun bas-relief, aucune peinture de vase, aucune pierre gravée, aucune médaille (1) ne nous l'a conservée, nous sommes fondés à croire que les Grecs l'avaient repoussée ; non point sans doute comme trop étrange (le dragon ailé qui transporte à travers les airs le vieil Océan aurait suffisamment préparé les yeux du spectateur), mais comme laide, disgracieuse, et partant comme impossible.

Hérodote nous donne la clé de ce petit problème. En parlant des statues d'Isis (II, 41), il nous dit qu'elle est figurée sous la forme d'une femme avec des cornes au front, « comme les Grecs, ajoute-t-il, représentent Io. » Ce mot jeté en passant par l'historien prouve que ces statues d'Io n'étaient pas rares, bien qu'aucune d'elles, à ce qu'il semble, ne nous soit parvenue, et que c'était même sa représentation habituelle. Raison suffisante pour conclure qu'elle paraissait sous ces traits dans la pièce d'Eschyle, comme une jeune fille belle encore dans son désordre, et caractérisée seulement par des cornes ou par une sorte de croissant (car c'est un véritable croissant que portent les statues d'Isis). Ce qui autorise le poète à l'appeler la vierge aux cornes de génisse. » C'est ainsi problement que le sculpteur Dinomène l'avait représentée avec Callisto,

(1) Le musée de Carlsruhe possède une centauresse en terre cuite, dont M. Gerhard a donné la description (*Antiquités de Mycènes*). Il croit y reconnaître Io ; mais cette interprétation est fort hasardée. Avec des cornes de vache elle en a d'autres de chèvre. Il semble que ce soit une figure de fantaisie sans analogue dans l'art antique.

autre amante de Zeus, changée en ourse par la vengeance d'Héra. Pausanias, qui a vu ces deux statues dans l'acropole d'Athènes, nous apprend seulement qu'elles avaient la figure humaine, puisqu'il en parle comme de deux femmes (1). Mais ces images réveillant en lui le souvenir de la métamorphose de ces deux infortunées, il est permis de croire que quelque attribut caractérisque la lui rappelait. Cet attribut est tout trouvé pour Io, ce sont les cornes au front; pour Callisto, nous sommes réduits aux hypothèses: peut-être était-ce seulement une peau d'ours jetée sur les épaules. Quoi qu'il en soit, c'est sous la figure d'une jeune femme avec des cornes au front que l'art des époques postérieures a représenté Io; telle nous la voyons dans la plupart des peintures de vases, surtout celles à figures rouges, et dans toutes les peintures murales relatives à ce mythe que nous ont livrées Pompéi et Herculanum.

Io raconte à Prométhée son étrange histoire: les songes qui hantaient sa chambre virginale, lui annonçant l'amour de Zeus; puis son expulsion de la demeure paternelle, puis sa métamophose. Il y a deux remarques à faire sur ce récit : l'une c'est qu'Eschyle, fidèle à la tradition, en retranche pourtant les circonstances puériles ou inconvenantes. Ainsi il ne dit mot de la jalousie d'Héra, ni des fables ridicules que d'autres mythographes, Hésiode par exemple, y avaient mêlées, et dont nous trouvons le dernier écho dans Ovide, lorsqu'il nous montre Junon découvrant l'infidélité de son époux aux ténèbres insolites qui s'étendaient en plein jour sur l'Argolide. Pour Eschyle, ce n'est ni la colère d'Héra, ni la ruse hypocrite de Zeus qui a changé en vache la malheureuse jeune fille, c'est le désespoir, la folie. Sa métamorphose rentre dans le plan de celles

(1) Pausanias, I, 25.

que M. Saint-Marc Girardin a caractérisées dans une page célèbre. La grande poésie antique enlevait « la divine face de l'homme » à ceux que la passion ou la douleur emportait hors des limites de l'humanité.

Eschyle parle d'Argus et de ses cent yeux, mais il ne dit rien d'Hermès, et n'indique point comment mourut le géant. « Un coup imprévu, dit seulement Io, le priva subitement de la vie. » C'est supprimer de propos délibéré (car l'intention est manifeste) tout un côté de la légende, et le plus important à un point de vue. Ces détails omis à dessein contiennent, nous le verrons bientôt, tous le sens astronomique du mythe. Eschyle l'ignore ou le méconnait, ne voulant montrer dans cette histoire qu'un drame humain.

Les voyages d'Io n'ont été évidemment pour le poète que l'occasion d'une de ces revues géographiques comme les Grecs les aimaient, et dont les exemples abondent dans Homère, dans Pindare, dans les tragiques. La preuve, c'est qu'ils diffèrent sensiblement dans les deux pièces. Ces variantes nous conduisent à une autre conséquence : l'itinéraire étant bien plus simple et moins intéressant dans les *Suppliantes*, on peut en conclure que le *Prométhée* est postérieur. Le poète a repris sa première esquisse pour la compléter, l'enrichir de détails plus curieux et plus brillants. Nous en avons une autre preuve et encore plus concluante. Dans les *Suppliantes*, l'histoire d'Io est racontée d'après les traditions vulgaires, et avec ce trait repoussant que Zeus, lorsque son amante fut changée en vache, s'unit à elle sous la forme d'un taureau. Conçoit-on que le poète eût pu revenir à cette idée grossière après avoir dessiné la pure et virginale figure du *Prométhée*? C'est le contraire qui a eu lieu. Eschyle s'est épris de son modèle; il l'a idéalisé dans sa pensée, puis il en a refait le portrait,

image purifiée et transfigurée, non moins noble que touchante, de l'humanité aux prises avec l'amour d'un dieu.

Dans le *Prométhée*, non-seulement il n'est plus question de cet accouplement bestial, mais le poète dit nettement qu'Io reste vierge. Zeus l'a désirée, mais sa passion ne se satisfait point. Même quand elle lui donnera un fils, Io sera vierge encore : « Il poserasur toi sa main amie, ce toucher suffira. » Ce sera même le sens du nom qu'elle donnera à son fils Epaphus, *l'enfant du toucher*. Par une étrange contradiction, cette maternité miraculeuse se lit déjà en termes très-clairs dans les *Suppliantes*, où elle n'était ni attendue ni nécessaire : « Jupiter la rendit mère en la touchant de sa main » Preuve certaine que ce trait mythique n'est pas de l'invention du poète, qu'il lui était imposé par la tradition (1).

Déjà dans Eschyle l'histoire d'Io touche aux fables orientales. C'est en Egypte qu'elle trouve sa conclusion. On la retrouve plus tard sur les côtes de l'Asie, en Cilicie, en Syrie, en Phénicie. Strabon raconte (2) que les habitants de Tarse faisaient remonter leur origine au géant Argus. Ils mêlaient à l'histoire d'Io celle du célèbre favori de Déméter, Triptolème, dont ils faisaient un héros argien. Cette transformation de l'Athénien Triptolème, si étonnante qu'elle paraisse, a son explication naturelle quand on songe aux ressemblances qui rapprochent Isis, c'est-à-dire l'Io égyptienne, de la Déméter d'Eleusis. On sait qu'Hérodote (II. 59) les identifie complètement. C'est ce qui explique pourquoi le culte d'Io ne fut jamais bien répandu en Grèce. Comme symbole de la lune elle fut effacée par Phœbé; comme Isis grecque la place était prise par Déméter, qui devait un jour être détrônée elle-

(1) *Prométhée* 847 : *Suppliantes*, 310. Ed. Tauchn.
(2) L. XIV, XV. XVI, pass.

même par la véritable Isis. Io ne fut qu'une divinité de second ordre, sans rôle dans la hiérarchie céleste, femme autant que déesse, chère aux poètes, mais oubliée de la foule, livrée de bonne heure aux hypothèses de la critique naissante.

III.

Interprétations.

Nous n'avons plus aujourd'hui qu'un juste dédain pour le grossier évhémérisme de l'abbé Banier, qui, il y a cent ans à peine, faisait d'Io « la maîtresse d'un roi d'Argos, devenu plus tard le dieu Jupiter. Sa femme, qui est devenue Junon, confia sa rivale à la garde d'un surveillant très-vigilant nommé Argus, à qui pour cette raison la fable a donné cent yeux. Délivrée par son amant, elle s'embarqua pour l'Egypte sur un navire dont la proue portait la figure d'une vache.» C'est une hypothèse de Lactance, enjolivée de détails ridicules, et tout le livre est de ce goût (1). Nous ne pouvons aussi que sourire de la préoccupation sous l'empire de laquelle Huet voit dans Io « la femme de Moïse, Séphora, qui est aussi Astarté et Isis. Ses cornes sont une allusion à celles que la tradition donnait à Moïse. Et si la fable prêtait à Io de si longues courses, c'est que Séphora a suivi Moïse dans plusieurs de ses voyages (2). » Toutefois, longtemps avant Evhémère, Hérodote ramenait ce mythe si fantastique à un fait humain. « Selon les savants de la Perse (et on est fondé à croire qu'il a recueilli

(1) Banier, *Mythologie*, éd. de 1738, t. I, p. 463. — Cf. Lactance, *Inst. Div.* I, XI.

(2) Huet, *Démonth. évangél.*, 4e proposit. ch. X, § 3. Ed. Migne. p. 228.

cette tradition de leur bouche), Io était la fille d'un roi d'Argos, Inachus, que des marchands phéniciens enlevèrent. En Phénicie, on racontait la chose un peu autrement: elle s'était laissée séduire par le chef du vaisseau, et avait fui avec lui pour cacher sa honte » (I. 1-5). Ainsi donc il y avait en Orient (car on ne peut soupçonner Hérodote de les avoir inventés) deux récits qui présentaient l'aventure d'Io comme un fait historique ; si bien que l'historien des guerres médiques la prend pour point de départ des querelles entre les Grecs et les peuples d'Asie. Ces deux versions étaient étrangères aux Grecs, elles avaient cours précisément chez leurs ennemis.

Ainsi, ce qui était mythe en Europe était histoire en Orient. Et ce n'est point là un fait isolé ; sans parler de Médée, qui n'appartient qu'à demi à la mythologie, Hérodote nous montre encore un vrai personnage mythique, Europe, ramenée aux proportions de l'humanité. Du reste, on a remarqué avec raison que l'histoire d'Europe semble n'être que celle d'Io renversée. Ces enlèvements réciproques de jeunes filles ont dû être fréquents aux temps barbares, et l'imagination populaire, surtout en Grèce, était très-disposée à dénaturer par le mélange du merveilleux les faits les plus simples.

Voilà pour l'évhémérisme. Mais les anciens avaient déjà soupçonné une toute autre origine à certaines parties de ce mythe. La première trace de cette opinion se trouve dans trois vers d'Euripide (*Phénic.* 1115. *Tauchn.*), où, décrivant sur un bouclier la figure d'Argus, qu'il désigne par son nom habituel de *Panoptès*, « celui qui voit tout, » il le représente le corps tout tacheté d'yeux « dont les uns s'ouvraient au lever des étoiles, les autres se fermaient à mesure qu'elles se couchaient. » Argus sous ces traits est manifestement une personnification du ciel

étoilé. Euripide était l'élève d'Anaxagore, qui, on le sait, expliquait par l'astronomie un certain nombre de fables mythiques. C'est de lui peut-être que, par l'entremise des écoles pythagoriciennes et stoïciennes, cette interprétation est arrivée à Macrobe qui, la reproduit plus explicitement (*Saturn.* I, 19).

Nous n'avons point à refaire, ni même à exposer en détail, les curieuses recherches de M. Panofka, qui a mis en pleine lumière la vraisemblance de ces idées (1). Mais nous pouvons les compléter par une vue nouvelle de M. Louis Ménard. L'étude combinée de l'hymne homérique à Hermès et de la fable d'Io, a conduit le jeune et savant mythographe à conclure que Hermès n'est point le soleil, comme le voulait Macrobe, ni seulement le passage de la nuit au jour, comme le disait M. Preller, mais le crépuscule, celui du soir et celui du matin, ce qui rend parfaitement compte du rôle qu'il joue dans ces deux récits (2). Pour nous en tenir à ce qui est de notre sujet, et sans entrer dans les considérations, parfois un peu hasardées, dont M. L. Ménard étaie sa doctrine, Hermès, tuant Argus, c'est le crépuscule du matin qui efface les étoiles du ciel.

Peut-être, si la science étymologique était plus avancée, trouverait-on ici un exemple du fait signalé sur tant d'autres points par M. Max Müller, un mythe créé spontanément par l'interprétation erronée de mots non compris, et un simple phénomène physique transformé par l'altération du langage en drame divin. Ce qui permet de le supposer, c'est que la langue a certainement sa part dans la

(1) *Argos Panoptès*, dans les mémoires de l'Académie de Berlin, 1837.

(2) L. Ménard. *Le polythéisme hellénique*, p. 42.—Voyez aussi mon étude sur les *Hymnes homériques*, p. 179, et M. Alf. Maury. *Histoire des religions de la Grèce antique*, t. III, p. 488.

formation du mythe. Eustache, Suidas, d'autres encore (1) nous apprennent que le mot Io, dans le dialecte des Argiens, ou du moins dans la langue de leurs mystères, signifiait la lune. Dès lors, le sens complet de la légende saute, pour ainsi dire, aux yeux, et l'on ne comprend pas que Macrobe ait pu s'y tromper au point de voir la terre dans la vache mythique que garde le géant. Io c'est la lune, dont le croissant est si bien figuré par les cornes de la vache. Ses courses errantes, ce sont les phénomènes lunaires, si désordonnés en apparence. Le géant qui la garde avec ses cent yeux, c'est le ciel avec ses innombrables étoiles. Le dieu qui la soustrait à son gardien et qui la tue, c'est le crépuscule qui efface les astres brillants, et fait disparaître avec eux le croissant vagabond. Nul mythe n'a une signification plus précise et mieux marquée (2),

Ainsi se démontre le vrai caractère d'Io, si voilé dans la fable grecque. C'est une déesse lunaire, de là son identification avec la grande divinité phénicienne Astarté, représentée comme elle, tantôt sous la forme d'une vache errante, tantôt sous celle d'une femme dont le front est orné de cornes. Mais Astarté, l'épouse du dieu-soleil Adonis, est aussi une déesse de la génération. Elle s'est dédoublée pour ainsi dire dans Io et Aphrodite. La légende d'Io, comme celle d'Europe peut-être, est une traduction grecque, mais une traduction affaiblie des mythes lunaires de l'Asie. Les deux héroïnes grecques font partie, bien qu'à un rang subordonné, de cette nombreuse famille dont

(1) Voir les textes dans H. Estienne, au mot Ιώ.

(2) On peut donc ne pas tenir compte des subtilités par lesquelles le savant M. Welcker, d'après Cornutus, essaie d'expliquer dans un sens tout contraire l'*Argiphontès* de l'*Iliade*.

Astarté est le type le plus complet, Isis, Artémis, Anaïtis, peut-être aussi Ariadne, Pasiphaë, Proserpine, c'est-à-dire la lune, adorée sous divers noms dans les cultes naturalistes de ces siècles reculés; sans compter les dieux mâles et hermaphrodites, dont nous aurons à parler bientôt.

Nous voilà bien loin de l'Io d'Hérodote. A la place d'une jeune fille séduite ou enlevée, nous trouvons la grande déesse lunaire de l'Asie. C'est là précisément ce qui nous paraît donner une réelle valeur à la tradition que l'historien grec nous a conservée. Comment expliquer que a scène de cette histoire ait été unanimement placée à Argos ; que ce mythe astronomique soit devenu un fait humain, localisé en un point précis de la Grèce? Là est, ce nous semble, la justification du récit que les sages de la Perse ont fait à Hérodote et l'explication probable de l'élément argien de la légende.

Dira-t-on que la scène a été placée en Argolide, qu'Io est donnée comme une jeune Argienne parce que le mythe tout entier est né à Argos? Mais il trahit évidemment, dans sa partie astronomique, une origine étrangère. La science contemporaine remonte jusqu'à l'Inde védique pour expliquer les conceptions primitives qui se sont symbolisées et incarnées pour ainsi dire dans Zeus et Apollon. Sans aller si loin, ne voyons-nous pas régner en Orient, dans la patrie de Zoroastre, dans les temples de Mithra, de Baal et d'Astarté, ces mythes et ces rites fondés sur l'observation des phénomènes célestes? L'Artémis grecque, en tant que déesse lunaire, n'est-elle point elle-même venue d'Asie? Si le mythe astronomique d'Io, importé probablement de l'Orient, est devenu une fable argienne, c'est qu'il s'est combiné avec un fait argien ; et cette donnée locale, le récit d'Hérodote nous la fournit.

On sait quel rôle a joué la piraterie dans la Grèce pri-

mitive. La marine phénicienne en avait donné les premières leçons. Les enlèvements d'enfants ou de jeunes femmes remplissent les histoires et les poèmes, et dans un grand nombre de cas nous les voyons produire des fables qui, après avoir été locales, finissent par se fondre dans la mythologie générale. Qu'est-ce que le mythe de Ganymède enlevé par Zeus, sinon la traduction mythologique d'un fait réel, traduction imaginée par la crédulité populaire, peut-être par la flatterie, pour consoler une noble famille et changer en joie un malheur ou une honte? On ne peut guère en douter quand on voit ce fait raconté, comme à sa date, dans l'énumération des ancêtres de Priam, au chant XX de l'*Iliade*. Cette énumération, si détaillée et si précise, ne saurait être autre chose qu'une généalogie vraie, ou du moins acceptée comme vraie. Si une jeune fille de la race royale d'Argos a été, comme le racontaient les Phéniciens et les Perses, enlevée ou séduite par un marchand étranger, l'orgueil de la famille, la flatterie des inférieurs, l'imagination du vulgaire ont pu, à ces époques reculées, tranformer cet accident en aventure mystérieuse et surnaturelle. Aimée d'un dieu, enlevée par un amant divin, celle qu'on avait perdue devenait un souvenir glorieux.

De là sans doute à devenir une personnification de la lune, il y a loin. Quel a pu être le lien entre ces deux notions, entre la fable argienne et le mythe astronomique? Ce lien est peut-être le nom même d'Io, qui, nous l'avons vu, signifiait la lune dans le dialecte et la langue religieuse d'Argos.

Ce mot n'appartient pas à la langue commune de la Grèce, mais nous le retrouvons encore aujourd'hui en cophte avec le même sens de lune, et il semble avoir été dans l'ancien égyptien, sauf de légères altérations, le nom ra-

dical de cet astre, comme *Ra* était celui du soleil. Certaines parties de l'Egypte adoraient même comme dieu-lune le dieu Ioh (*Pi-ioh* ou *Phi-ioh*, selon que ce nom est précédé de l'article saïtique ou memphitique), et elles le représentaient avec un croissant sur la tête (1); ce qui nous montre une fois de plus le vrai sens de cet emblème, si fréquent dans les peintures et les sculptures religieuses de l'Egypte. Ce dieu-lune se retrouve sous divers noms dans une grande partie de l'Orient : il s'appelle *Men* dans toute l'Asie mineure, *Sin* à Babylone, *Aglybol* à Palmyre (2).

On nie aujourd'hui presque absolument les relations de la Grèce et de l'Egypte jusqu'au temps de Psammétik. Les partisans exagérés de ce système ne veulent pas que la Grèce doive rien à l'Egypte, et ils ne verront dans cette ressemblance de langue et de culte qu'une rencontre fortuite. Peuvent-ils méconnaître cependant tout ce que les traditions argiennes racontaient des rapports étroits de cette ville avec la vallée du Nil? On fait de Danaüs un pur Grec, parce que son nom est aussi le nom d'une grande partie des peuples grecs ; mais ses querelles avec son frère Egyptus, et tous les récits qui font le sujet des *Suppliantes* d'Eschyle doivent-ils être absolument relégués au rang des fables ? Naguère aussi on traitait de fable l'histoire de Cécrops et l'influence de l'Egypte sur Athènes; aujourd'hui, en lisant à rebours, à l'européenne, le nom de la *Neith* saïtique, on y reconnaît l'Athéné de Cécrops. Sans sortir d'Argos , le nom d'Apis, un de ses premiers rois, qui devient dieu sous le nom de Sarapis, n'est-il pas un indice des liens étroits qui ont rattaché primitivement l'Argolide et l'Egypte? (3).

(1) Guigniant, *Planches*, 142.

(2) Voir M. Alfred Maury, t. III, p. 123 et suiv. — Fél. Robiou, *Histoire des Galates d'Orient*, p. 145.

(3) Dans son célèbre ouvrage sur *Orchomène et les Minyens*, Ottfried

Le dieu-lune des Egyptiens n'est point une déesse, et il peut paraître étrange qu'on le donne comme l'origine de l'Io grecque. Mais nous savons par Plutarque que dans les idées égyptiennes, la lune était hermaphrodite (1). Dans ces antiques mythes de l'Orient, les sexes sont souvent confondues ou intervertis. La Cybèle phrygienne, l'assyrienne Mylitta sont hermaphrodites. A Cypre et en Pamphylie on trouve une Aphrodite mâle, ornée de la barbe et des attributs de la virilité (2). Les Perses adoraient la même déesse sous le nom de Mithra, l'identifiant à leur grand dieu-soleil (Hérod. I, 131). Nous avons lieu de croire qu'en Egypte le dieu-lunaire masculin fut de bonne heure supplanté ou effacé par son analogue féminin, la grande déesse lune Isis, dont les représentations sont infiniment plus nombreuses, ce qui prouve que son importance dans le panthéon égyptien a été beaucoup plus grande. On sait qu'à l'origine les divinités de l'Egypte étaient rigoureusement localisées; chaque province, souvent chaque ville, avait les siennes, ce qui excitait entre elles des rivalités et des luttes sanglantes. Selon Plutarque (*De Iside*) et Diodore (II, 4), la politique des Pharaons entretenait avec soin ces différen-

Müller soutient la thèse opposée: « Que la colonie originaire qui fonda Argos, dit-il, n'était point égyptienne, *il suffit pour l'établir d'une observation*. L'Egypte n'a absolument aucune trace de murs cyclopéens; au contraire les villes de la plaine argienne, toutes de construction cyclopéenne, *doivent* avoir existé avant toute immigration égyptienne.» Cela est possible, mais qui empêche de penser que l'immigration égyptienne est venue après la construction de ces murs par les Pélasges? Y a-t-il là une raison suffisante pour conclure, comme l'illustre historien, que « ces traditions de parenté entre les Egyptiens et les Argiens ne sont que la douteuse convention de peuples et de sacerdoces amis?» Voyez *Orchomenos und die Minyer*. Ed. de Breslau, 1844, p. 103.

(1) Plutarque, *De Iside*, 43.

(2) Voir M. Alf. Maury, t. III, p. 194, 217.

ces de culte, afin que, divisées par la religion, les diverses provinces de leur empire ne pussent se liguer contre eux. Il est possible que primitivement Ioh et Isis appartinssent à des cantons différents. Plus tard, la popularité d'Isis devenant prépondérante, son rival fut relégué dans l'ombre, et c'est à elle seule dès lors que l'Io grecque put être assimilée. Mais, de tout ce qui précède, on peut conclure avec quelque vraisemblance que le mot d'Io, dans le sens de lune, est venu des bords du Nil en Argolide.

Le mot, mais non le culte. Héra, dans les rites d'Argos et de Samos, a les caractères d'une déesse lunaire. La lune est son attribut habituel sur les monnaies de ces deux villes. Il semble que l'Astarté phénicienne se soit fondue avec la grande déesse des Pélasges, et ces mélanges n'ont rien qui doive étonner quand on songe au grand mouvement de navigation et de commerce qui reliait les deux côtes de la Méditerranée. Or si Héra, elle aussi, était la lune, Io était réellement sa rivale. De là sa jalousie, que l'on expliqua, quand on n'en comprit plus la vraie cause, par l'amour de Zeus. De là aussi la métamorphose de la jeune fille. Héra est une divinité vindicative, qui punit cruellement ses rivales ou ses ennemies, et souvent par ce moyen. Mais Io ne pouvait être changée qu'en vache, les cornes de la vache étant l'emblème universel du croissant lunaire.

Ici se place le mythe d'Argus et d'Hermès, que nous avons analysé plus haut, et qu'il faut soigneusement distinguer de cet autre élément qui vient directement de Phénicie ou d'Egypte, le culte de la lune comme reine du ciel. Ce mythe d'Argus, qui, nous l'avons dit, ne pourra être expliqué complètement que par un progrès de la science étymologique, a selon toute apparence une origine différente. Il ressemble extrêmement aux mythes aryens que

l'on a si bien interprétés dans ces derniers temps (1). D'un autre côté, cette notion d'Hermès, qui lui est commune avec la fable de l'hymne homérique, autorise presque à le donner en propre aux populations primitives de la Grèce centrale, aux Pélasges arcadiens (2). Le mot égyptien d'Io, et les idées orientales sur la divinité de la lune ont pour ainsi dire soudé ce mythe à un fait argien ; l'imagination populaire et la poésie ont fait le reste.

Si nous n'avons pas été abusés dans ce qui précède par des apparences trompeuses, nous possédons maintenant tous les éléments de la fable. Nous savons pourquoi Io est en même temps une jeune fille argienne et une personnification lunaire ; pourquoi elle est aimée de Zeus et changée en vache par la jalousie d'Héra ; pourquoi elle est confiée au géant Argus, et ce que c'est que ce personnage ; pourquoi Hermès tue le géant et ce que signifient les courses vagabondes de l'infortunée, poursuivie par le taon, parce que le taon est l'ennemi des troupeaux ; pourquoi elle voyage jusqu'à Byzance, jusqu'en Crimée ; pourquoi elle aborde enfin en Egypte, pour y régner dans l'adoration des hommes. Mais ici, une dernière scène de son histoire appelle nos recherches, et nous donne aussi l'occasion de faire connaître une face nouvelle de cette figure déjà si complexe. La fable d'Io était réservée de nos jours à une fortune bien imprévue. Après avoir passé presque inaperçue à travers dix-huit siècles de chris-

(1) M. Maury (t. I, p. 62 et note 2) rapproche justement Argus d'*Indra*; et M. Bréal, *Etude sur Cacus*, pag. 15, remarque avec raison que le nom de la nuit en sanskrit, *Sahasrâksha*, « qui a mille yeux, » montre comment le mythe d'Argus a dû se former. Voir un autre rapprochement moins certain, p. 123.

(2) Voir l'*Hymne à Hermès* dans nos *Hymnes homériques*.

tianisme, elle devait devenir tout à coup un argument de l'apologétique chrétienne.

IV.

Io chez les Apologistes chrétiens

Ce n'est pas directement que ces nouveaux interprètes sont arrivés à s'occuper d'Io, mais par le Prométhée d'Eschyle. On sait qu'une comparaison éloquente de Tertullien appelant le Christ *le vrai Prométhée*, a depuis longtemps attiré l'attention des théologiens sur la fable du Titan, livré au supplice, comme le Christ, pour avoir aimé le genre humain, comme lui percé de clous, comme lui descendant aux enfers au milieu d'un tremblement de terre, comme lui passant du supplice à la gloire. De nos jours, en étudiant ce mythe dans Eschyle, on y a trouvé Io, et il a fallu la faire entrer dans le sens général du drame. L'explication était facile. Cette femme qui, au pied du rocher pleure sur la grande victime, n'est-ce pas Marie au pied de la croix? La ressemblance, il faut l'avouer, devient frappante, je dirais presque émouvante, quand on arrive à ces vers où il est dit qu'Io, comme Marie, deviendra mère par le seul attouchement de la main, qu'elle sera à la fois vierge et mère, que son fils sera le fils du dieu suprême, et que d'elle doit sortir le grand libérateur.

Il semble que l'interprétation ne saurait aller plus loin. Toutefois, les écrivains catholiques qui sont entrés dans cet ordre d'idées se sont, en général, placés à un autre point de vue. Il faut citer au premier rang M. Auguste Nicolas, dans ses *Etudes philosophiques sur le Christianisme*, qui sont devenues le livre apologétique le plus répandu de

notre temps ; puis M. Guiraud, dans l'*Université catholique* (t. II, p. 272); M. Rossignol, dans les *Annales de philosophie chrétienne* (t. XVIII et XIX); M. Dabas, doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux (*Revue catholique du Midi*, 1843); M. de Mirville (*Les Esprits*, t. II, p. 373); l'abbé Freppel (*Conférences*); M. de Riancey (*Histoire du monde*). Ces travaux sont loin d'être d'égale valeur; plusieurs trahissent une connaissance très-superficielle des textes; d'autres ne touchent qu'en passant à Io. Nous avons tenu cependant à les énumérer, pour montrer quel grand nombre d'esprits s'intéressent de nos jours à ces recherches. Leurs idées peuvent se résumer ainsi : Prométhée était pour les anciens l'image de l'homme orgueilleux et coupable, puni par la justice céleste, mais pardonné et délivré plus tard par la céleste bonté. On peut y reconnaître Adam, qui a voulu se faire l'égal de Dieu, et qui, pour prix de sa tentative insensée, s'est vu cloué sur une terre ingrate, le cœur déchiré par l'implacable vautour du remords. Auprès de lui, une femme partage sa triste destinée, comme lui malheureuse et poursuivie ; mais des oracles certains annoncent sa gloire future. D'elle et *d'elle seule*, sans la participation de l'homme, par la volonté et l'hymen virginal d'un dieu, doit sortir un jour le libérateur, celui qui mettra fin au long supplice du grand coupable, et qui lui rendra sa place dans le ciel. Ce libérateur doit être un dieu, bien que sorti des flancs d'une femme. Il désarmera la justice de son père irrité contre l'homme et réconciliera la terre et l'humanité (1).

Il y a donc deux explications en présence : dans l'une Prométhée est un symbole du Christ, qui meurt pour les hommes, et Io, qui assiste à son supplice, Io vierge et

(1) Nicolas, *ouvrage cité*, liv. II. ch. IV.

mère à la fois, représente Marie; dans l'autre, Prométhée est l'image de l'humanité coupable et punie, du premier homme châtié de son orgueil, et alors Io est sa compagne Eve, à qui est réservé l'honneur de le délivrer de son supplice par un de ses descendants, fils de la femme et fils d'un dieu. C'est, nous l'avons dit, le point de vue de la plupart des contemporains, sauf M. Guiraud, qui, expliquant Prométhée d'après le second système, voit pourtant dans Io « la terre, qui a participé en quelque sorte à la faute de l'homme, et qui attend sa délivrance de celle de Prométhée. » Nous reconnaissons l'idée de Macrobe; mais ici elle a lieu de surprendre.

Ces deux systèmes, du reste, se ramènent à une sorte d'unité si l'on se rappelle que dans le langage des docteurs du christianisme le Christ est souvent appelé le nouvel Adam, et Marie la nouvelle Eve. Pour nous en tenir à ce dernier point, le rapprochement de la femme qui a perdu le monde et de celle qui l'a sauvé revient sans cesse dans l'Ecriture et dans ses interprètes. La première Eve, après son châtiment, reçoit la promesse du rédempteur, la seconde la réalise. On a donc pu les voir toutes deux dans ce personnage d'Io, d'abord persécutée et malheureuse, puis réhabilitée et glorifiée par cette maternité divine qui dès lors lui était promise.

Ils contiennent, du reste, un fond commun et reposent sur le même principe, c'est que l'antiquité païenne n'a point ignoré complètement les idées qui ont fait l'attente et l'espérance du monde juif avant de faire la foi du monde chrétien. Si l'on admet ce fait, de quelque manière qu'on l'explique, on ne s'étonnera pas de trouver dans la poésie et dans la mythologie les traces des promesses faites au genre humain aux premiers jours du monde et des prédictions que l'on retrouve plus tard dans la bouche

des prophètes. L'histoire d'Io devient dès lors la traduction grecque, traduction fort altérée et fort mélangée d'éléments hétérogènes, de ce fameux verset d'Isaïe (VII. 14) annonçant la Vierge qui doit enfanter un fils. Ce ne sont point seulement, comme on pourrait le croire, les apologistes chrétiens qui développent ces idées et soutiennent ce principe. On les trouve, non sans étonnement, sous la plume d'un écrivain peu suspect de christianisme, M. Edgar Quinet, qui, dans le discours préliminaire en tête de son *Prométhée*, s'attache à montrer dans ce mythe «un vestige de christianisme avant le Christ; » et conclut par cette phrase significative : « Peut-être un jour viendra où Pindare, Eschyle, Sophocle, enfants du dieu de l'humanité, seront reconnus pour frères d'Isaïe, de Daniel et d'Ezéchiel. »

Les Pères de l'Eglise n'allaient pas aussi loin; mais ils se complaisaient dans des rapprochements où ils voyaient la confirmation de plusieurs des vérités qu'ils enseignaient: l'unité originelle du genre humain, l'unité des traditions historiques sur les premiers âges de l'humanité, l'unité des traditions religieuses, plus ou moins altérées chez les Gentils, mais conservées par la race d'Abraham dans leur pureté primitive; c'est-à-dire l'unité des souvenirs et l'unité des espérances. Les longs rapports des Israélites avec divers peuples étrangers, les Phéniciens, les Assyriens, les Egyptiens, les Perses, leur paraissaient aussi expliquer suffisamment que les promesses des prophètes se fussent divulguées, sous une forme incomplète, altérée, obscurcie, en dehors du monde juif. Mais quelques-uns d'entre eux y ajoutèrent une vue que la théologie moderne n'a point répudiée. Ils regardaient le paganisme comme l'œuvre du démon. Non-seulement les hommes avaient oublié les vérités qui leur avaient d'abord été enseignées ;

mais encore l'ennemi de Dieu et de l'humanité s'était attaché à les tromper pour les perdre. Il avait attiré à lui les adorations qui ne sont dues qu'à Dieu. Bien plus, connaissant à l'avance, par la prescience qui est un reste de son ancien état, le grand acte de la Rédemption, le grand effort de la bonté divine pour reconquérir et sauver le genre humain, il avait mis son habileté à profaner d'avance ce mystère, à l'envelopper d'erreurs, à le souiller par le mélange d'éléments impurs. De là les fables grossières et souvent immondes qui déshonorent dans les religions païennes tant de grandes et admirables vérités; de là aussi les infamies de leurs divers cultes. C'est l'honneur de la Grèce d'avoir été moins loin que les peuples de l'Orient dans cette perversion. Les Grecs étaient retenus par le bon sens, par la délicatesse, par le goût de la mesure en toute chose, qui étaient les dons caractéristiques de leur race. Toutefois, ce que nous avons cité des *Suppliantes* d'Eschyle suffirait à montrer comment, même en Grèce, les idées les plus belles et les plus sublimes pouvaient se mélanger d'impuretés.

Au reste, les Pères de l'Église ne se sont jamais occupés du mythe d'Io à ce point de vue. Il n'avait point assez d'importance à leurs yeux, ne leur présentant qu'une copie affaiblie des mythes orientaux. En effet, la maternité originale d'Io est bien loin d'être un fait isolé et unique dans la mythologie. C'est par là, au contraire, que la fable grecque tient le plus intimement aux mythes de l'Orient, à ceux de l'Egypte en particulier. Isis, Pascht, Athor sont à la fois vierges et mères. Apis naissait toujours d'une génisse vierge, fécondée par la sagesse divine sous la forme du feu céleste, de même que la vache mère de Phtah avait été fécondée par un rayon de soleil. Il était d'autant plus naturel d'appliquer cette idée à Io,

que l'identité d'Apis et d'Epaphus semble avoir été un fait généralement admis. Hérodote l'énonce à deux reprises (III, 27, 28) bien qu'il n'identifie nulle part Io et Isis.

Il y a longtemps qu'on l'a remarqué, toutes ces déesses égyptiennes à la fois vierges et mères, toutes figurées par la vache, toutes représentant à la fois la lune et la fécondité terrestre, ne sont au fond qu'une seule déesse. Isis, Athor, Neith, Pascht, Termouthis (*Mouth*), à peine distinguées par quelques attributs, par quelques légendes secondaires, semblent n'avoir été que les formes locales d'un type unique. La science moderne va même plus loin. Elle signale de capitales ressemblances entre ces déesses et celles qu'adoraient la Phrygie, la Syrie, la Babylonie, sous les noms de Cybèle, d'Astarté, d'Aschéra, de Mylitta. Nous avons vu plus haut que l'Héra grecque, elle aussi, reine du ciel et mère des dieux, rentre dans ce type; qu'Aphrodite, Déméter, Artémis semblent en être des fractions. Io en est une autre, moins importante et plus effacée. Si elle a été indentifiée particulièrement à Isis, c'est qu'Isis avait peu à peu supplanté ses rivales égyptiennes. Plus tard, elle devait supplanter toutes les autres, et régner presque seule à Rome, en Grèce, en Asie mineure comme sur les bords du Nil.

On attribue aux Alexandrins la fusion de ces mythes divers. M. Preller met à leur compte l'identification d'Io et d'Isis. Pour ce chef au moins il est facile de les disculper. Nous avons vu qu'Eschyle connaît Epaphus, c'est-à-dire Apis, suivant Hérodote, comme fils d'Io; les deux mythes sont déjà confondus. Les Alexandrins ont reconstruit l'unité des mythes, ils ne l'ont pas créée. L'histoire du paganisme semble être celle de deux mouvements en sens contraires; d'abord le morcellement, le fractionnement d'idées communes, à mesure que les races, les tribus,

les familles se divisent, s'éparpillent; puis le rapprochement, la fusion des traditions locales et particulières, en vertu de ressemblances plus ou moins profondes, à mesure que les peuples se rapprochent, se mêlent et mettent en commun leurs idées. L'unité était à l'origine, elle se retrouve à la fin.

Pour le mythe d'Io en particulier, il paraît évident que la marine phénicienne a été grand agent de cette fusion. Nous ne sommes pas compétent pour décider si Bochart a raison de faire d'Inachus la personnification du peuple des *Ben-Enak*; nous ne dirons pas comme Bottiger (1), que la jalousie d'Héra contre la jeune Argienne exprime en langage mythique la lutte de deux cultes, les efforts de la grande déesse grecque pour renverser les autels de la divinité phénicienne. C'est à notre sens trop préciser et trop affirmer. Les Phéniciens n'apportaient pas en Grèce seulement leurs propres idées, mais les idées avec les marchandises de l'Egypte, comme le vaisseau dont parle Hérodote. Ce qui prouve toutefois que les Phéniciens eurent une part dans la formation du mythe, c'est que de bonne heure leur dynastie nationale fut rattachée à la souche d'Io, du moins dans les traditions grecques. Le Phénicien Agénor est petit-fils d'Epaphus. Par ses fils Cadmus et Cilix cette race féconde règne en Cilicie et à Thèbes comme en Phénicie, en Egypte, en Argolide. Ce ne sont point là des inventions alexandrines. La fable des *Phéniciennes* d'Euripide roule en partie sur ces traditions. Le chœur composé de jeunes filles envoyées de Tyr à Delphes pour être consacrées au culte d'Apollon signale à plusieurs reprises cette parenté de diverses branches de la famille d'Io, et invoque son aïeul Epaphus (2). On peut s'étonner qu'une

(1) *Kunstmythologie*, II, pages 14 et suiv.

(2) Euripide. *Phéniciennes*. 247, 677, édit, Tauchn.

légende si importante au point de vue historique, ou du moins généalogique, n'ait pas donné à Io un rang plus élevé dans le panthéon hellénique. Il faut en conclure que, même pour les Grecs, elle était plutôt humaine que divine, ce qui ajoute encore aux raisons que nous avons données pour défendre le récit d'Hérodote contre des dédains excessifs. En outre, nous l'avons déjà indiqué, Io une des dernières venues de l'Olympe, y trouvait toutes les places prises, soit comme Isis grecque, soit comme déesse lunaire. Elle ne put obtenir de part sérieuse ni dans le culte public, ni dans les adorations des dévots ; son histoire ne fut jamais qu'une fable poétique. Mais c'est une de celles où le génie de la Grèce a le mieux montré son don singulier d'idéaliser les données les plus grossières, et de fondre en un ensemble harmonieux les éléments les plus disparates. La véritable Io grecque est celle d'Eschyle.

CONCLUSION.

Nous croyons avoir montré que la fable d'Io est la combinaison de plusieurs fables d'origines très-diverses. Elles viennent de plusieurs points géographiques, et procèdent aussi de plusieurs opérations distinctes de l'esprit humain.

En premier lieu, un mythe antique, peut-être aryen. C'est la seule partie de cette fable que l'auteur de l'Iliade paraisse connaître. Le géant aux cent yeux dont le nom semble désigner l'éclat du ciel, surveille, dans les prairies du firmament, la génisse errante. Hermès, le crépuscule, vient tuer le gardien et lui ravir sa captive, en les faisant disparaître tous deux.

En second lieu, une légende argienne. Une jeune fille de la race des rois a disparu. Son nom, dans la langue sacrée du pays, signifie la lune. Elle devient par là même la rivale d'Héra, la grande déesse lunaire, et par suite l'amante de Zeus. De là encore sa métamorphose en vache, et ses courses désordonnées.

L'élément égyptien est triple. C'est d'abord ce mot d'Io, qui est le nom de la lune en Argolide comme aux bords du Nil, et qui avec le nom d'Apis, avec l'histoire de Danaüs, trahit des rapports très-anciens entre les deux pays. Puis, lorsque Io est devenue déesse lunaire, on les reconnaît dans Isis et on les identifie. De là les récits qui la montrent abordant en Egypte. Cette partie de la fable est déjà connue d'Eschyle, bien qu'Hérodote n'en fasse pas mention. Enfin la maternité virginale d'Io a passé aussi des légendes égyptiennes dans la tragédie d'Eschyle. Le nom d'Epaphus en est-il la cause ou la conséquence ? Il est difficile de le démêler. La solution de ce problème se trouvera probablement par une connaissance plus complète du mythe égyptien d'Apis et des divers noms par lesquels ce dieu était désigné.

La part de la Phénicie est beaucoup moindre. L'identification d'Io et d'Astarté appartient sans doute à des temps postérieurs ; on n'en trouve pas trace avant Apollodore. Elle s'est faite vraisemblablement par l'intermédiaire d'Isis. La filiation d'Agénor remonte beaucoup plus haut ; mais c'est un détail secondaire. Ce qui revient en propre aux Phéniciens dans la formation de cette fable, c'est d'avoir mis ces divers éléments en contact les uns avec les autres, et d'en avoir préparé la fusion.

Quelques particularités peu importantes sont dues probablement à la poésie : par exemple l'intervention des Curètes dans l'histoire d'Io-Astarté, véritable superfétation

imaginée sans doute par quelque poète maladroit, et dont la critique ne doit point tenir compte.

Enfin nous en avons noté plusieurs autres qui sont nées de la langue, et où les mots ont créé l'idée. Sans compter le faucon d'Apollodore, évidemment couvé dans l'œuf d'un contre-sens, les rapports d'Io avec le Bosphore et la mer Ionienne sont des associations d'idées produites par la ressemblance des noms. Si l'on admet le récit des sages de la Perse et de la Phénicie, il faut admettre aussi que le nom de la jeune Argienne est la vraie cause de sa transformation en divinité lunaire.

Mais il serait injuste envers l'école étymologique de réduire sa part à ces minces détails. Elle en a une beaucoup plus grande. A elle sans doute doit revenir l'honneur d'expliquer la partie capitale de cette fable, le mythe d'Argus et d'Hermès. Ce mythe appartient aussi, nous l'avons vu, à l'école symbolique. Mais ces deux doctrines si opposées, si inconciliables en apparence, ne le sont point en réalité. Pour prendre les exemples favoris de M. Max Müller et de ses disciples, pourquoi les interprètes pythagoriciens et stoïciens ont-ils pu faire de Typhon le symbole de l'orage, sinon parce qu'il était à l'origine l'orage même? Anaxagore n'avait-il pas raison de voir dans les traits d'Apollon les rayons du soleil, puisque originairement c'était la même chose? Il y a sans doute une seconde espèce de symboles, tout à fait artificiels et arbitraires, par exemple la fameuse allégorie de la toile de Pénélope, qu'on attribue, sans preuves suffisantes il est vrai, au même Anaxagore. C'est l'abus du système, qui ne doit point nous rendre injustes envers tant de symboles, où l'interprète n'a fait que retrouver et mettre en lumière un rapport exact de la fable et de la réalité, des choses et des mots. Ce rapport perdu, les étymologistes le cherchent par les mots, les sym-

bolistes par l'idée. Quand ils ne s'égarent pas, ils doivent aboutir au même résultat, qui est de rendre son vrai sens à une langue qu'on ne comprenait plus.

Ainsi ces deux doctrines, dans ce qu'elles ont de vrai, s'entr'aident et se complètent au lieu de s'exclure. Elles ne sauraient non plus rejeter entièrement l'école historique, l'évhémérisme, sans se mettre dans l'impossibilité d'expliquer les détails locaux qui fixent sur un sol déterminé une notable partie des fables, de celles au moins qui forment les couches secondaires de la mythologie. L'analyse du mythe d'Io nous a montré aussi que les fables de plusieurs peuples pouvaient se souder pour n'en former plus qu'une, et que la science a le droit de rechercher par voie de comparaison ces influences étrangères. Par là se trouve établi ce qui était le second objet de notre travail, que toutes les écoles mythologiques peuvent avoir leur part, une part légitime, dans l'explication des mythes, de quelques-uns au moins ; que tous les systèmes sont vrais si on les ramène à leurs justes limites, qu'ils ne deviennent faux qu'en voulant être seuls vrais.

Dans la science des religions comme dans toutes les autres, l'esprit d'exclusion est une source certaine d'erreur. L'éclectisme ne saurait aller jusqu'à concilier ce qui est vraiment contradictoire ; mais il montre souvent, et c'est là son mérite, que la contradiction n'est qu'apparente, et qu'elle cesse du moment où les vérités qui semblaient s'exclure sont réduites à leurs véritables termes. Nous serions heureux si les recherches qui précèdent suffisaient à démontrer qu'il a un rôle dans la science des mythes ; et, en éclairant un point spécial, à mettre en pleine lumière ce qui est plus important, une question de méthode applicable à tous les problèmes de la mythologie.

APPENDICE

Depuis la rédaction de ce mémoire, j'ai eu connaissance de deux travaux allemands sur le mythe d'Io, l'un de M. W. Forchhammer, l'autre, en latin, de M. Richard Engelmann. Le premier n'est qu'un tiré-à-part de quelques pages des *Mémoires de la Société des philologues allemands* (1). Sous ce titre : *Des connaissances mythiques et géographiques d'Eschyle, ou les voyages d'Io,* il contient une explication nouvelle et imprévue des courses errantes que raconte Eschyle dans le *Prométhée* et dans les *Suppliantes*. M. Forchhammer croit en avoir retrouvé le sens exact que personne jusqu'ici n'avait entrevu, et ce voyage fantastique est devenu pour lui si réel et si clair qu'il en dresse une carte annexée à son mémoire.

Voici quelle est cette explication. L'histoire d'Io est la traduction d'un fait physique, ou plutôt atmosphérique. Io est la vapeur d'eau, sortie du fleuve Inachus, et d'abord transportée par les vents, puis, lorsqu'elle s'est résolue en pluie, emportée par le courant des fleuves et des mers, se vaporisant de nouveau et parcourant le monde sous ces deux formes successives de gaz et de liquide. Là est l'origine du nom d'Io qui signifie *la voyageuse*. Zeus, l'amant d'Io, c'est le *Jupiter pluvius* des Latins, dont l'union avec les nuages est tout naturelle. Il change son amante

(1) Abhandlungen der Versammlung Deutscher Philologen und Schulmänner.

en vache, par ce que le taureau et la vache sont des symboles de l'eau courante. Héra, la Junon grecque, est la déesse des nuages, par là même épouse et sœur de Zeus, et ainsi rivale d'Io. Enfin il n'est pas jusqu'à la mouche cruelle, le taon, qui n'ait sa place dans cette histoire. Il représente le vent, qui chasse les nuages devant lui et les fait tourbillonner comme des troupeaux affolés.

Or, s'il faut en croire M. Forchhammer, la direction que les vents et les courants impriment aux vapeurs sorties de l'Argolide, c'est précisément celle qu'Eschyle donne aux courses d'Io. Il essaie de le démontrer, d'un côté par une analyse détaillée des trois récits du *Prométhée* et des *Suppliantes*, de l'autre par une série d'observations recueillies en Grèce, en Thrace, en Asie, en Egypte par divers voyageurs.

Nous ne suivrons pas l'ingénieux écrivain dans cette étrange interprétation des vers d'Eschyle, où il nous apprend que la chambre virginale d'Io c'est la plaine d'Argos, où séjournent d'abord les vapeurs ; que la mort d'Argus c'est la sécheresse de l'été ; que les Gorgones ce sont les vents brûlants de la Mésopotamie. Cette explication n'a pas entraîné la conviction de ceux à qui elle s'adressait. A la fin de la brochure est résumée, comme dans les actes de nos congrès scientifiques, la discussion qui suivit la lecture. MM. Schömann, de Greisswald, et Brüggemann, de Berlin contestèrent par de bonnes raisons les conclusions de leur collègue. Toutefois, dans une assemblée française les objections auraient été présentées avec plus de force, et l'invraisemblable système du savant mythographe plus péremptoirement refuté.

On lui aurait dit d'abord que, même dans Eschyle, les voyages d'Io ne sont pas toute son histoire. Quand même cette explication physique et météorologique rendrait

compte d'une partie de la fable, elle est manifestement inapplicable aux autres parties. Cette vapeur d'eau personnifiée dans Io, comment devient-elle, aux bords du Nil, mère d'Epaphus ? Que signifie sa maternité virginale ? Comment s'est-elle identifiée avec Isis et, en général, avec les déesses vierges et mères de l'Orient ? Sans doute, et nous l'avons montré, les diverses parties du mythe ont des origines distinctes et doivent s'expliquer isolément ; mais du moins on comprend qu'elles aient pu se réunir et se souder pour former un tout. La prétendue explication de M. Forchhammer ne saurait y trouver place ; elle est inconciliable avec le caractère purement humain de l'Io d'Hérodote, comme avec le caractère astronomique de déesse lunaire qu'elle a manifestement dans la partie de la fable où elle est unie à Hermès et à Argus.

Le rôle que joue Io dans la mythe de la mort d'Argus suffit à démontrer que les Grecs ont vu en elle tout autre chose qu'un symbole de l'eau ou de la vapeur. Nous avons montré que c'est un symbole de la lune, dont ses courses errantes représentent les phases et la marche en apparence irrégulière, dont sa métamorphose et ses cornes représentent le croissant. L'interprétation ici est certaine et exclut toutes les autres.

Dès lors M. Forchhammer est contraint de faire cette distinction : Io, pour la généralité des Grecs et dans le mythe primitif, représente la lune ; néanmoins Eschyle, peu soucieux du vrai sens de ce symbole, l'a détourné à des idées toutes différentes.

Mais à cela que d'objections !

Eschyle est athénien. S'il a observé la marche habituelle des nuages et s'il s'y intéresse, c'est sans doute celle des nuages qui s'élèvent de l'Attique. D'où viendrait cette étrange prédilection pour les vapeurs de l'Inachus ? Pou-

vant mettre où il lui plaît le point de départ de cette longue promenade des eaux et des nuages, pourquoi choisit-il l'Argolide plutôt que sa patrie, et cela devant un auditoire athénien?

Supposera-t-on qu'Eschyle a trouvé ce récit tout fait, et qu'il s'est borné à le mettre en beaux vers? Mais où l'a-t'il pu trouver?

Qui possédait à cette époque ces connaissances si précises sur les vents, sur les courants, sur la marche à travers le monde des molécules fluides, tantôt liquides, tantôt gazeuses? Admettons comme exactes les observations des voyageurs que cite M. Forchhammer, ces observations existaient-elles au temps d'Eschyle, surtout réunies et systématisées? N'en retrouverions-nous pas la trace dans les géographes, comme Strabon, dans les historiens, comme cet Hérodote, si voisin d'Eschyle, qui a parcouru précisément tous les pays visités par Io, la Grèce, la Thrace, l'Asie mineure, l'Egypte?

Si cette doctrine sur la marche des eaux et des nuages ne se retrouve nulle part, elle n'était donc pas généralement connue; et comment Eschyle aurait-il eu la pensée de la développer si longuement, dans deux tragédies différentes, devant un auditoire qui n'y aurait rien compris?

Sans doute il y a dans la mythologie une part d'allégorie. Tantôt l'imagination populaire, tantôt la réflexion des penseurs a revêtu des vérités physiques ou morales d'un voile sous lequel il faut les chercher. Toutefois, les vrais mythes ne contiennent que des vérités d'un caractère très-général et très-simple. En particulier, on ne trouve nulle part dans Eschyle de ces énigmes où semblent s'être complu les mythographes de l'école d'Anaxagore. Nous avons vu même (1) qu'il avait entièrement supprimé de l'histoire

(1) Page 177.

d'Io le mythe astronomique pour laisser au drame divin toute sa grandeur. Combien moins aurait-il voulu le rabaisser à en faire une thèse d'hydrographie!

Tel est le travail de M. Forchhammer. Très-savant et très-ingénieux, il trahit ce besoin de faire du nouveau à tout prix qui égare si souvent la science d'outre-Rhin. Celui de M. Engelmann n'a pas les mêmes prétentions et n'encourt pas les mêmes critiques; c'est une pure compilation archéologique, mais faite avec soin, où sont classés et décrits les divers monuments figurés relatifs à l'histoire d'Io.

Divisant cette histoire en trois scènes : 1° Io avant la colère de Junon, 2° épisode d'Argus, 3° glorification d'Io, M. Engelmann trouve, pour la première, deux peintures de vases, pour la deuxième, une peinture de Pompéi (1), une d'Herculanum (2), une pierre gravée, et neuf peintures de vases. Il n'y a, pour la troisième scène, que la grande peinture murale du temple d'Isis, à Pompéi (3).

Ces divers monuments ayant été décrits bien des fois, soit par Panofka, dans son *Argos Panoptès*, soit par MM. Raoul Rochette, Fiorelli, Winckelmann, etc., il est fort inutile de les décrire de nouveau. Il vaut mieux signaler les additions qu'on peut faire à cette liste.

Ce sont cinq peintures murales de Pompéi (4), que M. Engelmann aurait pu connaître, car elles ont toutes été découvertes avant la publication de son opuscule, et enfin, une sixième peinture, celle de la maison de Livie, sur le mont Palatin, découverte tout récemment par M. Rosa. Il n'est point besoin non plus de les décrire; la dernière,

(1) C'est le n° 132 de M. Helbig, *Wandgemälde*, etc.
(2) Helbig, n°. 136. Cette peinture n'existe plus.
(3) Helbig, n°. 138.
(4) Helbig, n°° 131, 133, 134, 135, 137. Le n° 133 n'existe plus.

en particulier, a été signalée au public français par un travail très-étendu de M. Georges Perrot, dans la *Revue Archéologique* (1). Au point de vue mythologique, elles n'apprennent rien, et la fantaisie de l'art hellénistique s'y est donné pleine carrière.

Beaucoup d'autres représentations artistiques ont été, par erreur, rattachées au mythe d'Io. M. Engelmann réfute, chemin faisant, ces fausses attributions ; c'est la partie critique de son travail. Les dernières pages passent en revue les statues ou peintures que nous n'avons plus, mais qui nous sont connues par les anciens, et aussi les dessins imaginaires que décrivent Moschus et Virgile. Tout cela est examiné dans la troisième partie de mon mémoire.

M. Engelmann tire de l'étude de ces divers monuments deux conclusions : la première, c'est qu'aucune peinture de vase ne représentant Hermès endormant Argus avant de le tuer, et ce détail de la fable ne se voyant que sur une peinture d'Herculanum, il n'appartient pas au mythe primitif. En effet, Eschyle n'en parle pas, et nous le lisons pour la première fois dans Apollodore. C'est donc une addition due aux temps hellénistiques, lorsque le sens de la *harpé* primitive étant perdu, on supposait Argus tué d'un coup de pierre, ce qui était difficile si ses cent yeux eussent été ouverts.

La seconde conclusion est relative à la forme sous laquelle les artistes représentaient Io. Sur tous les vases à figures noires, c'est une vache ; c'est une vache encore sur deux vases à figures rouges ; mais sur les dix autres c'est une jeune fille les cornes au front. C'est toujours une jeune fille dans les peintures murales ; enfin sur l'unique

(1) Cahier de Juin 1870, p. 387.

pierre gravée la vache reparaît. D'où l'on peut tirer cette loi que l'art le plus ancien la représentait sous les traits d'une vache, prenant ainsi le mythe dans son sens rigoureux. Plus tard le sentiment du beau prévaut sur l'exactitude, l'art préfère la figure humaine, sur laquelle il peut exprimer les sentiments de l'âme, et il ne conserve plus de l'animal qu'un trait qui fixe les souvenirs. Plus tard enfin, aux âges de décadence, on revient à la première forme, soit par goût d'archaïsme, soit par impuissance d'atteindre à la beauté des époques de perfection. Quant au passage de la forme animale à la figure humaine, M. Engelmann croit pouvoir en faire honneur à la tragédie, par des raisons analogues à celles que j'ai développées à propos de l'Io d'Eschyle (1).

(1) Voir plus haut, pages 174, 175.

ACHARD-JAMES

SA VIE ET SES ÉCRITS

PAR

M. A. VACHEZ.

I

Soixante-quatre ans déjà se sont écoulés depuis que la Société littéraire a pris naissance, et nous avons vu mourir naguère le dernier de ses fondateurs. La postérité a donc commencé pour chacun de nos devanciers, et je puis venir publier aujourd'hui cette étude sur la vie et les travaux d'un homme qui fut l'un des plus honorables citoyens de la ville de Lyon : M. Achard-James.

Jean-Marie Achard-James est né à Riverie (Rhône), le 21 août 1780 (1). Il était le troisième fils de Jean-François Achard, notaire royal, et de dame Gabrielle Plasson.

Sur les fonts du baptême, le nouveau-né fut tenu par deux vieux serviteurs de la famille, qui lui donnèrent leurs noms. Ce fait, sans importance en lui-même, a fixé mon attention, car il caractérise des mœurs qui ne sont plus aujourd'hui qu'un souvenir. Que nous sommes

(1) Cette date nous est fournie par les registres de naissance de Riverie. Aucun biographe d'Achard-James ne l'a donnée exactement jusqu'à ce jour. Ainsi M. Monfalcon, dans son *Histoire monumentale de Lyon* (t. IV, p. 135), le fait naître le 23 août 1789.

loin déjà de ce temps ! Que sont devenus ces vieux domestiques d'autrefois qui vivaient et mouraient au service de leurs maîtres ? Mais aussi, où trouverait-on, dans notre société, pourtant si démocratique, un semblable exemple de cette bienveillance, qui n'excluait point le respect, et faisait de serviteurs éprouvés des membres de la famille ? Il en était autrement alors. Aussi les gens de service apportaient-ils souvent à leurs maîtres le dévoûment d'une vie entière, et pouvait-on confier sans crainte à leur affectueuse sollicitude l'enfant de la maison.

Le père du jeune Achard, qui appartenait à une ancienne et bonne famille du Forez, jouissait à Riverie d'une considération méritée. A ses fonctions de notaire, il joignait aussi celles de procureur devant la juridiction seigneuriale ; il venait de faire construire une vaste et belle maison ; tout semblait le fixer dans cette localité, quand, tout à coup, en 1786, il céda son étude et se retira à Montbrison, pour y remplir l'office de receveur général des consignations du pays de Forez.

La Révolution le trouva exerçant cette charge. Malgré son titre de conseiller du roi, auquel il devait la qualification nobiliaire que nous lui voyons donnée dans plusieurs actes, Jean-François Achard ne fut point inquiété pendant les premiers mois de la Terreur. Au mois de septembre 1793, quand le Forez fut envahi par les troupes lyonnaises, Achard quitta momentanément son poste; mais il s'empressa d'adresser au corps administratif du département une déclaration par laquelle il s'engageait à faire face au paiement de toutes les sommes dont il était comptable (1). L'assemblée lui fit parvenir des félicitations et, quelque temps après, il put rentrer à Montbrison.

(1) Bibliothèque Coste, n° 4599.

Il n'y demeura pas longtemps. Un différend assez vif avec le maire lui fit craindre l'effet des menaces de ce dernier ; il crut prudent de quitter cette ville pour se rendre à l'armée de Condé. Mais, pendant qu'il échappait ainsi au sort qui le menaçait, sa femme était arrêtée et conduite à Lyon, où elle fut renfermée à l'Hôtel-de-Ville.

Pendant ce temps, le jeune Achard et ses frères vivaient cachés à la campagne, dans une ferme qu'Achard père possédait à Boisset, près de Montrond. La Révolution de Thermidor rendit Mme Achard à la liberté ; mais leur père ne fut rayé de la liste des émigrés qu'en 1799. Quelques années plus tard, néanmoins, il fut nommé juge de paix à l'Arbresle.

Vers cette époque, le jeune Achard était placé à l'Ecole centrale du département du Rhône, où il fit ses études avec succès. Il y suivit notamment le cours de droit professé par Delandine, ancien avocat au Parlement, et le prix de législation lui fut même décerné dans le concours de l'année 1802 (1). Ainsi se révélaient déjà les aptitudes du futur magistrat. Quelques années de stage dans l'étude de Me Roque, avoué de première instance, complétèrent ses études juridiques.

Ce fut pendant qu'il se livrait ainsi à l'étude de la procédure qu'il se réunit aux fondateurs de la Société littéraire.

Tout ce qui touche à l'histoire de la Société littéraire

(1) Dans le même concours, le premier prix d'éloquence sur ce sujet : *La Religion est le plus ferme appui des empires*, fut remporté par M. Claude Baudrier, mort président du tribunal civil de Lyon en 1837, et père de M. Baudrier, actuellement président de chambre à la Cour d'appel. — Le second prix fut décerné à M. Benjamin Lecourt, plus tard notaire et l'un des membres fondateurs de la Société littéraire. (*Tablettes chronolog.* de M. Péricaud. Ann. 1802).

mérite notre attention. Qu'il me soit donc permis de rappeler ici quelques souvenirs intimes sur les origines de la Compagnie.

Les premières années du XIX^e^ siècle tiennent une place remarquable dans l'histoire de la littérature française. Chateaubriand venait de donner le signal de ce réveil littéraire par la publication de ses œuvres immortelles, et les esprits, longtemps préoccupés par les agitations de l'intérieur, rassurés enfin par l'inauguration d'un pouvoir régulier, se portaient avec ardeur vers la culture des lettres. Mais, à Lyon, rien n'encourageait les premiers essais de la jeunesse. La Société *Amicitiæ et litteris* n'avait pas survécu à la Révolution, et l'Académie ne pouvait remplir cette mission, à cause de sa constitution même, qui réservait à la science la moitié des places vacantes dans son sein. Ce qu'il fallait aux jeunes littérateurs de notre ville, c'était une réunion consacrée aux lettres, et dans laquelle seraient accueillis le talent et l'amour du travail plutôt que des titres littéraires nombreux.

Qui, le premier, eut l'idée de constituer une société sur cette base ? Peut-être ne le saura-t-on jamais. Mais tout semble en attribuer l'honneur à M. Coste, notre illustre bibliophile. Il est certain, du moins, qu'il faut le compter au nombre des prèmiers auteurs de ce projet de fondation; car ce fut dans une promenade qu'il fit à l'Ile-Barbe, un lundi de Pentecôte, avec les deux Péricaud, que, pour la première fois, fut émis et arrêté le plan du futur Cercle littéraire.

Le départ de Coste pour Paris, où il allait achever ses études de droit, retarda l'exécution du projet. Mais, à son retour, l'idée émise dans cette promenade à l'Ile-Barbe fut reprise. Le 7 avril 1807, les statuts de la Société, rédigés par Coste, étaient adoptés, et le 6 juillet

suivant, ses fondateurs, au nombre de quatorze, pouvaient se réunir dans le modeste domicile de l'un d'eux, M. Molard, professeur de belles-lettres.

Dans cette première séance, où l'on constitua le bureau de la nouvelle Compagnie, Achard-James fut nommé secrétaire-adjoint, et ce choix nous prouve l'estime que ses collègues avaient pour ses talents, et le zèle avec lequel il se livrait, dès cette époque, à la culture des lettres. Pendant qu'il prenait ainsi une part active à la fondation du Cercle littéraire, il se faisait recevoir défenseur officieux devant les tribunaux, titre remplacé bientôt par celui d'avocat, quand le décret du 14 décembre 1810 vint réorganiser le barreau.

Le 2 avril 1811, il était nommé conseiller auditeur à la Cour d'appel. Mais il ne demeura pas longtemps investi de ces modestes fonctions. Déjà, l'année précédente, le Valais avait été réuni à la France, sous le nom de département du Simplon. Le baron Rambaud, procureur-général à la Cour d'appel de Lyon, fut chargé d'y organiser les pouvoirs judiciaires. A la suite de plusieurs voyages dans ce pays et après avoir tracé un plan sommaire des institutions à établir, il en confia l'exécution au zèle d'Achard-James.

Envoyé dans le nouveau département du Simplon avec les fonctions de procureur impérial, le jeune magistrat avait une mission laborieuse à remplir; car il fallait y introduire une législation aussi inconnue des magistrats que des simples citoyens, instituer des juridictions nouvelles, et changer complétement la procédure civile et criminelle en usage devant les tribunaux du pays.

Achard-James remplit cette tâche avec succès. Nous possédons encore une preuve de son activité et de cette aptitude d'organisation, qui le portait vers l'étude des

plus humbles détails. Son attention se dirigea ainsi notamment vers la tenue des actes de l'état civil, ces titres importants des familles. Même en France, au commencement de ce siècle, ces registres ont été rédigés souvent avec une négligence extrême dans les communes rurales. Que l'on juge de leur irrégularité dans un pays récemment conquis, où l'on avait à lutter à la fois contre l'ignorance et les préjugés ! Achard-James jugea ce point assez important pour en faire l'objet d'une publication intitulée : *Instructions* (en français et en allemand) *aux maires du département du Simplon, sur la tenue des registres de l'état-civil* (Sion, 1812, in-4°).

Pendant son séjour dans le Simplon, Achard-James se lia d'amitié avec le premier préfet de ce département, M. Derville-Maléchard, ancien chargé d'affaires de France dans le Valais, où il avait succédé à M. de Chateaubriand. Au mois de mars 1813, le comte de Rambuteau remplaça M. Derville-Maléchard, nommé préfet de la Sarthe, et, comme son prédécesseur, le nouveau fonctionnaire trouva dans Achard-James un concours dévoué, qui fit naître entre eux un lien d'affectueuse estime.

Mais le moment des revers était venu. Vaincue par la coalition, la France allait être dépouillée de toutes ses conquêtes. Au mois de décembre 1813, la Suisse était envahie par les Autrichiens, et le département du Simplon privé de toute communication avec la France par la voie de Genève. Il ne restait aux fonctionnaires français que la ressource de rentrer en France par la voie de Chamonix. Le voyage était périlleux, car les chemins, que bordent souvent des torrents ou des précipices, étaient couverts d'une épaisse couche de neige. Malgré les dangers d'une semblable retraite, le comte de Rambuteau et Achard-James se mirent résolûment, le 25 décembre

1813, à la tête d'une colonne de huit cent quarante Français : fonctionnaires, employés, soldats, gendarmes et douaniers. De Sion, on se dirigea par Martigny vers le col de la Forclaz. De là, on traversa successivement Trient, Valorsine, Chamonix, Regève, Ugine, Saint-Pierre-d'Albigny, Montmeillan, et l'on arriva enfin à Chambéry, le sixième jour, après une marche de 60 lieues, sans avoir perdu un seul homme (1).

Mais il avait fallu recourir plus d'une fois aux populations du Tour, de l'Argentière et de Chamonix pour s'ouvrir un chemin dans la neige, qui avait parfois une épaisseur de plus de trois mètres. Il avait fallu aussi toute l'énergie et la prudence des deux magistrats, qui marchaient à la tête de la colonne française, pour soutenir son courage et assurer son retour. Le comte de Rambuteau n'oublia jamais combien il fut aidé, dans la direction de cette retraite difficile, par Achard-James, et, jusqu'à la fin de sa vie, il s'est plu à rendre hommage à la fermeté et au caractère résolu du jeune magistrat.

Revenu à Lyon, Achard-James reprit ses fonctions de conseiller-auditeur, jusqu'au 25 octobre 1815, qu'il fut nommé conseiller à la Cour royale. Seize ans plus tard, le 27 janvier 1831, il fut élevé au rang de président de chambre, fonction qu'il remplit jusqu'à sa mort. « Il ne « fut, dit M. Monfalcon, ni brillant orateur, ni grand « magistrat, mais personne ne poussait plus loin l'amour « du devoir (2) » Ajoutons que personne n'eut plus que lui le sentiment de l'équité. Assidu, impartial et laborieux, on n'eut jamais à lui reprocher ni l'indifférence pour les causes qui lui étaient soumises, ni ce penchant

(1) Notes communiquées par le comte de Rambuteau.

(2) *Histoire monumentale de Lyon*, IV, 135.

pour l'innovation et les théories spécieuses qui égare parfois de bons esprits.

Ancien avocat, il n'oublia point, sur le siége du magistrat, ses premiers débuts, et le barreau trouva toujours auprès de lui un accueil plein de bienveillance. Dans les procès criminels, il sut se garder constamment aussi de la passion et de ce zèle extrême qui fait suspecter l'impartialité du juge. Délégué ainsi, en 1834, par le ministre de la justice, pour procéder à l'instruction contre les insurgés d'avril, il s'efforça de rendre à la liberté tous les accusés qui n'avaient été qu'égarés par de funestes influences, et l'on vit plus tard les chefs de parti, Lagrange, Baune et Caussidière, rendre eux-mêmes hommage à ses sentiments d'humanité.

Ces qualités du cœur lui firent prendre une part active à la direction de nos œuvres de bienfaisance. Il leur consacra trente années de sa vie. D'abord simple administrateur de l'Antiquaille, puis devenu président du Conseil d'administration de cet hospice, pendant cinq années, de 1834 à 1839, il se dévoua tout entier à la prospérité de cet établissement, qu'il visitait fréquemment et dans lequel il fonda, en 1827, sous le nom de *Providence de l'Antiquaille*, le refuge actuel de Notre-Dame de Compassion, où sont accueillies les filles soumises qui, après leur guérison, veulent changer de vie.

Devenu aussi, en 1830, administrateur du Mont-de-Piété, il déploya le même zèle dans la direction de cet établissement.

Mais ni les devoirs du magistrat, ni les œuvres de bienfaisance, ni l'administration de la Compagnie des ponts du Rhône, dont il fut aussi le président, ne purent détourner Achard-James de la culture des lettres. Il leur consacra les loisirs de sa vie entière. A compter de l'an-

née 1817, nous lui voyons faire de nombreuses lectures dans les réunions de la Société littéraire. Aussi la Compagnie s'empressa-t-elle d'honorer l'un de ses membres les plus actifs, en l'appelant successivement aux fonctions de secrétaire-adjoint (1807-1808), de trésorier (1810) et de vice-président (1819). Les honneurs de la présidence lui furent aussi conférés à deux reprises, en 1821 et 1834.

En 1821, il fut reçu membre de l'Académie de Lyon, qu'il eut aussi l'honneur de présider, pendant les années 1824, 1840 et 1841. Toujours assidu aux séances, il fit de nombreuses communications à cette Compagnie. Entièrement dévoué à ses intérêts, il lui fit don de plusieurs manuscrits, parmi lesquels on remarque un ouvrage de son oncle, Etienne Achard, ayant pour titre : *Défense du sentiment philosophique de la pluralité des mondes* (1). On le vit aussi, à plusieurs reprises, revendi-

(1) Au nombre de ces manuscrits que possède la Bibliothèque du Palais-des-Arts de Lyon, on remarque aussi les *Nova statuta Reipublicæ Valesianorum*, in-folio, en parchemin avec sceaux. Hildebrand de Riedmatten, évêque de Sion, préfet et comte du Valais, usant de l'autorité temporelle que lui laissait la constitution de la République du Valais, fit rédiger, avec le concours des délégués des communautés et d'après les anciennes coutumes, cette charte ou ordonnance sur la législation civile et criminelle. Elle renferme 172 articles renouvelés ou édictés pour la première fois, précédés d'un préambule qui en expose les motifs et suivis d'une table par ordre des matières. Promulguée par le prélat, acceptée par le chapitre, consentie par les députations des sept grandes communautés ou dixains (*Zenanden*), cette charte fut scellée, le 23 mai 1571, au château de *Majoria*, résidence épiscopale, de neuf sceaux, celui de l'évêque, celui du chapitre de *Valoria* (château près de Sion), et ceux des dixains, *Brieg*, *Goms*, *Visp*, *Leuk*, *Siden*, *Sion*, et *Raren*. De ces neuf sceaux fermés dans des boîtes de fer blanc, et retenus par des cordons qui relient et fixent

quer avec chaleur, pour l'Académie, le droit de diriger l'école de la Martinière, conformément aux termes du testament du major Martin. Ajoutons que ce fut sous sa présidence, que l'Académie prit possession de la salle actuelle de ses séances.

Mais ce qui caractérise surtout Achard-James, c'est le vif intérêt qu'il porta toujours à tout ce qui remplissait les moments de sa vie. Rien ne lui était indifférent. Qu'il s'agît de fonctions publiques, de travaux littéraires ou d'œuvres de bienfaisance, il voulait ne rien ignorer de ce qui faisait l'objet de ses travaux et son talent, facile et souple, se pliait aux études les plus diverses.

Avocat, il se livre à d'intéressantes recherches sur l'histoire du barreau et il écrit ainsi un *Discours sur l'origine de la profession d'avocat chez les différents peuples.*

Magistrat, il compose un recueil intitulé : *Titres divers, procès-verbaux et discours pouvant servir à l'histoire de la Cour de Lyon, depuis sa création.* Il publie également dans les *Archives historiques et statistiques du département du Rhône* un *Compte-rendu de l'administration de la justice criminelle dans le département du Rhône pendant les années 1827, 1828 et 1829.*

les cahiers, les trois premiers sont intacts; un seul est effacé. Tous portent l'empreinte d'un écusson. Ce document *(duplicata)* authentique, très-précieux, utile à consulter pour l'histoire de la Jurisprudence et celle du canton du Valais, est dans un parfait état de conservation. Il est écrit sur 42 feuilles de vélin très-blanc, à longues lignes, en caractères semi-gothiques, corrects, mais difficiles à lire à cause de nombreuses abréviations latines. Il est à présumer que M. Achard-James aura recueilli ce document pendant son séjour dans le Valais.

(*Note extraite du Catalogue des manuscrits de l'Académie et de la Bibliothèque du Palais-des-Arts de Lyon, rédigé par M. de Valous, sous-bibliothécaire*).

Envoyé en mission dans le département du Simplon, il s'attache non-seulement à organiser le pouvoir judiciaire de ce pays, il publie encore, comme nous l'avons vu déjà, un traité complet sur les actes de l'état-civil, où l'exemple éclaire constamment le commentaire doctrinal de la législation. Il visite avec soin toute la contrée, il en étudie à la fois l'histoire, les sites et les mœurs, et il rapporte à son retour un travail important, ayant pour titre : *Voyage dans le Valais et les contrées environnantes.*

Administrateur de l'Antiquaille, il publie en 1831 : *Compte moral de l'hospice de l'Antiquaille*, puis en 1836, l'*Histoire de l'hospice de l'Antiquaille*, l'un de ses principaux ouvrages.

Membre de l'administration du Mont-de-Piété, il écrit : *Quelques mots sur le Mont-de-Piété à Lyon en 1836 et 1837*, suivis d'un *Coup d'œil sur les mouvements de la Caisse d'épargne pendant l'année 1836.*

Membre de l'Académie de Lyon, il copie de sa main, pour l'offrir à la Compagnie, l'ouvrage manuscrit de Bollioud-Mermet intitulé : *Athénée de Lyon rétabli, contenant l'histoire de l'Académie de Lyon, depuis son origine jusqu'à nos jours.* Il éclaire la question relative à la direction de la Martinière par un *Rapport sur l'école de la Martinière et les perfectionnements que l'on pourrait apporter à son administration*, publié en 1836.

Plusieurs de ces travaux sont encore inédits. Mais ils suffisent pour nous montrer combien, à la différence de tant d'hommes de nos jours, qui recherchent toutes les fonctions sans études préalables, cet esprit consciencieux aimait à se rendre un compte exact de ses droits et de ses devoirs.

La liste complète de ses productions littéraires, que

nous donnerons dans la seconde partie de ce travail, nous apprendra aussi, en même temps, combien sa vie fut laborieuse et combien il unissait, à un rare degré, le talent de l'homme de lettres à celui de l'administrateur.

Bien qu'il eût quitté fort jeune Riverie, Achard-James n'avait point oublié le lieu de sa naissance. Il lui porta toujours un vif intérêt. On en eut la preuve, en 1843, quand des passions rivales voulurent éloigner des murs de ce village le chemin de grande communication de Givors à Chazelles. Dans cette circonstance critique, les habitants eurent recours à son crédit pour obtenir ce qu'ils considéraient comme un acte de justice, et, grâce à son appui, leur demande fut accueillie. Aussi le sentiment de la reconnaissance est-il venu faire revivre dans la mémoire de la génération actuelle le souvenir d'un homme dont l'illustration honore à bon droit l'humble village.

Au commencement de 1848, souffrant depuis plusieurs années de la maladie qui devait mettre fin à ses jours, l'angine de poitrine, Achard-James avait été demander à Nice un soulagement à ses souffrances. Mais, quand vinrent les troubles qui suivirent la révolution de février, il voulut, malgré tous les conseils, revenir à son poste. Ce fut ainsi qu'il succomba, le lundi 11 décembre 1848. à une heure de l'après-midi. Les croyances du chrétien n'avaient point été étouffées chez lui par la multiplicité des travaux d'une vie si bien remplie, et c'est à la religion, qu'à ses derniers moments, il demanda les consolations suprêmes. Cette perte fut vivement ressentie au palais, où son aménité lui avait conquis tous les cœurs, et parmi les nombreux amis, que lui avait faits l'affabilité naturelle de son caractère.

Ses obsèques eurent lieu le jeudi 14 décembre suivant. La Cour d'appel, l'ordre des avocats et la corporation

des avoués assistèrent à cette cérémonie, où M. Jourdan, professeur à la Faculté des sciences, prononça, au nom de l'Académie, quelques paroles qui impressionnèrent vivement l'assistance.

Achard-James avait épousé, vers 1811, Antoinette Bagnion, d'origine italienne, décédée seulement au mois de décembre 1862, et dont il eut deux enfants : un fils, Clairanne Achard-James, d'abord avocat à la Cour de Lyon, puis conseiller de préfecture à Bourg, et une fille, mariée à M. le baron Réné de Vauxonne, maire de Vaux, près de Villefranche.

Au moment où j'écrivais ces lignes, on apprenait la mort de son petit-fils, Henri de Vauxonne, jeune avocat du barreau de Lyon, engagé volontaire au 23e de ligne, frappé, le 16 août 1870, à Gravelotte, par une balle à la tête, dans une marche en avant.

C'est par ce souvenir glorieux que je terminerai l'histoire de la vie d'Achard-James. Si l'illustration des aïeux honore à bon droit leurs descendants, elle reçoit aussi une consécration nouvelle de la gloire de ces derniers. Quand, en 1813, Achard-James ramenait, à travers mille dangers, la colonie française du Simplon, « il prouva, « disait un jour le comte de Rambuteau, que le cœur du « soldat peut se trouver sous la toge du magistrat. » La mort de son petit-fils au champ d'honneur, nous prouve que son sang n'a pas dégénéré. Au milieu de nos douleurs publiques, de tels exemples sont faits aussi pour ranimer notre foi dans l'avenir, car ils nous montrent que notre génération peut mettre encore au service du pays, de nobles caractères et des cœurs généreux.

II.

L'œuvre littéraire d'Achard-James est assez importante, et je me suis attaché à en donner un tableau complet. Esprit laborieux et plein de souplesse, il se livra à l'étude des sujets les plus divers. Histoire, philosophie, voyages, industrie et œuvres de bienfaisance, rien ne lui était indifférent. Malheureusement, plusieurs de ses travaux n'ont point été publiés, et dans ce nombre se trouvent des œuvres complètes d'un intérêt incontestable. Tel est notamment son *Voyage dans le Valais*. Mais, aussi modeste que laborieux, Achard-James ne rechercha jamais le vain éclat que donne la publicité ; il ne livra à la presse que des œuvres d'une utilité pratique et immédiate. Le plus souvent, s'il prenait la plume, c'était pour se rendre un compte plus exact de ses devoirs, de ses fonctions et de ses travaux de chaque jour. Le style d'Achard-James est simple et naturel, toujours précis et souvent élégant. On chercherait vainement dans ses écrits l'affectation et l'emphase, qui caractérisent fréquemment les productions littéraires de l'époque où il écrivit ses premiers essais. Tout y révèle, au contraire, la modestie de son caractère, l'honnêteté de son âme et la bonté de son cœur.

1° *Ouvrages imprimés.*

1° *Instructions* (en français et en allemand) *aux maires du département du Simplon sur la tenue des registres de l'état-civil*. Sion, 1812. in-4° 75 pp.

Cet ouvrage, qui renferme l'un des premiers commentaires qui aient été publiés sur le titre 2e du livre 1er du Code civil, est précédé d'une introduction où l'auteur

rappelle aux maires la stricte observation des règles concernant les actes de l'état-civil, et l'intérêt immense qui s'attache à la régularité de leur rédaction. Ce travail se termine par un formulaire complet de ces divers actes.

2° *Laurent, ou les prisonniers*, ouvrage qui a obtenu la mention honorable dans le concours ouvert aux écrits qui offriraient aux prisonniers la lecture la plus utile. Paris. 1821, in-12.

Cette œuvre renferme une morale douce et sympathique qui contraste étrangement avec les élucubrations violentes et haineuses de nos socialistes modernes. C'est par de tels préceptes que l'on corrige le coupable et qu'on le réhabilite aux yeux de la société. Ecrit en forme de dialogue, mêlé de récits, ce livre se fait lire avec intérêt.

3° *Compte-rendu des travaux de l'Académie de Lyon, pendant le 2e semestre de 1824*. Lyon, Durand, 1824, in-8°, 52 pp.

Voici dans quels termes M. Breghot du Lut apprécie ce travail. « Une chose très-remarquable dans ce compte-« rendu, et qui le distingue de tous ceux qui l'ont pré-« cédé, c'est le ton qui y règne, c'est la méthode qui y a « été adoptée. L'auteur ne jette pas l'encensoir à la tête « de ses collègues, il bannit de ses extraits ce protocole « d'éloges et de compliments exagérés que quelques per-« sonnes regardent comme faisant partie nécessaire « du langage académique, et qui est un véritable abus; « on n'y trouve point à chaque ligne ces mots, devenus « insignifiants à force d'être prodigués : *Notre savant « confrère, notre illustre associé*... Mais M. Achard-« James, se contente de bien faire connaître les tributs « littéraires qui ont été lus et adressés à l'Académie, et

« d'en donner une idée juste et précise, de manière que « les lecteurs puissent appliquer eux-mêmes l'éloge ou « le blâme, selon le mérite de chacun. » — (*Archives historiques du Rhône*, I. 130).

4° *Compte général de l'administration de la justice criminelle dans le département du Rhône, pendant l'année 1827* (*Archives histor. du Rhône*. t. IX). Ce travail est un extrait du compte-rendu général présenté au roi par M. Portalis, garde des sceaux, comparé dans quelques-unes de ses parties, avec le compte général de 1826.

5° *Compte général de l'administration de la justice criminelle dans le département du Rhône, pendant l'année 1828.*

Ce travail publié dans le tome XI des *Archives historiques et statistiques du département du Rhône*, est un extrait fait par l'auteur du compte général présenté au roi par M. Courvoisier, garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, comparé, dans quelques-unes de ses parties, avec le compte général de 1827 et même de 1826.

6° *Compte général de l'administration de la justice criminelle dans le département du Rhône, pendant l'année 1829.* Ce travail, après avoir été lu à l'Académie de Lyon, dans une des séances du mois d'avril 1831, a été publié dans le tome XIII des *Archives historiques et statistiques du département du Rhône.* C'est un extrait du compte général présenté au roi par le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, Dupont (de l'Eure), comparé, dans quelques-unes de ses parties, avec le compte général de 1828 et des années antérieures, et précédé d'un aperçu de l'administration de la justice criminelle dans tout le royaume.

7° *Compte moral de l'hospice de l'Antiquaille pour l'année 1831, présenté au conseil d'administration, le 4 septembre 1833.* Lyon, Perrin, in-4°, 25 pp. Des comptes-rendus semblables furent publiés par Achard-James pour les années 1832, 1839, 1841, 1843 et 1844. (V. *Catalogue de la biblioth. Coste*, n° 8545).

8° *Histoire de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon.* Louis Perrin, 1834, in-8°, avec planches.

Ce livre est l'une des œuvres les plus importantes d'Achard-James. Bien qu'il ait recueilli avec soin les souvenirs se rattachant à l'Antiquaille, qui fut successivement le palais des empereurs, la prison des martyrs et un couvent de Visitandines, l'auteur s'est attaché surtout à retracer l'histoire de l'hospice et à nous faire un tableau complet de son organisation et des maux qu'il est appelé à soulager.

9° *Rapport sur l'école de la Martinière.* Lyon, Rossary, in-8°. Ce travail renferme un tableau de l'organisation de l'établissement de la Martinière, en 1836, l'indication de ce qu'il devait être, avec l'histoire du conseil de perfectionnement dans ses relations avec le directeur, les professeurs et la commission exécutive. L'auteur réclame surtout vivement l'exécution rigoureuse du testament du major Martin, qui attribue à l'Académie le droit d'ordonner toutes les dispositions relatives à cette école.

10° *Opposition de la Compagnie des ponts sur le Rhône, à Lyon, contre le projet de l'établissement d'un pont en face de la voûte du Collége.* Lyon, 8 janvier 1840. — Louis Perrin, in-4°, 8 pp.

11° *Compte-rendu des travaux de l'Académie de Lyon, pendant l'année 1841*, lu dans la séance publique du 1er février 1843. Lyon, Marie Merle, 1843, in-8°, 62 pp.

12° *Guide historique et pittoresque de Lyon à Châlon-sur-la-Saône* (sans nom d'auteur), avec figures et cartes du cours de la Saône depuis Gray jusqu'à Lyon. Lyon, Chambet aîné, 1844, in-18°, 188 pp.

A une époque où les Guides du voyageur étaient trop souvent insignifiants ou remplis de notions erronées, Achard-James sut donner à son livre un intérêt soutenu, en mêlant habilement les souvenirs de l'histoire aux descriptions des rives de la Saône.

2° *Ouvrages manuscrits.*

1° *Discours sur l'origine et l'état de la profession d'avocat chez les différents peuples.* — Lu à la séance du Cercle littéraire du 27 novembre 1808.

2° *Voyage dans le Valais et les contrées environnantes.* — Ce travail important, qui peut former deux volumes in-8°, valut à Achard-James son admission à l'Académie de Lyon. Il en communiqua plusieurs chapitres à cette Compagnie, ainsi qu'à la Société littéraire. « L'auteur de cet ouvrage, disait M. Guerre dans son rapport sur la candidature d'Achard-James à l'Académie, « a fait ses excursions en observateur instruit et en « homme de goût, habile à marier les souvenirs historiques avec la description des mœurs actuelles, à saisir « les frappants contrastes entre la simplicité du peuple « qu'il a visité et la magnificence des scènes de la nature « au milieu desquelles il l'a peint.... M. Achard-James « a su unir l'ordre à la variété, la fidélité des tableaux » aux efforts de l'imagination. » (*Manuscrits littéraires de l'Académie de Lyon*. t. II. — Biblioth. du Palais des Arts.)

3° *Discours sur l'utilité des voyages.* — Discours de réception à l'Académie de Lyon.

4° *De l'influence de la religion sur les institutions sociales.* — Lecture faite dans une séance de l'Académie de Lyon.

Les quatre ouvrages qui précèdent, a dit M. Breghot du Lut, dans la *France littéraire*, (tome I, p. 7) concernent des sujets trop intéressants pour que la publication n'en soit pas désirée.

5° *Sur les préparations que subit la soie depuis son état de cocon jusqu'au moment où elle est livrée en étoffes à la consommation.*

6° *Mes souvenirs.*

7° *Titres divers, Procès-Verbaux, Discours, etc., pour servir à l'histoire de la Cour royale de Lyon, depuis la création de la Cour d'appel.*

8° *Documents statistiques sur l'administration de la justice civile en France, pour l'année 1830.* — Lecture faite dans la réunion de la Société littéraire du 19 janvier 1832.

9° *Résultats de recherches sur les opérations du Mont-de-Piété de Lyon durant l'année 1831.* — Lu à la séance de la Société littéraire du 2 février 1832.

10° *Quelques mots sur les Monts-de-Piété en* 1836 *et* 1837, *suivis d'un coup d'œil sur les mouvements de la Caisse d'Épargne pendant l'année* 1836.

Bibliographie. — Dumas, *Histoire de l'Académie de Lyon.* — *Mémoires de la Société littéraire de Lyon,* 1er volume. — *Archives historiques et statistiques du département du Rhône,* I, 129; II, 269; V, 241; IX, 275 et

446; XI, 119; XIII, 64 et 385.—Quérard, *La France littéraire*, I, 7. — Manuscrits littéraires de l'Académie de Lyon, t. II. — Monfalcon. *Histoire monumentale de Lyon*, IV, 135. — Moniteur judiciaire de Lyon des 14 et 16 décembre 1848. — Durieu. *Notice sur le baron Rambaud.* — Péricaud. *Tablettes chronologiques*, ann. 1802 et 1824. — A. Vingtrinier. *Catalogue de la Bibliothèque lyonnaise de M. Coste.* — Annuaire historique de la ville de Lyon, ann. 1865.

L'IDÉAL

PAR

M. J.-E. BEAUVERIE.

—

Ultra
Processit longe flammantia mœnia mundi.
(Lucrèce).

De tout regard mortel aimant mystérieux
Brille au ciel l'astre-roi d'où la clarté ruisselle ;
Dieu réside plus haut ; sur son front glorieux
Du vrai, du bien, du beau, la splendeur étincelle.

Aux foyers des soleils nous cherchons la clarté
Pure et comme puisée en son principe même ;
Altérés d'idéal, d'amour et de beauté,
Nous regardons vers Dieu, vers la source suprême.

Nos désirs enflammés ont l'infini pour but.
Loin d'un monde imparfait où tout s'altère et change
Nous portons devant Dieu, comme un riche tribut,
Nos aspirations vers un bien sans mélange.

Dans l'espace et le temps pauvre esclave enfermé,
Le jour qui me sourit, le sillon que j'achève

Suffisent à mon corps pour d'humbles soins formé,
Mais voici que mon cœur souffre, interroge ou rêve!

Des ailes, pour voler à travers le ciel bleu,
Des ailes pour m'enfuir de ce lieu d'esclavage!
Je reste et cependant je vous vois, ô mon Dieu!
Qui me tendez les bras sur un autre rivage.

Loin des brouillards confus du terrestre horizon
J'irai, comme l'oiseau que la lumière appelle,
Vers l'éclatant foyer qui sur notre prison
Répand de l'art sacré la splendeur immortelle.

Des ailes pour m'enfuir loin d'un monde où la mort
Outrage la beauté dans le sépulcre enclose!
Dans un moule idéal le caprice du sort
Semble tout ébaucher sans finir nulle chose.

Dans notre ciel, mêlée à mille illusions,
En vain la vérité resplendit sous un voile.
C'est peu de soupçonner l'éclat de ses rayons
Et le reflet lointain fait désirer l'étoile.

Tu parles, ô devoir, mais notre âme souvent
Ecoute, au lieu de toi, la chanson des sirènes;
Vers l'éternelle loi nous voguons, mais le vent
Vient détourner du port nos tremblantes carènes.

Dans les bosquets sacrés d'un primitif Eden,
Beauté, Dieu te créa, mais, jaloux de son rêve,
Il ne laissa flotter de ce rêve divin
Qu'un reflet éloigné sur le front pâle d'Eve.

Pourquoi ne pas finir votre œuvre commencé,
Mon Dieu, pourquoi jeter dans une âme imparfaite
Les aspirations du désir insensé
Désespoir de l'artiste, hélas! et du poète!

Des ailes! donnez-moi des ailes pour voler
Comme l'aigle au soleil vers le but de ma vie,
L'Idéal! Donnez-moi, grand Dieu, de contempler
De vos perfections l'étendue infinie!

Des ailes! pour voler à travers le ciel bleu!
Des ailes, pour m'enfuir loin du lieu d'esclavage!
Je reste, et cependant je vous vois, ô mon Dieu,
Qui me tendez les bras sur un autre rivage.

Un sonnet d'Onofrio Minzoni

—

SULLA MORTE DI CHRISTO

Quando Gesu coll' ultimo lamento,
Schiuse le tombe et la montagna scosse.
Adamo rabbufato et somnolento
Levò la testa, e sevra i piè rizzosse.

Le torbide pupille intorno mosse
Pièno di meraviglia et di spavento
Epalpitando addimando chi fosse
Lui che pendeva insagninato espento.

Come lo sappe, alla rugosa fronte
Al crin canute ed alle guanie sinorte
Colla pentita man fè donni ed onte.

Se volse lagrimando alla consorte
E grido si che rimbombonne il monte:
Io per te diedi al mio signor la morte..

Traduction de M. E. Beauverie

—

SUR LA MORT DU CHRIST

Au dernier cri jeté par Jésus défaillant,
Les morts quittent la nuit du cercueil qui les presse.
Le mont s'agite. Adam, surpris et somnolent,
Lève sa tête pâle et sur ses pieds se dresse.

Il tourne autour de lui son regard éperdu,
Et, tout à coup, frappé d'une stupeur plus grande,
A l'aspect de la Croix, il frissonne et demande
Qui donc à ce gibet sanglant est suspendu ?

En l'apprenant, saisi de honte et d'épouvante,
Il porte sur son front une main repentante,
Arrache ses cheveux et se meurtrit le sein.

Et, se tournant en pleurs vers sa triste compagne,
Il trouble par ce cri l'écho de la montagne :
C'est toi qui de mon Dieu m'a rendu l'assassin.

ERRATA.

Page 65, ligne 10, au lieu de adharet, *lisez* : adhaeret.
Page 75, ligne 16, au lieu de El. L. F., *lisez* : F. L. ET.
Page 78, ligne 8, de la note, (V T P), *lisez* : (ντρ.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Publications antérieures de la Société v

Liste des Membres du Bureau et du Comité de publication pendant les années 1870-71 et 1872 vii

Membres honoraires viii

Membres titulaires ix

Membres correspondants xi

Comptes-rendus des séances, années 1870 et 1871 xvii

Liste des publications envoyées à la Société pendant les années 1870 et 1871 lxv

Du droit italique à Lyon et de ses destinées dans les temps modernes, par M. A. Vachez 1

Etude sur les Tables Claudiennes, par M. A. de La Saussaye. 37

Etude sur la dédicace des tombeaux gallo - romains, par M. Martin-Daussigny 61

De l'ascia des Egyptiens, par M. Emile GUIMET..... 137
Anoblissement d'un mineur lyonnais en 1398, notice rédigée sur les documents originaux, par M. V. de VALOUS.... 143
Le mythe d'Io, par M. H. HIGNARD 165
Achard-James, sa vie et ses écrits, par M. A. VACHEZ..... 209
Poésies, par M. E. BEAUVERIE :
L'Idéal..... 229
La Mort du Christ, traduction du sonnet d'Onofrio Minzoni, avec le texte italien en regard 233

FIN DE LA TABLE.

PLANCHES DU VOLUME.

Taurobole du Musée de Lyon..... 24
Fragment de la Table de Claude..... 37
Figures d'ascias diverses..... 137

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LYON

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LYON

ANNÉES 1872-1873

LYON
IMPRIMERIE D'AIMÉ VINGTRINIER
Rue de la Belle-Cordière, 14.
—
1874

PUBLICATIONS ANTÉRIEURES DE LA SOCIÉTÉ

CATALOGUE DES LYONNAIS DIGNES DE MÉMOIRE, par MM. Breghot du Lut et Péricaud aîné, grand in-8.

ARCHIVES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE, 1847, in-8. — Sommaire : D'Aigueperse. Une Visite à Gergovia. — Hignard. De l'influence des lettres anciennes sur les grands écrivains du XVIIe siècle. — Martin-Daussigny. De l'influence que les idées artistiques du XVe et XVIe siècle ont eu sur le talent de Raphaël. — Grégori. André Doria et Jean-Louis dei Fieschi. — H. M'Ron. Michel Servan. — A. Couchaud. Montagnes et rivières de l'Attique. — Péricaud aîné. Biographie lyonnaise (Licinius, Benoît Court). — Servan de Sugny. L'Empire de la douleur (poésie). — F. de Pettolaz. Juliette (poésie).

ELOGE HISTORIQUE : d'André Couchaud, par M. Martin-Daussigny (1850).
— — de Breghot du Lut, par M. d'Aigueperse (1850).
— — d'A. Coste, par M. Fraisse (1851).
— — de L.-P.-A. Gauthier, par le même (1852).

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE. Premier volume. — Sommaire : Notice historique sur la Société. — Tableau statistique du personnel et des travaux. — Eloge historique d'Edouard Servan de Sugny. — Comptes-rendus des travaux de la Société pour les années académiques 1857, 1858 et 1859, par M. Bellin (1861).

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON. — Année académique 1860-1861 (1862). — Sommaire : Le marquis de Beausset-Roquefort. Compte rendu des travaux de la Société pendant l'année académique 1860-1861. — Martin-Daussigny. Antiquité du moyen-âge en Italie : Le Campo-Santo à Pise. — Tuja d'Oliviер. Humbold à Berlin. — Saint-Olive. Souvenirs de Bélisaire à Rome. — Péricaud aîné. Fragments sur le VIIe sonnet de Pétrarque et sur une traduction anonyme de Pétrone. — Péricaud aîné. Une réhabilitation (Nicolas Chorier et l'Aloysia Sygea). — Saint-Olive. Essai sur les vases murrhins. — Le marquis de Baussет-Roquefort. Etude historique sur la première prédication de l'Evangile en France. — Chastel. Ange Politien, d'après Heeren. — De Lubac. Le Merle, fable. — De Lubac. La Chèvre et le Chou. — Adrien Peladan. Date lilia, poésie. — Beauverie. Au Chevet du mourant, poésie. — Estienne. Un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire, fable. — Chervin aîné. La Mendiante, ballade.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON. — Année académique 1861-1862 (1863). — Sommaire : M'Ros. Compte rendu des travaux de la Société pendant l'année académique 1861-1862. — Péricaud aîné. Notice sur Claude de Saint-Georges, archevêque et comte de Lyon (1693-1714). — Notice sur Francois-Paul de Neufville, archevêque de Lyon (1714-1731). — Notice sur Ch.-F. de Châteauneuf de Rochebonne, archevêque de Lyon (1731-1740).— Paul Saint-Olive. Emplacement du champ de bataille entre Albin et Sévère. — Paul Saint-Olive, La colonne du Méridien. — Dufay. Essai biographique sur Jehan Perréal, peintre et architecte lyonnais. — Emile Perret. Essai biographique sur Ferdinand Delamonce, architecte à Lyon, en 1731. — J. de Lubac. Une poésie satyrique du XVIe siècle. — Le marquis de Beausset-Roquefort. Notice historique sur l'invention de la navigation par la vapeur. — Hignard. Compte rendu des travaux de la Société littéraire pendant l'année 1862-1863. — APPENDICE. — Le marquis de Beausset-Roquefort. Notice sur le marquis Achille de Jouffroy d'Abbans.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON. — 1863 à 1865 (1866) — Sommaire : Socquet. Compte rendu des travaux de la Société pendant l'année académique 1863-1864. — Compte rendu des séances de la Société pendant l'année 1865. — V. de Valous. Le domaine ordinaire de Lyonnais au commencement du XVIe siècle, ou notice analytique des comptes domaniaux pendant les années 1523 à 1526. — Paul Saint-Olive. Archéologie romaine. — Péricaud aîné. Notice sur Hippolyte d'Este, cardinal-archevêque de Lyon. — Perret de la Menue. Recherches historiques et philologiques sur les girouettes chez les anciens et les modernes. — A. Vachez. La bataille de Métrieux. Episode des guerres de religion dans le Lyonnais. — Brouchoud. Recherches sur l'enseignement public du droit à Lyon.— Perret de la Menue. Marsollier des Vivetières, auteur dramatique, lettres inédites. — Jules Rambaud. La Naumachie lyonnaise, poème.— A. Vingtrinier. Les Soucis de Charlemagne, poésie.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON. — Littérature, histoire, archéologie. Année 1866 (1867). — Sommaire : Compte rendu des séances. — Paul Saint-Olive. Imitation de la IVe satire de Juvénal. Le Turbot. — Chervin aîné. Statistique du bégaiement en France.— Péricaud aîné. Benserade. Diatribe sur un point d'histoire littéraire. — A. Vachez. La Ligue dans le Lyonnais. Siége de Riverie en 1590. — G. George. Notes prises dans une excursion en Belgique et en Hollande.— Beauverie. Salmonée, poème.— Dulon. Histoire littéraire de Lyon pendant la première partie du XVIe siècle. — Rapport sur l'histoire littéraire de Lyon pendant la première partie du XVIe siècle. — G. Desbonbourg. Les Allobroges. — A. Vachez. Les Tombeaux de Saint-Pierre-le-Vieux. I. Les Laurencin. II. Les Bellièvre. — P. Saint-Olive. La maison de retraite et les Jésuites de Saint-Joseph de la rue Sainte-Hélène.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON. — Littérature, histoire, archéologie. Année 1867 (1868). — Sommaire : Compte rendu des séances, année 1867. — Chervin aîné. Du bégaiement, considéré comme vice de la prononciation. — Emile Perret de la Menue. Recherches historiques sur le château du Perron à Oullins, et sur les faits principaux relatifs aux familles qui le possédèrent. — Brouchoud. Notice historique sur les archives judiciaires de Lyon. (1 planch.) — P. Saint-Olive. L'ancienne paroisse de Notre-Dame de la Platière.— Adrien Pela-

DAN. Recherches sur la Zoologie mystique des églises de Lyon. — PÉRICAUD aîné. Samuel Sorbière dans ses rapports avec Lyon.— A. VACHEZ. L'*Ager Goflacencis* ou le canton de Mornant (Rhône),au xᵉ et xiᵉ siècles (1 c.).— SAVY.La monographie de l'église de Brou par M. Didron. Notes et observations (1 pl). — Emile PERRET DE LA MENUE.Des Moulins à blé chez les anciens, chez les modernes et particulièrement dans la ville de Lyon. — H. HIGNARD. Mythologie homérique . Du Combat de Diomède contre Mars et Vénus.— BEAUVERIE. Hybicus, poésie.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON. — Littérature, histoire, archéologie. Année 1868 (1869). — Sommaire : Compte rendu des séances, année 1868. — A. VACHEZ. Isabeau d'Harcourt et l'église de Saint-Jean. — G. DEBOMBOURG.Gallia aurifera. Etude sur les alluvions aurifères de la France.— BROCCHOUD. Etudes historiques sur les anciennes archives judiciaires de Lyon. — Le comte de SOULTRAIT. Notices sur les jetons de plomb des archevêques de Lyon (2 pl.). — P. SAINT-OLIVE. Les Frères Tailleurs de Lyon.— E. PERRET DE LA MENUE.Greniers et Fours publics en France. Recherches historiques sur ceux de la ville de Lyon.— H. HIGNARD. Etudes mythologiques. Le Minotaure. — Docteur F. MONIN. Abd-el-Kader, littérateur et philosophe. — J. RAMBAUD. Rolandseck, légende du Rhin. — Un nouveau jugement de Salomon, conte.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LYON. Année 1869 (1870). — Sommaire : Compte rendu des séances, année 1869.— A. VACHEZ. Châtillon-d'Azergues, son château, sa chapelle et ses seigneurs, suivi d'une notice analytique sur la charte inédite de Châtillon, par V. de Valous — C. SAVY. Etudes sur les pignons gothiques des églises à toiture basse, à propos des travaux entrepris à la cathédrale de Lyon, en 1861.— L. CHARVET. François de Royers de la Valfenière et l'abbaye royale des Bénédictines de Saint-Pierre de Lyon. — DUFAY. Jehan Perréal dit Jehan de Paris. — Baron RAVERAT. Château-Bayard. — H. HIGNARD. Les Dieux de la mer. — Léonce DEWILKONSKI. Fables. — Addition et correction. 8 planches.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LYON. Années 1870-1871 (1872). — Sommaire : Compte rendu des séances, années 1870 et 1871. — A. VACHEZ. Du Droit italique à Lyon et de ses destinées dans les temps modernes. — L.de la SAUSSAYE. Etude sur les Tables Claudiennes. — MARTIN-DAUSSIGNY. Etude sur la dédicace des tombeaux gallo-romains (*et sub ascia dedicavit*). — Emile GUIMET. De l'ascia des Egyptiens. — V. de VALOUS. Anoblissement d'un mineur lyonnais en 1398, notice rédigée sur les documents originaux. — H. HIGNARD. Le mythe d'Io.— A. VACHEZ. Achard-James, sa vie et ses écrits. — BEAUVERIE. Poésies : L'Idéal. La mort du Christ, traduction du sonnet d'Onofrio Minzoni, avec le texte italien en regard.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LYON

—

Bureau (1872).

MM. Pallias, Président.
Vingtrinier, Vice-Président.
George, secrétaire.
Raoul de Cazenove, Secrétaire-adjoint.
V. de Valous, Trésorier.
A. Vachez, Bibliothécaire—Archiviste.

Bureau (1873).

MM. A. Vingtrinier, Président.
De Piellat, Vice-Président.
George, Secrétaire.
Raoul de Cazenove, Secrétaire-Adjoint.
V. de Valous, Trésorier.
A. Vachez, Bibliothécaire-Archiviste.

Comité de publication

1872	1873
MM. Le Président.	MM. Le Président.
Le Secrétaire.	Le Secrétaire.
A. Vachez.	Pallias.
Charvet.	A. Vachez.
Brouchoud.	Charvet.
Debombourg.	Debombourg.
Baron Raverat.	Baron Raverat.

Membres honoraires.

MM.

1826-1832 (1) BENOIT ✻, à Sainte-Foy-lès-Lyon.

1824-1835 VALOIS, O. ✻, président honoraire à la Cour d'appel de Lyon, rue Boissac, 7.

1832-1837 LOMBARD DE BUFFIÈRES ✻, ancien député, rue du Plat, 14.

1839-1845 LAPRADE (Victor de) ✻, de l'Académie française, rue de Castries, 10.

1831-1856 BOISSIEU (Alphonse de), correspondant de l'Institut, rue Sala, 25.

1832-1856 MULSANT (Etienne) ✻, sous-bibliothécaire de la ville, correspondant de l'Institut, quai Saint-Vincent, 25.

1842-1863 MARTIN-DAUSSIGNY ✻, conservateur des musées, place Sathonay, 1.

— 1865 VALENTIN-SMITH, O. ✻, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, membre du Comité des travaux historiques, à Trévoux.

1837-1866 GUILLARD (Jean-Louis), chef de l'institution du Verbe incarné, montée des Génovéfains, 9.

— 1867 LA SAUSSAYE (L. de), C. ✻, membre de l'Institut, ancien recteur de l'Académie de Lyon, à Blois.

1841-1868 PEZZANI (Anne-Jacques-André), avocat, lauréat de l'Institut, rue Martin, 1.

1840-1871 ROUSSET (Alexis), rue de Lyon, 5.

1844-1871 HIGNARD (Louis-Henri-Vincent) ✻, professeur à la Faculté des lettres, rue Sala, 9.

1845-1871 SOCQUET (Jean-Antoine), docteur-médecin, professeur à l'Ecole de médecine, rue Sala, 6.

(1) La première date est celle de l'admission comme membre titulaire, et la seconde celle de la nomination comme membre honoraire.

Membres titulaires.

MM.

1841 VINGTRINIER (Aimé), imprimeur, directeur de la *Revue du Lyonnais*, rue de la Belle-Cordière, 14.

M'ROE (Henri), procureur général à la Cour d'appel de Riom, place Bellecour, 34.

1850 PIELLAT (Edmond de), juge au tribunal civil de Lyon, rue de Lyon, 58.

1853 VALOUS (Jean-Vital de), sous-bibliothécaire au Palais-des-Arts, rue Saint-Joseph, 44.

1854 TUJA D'OLIVIER (Jean-Alfred), avocat, r. Sainte-Hélène, 47.

BEAUVERIE (Jean-Etienne), chef de division à la Préfecture, rue de l'Annonciade, 20.

1855 DUFIEUX (Jean-Ennemond), docteur-médecin, r. d'Egypte, 2.

1856 PALLIAS (Honoré), rue Centrale, 25.

1857 BORIN (Gabriel-Antoine), docteur-médecin, rue de Lyon, 64.

1858 BORNES (Louis-Alfred-Henri de), avocat, avenue de l'Archevêché, 2.

1859 DUFAY (Charles-Jules) ✻, chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, à Bourg.

MILLAUD (Édouard), avocat, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65.

1860 HEDDE (Jean-Claude-Philippe-Isidore) ✻, ancien délégué en Chine, rue de Condé, 16.

DUBREUIL (François-Auguste), docteur eu droit, avocat, rue de l'Hôtel-de-Ville, 93.

1862 LAGREVOL (Pierre-Marie-Alexandre de) ✻, président du tribunal civil, place Saint-Jean, 8.

PERRET DE LA MENUE (Claude-Emile), architecte, rue Sainte-Hélène, 6.

1863 COUDOUR (Auguste), curé de Notre-Dame-Saint-Vincent, quai Saint-Vincent. 59.

GEORGE (Gaspard), architecte, rue du Plat, 7.

GENIN (Auguste), rue du Plat, 11.

MM.

SAVY (Claude-Etienne), grande rue de Cuire, 19.

1864 VACHEZ (Antoine), docteur en droit, avocat, avenue de l'Archevêché, 7.

CHARVET (Léon), architecte, professeur à l'école des Beaux-Arts, rue Saint-Joseph, 3.

CHEVALIER (François, l'abbé), chef d'institution, boulevard du Nord, 8.

1865 GUIMET (Emile), officier d'académie, place de la Miséricorde, 1.

DEBOMBOURG (Georges), quai de l'Archevêché, 25.

1866 RAVERAT (le baron François-Achille-Napoléon), quai Joinville, 17.

1868 SOULTRAIT (le comte Georges de) ✱, cours du Midi, 11.

1869 DEWILKONSKI (Léonce), chef de division à la préfecture, cours Morand, 25.

CAZENOVE (Raoul de), rue Sala, 8.

CUAZ (Ernest), juge au tribunal civil, place Bellecour, 18.

1870 VERNE (Henri), quai Tilsitt, 22.

1871 RÉVÉREND DU MESNIL (Edmond), juge de paix à Meximieux.

NIEPCE (Léopold) ✱, conseiller à la Cour d'appel, quai de la Charité, 36.

1872 PIC (Stanislas), ancien magistrat, rue de Castries, 11.

1873 JUTTET (J.-E.), docteur médecin, place Saint-Jean, 10.

Membres correspondants.

MM.

1816 CHAUDON, ancien magistrat, à Avignon.

1823 MONIER DE LA SIZERANNE, O. ✱, ancien député, à Tain.

1825 MAHUL (Alphonse-Jacques), O. ✱, ancien député, au château de Villardonnel (Aude).

1831 JACQUEMONT (Sauveur), ancien magistrat, à Fontaines-sur-Saône.

1832 MOTTIN (Alexandre), ancien secrétaire perpétuel de l'Académie de Mâcon, à Charnay (Saône-et-Loire).

— MICHEL (Francisque), correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, à Bordeaux.

— MANNO (chevalier), sénateur, premier président de la Cour de cassation, à Milan.

— VAUBLANC (Vincent, vicomte de), à Flacé-lez-Mâcon.

1834 CABUCHET (Toussaint), avocat, à Flacé (Saône-et-Loire).

1837 MICHEL ✱, ancien membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, à Paris.

1838 ROSSIGNOL ✱, professeur au collége de France, à Paris.

1842 PHILIPPON DE LA MADELEINE, vice-président du tribunal, à Tarbes.

1844 BANCHERO (Giuseppe), chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, conservateur du cadastre, à Gênes.

EREDE (Michele), professeur à l'Institut technique, à Gênes.

— PAUTET (Jules, ancien sous-préfet, à Beaune.

— CANTU (Cesare) ✱, historien, député au Parlement italien, à Florence.

— BONAINI (Francisco), O. ✱, surintendant-général des archives du royaume d'Italie, à Florence.

— SABBATINI (Mauro), sous-bibliothécaire, à Gênes.

— BAROLA, conservateur de l'Académie des Arcades, à Rome.

— CAPPONI (Gino, marquis), sénateur, à Florence.

— SCLOPIS DI SALERANO (Federico, comte) ✱, correspondant de l'Institut, à Turin.

MM.

— MORBIO (Carlo, comte), homme de lettres, à Milan.
— PAYAN (Pierre-Scipion), chirurgien en chef de l'hôpital à Aix.
— PERENNÈS (François), ✱, doyen de la Faculté des lettres, à Besançon.
1846 JOLIBOIS (Jean-François) ✱, curé, à Trévoux.
— AUTRAN (Paul) ✱, de l'Académie française, à Marseille.
— BELLORO (Giovanni-Battista), conservateur des archives de Saint-Georges, à Gênes.
1846 BARTHÉLEMY-LAPOMMERAYE, ✱, conservateur du Muséum d'histoire naturelle, à Marseille.
— CABANIS (Jean-François) ✱, ancien chef de division au Ministère d'État, à Paris.
— CENTOFANTI (Sylvestro), sénateur, à Pise.
— CAPPELLETTI (Giuseppe), docteur en théologie, à Venise.
— GESSÉ-CHARLEVAL (marquis de), homme de lettres, à Charleval (Bouches-du-Rhône).
— GANDY (Georges), homme de lettres, à Paris.
— MATHERON (Philippe) ✱, ingénieur des ponts et chaussées, à Marseille.
— MÉRY (Louis) ✱, professeur à la Faculté des lettres d'Aix.
— RICARD (Adolphe), secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
1847 FERRARIO (Giuseppe), président honoraire perpétuel et fondateur de l'Académie des sciences physiques, médicales et statistiques, à Milan.
— JOUFFROY D'ESCHAVANNES (vicomte), conservateur au Musée du Louvre, à Paris.
— MAURO (Placido de), prieur des Bénédictins du Mont-Cassin.
— GUILLEMOT (Paul), ancien secrétaire général de la Côte-d'Or, à Lagnieu.
— CARAMAN (Louis-Denis, duc de) ✱, homme de lettres à Paris.
— GIRAUD (Paul-Émile) ✱, ancien député, à Romans.
— VOLPICELLA (Luigi), conseiller à la Cour de cassation de Sicile.

MM.

— Tosti (Luigi), supérieur de l'abbaye du Mont-Cassin.
— Bonafous (Norbert), professeur à la Faculté des lettres, à Aix.
— Trullard (Jacques), professeur de belles-lettres, à Dijon.
— Baldacchini (Xaviero), sénateur, commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, à Naples.

1848 Domenget (Léo), docteur en droit, magistrat, à Sarlat.
— Tempier (Joseph), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.
1850 Guillebeau (Francisque), au Plantay (Ain).
1851 Brosse (Léonce), dominicain, à Carpentras.
1852 Le Duc (Philibert), inspecteur des forêts, à Lons-le-Saulnier.
— Villefranche (Jean-Marie), directeur du télégraphe électrique, à Calais.
— Lechanteur de Pontaumont ✻, commissaire de marine, à Cherbourg.
1853 Menche de Loisne ✻, ancien préfet.
1855 Carsignol (Joseph), à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).
1856 Fabre (Adolphe), président du tribunal civil de Saint-Étienne.
1857 Pettolaz (Félix de), à Saint-Igny-de-Vers (Rhône).
1859 Bernard (Thalès), homme de lettres, à Paris.
— Lestourgie (Auguste), maire, à Argental (Corrèze).
— Chaumont (Gaston, marquis de), au château de Vulbens (Haute-Savoie).
— Roth (Charles), à Cambray.
— Blanchot de Brenas (Auguste), juge au tribunal, à Cusset (Allier).
— Payen (Jean-Louis), docteur-médecin, à Paris.
1860 Le Sire (Jules), homme de lettres, à Paris.
— Rattier de Susvalon (Paul-Ernest de), homme de lettres, à Bordeaux.
— Millien (Achille), à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

MM.

— PONT (Germain), curé à Saint-Jean-de-Belleville (Savoie).
— AUDIAT (Louis), professeur, à Saintes.
1863 CUCHERAT (François), chanoine honoraire, aumônier de l'hospice de Paray-le-Monial.
— MOUGENOT (Léon), à Nancy.
— MACARIO (Maurice), docteur-médecin, chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, à Nice.
1864 SALVADOR (Edouard), ancien conseiller de préfecture.
— BAUX (Jules), archiviste du département de l'Ain, à Bourg.
— NEGRI (Cristoforo), commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, inspecteur général des consulats, à Florence.
— ARCELIN (Adrien), paléographe, à Mâcon.
1866 GUILLEMAUD (Jacques), littérateur, à Paris.
— CHAVANNE (Jean-Claude-François), curé à Trèves (Rhône).
— GONTIER (Léon), ancien notaire.
— ÉBRARD (Elie), docteur-médecin, à Bourg.
— SONIER DE LUBAC (Maurice-Jules), maire de Cornas (Ardèche).
1867 PHILIPPE (Jules), chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, ancien préfet, à Annecy.
— NOELAS (Frédéric), docteur-médecin, à Saint-Haon-le-Châtel.
— BULLIOT (J.-G.), président de la Société éduenne, à Autun.
1868 PABAN (Adolphe), homme de lettres, à Bayeux.
— CHERVIN (Claudius), directeur-fondateur de l'Institution des bègues, avenue d'Eylau, 90, à Paris.
1870 ROULLEAUX (Eugène), faubourg St-Nicolas, à Bourg.
— PELADAN (Adrien), homme de lettres, à Nîmes.
1871 GRAS (Louis-Pierre), archiviste de la Diana, à Montbrison.
1872 DUREAU (Alexis), membre de la Société d'anthropologie, rue de la Tour-d'Auvergne, 10, à Paris.
— ALBRIER (A.), directeur de la *Revue de Bourgogne*, à Dijon.
— MOUTOZ (Albert), à Bourg.

MM.

— SOUCHIER (Mlle Adèle), à Valence.

1873 LAGARRIGUE (Fernand), consul de Portugal, à Nice.

— ROSTAING (le baron de), ancien capitaine de frégate, bibliothécaire de la Diana, à Montbrison.

— COT (Pierre), à Briançon (Hautes-Alpes).

— CAILLEMER (Exupère), professeur à la Faculté de droit, à Grenoble.

— PÉAN (Alonzo), à Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

— BRUN-DURAND (J.), membre de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Crest.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

Année 1872

Séance du 10 janvier 1872.

Présidence de M. Vachez, puis de M. Pallias

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté, M. Vachez invite le nouveau président et le secrétaire à prendre leur place au bureau.

M. Honoré Pallias, en prenant place au fauteuil de la présidence, lit un discours d'installation qui est vivement applaudi.

M. le président adresse aussi quelques paroles de bienvenue à M. le conseiller Niepce, nouvellement admis et présent à la séance.

Lettre de M. Monin, expliquant que des motifs d'éloignement de Lyon l'empêchant dorénavant de suivre les réunions de la Société, il offre sa démission de membre titulaire et demande à être admis comme membre correspondant.

Il est fait droit à cette demande et le secrétaire est chargé d'en informer M. Monin.

Lettre de M. Gras, secrétaire de la Diana, adressant à la Société ses remercîments pour son admission comme membre correspondant.

Lettre de M. Dureau de la Malle, demandant à être admis comme membre correspondant.

A l'appui de sa demande, M. Dureau envoie à la Société quelques uns de ses ouvrages :

Notes bibliographiques pour servir à l'étude de l'histoire et de l'archéologie.
Notes sur le magnétisme animal.
Notice sur la famille Gendron.
L'art de faire du feu, étude anthropologique.

Une Commission composée de MM. Vachez, Borin et Vingtrinier est chargée du rapport sur cette candidature.

M. Genin fait une lecture ayant pour titre : *Le Généralife et l'Alhambra.* Ce travail indique une connaissance parfaite de ces lieux si célèbres et si intéressants. Il fait partie d'un travail important sur l'Espagne dont M. Genin a présenté déjà quelques parties. La forme adoptée par l'auteur a une originalité qui n'exclut point l'exactitude. Les détails sont piquants et pleins de charmes. Aussi la Société montre-t-elle par ses applaudissements toute sa satisfaction, en même temps que son désir de voir continuer ces lectures.

M. Borin lit un mémoire ayant pour titre : *De la Puberté.*

Dans ce travail plein d'érudition et de profondes observations, l'auteur explique très-bien le rôle de l'homme et de la femme. Il fait ressortir les admirables dispositions dont la femme est douée par la nature et résume ces qualités en disant que la femme sent plus

qu'elle ne pense, tandis que l'homme pense plus qu'il ne sent.

M. Dufay, donne lecture d'une étude sur Saint-Pierre sur Dive, arrondissement de Lisieux, et fournit sur l'église de cette ville des détails très-circonstanciés extraits de documents historiques.

Séance du 24 janvier 1872.

Présidence de M. Pallias.

Lettre de M. Révérend du Mesnil, membre titulaire proposant la candidature, comme membre correspondant, de M. Albrier, directeur de la *Revue de Bourgogne* et membre de plusieurs sociétés savantes. Les ouvrages publiés par ce candidat sont déposés sur le bureau. M. le Président désigne comme membres de la Commission chargée du rapport sur cette candidature: MM. Vachez, Niepce et Révérend du Mesnil.

M. le maire de la ville de Saintes et M. L. Audiat, membre correspondant de la Société, adressent une demande de livres pour aider à reformer la Bibliothèque communale consumée par un incendie. — La Commission de publication fera choix des ouvrages qui devront être adressés à M. le maire de Saintes.

En l'absence de M. Tuja d'Olivier, M. le Président donne lecture de son manuscrit ayant pour titre : *Le Rosaire*, légende historique.

Dans ce récit simple et attachant, M. Tuja d'Olivier fait ressortir les secours et les bienfaits des sentiments religieux.

M. le baron Raverat, donne lecture d'une *Étude sur les Centrons ou Ceutrons.*

Les auteurs grecs et latins et, plus tard, tous les commentateurs avaient dit uniformément : Centrons, lorsqu'un monument important d'archéologie, une pierre-limite du temps de l'empereur Vespasien, découverte vers 1852, au fond du Faucigny (Haute-Savoie), offrit une inscription qui devint un ample sujet de controverse. L'inscription disait : Ceutrones. M. le baron Raverat, expliquant l'étymologie du mot Centron ou Ceutron et citant plusieurs exemples pris, soit dans des noms topographiques, soit dans des noms usuels, démontre que les lettres *n* et *u* permutent souvent ensemble ; il conclut en disant que Centron et Ceutron ont en définitive la même origine et que, dès lors, les adversaires peuvent déposer les armes et vivre en bonne intelligence.

Séance du 7 février 1872.

Présidence de M. Pallias.

Le Cercle catholique des Jeunes Amis a adressé à M. le Président une demande des *Mémoires de la Société littéraire* pour l'aider à grossir le fonds de sa bibliothèque.

M. Vachez appuie cette demande et la Société consultée décide qu'il y sera fait droit.

L'ordre du jour appelle les rapports sur les candidatures de membres correspondants. On entend successivement 1° le rapport de M. Vachez sur M. Dureau

et 2° celui de M. Révérend du Mesnil, sur M. Albrier. Tous deux concluent à l'admission des candidats. Mais la Société n'étant pas en nombre suffisant pour voter, suivant les prescriptions du règlement, ce vote est remis à la séance suivante.

M. Vingtrinier fait lecture d'une biographie de François Lepage.

M. Vingtrinier rappelle avec d'excellents termes le souvenir de cet artiste lyonnais, habile et consciencieux, dont la réputation ne s'est pas étendue au loin, mais dont les mérites n'en ont pas été moins vivement appréciés par les artistes qui ont connu François Lepage et ses œuvres.

Séance du 21 *février* 1872.

Présidence de M. Pallias.

Le Président donne connaissance de lettres de remercîment adressées à la Société par M. Louis Audiat, membre correspondant à Saintes et par le Cercle catholique des Jeunes Amis de Lyon, pour le don qui leur a été fait, sur leur demande, des Mémoires de la Société littéraire.

L'ordre du jour appelle le vote sur l'élection, comme membres correspondants de la Société, de M. Dureau de la Malle, membre de diverses sociétés savantes à Paris, et de M. Albrier, directeur de la *Revue de Bourgogne* à Dijon.

Ces deux candidatures sont admises à l'unanimité et

le secrétaire est chargé d'en transmettre l'avis à M. Dureau de la Malle et à M. Albrier.

M. le baron Raverat donne lecture d'un intéressant travail sur la percée des Alpes et sur la région qui l'avoisine.

Séance du 6 mars 1872.

Présidence de M. Pallias.

M. le Président donne lecture d'une circulaire ministérielle annonçant une réunion à la Sorbonne des délégnés des Sociétés savantes pour les travaux scientifiques. Cette réunion doit avoir lieu du 25 mars au 8 avril et M. le ministre invite ceux des délégués, qui voudraient y prendre part à le faire connaître avant le 20 mars.

Lettre de remercîments de M. Albrier, élu membre correspondant de la Société.

Lettre de M. Pic, membre correspondant à Saint-Etienne (Loire), actuellement à Lyon, demandant à être admis au nombre des membres titulaires.

M. le Président désigne pour faire un rapport sur cette candidature MM. Vingtrinier, Vachez et de Valous.

Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, M. le Président rappelle le souvenir de l'un des plus anciens membres de la Société, récemment décédé, M. Pierre Rostain, ancien notaire et bibliophile distingué.

M. Genin fait une lecture ayant pour titre : *Promenade sur les bords de la Guadiana.* C'est une description poétique et intéressante de la contrée située sur les limites de l'Espagne et du Portugal.

M. Genin mêle à son récit di vers incidents de voyage et divers morceaux de poésie qui en augmentent l'intérêt.

Après M. Genin, M. Perret de la Menue communique à la Société un travail ayant pour titre : *Une journée à Tolède.*

Dans cette intéressante excursion, l'orateur nous fait visiter et admirer les principaux monuments anciens et modernes de cette ancienne capitale des Castilles et ces descriptions sont rendues encore plus frappantes par la vue de magnifiques photographies, que M. Perret de la Menue veut bien faire circuler pendant son intéressante lecture.

Séance du 20 *mars* 1872.

Présidence de M. Pallias.

Lettre de M. Fabisch, doyen des professeurs de l'école des Beaux-Arts de Lyon, demandant à la Société de vouloir bien faire don de ses annales à la Bibliothèque de l'école des Beaux-Arts.

Cette demande est accueillie favorablement et l'archiviste est autorisé à faire remettre à M. Fabisch les ouvrages demandés.

M. Dureau de la Malle, récemment élu membre correspondant, adresse des remercîments à la Société.

M. Beauverie rend compte de l'ouvrage de M. Thalès Bernard, intitulé : *Mélodie pastorale*, et donne lecture d'un des morceaux les plus intéressants du recueil, ayant pour titre : *La Légende du frère.*

M. Vachez rend compte du Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan. Il donne une analyse claire et précise des travaux très-intéressants qu'il renferme et qui sont relatifs aux antiquités celtiques de la Bretagne et de l'Angleterre. Il s'étend surtout sur un travail de M. Burgault, Président de cette Société, ayant pour titre : *Aperçus historiques sur les origines et les religions des anciens peuples de l'Espagne et des Gaules.*

Séance du 10 *avril* 1872.

Présidence de M. Pallias.

Lettre ministérielle accusant réception des mémoires de la Société.

Lettre de M. Chervin, adressant à la Société ses adieux et souvenirs sympathiques.

M. Vingtrinier donne lecture du rapport de la Commission chargée d'examiner la candidature de M. Pic comme membre titulaire. — A la suite de ce rapport l'admission de M. Pic est votée à l'unanimité des membres présents. — Le secrétaire est chargée de l'en informer.

M. le baron Raverat communique à la Société un extrait de son important travail étymologique, et passe en revue les divers lieux qui doivent leur nom à un établissement industriel quelconque. L'écrivain, cherchant à faire diversion à la sécheresse inhérente à ce genre d'étude, sait la relever à propos par l'éclat des descriptions pittoresques ; il parcourt l'intéressante val-

lée de Faverges en signalant ses aspects les plus remarquables, et en mêlant à l'histoire du pays le tableau des traditions et des usages de la contrée.

Séance du 24 *avril* 1872.

Présidence de M. Pallias.

M. Vachez fait observer que la question de l'admission de mademoiselle Souchier, comme membre correspondant, n'a pas été résolue. M. le président répond que la demande individuelle de mademoiselle Souchier était attendue. Il donne lecture d'une lettre de cette dame, faisant hommage à la Société d'un poème intitulé : *Hélène de Sassenage*, et demandant son admission comme membre correspondant. Une commission composée de MM. Vingtrinier, rapporteur, Beauverie et baron Raverat, est chargée d'examiner cette candidature.

Une lettre de M. Roulleaux, correspondant, de la Société recommande un envoi de M. Moutoz ayant pour titre : *Rossini et son Guillaume Tell*, et demande pour lui le titre de correspondant.

M. Perrot de la Menue donne lecture de la suite de ses intéressantes notes de voyage sur l'Espagne. Les types si divers et si accusés des muletiers, conducteurs de diligence et postillons espagnols, sont passés en revue, pris sur nature et comparés à ceux qu'a laissés Cervantes dans son immortel *Don Quichotte*. Le tableau n'a pas pâli, et les riches couleurs du poète se retrouvent sur la palette du touriste.

M. Vachez communique ses recherches historiques et

archéologiques sur les monuments de l'époque romane dans le Lyonnais. Il signale les différences qui existent entre les constructions des x^e^ et xi^e^ siècles, solidement bâties par de puissantes associations religieuses et les églises ogivales des xiii^e^ et xiv^e^ siècles, construites pauvrement par les communes.

Aussi la conservation est-elle en sens inverse de l'âge du monument. Parmi ces monuments, le prieuré de Taluyers est le plus ancien. Bâti par l'ordre de Cluny, en 999, dans un manoir donné par une noble dame, Blismonde, il a subi des siéges, des dévastations, mais ses fortes assises ont triomphé de ces assauts, et, en 1712, il servait encore de retraite à Baluze, tombé en disgrâce.

M. de Cazenove rend compte des annales de la Société de statistique de Marseille et des comptes-rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie. Ces derniers comptes-rendus sont d'un grand intérêt ; le rapporteur cite un passage curieux sur les mœurs électorales à Rome, puis analyse rapidement d'autres travaux insérés dans ces comptes-rendus, qui touchent à des sujets très-variés. Il termine par une note sur les arènes de Paris, retrouvées et recomblées en 1870.

M. Beauverie donne lecture d'une élégante pièce de vers sur la poésie moderne, ses qualités et ses abus.

Séance du 8 *mai* 1872.

Présidence de M. Pallias.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Mou-

toz, de Bourg, demandant son admission comme membre correspondant.

MM. Guimet, rapporteur, Vingtrinier et Perret de la Menue, sont nommés membres de la commission chargée d'examiner cette candidature.

Une circulaire du ministre de l'instruction publique accuse réception, pour 1870, de 30 exemplaires des mémoires de la Société destinés à être distribués à diverses Sociétés savantes des départements.

M. Caillemer, secrétaire de la Société de statistique de l'Isère, accuse réception des mémoires de la Société, et réclame le volume de 1868 que sa Société n'a pas reçu. Une lettre de la Société de statistique de Marseille formulant des réclamations analogues est renvoyée comme la précédente au comité de publication.

Le programme d'un concours ouvert à Dijon par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de cette ville, est distribué aux membres de la Société.

M. Brouchoud annonce que dans un récent voyage à Genève, il a demandé et obtenu pour la Société l'envoi des mémoires de la Société historique et archéologique de cette ville. Une lettre du Président, M. Claparède, lui annonce l'envoi des 16 volumes formant cette collection. M. Brouchoud propose d'envoyer à cette Société un exemplaire complet de nos propres *Mémoires* et fait la même proposition en ce qui concerne l'échange de nos publications avec l'Institut genevois. Il propose encore, de faire don à l'importante Société de lecture de Genève, qui contient plus de 80,000 volumes, d'un exemplaire complet de nos mémoires.

Ces propositions sont adoptées.

A propos des envois annoncés, M. de Cazenove signale l'état très-défectueux et l'insuffisance des armoires destinées à renfermer nos richesses bibliographiques, qui demeurent presqu'entièrement improductives et dans un désordre auquel le bon vouloir, et le zèle de l'archiviste sont impuissants à remédier. M. le Président répond que depuis 1838 la question est à l'étude, ce qui témoigne suffisamment de la difficulté de sa solution. Diverses observations sont échangées sur ce sujet. MM. Vachez et de Cazenove s'entendront sur une nouvelle démarche à tenter auprès des présidents des Sociétés de médecine et d'agriculture.

M. Vachez lit la suite du travail, dont il a commencé la première partie à la séance précédente, sur les monuments de l'époque romane, dans le Lyonnais. Il étudie successivement : le prieuré d'Orliénas, qui tire probablement son nom *Aurelianum*, d'Aurélien, évêque de Lyon, au IXe siècle, et qui présente au milieu des restaurations des XIVe et XVIIe siècles, des traces visibles de son antiquité, Saint-Vincent-d'Agny, église carlovingienne, le plus ancien monument religieux du canton de Mornant, L'Aubépin et Sainte-Foy. L'orateur fixe au XIIe siècle l'époque de la construction du remarquable clocher de cette dernière église.

M. le comte de Soultrait échange, avec M. Vachez, d'intéressantes observations sur les caractères distinctifs des monuments de l'époque carlovingienne. L'un de ces caractères est la forme carrée de l'abside dans sa partie inférieure.

M. le baron Raverat lit une longue description de la vallée du Rhône et du cours du Fier, pays situé dans les environs d'Annecy, très pittoresque, mais encore peu connu des touristes.

Séance du 22 *mai* 1872.

Présidence de M. Pallias.

M. le Président donne communication d'une lettre de la Société des sciences industrielles de Lyon, qui invite la Société littéraire à s'unir à elle, pour décider l'Association française, pour l'avancement des sciences, de Paris, à choisir la ville de Lyon comme siége du congrès scientifique projeté par l'association pour le mois de septembre prochain. Sur la communication, faite par M. Mulsant, du choix déjà arrêté de la ville de Bordeaux, la Société passe à l'ordre du jour.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. de Cazenove, secrétaire, lequel annonce qu'il est à craindre que les démarches faites par lui auprès de M. le Président de la Société d'horticulture, pour l'organisation de la bibliothèque de la Société littéraire, ne puissent aboutir. M. Brouchoud propose d'utiliser l'organisation actuelle de l'Association des anciens élèves du Lycée et de la Société de lecture, en vue de former une bibliothèque générale des Sociétés savantes à Lyon. Une commission de trois membres est désignée pour étudier la question et s'aboucher au besoin avec les bureaux de ces deux Sociétés. La Commission fera un rapport à la Société sur les chances de succès que peut avoir la proposition

de M. Brouchoud. La commission est composée de MM. Brouchoud, Vachez et baron Raverat.

M. Mulsant, membre honoraire, communique une pièce de vers adressée à un aumônier d'une maison de religieuses, à l'occasion du premier jour de l'an.

M. Guimet lit un travail intitulé : *Arabes et Kabyles, pasteurs et ayriculteurs*. L'auteur constate l'antagonisme qui a toujours existé entre les peuples pasteurs et les peuples cultivateurs sur quelques points du globe que l'on ait étudié leurs mœurs, leur caractère et leur religion. Les peuples pasteurs sont nomades, pillards, paresseux, les peuples agriculteurs ont le culte de la propriété, ils aiment le travail. Ceux-ci savent faire régner parmi eux le bien-être, ceux-là vivent au jour le jour, préférant, pour le malheur de l'humanité, à une existence laborieuse, les courses incessantes à travers les pays fertilisés. Salluste, Tite-Live et Polybe fournissent à l'appui de cette thèse des textes précis, qui montrent combien les Romains ont su observer et utiliser ces tendances contraires chez les peuplades barbares. Ils ont toujours donné la main aux peuples producteurs qu'ils soumettaient à leur domination. Ils envoyaient, au besoin, parmi eux des légions et des vétérans pour les protéger et se livrer aux travaux agricoles. Rome laissait volontiers à ses colonies leurs anciennes libertés politiques; elle ne leur demandait que d'assurer, par une immense production, l'approvisionnement des greniers de l'Italie.

M. Guimet a été frappé de l'aspect grandiose des ruines de plusieurs villes de l'ancienne Numidie. Au centre, elles présentent toutes un immense bâtiment, dont la

destination a exercé la sagacité des archéologues et des historiens. L'auteur voit dans ces édifices les magasins où les vaincus venaient entasser le tribut en céréales que leur avait imposé la conquête romaine.

M. Guimet étudie, en se plaçant à ce point de vue, les résultats de la conquête de l'Algérie, par la France, et il conclut de ses observations que notre pays a eu tort de s'appuyer sur les Bédoins arabes, qui sont des peuples pasteurs ; il regrette, avec M. Henri Verne, qu'on ait laissé isolés sur leurs montagnes les Kabyles, race laborieuse, industrielle et agricole, au lieu de les attirer dans la plaine et de tenter, avec leur concours, la colonisation de l'Algérie. L'auteur constate que d'ailleurs les Kabyles sont, sous le rapport des idées religieuses, bien plus près de la civilisation européenne que les Arabes. Un usage singulier, en vigueur chez les Kabyles, semble conserver le souvenir des premières prédications chrétiennes qui ont eu lieu en Afrique; ils portent presque tous une croix en tatouage sur le front ou une des joues; ils considèrent cette marque comme un signe de bonheur. Musulmans ils sont, musulmans ils restent; mais ils entrevoient, sans ombrage et sans regrets, le retour de la foi chrétienne pour les générations futures de la Kabylie.

L'orateur conclut enfin, en exprimant le vœu que la civilisation algérienne ne soit plus laissée à la merci des bureaux arabes, qu'elle soit, au contraire, dirigée par un esprit éclairé de patriotisme et d'humanité.

M. Vachez communique une note sur la voie romaine de Lyon à Vienne et à Narbonne, par la rive droite du Rhône.

***

L'auteur constate que si l'existence de cette voie romaine ne fait pas de doute, son tracé est complètement inconnu entre Lyon et Givors. Quant à son tronçon de Givors à Vienne et à Condrieu, les vestiges qui en subsistent, ne laissent aucune place aux conjectures et les archéologues, prenant pour base de leurs études, les traces évidentes de cette voie romaine, ont pu en indiquer exactement l'assiette.

L'auteur résume les deux opinions qui ont été émises sur le tracé de Lyon à Givors. La première le fait passer à Oullins, Saint-Genis et Millery. La seconde le place à Pierre-Bénite, Yvours et Millery. Menestrier, Colonia, adoptent la première version. Aug. Bernard partage la seconde. M. Vachez préférerait la première, à cause de l'état marécageux du sol sur le territoire de Pierre-Bénite et d'Yvours.

Quant au tronçon de Givors à Vienne et à Condrieu, il rappelle les découvertes signalées par notre honorable collègue, le baron Raverat, dans son ouvrage *Autour de Lyon*, p. 286 et 287. Cochard, dans ses notices sur Saint-Romain-en-Gal et sur Sainte-Colombe, a précisé aussi la direction de cette voie.

Enfin M. Vachez signale l'importante découverte qui fut faite à Ampuis de la borne milliaire du musée de Lyon. L'inscription qui y est gravée témoigne que cette route fut ouverte sous le règne de l'empereur Caïus Julius Verus Maximin, qui succéda à Alexandre Sévère, en 235, et de son fils Caïus Julius Verus Maximin, auquel il avait conféré le titre de César et de prince de la jeunesse.

Ces données, tout incomplètes qu'elles soient, n'en sont pas moins précieuses pour l'histoire de la topographie lyonnaise. Au moment où la commission de la carte des Gaules porte partout ses études et ses investigations, il est d'une extrême importance de compléter les travaux antérieurs sur ce sujet, par le résultat des dernières découvertes.

Séance du 5 juin 1872

Présidence de M. Pallias.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Martin-Daussigny, recommandant à la Société littéraire une demande de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, relative à la collection de Médailles Gauloises de M. de Saulcy.

Cette précieuse collection est actuellement déposée au Britisch-Muséum et se compose de 71,700 monnaies, du plus grand intérêt pour notre histoire nationale et l'Académie réclame des Sociétés savantes un vœu favorable, pour ne pas voir ces richesses échapper à la France qui doit en être le légitime possesseur.

Cette demande est accueillie avec empresssement et le bureau est chargé de s'entendre avec M. Martin-Daussigny, pour la rédaction de la réponse à adresser.

M. Mulsant donne lecture d'une notice biographique sur M. Jean-Baptiste Guimet.

Dans cet intéressant travail, M. Mulsant nous fait connaître en détail la vie si honorablement remplie de son

regretté confrère à l'Académie, et paie à sa mémoire un juste tribut d'éloges.

Il le représente successivement dans les différentes phases de sa carrière, toujours s'appliquant à l'étude et faisant profiter la science de ses utiles recherches. Tout le monde connaît le brillant et fécond résultat obtenu par ses recherches scientifiques sur un bleu remplaçant l'outremer d'Italie. M. Mulsant nous apprend avec quel zèle intelligent il fut secondé dans ces circonstances par la compagne de sa vie.

Admis en 1847 à l'Académie de Lyon, dont il devint plus tard le président, il parle dans son discours de réception des avantage et de l'avenir de la science appliquée à l'industrie.

Appelé en 1852 à faire partie de la commission municipale, il s'y fit remarquer par la sagesse de ses conseils et son expérience, et notamment par ses études sur la question importante des eaux destinées à l'alimentation de la ville de Lyon. Il ne se fit pas moins remarquer dans les travaux de la commission de l'école de la Martinière.

Ce n'est pas là la seule distinction que valurent à M. Guimet ses utiles travaux. M. Mulsant rappelle la décoration de la légion-d'Honneur, d'abord refusée par M. Guimet lors d'une guerre civile, puis décernée de nouveau, en même temps que la médaille d'or, à l'Exposition de l'industrie française de 1834.

La Société a écouté avec d'autant plus d'intérêt la lecture de cette notice biographique, qu'elle s'honore de compter parmi ses membres, le fils de M. Guimet.

M. le Président exprime à M. Mulsant les remercîments de la Société littéraire.

M. Vachez complète ses renseignements sur la topographie des Gaules, par deux observations :

La première concerne le nom de l'empereur Maximin que porte la borne milliaire d'Ampuis, aujourd'hui au musée. Ce nom se retrouve aussi sur six autres bornes milliaires trouvées dans le département de la Loire.

Faut-il en conclure que l'on doit à l'empereur Maximin l'établissement de toutes ces routes ?

M. Vachez ne le pense pas. — Il croit que ces routes avaient été établies sous Alexandre Sevère, son prédécesseur, et qu'elles furent continuées forcément sous le règne de son successeur. Et ceci est confirmé par la découverte faite à Montdouilloux (Haute-Loire) d'une pierre milliaire portant le nom d'Alexandre Sévère, sur la même route où furent retrouvées les colonnes d'Usson, de Moind et de Feurs.

La seconde observation porte sur le mot : *leuga*. Sur les pierres milliaires trouvées dans le Forez, les distances sont marquées par lieue, tandis que sur celle d'Ampuis on remarque les deux lettres M. P. *millia passuum*. C'est qu'Ampuis faisait partie de la province viennoise, où l'on suivait le système romain, tandis que dans les pays de l'ancienne Gaule celtique on avait conservé l'ancienne manière de calculer les distances par lieues, comme nous le voyons sur la table de Peutinger : *Lugdune caput Galliarum, usque hic leugas.*

Séance du 19 juin 1872.

Présidence de M. Pallias.

Lecture est donné du rapport rédigé par M. Guimet au nom de la Commission chargée de l'examen de la candidature de M. Moutoz, de Bourg, au titre de membre correspondant.

Les conclusions du rapport sont favorables à cette admission qui est votée par la Société.

En l'absence de M. Vingtrinier. chargé du rapport sur la candidature de Mademoiselle Souchier au titre de membre correspondant, M. Beauverie, membre de la commission, donne connaissance des œuvres remarquables de ce candidat. Il est procédé au scrutin, à la suite duquel mademoiselle Souchier est admise comme membre correspondant.

M. le comte de Soultrait rend compte du tome IX, 7e livraison, des Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France.

Il signale les articles les plus importants de ce volume et présente à leur sujet d'intéressantes observations.

A la fin de la séance, M. Brouchoud donne connaissance à la Société de la formation récente de la Société de topographie historique de Lyon.

Il explique son but et appelle la bienveillante attention de la Société littéraire sur le magnifique plan de Lyon du XVIe siècle, appartenant à la ville et dont la reproduction exacte par des graveurs habiles est le premier travail auquel se livre la nouvelle Société.

Séance du 3 juillet 1872.

Présidence de M. PALLIAS.

M. le Président communique une lettre du ministre de l'Instruction publique accusant réception de trente-cinq exemplaires des mémoires de la Société.

Lecture est donnée d'une lettre du Président de la Société archéologique du Midi de la France, demandant un exemplaire des Mémoires de la Société ; il est décidé qu'il sera envoyé par les soins de M. le bibliothécaire.

M. Hedde rend compte des Annales de la Société d'Agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.

L'examen du douzième volume des Annales de cette Société lui a rappelé un usage en vigueur dans plusieurs compagnies savantes, lequel consiste à publier des notices nécrologiques sur les membres décédés. L'orateur estime que cette coutume devrait être considérée comme une dette de reconnaissance envers les collaborateurs qui ne sont plus et comme un puissant stimulant pour ceux qui leur survivent. M. Hedde signale dans ce volume le catalogue des œuvres relatives au Forez et au département de la Loire, rédigé en dehors de tout esprit mesquin de coterie et d'égoïsme ; il regrette qu'il n'en soit pas ainsi chez nous, où la littérature, l'histoire, la poésie, les beaux-arts se sont plus à inventer un génie local, un vrai mythe dont le nom colporté par l'intrigue, l'audace et le mensonge, a fait le tour du monde. Malgré tous les monuments, toutes les inscriptions fabriquées par les

administrations ignorantes et les municipalités aveugles, malgré les chroniqueurs, les peintres, les poètes et les sculpteurs, on ne parviendra pas à effacer de l'histoire de la fabrique lyonnaise le nom de Vaucanson, le prince des mécaniciens, qui, vers 1780, composa, sous un hangard des Broteaux, l'appareil mécanique qui remplaça l'ancienne tire; ce fut, en 1808 que le même moteur, conservé jusque-là au Conservatoire des arts et métiers de Paris, fut apporté à Lyon par un garçon de cet établissement, appelé Jacquard, lequel avait exercé toutes sortes de professions, mais n'avait jamais été ni tisseur, ni mécanicien.

Le volume XIV des Annales de la Société de la Loire offre encore une charmante notice concernant les métamorphoses de deux genres de coléoptères appelés Melœ et Litaris que les naturalistes ont groupés sous le nom d'hypermetamorphose; une notice statistique, de M. Pétrus Peyret, sur le village de la Fouillouse, cette antique manufacture d'armes bien avant Saint-Etienne; les observations grammaticales suggérées par l'étude d'un syllabaire, œuvre consciencieuse de M. Chapelle, qui comprend l'appellation moderne des lettres et la correction des dictées; enfin le dictionnaire géographique ancien et moderne du canton de Saint-Haon-le-Châtel, par M. Frédéric Noëlas.

M. Vachez lit un compte-rendu du Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, année 1871. Des fouilles exécutées en 1870 au dessous des monuments celtiques, par la Société polymathique, il résulte un fait trop souvent mis en doute jusqu'à ce jour; c'est qu'il

est incontestable aujourd'hui que les peuplades qui ont élevé les dolmens et les menhirs de la Bretagne connaissaient l'usage du fer. Ce fait, appuyé sur de nombreuses observations, peut servir à trancher la question de savoir quels furent les peuples constructeurs des monuments mégalithiques, s'il faut les attribuer à la race celtique ou aux peuplades qui l'avaient précédée longtemps auparavant sur le sol de la Gaule. M. l'abbé Euzenot, dans un curieux mémoire intitulé : *Des peuples constructeurs des monuments mégalitiques*, essaie d'établir que ces monuments ont eu pour auteurs des peuples appartenant aux races les plus diverses, et qu'il n'est plus permis de désigner de leur nom, ni du nom de leur caste sacerdotale, des monuments qu'on trouve répandus sur tous les points du globe et qui, dans plusieurs contrées, ont été certainement dressés par des nations de races absolument différentes. M. Burgault, l'auteur d'un travail ayant pour objet de combattre les conclusions du précédent mémoire, prétend que la présence des ustensiles domestiques en os ou en pierre dans ces monuments ne prouve rien, quant à la race qui les a élevés, et que l'usage de semblables instruments s'est perpétué longtemps chez certains peuples. Le degré de perfection de certaines œuvres d'art, découvertes dans les caveaux funéraires, démontrent qu'ils appartiennent à une époque moins ancienne qu'on le croit souvent. On ne peut donc chercher les constructeurs des monuments mégalithiques en dehors de la race celtique.

Tel est le résumé de deux mémoires dans lesquels se trouvent exposées les deux faces de la question de savoir

à quel peuple on doit attribuer ces monuments mystérieux que l'on est convenu de qualifier de celtiques ou de druidiques. Le problème n'est peut-être pas encore résolu ; mais les études consciencieuses faites sur place et en présence des monuments eux-mêmes, par la Société polymathique du Morbihan, ont droit à l'attention des savants.

M. Hedde termine la séance par la lecture d'une pièce de vers sur la ville d'Hières.

Séance du 17 *juillet* 1872.

Présidence de M. Pallias.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Préfet du Rhône demande un rapport sur la situation de la Société littéraire, en vue de la prochaine réunion du Conseil général.

M. le Président fournira les renseignements demandés à M. le Préfet.

M. Niepce exprime le désir que notre Société entre en rapports plus suivis avec la Société Eduenne et celle de Châlon sur Saône dont les mémoires offrent un grand intérêt.

M. le Président répond que la Société littéraire sera heureuse de cimenter mieux les rapports déjà établis et prie M. Niepce de vouloir bien en transmettre l'assurance à ceux des membres de ces Sociétés qu'il connait.

M. Beauverie donne lecture d'un rapport sur un recueil de fables de M. de Combette-Labourdie.

M. Beauverie explique les difficultés que présente cette forme poétique où la négligence n'est qu'apparente et où le bon sens, le naturel et la grâce doivent triompher. Pour M. de Combette-Labourdie la fable est un moyen de transmettre à ses enfants d'utiles conseils plus faciles ainsi à être compris par ces jeunes intelligences.

Les sujets sont bien choisis et les caractères habilement tracés. Pour en donner un exemple, M. Beauverie donne lecture de l'une des pièces les plus importantes du recueil.

M. Moutoz, membre correspondant, nouvellement élu, donne lecture d'un travail de *Critique musicale sur Hérold et ses œuvres.*

Dans ce travail fort intéressant et fort bien écrit, M. Moutoz fait parfaitement ressortir la manière du maître qui a reçu d'abord des inspirations de la France, puis de l'Italie et de l'Allemagne.

Zampa, paru en 1831, est l'œuvre magistrale qu'examine surtout l'orateur et dont il détaille avec beaucoup de charmes les mérites. Mais M. Moutoz ne néglige pas de parler des autres œuvres du maître et notamment du *Pré aux Clercs*, paru après *Zampa*, en 1832, et quelques mois avant la mort de Hérold.

Séance du 7 août 1872.

Présidence de M. Pallias.

M. George soumet à la Société une étude sur les dix livres d'architecture de Vitruve et des observations sur diverses interprétations restées jusqu'à ce jour fort obs-

cures, malgré les nombreuses traductions et les nombreux commentaires qui en ont été le sujet, notamment sur les divers appareils employés par les Romains dans leurs constructions.

Séance du 7 novembre 1872.

Présidence de M. Pallias.

Lettre circulaire de M. le Préfet du Rhône, demandant divers renseignements relatifs à la Société littéraire. Ces renseignements ont pour but une mesure générale et sont destinés à M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. le Président annonce que déjà il a adressé à M. le Préfet les renseignements demandés.

M. Debombourg donne lecture d'un travail intéressant sur les étymologies des noms de pays, de fleuves, de ruisseaux, etc.

M. George communique la suite de ses observations sur les dix livres de Vitruve.

M. Vingtrinier donne lecture d'une notice biographique sur M. Maurice Simonnet, ancien membre correspondant de la Société, mort à la fleur de son âge et dans la force de son talent. M. Vingtrinier fait ressortir tout ce qu'il y avait d'agréable et de sympathique dans les rapports avec notre regretté collègue, trop tôt enlevé aux Lettres et qu'ont aimé tous ceux qui l'ont connu. (Voyez page 67).

Séance du 20 *novembre* 1872.

Présidence de M. Pallias.

M. Beauverie lit des morceaux de poésies intitulées *Nuptia*. On trouve dans ces pièces le charme et le sentiment délicat qui caractérisent les productions de notre honorable confrère.

M. le baron Raverat communique à la Société une étude sur les étymologies de noms de lieux. Il recherche et explique les terminaisons en *ouille* qui se rencontrent dans beaucoup de noms de nos localités.

Selon l'orateur, on a eu tort d'y chercher habituellement la signification d'*oleum*, huile. La vraie signification n'est autre que celle d'*aiguille*, et le patois des environs de Lyon, notamment du Dauphiné, a encore le mot *oullie* dans ce sens. L'orateur énumère un certain nombre de dénominations locales formées par cette racine ; il nous fournit la preuve de ses assertions par des extraits d'anciens cartulaires, ainsi la vallée de l'Huille en Savoie, sur les frontières du Haut-Dauphiné, est latinisée *aciculæ*, *in monte acu*. Or, *acicula*, synonyme d'*acus*, est devenu, par la construction de ce mot et la chute de sa gutturale, le patois *oullie*, que les villageois appliquent à une pyramide, à un jeu, à un rocher pointu.

M. le baron Raverat explique encore les significations de Gros-Jean, Jean-Jean, Petit-Jean, donnés à quelques éminences. Le mot de Jean n'est ici que la corruption du celtique *cean*, et de ses variantes *cen*, *gen*, *jan*. Il

signifie plateau élevé, tête, extrémité. On le retrouve dans Genève, le Mont-Cenis, et dans une foule de lieux de nos pays de montagnes.

L'orateur continue ses recherches intéressantes en les appliquant à des mots bien difficiles à reproduire dans un procès-verbal, mais qui n'en sont pas moins les racines de nombreux noms bien connus dans nos pays, tels que Merderelle, Merdanson, Caquerelle, Pisseuse, Foireuse, Culoz, Cularo, Tire-Cul, etc.

Séance du 4 décembre 1872.

Présidence de M. Pallias.

M. le baron Raverat donne la suite de ses études étymologiques. — Dans ce travail plein d'intérêt, l'auteur nous montre par quelles transformations ont passé différents noms et particulièrement ceux de nos localités.

C'est ainsi que de Santonnax en a fait Saint-Donat, de Saint-Ciergues, Saint-Cyr; de Saint-Landry, Larringes; de Sainte-Euphémie, Saint-Offeuge; de Saint-Vérin, la forêt de Servérin et la Tour-sans-Venin, etc. Un certain nombre de localités situées près de sources ou fontaines étaient un but de pélérinage, M. le baron Raverat explique que le mot ancien était *remiage* venant de *remedium* par l'intermédiaire du mot *remediaticum*.

En effet, le but de ces remiages était de chercher quelque adoucissement aux souffrances et aux infirmités dont on était affligé. L'auteur regrette sincèrement que le mot de remiage ait disparu de la langue française, car il est aussi juste à l'esprit qu'harmonieux à l'oreille.

L'orateur établit le singulier rapport qu'il y a entre les Colombiers et les Colonnes d'Hercule en passant par *columnis*, venant de la forme archaïque *columpnis*, qui veut dire pilier, colonne, extrémité, point culminant, et par extension, sommet de certaines montagnes. Tout en donnant une liste d'expressions topographiques formées de ce radical, l'écrivain montre la différence qui existe entre les colombiers où nichent les pigeons et les colombiers qui font le sujet de sa lecture, aussi curieuse qu'instructive.

L'expression de Mouche a été l'origine d'un nom donné à quelques petits ruisseaux. Selon M. le baron Raverat, cette expression semble dérivée de la source qui a formé la Meuse et la Moselle, *Mosa* et *Mosella*. Il en donne des raisons qui paraissent très-conformes aux lois de l'étymologie.

Séance du 18 *décembre* 1872.

Présidence de M. Pallias.

M. le président informe la Société de la décision prise par le comité de publication d'ajourner la publication des mémoires afin que le volume à paraître ait une importance plus grande.

M. le baron Raverat continue ses études étymologiques. L'orateur donne lecture du chapitre consacré aux défrichements et au grand nombre de dénominations locales qui en sont le résultat.

Le latin *materia*, bas-latin *materiamen*, contracté et adouci en *madrier*, sous la forme romano-française de

mairain où merrain,de madriers ou matériaux, signifiait, dès le principe, bois coupé, défriché, comme mayère ou mazière indiquait l'endroit de la forêt où l'on abattait les arbres.

Le bas-latin *tusca*, *toschia*, vieux français *touche*, signifiait aussi défrichement et endroit propre à cultiver ou à bâtir.

Le mot *sarculare*, sarcler, a la même origine que les précédents, de même qu'essart, vieux français essartir, bas latin *exartare*. Le latin *truncus*, français tronche, rappelle aussi des arbres abattus, un bois défriché.

Le bas-latin *rothus*, *rotia*, du celtique et germanique *rotten*, *roden*, signifie également déraciner, rompre, défricher. Ces mots sont identiques au latin *rumpo*, *ruptus*, *ruptura*. Le routier, rotier, rupturier ou roturier, était l'homme qui rompait la terre, la défrichait et la cultivait.

Le celtique *arach*, *arad*, et le vieux français écobuer, écoger, les places, les plâtres et les novales offrent à l'esprit le même sens que les mots précédents.

Les noms bas-latin de *talua* et d'*uncia* indiquent une mesure agraire, et par extension un champ contenant une ou plusieurs de ces mesures. Ils ont dénommé un certain nombre de lieux, Taluyers, Oncieu, etc.

Passant au chapitre des montagnes, M. le baron Raverat explique les noms dérivant de radical celtique *pil*, *pel*, *bil*, *bel*, dont Pilat et Belley sont, dans nos contrées, les expressions les plus remarquables. Il explique aussi la valeur des noms de Beaujeu, des Bauges et des Balmes si nombreuses dans nos contrées.

M. Hedde donne lecture d'une note fort intéressante relative à la récente et curieuse découverte d'un récit Chaldéen du déluge.

Il existe au musée britannique une singulière bibliothèque de manuscrits, fondée par le roi Assourbanipal pour son gigantesque palais de Ninive. C'est une suite uniforme de tablettes plates et carrées en terre cuite avec caractères cunéiformes. Or, parmi ces textes, la patiente érudition des savants a découvert la confirmation de certains récits bibliques tels que la Tour de Babel, le Déluge universel, et ces récits remonteraient au moins au XVII[e] siècle avant notre ère.

Conformément au génie différent des peuples, le récit assyrien est embelli de tous les détails du polythéisme oriental, tandis que celui de la Bible a le caractère simple et grandiose d'un peuple sage et éclairé.

M. Hedde termine son intéressante communication en disant que si l'on rapproche les documents que nous ont légués l'histoire de la Chine et la mythologie païenne, on restera convaincu que tous les récits du déluge n'ont qu'une seule et même origine, une tradition commune à tous les peuples de l'Orient.

L'ordre du jour appelant le renouvellement du bureau, il est procédé aux élections qui donnent les résultats suivants :

MM. Vingtrinier, président.
de Piellat, vice-président.
George, secrétaire.

****

de Cazenove, secrétaire-adjoint.

de Valous, trésorier.

Vachez, bibliothécaire-archiviste.

Il est procédé à la nomination du comité de publication. Sont nommés pour en faire partie, avec le président et le secrétaire, MM. Vachez, Brouchoud, Charvet, Debombourg et baron Raverat.

Le Secrétaire,

G. GEORGE.

Année 1873

Séance du 15 janvier 1873.

Présidence de M. Pallias puis de M. Vingtrinier.

M. Pallias, président sortant, adresse une allocution à la Société et des paroles de bienvenue à M. Vingtrinier à qui il cède le fauteuil.

M. Vingtrinier, en prenant la présidence de la réunion, prononce un discours d'installation dans lequel il exprime tous ses sentiments bien connus de zèle et de dévouement pour les intérêts de la Société.

La Société applaudit à ces deux discours.

M. le Président lit une lettre de M. Brouchoud, qui donne sa démission de membre titulaire.

Cette communication est entendue avec regret et M. Niepce est prié de voir notre honorable collègue pour le prier de continuer à la Société son agréable et utile concours.

Il est ensuite donné connaissance d'une lettre circulaire du Ministre de l'Instruction publique, informant la Société qu'une réunion des délégués des Sociétés savantes des départements aura lieu à la Sorbonne, au mois d'avril 1873, et que des séances de lectures et des conférences publiques seront faites pendant les journées des 16, 17 et 18 avril.

La liste des personnes qui voudraient être déléguées

par la Société, devra être adressée à M. le Ministre avant le 1er avril.

Avant de donner la parole aux orateurs, M. le Président adresse quelques paroles de félicitation à M. Pic, présent à notre séance, et le prie de nous faire profiter de ses intéressants travaux.

M. de Piellat lit un mémoire renfermant des détails intéressants et circonstanciés sur Politien et sur la découverte et les publications de ses lettres, une des plus intéressantes correspondances du temps de Léon X. M. de Piellat nous apprend que c'est au chanoine de Chavannes que l'on doit la première traduction de Politien; qu'en 1715 M. de la Monnoye traduisit et commenta ses lettres, que l'abbé Coupé a mis au jour une traduction laissée anonyme et qu'enfin Louis Groussé a publié plus tard une nouvelle traduction (Voyez page 19).

Séance du 23 *janvier* 1873.

Présidence de M. Vingtrinier.

M. le comte de Soultrait donne la description d'un sceau d'un abbé de l'Ile-Barbe. Le savant numismate le reconnait pour faux et en donne les preuves par des observations fort judicieuses.

M. Hedde donne lecture d'un fragment de ses excursions en Suisse. Il fait une description fort détaillée de la partie du Valais où se trouve situé Saint-Maurice et décrit particulièrement les curiosités naturelles et archéologiques de cette ville.

C'est ainsi qu'il nous fait connaître en détail : *La Grotte des fées*, *l'Ermitage de Seeæ* (*de Saxo*), *l'Eglise abbatiale* et les nombreux fragments d'inscriptions antiques qui y sont enclavés. Il cite aussi le remarquable trésor conservé dans cette abbaye.

A ce propos, M. le comte de Soultrait donne, après la lecture de M. Hedde, une description sommaire des précieux objets composant ce trésor, tels que reliquaires, émaux, etc. Il rappelle que M. Aubert et d'autres archéologues ont décrit en détail ce trésor que l'on peut appeler l'un des plus beaux du monde.

M. Pic termine la séance par la lecture d'une pièce de poésie intitulée : *Une visite à la campagne.*

Séance du 12 *février* 1873

Présidence de M. VINGTRINIER.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Fernand Lagarrigue, homme de lettre à Nice et membre de plusieurs Sociétés savantes, sollicite le titre de membre correspondant. Une Commission, composée de MM. de Lagrevol, Perret de la Menue et Vingtrinier, est chargée de l'examen de cette candidature.

M. de Valous, trésorier, communique un état des recettes et des dépenses pendant l'année 1872. Acte est donné à M. le Trésorier de sa communication et des remercîments lui sont adressés par M. le Président pour sa bonne gestion des finances de la Société.

Quelques observations sont présentées par plusieurs

membres au sujet de la proposition faite par M. le Trésorier de consacrer une certaine somme à l'achat des jetons de la Société frappés par la Monnaie de Paris; il est décidé qu'il sera donné suite à cette proposition dans une prochaine séance.

M. Perret de la Menue continue le récit de son voyage en Espagne, de Grenade à Cordoue. Il décrit les incidents de la route de Grenade à Baylen, célèbre par la capitulation du général Dupont en 1808. Cette petite ville, dont les rues sont larges et propres, est très-ancienne; sous les Romains elle s'appelait Boecula et fut témoin de la défaite des Carthaginois commandés par Asdrubal, 226 ans avant notre ère. Arrivé à Cordoue, l'auteur fait part des émotions qu'il éprouva en visitant sa célèbre mosquée. Cet antique monument, commencé par Abdérame, en 770, et terminé par son fils, en 795, fut construit sur les ruines d'un temple élevé par les Romains en l'honneur du dieu Janus et consacré plus tard à Saint-Georges, sous la domination des Goths. Devant la façade, dans laquelle sont établies les dix-neuf portes par où l'on pénétrait jadis dans ce temple, ont été réunis des débris antiques présentant un grand intérêt au point de vue de l'histoire et des arts. La surface occupée par la mosquée, ses dépendances et le Patio qui le précède est d'environ trois hectares. La longueur de l'édifice est approximativement de 144 mètres. Le Patio qui a une largeur de 60 mètres sur une longueur de 145 mètres qui est la longueur de la façade, présente une surface de 8700 mètres. Ces constructions sont établies sur une pente de la ville, s'étendant jusqu'au Guadalquivir. Le plan se compose de

19 nefs toutes perpendiculaires à la façade principale donnant sur la cour d'entrée. Dix-huit de ces nefs ont environ 7 mètres 50 c. d'entre-colonnement, la dix-neuvième a 9 mètres de largeur. Cette nef qui est la principale, conduit directement au Mihrab, c'est-à-dire au Saint des Saints. C'est un lieu excessivement orné, de forme octogone, couvert d'une voûte, supportée par des colonnes. Cette voûte, creusée dans un bloc de marbre, a la forme d'une coquille; elle est enrichie de nielles, d'arabesques et de mille détails d'ornementation architecturale, d'une délicatesse d'exécution et d'une pureté de goût qui en font un chef d'œuvre, même parmi les productions les plus admirables de l'art arabe. C'était dans ce lieu sacré qu'était déposé le Coran.

Au milieu des merveilles, dont brille l'intérieur de cette mosquée, éblouissante d'élégance, on est douloureusement surpris de trouver une église gothique dont l'aspect au centre de cette grande et majestueuses unité, détruit l'ensemble de l'édifice et gâte la perspective si grandiose de ces longues rangées d'arcades et de colonnes. Charles-Quint reconnut qu'il avait fait une faute en autorisant cette construction déplorable; il regretta vivement d'avoir contribué à l'altération de ce chef-d'œuvre par son intervention qu'il ne croyait pas devoir être si funeste à la plus grande merveille de son empire.

Cordoue conserve une grande partie des fortifications construites par les rois Maures; ses rues sont bordées encore de somptueux palais en ruines; ses portes sont très-nombreuses et fort remarquables. Un vieux pont d'un aspect imposant, composé de seize arches, donne

accès à la ville. La tête de ce pont, opposée à la montagne sur laquelle se déploient les murs d'enceinte fortifiée, la silhouette de la mosquée et aussi celle d'une partie de la ville, est fermée par une forteresse *La Carrahola*, crénelée à la manière des Sarrasins et dont l'accès est défendu par un mur aux vastes proportions flanqué de deux grosses tours.

M. Vachez lit une note au sujet des fouilles récentes du tumulus de Machezal (Loire). Déjà, dans le n° de décembre 1863 de la *Revue du Lyonnais*, l'orateur avait signalé ce monument celtique à l'attention des archéologues, en se bornant à présumer sa destination funéraire. Les fouilles exécutées au mois de décembre 1872, ont confirmé de tous points cette destination. Elles ont mis au jour des ossements à moitié calcinés, des débris de vases grossiers, un fer de lance, une pointe de flèche barbelée et un fer à cheval, le tout fortement oxydé. (Voyez page 61.)

M. le baron Raverat communique la suite de ses études étymologiques sur les noms de lieux. *Kauch, cauch, ca*, racine de Caucase, est un mot synonyme de monceau, assemblage, amas, et par exellence, montagne. Dans les patois savoyard, jurassien et dauphinois, qui affectionnent le chuintement, *cau, ca* est devenu *chau, cha*, d'où l'expression usuelle dans nos provinces, de foins, de pierres, de fumiers *accuchonés*, c'est-à-dire mis en *cuchon*, ou en *cha*, soit en français, mis en tas.

L'auteur cite quelques expressions géographiques particulières au bassin du Rhône et au Jura, où ce radical

se montre dans toute sa pureté. Elles sont toutes applicables à des montagnes.

Le nom de la Chapelle de Notre-Dame du Torchon, en Chablais, a, sous une apparence triviale, une origine des plus nobles. Il répond à la signification de Notre-Dame de la Tour et procède du latin *turris* et du vieux français *turcie, torcie*, d'où est dérivé *torche, torchon*. A ces mots se rattachent les noms de la *Torche-Guillet* à Miribel, pour la *Tour-Guillet*, Torchefelon près de Bourgoin pour la Tour du félon, le château du Torchon à Franchelle, pour le château de la Tour, Torchebannette à Arbent, pour la Tour de la colline.

L'expression de *Bout du monde* indique le fond d'une vallée fermée à son extrémité supérieure, une gorge sans issue. On trouve en Savoie et en Dauphiné plusieurs Bouts et plusieurs Bouts du monde, quantité de bornes ou bornets, de termes et de marches. Un grand nombre de finages, fins et faus. L'orateur signale en passant l'opinion de certain archéologue savoyard qui voit dans chaque fau ou *fanum* un temple romain. D'autres localités placée, soit sur un chemin gaulois, soit sur les anciennes voies romaines, portent les dénominations analogues à borne, limite, servant à marquer les distances. Borne, bonne, bouts et marches sortent du germanique *born, bonn, butt* et *march* ou *marq;* les fins, les termes, les milles et les pierres sont d'origine latine, *finis, terminus, millia* et *petra;* les lieues et les grès dérivent du celtique *lech* et *craig*, latinisés *leuga* et *gressium*. Deux autres noms, dus aussi à l'influence celtique et à l'influence germanique, marquent également la limite d'une commune, d'un

pays, c'est le mot *rand*, *rond*, *rauch*, *rouch*, et le mot *or*, *ory*.

L'étymologie de Crémieu, en latin, Stramiacum, dérive de la position qu'occupait cette ville, à la limite du territoire neutre séparant les Allobroges des Ségusiaves, d'où *Istramiac*, composé de *Is-tram-iac*, hors de la limite. *Bord* ou *Bourd* est une expression germanique appliquée à la limite d'un état, d'une commune, d'une juridiction. Bordeau ne doit pas son nom à la proximité du lac du Bourget, car les plus anciennes chartes le dénomment *Castrum de Bordelii*, château des Bordes ou des frontières. La ville de Bordeaux *(Burdigala)*, a la même origine due à son éloignement du centre de la Gaule, à l'une des extrémités naturelles du pays.

L'orateur explique aussi la composition de beaucoup d'autres noms formés de ce radical *bord*, et qui, pour des raisons faciles à comprendre, ne peuvent trouver place dans le cadre restreint d'un simple procès verbal.

Séance du 26 *février* 1873.

Présidence de M. VINGTRINIER.

La Société a reçu une lettre du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, donnant avis qu'il a été décidé qu'une section littéraire était ouverte à l'Exposition universelle de Vienne (Autriche), et que les Sociétés savantes étaient invitées à y envoyer leurs derniers mémoires parus

Ces ouvrages seront remis à M. le recteur de l'Académie.

M. le Président se charge de cette communication.

M. Pallias est nommé membre du comité de publication, en remplacement de M. Brouchoud, démissionnaire.

Sur le rapport présenté par M. Vingtrinier, M. Fernand Lagarrigue, consul du Portugal à Nice, homme de lettres et membre de plusieurs Sociétés savantes, est nommé membre correspondant de la Société.

M. le baron Raverat continue la lecture de ses recherches sur les noms topographiques du bassin du Rhône. Il nous montre que le nom de l'illustre maison de Bourbon est commun à diverses localités des plus modestes.

Son radical celtique est *borv*, *borb* (eau, fontaine jaillissante). La plupart des étymologistes prétendent qu'Apollon Borvon et la déesse Borva avaient donné leur nom à ces localités. C'est, au contraire, les susdites localités, nommées *borv* ou *borb* à cause de leurs sources intarissables, qui ont motivé la dénomination topique de ces êtres supérieurs. Reconnaissants envers la nature, dispensatrice de ces eaux bienfaisantes, les Gaulois et les Romains les avaient dédiées et mises sous la protection d'une nymphe druidique et d'un dieu de l'Olympe.

Les Fourches, passages élevés, nombreux dans nos pays montagneux, ont pour congénères dans l'antiquité les célèbres Fourches Caudines de Tite-Live.

Les Uches ou les Houches font l'objet d'un chapitre intéressant de ces études étymologiques. Du latin *sul-*

cus, proche parent du celtique *sylch* (sillon, labourage, culture), et du bas latin *olcha*, *ochia*, M. le baron Raverat fait venir successivement le vieux français osche et le français moderne oche, uche, qui représentent une parcelle de terrain arable, close de tous côtés par des fossés ou des haies et représentant le meilleur fonds du domaine. L'auteur joint ici une série de mots équivalant à *oche*, tels que verger, verchère, garenne, breuil, vivier, courtil, parc, garde, clos, heurt, etc., dont le plus grand nombre est d'origine germanique.

Suit l'explication des noms de Thizy, Theizé, Thuzel, Thuizel, etc., que la plupart de nos archéologues font venir de Thézée, l'amant infidèle de la belle Ariane, mais que l'orateur tire du germanique *thuid*, peuple, groupe d'individus et par extension, maison, village.

M. le baron Raverat termine sa lecture, en faisant ressortir la nécessité d'étudier le patois de chaque province pour se rendre compte des étymologies locales, et en exprimant la joie qu'il éprouve, lorsque dans ses excursions, il peut entendre et parler le vieux et vrai patois.

Séance du 12 *mars* 1873.

Présidence de M. Vingtrinier.

M. le baron de Rostaing, ancien capitaine de frégate, et bibliothécaire de la Diana, à Montbrison, demande le titre de membre correspondant de la Société. MM. Dufay, de Piellat et Pallias sont nommés membres de la commission, chargée d'examiner cette candidature.

Sont délégués par la Société pour assister aux réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne : MM. de la Saussaye, le comte de Soultrait, Hedde, Vingtrinier et George, ce dernier pour une lecture ayant pour titre : *Recherches et observations archéologiques sur différents passages de Vitruve.*

M. le président communique une lettre de M. Hubert Jacquet qui signale à la Compagnie la formation d'une nouvelle Société appelée : *Société lyonnaise pour la conservation des Monuments historiques de Lyon.* M. le président fournit à ce sujet quelques explications, à la suite desquelles il fait circuler une liste de souscriptions, pour recevoir les noms de ceux qui désirent prendre part à l'œuvre de la nouvelle Société.

M. le comte de Soultrait lit une partie du travail qu'il prépare sur le *Trésor de la Cathédrale de Lyon.* Il passe en revue les principaux manuscrits de ce trésor si riche en vases liturgiques et en ornements du Moyen-Age. Ces manuscrits, au nombre de trente-trois, offrent de beaux spécimens de l'art de la calligraphie et de la miniature du VIII^e^ siècle au XVI^e^ siècle.

Il signale en particulier un missel provenant de l'église de Saint-Just, un autre missel qui passe pour avoir appartenu au pape Boniface VIII, trois volumes de Décrétales, un missel italien de 1483, comparable aux admirables manuscrits de la Cathédrale de Sienne, le premier volume d'un exemplaire de la vie de N. S. du père Ludolphe, exécuté, en 1506, pour Philippe de Gueldres, femme du duc Réné 1^er^ de Lorraine, enrichi de fort belles peintures, un charmant livre d'heures écrit et miniaturé, en 1464,

Séance du 23 *avril* 1873.

Présidence de M. DE PIELLAT, vice-président.

M. Pierre Cot, de Briançon, sollicite le titre de membre correspondant de la Société. Sont nommés membres de la commission chargée de rendre compte de cette candidature : MM. Pallias, Beauverie et le baron Raverat.

M. le baron Raverat donne lecture d'une étude étymologique sur le nom de Lugdunum (V. page 81).

M. Niepce entretient la Société des travaux de la nouvelle église de Fourvière. De profondes tranchées ont été creusées et on a déjà recueilli des débris de colonnes et des fragments de marbre précieux. Un fût de colonne porte des traces apparentes du grand incendie qui détruisit le *Lugdunum* romain sous Néron. Toutefois l'exhaussement du sol est considérable et même assez surprenant à cause de la situation de ce lieu au point culminant de la montagne. Cet exhaussement a subi une progression constante depuis la chute du grand Forum en 840.

M. Niepce, invité par M. le Président à faire un rapport sur les travaux de Fourvière et ceux qui s'exécutent à Saint-Georges, exprime l'espoir que M. Martin-Daussigny, qui s'en occupe, sera prochainement en mesure de faire une communication à ce sujet.

M. de Valous lit une notice sur le séjour de Rabelais à

Lyon, en 1532-1534, en qualité de médecin de l'Hôtel-Dieu. L'humeur vagabonde du célèbre satirique, obligea les directeurs de l'hospice à donner sa place à l'un des trois concurrents qui se présentèrent pour l'emploi laissé vacant, à la pressante recommandation de l'influent prieur de Montrotier, Jean de Vauzelles. Ce travail, tout en étant modestement présenté par son auteur, comme simple analyse de textes, offre cependant tout le piquant d'une étude originale et est accueilli avec un vif intérêt.

M. Mulsant, membre honoraire, communique quelques fragments de son important ouvrage sur les oiseaux-mouches. L'auteur n'a rien perdu de la fraicheur et de l'éclat de son imagination. Loin de nuire à la précision de la description scientifique, le style brillant et imagé de l'auteur des *Lettres à Julie*, prête à la science l'attrait de son poétique coloris et en adoucit la sécheresse sans lui rien faire perdre de son autorité. Rien de plus élégant que la description des jeux, des amours, des colères des colibris, ces diamants de l'air, ces messagers de l'âme, comme les ont appelés les Mexicains.

A la suite de cette lecture, M. Mulsant apprend à la compagnie que M. Servaux, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, a fait avancer la Société littéraire de Lyon du troisième au deuxième rang des Sociétés savantes.

M. Pic lit une analyse de l'ouvrage du chevalier Carlo Morbio sur les manuscrits français conservés dans les bibliothèques de l'Italie. Une traduction fidèle et élégante de la dédicace précède cette analyse qui, par son

*****

importance, et les faits curieux qu'elle rappelle, offre un intérêt que présente rarement un compte-rendu.

Séance du 7 mai 1873.

Présidence de M. VINGTRINIER.

M. le docteur Jutet sollicite son admission comme membre titulaire de la Société. Une commission composée de MM. Vingtrinier, Pallias et Vachez est chargée de l'examen de cette candidature.

M. Péan de Saint-Aignan (Loir-et-Cher) demande le titre de membre correspondant. La commission chargée d'examiner cette candidature est composée de MM. de Soultrait, baron Raverat et Savy.

M. Caillemer, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, adresse plusieurs ouvrages à l'appui de sa demande de membre correspondant de la Société. Sont chargés de faire un rapport sur cette candidature : MM. Niepce, de Piellat et Vachez.

M. le président fait un compte-rendu sommaire des réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Sur le rapport présenté par M. Pallias, M. Pierre Cot, de Briançon, est nommé membre correspondant de la Société.

M. Révérend du Mesnil donne lecture de la suite de son travail sur la Valbonne. Dans cette partie de cette étude, il présente un tableau des archiprêtrés, cures et abbayes de Chalamont, Miribel, Montluel, Meximieux,

Bourg-Saint-Christophe, Pérouges, Virieu, Dagnieu, Villars, Versailleux, Dompsure, etc.

M. le baron Raverat continue ses études étymologiques sur les noms de lieux. Dans le chapitre, dont il donne lecture, il passe en revue les noms ayant pour générateur le terme *lanche, lanz, land, lan*, et après une dissertation au sujet de l'origine de ce mot, il aborde celui de *gaicins*, de la basse latinité et tire les noms qui en dérivent. Ce terme est aussi l'objet d'une dissertation intéressante et bien faite pour faire comprendre toutes les difficultés que l'étymologiste rencontre dans le cours de ces études ardues.

L'orateur termine sa lecture par l'examen des noms d'Abondance, d'Altesse et de Princesse.

A la suite de ces lectures, M. le président informe la Société du décès récent de M. Monin, membre correspondant, et de la nomination de M. Mulsant, membre honoraire de la Société, comme membre correspondant de l'Institut.

Séance du 21 *mai* 1873.

Présidence de M. Vingtrinier.

M. Brun-Durand, de Crest (Drôme), demande à la Société le titre de membre correspondant. Sont nommés pour faire un rapport sur cette candidature : MM. Pallias, Vachez et Guimet.

M. Guimet lit une fantaisie humouristique ayant pour titre : *l'Emprunt fantastique*.

M. Hedde communique la suite de son voyage en Suisse. Dans cette partie de son travail l'orateur étudie et fait connaître les richesses géologiques et minéralogiques du Valais.

Séance du 4 juin 1873.

Présidence de M. VINGTRINIER.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Pierre Cot, qui adresse ses remercîments à la Société pour son admission comme membre correspondant.

M. le baron Raverat communique la suite de son important travail sur les étymologies. L'orateur revient sur les dénominations indiquant une origine industrielle, comme les Fabriques, Faverge, la Forge, Trébillet, Trébillon, Moulin, Treuil, les Scieries, les Reisses, les Seytes et les Serres, les Fours, les Fournaches, les Fourneaux, et celles qui désignent une exploitation minérale et une nature particulière de terrain, comme la Ferrière, la Plombière, l'Argentière, Charbonnière, Sablonnière, les Carrière», la Tuffière, la Tupinière, les Tuileries, la Carronnière, etc.

Séance du 18 *juin* 1873.

Présidence de M. VINGTRINIER.

M. Pallias donne lecture d'une lettre de M. J. Dulon, professeur à Paris, qui sollicite du bureau de la Société une attestation des récompenses qui lui ont été décer-

nées par la Société pour son *Histoire littéraire de Lyon pendant la première partie du XVI^e^ siècle*, en même temps que l'envoi du volume des Mémoires de l'année 1866, qui renferme ce travail.

Il est décidé que MM. Pallias et Vachez s'entendront pour satisfaire à la demande de M. Dulon.

M. le comte de Soultrait communique quelques fragments de l'introduction qui précédera l'*Inventaire des titres du duché de Nevers*, travail considérable de l'abbé de Marolles, demeuré jusqu'ici inédit, et que M. de Soultrait publie en ce moment.

L'orateur fait la biographie du savant et ingénieux abbé. Il fait ressortir la véritable valeur de cette figure originale, dont l'existence s'écoula d'abord doucement dans les délassements d'une cour de province, petite mais brillante, où l'abbé figurait au premier rang, et plus tard dans la solitude studieuse de l'abbaye de Villeloin, après la mort de son élève et de sa protectrice, la duchesse de Nevers, Marie Mancini.

Si ses traductions, par trop nombreuses et d'un choix médiocre, ont entaché de quelque ridicule le nom de l'abbé de Marolles, ses travaux consciencieux et honnêtes, ses labeurs, comme il les appelait, lui donnent parmi les érudits et surtout parmi les collectionneurs et les curieux du XVII^e^ siècle, une place éminente. Il est à noter que le célèbre cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale doit plus de la moitié de ses richesses à l'abbé de Marolles. M. de Soultrait résume les deux chapitres que Sainte-Beuve lui a consacrés. Il trouve le critique sévère et même injuste; ainsi en est-

il notamment de son appréciation au sujet de ses sentiments religieux, appréciation dont l'erreur est démontrée par une naïve et touchante confession de foi qui se trouve dans les œuvres de l'abbé de Marolles.

M. le baron Raverat continue la lecture de ses études étymologiques. Le chapitre communiqué est relatif aux roches et aux pierres. Les diverses espèces de rochers qui constituent la charpente intérieure et extérieure du sol de nos contrées et y forment des reliefs plus ou moins saillants, plus ou moins abrupte,ont nécessairement contribué, pour une large part,à nommer nos localités. L'orateur donne une nomenclature de diverses dénominations, selon la nature de ces rochers et l'idiôme auquel elles appartiennent. Cette nomenclature est longue et variée.

Passant à un autre ordre d'idée, l'orateur nous apprend que la signification du nom d'*Izernore* serait demeurée lettre close sans un passage de la vie de saint Oyen, abbé de Condat (Saint-Claude).

Ce passage nous apprend, en effet, qu'Izernore en Bugey, latinisé *Isarnodurum*, des mots celtiques et germaniques *isarn dur*, de *fer-porte*, doit cette singulière appellation aux portes de fer qui défendaient l'entrée d'un temple célèbre au temps du paganisme.

Voici le texte de ce passage, écrit au commencement du VI^e^ siècle par le moine Surius : *Ortus est haud longè à vico cui vetusta paganitas, ob celebritatem, clausuram quæ superstitiossimi templi, gallicâ linguâ, Isarnoduri, id est ferrei ostii indidit nomen.*

Fourvière, continue le baron Raverat, ne viendrait pas de *Forum Veneris*, ni de *Forum Vetus*. L'orateur

ne voit dans ce nom que *Forum-ière*, du forum-endroit; *ière*, étant un simple suffixe collectif indiquant l'idée d'appartenance, de domaine, de lieu. (Voyez page 95.)

M. Vingtrinier apprend à la compagnie que, sollicité de faire quelques chansons pour des jeunes filles, où il ne fût pas question d'amour, il a essayé, par un sacrilége poétique dont il s'excuse, de mettre en chansons quelques-unes des fables de Lafontaine. Il donne lecture de l'*Hirondelle et les petits oiseaux* et du *Lion chassant avec le loup et le renard*.

Séance du 2 juillet 1873.

Présidence de M. Vingtrinier.

Sur le rapport présenté par M. Vachez, M. Caillemer, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, est nommé membre correspondant.

M. le baron Raverat lit un rapport sur la candidature de M. Alonzo Péan, de Saint-Aignan (Loir-et-Cher), qui est nommé membre correspondant.

M. Jutet, docteur en médecine, à Lyon, est nommé membre titulaire, à la suite d'un rapport présenté par M. Vingtrinier.

M. le comte de Soultrait fait un compte-rendu du Bulletin de la Société nivernaise. Il signale notamment une étude intéressante sur le voyage de Montaigne en Allemagne, ainsi qu'une description du musée lapidaire de la Porte de Crou, à Nevers.

A la suite de cette lecture. M. le comte de Soultrait rappelle à la Société que la science archéologique a perdu récemment un de ses représentants les plus éminents, M. de Caumont.

Bien que M. de Caumont n'appartînt pas à notre Société, M. de Soultrait pense avec raison qu'il est dû à sa mémoire, dans le sein de la Compagnie, un tribut de regrets et de reconnaissance pour les services immenses qu'il a rendus à l'archéologie et pour l'impulsion qu'il a donnée aux progrès de la science, et qui a été l'origine des réunions annuelles des délégués des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne.

M. de Caumont n'était pas seulement un archéologue du plus grand mérite, mais encore un homme versé dans toutes les sciences. Ses publications sont nombreuses et très-variées, et M. de Soultrait a pu apprécier toute la valeur de l'homme et du savant, dans un voyage archéologique qu'il a fait en Bretagne avec M. de Caumont.

Séance du 16 *juillet* 1873.

Présidence de M. Vingtrinier.

M. Péan, récemment nommé membre correspondant, adresse une lettre de remercîments à la Société.

M. le président adresse quelques paroles de bienvenue à M. Jutet, nouveau membre titulaire.

Il apprend aussi à la Société la mort de M. Louis-Pierre Gras, archiviste de la Diana, et membre corres-

pondant de la Société littéraire, décédé à Montbrison, le 5 juillet dernier, et il paie un juste tribut de regret à la mémoire de ce jeune collègue, enlevé si prématurément à la science archéologique.

M. Vingtrinier donne lecture de la première partie d'un important travail biographique sur Soliman Pacha, très-connu sous le nom de colonel Sève.

M. le baron Raverat lit un nouveau fragment de ses études étymologiques. Cette partie de son travail est relative aux dénominations de lieux ayant pour radical le mot *thuiles*.

L'orateur rappelle que ce radical a, jusqu'à ce jour, été confondu avec les tuiles et les tuileries (*tegulæ, tegulariæ*), tandis que, en réalité, il provient du celtique *thavol*, *thaol*, *tol*, *tor*, *tar*, signifiant table ou plateau ménagé par la nature sur le flanc des montagnes. Ce radical se retrouve dans une série de dénominations locales, que le baron Raverat fait passer sous nos yeux et qui appartiennent toutes à nos contrées montagneuses.

Séance du 5 novembre 1873.

Présidence de M. VINGTRINIER.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, qui accorde à la Société une subvention de 300 francs.

M. Vingtrinier continue la biographie de Soliman Pacha.

M. le baron Raverat reprend la lecture de ses recherches étymologiques sur les noms de lieux.

MM. Dewilkonski, Beauverie et Genin sont nommés membres de la commission chargée d'examiner la candidature de M. Xavier Brun, qui demande à être admis comme membre titulaire.

Séance du 19 *novembre* 1873.

Présidence de M. VINGTRINIER.

M. le baron Raverat donne lecture d'une étude étymologique sur les noms de Savoie, de Mont-du-Chat, etc.

Sur le rapport présenté par M. Pallias, M. Brun-Durand, de Crest (Drôme), est nommé membre correspondant de la Société.

Séance du 3 *décembre* 1873.

Présidence de M. VINGTRINIER.

M. Révérend du Mesnil lit une notice sur Montluel et les seigneurs de cette petite ville.

M. Hedde communique un travail sur Jacquard.

Séance du 17 *décembre* 1873.

Présidence de M. VINGTRINIER.

M. Genin rend compte du recueil des publications de

la Société havraise d'études diverses (années 1870-1871).

Les travaux qui composent ce recueil touchent à des sujets très-variés. A côté d'études sur les hôpitaux du Havre, sur le Darvinisme, se trouvent des notices sur des mosaïques remontant aux premiers siècles de notre ère, un rapport sur le tunnel des Alpes, une étude sérieuse des formations géologiques de la Maurienne, une autre sur la fermentation alcoolique. A en juger par l'analyse du rapporteur, ces mémoires offrent un réel intérêt.

M. Guimet communique à la Société quelques pages de ses *Aquarelles africaines*. Ce sont des récits de voyages, écrits avec une facilité brillante et un entrain de bon aloi. Nous parcourons avec l'auteur la Mitidjah aux sources fécondes, les vastes plaines d'où le palmier s'éloigne, les plantations d'eucalyptes, Tunis, Carthage, dont trois villes se partagent l'immense périmètre ; nous gravissons l'escalier aux cent marches de Salammbô. Enfin à ces descriptions pittoresques l'auteur fait succéder des considérations pratiques sur la grande question de la colonisation algérienne.

A la suite de ces lectures, il est procédé aux élections annuelles qui donnent le résultat suivant.

Sont nommés :

Président, M. de Piellat ;
Vice-président, M. Niepce ;

Secrétaire, M. Dewilkonski;
Secrétaire-adjoint, M. Raoul de Cazenove;
Trésorier, M. de Valous;
Bibliothécaire-archiviste, M. Vachez.

Sont nommés membres du comité de publication : MM. Pallias, Vachez, Charvet, Debombourg et baron Raverat.

Le Secrétaire,

G. George.

LISTE

DES

PUBLICATIONS ENVOYÉES A LA SOCIÉTÉ

PENDANT LES ANNÉES 1872-1873.

Solutré ou les Chasseurs de rennes de la France centrale, étude préhistorique, par M. Adrien Arcelin, membre correspondant.

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 25e vol.

L'Étude du grec dans l'éducation française. par M. Hignard, membre honoraire.

Bulletins de la Société scientifique et littéraire d'Alais. 1871 et 1872.

Bulletin de la Société de statistique de l'Isère.

Annuaire de la Société d'émulation de l'Ain.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valence.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura).

Bulletin de la Société des sciences et arts d'Apt.

Bulletin de la Société savoisienne.

Répertoire de la Société de statistique de Marseille.

Prophétie de la succession des Papes. par M. l'abbé Cucherat, membre correspondant.

Revue du Lyonnais.

Revue africaine (16e année, 1872).

Annales de la Société industrielle de Lyon.

Revue de la Société littéraire, historique et archéologique de l'Ain.

Revue savoisienne, journal publié par la Société florimontane d'Annecy.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.

Bulletin des antiquaires de Picardie.

Bulletin de la Société philotechnique de Paris.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique du département de la Drôme.

Excursion en Suisse, par M. Hedde, membre titulaire.

Revue des Sociétés savantes des départements.

Mémoires de la Société d'archéologie du midi de France.

Question des chemins de fer, par Félix Nouette-Delhorme.

Bulletin de la Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

Le Tombeau du roi Clodomir a Vézeronce, par J. Guillemaud, membre correspondant.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. 1871 et 1872.

Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.

Della vita e delle opere di Andrea Bonello di Barletta, par M. Volpicella, membre correspondant.

La Fontaine du Diable, près Valence, par M^lle^ Adèle Souchier, membre correspondant.

Cent Fables, par M. Louis de Combette-Labourdie.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et historiques de Cannes.

Annuaire administratif de Lyon et du département du Rhône, publié par M. Mougin-Rusand.

Mémoires de l'Académie du Gard.

Monuments préhistoriques du Forez, par M. L.-P. Gras, membre correspondant.

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire.

Déclassés et déraillés, par M. Alexis Rousset, membre honoraire.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai.

Mémoires et documents de l'Académie de la Val d'Isère.

Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard.

Première histoire de l'Académie d'Arras, par le chanoine Van Drirel.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Bulletin de l'Institut historique génevois.

Discours de rentrée à la Cour d'appel de Grenoble, par M. Berger, avocat général.

La Discipline dans les idées et dans les mœurs. Discours de rentrée à la Cour d'appel d'Agen, par M. Roë, membre titulaire.

Le Congrès scientifique de Paris. 1872.

Histoire du château de Varey, par M. Vingtrinier, membre titulaire.

Études géographiques sur les ports de l'anse Saint-Martin-Stoque, par M. le baron de Rostaing, ancien capitaine de frégate, membre correspondant.

Origines des institutions et conditions sociales, par le même.

Bulletin de la Société archéologique de Sens.

Musée romain (1re livraison du), publié par la Société archéologique de Sens.

Bulletin de l'Académie delphinale.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.

Bulletin de la Société nivernaise des sciences et des arts.

Études sur la Genèse des patois lyonnais, par M. Monin, membre correspondant.

Mémoires de l'Académie des lettres et arts de Besançon.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.

Album des monuments préhistoriques de la Savoie.

Notices sur les constructions et mosaïques des Romains trouvés à Arbin (Savoie).

Bulletin de la Société académique du Var. T. V.

Mémoires de l'Académie de Metz.

Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure.

Manuscrits français de la bibliothèque de Milan, par Carlo Morbio, membre correspondant.

Les Cloches du christianisme, poème, par M. J.-P. Cot, membre correspondant.

Bulletin des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 26e vol.

Mémoires de l'Académie du Gard. Année 1871.

Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan. T. VIII.

Annales et mémoires de l'Institut national génevois.

Aperçus des rapports de la médecine avec la société, par M. le docteur Juttet, membre titulaire.

Du Devoir médical, par le même.

Bulletin de la Société archéologique de Soissons.

Mémoires de l'Académie des sciences et des arts de Clermont-Ferrand.

Lettres sur l'histoire ecclésiastique du Dauphiné, par M. Brun-Durand, membre correspondant.

Discours prononcé par M. le Ministre de l'instruction publique à la réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne (avril 1873).

Mémoires de la Société philomatique de Verdun (Meuse).

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe (année 1871-1872).

Annales de la Société académique de Nantes (1872).

Les Anoblis de l'Ain, par M. Albrier, membre correspondant.

Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin. 1873.

Bulletin de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. 1873.

Compte-rendu de la distribution des prix de la Société protectrice de l'enfance de Lyon (16 mars 1873).

Mémoires de la Société des sciences naturelles. des lettres et beaux-arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse. 1873.

Mémoires de la Société académique d'archéologie de l'Oise.

Bulletin de la Société scientifique, littéraire et artistique de Pau. 1871-1872.

Compilation anonyme sur la défense des places fortes, traduites pour la première fois du grec, par E. Caillemer, membre correspondant.

Note sur les railways ou chemins à rainures dans l'antiquité grecque, par le même.

Études sur les antiquités juridiques à Athènes. Le Contrat de louage à Athènes, par le même.

Le Contrat de prêt à Athènes, par le même.

Le Contrat de société à Athènes, par le même.

Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses.

Annuaire de la Société philotechnique. Année 1872.

Notice historique sur A. de Terrebasse. Sa vie et ses œuvres, par Adolphe Fabre, président du Tribunal de Saint-Etienne, membre correspondant. — Offerte par M. Humbert de Terrebasse.

Recueil de pièces concernant la bibliothèque de M. Louis-Antoine Coste, imprimé aux frais de sa veuve, par M. Vingtrinier, membre titulaire.

RECHERCHES

SUR

LES QUATRE GRANDES VOIES ROMAINES

DE

LUGDUNUM (1)

PAR

M. A. D'AIGUEPERSE

ANNOTÉES PAR M. A. VACHEZ

Au moment où l'on va s'occuper dans toute la France de reconstituer la géographie de notre vieille Gaule, l'étude préliminaire à laquelle on doit d'abord se livrer, est celle qui nous fera connaître les anciennes voies romaines, tracées et exécutées par les conquérants avec cette haute in-

(1) Cette étude, écrite en 1858, pour la Commission de la topographie des Gaules, a été retrouvée récemment dans les papiers de M. d'Aigueperse. Bien que, depuis cette époque, il ait été fait de nouvelles recherches sur ce sujet si digne d'intérêt, nous avons cru utile de publier ce travail où nous retrouvons les qualités éminentes de l'auteur d'*Une visite à Gergovia* et des *Recherches sur l'emplacement de Lunna*. Personne ne s'est dégagé, plus que M. d'Aigueperse, de l'esprit de système et des illusions de l'antiquaire; personne n'a jeté une plus vive lumière sur les problèmes archéologiques qu'il traitait avec tant de netteté et de science. Aussi les notes que nous avons jointes à la publication de cette œuvre posthume n'ont-elles pour but que de confirmer les appréciations si justes de l'auteur et de signaler à la Commission de la Carte des Gaules de nouveaux points de repère pour le travail qu'elle poursuit avec tant de zèle.

A. VACHEZ.

telligence et ce caractère de grandeur qui distinguaient les œuvres du peuple roi. Sur nos 86 départements, celui où ce genre d'étude présente le plus d'intérêt, est incontestablement le département du Rhône, puisque c'est de là que partaient les quatre grandes voies romaines qui sillonnaient la Gaule.

C'est à Agrippa qu'on en fut redevable, Agrippa, à qui Auguste dut les victoires qui lui assurèrent l'Empire et qui se montra encore plus grand dans la paix que dans la guerre : il dota Rome d'une foule de monuments magnifiques, dont quelques-uns subsistent encore, notamment ses aqueducs et surtout le Panthéon, l'un des plus beaux et des mieux conservés des chefs-d'œuvre que la ville éternelle puisse montrer à l'antiquaire. Après avoir délivré la Gaule de l'invasion des hordes germaniques, ce grand homme s'occupa de la policer, et, pour lui faire aimer le joug que César lui avait imposé, il lui apporta la civilisation romaine. Il pensa que le meilleur moyen pour atteindre ce but était de favoriser les communications entre les différents peuples dont elle se composait, mais surtout avec Rome et l'Italie.

Strabon (Lib. IV, *in fine*) nous apprend qu'Agrippa choisit Lugdunum comme un centre d'où partaient quatre grandes voies romaines qui traversaient la Gaule dans différentes directions et jusqu'à ses extrémités.

La première se dirigeait vers la Saintonge et l'Aquitaine (*ad Santones et Aquitaniam*); la seconde vers les bords du Rhin (*ad Rhenum*); la troisième, vers l'Océan et les pays de Beauvais et d'Amiens (*ad Oceanum et Bellovacos et Ambianos*), et la quatrième, vers le territoire de Narbonne et le rivage de Marseille (*in agrum Narbonensem littusque Massiliense.*

La première, *per Cemenos montes ad Santones et Aquitaniam.* Strabon a évidemment confondu les montagnes d'Auvergne avec les Cévennes (*Cemenos montes*). La route, en traversant cette dernière chaîne, outre les difficultés

qu'elle y aurait rencontrées, aurait eu le grave inconvénient de s'écarter considérablement de la ligne droite. Bergier (L. 1er c. 29), l'a entendu comme nous, et il traduit *Cemenos montes* par *montagnes d'Auvergne*. Il faut donc admettre que cette route devait suivre, à peu de chose près, la direction de celle de Lyon à Bordeaux par l'Auvergne.

Elle devait sortir de Lugdunum par les hauteurs de Saint-Irénée et de Saint-Just, où l'on a découvert tant de tombeaux romains. Sidoine Apollinaire (Epist XII, L. 3) raconte qu'en se rendant à Clermont (*pergens urbem ad Avernam*) il vit du haut d'une colline des malfaiteurs qui détruisaient le tombeau de son aïeul Apollinaire, préfet des Gaules. Il résulte de l'ensemble de la lettre que cette scène se passait aux portes de Lugdunum (1).

Nous ignorons si cette voie romaine traversait les montagnes d'Iseron, route la plus directe, ou si elle passait par l'Arbresle, en remontant la vallée de la Brevenne (2). Mais

(1) Voir la note du P. Sirmond sur cette lettre.

(2) La direction de cette route par Iseron semble avoir été adoptée par la Commission de la topographie des Gaules qui propose Duerne, comme station intermédiaire entre Lyon et Feurs (V. les *Voies romaines en Gaule*, par Alex. Bertrand, p. 20). Mais la route d'Iseron et de Duerne n'a été ouverte qu'au siècle dernier. De plus, un examen attentif, fait sur les lieux mêmes, indique que l'ancienne route d'Aquitaine suivait le tracé suivant : De la porte de Saint-Irénée elle se dirigeait vers le pont d'Alaïs et Grézieu la Varenne, d'où elle gagnait Saint-Bonnet-le-Froid, où nous voyons passer, au VIIIe siècle, le cortége qui transportait de Lyon à Clermont les reliques de saint Bonnet, évêque de cette dernière ville. Elle traversait ensuite le village de Courzieu, au-dessous duquel on remarquait encore, il y a quelques années, un pont antique fort étroit jeté sur le ruisseau. De là elle se dirigeait vers la Brevenne, qu'elle traversait au hameau de la Giraudière, situé à deux kilomètres de Brussieux. Enfin, au-delà de ce point, elle passait successivement à la Bourdelière, près de Saint-Laurent-de-Chamousset et à Saint-Clément-des-Places, d'où elle gagnait Feurs par Saint-Martin-Lestra et Saint-Barthélemy-l'Estra. Montaigne nous apprend qu'il suivit cette route à son retour d'Italie : « Le mercredi 15 de novembre 1581, je

nous la retrouvons d'une manière à peu près certaine, à Saint-Martin-Lestra, et à Saint-Barthélemy-Lestra où est placé le relai de poste.

Ce nom de Lestra ou d'Estrée, qu'on retrouve assez souvent dans diverses localités traversées par des voies romaines, a toujours paru, aux yeux des antiquaires, provenir de *via strata, route pavée.* Cette conjecture acquiert un nouveau degré de certitude, en ce que la route sur laquelle nous nous trouvons, conduit de Lyon à Feurs (l'ancien *Forum Segusiavorum*) et que c'est bien la même que celle indiquée sur la carte de Peutinger entre ces deux villes. Le chiffre de XVI lieues gauloises a été évidemment altéré par les copistes (2); mais cela ne change rien à la véritable direction de la voie romaine. Quant à la question de savoir si cette voie antique, en sortant de Feurs, se dirigeait sur Clermont, (*Augustonemetum*), en passant par Roanne (*Roidomna*) et Vichy (*Aquæ Calidæ*), comme semble l'indiquer la carte de Peutinger, ou si elle suivait une ligne plus directe en remontant la vallée du Lignon

« partis de Lyon après disner, et par un chemin montueux, vins coucher « à la Bordelière, cinq lieues, village où il n'y a que deux maisons.... » Au surplus, le tracé de cette voie antique est indiqué fort nettement dans la carte de Cassini (Conf. Aug. Bernard. *Descript. du pays des Ségusiaves*, p. 153. Baron Raverat. *Autour de Lyon*, p. 364, 370, 425 et 444.)

A. V.

(1) Le chiffre XVI est erroné, en effet, si on l'applique à toute la distance de Lugdunum à *Forum Segusiavorum*, car cette distance est de plus de seize lieues gauloises. Aussi a-t-on supposé, pour trancher la difficulté, qu'il devait exister une station intermédiaire entre ces deux villes. Cette opinion nous paraît très-plausible. Mais nous n'admettons pas néanmoins l'avis de la Commission de la topographie des Gaules qui propose de placer cette station à Duerne. Car cette localité n'était point située, comme on l'a vu par la note précédente, sur la voie romaine de Lyon à Feurs. (Conf. A. Bernard. *Description du pays des Ségusiaves*, p. 152. *Les voies romaines en Gaule*, par Alex. Bertrand, p. 20.)

A. V.

et passait par Boën et Thiers, cette question est étrangère au département du Rhône dont nous nous occupons, Nous pensons, néanmoins, que, à moins d'obstacles à peu près insurmontables, les Romains préféraient presque toujours le tracé qui se rapprochait le plus de la ligne droite (1).

La seconde voie romaine d'Agrippa se dirigeait vers le Rhin (*ad Rhenum*). La carte de Peutinger ni l'*Itinéraire* d'Antonin n'en font aucune mention; mais on ne peut rien en conclure. D'Anville a constaté l'existence d'un grand nombre de voies antiques qui se trouvent dans le même cas. Quant à celle qui nous occupe, nous pourrions nous contenter de l'assertion si positive de Strabon. Mais nous en retrouverons bientôt d'autres preuves dans un instant. Elle devait sortir de Lugdunum par le plateau de la Croix-Rousse; car il n'y a pas encore un siècle, et des vieillards me l'ont attesté, que la route de Strasbourg et de Genève sortait de Lyon par le sommet de la montée de Saint-Sébastien et la place des Bernardines. Au lieu de cette belle route, bordée de maisons et qui sort par la porte

(1) L'opinion de M. d'Aigueperse est d'autant plus fondée que, si l'on fait passer cette route par Roanne et Vichy, on lui fait parcourir une distance de cent lieues gauloises entre Feurs et Clermont, tandis que la route directe n'offre qu'un parcours de quarante lieues gauloises. Mais on n'a pas pris garde que l'on pouvait, de Feurs, se rendre à Clermont par trois routes différentes. La première passait par Moind (*Aquæ Segestæ*), la seconde par Roanne et Vichy, et la troisième par *Vorogium* (Vollore), où l'on a retrouvé une colonne milliaire, portant le nom de l'empereur Claude, et indiquant une distance de *trente-un mille pas*, de Vollore à *Augusto-Nemetum* (Clermont). Cette dernière était la plus directe. Elle passait à Julieu (*Juliacum*), la Bouteresse, Boën, Vollore, Billom et Pérignat, d'où elle gagnait Clermont. C'est la direction qui semble la plus vraisemblable à M. d'Aigueperse. La Commission de la Topographie des Gaules ne s'est occupée que de la seconde. (V. Alex. Bertrand. *Les voies romaines en Gaule*, p. 20. — Aug. Bernard. *Description du pays des Ségusiaves*, p. 147.) A. V.

de Saint-Clair, il n'existait qu'un simple sentier impraticable pour les voitures.

La voie romaine remontait la rive droite du Rhône. Notre honorable confrère, M. Fournet, nous a appris qu'il en existe encore des débris sur la commune de Neyron. Ce sont des restes de constructions extrêmement dures qui attestent la solidité que les Romains mettaient dans tous leurs ouvrages d'utilité publique. On sait, en effet, que les voies romaines reposaient sur trois couches successives de maçonnerie et de béton qu'on distinguait par le nom de *statumen*, de *rudus* et de *nucleus*. Il résulte également du rapport de M. Fournet que cette voie antique se dirigeait sur Montluel, ce qui concorde parfaitement avec ce que nous trouvons dans un mémoire de l'abbé Belley, inséré au volume 31e de l'Académie des inscriptions et belles lettres (p. 276-277). Nous citerons textuellement :

« La seconde voie d'Agrippa, qui conduisait de Lyon au « Rhin, traversait le pays des Séquanais par Besançon, « par Mandeurre et arrivait au Rhin dans la Haute-Alsace « au dessous de la ville de Bâle. Cette route avait environ « 200 milles de longueur. Guichenon, dans son *Histoire de* « *Bresse* (p. 13), parle de cette voie et dit qu'elle passait « par Montluel. On reconnait le passage de cette route au « lieu nommé *Estrée* dans la Bresse. Le P. Dom Jourdain, « bénédictin et d'autres savants de Franche-Comté, qui ont « recherché les antiquités de leur pays, ont retrouvé « plusieurs vestiges de cette ancienne voie jusqu'à Besan- « çon. La suite, depuis Besançon par Mandeurre, est con- « nue jusqu'au Rhin par les Itinéraires (1). »

(1) Cette voie romaine est celle sur laquelle les erreurs ont été les plus grandes. On ne peut, en effet, admettre un seul instant qu'on dût se rendre de Lyon à Genève en passant par Vienne et Bourgoin, comme le propose la Commission de Topographie des Gaules. (V. Alex. Bertrand. *Les voies romaines en Gaule*, p. 37). Depuis longtemps, la véritable direction de cette route a été indiquée par un savant conscien-

J'ajouterai que, d'après César, le vaste territoire des Séquanes touchant d'un côté au Rhône et de l'autre au Rhin, la voie romaine, après avoir franchi leurs frontières, pouvait, sans en sortir, atteindre les rives du Rhin.

La troisième route d'Agrippa conduisait *ad Oceanum et Bellovacos et Ambianos*, à l'Océan par le territoire de Beauvais et d'Amiens. Le point où elle atteignait l'Océan était *Gessoriacum* (Boulogne sur mer). La carte de Peutinger et l'Itinéraire sont d'accord sur ce point; mais ils diffèrent entre eux sur quelques autres. Il nous suffira de savoir que tous les deux font passer cette route par Mâcon, Châlon, Autun, Auxerre et Troyes. Nous n'avons à nous occuper que de la partie comprise entre Lyon et Mâcon. Mais, hâtons-nous de le déclarer, sur toute l'étendue de l'ancienne Gaule, il n'existe pas une seule portion de voie romaine qui ait soulevé d'aussi nombreuses difficultés et d'aussi longues discussions que celles auxquelles a donné lieu la voie antique qui reliait jadis les deux villes de Lugdunum et Matisco. Le procès durait depuis trois cents ans. En 1844, on le crut enfin terminé, mais en 1853, la découverte imprévue d'une ville gallo-romaine, exhumée par suite des travaux du chemin de fer, a semblé remettre tout en question.

Nous allons exposer sommairement les éléments du procès et les phases diverses par lesquelles il a passé. La

cieux, M. de la Teyssonière. Après avoir gravi la côte Saint-Sébastien, elle se dirigeait de Lyon sur Miribel et Montluel, où elle se divisait en deux branches. La première traversait l'Ain à Chazay, et passait par Lagnieu, Briord, Groslée, Belley et Seyssel, où elle franchissait le Rhône, pour suivre la rive gauche du fleuve jusqu'à Genève. L'autre branche se dirigeait de Montluel sur Villars, où l'on en a retrouvé des restes sur une longueur de deux kilomètres, au Plantey ; elle est encore appelée dans le pays *Chemin des Romains*. De Villars, cette route se dirigeait sur Tossiat, Ceyzériat et Coligny, d'où elle gagnait Besançon. (V. de la Teyssonière, *Recherches historiques sur le département de l'Ain*, I, 134. — Auguste Bernard. *Description du pays des Ségusiaves*, p. 158. A. V.

carte de Peutinger, qui est beaucoup plus ancienne que l'Itinéraire, ainsi que l'a prouvé le savant Mannert, le d'Anville de l'Allemagne, ne place entre Lyon et Mâcon qu'une station sous le nom de *Ludna* à 21 lieues gauloises de la première, et à 19 de la seconde. L'Itinéraire partage la distance entre les deux villes en trois parties égales de dix lieues gauloises chacune et place deux stations, la première, en partant de Lyon à *Assa Paulini* (Anse) et la seconde à *Lunna*. On voit que ces deux documents diffèrent complètement sur la position des stations intermédiaires, et pourtant, chose remarquable, ils s'accordent parfaitement entre eux sur la distance totale entre les deux villes, qui est de 30 lieues gauloises, soit 45 milles romains. Hâtons-nous d'ajouter que ces chiffres sont d'une exactitude hors de toute contestation, puisqu'ils concordent d'une manière remarquable avec la distance actuelle qui est de 66 kilomètres et demi. Il n'en subsiste pas moins entre ces deux documents une différence tellement tranchée, qu'elle n'est point de celles qu'on peut expliquer par une erreur de chiffres, genre de solution si souvent employé par d'Anville, mais tout à fait inadmissible dans cette circonstance.

Au XVI^e^ siècle, le géographe Josias Simler, ne s'attachant, comme on le faisait de son temps, qu'à de prétendues analogies de noms, sans s'inquiéter de la position ni des distances, déclara que Cluny était l'antique *Lunna*. Il alla même plus loin et soutint qu'au lieu de *Lunna* ou de *Ludna*, il fallait lire *Clunia*, dans la Carte comme dans l'Itinéraire. Son opinion, tout étrange qu'elle était, fut presque généralement adoptée (1). Au XVII^e^ siècle, le savant

(1) Ce qui est encore plus étrange, c'est que nos anciens géographes se soient égarés sur les traces d'un géograph suisse qui, sans aucun doute, n'avait point vu les localités dont il parlait. Pour trouver la vérité, il suffisait d'ouvrir les *Mémoires de l'Histoire de Lyon*, de notre vieil historien Paradin, contemporain de Josias Simler, qui écrivait ce qui suit en 1573 : « Belleville en Beaujolois, que les antiques nommoyent Luna

Adrien de Valois, réfuta Simler, mais ne fit qu'entrevoir la vérité en proposant tout à la fois Belleville et Beaujeu. Au XVIIIe siècle, d'Anville qui avait d'abord, et avec raison, adopté Belleville, se rétracta dans sa notice des Gaules et proposa Lancié, situé à plus de 6 kilomètres et demi au nord. Enfin, au XIXe siècle, M. Walkenaër (1) proposa Saint-Jean-d'Ardière placé à environ 1,500 mètres de Belleville. C'était se rapprocher beaucoup de la vérité.

Jusqu'alors la question n'avait été traitée que dans le cabinet des savants qui s'en étaient occupés. Pour la première fois, en 1844, elle fut examinée sur le terrain même. On y mesura les distances, on consulta les vieux titres et les traditions du pays et on se procura ainsi des lumières et des éléments de conviction qui avaient eté négligés jusqu'à ce jour.

La première difficulté consistait à faire un choix entre les chiffres de la carte et ceux de l'Itinéraire. La carte plaçait Ludna à 16 lieues gauloises de Lyon et à 14 de Mâcon. Ce point tombait entre Villefranche et Saint-Georges de Reneins à peu près au lieu nommé les *Tournelles de Flandre*, mais sur ce point *on ne trouvait aucun vestige qui pût faire supposer qu'il y eût jamais existé non pas une ville, mais même un village*. Et pourtant, neuf ans plus tard, en 1853, une ville gallo-romaine sortait des entrailles de la terre au point désigné. Mais ignorant alors ce que l'avenir devait nous révéler, il fallut bien renoncer à chercher de ce côté une solution satisfaisante et voir si l'Iti-

« ou Lunna, comme il appert par l'Itinéraire et voyager de l'empereur « Antonin. » (p. 407). — C'est ainsi, faute d'avoir consulté un auteur qui travaillait sur les lieux mêmes, puisque les *Mémoires de l'Histoire de Lyon* furent écrits à Beaujeu, que les savants des deux derniers siècles se sont fourvoyés à plaisir. Tant il est vrai que les études d'archéologie locale ne peuvent se faire seulement dans le cabinet et loin du pays qu'elles concernent. A. V.

(1) Géographie ancienne, historique et comparée des Gaules, 2 vol. in-8°. Paris, 1839.

néraire ne la fournirait pas. Une fois qu'on fut entré dans cette voie, la tâche devint facile, toutes les difficultés s'aplanirent et une concordance parfaite se rencontra sur tous les points.

Nous avons vu que suivant l'Itinéraire, Lunna devait se trouver aux deux tiers de la distance de Lyon à Mâcon, c'est-à-dire à 44,333 mètres de Lyon et à 22,167 de Mâcon. D'après les recherches faites sur les lieux, on a acquis la certitude qu'avant 1767, la route de Paris traversait Belleville en suivant la même direction que la voie romaine, circonstance que M. Walkenaer a ignorée, ce qui l'a induit en erreur. Or, en appliquant à la route actuelle, qui est parallèle à la voie romaine, les mesures de l'Itinéraire, on a trouvé que le point cherché tombait précisément à la hauteur de Belleville, à 166 mètres seulement au nord du centre de cette ville, légère différence qui s'explique par les chaussées modernes faites sous Louis XIV et qui ont rendu la route actuelle plus courte que la voie romaine. La question de chiffres était donc tranchée. Pour compléter la démonstration, il ne restait plus qu'à prouver que Belleville, en dépit de son nom tout moderne, occupe l'emplacement d'une ville gallo-romaine. Cette preuve se trouve dans les médailles, les statuettes et les mosaïques qu'on rencontre assez fréquemment en fouillant le sol dans son enceinte et tout alentour, car l'ancienne ville parait avoir été bien plus étendue que la ville actuelle. Une troisième preuve résultait d'une autre voie romaine dont nous parlerons dans un instant et qui s'embranchait avec l'autre, leur point de jonction étant la position de Belleville. Ajoutons enfin que les traditions du pays venaient confirmer encore ces conclusions après tant de preuves accumulées. M. Walkenaer avait eu raison de dire qu'il regardait la question comme définitivement jugée. Mais un incident tout à fait imprévu est venu remettre tout en question.

Au mois de mai 1853, les ouvriers du chemin de fer de Paris à Lyon, en creusant une tranchée profonde, non loin

et un peu au nord des *Tournelles de Flandre*, mirent à découvert les ruines d'une ville gallo-romaine dont personne jusqu'alors n'avait soupçonné l'existence. Plusieurs traces d'incendie annonçaient qu'elle avait péri par le feu. On y trouva un très-grand nombre de monnaies anciennes dont quelques-unes étaient gauloises et la plupart romaines. Ces dernières se composaient de quelques consulaires dans une très-minime proportion et d'impériales dont la suite s'arrêtait à Philippe l'Arabe, mort en 249. La ligne des constructions dont on a constaté l'existence devait avoir un développement de 1,400 mètres de longueur et s'étendre le long de la voie romaine dans la direction du sud au nord. Il est vrai que dans le milieu, et par suite de l'abaissement du sol, les travaux du chemin de fer se trouvent en remblai sur ce point et la tranchée s'est arrêtée pour reprendre un peu plus loin. Il n'est donc pas possible aujourd'hui de savoir ce que recèle la portion de terrain que recouvre la chaussée. Mais il serait bien difficile de supposer qu'il y eût solution de continuité entre des constructions si rapprochées. Or, celles situées à 40 mètres au sud de la borne kilométrique n° 37, et formant l'extrémité méridionale de la ville exhumée, ne seraient qu'à 80 mètres (1) au nord du point indiqué par la carte de Peutinger, c'est-à-dire à 16 lieues gauloises de Lugdunum. Cette différence est tout à fait insignifiante et d'Anville qui en a écarté de bien plus considérables ne s'y fût pas arrêté un instant. Ainsi cette ville gallo-romaine trouvée au point indiqué par la carte, justifie complètement ses chiffres qu'on a crus si longtemps erronnés. Comment croire, en effet, qu'ils étaient faux dans le détail lorsqu'on était forcé de reconnaître que leur total était d'une justesse incontestable ? Ces ruines sont donc celles de la station de Ludna, indiquée par la carte à qui l'on doit une réparation.

(1) Voir les calculs un peu longs, p. 14 à 18, des *Nouvelles et dernières recherches sur l'emplacement de Lunna.* (*Revue du Lyonnais*, 2e série, XIV, 379).

Mais alors il faut donc déposséder Belleville, donner un démenti à l'Itinéraire et contredire l'opinion de M. Walkenaer? Non, sans doute, il faut tâcher de concilier ces deux autorités, ce qui est peut-être moins difficile qu'on ne pense. Voici donc comment les choses ont dû se passer :

Agrippa, créateur tout à la fois de la carte célèbre et de la voie romaine sur laquelle nous opérons, avait fixé la première station à partir de Lugdunum à *Ludna*, au lieu même où l'on a retrouvé ses ruines en 1853. Cette station unique avait l'avantage de partager la distance de Lugdunum à Matisco en deux parties à peu près égales, sans excéder les forces d'un piéton ordinaire. Aujourd'hui, on en a jugé de même, puisque la seule étape entre Lyon et Mâcon est Villefranche. Au point indiqué par les chiffres de la carte, on découvre les restes d'une ville gallo-romaine; dont on est bien forcé de reconnaître l'identité. Par une de ces catastrophes si communes dans les Gaules au IIIe siècle, époque de guerres civiles et étrangères, cette ville est détruite. La série des nombreuses médailles trouvées dans son sein, nous annonce que cette destruction a dû avoir lieu de l'an 250 à 260. Or comme on n'a pas même essayé de rebâtir cette ville, il faut de toute nécessité admettre que pour la remplacer on a transféré la station sur un autre point, en conservant toujours le même nom, puisque nous le retrouvons dans l'Itinéraire avec une légère modification, *Lunna* au lieu de *Ludna*. Ce n'est pas la première fois qu'un nom de ville a été transféré à une ville voisine, témoin la célèbre Capoue.

Maintenant quelle est la position où l'on a dû établir la nouvelle station ? C'est incontestablement Belleville, dont nous avons énuméré les titres aussi nombreux que décisifs; mais comme il avait l'inconvénient d'allonger beaucoup trop l'étape de Lugdunum à Lunna, on partagea la distance en deux parties égales, en établissant une nouvelle station à *Asa Paulini* (Anse), petite ville qui devait exister antérieurement. Et voilà comment l'ordre de station se trouva complètement changé dans *l'Itinéraire d'Antonin*, dont la

création est bien plus récente que celle de la carte d'Agrippa, ainsi que Mannert l'a démontré.

En adoptant cette explication, toutes les difficultés disparaissent ; la *Carte* et *l'Itinéraire*, jusqu'alors inconciliables, ont tous les deux raison, mais à des époques différentes.

Enfin la quatrième voie romaine conduisait dans le territoire de Narbonne et sur les côtes de Marseille (*in agrum Narbonensem littusque Massiliense*). On pourrait d'abord se demander : Cette route existait-elle sur la rive droite ou sur la rive gauche du Rhône ? Nous pensons que ces deux routes existaient simultanément, mais que celle de la rive gauche devait être la plus fréquentée et la plus courte. Voici quelles sont nos preuves : Nous trouvons dans le bel ouvrage de M. de Boissieu la belle colonne milliaire de Solaise qui est encore en place et porte le chiffre romain VII, ainsi que le nom de l'empereur Claude (1). Deux autres colonnes milliaires de Constantin sont également citées comme ayant été trouvées l'une à la Guillotière, l'autre à Vienne, à 50 mètres environ du Rhône. Ainsi ces trois colonnes appartiennent à la route de la rive gauche.

Mais on peut citer comme appartenant à la rive droite la colonne milliaire portant le nom de Maximin, et trouvée à Ampuis, d'où elle a été apportée au Musée, où elle figure

(1) Voici le texte de cette inscription :

TI. CLAVDIVS DRVSI F.
CÆSAR AVGVST.
GERMANICVS
PONT. MAX. TR. POT. III
IMP. III. COS. III P. P.
VII

encore aujourd'hui (1). La position de cette colonne à Ampuis semble prouver que la voie romaine de la rive droite se prolongeait bien au-dessous de Vienne.

(2) L'inscription de la colonne milliaire d'Ampuis est ainsi conçue :

IMP. CA	
VERVS MA	« L'empereur César-Lucius Verus
AVG. GERM.	« Maximus, Auguste, germanique,
MAX. A	« souverain-pontife, exerçant la puis-
TRIB IMP V	« sance tribunitienne, proclamé gé-
T IMP A CI	« néral, vainqueur pour la cinquième
MA P	« fois.
MAX V I M	« Caius Julius Verus Maximinus,
C IVL VERVS MAX	« très-grand, sarmatique, très-grand,
MAX SARM MAX	« nobilissime ..
NOBILISSIM	...Mille pas.
M P	

Cette borne milliaire, d'après Cochard (*Notice sur Ampuis*, p 4), fut trouvée à Ampuis sur les bords du ruisseau et de la route. Après avoir longtemps servi de pilier de justice, elle fut employée, après la Révolution, comme support d'une planche jetée sur ce ruisseau. En 1807, Cochard la signala à M. d'Herbouville, préfet du Rhône, qui la fit transporter au Musée lapidaire, où elle porte le n° 188. (Portique XXIII.)

Ajoutons que l'inscription de cette pierre donne lieu à deux observations :

1° Les distances y sont comptées par *milles*, tandis que sur quatre autres colonnes milliaires, trouvées à Moind et à Feurs (Loire), et portant aussi les noms de l'empereur Maximin et de son fils, elles sont indiquées par lieues gauloises. C'est qu'Ampuis faisait partie de la province Viennoise, où l'on suivait le système romain, tandis que dans les pays de la Gaule celtique, on avait conservé l'ancienne manière de calculer les distances, comme nous l'apprend la table de Peutinger : *Lugdune caput Galliarum, usque hic leugas.*

2° Les colonnes milliaires au nom de Maximin sont assez nombreuses. Faut-il en conclure que ce prince, à moitié barbare, avait donné une grande impulsion aux travaux de restauration des routes romaines ? Nous ne le pensons pas. Tout ce qu'on peut en induire, c'est que certains travaux, commencés par Alexandre Sévère, furent continués forcément sous le règne de son successeur. Et ceci est confirmé par la découverte

Ces divers monuments suffiraient donc à la rigueur pour établir la coexistence des deux routes; mais comme on pourrait soutenir que la colonne d'Ampuis a pu être transportée d'ailleurs, nous aurons recours à d'autres preuves qui, ajoutées aux autres, doivent dissiper tous les doutes.

La carte de Peutinger ne nous montre, il est vrai, que la route tracée à la gauche du Rhône avec le chiffre de XXI milles pour la distance de Vienne à Lugdunum. Mais l'Itinéraire d'Antonin nous donne formellement deux routes de Vienne à Lyon ; l'une de XXIII milles (ce qui est évidemment une erreur de chiffre), l'autre de XVI, *per compendium*, c'est-à-dire par la voie abrégée. Nous n'entrerons pas en discussion sur ces chiffres, qui ont le défaut d'être à peu près impossibles, surtout le dernier, qui a néanmoins pour lui la triple autorité de la Carte, de l'Itinéraire et de Sénèque (1), à moins d'adopter la solution de d'Anville, qui n'est guère satisfaisante. Mais, quoi qu'il en soit, l'Itinéraire n'en prouve pas moins qu'il existait deux routes pour aller à Vienne et par suite dans le midi, dont l'une plus courte que l'autre. La plus courte était sur la rive gauche, ainsi que le prouve la carte de Peutinger; une autre preuve résulte de l'inspection des lieux. Cette voie romaine, comme la route moderne, devait tout naturellement être tracée en ligne directe sur les plateaux du Dauphiné, sans s'assujettir à suivre les courbures du Rhône. Tandis que sur la rive droite, la route resserrée partout entre les hauteurs et le fleuve, était forcée de suivre tous ses contours et par conséquent, devait être plus longue. Il suffit de jeter les yeux

faite à Montdouilloux (Haute-Loire), d'une pierre milliaire portant le nom d'Alexandre Sévère, sur la même route où l'on a retrouvé les colonnes d'Usson, de Moind et de Feurs. — V. Aug. Bernard, *Description du pays des Ségusiaves*, supplément, p. 13.

A. V.

(1) V. la note de M. de Boissieu, p. 365, et M. d'Anville, *Notice de la Gaule*, p. 704-705.

sur la configuration de notre pays et des contrées voisines, pour n'avoir pas le moindre doute à cet égard (1).

Après les quatre voies romaines mentionnées par Strabon, et dont une est double, il nous reste à parler d'une cinquième que nous avons été le premier à signaler en 1844. Aucun auteur n'en fait mention. La Carte et l'Itinéraire sont également muets sur son compte ; mais son existence n'en est pas moins certaine. D'Anville a constaté qu'un grand nombre de voies romaines se trouvaient dans le même cas.

C'était une de ces routes secondaires que les Romains nommaient *compendia*, parce qu'elles abrégeaient les distances. Elle partait et part encore de l'intérieur de Belleville pour se rendre à Autun par Cluny et par conséquent suivait une ligne beaucoup plus directe en traversant les montagnes du Beaujolais et du Mâconnais. En sortant de Belleville, elle se dirige au nord-ouest sous le nom de *Chemin ferré*. Chose remarquable, c'est d'après Bergier, qui écrivait au commencement du XVIIe siècle, le nom qu'on donne en Belgique aux anciennes voies romaines (2). La route

(1) L'existence de la voie romaine conduisant de Lyon à Narbonne, en suivant la rive droite du Rhône, est incontestable. Elle a été signalée depuis longtemps, et notamment par nos anciens historiens lyonnais. Menestrier (*a*) et Colonia (*b*), et aujourd'hui encore, il est facile d'en retrouver les restes dans la partie comprise entre Givors et Vienne. Cette route commençait à la porte de Saint-Just, et passait à Fontanière, à Saint-Genis, à Millery, qui doit probablement son nom à quelque pierre milliaire placée sur son territoire. De là, elle gagnait Givors, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Ampuis, Condrieu, etc. « La route actuelle, récemment ouverte, « dit le baron Raverat, a remplacé l'antique voie narbonnaise, qui sui- « vait toutes les inflexions du sol, et dont quelques tronçons, la plupart « envahis par les broussailles, *apparaissent encore çà et là.* » (*Autour de Lyon*, p. 286 et 287). Conf. Aug. Bernard, *Description du pays des Ségusiaves*, p. 164. A. V.

(*a*) *Hist. civile et consul.*, p. 33.

(*b*) *Hist. littéraire*, I, p. 63.

(2) Histoire des grands chemins de l'empire romain. L. 3, C. 54.

traverse ensuite les communes de Saint-Jean-d'Ardiere et de Villié et à partir de ce point, elle est connue sous le nom de *Chemin des Romains ;* nous l'avons vue citer sous ce nom dans des titres fort anciens. Après avoir franchi la montagne d'Avenas, elle descend à Ouroux, passe par Saint-Mamert, Saint-Jacques-des-Arrêts, Germolle et suit la vallée de la Grône en se dirigeant sur Autun. L'avantage qu'avait cette route d'être plus courte, la fit préférer dans le moyen âge par les voyageurs allant de Paris à Lyon et réciproquement. Nous pouvons en rapporter deux preuves assez remarquables. La première nous est fournie par le monument si connu sous le nom d'*Autel d'Avenas*, qui rappelle l'offrande d'une église faite à Saint-Vincent par un roi de France qu'on croit être Louis le jeune. L'inscription donne une date (12 juillet), qui doit être celle du passage de ce prince. Comment croire qu'un roi de France serait allé chercher un misérable village perdu dans les montagnes, si la grande route ne l'y avait conduit tout naturellement ? Nous trouvons la deuxième preuve dans le journal de Guillaume Paradin ; il nous apprend que François de Mandelot, gouverneur de Lyon, sous Charles IX, *revenant de la Court*, avait couché à Ouroux, d'où, en suivant toujours la même route, il était allé le lendemain dîner au château de l'Ecluse, situé au bord de cette ancienne voie romaine, à un kilomètre environ au nord-ouest de Belleville et de là s'était rendu *au gite* à Villefranche. Ceci se passait en octobre 1573. Ce n'est que bien plus tard et lorsque l'usage des voitures a prévalu qu'on a préféré la route par Mâcon et Châlon, quoique plus longue, et l'autre s'est trouvée abandonnée. Aujourd'hui on a fait *un chemin de grande communication*, qui en emprunte une grande partie ; mais Avenas ne voit plus depuis longtemps les rois ni les gouverneurs traverser son maigre et sauvage territoire.

ÉPITRES D'ANGE POLITIEN

ET DE SES CONTEMPORAINS ILLUSTRES

Avec des commentaires propres à éclaircir les endroits obscurs
et l'histoire des savants du XV^e^ siècle

PAR

M. EDMOND DE PIELLAT.

> The numerous correspondents of Politian, form a constellation of learned men whose histories, as intimately connected with that of the revival of letters, are deserving of more minute research than has perhaps hitherto been bestowed upon them.
>
> GRESWEL, Memoirs of A. Politianus.

Ce n'est pas un inconnu qui vient se présenter aux lecteurs de nos Mémoires avec ces savantes lettres. Politien, leur auteur, a fait l'objet d'une étude fort attachante, lue en 1861 à la Société littéraire de Lyon par le regretté M. Chastel, et insérée dans ses annales de 1862. Celles de 1871 mentionnent (p. XLVI du Compte-Rendu) une traduction de quelques lettres de Politien, et des notes biographiques sur ce célèbre précepteur de Léon X. Je viens les compléter par des indications bibliographiques relatives au même sujet; elles emprunteront tout leur intérêt à quelques particularités peu connues de notre histoire locale, et aux noms lyonnais qu'elles mettront en lumière.

Un appréciateur éclairé des œuvres de Politien, Bernard de La Monnoye, frappé de l'importance de sa correspondance latine, s'étonnait que dans un siècle si fécond en traducteurs, ce recueil n'eût pas trouvé le sien. Il est vrai qu'au XVII^e^ siècle, la langue latine seule employée entre ces *correspondents*, loin d'être pour leurs lettres

une sorte de linceul d'où il fallût les tirer pour en faire valoir les trésors, en assurait au contraire la diffusion. Ainsi, Montausier, l'heureux époux de la belle Julie d'Angennes, qui faisait un grand cas des lettres d'Ange Politien, en avait toujours des exemplaires qu'il donnait volontiers aux savants qu'il honorait de sa puissante amitié.

Nous lisons dans les mélanges de Vigneul Marville qu'un abbé de Chavannes « auquel il fit ce *régal* » lui dit, en le remerciant, que cet auteur avait été loué dans une épitaphe d'être un ange d'une espèce extraordinaire qui n'ayant qu'une tête, avait trois langues :

Politianus hoc tumulo jacet, Angelus unum
Qui caput, et linguas, res nova, tres habuit.

M. de Montausier qui ne trouvait jamais rien de bien, à sa fantaisie, répondit à l'abbé que c'était là l'éloge d'une femme et non pas d'un homme. « Cela serait vrai, Monsieur, répartit l'abbé, si le poète avec trois langues, avait donné trois têtes à Ange Politien » (1).

Voici, du reste, en quels termes, quarante ans plus tard, Bernard de La Monnoye recommandait cette œuvre dans le *Ménagiana :*

« Les lettres d'Ange Politien, et les réponses qu'on y a faites, recueillies en un volume divisé en douze livres, mériteraient fort, par l'abondance des bonnes choses qu'elles contiennent, qu'un habile homme, qui aurait du loisir, entreprît de les traduire, et d'y ajouter des commentaires propres à éclaircir les endroits obscurs et surtout l'histoire des sçavants de ce temps-là » (2).

(1) Dom d'Argonne, *Mélanges*, Paris, 1725, t. IIe, p. 182.

(2) *Ménagiana*, tome Ier, p. 137, éd. de 1729. Ces douze livres contiennent 257 lettres, *soit* 141 de Politien et 116 qui lui sont adressées. D'après la *Biogr. univ.* d'Hoefer, c'est un des documents les plus intéressants et les plus instructifs à consulter pour l'histoire littéraire de ce temps. (V. l'art. Politien.) Les correspondants de Politien, ceux du moins dont il a publié les réponses, sont au nombre de trente-six.

Ce n'est pas dans notre pays que ce conseil a été entendu ; mais en Angleterre, en Allemagne et en Italie où Lod. Dolce, Ott. Mencken et Will. Greswel se sont emparés avec succès de l'idée de notre compatriote La Monnoye, tandis qu'on a pu dire qu'en France, sa voix était restée sans écho. Cette indication est rigoureusement exacte; mais avant La Monnoye, dont le *Ménagiana* parut en 1715, un pieux et savant Lyonnais, dignitaire du chapitre de Saint-Paul, avait traduit les deux premiers livres de ces épitres, et la Sylve du même auteur, intitulée : Ambra.

Il aurait sans doute achevé de faire passer dans notre belle langue du XVII^e^ siècle les dix autres livres de cette correspondance, et le reste des œuvres latines du même écrivain, sans l'événement tragique qui causa sa mort le 30 du mois d'août 1704. Cette catastrophe qui faillit coûter la vie à un autre Lyonnais digne de mémoire, est ainsi rapportée par le survivant, l'illustre Claude Brossette (1),

(1) Claude Brossette, né en 1671, à Theizé, seigneur de Varennes et de Rappetour, échevin de Lyon en 1730, fondateur de la Bibliothèque de la ville de Lyon, et son premier conservateur, était fils d'Anthoine Brossette et de Anthoinette Fornas. Il eut deux frères jésuites et une sœur, Thérèse Brossette, mariée, vers 1685, avec Claude Sain, dont le fils, noble Anthoine Sain, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, agrégé au collége des médecins de Lyon, fut inscrit, sans réserve, au registre des *nommées*, le 14^e^ août 1710, et épousa Marie Chorel par contrat, reçu Michou, notaire, le 7 juin 1721. Paul Sain, né de ce mariage, fut conseiller-secrétaire du Roy au Parlement de Dijon, en 1762, seigneur de la Couz, Montfalcon, Chaley, Saillans et la Bertinière, en 1767, — baron de Senevas, Saint-Romain-en-Jarrest, Chagnon, Valfleurie et dépendances, le 12 juillet 1769. Il avait épousé, le 9 janvier 1753, Jeanne Bruyset de Sainte-Marie. De ce mariage sont nés : 1° André-Paul Sain-Rousset, baron de Vauxonne, ancien maire de Lyon; 2° Pierre-Jacques Sain de Manévieux, qui comparut à l'assemblée de la noblesse du Lyonnais en 1789 ; 3° Andrée-Claudine Sain de La Couz, mariée à Gauthier de Murnand, officier d'artillerie sous Louis XVI. Claude Brossette épousa, le 20 juin 1706, Marguerite Chavany. Il en eut deux fils et deux filles.

dans une lettre adressée à Boileau, son ami, en septembre de la même année :

« J'étais, dit-il, avec le chantre d'une des principales églises de Lyon, et nous nous entretenions sur un pont de bois que l'on vient de construire sur la Saône. On avait élevé sur ce pont un grand ouvrage de charpente, composé de huit ou dix grosses poutres de sapin, longues de quarante pieds chacune, en forme d'arcs-boutants, qui soutenaient cet ouvrage. Le chantre et moi nous étions depuis un moment au milieu de ce pont, et environnés de cette machine élevée par-dessus, quand tout à coup elle se détacha du pont, et se renversa dans la rivière avec un bruit épouvantable. Le chantre en fut écrasé sur la place, à mes côtés, et moi, par une espèce de miracle, j'en fus garanti sans aucun mal. La Providence me réserve sans doute pour quelque chose de meilleur. Quoi qu'il en soit, voilà pour moi un grand sujet de méditation.... »

Cizeron-Rival qui rapporte cette lettre (1), nous fait connaître dans une note le dignitaire du chapitre de Saint-Paul (2), dont il s'agit ici. C'est Louis de Chavannes de

L'un des fils épousa Marguerite-Françoise Pestalozzi, sœur du célèbre médecin de ce nom ; l'une des filles fut mariée à Robert de La Bâtie. (Cizeron-Rival, *loc. cit.*)

(1) Tome II, page 50.

(2) Ce chapitre comprenait trois dignitaires : le chamarier, le chantre et le sacristain-curé. Les chanoines primitivement fort nombreux furent, en 1337, limités à dix-huit. L'illustration personnelle de ses dignitaires, dit M. Meynis, dans *Les anciennes églises paroissiales de Lyon*, contribuait à augmenter l'éclat qui environnait le chapitre ; la plupart de ces dignitaires appartenaient aux plus nobles familles de la province. C'est ainsi qu'à dater de 1193, on trouve sur la liste des chamariers de Saint-Paul, Humbert, fils de Guy II, comte de Forez, Jean d'Albon, Louis de Villars, Charpin, Guillaume Palmier, Benoît Buatier, Odon de Varissan, Cropet et Dominique Périchat qui laissa une riche bibliothèque ; Pierre de Villars, depuis, archevêque de Vienne en 1560, Pierre de Gondy qui fut archevêque de Paris, Mathieu de Varey, de Bellièvre, Chavannes de Rancé, de Laurencin, etc.

Rancé de Gletteins, escuïer, seigneur de la Ray, prestre, docteur en théologie, chanoine et chantre de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon, lequel fut précisément le traducteur inédit des deux premiers livres des Épitres d'Ange Politien, et des autres productions latines, dont j'ai parlé en commençant ce travail.

Un mot d'abord sur la famille illustre à laquelle il appartenait.

Le sieur de Quincarnon, dans son ouvrage intitulé : *La fondation et les antiquités de la Basilique collégiale, canoniale et curiale de Saint-Paul de Lyon*, etc. (1), dit au chapitre des *Capitulans illuminés par la naissance ou par les vertus ou par les sciences* (page 66) : Louis de Chavannes de Rancé-Gletteins, aujourd'huy 1682, chantre de cette église séculière et collégiale, porte : d'azur, au croissant d'argent. Devise : *Crescit et implet.*

Ce n'est pas là exactement la devise des seigneurs de Rancé, qui par allusion, sans doute, au croissant contenu dans leurs armes, avaient écrit autour de leur écusson : *Crescendo virtus augetur.* Mais le dignitaire ecclésiastique qui nous occupe était bien en effet issu de la maison de Rancé-Gletteins, de la branche de Chavannes, dont je dois donner à présent la généalogie, d'après Guichenon et les Mazures de l'Ile-Barbe ; on verra que loin d'être ici un hors d'œuvre, elle se lie intimement aux notes bibliographiques que j'ai annoncées, à cause du sort subi par son manuscrit dans la famille de notre traducteur capitulant.

C'est au xv^e^ siècle qu'on voit paraître dans l'histoire du Beaujolais les seigneurs de la maison de Rancé. L'un d'eux, Philippe de Rancé, trésorier de Beaujollois, fut au nombre des députés de la duchesse de Bourbon à l'as-

(1) Lyon, sans date, in-12. M. Monfalcon a donné, en 1846, une nouvelle édition de cet ouvrage rarissime, tirée seulement à vingt-cinq exemplaires pour la collection des bibliophiles lyonnais.

semblée qui eut lieu à Vimy (Neuville), le 19e aoust 1425 pour régler ses différents avec le duc de Savoye, pendant la captivité du duc Jean, fait prisonnier de guerre des Anglais, à la funeste journée d'Azincourt. Son fils, Michel de Rancé était, en 1446, procureur-général du sire de Beaujeu, en toute sa terre, et, en cette qualité, prit part à une assemblée convoquée à Villars le 1er may 1446, d'après Guichenon, pour juger de la prétention du duc de Savoie sur plusieurs places de la Dombes (1). Après eux Jean et Philibert remplirent successivement l'office de trésoriers généraux. Louvet (2) en cite trois au nombre des échevins de Villefranche, enfin, l'un de ces derniers reçut en Dombes, pays qui dépendait alors de la même souveraineté, le fief de Gletteins, son château, le domaine (*dominium*), et y fonda, à la fin du xve siècle, une maison bientôt divisée en deux branches, reconnaissant pour chefs, Philippe et Étienne de Rancé, tous deux fils de Jean de Rancé-Gletteins et de dame Armande d'Annonay, vivant en 1481. Les aînés ne durèrent pas au-delà des dernières années du xvie siècle, et leur fin fut aussi tragique, que leur existence avait été brillante. Aubret la raconte en ces termes, dans le troisième volume de ses mémoires pour servir à *l'Histoire de la Principauté de Dombes*, page 453 (3) :

(1) A l'assemblée de Villars parurent en qualité de députés du duc de Bourbon, les susnommés seigneurs d'Arbain, de Saint-Lager et de Chanains, Bastier et Balarin, Guillaume Baudet, maître des eaux et forêts de Beaujollois, Michel de Rancé, procureur-général, Jean de Rancé, trésorier-général, et Philibert de Sotizon. (*Hist. de la souver. de Dombes*, t. Ier, p. 269, manuscrit de la Bibl. de Lyon. *Ed. Guigue*, p. 257, 269).

(2) *Histoire de Villefranche, capitale du Beaujolois*, par Pierre Louvet de Beauvais... Lyon, Daniel Gayet, 1671, pet. in-8°. Ce petit volume, devenu rare, est fort recherché, dit Brunet, dans les provinces qui touchent au Beaujolais. Il a 104 pp., plus 5 feuillets contenant les armoiries de la ville, et celles des magistrats auxquels il est dédié, le titre et l'épître. On y trouve une liste des échevins de Villefranche depuis l'an 1376.

(3) Manuscrit publié par les soins de M. Guigue, le savant élève de

« Le duc de Savoie ne tenant pas le traité qu'il avait fait avec le Roy, le 27 février 1600, par lequel il s'était obligé de relâcher à Sa Majesté le marquisat de Saluces ou la Bresse, S. M. vint à Lyon et y arriva le 8 juillet. Il y eut encore quelques pourparlers de paix ; mais le Duc de Savoie voulant amuser le Roy, parce qu'il attendait du secours des Espagnols, le Roy ayant connu son intention, ne voulut pas se laisser amuser plus longtemps et déclara la guerre à ce duc, et la commença le 6 août, et le 12, M. le maréchal de Biron eut pris Bourg-en-Bresse. Notre prince suivit Sa Majesté dans ce voyage et le servit dans cette guerre qui n'eut pas de longues suites. Un capitaine appelé *Tourbes* ayant été coucher chez le seigneur de Gletteins, dans son château, l'y assassina et vola (1). Ce crime étant des plus graves, l'on en informa; et ayant des preuves suffisantes, le procureur-général du prince fit demander un *pareatis* à S. M., pour arrêter cet assassin dans ses Etats et dans ses troupes. Le Roy accorda cette permission, étant à Chambéry, le 12 septembre. Ensuite de

l'École des Chartes, à qui nous devons déjà la 1re édition de l'*Histoire de la souveraineté de Dombes*, par le chevalier Guichenon. Trévoux, in-4°, 1863 ; l'Obituaire de Saint-Paul, la Topographie historique de l'Ain et un grand nombre d'autres excellentes publications relatives à nos provinces.

(1) Gletteins est un chasteau situé dans le pays de Dombes à l'opposite de la ville de Villefranche, la rivière de Saône entre deux, lequel a été possédé longtemps par des gentilshommes qui en portaient le nom et dont la race est finie. Les seigneurs de Rancé succédèrent à ceux-là ; le duc de Bourbon, prince de Dombes, qui avait confisqué cette terre pour devoirs non faitz et non payez la leur ayant donnée, ils en jouirent jusques environ l'an 1590, auquel le dernier de ces Rancé fut assassiné dans sa maison avec tout ce qui s'y rencontra. Le seigneur de Rappetour, son gendre luy succéda, et ses enfants en jouissent. Ils sont du nom et des armes de Varennes, et nous en donnons la généalogie entière en son ordre. Gletteins : Losengé d'or et de gueule. (*Table des Maisons nobles qui ont donné des religieux au monastère de l'Isle-Barbe*, p. 13, éd. par Rivoire en 1846, in-4°.)

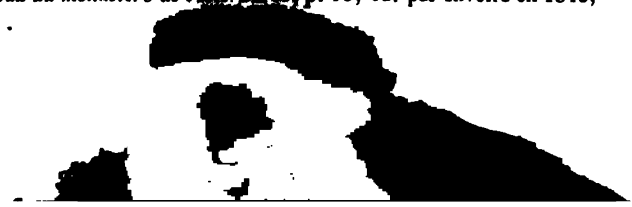

cette permission, ce capitaine fut arrêté en Savoie, conduit dans les prisons du Parlement, qui le condamna à être roué vif ; ce qui fut en 1601. Le pré où l'exposition fut faite est appelé encore à présent le pré de la Roue. Il fut exécuté à Trévoux (1). »

Aubret commet ici, sur la date de cet événement, une erreur que tous les historiens de Dombes ont répétée après lui. Le Laboureur n'y est point tombé, et reporte la mort du dernier de ces *Rencé* à l'an 1590. (*Loc. cit.*, note 8.)

Ce qui prouve l'exactitude de cette dernière date, c'est un arrêt du Parlement de Dombes du 1er avril 1592, rapporté par Aubret lui-même, tome III, p. 418.

Alexandre de Rancé, dont il s'agit dans cet arrêt, était le frère de la victime du capitaine Tourbes. Mais comme il appartenait à l'Église, étant aussi chanoine de Saint-Paul de Lyon, il était par là incapable de posséder cette seigneurie de Gletteins, à cause du service de guerre auquel elle était assujettie (2). Yves de Rancé, son autre frère, était mort en la guerre des Flandres, sous le duc d'Anjou, à la suite du duc de Montpensier (3). Les deux filles issues du mariage de Philibert de Rancé avec Anthoinette de Gaspard, furent donc déclarées ses héritières : l'aînée, Anthoinette de Gletteins, porta partie de ce fief audit seigneur de Varennes-Rappetour (4), gentilhomme lyonnais,

(1) *Dombes*, t. Ier, p. 36.

(2) En 1466, le duc Jean II de Bourbon avait fait sommer frère Guillaume de Varas, religieux de Saint-Benoît, acquéreur de Gletteins que lui avait aliéné Michel de Rancé, de mettre ce château hors de sa main, et de le remettre à une personne qui pût servir dans les guerres, ce que ce religieux n'ayant pas fait, les gens du duc avaient saisi cette terre. Aubret, III, 65.

(3) Guichenon, t. II, page 423 du manuscrit des PP. Jésuites de Lyon.

(4) Varennes-Rappetour, fief en Lyonnais, paroisse de Theizé, passa, vers 1710, à Claude Brossette, ci-devant nommé, p. 109. Voir sa lettre à Boileau, sous la date du 15 août 1710, à ce sujet. L'acte de foy et hommage est aux archives du département du Rhône, c. 626 — 39, sous la date du 23e janvier 1722.

son mary ; et Catherine de Gletteins, sa sœur, l'autre partie au sieur de Montmelas en Beaujollois. Cependant les enfants et héritiers dudit sieur de Varennes possédèrent Gletteins jusqu'à la fin du siècle dernier. » Le Laboureur a donné leur généalogie, dans les *Mazures de l'Isle-Barbe* (1), auquelles nous allons encore avoir recours, pour étudier le sort de la branche cadette des Rancé, d'où sortit le premier traducteur d'Ange Politien.

En déroulant, au premier volume de son savant ouvrage, les fastes de l'illustre maison de Montd'or, issue du Paladin Roland, le prévôt de l'Isle-Barbe, qui ne voyait rien au-dessus d'elle pour l'antiquité, dans nos Provinces, s'exprime ainsi à la page 169 (2) : « Estiennette de Mont-

(1) T. II, p. 626.

(2) Conf., additions et corrections. Chavannes, fief sçitué riere la paroisse de Courzieu, province de Lyonnois, était entré dans la maison de Montd'or par l'alliance de Jeanne de Marzé, fille d'Etienne de Marzé, seigneur de La Tour de Chavannes, veuve de Jean de Tholigny, remariée le 26 juin 1467, à Jean de Montd'or, père d'Antoine II. Il passa à la maison de Rancé, le 3 février 1544, comme il est dit ci-dessus. Christophle de Rancé-Glettins, mort vers 1670, le laissa sans doute à sa veuve Marguerite de La Garde, en lui substituant pour héritier, Jean de l'Or de Niergues, seigneur du Coing, car nous voyons aux archives du Rhône, — bur. des finances, — à la date du 11 juillet 1671, dénombrement par Marg. de La Garde, veuve de Christophe de Gletteins, — et à la date du 1er décembre 1681 — Jean de l'Or, seigneur du Coing et des Chavannes, héritier substitué de Messire Christophe de Gletteins-Rancé. En 1717, Jean de la Roue, propriétaire par succession de Chavannes et Triamen (*Trianon sic*), demande à être reçu à hommage. Enfin, son successeur, François de la Roue, écuyer, seigneur dudit lieu, laisse une succession en deshérence, vers 1746. Une saisie réelle est introduite par Claude-François de La Garde, (sans doute de la famille de Marg. de La Garde, veuve de Christophle de Rancé-Glettins). Elle est suivie d'une sentence d'adjudication en faveur du sieur Le Rat, qui prend le nom de Chavannes, le 2 août 1746. Sa femme, Marguerite Piégay vend le 24 octobre 1752 ladite seigneurie de Chavannes et Triamen à Odet Gazanchon, de la paroisse de Hauterivoire, moyennant la somme de trente-trois mille livres, et le 4 mars

d'or fut mariée, le 3 février 1544, à Estienne de Rancé de Glettins, à laquelle Estiennette, Anthoine II de Mont-d'or, son père, donna la terre de Chavannes en toute justice, à la charge que ledit Estienne de Rancé porterait le nom et les armes de Chavannes. D'eux sont sortis par degrez Christophle de Chavannes de Rancé de Gletteins, seigneur de Chavannes, La Garde et Aubigny, et Barthélemy de Chavannes de Rancé de Gletteins, conseiller ordinaire de Son Altesse Royale Mademoiselle d'Orléans, gouverneur de la ville et chasteau de Thoissey. Ils portent escartellé, le 1er et 4e d'azur, au croissant d'argent, pour *Rancey* (*sic*); au 2e et 3e de gueules, au sautoir d'or, qui est *Chavannes*. Devise : *Resistendo virtus augetur.* » Troisième variante, pour le dire en passant, de la devise de cette maison.

Pour compléter ces rapides indications de Le Laboureur, il faut recourir maintenant à Guichenon qui, dans la deuxième partie de l'histoire de la Souveraineté de Dombes, pag. 31, donne la notice suivante sur le dernier des seigneurs de Chavannes de Rancé, nommé dans le passage *des Mazures*, ci-dessus transcrit.

LIV. Barthélemy de Chavannes, écuyer, seigneur de la Rey, a eu l'office de conseiller, de Jean-Claude Charbonnier, seigneur de Crangeac, par résignation, le 12 septembre 1648. Il fut reçu ensuite avec lettres de dispenses d'âge, du 28 décembre suivant. Il est encore conseiller au conseil de S. A. R. Mademoiselle.

Jean de Chavannes, écuyer, seigneur de Ronzières, son père, était fils de Jacques de Chavannes, écuyer, seigneur

1753, Odet Gazanchon de Chavannes est admis à foi et hommage. Ses héritiers possèdent encore le château et la terre de Chavannes dont ils portent le nom ; l'un d'eux est avocat à Lyon, et un de ses cousins, notaire à Genay. Il ne faut pas confondre Christophle de Rancé-Gletteins dont il est question plus haut, avec son neveu des mêmes nom et prénoms, qui épousa Marie-Anne de Digoine du Bourg.

de la Brosse et de la Valsonnière (1), fils d'Etienne de Rancé de Glettins, seigneur de Chavannes et d'Etiennette de Montd'or.

Louvet ajoute (2) que ce magistrat était encore, en 1671, doyen des conseillers et syndic du Parlement de Dombes ; il ne fut remplacé qu'en 1673, et conserva jusqu'à sa mort. advenue le 5 avril 1694, le titre de conseiller-doyen honoraire du Parlement.

Nous voici donc arrivés au Chantre de cette église séculière et collégiale de Saint-Paul de Lyon, son fils, dont parle Quincarnon, en 1682, pour le citer au nombre des capitulans illuminés par la naissance ou par les vertus ou par les sciences (3), et Brossette, en 1704, pour raconter à

(1) La Valsonnière , fief dans la paroisse de Saint-Genis-l'Argentière, passé dans la maison de Beck, par le mariage de Jean-Baptiste de Beck, écuyer, avec Anne de Rancé de Gletteins, le 20 juin 1631. (Guichenon.)

Ronzières, maison-forte, domaine et rente noble, qui s'étend ez-paroisses d'Affoux, Saint-Forgeux et Saint-Marcel, pour lesquels il y eut avœu et dénombrement du 14 mars 1539, par Louis Arod, écuyer, et damoiselle Isabeau Gaste , sa femme. De leur mariage est né : Jean Arod , qui épousa Barbe de Signoles, et en eut pour enfants : 1° Jean-Jacques Arod, seigneur de Montmelas, marié en 1592 à Catherine de Rancé-Gletteins (Aubret, III, 418); 2° Isabelle Arod, mariée à Jacques de Rancé-Gletteins, auquel elle porta en dot la seigneurie de Ronzières, passée depuis, par mariage, dans les familles de Costart, et Simonnet de Ronzières, dont il y a, aux archives du Rhône, divers actes de foy et hommage des 20 juillet 1671, 19 août 1720 et 16 septembre 1767. — Bureau des finances.

(2) Tome , p. 110 du manuscrit de la Bibliothèque de la ville de Lyon, contenant l'histoire du Beaujolais, attribuée à Pierre Louvet.

(3) Je le trouve encore nommé dans les circulaires de l'intendant d'Herbigny, en date du 24 juillet 1697, demandant dans chaque paroisse les noms des gentilshommes y demeurant, et ceux des fiefs, s'il y en a. Le curé des Sauvages, Genesse, répond sous la date du 20 d'août 1697, à la première question : « Il n'y a que messire de Chavannes de Rancé, chanoine et chantre de l'église de Saint-Paul de Lyon. » — A la seconde question : « Il n'y a que le fief de la Rey qui appartient à messire de Chavannes, ci-devant nommé. » (Mémoire de l'intendant d'Herbigny, cahier des circulaires. aux archives départementales du Rhône).

Boileau sa mort tragique; ce *très-digne prestre* était alors âgé de cinquante ans environ, d'après son acte de décès; il fut inhumé dans la cour de la chapelle de la Sainte-Trinité, scise en l'église de Saint-Paul (1). On sait que par respect pour la tradition qui attestait la consécration miraculeuse de cette basilique, on n'enterrait pas dans ses nefs, mais seulement dans les chapelles et dans le cloître. D'après une délibération du Chapitre, rapportée par Severt (2), de mémoire d'homme on ne se souvient pas que personne ait reçu la sépulture dans l'intérieur de l'église Saint-Paul.

Pour trouver d'autres traces du passage en Beaujolais des descendants de la famille de Rancé, il faut maintenant nous transporter dans la petite paroisse des Sauvages, au-dessus de la montagne de Tarare, où le fief de la Rey se trouve situé (3).

(1) En présence de Barthélemy Gayot, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine de Saint-Paul et prieur de Terney (*sic*), de Pierre Gayot, très-digne prêtre, d'Hugues de Fromantes et de Pierre Baudry, ses parents et amis.

N'est-ce pas plutôt Ternand, dont le prieuré appartenait à messire Barthélemy Gayot, des seigneurs de la Rejasse, de la Claire, etc ? Quant à Hugues de Fromentes, ce doit être Hugues d'André, dont on lit aux archives du Rhône l'acte de foy et hommage pour Fromentes, château et fief dans la paroisse de Saint-Didier au Mont-d'Or, sous la date du 19 mars 1671. Il avait été échevin de Lyon, en 1658. La chapelle de la Sainte-Trinité, hors des murailles de l'église de Saint-Paul, était destinée à l'inhumation des chanoines, qui y célébraient alternativement. On y trouva pourtant les tombeaux de deux secrétaires du Roy, Jean-Baptiste du Lieu et Jérôme Lentillon, conseiller. C'est celle qui servait de nos jours au dépôt des morts, ajoute l'auteur de *Lyon ancien et moderne*, où je puise ces indications. Je dois ajouter qu'aujourd'hui c'est un dépôt ou magasin de chaises, loué malheureusement à un particulier qui occupe aussi la cour peuplée de tombeaux.

(2) *Hist. eccléс. de Lyon*, p. 356 et 357.

(3) Il ne faut point le confondre avec celui du même nom, situé dans

Je le trouve nommé pour la première fois dans une commission donnée le 4 avril 1459, par André Porte, lieutenant du sénéchal de Lyon, conformément à la déclaration de Charles VII, de 1455. Il y est dit que le sire de Beaujeu « se faisait reconnaître les fiefs de l'Eglise de Lyon, sçavoir ceux de Francheleins, de Lurcy, de Corcelles, de Diost, de Barbarel, de la dixme de Marlieu, outre la rivière de Saône, et de Chastillon-d'Azergues, du Bois-d'Oingt, de Grézieux, de la Rey, de l'Argentière, de Bagnols en deçà de la Saône, dont les seigneurs avaient toujours reconnu d'être vassaux de l'Eglise de Lyon, et que voulant défendre l'Eglise de Lyon, qui était de fondation royale et qui est sous la sauvegarde du Roy, il ordonnait de faire défenses aux seigneurs supérieurs de faire reconnaître leurs fiefs, à peine de cinquante marcs d'or, ou autre plus grande à encourir envers le Roy, en cas de contravention ; et en cas d'opposition, il ordonne que ces seigneurs seraient assignés par devant lui. Ce qui fut la même année. »

Le procès qui s'en suivit devant Guillaume Becey, procureur du Roy à Lyon, d'abord, puis devant la Cour royale du bailliage de Mâcon, nous montre que le seigneur de la Rey était alors noble Philippe de Blods, dont la famille a donné des religieux au monastère de l'Isle-Barbe ; ce qui fournit à l'auteur *des Mazures* l'occasion d'écrire dans sa *Table des Maisons nobles* (1) : « La maison de la Rey qui a eu des biens à Tarare et dans le Beaujollois, estoit fort bonne en effect, elle a eu alliance avec celle de

la paroisse de Saint-Galmier en Forez, qui appartenait à la famille Staron jusqu'en 1789.

Celui dont il s'agit ici est placé dans la carte 21e de l'atlas de M. de Bombourg, près du bourg de Ronno, à la source d'un ruisseau qui descend à Amplepuis, le plus au nord de ses trois affluents.

(1) P. 22 et 23 de l'édition donnée à Lyon, en 1846. Conférez l'article Roche-Baron, p. 23.

Roche-Baron (1) ..... illustre en son tronc et en ses branches. Ceux de Beaujollois sont cadets de la Roche-Foucault (*sic*) (2), à qui Roche-Baron est echeu par alliance avec les derniers Roche-Baron Chalencon. »

Philippe de Blods exposa au bailly de Mâcon, sénéchal de Lyon, que dans sa terre de la Rey, située en-deçà de la Saône, il avoit plusieurs noblesses en toute juridiction, haute, moyenne et basse, et plusieurs hommes qui luy étoient subjects et justiciables immédiats, qui avoient toujours été francs et exempts de toute taille, dons et autres tributs envers tous autres que luy ; — qu'il étoit dans cette possession depuis l'an et jour, 5. 10. 20. 30 40. 50. 60. et plus de cent ans, etc., etc. (3).

Le jugement de cette instance fut sans doute favorable aux prétentions du sire de Beaujeu, car Louvet (4) nous apprend qu'en 1539, c'est-à-dire quatre-vingts ans plus tard, Philippe de Blods IIe du nom, petit-fils de l'appelant, fournit le 24 février, avœu et dénombrement pour les cens, rentes, servis et droits à lui dus en la paroisse des Sauvages. Il est vrai que le Roy François Ier, après la disgrâce de Charles, duc de Bourbon, connétable de France, ayant mis les pays de Dombes, et de Beaujollois sous

(1) Par le mariage de Gabrielle de la Ray avec Geoffroy de Roche-Baron, vers 1557, *Mazures*, II, 512.

(2) De cette branche est issu François de La Rochefoucault, marquis de Rochebaron, commandant pour le Roy dans la ville de Lyon, provinces de Lyonnois, Forest et Beaujollois, vers 1764. Il épousa, cette année même, Marie-Anne-J. de Foudras. V. Lachesnaye des Bois, art. La Rochefoucault ; l'on voit par l'art. de Le Laboureur que Rochebaron avait passé deux fois par des alliances féminines, avant d'arriver aux la Rochefoucault : 1° par le mariage d'Antoinette de Rochebaron avec Claude des Serpents ; 2° par celui de Catherine des Serpents avec Louis de la Rochefoucault, comte de Laurec, aïeul de François.

(3) Mém. Mss. d'Aubret, III, 17.

(4) Louvet. *Hist. de Beaujollois*, Mss. de la bibl. de Lyon. 539.

sa main (1), il est difficile de savoir en quelle qualité, il exigeait l'hommage ; mais ce qui peut nous fixer à cet égard, c'est qu'au siècle suivant, le fief de la Rey étant passé à la famille de Chavanes de Rancé, par le mariage de Jean, sieur de Ronzière, avec la dernière de la maison de Blods (2), ce nouveau seigneur, dont le fils devint plus tard conseiller au Parlement de Dombes, fit à son tour prest de foy et hommage, le 22 mars 1639 (3), à S. A. R. Gaston, duc d'Orléans, à qui le Roy avoit donné la tutelle et garde noble royale de Mademoiselle, sa fille, héritière du Beaujollois et de la Dombes.

Quoi qu'il en soit, les registres paroissiaux, conservés aux Sauvages, font connaître d'une manière non interrompue la suite de ces seigneurs depuis 1671, date du plus ancien de ces registres, jusqu'en 1787, qu'ils s'éteignirent dans la famille de Fontebrune, dont les descendants leur avaient été substitués. Nous verrons bientôt comment cette substitution, contenue au testament de Mathieu de Chavannes de Rancé en 1729, et le procès qui s'en suivit, en 1787, amenèrent la publication des deux livres d'Epistres d'Ange Politien, traduits par le chantre du chapitre de Saint-Paul, dont Claude Brossette nous a transmis le souvenir dans sa correspondance avec Boileau (4).

(1) Ils ne furent rendus à Louis de Bourbon, 1er duc de Montpensier, que par la transaction du 27e de septembre 1560, enregistrée au Parlement de Paris, par arrêt du 25e de juin 1561.

(2) V. Laroche-Lacarelle. *Hist. du Beaujolais*, T. I, Vo Sauvages.

(3) Le manuscrit déjà cité de Louvet indique, par erreur du copiste, la date de 1539.

(4) Elle a été publiée sur les manuscrits originaux, par M. Auguste Laverdet, avec une introduction de Jules Janin. Première édition complète et en partie inédite. Paris, Techener, 1858, in-8, avec six fac-simile. La collection de lettres et autres pièces autographes, que reproduit ce volume curieux, a été acquise au prix de 4,000 francs à la vente Ant.-Aug. Renouard, en 1854. L'édition donnée par M. Laverdet a entièrement effacé, dit Brunet, celle de Lyon, 1770, 3 vol. in-12, publiée par Cizeron-Rival, laquelle n'est ni aussi complète ni aussi exacte que celle-ci.

D'après ces registres, Barthélemy de Chavannes de Rancé habitait encore la Rey et la maison-forte située proche l'église paroissiale des Sauvages (1), le 20 may

(1) Des vestiges en subsistent encore dans le clos du presbytère. Le curé actuel, le respectable M. Cognet, dont la nomination remonte à 1829, en a vu tomber la tour de l'entrée, qu'on appelait le Fort.

Barthélemy de Chavannes eut de son mariage, (10 juin 1649. Mortier, notaire), avec Marie Mettare, fille de Pierre Mettare, conseiller du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, en 1650, onze enfants, dont voici les noms :

1 Pierre, né le 14 avril 1650, en la paroisse de Sainte-Croix de Lyon.
2 Marie, 20 septembre 1651, même paroisse.
3 Louis, 1654, chanoine de St-Paul de Lyon, mort le 30 août 1704.
4 Anne, 6 may 1655, en la paroisse Saint-Pierre et Saint-Saturnin.
5 Marie-Catherine, 25 octobre 1656, même paroisse.
6 Hugues, 30 avril 1658, filleul d'Hug. de Pomey, seigneur de Rochefort, prévôt des marchands en 1660.
7 Mathieu, 22 janvier 1660, marié à Elis. de Roemer, mort en 1729.
8 Marguerite, 24 juin 1663, filleule de Jean de Mont-d'Or, seigneur d'Oyrieu.
9 Christophle, 16 juin 1669, marié à M. A. de Digoine du Bourg.
10 Marie-Françoise, 22 juin 1669 (née 16 avril 1666).
11 Barthélemy, 27 octobre 1671, capitaine, marié à Benoite d'Honoraty.

On lit dans les registres du Parlement des Dombes déposés aux archives de Bourgogne, à Dijon, sous la date du 23 décembre 1658 : Messieurs du Parlement saluent Leurs Majestés à Lyon, ainsi que Monsieur, frère unique du Roy, Monseigneur le chancelier de France, Séguier, et Monseigneur le cardinal Mazarin, premier ministre. Ce jour, 23 décembre 1658, la Cour s'étant assemblée au Palais, sur les onze heures du matin, où étaient MM. de Sève-Laval, premier président; Chapuis, second président; Amiot, Pillehote, maîtres des requêtes; de Bernoud, de Rochefort, Philibert, Cholier, de Chavannes, Cachet, de Pradel-Autherin, Mallet, Bollioud, conseillers; Cholier et Rhonet, avocat et procureur généraux; Penet, secrétaire et greffier, est allée saluer Leurs Majestés, ce qu'elle a fait en robes rouges et debout, les huissiers marchant devant eux, en robes noires, avec leurs baguettes; les harangues prononcées par M. le premier président, dont la teneur suit :

Au Roy, à la Royne, etc.

Son Altesse Royale étant aussi à Lyon avec Leurs Majestés, s'est trans-

1671. Il avait épousé, le 10 juin 1649, Marie Mettare, fille de Pierre Méttare, conseiller du Roy, maison et corone de France, et de ses finances. De ce mariage étaient nés onze enfants, parmi lesquels je signale notre chanoine, le traducteur, et son frère, Mathieu de Rancé, qui devint plus tard lieutenant-colonel au régiment de Savigny, chevalier de Saint-Louis et commandant du deuxième bataillon de milice du Lyonnois. Ce dernier se maria, vers 1698, avec une noble allemande, Marie-Elisabeth de Roëmer, fille d'un officier général rhénan, commandant la citadelle de Dusseldorf, capitale du duché de Berg, alors sous la domination des comtes palatins. Mathieu fut, en 1704, l'héritier de son frère Louis de Chavannes de Rancé, prêtre, docteur en théologie et chanoine de Saint-Paul, et il recueillit dans la succession peu opulente de ce dignitaire ecclésiastique, le manuscrit de la traduction, qu'il avait entreprise, des œuvres latines d'Ange Politien, avec des commentaires propres à éclaircir les endroits obscurs, et l'histoire des sçavants du XV^e^ siècle. Bien que ce manuscrit portât la date de 1682, la conformité de son titre avec le passage du *Menagiana* édité seulement en 1715 par Bernard de la Monnoye (1), m'a fait penser que cet érudit pourrait bien

portée dans sa souveraineté de Dombes, et a fait sa première entrée dans la ville de Trévoux, où elle a été saluée et complimentée par son Parlement et tous les corps de la Souveraineté ; la harangue prononcée par son premier président. Le 20 décembre 1658, S. A. R. a pris le plaisir de la chasse dans les plaines et environs de Vimy dans le franc-Lyonnois (Neuville-l'archevêque). Barthélemy de Chavannes avait alors 32 ans. Il mourut le 6 avril 1694, et fut inhumé dans la chapelle des pénitents de Saint-Marcel, à Lyon.

(1) Voici ce passage, reproduit ici, pour qu'on puisse faire la comparaison qui m'a frappée : « Les lettres d'Ange Politien et les réponses qu'on y a faites, recueillies en un volume divisé en douze livres, mériteraient fort, par l'abondance des bonnes choses qu'elles contiennent, qu'un habile homme, qui aurait du loisir, entreprit de les traduire, et d'y ajou-

en avoir emprunté l'idée au chanoine lyonnais. Quelle coïncidence frappante aurait amené sous la plume de ces deux savants des idées et des membres de phrase presque identiques, s'ils ne s'étaient communiqué non-seulement leur pensée, mais la forme même qu'elle avait revêtue dans leur esprit. Or, ici, la priorité appartient à notre compatriote, et l'auteur des *Noëls bourguignons* (1) est devancé de plus de trente ans. Le *Menagiana* de La Monnoye ne parut, en effet, comme je l'ai dit, qu'en 1715 ; mais il est juste d'ajouter qu'il était sur le chantier depuis longtemps.

Dès l'année 1693, Bayle écrivait à l'abbé Nicaise « Le *Menagiana* corrigé sur les avis de M. de La Monnoye, sera quelque chose de bon. Personne ne pénètre comme lui les fautes les plus imperceptibles. » (Lettre 115.) Le passage cité ne peut donc être antérieur à 1682, puisque la première édition dont parle Bayle est de 1693. — Du reste, La Monnoye nous apprend lui-même, dans une lettre du 6 d'octobre 1715, la date de sa traduction de la première des lettres de Politien, insérée à la fin du premier volume du *Menagiana*, et qui s'y trouve précédée d'un avis où il semblait promettre une traduction entière de cette correspondance, accompagnée de ses commentaires. Un savant de ses amis lui ayant demandé si ce projet serait bientôt exécuté, voici ce que M. de La Monnoye lui répondit à la date ci-dessus rapportée : « Vous n'êtes pas le seul, monsieur, qui m'ait demandé si j'ai traduit et commenté toutes les lettres de Politien ? Je le voudrais bien. Ce seroit un ouvrage de conséquence, que dans un âge aussi avancé

ter des commentaires propres à éclaircir les endroits obscurs, et surtout l'histoire des sçavants de ce temps-là. » *Menagiana*. T. Ier, p. 137.

(1) La Monnoye, né en 1641, fut à la fois, poète, critique et philologue. On estime surtout ses *Noëls*, qui ont fait l'objet d'une notice de M. Mignard, en 1856. Ils sont écrits dans le patois bourguignon et furent publiés pour la première fois en 1701, sous le nom de Guy Barozai.

qu'est le mien, je ne suis plus en état d'entreprendre. *Ce fut un peu avant mon départ de Dijon*, que je traduisis et commentai la première de ces lettres. J'en vins ensuite à la seconde, que j'ai traduite, mais sans notes. *Hic terminus hæret.* »

Ajoutons que la traduction de cette seconde lettre n'a jamais été imprimée. Or, ce que La Monnoye ne croyait plus pouvoir entreprendre, en 1715, (il avait alors soixante-quatorze ans) il l'avait essayé huit ans auparavant, car c'est en 1707, qu'après avoir quitté Dijon, il vint s'établir à Paris. (Voir *Mémoires historiques sur la vie et les écrits de feu M. de la Monnoye;* par M. Rigoley de Juvigny. p. 53.) Il y avait alors trois ans que le chanoine de Rancé était mort, laissant aussi son œuvre interrompue ; mais en tout cas, antérieure comme conception et comme exécution à celle de l'auteur du *Menagiana*. Je n'ai trouvé d'ailleurs aucune trace de correspondance entre ce dernier, et Louis de Chavannes de Rancé.

En comparant la traduction de la première épitre, contenue dans ce recueil, à celle du chanoine lyonnais, il est impossible de ne pas reconnaître deux travaux très-différents, et dont le meilleur, j'ose le dire, n'est pas celui de La Monnoye.

Toutefois cette entreprise si bien conçue ne fut pas poussée plus loin que la fin du deuxième livre d'épitres, sur les douze que contient l'ouvrage, en y joignant la première lettre du livre III, et l'une des Sylves d'Ange Politien, intitulée *Ambra*. Il paraîtra curieux d'apprendre maintenant comment la traduction de ces deux premiers livres et du poème d'*Ambra*, a vu le jour à la fin du siècle dernier, dans une publication où leur auteur n'est pas même nommé.

J'ai dit que Mathieu de Chavannes de Rancé, par son testament de 1729, avait créé une substitution au profit de l'aîné des enfants mâles à naître de son fils Barthélemy, et de l'aîné des enfants mâles du dit aîné, et toujours d'aînés

en aînés, jusqu'à l'infini ; et ceux-ci venant à décéder sans postérité, en faveur de l'aîné des enfants mâles à naître de sa fille Marie-Ferdinande de Chavannes de Rancé, qui épousa par contrat du 16 avril 1733, messire Jacques Goussard de Fontebrune, escuyer, fils de messire Louis Goussard de Fontebrune, conseiller du Roy, trésorier-payeur des gages au Parlement de Bourgogne, et de dame Marie de Thoridenet.

Cinquante-huit ans plus tard, la condition mise par le testateur à la clause de substitution, venait à se réaliser en 1787, par le décès de son petit-fils Guillaume de Chavannes de Rancé, fils de Barthélemy II[e] de Rancé-Glettins, seigneur de la Rey, aide-major au bataillon de Forez, et de dame Pétronille de Mazille de Vaubresson.

Guillaume, quoique marié, en 1776, avec Madeleine du Perray, ne laissait point d'enfants, et sa veuve se mit en possession du fief de la Rey, qui lui fut disputé par le petit-fils de Marie-Ferdinande de Rancé, dame de Fontebrune, son neveu à la mode de Bretagne.

Il faut dire, pour l'intelligence de ce qui va suivre, que le fils issu du mariage de Ferdinande avec Messire Jacques de Fontebrune, Nicolas-Jean-Louis, né en 1735 aux Sauvages, avait épousé, en 1760, Rose-Aimée Gaulne de Gaudinière et de la Fayolle, d'une noble famille du Forez, qui avait fourni des dignitaires à l'Eglise, aux armées et à la robe. Son aïeul était conseiller du Roy élu en l'élection de Roanne, sous le règne de Louis XIV ; son oncle, garde du corps du Roy, et sa tante, prieure de Beaulieu (1).

Du côté des mères, cette maison appartenait à ce qu'il y avait de plus ancien dans les trois provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. Au XIII[e] siècle, saint Louis, après avoir confisqué la justice de Lyon, pour mettre fin

(1) Guillien, *Recherches histor. sur Roanne et le Roannais*, publiées par Alph. Coste, p. 343. V. aussi d'Auriac, *Armorial de la noblesse de France*, volume V, v[o] Gaulne.

aux querelles du chapitre et des bourgeois, avait nommé pour viguier son quatorzième ayeul, Girin ou Gleyrin d'Amplepuy, de la maison des sires de Beaujeu. Le rôle que joua, sous Philippe-le-Hardi, ce chef de la justice à Lyon mérite d'être rapporté. D'après le P. Ménestrier (1), le Roy n'eut pas plustôt appris l'élection de Pierre de Tarentaise qui mettait fin à la vacance du siége de Lyon, qu'il envoya deux de ses conseillers pour remettre à l'archevêque élu l'administration de la justice, qu'il tenait saisie, et que ledit archevêque avait réclamée. Mais le chapitre prétendit en retenir la moitié. Sur quoi, y ayant eu quelques contestations, les députés firent ouïr plusieurs témoins pour s'instruire des droits et des prétentions du chapitre sur cette partie de la justice séculière. Girin d'Amplepuis, qui exerçait pour le Roi l'office de viguier, se trouva présent à l'interrogatoire que l'on fit sur l'administration de la justice.

« Les commissaires demandèrent au doyen de Lyon et à maître Guillaume de Varey, procureur du chapitre, si lorsque les gens du Roy vinrent à Lyon pour tenir la cour séculière que tenait, en 1270, l'évêque d'Autun en qualité d'administrateur, le chapitre était saisi d'une partie de la justice et de la juridiction séculière. A quoy le doyen et le procureur du chapitre répondirent, en présence d'un notaire apostolique, que le chapitre n'avait point de tribunal séparé, mais qu'il était en possession de la moitié de la justice et de la juridiction séculière, à laquelle il n'avait jamais renoncé, prétendant s'en servir en temps et lieu. Sur cette déposition et sur celle des témoins requis par l'archevêque élu, il fut dit que la pleine authorité de mère et mixte impère appartenait à l'archevêque, et que

(1) *Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon*, pag. 383, et preuves, 17, imprimée avec soin par Jean-J. Bruyset, en 1696, sur les corrections de ses frères, Louis Bruyset, religieux, à Nantua, et Claude Bruyset, chanoine en l'Eglise de Belley.

l'évêque d'Autun, en qualité d'administrateur, l'avait tenue aux mesmes droits de faire exercer la justice et la jurisdiction dans la ville de Lyon, tant par luy mesme que par la cour du sénéchal de Lyon qui était *une*. Après quoy les députés déclarèrent que la justice et la jurisdiction séculière appartenaient à l'archevêque élu, et la lui remirent pour la tenir de la même manière que l'évêque d'Autun l'avait tenue, en qualité d'administrateur, durant la vacance du siége.

Cependant Girin d'Amplepuis, qui exerçait l'office de viguier, se leva, avant que les députés eussent achevé de prononcer en faveur de l'archevêque élu ; il demanda qu'on lui donnât copie de la déposition des témoins produits de la part de l'archevêque, disant qu'il étoit prest de prouver que les dépositions de ces témoins étoient fausses, et qu'il avoit en main des raisons pour établir que lorsque l'évêque d'Autun administroit l'archevêché, et que les gens du Roy se saisirent de la justice, c'étoit un autre que l'évêque qui exerçoit la juridiction de mère et mixte impère, comme il estoit prest de faire voir par une cédule qu'il avoit entre les mains, et qu'il disoit en contenir les preuves. Il présenta cette cédule aux députez qui refusèrent de la prendre, et répondirent que ce n'étoit pas pour cela qu'ils avoient été envoyés, et qu'ils ne vouloient s'appliquer qu'à s'acquitter fidèlement de la commission qui leur avoit été donnée. »

Sur cette réponse évasive, l'acte de remise fut passé le 16 février l'an 1272 (1) ; il amena l'éloignement de Girin d'Amplepuis. Quoi qu'il en soit, sa fille Alix reçut pour apanage, sinon la terre d'Amplepuis, comme le dit un peu légèrement le généalogiste Lachesnaye des Bois (2), tout au moins des censes, rentes, servis, et dixmes en ladite paroisse, et les porta en dot à Peronnin de Foudras, dont

(1) Ce dut être 1273, l'année commençant à Pâques.

(2) *Dict. de la noblesse*, article Foudras, degré IV.

le fils Jean fut fait prisonnier par les Anglais à la journée de Poitiers (1); sa femme, Jeanne d'Ogerolles, vendit pour sa rançon, à grâce de réachat, à Gaufredy de Saint-Jean, damoiseau, les dixmes de la paroisse d'Amplepuis pour prix de deux cents florins de bon or (2).

Antoine Ier de Foudras, leur fils, épousa Jeanne de Varey, en 1378, et de ce mariage vint Guichard de Foudras, marié à Lyonnette de Sallemard, et grand-père de Sibille de Foudras qui épousa Antoine de La Mure, sur la fin du xve siècle.

J'ai à peine besoin de parler de cette nouvelle maison de La Mure, rameau des La Mure de Lyon, séparé en 1269 (3), et qui a réuni tous les genres d'illustration. Les lettres, la noblesse, le courage militaire, les dignités ecclésiastiques y avaient compté de dignes représentants (4); l'historien du Forez, Jean-Marie de La Mure, chanoine de Montbrison, devait y ajouter un nouveau lustre. Il fit son héritier Noël de La Mure, seigneur de Biénavent et de Changy, qui n'eut d'autre enfant que Marguerite de La Mure, mariée le 22 janvier 1708, à Jean-Ignace Gaulne, seigneur de La Fayolle, auquel elle portait le château de Changy et le reste du patrimoine de son antique maison. Les membres de cette famille ajoutèrent le nom de de La Mure à leur nom patronymique; et la prieure de Beau-

(1) 17 septembre 1356.

(2) Lachesnaye des Bois, *loc. cit.*, Ve degré.

(3) Ceux de Forez les reconnaissent pour parents, dit Le Laboureur; mais ils ne font pas voir en quelle manière. Ils portent de sable, à trois fasces d'or, escartelées d'azur, à trois croissants d'argent. *Table des maisons nobles*, etc., page 20.

(4) L'un des membres de cette famille s'était allié à celle d'Ant. Du Verdier, l'auteur de la *Prosopographie*, de la *Bibliothèque française*, etc.— Un autre de La Mure avait épousé la fille d'Antoine de La Val, géographe du Roi, capitaine de son Parc-les-Moulins, et l'historien des ducs de Bourbon, etc. V. Renon, *Chronique de N.-D. d'Espérance de Montbrison*, p. 493.

lieu (1), Mme Gaulne de La Mure, éleva auprès d'elle sa gracieuse nièce Rose-Aimée, qui devint, en 1760, l'épouse de Nicolas-Jean-Louis de Fontebrune, héritier substitué des Rancé de Chavannes de Glettins. Cette dame le fit revivre dans une belle et nombreuse postérité, où se mêlaient les sangs les plus illustres de nos trois provinces, et qui présentaient, aux preuves de noblesse, les quartiers suivants : Rancé, Montd'or, Marzé, Chavannes, Gletteins, Digoine, Roëmer, Fontebrune ; — Gaulne, La Mure, Foudras, Varey, Sallemard, Gayardon de Grezolles, La Val et Beaujeu-Amplepuis.

Le fils puîné, destiné à Malte, Jean-Louis-Benoît de Fontebrune, chevalier de Rancé, fut précisément celui qui disputa devant le parlement le fief de La Rey et l'héritage de Guillaume de Chavannes de Rancé, à sa veuve Madeleine Du Perray.

C'est dans ce procès que nous allons retrouver le manuscrit de la traduction d'Ange Politien, sortant de sa longue obscurité, pour devenir le prix des bons soins donnés par un archiviste érudit, à une procédure en droits seigneuriaux, intentée à la veille de la Révolution qui allait les abolir.

Je dois expliquer d'abord que du mariage de Ferdinande de Rancé avec messire Jacques de Fontebrune étaient

(1) « Beaulieu, situé dans la paroisse de Riorges, s'appelait Montchotard ; lorsque l'archevêque Humbauld y fut appelé pour le visiter, et donner son approbation à cette fondation, il en trouva la situation si agréable, par la découverte qu'on fait de la plaine de Roanne de dessus le tertre qui y est, que, par la sentence même de son approbation, il lui donna le surnom de Beaulieu,et dès lors ce surnom devint son nom mesme. » Au nombre des prieures, Lamure, auquel est emprunté ce détail, cite nobles et religieuses dames : Philiberte de Saint-Romain, Jeanne de Bourdeille, Françoise de Montd'or, Adrianne de Roches, Nonciade de Chartres, Péronnelle Du Poyet, Anthoinette de Damas, Gilberte des Serpens, Claudine de Crémeaux, Anthoinette de Thélis, etc., p. 54. *Antiquités du dévot Prieuré des dames religieuses de Beaulieu*, M. DC. LIV.

nées plusieurs filles : l'aînée épousa, à Lyon, le 23 novembre 1751, André Suleau, gentilhomme picard, dont le neveu François-Louis Suleau (1) a joué un rôle si tragique dans la journée du 10 août 1792. Accouru aux Tuileries au premier rang des défenseurs de Louis XVI, il se vit entouré par la multitude, et bientôt, malgré une héroïque résistance, massacré par des assassins auxquels l'avait désigné Théroigne de Méricourt (2). Suleau était, en 1787, avocat aux conseils du Roy, et en cette qualité fut chargé de la procédure de son jeune parent. Elle suivit son cours sur l'instance d'un jurisconsulte lyonnais, Bonaventure Morel, alors procureur-fiscal-général de la juridiction laïque de l'archevêché de Lyon, devenu plus tard conseiller à la Cour d'appel de cette ville, quand les grands corps de magistrature furent rétablis en 1800 (3).

Celui-ci, en qualité de curateur de Jean-Louis-Benoît Goussard de Fontebrune, alors mineur et demandeur, requérait contre Madeleine Du Perray, se disant dame de La Rey, défenderesse, que la substitution contenue au testament de Mathieu de Chavannes de Rancé fût déclarée ouverte au profit dudit Jean-Louis-Benoît, par le décès de messire Guillaume de Chavannes de Rancé, son oncle à la mode de Bretagne, et ce faisant, la défenderesse condamnée à se dessaisir et départir de la terre et seigneurie de

(1) Né à Grandvilliers le 29 août 1758, et non en 1757, comme le dit la *Biogr. univ.* d'Hoëfer, par erreur. Il était fils de Nicolas-Antoine-Victor Suleau, frère d'André Sulcau, et de Marie-Jeanne Fortin. (Acte communiqué par M. le Maire de Grandvilliers.)

(2) Pour le rendre plus odieux sans doute, elle l'appelait à haute voix l'abbé Suleau.

(3) Voir le discours prononcé sur sa tombe par le Premier Président Vouty, le 22 floréal an XIII, et son éloge par M. Mollard, extrait du *Bulletin de Lyon* du 25 floréal an XIII, n° 68. V. aussi les savantes études de M. le conseiller Fayard sur les *Anciennes juridictions lyonnaises*, pages 212 et 263. Son frère aîné, Pierre Morel, né à Lyon en 1723, était membre de l'Institut. Il figure au tome LXXIV de la *Biographie universelle*, p. 370.

La Rey, censes, rentes nobles, servis et droits y attachés, comme étant des biens sujets à ladite substitution, etc.

Suleau, obligé de produire, à l'appui de cette demande, les titres généalogiques de son jeune client, le mit en rapport, pour compléter son dossier, avec un de ses compatriotes fort versé dans les matières héraldiques, qui paraissent lui avoir été assez étrangères. Je veux parler de l'abbé Coupé. Ce fécond écrivain, Picard de naissance, était venu jeune encore à Paris, et à vingt-cinq ans, s'était élevé au poste de professeur de rhétorique au collége de Navarre (1). Huit ans plus tard, étant devenu précepteur du prince de Vaudemont de la maison de Lorraine, il conduisit son élève en Allemagne, en Suisse et en Italie, et à son retour à Paris, fut nommé censeur et conservateur des titres généalogiques à la Bibliothèque royale. Remplissant ces fonctions depuis neuf années, il put prodiguer au noble plaideur, dont Bonaventure Morel était le curateur, les trésors de son érudition héraldique et mettre rapidement en état les pièces principales de son dossier, retiré du cabinet de Suleau (2), pour passer dans celui de l'avocat Denis de La Rivoire, son parent.

Ces bons soins méritaient une récompense, et aucune ne pouvait égaler, pour le savant abbé Coupé, l'hommage d'un manuscrit, déjà vieux de plus d'un siècle, tel que celui dont le jeune chevalier de Fontebrune avait recueilli le legs, comme une épave de la succession prête à lui échapper. On comprend qu'il s'agit de l'œuvre incomplète du bon chanoine de Saint-Paul, contenant la traduction des Épîtres d'Ange Politien et du poëme d'Ambra.

Coupé ne manqua point de l'agréer, en se promettant de l'éditer plus tard, après l'avoir achevée. Mais les événements disposèrent autrement, et du procès, et du manus-

(1) En 1751.

(2) Il était parti pour un voyage aux iles Du Vent et à Saint-Domingue, d'où il ne revint qu'en 1789.

crit. Deux années ne s'étaient pas écoulées que la Révolution française fit entendre ses premiers grondements ; la procédure du jeune héritier des Rancé sombra dans la tourmente, et lui-même, de retour à Lyon, y prit part au terrible siége qui devait couvrir de sang et de ruines notre malheureuse cité. Il y fut frappé mortellement à la redoute du Pont-Morand dans la fatale journée du 29 septembre 1793, et mourut dans sa trentième année, entre les bras de sa mère, le 1er octobre suivant (1). Quant à l'abbé Coupé, il avait vu, dès 1792, ses fonctions devenir inutiles, et s'était retiré à Fontainebleau, où il composa entre autres ouvrages, ses *Soirées littéraires*, qui parurent en vingt volumes in-8°, à Paris, de 1795 à 1801.

En ouvrant le tome neuvième, paru en 1797, on lit de la page 31 à 149, les deux premiers livres des *Lettres d'Ange Politien*, et la 1re lettre du livre IIIe traduites pour la première fois du latin. On retrouve dans l'œuvre du traducteur resté anonyme, toutes les qualités de son modèle, un style souple, fécond, énergique, coloré; Coupé ne s'en attribue pas le mérite, mais il omet d'en faire connaître l'auteur, et de nommer soit le chantre de Saint-Paul, soit le procès de son petit-neveu. Il supprime aussi les commentaires propres à éclaircir les endroits obscurs et l'histoire des savants du xve siècle, qui devaient former la partie la plus précieuse du manuscrit; enfin, il se borne à dire en finissant : « Je pourrai quelque jour donner la suite de ces lettres intéressantes. Mais je passe en ce moment à d'autres choses qui ne le sont pas moins. »

Ce projet n'a jamais été exécuté, et ce ne fut pas faute d'insistance de la part des héritiers du chanoine de Saint-Paul. En effet, la sœur du chevalier de Rancé avait

(1) Son père lui a survécu jusqu'en 1820, et un frère puiné, engagé dans les ordres, jusqu'en 1834. En lui s'est éteinte, quant aux mâles, la famille Goussard de Fontebrune.

épousé; en 1791, le célèbre Jean-Marie Morel de Fontebrune, auteur de la *Théorie des Jardins*, chantée par Delille. Ce savant aimable (1), comme l'appelle Coupé, lui avait adressé des reproches de ce qu'il n'avait pas traduit le reste des lettres d'Ange Politien, et tout au moins livré à la même publicité les commentaires et la traduction de la sylve du même auteur, intitulée : *Ambra*.

L'infatigable compilateur lui répondit que ce goût pour les vieux savants, qui est aussi le sien, n'est pas celui de tout le monde, et qu'il se voit forcé de varier, lorsqu'il aimerait bien mieux donner de la suite aux grands morceaux. Cependant, pour le contenter, il lui promet d'insérer dans le dixième volume, et sans nommer son correspondant à cause de sa modestie, la traduction de l'*Ambra* d'Ange Politien, qui est faite sans doute pour plaire à tout le monde. » (2).

Ce jugement de l'abbé Coupé n'est pas aventuré, car l'*Ambra* est un des chefs-d'œuvre de cette école de la Renaissance, groupée autour des Médicis. Il doit son origine aux leçons que Politien fit sur Homère (3), et fut prononcé en présence de tous les illustres de l'Italie à l'ouverture de son cours public. Des femmes célèbres assistèrent aussi à la lecture de cette sylve latine, et la critique la plus sévère a ratifié l'enthousiasme que fit naître le poème le plus achevé peut-être, et le mieux inspiré du brillant professeur. « Ambra, dit Heeren (4), était le nom d'une des villas où Laurent de Médicis se plaisait à

(1) Voir *Discours sur la vie et les œuvres de J.-M. Morel*, par de Fortair. Paris, 1813, in-8°. Delille a fait à son œuvre de nombreux emprunts, déguisés sous le voile de la langue poétique.

(2) *Soirées littéraires*, tome X, page 235.

(3) Ang. Politiani Sylva, cui titulus Ambra, in poetæ Homeri enarratione pronunciata. Les trois autres poèmes sont intitulés : *Nutritia*, *Rusticus*, et *Manto*..

(4) *Histoire de la littérature classique au moyen-âge*, traduction de M. Chastel dans les *Mémoires de la Société littéraire*, 1862, page 15.

séjourner, lorsqu'il cherchait un délassement aux affaires de l'Etat. Toute la pièce consacrée à la louange d'Homère, commence par une assemblée des Dieux, dans laquelle Thétis se plaint à Jupiter de ce qu'il ne se soit encore rencontré aucun poète qui ait chanté dignement les hauts faits de son fils Achille; Jupiter lui dit qu'il en viendra un, suivant ses désirs. Homère naît, grandit par les soins des Dieux, et célèbre les hauts faits que notre poète passe en revue.

La traduction de Louis de Rancé fut insérée par fragments dans le dixième volume des *Soirées littéraires* (1), paru en 1798, et l'abbé Coupé n'y fut déterminé, comme il l'avoue, que pour la présenter à son public en guise de préparation à la traduction de l'Odyssée, qui devait entrer bientôt dans sa compilation.

Mais est-ce bien là tout ce qui était dû au génie de la Renaissance, à celui d'Ange Politien et à l'œuvre fatalement interrompue de notre compatriote du chapitre de Saint-Paul? Je ne l'ai pas pensé, lorsque j'ai entrepris moi-même d'achever la traduction de la plus intéressante des correspondances littéraires; j'ai cru m'acquitter à la fois d'un devoir envers les lettres, la famille et la patrie lyonnaise, en reprenant l'œuvre du chanoine de Rancé, qui pour avoir passé modestement en ce monde savant du XVII^e^ siècle, n'en mérite pas moins la place que je voudrais lui rendre par cette notice, parmi les Lyonnais dignes de mémoire.

Je crois utile de la faire suivre d'un tableau généalogique dressé d'après les travaux de Guichenon, les *Mazures de l'Isle-Barbe* et le *Dictionnaire de La Chesnaye des Bois*, pour faciliter l'intelligence des premières pages de cette introduction.

(1) Pages 235 à 249. J'ignore si la traduction de Louis de Rancé était complète et comprenait les quatre sylves.

Il me reste à parler maintenant des éditions les plus importantes des œuvres latines d'Ange Politien, et spécialement de celle dont je me suis servi pour ma traduction. Dans la suite de cette étude bibliographique, je vais retrouver encore des savants qui ont honoré Lyon, dès les premiers temps de la Renaissance des Lettres, et relié ses traditions à celles des écoles italiennes.

Le P. de Colonia, en rattachant le rétablissement des sciences à Lyon, à l'état florissant où s'y trouvèrent l'imprimerie et la librairie dans les XV^e^ et XVI^e^ siècles, dit avec raison : « C'est là un fait intéressant et domestique, un fait qui n'est point étranger à notre objet principal, puisqu'il regarde directement la littérature; et, par conséquent, il demande de nous quelques éclaircissements (1). »

Qu'il me soit permis de dire qu'il regarde plus directement mon sujet que celui du P. de Colonia, comme on va facilement en juger.

Au nombre des imprimeurs célèbres qui vinrent établir à Lyon l'art nouveau destiné à faire renaître, dans notre cité, l'étude des lettres et des sciences, il faut placer au premier rang l'allemand Jean Treschel. Mettaire, dans ses Annales typographiques, lui assigne cette place, par deux motifs : d'abord, à cause de la date à laquelle s'ouvrit son imprimerie (1487); puis, par cette circonstance, que Thalie Treschel, sa fille, en épousant le savant Josse Bade, devint la mère d'une nation entière de nos plus illustres imprimeurs français, qui enrichirent l'Europe d'une infinité de beaux ouvrages (2). En effet, trois filles sorties de ce mariage épousèrent l'une Robert Etienne, l'autre Jean de Roigny, et la dernière Michel Vascosan, dont la fille fut mariée à Fédéric Morel, professeur royal, aussi connu par ses belles éditions que par son grand savoir. Le P. de

(1) *Hist. litt. de Lyon*, par le P. de Colonia. Lyon, 1730, t. II, p. 586.

(2) Tacere non possum Joannem Treschel, natione Germanum, qui anno 1487, Lugduni officinam aperuit typographicam. Ex hujus filiâ, Jodoco Badio Ascensio in matrimonium datâ, orta est typographorum prosapia illustris.

Colonia se trompe, en ajoutant que Jean Treschel, père de Thalie, fut lui-même *le premier modèle et le père de l'imprimerie lyonnoise*, dont il jeta les fondements, vers la fin du XVe siècle, — que les Gryphes, les Dolet, les Roville, les de Tournes, les Cardon et les Frellon, perfectionnèrent, dans le XVIe, les Anisson et les Bruyset dans le XVIIe, et qui ne jettent pas moins d'éclat de nos jours, entre les mains qui en tiennent le drapeau, de Louis Perrin à Aimé Vingtrinier (1).

Nous ne pouvons oublier, en effet, qu'avant Treschel, Barthélemy Buyer avait établi dans sa maison l'imprimerie de Guillaume Le Roy, d'où sortit, le 15 octobre 1473, le premier livre publié à Lyon. Cet ouvrage, inconnu peut-être du P. de Colonia (car La Serna-Santander (2) est le premier qui en ait signalé l'existence), était le compendium du pape Innocent III ; il fixe pour nous la date précise de l'introduction de l'imprimerie à Lyon, qui pourra célébrer, au 15 octobre prochain, son quatrième anniversaire séculaire. Que d'institutions n'ont pas autant vécu !

Quoi qu'il en soit, Treschel, venu quatorze ans plus tard, s'il ne fut pas le premier imprimeur lyonnais, mérite bien les titres que lui décerne l'auteur de l'*Histoire littéraire de Lyon* ; car il s'y attacha, comme correcteurs, deux savants qui ont été, pour notre cité, les premiers initiateurs de l'étude des humanités et surtout des lettres grecques, dont le goût s'était déjà répandu en Italie, d'où ils venaient l'un et l'autre.

Le premier est Janus Lascaris, et le second Josse Bade d'Asche, auquel est due la première et la meilleure édition des lettres de Politien.

(1) C'est malgré nous que notre nom se trouve cité ici au milieu d'un tel entourage. Nous en demandons humblement pardon à nos lecteurs. A. V.

(2) *Dictionnaire bibliographique*, t. III, p. 497. Voir aussi *Bibliographical Decameron* de Dibdin, t. II, p. 215, et le mémoire de Gazzera, analysé dans le IIe vol. des *Archives historiques du Rhône*, p. 13.

Le séjour à Lyon de Janus Lascaris, et sa coopération aux travaux de Jean Treschel, ont été, ou passés sous silence, ou contestés dans des termes qui ne doivent qu'attirer plus vivement l'attention sur ce point de notre histoire littéraire. Le P. de Colonia n'en parle même pas, le savant M. Péricaud l'émet d'une manière dubitative, et d'autres érudits ont cru pouvoir le reléguer au nombre des traditions apocryphes. On doit donc ne se contenter, à cet égard, que d'une preuve sans réplique, et, dans le silence de notre histoire consulaire, avoir recours aux sources mêmes, c'est-à-dire aux livres sortis des presses de Treschel, témoins muets, mais irrécusables. Le nombre en est restreint; la bibliographie lyonnaise du xv^e^ siècle en cite trente-quatre, et la bibliothèque de Lyon n'en possède que six. Il faut recourir aux trésors de notre bibliothèque nationale et de celle de l'Arsenal, à Paris, qui, plus riche que la nôtre de nos propres richesses, contient, outre les quatre ouvrages cités par l'index de Laire, sous les dates de 1489 et 1496, trois livres des Canons d'Avicenne, expliqués par Jacques Despars, et imprimés à Lyon, en janvier 1498, soit 1499, nouveau style. L'impression de ce livre, commencée par Treschel, et suspendue par sa mort, fut achevée par Clein. Il s'ouvre par une épître dédicatoire à Jacques Ponceau, médecin du Roi. Dans cette lettre, datée de Lyon, aux calendes de janvier 1498, Janus Lascaris déclare qu'il a servi de correcteur aux trois volumes imprimés par Jean Treschel, et, à moins de supposer que sa collaboration tout accidentelle fut bornée à cet ouvrage, il faut lui reconnaître la qualité d'honneur qu'il prend dans la suscription de cette Epître, ainsi conçue : Johannes Lascaris Rhyndacenus, in Treschelliana officina ἐπανορθώτας, correctorem vocant, Jacobo Ponceau, archiatro Regio, salutem plurimam dat.

Ce n'était point, d'ailleurs, le premier livre dont il corrigea les épreuves ; c'est à ce grand homme, sorti de l'illustre famille qui donna trois souverains à l'empire grec, que

nous devons le Callimaque imprimé à Florence, en 1492, et l'Anthologie de 1494, l'édition princeps de cet admirable monument, dont Firmin Didot achevait d'enrichir sa grande collection, il y a deux ans, au milieu des angoisses de la guerre civile et étrangère (1).

Rien de plus vraisemblable, d'ailleurs, que le séjour prolongé de Lascaris à Lyon. On sait qu'il vint de Constantinople en Italie, après la chute de l'Empire, dont il fut, bien jeune encore, le témoin ; rien n'est plus touchant que ses paroles rapportées par M. Villemain, qui terminent le récit de la mort de Constantin Dracosès : « Avec lui périt l'Empire, et la liberté et la civilisation, et les sciences, et tout ce qu'il y a de bon (2). »

Il vécut d'abord à Florence, à la cour de Laurent de Médicis, qui, plus tard, le renvoya en Grèce, à la recherche des anciens manuscrits dont il voulait enrichir la Bibliothèque Laurentine. Il en rapportait, en 1494, une grande quantité, notamment du mont Athos, qui fut, à cette époque, notre Sinaï littéraire ; lorsqu'en mettant le pied sur le sol de la malheureuse Italie, il y vit la guerre rallumée par l'ambition de Charles VIII, et les Français maîtres de Florence, d'où les Médicis avaient fui. Mais il faut bien reconnaître qu'à ces initiateurs de la Renaissance dispersés par nos armes, le sort des combats préparait de légitimes successeurs. Charles VIII, Louis XII et François Ier allaient recueillir, non pas la succession de Naples ou de Milan, prétexte de ces tristes combats, mais celle du nom de pères et protecteurs des lettres.

(1) His scriptis, quum nostro volumini, propter belli primùm germanici, posteà civilis et plus quam civilis, tumultum, in publicum prodire per continuos menses non licuerit, *interim perlectis denuò stereotypis*, alia *addenda et corrigenda* comparata sunt, quæ infra subjicimus. — Septembri M. MDCCCLXXI. Ambrosius Firminus Didot, lectori, in Anthologiæ, vol. II, p. vj.

(2) Villemain, *Lascaris ou les Grecs au XVe siècle*. Paris, 1825.

Charles VIII accueillit aussitôt Janus Lascaris, et l'amena avec lui en France, où il s'arrêta d'abord à Lyon.

Nous ne pouvons passer sous silence cette seconde entrée du souverain qui, en fondant l'année précédente le couvent des Cordeliers de l'Observance, s'était montré vraiment, selon la judicieuse remarque de leur historien, le dernier roi du moyen âge, et qui revenait du champ de bataille de Fornoue, accompagné de Lascaris et de Fauste Andrelin, digne du nom de premier roi de la Renaissance. Nous ne pouvons oublier que ces deux événements ont eu Lyon pour théâtre, et il ne sera pas de trop dans cette étude, d'aller chercher, aux sources, le récit contemporain de l'entrée du 7 novembre 1495. C'est le secrétaire de la reine Anne de Bretagne, maître André de la Vigne, *lequel il avoit commis à coucher et mettre par écrit ce présent voyage*, qui nous le fournira dans son naïf journal.

« Le samedy, septième jour de novembre, l'an 1495, le Roy alla dîner à Venissière (1) et coucher à Lyon... et est à sçavoir que de Lyon sortirent les manants et habitants, pour l'accueillir ainsi qu'il lui appartenait. Premièrement les prélats, seigneurs, comtes et chanoines de Saint-Jean de Lyon, avec tous les autres chanoines, curez et prestres dudit lieu ; les quatre mendiants (2) et autres religieux, tous revêtus d'ornements somptueux, portant reliquaires, châsses, fiertes et autres précieuses reliques, etc...

« Après vinrent les gouverneurs de Lyon, tant de justice qu'autrement, accompagnez de grands et riches mar-

(1) C'est Vénissieux qu'il faut lire.

(2) Ce sont les Franciscains, établis à Lyon en 1218, les Dominicains en 1216 ; les Carmes en 1303 et les Augustins vers l'an 1000, sous le pontificat de Burchard II, le premier archevêque qui ait été souverain de Lyon. Ces quatre ordres y ont subsisté avec quarante autres cloîtres ou maisons religieuses jusqu'en 1790. Ils contenaient, en 1656, d'après Chappuzeau (*Lyon dans son lustre*, p. 75), 1635 religieux des deux sexes.

chands, ensemble et de plusieurs autres ; et furent faire la révérence et la bienvenue au Roy, lequel étoit lors outre le pont du pont du Rhône, où il faisoit, pour son plaisir, courir la lance à deux ou trois de ses Mignons.

« Après sortirent tous les principaux enfants de Lyon, montez, bardez et accoutrez de chaînes, bagues, joyaux et autres singularitez, le mieux que l'on avoit jamais vu, et tous vestus et habillez de grands et larges sayons (1), l'un comme l'autre, lesquels il faisoit beau voir... La ville étoit tenduë, tapissée, garnie et accoûtrée le plus somptueusement qu'on avoit sçu faire, de grandes tapisseries et autres choses très-belles. La porte où le roi passa, et aussi par tous les carrefours par où il devoit passer, il y avoit des échaffauts, mystères et histoires, avec leurs dicts et sentences par écrit ; faits et compris d'entendement merveilleux.

« Item, en plus de cent endroits, il y avoit au travers des ruës des écussons pendant en l'air, à la mode d'Italie, environnez de gros chappelets de fleurs et autres verdures joyeuses ; dedans lesquels écussons étoient les armes miparties du Roy... Comme Roy de Hierusalem, de Naples, de Sicile et de France ; et pardessus ledit écusson étoit la couronne du *Tiere* (2) impérial, magnifiquement faits. Ainsi entra le Roy... triomphant en victoire, glorieux en gestes, nompareil en magnificence et immortel en excellence. Ledit seigneur, en la compagnie dessusdite, fut mené au logis de l'archevêque de Lyon, coste Saint-Jean, auquel lieu l'attendoient la Royne, madame de Bourbon et plusieurs autres grandes dames, desquelles il fut accueilli en joye et liesse très-singulièrement. »

Le récit des fêtes qui suivirent peut nous donner une idée de la situation de notre ville, vers la fin du xv^e^ siècle, et j'y renverrais simplement le lecteur, si je n'avais

(1) Saye ou sayon, habit militaire, dérivé du latin *sagum*.

(2) Tiare.

à cœur de citer une petite pièce de vers latins *composez pour icelles joustes en grande singularité*, par l'un de ces Italiens que ramenait Charles VIII. Fauste Andrelin, dont la langue poétique renouait en France la tradition interrompue depuis Ausone, fut chargé des inscriptions qui devaient rappeler ces fêtes. D'après le continuateur de Monstrelet, le dit Roy Charles fit faire joustes et tournois à Lyon, les plus somptueuses que merveilles; et mesmement aux trois principaux endroits de ladicte ville, c'est à sçavoir en la Grenette, devant les Cordeliers, en la Juifverie et au Palais; esquelles joustes et tournois, icelui Roy Charles etoit tousjours le premier soy présentant en champ de bataille, là où il se porta tousjours vaillamment et de bon courage, et fit plusieurs bons coups d'épée, et aussi firent plusieurs seigneurs de France; et en mémoire d'icelles joustes furent faits et dressés trois piliers de pierre, ausquels sont encore à présent escrits aucuns vers en langue latine, composez pour icelles joustes, en grande singularité. »

Ces vers latins, au nombre de huit, furent gravés en caractères gothiques, sur un marbre placé au bas d'une de ces pyramides, et conservé jusqu'au siècle dernier dans la maison des Villars, où étaient depuis 1707, les filles de la Providence, à la montée Saint-Barthélemy.

Cette citation sera courte :

Ne virtus langueret iners, dum bella quiescunt,
Ipse armis totâ juvenes agitabat in urbe
Karolus, et magni belli simulacra ciebat.
Primus in adversas acies, postremus abibat.
Tres stetit ille dies, donec se condat Apollo.
Et minimâ quoscumque manu, sed pectore forti
Pertulit, atque illi demum Victoria cessit.
Virtutique sacrum manet hic per sæcla trophæum (1).

(1) De crainte que le courage ne languit dans l'oisiveté, pendant la paix, Charles mettait sous les armes les jeunes gens dans toute la ville, et faisait

Andrelin suivit la Cour à Paris, mais le séjour de Lascaris dut se prolonger près de trois années, puisque nous le retrouvons, en 1498, dans l'imprimerie de Treschel, où il me paraît impossible de contester désormais son emploi de correcteur, que ne dédaignaient pas d'exercer alors les savants les plus illustres. On en pourra trouver la liste au chapitre VII, partie II, de l'*Origine de l'imprimerie*, par André Chevillier, Paris, 1694, in-4°.

Dans cette même imprimerie, un érudit, dont le rôle a été plus important encore dans notre histoire littéraire locale, remplissait les mêmes fonctions, à cette époque : j'ai nommé Josse Bade d'Asche. Si Lascaris forme le chaînon qui relia nos traditions à celles de la Grèce, Josse Bade les rattache plus directement aux écoles italiennes de la Renaissance ; de sorte qu'on peut dire,—*si profana licet componere sacris*,—que ces savants ont été pour notre initiation littéraire, ce que les Pothin et les Irénée furent aux premiers jours du christianisme, pour l'évangélisation de notre cité. Tous ces noms rattachent directement Lyon, à la Judée, à la Grèce, à l'Italie, les mères et maîtresses de toutes choses.

Josse Bade, né en 1462, au village d'Asche (1), près de Bruxelles, alla de bonne heure en Italie, pour se livrer à l'étude des humanités et surtout des lettres grecques. Son maître fut le célèbre Guarini, qui attirait à Ferrare, autour de sa chaire de littérature, les plus fameux érudits de l'Italie, et même de toute l'Europe. Il y avait succédé, en 1460, à son père, que les éloges unanimes d'Æneas Sylvius, de Pogge, de Philelphe, de Valla, mettent au premier rang

le simulacre de la grande guerre. Le premier au front des armées, il les quittait le dernier. Il se tint de la sorte trois jours, jusqu'au coucher du soleil, et soutint chaque assaut de sa petite main et de son grand courage. Enfin la victoire lui demeura fidèle, et ce trophée reste consacré pour les siècles à son courage.

(1) D'où son surnom d'Ascensius.

parmi ceux qui ont ranimé, au XV^e^ siècle, l'étude de l'antiquité. Il se montra digne de continuer son nom à l'Université de Ferrare, où il eut pour disciples, entre autres, Alde Manuce et les Giraldi. Ange Politien, qui a inséré plusieurs de ses lettres dans son recueil, l'appelle le plus célèbre professeur de son temps (1), et il en exerçait encore les fonctions en 1495.

Telle était l'école où se forma Josse Bade, et dont il apporta les leçons à Lyon en 1491. On voit qu'il n'y eut point d'interruption entre la première chaire, où furent enseignées les lettres grecques dans notre ville, et celle qu'avait fondée à Constantinople Emmanuel Chrysoloras, à la fin du XIV^e^ siècle, — puisque Guarini, élève de son père qui avait étudié sous ce maître célèbre, nous avait envoyé son propre disciple, pour donner à nos aïeux, soit comme professeur, soit comme correcteur, la première initiation aux écrits des anciens. Il y ouvrit la première chaire de belles lettres en 1491, avant même que Simon de Pharès eût fermé celle d'astrologie, où Charles VIII vint l'entendre encore en 1495 (2).

Que le nom d'un tel homme soit aussi profondément oublié dans la ville qui lui doit cet enseignement, antérieur d'un demi-siècle à l'établissement de son premier collége, voilà ce que peuvent seules expliquer les tendances positivistes d'une époque, où la première place appartient aux faiseurs de révolutions, et aux manieurs d'argent !

Le P. de Colonia, qui a voulu rendre hommage à ce *docte du premier ordre*, comme il l'appelle dans son histoire littéraire de Lyon, ajoute « qu'il y mit dans le goût des

(1) Ep. XX, liv. I.

(2) Simon de Pharès, établi à Lyon, où il avait fait bâtir une maison, avec un grand cabinet contenant 200 volumes de livres singuliers, y enseignait publiquement l'astrologie judiciaire. Il fut pour cela interdit, en 1493, par l'archevêque de Lyon et arrêté par l'Official. Dom Liron, *Singularités historiques*, I, 314 et 315.

humanités la jeune noblesse de cette ville, et qu'il lui expliquait publiquement les anciens auteurs (1). » Il m'a paru curieux de rechercher la confirmation de cette donnée un peu vague, dans les écrits de Josse Bade, et de leur demander le nom de ses disciples. Sur ce point, les investigations les plus minutieuses produisent de minces résultats. A peine ai-je reconnu, dans la suscription de l'épître dédicatoire des savants commentaires qu'il imprima sur Valère-Maxime et Aulu-Gelle, les noms latinisés de La Mure, de Bellièvre et de Mont d'Or. Mais, s'il faut renoncer à connaître les disciples, c'est un nouveau motif de chercher à approfondir l'œuvre du maître, surtout dans le rapport qu'elle offre avec le sujet qui nous occupe.

Il n'est pas possible de douter un instant que Josse Bade, ait connu en Italie la correspondance de Politien, où son maître, Guarini, occupait une place importante, comme je l'ai fait remarquer. Ce qui vient confirmer cette opinion, ce sont les quatre éditions données par lui ou sous sa direction, des épîtres d'Ange Politien, qu'il a enrichies de ses savantes notes.

La première date de 1499, et fut imprimée chez Guillaume Le Bret, par les soins d'Antoine Koburger de Nuremberg. Dans l'épître liminaire qu'il lui adresse, Josse Bade assure qu'il a pris soin que l'impression ne différât presque en rien du manuscrit, comme l'en avait prié l'auteur lui-même dans sa lettre 75e (2). Ne faut-il pas conclure de ce passage que Politien, lui-même, lui avait confié l'impression de ses lettres, destinées à ne pas être publiées de son vivant?

(1) La Caille nous apprend également que Badius, à son retour d'Italie, enseigna plusieurs jeunes gentilshommes à Lyon, expliqua publiquement les anciens poètes et composa et imprima quantité de bons livres chez Jean Treschel, imprimeur de Lyon, duquel il épousa la fille Thalie. *Histoire de l'imprimerie*, 1689, in-4°, p. 72, 73.

(2) Curavimus..... quod ipse in *lxxv* epistolâ precatur..... ut quam minimum ejus scripta quasi degenerent ab origine.

Ce qu'il y a de certain c'est que la première édition fut imprimée quatre ans après sa mort, en 1498, à Venise, par Alde Romain. Je regarde celle de Josse Bade, non pas comme la seconde, mais comme contemporaine (1). L'une, en effet, est datée de Venise, juillet 1498, et celle qui nous occupe, de Paris, février 1499. Elles ont été préparées sur deux manuscrits différents, et l'épître liminaire de Josse Bade serait incompréhensible, s'il n'avait fait que reproduire l'édition Aldine, publiée aussi par un des correspondants d'Ange Politien.

Cette étude bibliographique nous a conduits jusqu'aux derniers jours du xv^e^ siècle, et tous les faits qu'elle embrasse se placent dans cette période décennale, de 1490 à 1500, qui, sera selon l'observation d'Hallam, à jamais mémorable dans l'histoire du genre humain. Il n'est peut-être pas indifférent de faire remarquer ici, que ce temps, où Lyon recevait la tradition de l'antiquité, et manifestait pour la science une passion plus enthousiaste et plus universelle qu'elle n'a jamais été depuis, voyait tout à la fois se clore le moyen-âge, et s'accomplir les événements générateurs de l'histoire moderne. La France devenue, par la réunion du dernier des grands fiefs, — la Bretagne, — une monarchie entière, absolue, au moment même où la con-

(1) Cette édition a été reproduite quatre fois au moins, en 1517, 1520, 1523 et 1526, in-4°, sous le célèbre Præelum Ascensianum, avec des commentaires de François Sylvius, professeur d'éloquence et principal du collége de Tournay, à Paris, mort en 1530. La dernière est dédiée à Eustache de Croy, évêque d'Arras. Chevillier dit avoir vu un privilége, en date du 15 février 1518, donné à Josse Bade pour l'impression des ouvrages d'Ange Politian. *Origine de l'impr.*, 395.

Après celle-là, Sébastien Gryphe en donna quatre éditions à Lyon, en 1528, 1533, 1539 et 1546, in-8°.

Enfin une nouvelle édition in-12 parut à Hanau, en 1604, chez Guillaume Antoine, qui la dédia à Godefroy de Lauthern, *nobilissimo summæque spei adolescenti*. Elle a été reproduite à Amsterdam en 1642, in-12. Je n'en connais aucune autre depuis cette date.

quête de Grenade fit de l'Espagne un royaume chrétien, s'était jetée sur l'Italie comme sur une proie, et en découvrant sa faiblesse politique, avait transmis ses arts et ses mœurs aux nations cisalpines. En même temps, Colomb et Vasco de Gama avait découvert deux mondes nouveaux, et ouvert à l'activité humaine, un champ qu'elle n'a pas achevé de parcourir. Il est douteux que l'histoire du monde moderne présente une heure plus solennelle aux méditations du philosophe. Il était important de noter ce qu'elle a été pour notre patrie lyonnaise, et bien que ce fût dépasser les bornes d'une modeste étude bibliographique, je n'ai pas résisté au désir de placer dans son cadre le livre dont j'avais entrepris l'étude. Il ne me reste qu'à répéter pour ma justification les paroles du critique anglais Greswel, qui m'ont servi d'épigraphe : « Les nombreux correspondants de Politien forment une pléïade d'hommes illustres, dont l'histoire, intimément liée avec celle de la Renaissance des lettres, aurait mérité plus de recherches qu'on ne leur en a accordées jusqu'ici (1). »

Aussi, n'est-ce pas d'une simple traduction que j'aurais conçu le projet. C'est toute une histoire dramatique, animée de la Renaissance des lettres et des arts, que j'aurais voulu entreprendre, en faisant vivre le lecteur au milieu de cette pléïade, dont parle Greswel, et qui a rempli Florence et l'Italie de l'éclat de ses chefs-d'œuvre, pendant près d'un demi-siècle. Le nombre de ceux qui la composaient est assez important, pour qu'il faille, avant tout, guider le lecteur au milieu de ce *salon du* XV^e^ *siècle*. Les *correspondents* de Politien, ceux du moins dont il a publié les réponses, ne sont pas moins de trente-six ; on y compte : un souverain-pontife, Innocent VIII ; le roi Jean de Portugal, auquel échut l'honneur de donner au cap des Tempêtes, son nom de cap de Bonne-Espérance ; les prin-

(1) W. Greswel, *Memoirs of Angelus Politianus*, etc. Manchester, 1801, in-8.

ces souverains de Florence, de Milan et de la Mirandole ; le cardinal de Pavie ; le patriarche d'Aquilée, et trente autres dont les noms rappellent autant de grands écrivains et de chefs d'écoles, chers aux lettres et à l'humanité. C'est par leurs portraits que ce travail doit s'ouvrir : Placer dans leur cadre ces figures d'un âge, auquel le nôtre doit encore toute son éducation littéraire, c'est l'introduction obligée d'une traduction, telle que l'avait conçue La Monnoye, et que le chanoine de Rancé l'avait entreprise, dès 1682, sur les conseils du duc de Montausier. Ce sera le sujet d'une prochaine publication, s'il m'est permis d'espérer qu'au milieu des personnalités de ce temps, les souvenirs étrangers à nos passions puissent encore trouver leur place.

LES FOUILLES DU TUMULUS DE MACHEZAL

(Loire)

PAR A. VACHEZ

Dans le numéro du mois de décembre 1863, de la *Revue du Lyonnais*, je signalais à l'attention des archéologues l'existence d'un tumulus celtique, au sommet de la montagne de Tarare, à 11 kilomètres de cette ville, et sur le territoire de la commune de Machezal, dans les termes suivants :

« Ce monticule formé d'un amas de terre et de pierres roulées est situé à peu de distance des limites des départements du Rhône et de la Loire, entre les hameaux de la Chapelle (1) et de Pin-Bouchain et à 500 mètres environ de la route de Lyon à Paris par le Bourbonnais.

« La forme parfaitement conique de cette éminence, l'absence de rochers dans les éléments qui la composent, sa situation sur le penchant d'une colline et non loin d'un ruisseau, tout porte à croire qu'elle est bien l'œuvre des hommes. Et cette opinion acquiert encore un degré de certitude de plus, en présence d'une dépression, assez peu naturelle du terrain, que

(1) La Chapelle de Sienne. — Ce hameau, compris autrefois dans les limites du Beaujolais, dépend de trois communes (Joux, les Sauvages et Machezal). C'est là qu'à son retour de Provence, en 1536, François Ier rencontra Jacques V, roi d'Écosse, qui venait lui demander la main de Madeleine de France, sa fille aînée. Ce mariage fut célébré le 1er janvier 1537. (Martin du Bellay. *Mémoires*, p. 431. — De Serres, *Invent. de France*, III, p. 996.)

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR MAURICE SIMONNET

PAR

M. AIMÉ VINGTRINIER

S'il fut jamais une figure aimable et sympathique, c'est bien, à coup sûr, celle de Maurice Simonnet.

Comme il aimait ses amis, comme il leur tendait cordialement les deux mains, comme il les accueillait par un bon et franc sourire, comme sa présence égayait une réunion, une fête, et faisait la joie et la gaîté jusqu'à l'extrémité de l'horizon!

Ce fut un de mes amis d'enfance; il suivit avec anxiété et tristesse les péripéties de ma jeunesse, il applaudit à mes succès, fut heureux de mes bonheurs et, surtout, pardessus tout, il aima la *Revue du Lyonnais*. La *Revue* n'est pas ingrate; elle s'en est toujours souvenue; le temps était venu de le prouver.

Simonnet fut un enfant gâté de la Providence, elle le combla de tous ses dons; non qu'elle lui eût donné l'opulence, elle l'aimait trop pour cela, mais, ce qui valait mieux, elle lui accorda la bonté, l'intelligence et, tant par lui que par sa famille, l'entoura d'estime, d'affection et d'honorabilité. Sa vie entière a été une joie; seules, deux choses lui ont manqué: de longues années pour savourer ce bonheur, des enfants pour lui fermer les yeux.

Maurice naquit à Lyon, rue du Garet, n° 2, le 19 janvier 1827, le troisième de quatre enfants, deux fils et deux filles.

Son père était secrétaire en chef de la mairie de Lyon en 1830, époque où il résilia ses fonctions pour refus de

serment, et où il accepta celles non politiques de secrétaire de la Chambre de commerce.

Il avait été un des créateurs et le principal rédacteur des *Tablettes historiques et littéraires* publiées par Chambet, de 1822 à 1825. Journaliste habile, polémiste ardent et convaincu, il combattit plus tard, avec les conservateurs de la *Gazette universelle*, contre les troupes légères du *Précurseur*. Le parti de Simonnet fut vaincu, la Restauration s'écroula, et la Révolution de juillet apprit à la France combien il est facile de renverser un pouvoir. Mais ceci nous sort complètement de notre sujet.

Actif et versé dans les affaires, M. Simonnet, après 1830, joignit à ses occupations la régie des immeubles, et dans cette profession délicate il sut garder ou conquérir une rare et légitime réputation d'habileté, de droiture et de probité. Aussi avait-il la confiance des grands propriétaires qui le chargeaient aveuglément de leurs plus sérieux intérêts.

Son frère, Maurice Simonnet, né à Lyon le 19 juillet 1785, mort à Romans en Dauphiné, le 3 mars 1820, fut ami et collaborateur d'Aimé Martin. On lui doit un poème qui eut du succès, le *Combat de la Drôme*, Lyon, Rusand, 1816. Il écrivit dans plusieurs publications de l'époque. Il a une notice dans les *Lyonnais dignes de mémoire*. C'est en souvenir de cet oncle qu'il n'avait pas connu, que le nom de Maurice fut donné à notre ami.

Simonnet, né dans un milieu intelligent et littéraire, montra bientôt qu'il était de la famille. Son esprit vif saisissait tout ; son babil, sa gaîté, ses réflexions sagaces amusaient et charmaient le foyer paternel ; il était déjà l'idole de tous, comme plus tard, dans le monde, il sut s'acquérir toutes les sympathies, s'attacher toutes les amitiés.

A neuf ans, il entra aux Minimes, et là aussi ses qualités éclatèrent. Excellent élève, travailleur, brillant par la mémoire et le jugement, il surmontait toutes les

difficultés et tenait la tête de la classe; en récréation, âme de tous les jeux, il remplissait les cours de sa turbulence et de sa vivacité, mettait tout le monde en train, organisait, guidait, dirigeait, mais son cœur était si bon, son âme si droite et si naïve qu'en remuant tout il ne froissait ni ne choquait personne ; on l'aimait, tout lui cédait; il ne pouvait offenser ; c'était lui.

Ainsi se passèrent les premières années. Ses dernières études se firent au lycée où ses brillantes qualités ne lui firent pas défaut. C'est de cette époque heureuse que datent ses premières pièces littéraires; il versifiait avec une abondance et une facilité sans pareilles; tout lui était sujet à poésie ; la rime accourait avec une rare obéissance, le vers coulait souple, clair et lumineux, la pensée était juste, vive et gracieuse; il rappelait ces improvisateurs italiens que rien n'embarrase, rien n'étonne. Dès lors, ce fut un jeu pour lui, lorsqu'il avait une lettre à faire à un vieil ami, de la lui improviser en vers. C'était un charme de le voir, un charme de le lire, et plusieurs de ceux qui furent honorés de son amitié, conservent encore ces épîtres charmantes où son imagination servait si bien les délicatesses et les tendresses de son cœur. Sous le vers, on sentait frémir la plume, sous l'expression, brûler et briller le feu de son âme et cette plume si vive et si facile, éternelle louange lui soit vouée, ne laissa jamais tomber une goutte de fiel, ne traça jamais une parole amère. Ses amis assurent qu'il n'eut jamais d'ennemi, nous ne croyons pas qu'il soit appelé de ce jugement.

Mais la poésie ne nourrit pas; la littérature n'est pas un métier, à moins qu'on ne se fasse journaliste, et à l'époque de la jeunesse de Simonnet, les journaux faisaient une bien moins grande consommation d'écrivains que de nos jours. Il fut décidé que Maurice ferait son droit et que, reçu, il serait avocat. Il partit, fit son droit, revint, mais la Muse est une cruelle qui ne lâche pas si facilement sa proie. Maurice, à Lyon, fit de tout, excepté de la jurispru-

dence, ou plutôt, pour ne pas donner lieu à de fausses interprétations, Maurice, à Lyon, fit plus de prose et de vers que de plaidoyers, de jurisprudence et de droit. Les *vieux tilleuls de Bellecour* tombaient-ils sous une hache barbare, Maurice en faisait une pièce de vers délicieuse pour la *Revue du Lyonnais*; un ami mourait-il, Maurice, les larmes aux yeux, écrivait une élégie; une fête s'organisait, la chanson de Maurice en était l'attrait principal.

Il vivait ainsi, plaidant peu et rimant beaucoup, quand la Providence lui ménagea encore un de ces bonheurs dont, depuis son enfance, elle lui avait été si prodigue.

M. Laforest, riche avoué de Trévoux, après avoir marié sa fille aînée, songea, devoir doux et délicat, devoir de père, à établir et à bien établir sa dernière enfant. Une étude ancienne et bien achalandée devait, au besoin, servir de dot. Maurice fut apprécié, agréé; ce doux et fortuné mariage se fit le 17 avril 1855, et quand, quelques années plus tard, M. Laforest ferma les yeux, il eut la douce consolation de voir son étude prospère et sa fille heureuse avec l'époux de son choix. Des enfants seuls manquaient à cette union, mais est-il de bonheur sans mélange? et si les enfants faisaient défaut, ne voyait-on pas la poésie et l'amour assis au foyer conjugal?

Maurice, à Trévoux, remplissait donc, avec vaillance, sa charge d'avoué-défenseur, mais dans une petite ville les journées sont bien longues, l'administration de sa belle propriété ne remplissait pas tous ses instants; les récompenses qu'il recevait dans les comices agricoles ne rassasiaient pas son ambition; actif, la plume toujours à la main, abordant, et avec succès, les sujets les plus divers, il envoyait articles sur articles à la *Revue du Lyonnais*, et la *Revue*, charmée, insérait avec empressement ses travaux, que les abonnés et les lecteurs saluaient de leur sympathie. La simple nomenclature de ses œuvres indiquera la souplesse en même temps que le genre d'esprit de l'auteur.

Déjà, en 1856, il avait publié, sous le titre de : *Esquisses poétiques*, un gros in-douze contenant, outre des poésies élégantes et gracieuses, une comédie en deux actes, et en vers : *Le problème ou Descartes à Bréda*, qui soutient parfaitement la lecture et qui, sans nul doute, aurait eu du succès à la scène, si des acteurs délicats, et ayant l'habitude du vers alexandrin, l'avaient jouée.

Plus anciennement encore, il avait concouru pour le prix proposé par l'Académie de Lyon. Le sujet était : *L'éloge de Jacquard*. Des nombreux concurrents, trois surtout furent loués, ce furent MM. Tisseur, Simonnet et Plasson. M. Tisseur, plus ferme et plus précis, fut couronné, c'était justice; mais le poème de Simonnet était si beau de verve et d'ardeur que M. Dareste en fit l'éloge, et que M. Sauzet, le maître en l'art oratoire, n'hésita pas, dans un de ces discours dont l'Académie et le public étaient avides, à citer et à louer la poésie libre, aisée, éloquente du poète qui n'avait eu que le second prix.

En 1864, il publia : Le *Vœu breton*, poésie in-8, 8 pp.; histoire touchante et bien connue d'un zouave, qui se fit trappiste, à la suite d'un vœu solennel fait dans les tranchées de Sébastopol.

Outre les pièces de vers qu'il semait comme des perles sur son chemin, voici les œuvres en prose qu'il a données en quelques années à la *Revue du Lyonnais* et qu'il a ensuite publiées à part :

Etude sur la crémation, Lyon 1857, in-8, 16 pp.

Essai sur les destinées de la poésie, Lyon 1864, in-8, 24 pp.

Considérations sur la noblesse en France, Lyon 1864, in-8, 48 pp.

Dans cette étude sérieuse, l'auteur répondant à ce besoin si impérieux d'honneurs et de distinctions qui dévore les Français de toutes classes, semble vouloir reconstituer la noblesse en lui donnant pour base le sacrifice et en l'élevant par les services qu'elle rendrait. On peut combattre cette

opinion et au besoin la repousser, mais l'auteur la présente d'une manière si séduisante que, du moins, on ne peut s'empêcher de sympathiser avec l'auteur.

Etude sur l'esthétique de la guerre, Lyon 1864, in-8, 24 pp.

Tout en gémissant sur les horreurs de la guerre, Simonnet croit qu'un peuple trop longtemps en paix s'endort, s'affaise et s'abâtardit; que la guerre est nécessaire pour relever le moral des hommes et retremper les caractères. Un peuple trop longtemps en paix disparaît à la première secousse, l'histoire en donne des exemples douloureux.

Deux itinéraires dans les Alpes. Lyon 1864, in-8, 64 pp.

Maurice avait visité l'Italie et il avait écrit ses observations et ses souvenirs. Ces études, croyons-nous, n'ont pas été imprimées. On peut le regretter. Ses deux voyages dans les Alpes en compagnie de quelques amis sont, comme les courses de Toppfer, écrits avec beaucoup d'entrain, de gaîté et d'humour.

Mosaïques d'un rêveur, 1865, in-8.

De l'idéal de la gloire, Lyon, 1865, in-8, 16 pp.

Promenade à travers quelques idées, 1865, in-8, 24 pp.

Saint Maurice et la Légion thébéenne, 1866, in-8, 40 pp.

Résumé de ce que l'histoire donne de plus clair et de plus précis sur le célèbre martyr.

Un Souvenir de garnison. S. N. Trévoux, 1870, in-12.

Enfin : *Le Bouquet fatal*. Nouvelle, Lyon, 1871, in-8, 88 pp., joli vol., dont l'auteur a pu offrir quelques exemplaires à ses amis, mais dont il n'a pas eu le plaisir de voir s'écouler l'édition, la mort l'ayant surpris avant la mise en vente de l'ouvrage.

Ce petit roman, écrit avec sensibilité, sur une donnée que tout le monde ne peut admettre, a été imprimé en décembre 1870. Il porte, par anticipation, la date de 1871.

Le 26 décembre 1868, avait eu lieu, au théâtre des Variétés, aux Brotteaux, la première représentation d'un drame de Simonnet : *Le prix du sang*, où les qualités sérieuses de

l'œuvre furent douloureusement annihilées par la nullité de la mise en scène et le manque absolu de mémoire des acteurs.

Et ce que nous venons de citer n'est qu'une faible partie de ses travaux. Que d'études commencées, que de projets esquissés, que de plans tracés ! Il avait entrepris un travail sur Balzac, qu'il avait beaucoup lu et qu'il aimait. Ce travail devait avoir une certaine étendue et il comptait y mettre tous ses soins. La mort lui aura-t-elle permis de l'achever? La voleuse n'attend pas que vous ayez fini pour vous arracher la plume.

La maison des Minimes, où Simonnet avait fait ses premières études, a la touchante coutume de réunir chaque année ses anciens élèves, le premier lundi du mois d'août. C'est ce qu'on appelle le *Congé de famille.* On banquette discrètement et, le dessert venu, les plus habiles à tourner des vers chantent une chansonnette commémorative du temps passé. Simonnet excellait dans ce genre de chansons, fait de sentiment et de gaîté. Pendant longtemps, chaque année, il renouvela le plaisir de ses auditeurs, qui le remerciaient par les plus chaleureux applaudissements.

Beaucoup d'autres réunions se disputaient l'aimable et bienveillant chanteur.

La Société littéraire, non plus, n'aurait pas cru son dîner annuel complet, si Maurice Simonnet n'y avait paru et s'il n'eût fait entendre, au dessert, quelqu'une de ces poésies charmantes, dont il avait fait les paroles et la musique et qu'il disait avec tant de goût, de verve et de gaîté.

« Ses opinions, m'écrivait, après sa mort, un de ses meilleurs amis, M. Victor Smith, magistrat à Saint-Etienne, ses opinions partaient d'un esprit sincère et voilà pourquoi ceux mêmes qui n'auraient pas connu l'homme, l'auraient deviné et l'auraient aimé quand même. Simonnet avait quelque chose d'attractif ; il était naïf et c'est, à mon avis, la plus substantielle des qualités que cette simplicité du

cœur. Il n'est pas d'écrivain, il n'est pas de poète sans naïveté ; ceux qui en sont privés ne sont que des hommes frivoles. La naïveté, c'est l'âme de la pensée et de la poésie. Simonnet était naïf et primesautier. Quelques-uns de ses vers, quelques-unes de ses poésies témoignent qu'il avait une dose rare de poésie. Son tort a été son insouciance de la forme précise, son impatience d'écrire des vers, trop prompts à venir, son indifférence à revoir sa pensée et à la condenser. Il lui aurait fallu un peu de Soulary, à ce généreux débridé. »

Hélas ! le généreux débridé ne galopera plus à travers les vallons de la fantaisie. La maladie vint le frapper à l'insu de tous. La nouvelle qu'il avait été malade ne nous parvint à Lyon que par de douloureuses lettres de part. Décédé, le 22 décembre 1870, âgé à peine de 43 ans, et dans les sentiments chrétiens les plus ardents, il ne fut accompagné, le samedi 24, au cimetière de Trévoux, que par sa famille, un clergé nombreux, et la ville de Trévoux tout entière ; mais combien de ses meilleurs amis de Lyon et d'ailleurs ne furent pas prévenus à temps et ne purent suivre son douloureux cercueil !

Du moins, douce consolation, la presse fut unanime à le pleurer.

Voici quelques extraits qu'on nous permettra d'insérer dans notre esquisse ; ils sont la preuve que nos éloges et nos regrets ne sont pas exagérés :

« Nous apprenons à l'instant la mort de M. Gaspard-Jean-Maurice Simonnet, avoué près le Tribunal de première instance de Trévoux, membre de plusieurs Sociétés littéraires. M. Simonnet avait manifesté très-jeune son goût inné pour la poésie ; à peine avait-il atteint l'âge d'homme que déjà il s'était fait un nom parmi les poètes lyonnais.

« Mais si l'art est une belle chose, il ne mène que rarement à la fortune.

« M. Simonnet père, qui était un de nos principaux régisseurs d'immeubles, rêvait pour son fils une position plus

solide que celle que procure les lauriers cueillis sur le Parnasse ; son fils fit son droit, fit son stage et devint avoué à Trévoux.

« Mais il n'abandonna point pour cela ses études favorites, et chaque année quelque œuvre nouvelle venait signaler la verve féconde du poète.

« Lyon et Trévoux perdent, en M. Simonnet, non seulemet un écrivain de mérite, mais encore un homme de bien.

« A ce double titre, son souvenir restera durable parmi nous. » (*Moniteur judiciaire* 24 décembre 1870.)

« Nous apprenons la mort de M. Maurice Simonnet, avoué près le tribunal de Trévoux, décédé le 22 décembre à l'âge de quarante-deux ans.

« M. Maurice Simonnet a droit à une mention spéciale de la presse lyonnaise, car il fut un des nôtres. Ecrivain distingué, poète à ses heures, M. Simonnet consacra à la littérature tous ses loisirs ; il fut un des collaborateurs les plus assidus de la *Revue du Lyonnais* et publia des articles dans la plupart des journaux de notre ville.

« Sa grande préoccupation était de faire une œuvre qui donnât la mesure de sa valeur littéraire; nous croyons savoir qu'il y travaillait. La mort ne lui a pas permis de réaliser ce rêve : elle est venue le surprendre en pleine maturité d'âge et de talent. Tous ceux qui, comme nous, ont pu apprécier cet esprit aimable et cet homme de bien s'associeront à la douleur de sa famille. » (*Salut public*, 25 décembre 1870.)

« L'année 1870 est décidément impitoyable. Au moment où son règne de carnage et de sang va expirer à tout jamais, pourquoi faut-il, loin cependant du théâtre de la guerre, enregistrer encore à son lugubre bilan, une mort aussi douloureuse pour le département qu'irréparable pour les lettres ?

« En effet, le 22 de ce mois, succombait à Trévoux, dans toute la force de l'âge et du talent, et après une courte et violente maladie, Maurice Simonnet, avoué, membre de la

Société littéraire de Lyon, et correspondant de la Société d'Emulation de l'Ain. Par son mariage, il était allié à une des plus honorables familles de notre département, et cette union qui s'était formée sous les plus heureux auspices, l'avait décidé à quitter Lyon, sa ville natale, pour se fixer à Trévoux.

« C'était une nature d'élite et privilégiée, qui semblait avoir reçu du Ciel tous les dons du cœur, de l'esprit et de l'intelligence. Dans sa conversation comme dans tous ses écrits, il s'exhalait un certain parfum d'honnêteté, de générosité, et même de bonhomie qui en augmentait le charme. Sa fécondité littéraire était remarquable, et je puis dire, sans crainte d'être contredit, que tous les genres lui étaient familiers. Sous le nom d'*Esquisses poétiques*, il a publié un ravissant recueil de poésies où sont traités avec un rare talent les sujets les plus divers.

« Si parfois sa muse sommeillait, sa plume ne se reposait jamais, et très-souvent il a fait paraître, dans la *Revue du Lyonnais*, des articles scientifiques ou fantaisistes, estimés et appréciés de ses nombreux lecteurs. Il a même essayé plusieurs drames et comédies qui pourraient peut-être bien un jour obtenir les honneurs de nos premières scènes.

« Mais si la mort de Maurice Simonnet est un deuil pour les lettres, un deuil pour ses amis, un deuil surtout pour une épouse éplorée, si digne d'une plus longue félicité, elle est un deuil aussi pour les malheureux qui avaient rencontré dans l'écrivain et le poète, l'homme aux sentiments nobles et généreux, toujours prêt à secourir toutes les misères qui lui étaient dévoilées.

« Aujourd'hui que nous reste-t-il de cette belle âme, de cette grande intelligence, de ce dévouement sans bornes ? *Le souvenir !...* mais un souvenir que de tels actes, de tels écrits et tant de vertus rendront ineffaçable.

« Aussi est-ce le cas de lui adresser sur sa tombe, à peine fermée, ces touchants vers qu'il avait composés comme

dernier hommage à un ami commun et qui, par un triste revers de la destinée, peuvent s'appliquer à la douloureuse circonstance présente.

Il n'est plus, mais nos cœurs ont gardé son image ;
Son nom sera longtemps parmi nous répété.
Il n'est plus, mais aussi la tombe est le présage
De l'immortalité !
Grand Dieu ! parmi les maux que ta juste colère
Fait tomber ici-bas sur les faibles humains,
Est-il de châtiment, de peine plus amère
Que les jours d'un ami brisés entre tes mains ?
C'est briser le miroir où l'âme se reflète,
L'urne mystérieuse où notre voix discrète
Epancha tant d'espoir, de secrets, de douleurs ;
C'est déchirer vivant ce livre de nos cœurs,
Ce livre où s'inscrivaient nos intimes pensées
Et qui nous les gardait fidèlement tracées ;
C'est joncher le passé de funèbres débris,
C'est ôter le prestige aux avenirs flétris.

« C'est parce que j'ai vu Maurice Simonnet à l'œuvre et que ma vieille amitié pour lui m'a permis de connaître tous les trésors renfermés dans son noble cœur, que j'ai tenu à donner à sa chère mémoire ce trop modeste tribut d'éloges et de regrets.

« Sa fin, du reste, a été digne de sa vie; il a quitté cette terre d'amertumes et d'épreuves en chrétien fervent et résigné.

« Que du monde meilleur où il est appelé, il daigne donc me pardonner si je me permets de lui faire encore un emprunt et de lui dire, comme suprême adieu, ces strophes qu'il avait écrites sous l'impression pénible de la mort de son père vénéré.

Hélas, vous n'êtes plus, phrases harmonieuses,
Jugement translucide, effluves lumineuses
Qui jaillissiez de lui !

Quand l'écho de sa voix tinte encore à l'oreille,
Cette voix pour toujours est éteinte et sommeille.
Et l'âme nous a fui !

Elle a fui sans retour !... Mais j'oublie, âme auguste,
Qu'en brisant ton destin, Dieu moissonnait un juste,
Et je reste soumis
Aux sagaces décrets du père de famille
Qui, sous le fer divin de sa sainte faucille,
Sait choisir ses épis.

G. Du Puy.

(*Journal de l'Ain*, 28 décembre 1871.)

Enfin, avec l'autorité de son nom, de sa position et de son caractère, M. Terret, président du Tribunal de Trévoux, se faisant l'interprète des sentiments du Tribunal, à l'ouverture de l'audience du mardi 27 décembre, a exprimé dans des termes très heureusement inspirés, tous les regrets que lui cause la mort de M. Maurice Simonnet.

Voici l'allocution prononcée par M. Terret :

« Messieurs les avoués.

« Le Tribunal ne veut pas reprendre le cours de ses audiences sans vous assurer que votre deuil est aussi le sien. Ici, nous sommes tous unis par les mêmes liens, nous appartenons tous à la même famille judiciaire, n'ayant qu'un but, qu'une pensée : la recherche du vrai et le triomphe du juste. Ce n'est donc point sans une douloureuse émotion qu'en rentrant dans la salle de nos travaux, nous apercevons la place vide de celui que vous aviez dernièrement à votre tête, et que la mort vient de frapper dans toute la force de l'âge et de l'intelligence. Hier encore, cette barre comptait Me Simonnet parmi ses défenseurs, cette enceinte résonnait des échos de ses plaidoieries, où la forme si parfaite de la discussion s'unissait à une complète connaissance des affaires. Me Simonnet était une de

ces natures d'élite, qui font la gloire d'une corporation, en même temps qu'elles sont d'un précieux concours pour les magistrats et les justiciables. Ces priviléges n'ont pas échappé à la compagnie que j'ai l'honneur de présider et qui a toujours admiré en Me Simonnet l'avoué soigneux des intérêts de ses clients et l'avocat dont la parole était le reflet d'un jugement sûr et d'une conscience délicate. D'autres accents nous ont rappelé ce qu'était le confrère aimé et estimé, le citoyen dévoué, l'homme de bien coopérant à toutes les bonnes œuvres, le chrétien plein de foi, le littérateur distingué, le poète toujours si heureusement inspiré, et enfin l'homme privé, la joie de son intérieur et la vie d'une famille dont les larmes, à peine taries par une perte aussi regrettable que prématurée, coulent aujourd'hui sur cette nouvelle tombe. La magistrature du pays, elle aussi, s'associe à ce tribut d'éloges, et dans cet antique palais des Dombes, où votre confrère a passé de longues heures, elle tient à vous dire que le souvenir de Me Simonnet restera impérissable parce qu'il était l'homme juste et droit par excellence. »

Non, nous ne l'oublierons pas ce poète qui semblait toujours fixer du regard un point invisible et poursuivre une pensée mystérieuse, ce primesautier qui avait toujours le cœur sur les lèvres et dont les explosions ne révélaient jamais qu'une âme aimante et bienveillante.

Si sombre que soit l'heure présente, si nombreux que soient aujourd'hui les deuils, les amis des lettres devaient un adieu à un des plus dignes d'entre eux, et la *Revue du Lyonnais* un souvenir à celui qui fut toujours un de ses plus fidèles, un de ses meilleurs amis.

LYON

PAR LE BARON RAVERAT

—

Bien que M. Monfalcon, le laborieux bibliothécaire de notre ville, ne craigne pas d'avancer que l'étymologie du mot Lyon soit un texte à controverses tellement oiseuses qu'on doive hésiter à l'aborder ; bien qu'il nie l'utilité de semblables recherches — aveu charmant de la part d'un historien — nous osons affronter les difficultés d'un pareil travail. Si nous ne les résolvons pas à votre entière satisfaction, nous avons du moins l'espoir de les aplanir pour nos successeurs.

Lyon, grécisé *Lougoudounos*, latinisé *Lougoudunum*, *Lougdunum*, *Logoudum*, *Lugudunum*, *Lugdunum*, veut-il dire : montagne des corbeaux, en mémoire d'Atepomarus et de Momorus, princes rhodiens qui, venus dans nos contrées pour y fonder une colonie, aperçurent un groupe de ces oiseaux s'envoler de la montagne, que les augures signalèrent aussitôt comme le siége du nouvel établissement ? — Notre respectable maître et ami, A. Péan, considère ces deux personnages comme des êtres mythologiques, des Dioscures, dont la destinée fut celle de Rémus et Romulus. — Lugdunum dérive-t-il des *Lygiens*, autres colons grecs fixés à Marseille, créateurs d'un emporium à l'embouchure du Rhône et de la Saône ? de *Lugdus*, souverain qui n'a vécu que dans l'imagination de quelques auteurs ? d'*Ilium*, en souvenir du siége de Troie ? de *Leïon* (λέιον), et de *Leyon* (λήιον), deux mots grecs rappelant la plaine où la cité fut bâtie et les moissons, témoignage de la richesse de la contrée ? Vient-il de

Luci dunum, colline du bois sacré, à l'ombre duquel se célébraient les mystères des druides et s'élevaient leurs autels ? de *Lucis dunum*, montagne de la lumière, mont brillant, lumineux, parce que la localité est exposée aux premiers rayons de l'astre du jour, ou parce qu'il y existait un phare destiné à guider les nautonniers sur les deux fleuves dont les ondes se mariaient au pied même de la colline ? Provient-il de *Logos dunum* ou de *Ludi dunum*, allusion aux discours que les poètes prononçaient en certaines circonstances devant la montagne, ou aux jeux publics que l'on y célébrait ? de *Lugens dunum* ou de *Luctûs dunum*, en souvenir de l'affliction qu'éprouvèrent les habitants à la suite d'un incendie qui dévora leur cité, laquelle pourtant avait bien un nom avant cet événement? de *Lugda*, surnom d'une légion de César, qui avait longtemps campé dans les environs ? ou de *Lucius*, prénom de Munatius Plancus, fondateur ou restaurateur de la ville en question ?.....

Nous ne rapporterons pas les autres multiples interprétations du nom de *Lugdunum ;* elles se trouvent consignées dans les diverses monographies de cette importante cité, et ne sauraient être développées dans notre modeste travail. Rappelons néanmoins qu'elle a été nommée *Rhodumnia* et *Araria*, par d'anciens écrivains chrétiens, qui jouaient sur le nom de ses deux fleuves, *Rhodanus* et *Arar*.

La source de tant d'erreurs, d'interprétations si diverses, existe dans une ressemblance phonétique et une synonymie de termes exprimant des choses bien différentes entre elles. Rien d'étonnant alors que se soient trompés la plupart des historiens de Lyon, alors surtout que les idiomes celtiques étaient loin d'avoir été, comme aujourd'hui, l'objet des études de savants français et étrangers.

M. Monfalcon signale trois *Lugdunum* dans les Gaules.

Plus heureux que lui dans nos recherches, nous pouvons en mentionner plusieurs autres qui tous doivent leur dénomination aux mêmes radicaux.

Dans le but de démontrer le peu de valeur des étymologies proposées et d'élucider cette importante question, nous nous sommes assuré, en suivant notre méthode de nous inspirer de la nature physique de la contrée, que toutes les localités portant le nom de *Lugdunum*, se trouvaient ou se trouvent encore dans les mêmes conditions topographiques que le *Lugdunum* situé à la jonction du Rhône et de la Saône, c'est-à-dire sur une hauteur dominant une plaine exposée, jadis plus qu'aujourd'hui, aux inondations d'un ou de plusieurs cours d'eau et couverte de marécages plus ou moins importants, plus ou moins desséchés.

Voici l'énumération, sans doute incomplète, des diverses villes ou bourgades dont le nom moderne dérive d'un ancien *Lugdunum*, et rappelle à l'esprit un terrain marécageux d'où s'élève une colline.

1° Lyon *(Lugdunum Cellarum ; Lugdunum Segusiavorum apud Celtas ; caput Galliæ ; Colonia copia ; Leudunensis pagus*, dans un diplôme de 739 ; *Laudunensis*, dans une charte extraite de *Monumenta Germaniæ historica.*

2° Leyde ou Leyden, en Belgique (*Lugdunum Batavorum in Gallia Belgica ; Batavorum Lugdunum apud Belgas.*)

3° Comminges, dans les Pyrénées *(Lugdunum Galliæ acquitanicæ, in Convenarum agro ; Convenarum Lugdunum apud Aquitanas.)*

4° Laon dans l'Ile-de-France *(Lugdunum clavatum ; Laudunum ; Laudunum monasterium ; Laudunum castrum.)*

5° Loudun, en Poitou *(Laudunum ; Julio dunum.)*

6° Loudun en Languedoc.

7° Loude, dans le Velay.

8° Loudeac en Bretagne.

9° Lyon d'Angers.

10° Lyon la Forest.

11° Lons-le-Saulnier *(Lugdunum salnerium; Ledo salinarius*) Ledo est ici pour *Liduna*, réminiscence des *Ledones ad salinariis*, les Ledons aux saulnières ou salinières.

12° Lugde en Westphalie *(Lugdunum Westphaliæ.)*

13° Montlahuc, dans la Drôme *(Mons Lugdunum; de monte Luduno.)*

14° Montlaur, autrefois Montlaud (*prior montis Lugduni*, dans les anciens cartulaires du Dauphiné.)

Ajoutons ici la ville de Carlisle, en Angleterre, dont l'ancien nom latinisé *Luguvallum* signifie des marais-vallée.

Or, de ces noms identiques et de ces semblables circonstances naturelles, il résulte que le mot *lug* doit signifier un marais, et *dunum* une dune. On a donc: des marais-la-colline, traduction française des deux termes celtiques *lug* + *dun*, étymologie qu'un écrivain avait déjà soupçonnée, mais sans lui donner aucun développement.

Nous vous rappellerons que le mot *dun* a vu son sens primitif de colline servir à désigner, soit un camp retranché, soit un château fort, soit même une ville fermée. C'était l'oppidum de nos ancêtres : les hauteurs offrant des lieux naturels de refuge en temps de guerre et d'invasion.

Reportons-nous par la pensée aux temps légendaires de notre histoire. Les premiers habitants de nos provinces, autochtones, colons ou conquérants, à la vue de la colline de Fourvière, alors couverte de bois, mais que les Romains ornèrent plus tard de palais somptueux, de temples, de thermes, de fontaines alimentées par de longs aqueducs, d'écoles, de théâtres, d'un forum et d'un luxueux édifice consacré à Vénus, sur l'emplacement

duquel trône aujourd'hui le sanctuaire vénéré de la vierge Marie ; ces premiers habitants, disons-nous, voyant cette colline dominant les lagunes, les méandres, les îlots couverts de joncs et de roseaux, et le cours vagabond de nos deux fleuves, durent logiquement lui donner un nom caractéristique, rappelant tous ces objets naturels qui frappaient leurs regards. Ce nom fut *lug* + *dun*, c'est-à-dire colline s'élevant au-dessus de marais.

Les Grecs, puis les Romains, à leur arrivée dans le pays des Ségusiaves, ne changeant pas ce nom topique si significatif, se bornèrent à y accoler, comme suffixe, la désinence *os* et la désinence *um*, ce qui donna dès lors *Lougoudounos*, *Lugdunum*. Leurs successeurs burgondes, les habitants, race mélangée de Gallo-Romains et de Barbares, fidèles à l'habitude de contracter les mots, supprimèrent d'abord la syllabe finale, puis la lettre gutturale, puis, successivement, les lettres médianes, ce qui forma *Loudoun*, *Loudun*, acheminement vers le nom moderne, et que l'auteur de la *Gaule chrétienne* et l'historien Charles Reynaud nous ont conservé, d'après des écrivains arabes des VII^e^ et VIII^e^ siècles. A leur tour, les Français du moyen-âge, postérieurement à 739, adoucirent *Loudun* en *Leudun* et firent tomber la dentale, si dure à l'oreille des peuples méridionaux ; nous eûmes alors le mot singulièrement euphonique de *Luon*, *Lian*, *Lion*, *Lïon* et en définitive *Lyon*. Les mêmes transformations eurent lieu pour le *Lugdunum* de l'Ile-de-France, le Lyon d'Angers et le Lyon la Forest ; mais dans les autres *Lugdunum*, l'accent tonique des populations se portant sur le *d*, cette lettre fut conservée dans les Loudun du Poitou et du Languedoc, dans Loude, Loudeac et Leyde ; pour une raison semblable, le *g* persista dans Lugde de Westphalie. Quant au *Lugdunum salnerium*, *Lugdunum* fit place

à Lons, et *salnerium* fut francisé en *saulnier*. Pour le *Lugdunum* d'Aquitaine, le nom ancien disparut complètement devant le nom moderne de Comminges, qui rappelle celui des antiques *Conveni*. Nous remarquerons encore, s'il vous plaît, que Montlahuc n'est autre que *Lugdunum* retourné; le *dun* celtique a été remplacé par son équivalent français *mont* : *Lugdun* est devenu Lugmont, comme *Dunlug* s'est changé en Montlug ou Montlahuc. La même transformation a eu lieu pour Montlaur.

Ainsi donc, il demeure bien établi que ce n'est point des corbeaux, ni de la lumière, ni des autres fantaisies énumérées ci-dessus, que vient notre Lyon, non plus que ses congénères ; car il faudrait admettre qu'Atepomarus, Momorus et les autres personnages déjà mentionnés, eussent présidé à la fondation de toutes ces mêmes villes. Et si le roi des animaux anime les armoiries de Lyon, c'est autant pour rappeler le vague souvenir de cette effigie représentée sur d'antiques médailles de Lugdunum, effigie commune à nombre de cités, comme symbole de force et de puissance ; c'est autant le résultat d'une allusion au courage traditionnel de ses habitants, que d'une ressemblance de noms et de l'amour de nos ancêtres pour le merveilleux, pour les jeux d'idée et les calembours par à peu près, si chers encore aujourd'hui à leurs facétieux et très-légers descendants.....

Notre travail nous semblera moins incomplet quand nous aurons signalé quelques médailles et monnaies romaines rappelant la ville de Lyon, et sur lesquelles figure l'aigle, symbole des Césars. Les archéologues — et ils sont nombreux — qui admettent la légende des augures, fascinés par une opinion erronée, voient dans l'oiseau impérial le corbeau d'Atepomarus et de Momorus. Par respect pour le goût et les connaissances de ces écrivains, nous aimons

à croire qu'ils n'ont point vu ces médailles de leur propres yeux, ou qu'ils ne les ont point étudiées avec attention. Il est impossible de se tromper sur la nature de cet oiseau ; un enfant même ne s'y méprendrait pas. Le corps vu de face, la tête de profil, les ailes éployées, cette aigle a la forme traditionnelle, telle que nous l'ont transmise les sculptures antiques ; telle qu'on la voit sur les enseignes des légions romaines, sur les drapeaux de l'empire français et sur les monnaies frappées à l'effigie de Napoléon Ier et de Napoléon III.

Admettons, pour un instant, que ce soit un corbeau qui figure sur les médailles en question, serait-on suffisamment autorisé à affirmer que notre ville porte le nom de cet oiseau ? Que dirions-nous de ceux qui, ne tenant aucun compte du nom primitif de Lyon, avanceraient qu'il doit son nom moderne à l'animal héraldique qui orne les écussons de la cité ?.....

Quoi qu'il en soit, en présence de ces jugements contradictoires, le mieux est de recourir aux sources et de voir par soi-même, sans opinion préconçue. C'est ce que nous avons fait.

Notre galerie des Antiques renferme dans ses vitrines un certain nombre de médailles gallo-romaines se rattachant à l'histoire de Lyon. La plupart de ces pièces représentent, au revers, un trophée surmonté d'une aigle. Une autre médaille d'argent, dite médaille d'Albin, existe à la bibliothèque nationale, à Paris. A défaut de la pièce originale, nous avons consulté l'ouvrage de Henri Cohen, qui traite des monnaies romaines. Voici la notice explicative de cette médaille, reproduite en un spécimen très-soigneusement gravé.

A l'avers : IMP. CAE. D. CLO. ALB. AVG. (La tête laurée à droite.)

né à Saint-Chamond le 12 prairial an VI. On était encore en pleine révolution.

Il ne fit que des études passables, l'esprit du moment n'était pas aux réflexions sérieuses, aux pensées profondes. Causeur aimable, plein de finesse et de verve, chansonnier recherché dans les salons, il rachetait, par un vernis brillant, les lacunes que la société d'alors n'apercevait pas. La légèreté française, la raillerie gauloise avaient fleuri au milieu de nos grandes guerres; il était au niveau de tous par le savoir; à la tête de la plupart par son aimable et gracieux talent. A cette époque, un couplet bien tourné suffisait pour être couvert d'applaudissements dans les salons et illustré dans les journaux. On se fait difficilement l'idée aujourd'hui de l'activité littéraire qui règnait alors.

La Restauration, en ramenant la paix, avait donné le goût de la littérature et des arts: le règne d'Auguste avait remplacé l'ère de César, on se jetait volontiers dans une carrière qui donnait une gloire sans danger. Coignet fut un des plus ardents dans la pacifique mêlée.

Un poème dithyrambique sur le *Siège de Lyon*, couronné par l'Académie de notre ville, le 31 août 1825, fut son début dans la carrière poétique. Ce premier pas le plaça haut dans l'estime des connaisseurs si nombreux dans notre ville. Les vers étaient harmonieux et coulants, l'intérêt vif et les scènes variées. Il fut décidé dans tous les salons que le jeune poète avait un brillant avenir, et on s'empressa autour de son œuvre: les journaux la discutèrent. Coignet fut attaqué, loué, prôné, porté aux nues et salué, enfin, comme un des jeunes hommes en qui on devait voir l'espoir de notre littérature.

Une première édition, imprimée chez Durand et Perrin, in-8, 40 pages, fut si vite enlevée que, dès la même année, une seconde fut nécessaire. Cette seconde édition, augmentée de notes, parut en in-18 de 100 pages.

Le 8 septembre 1826, l'Académie de Lyon couronna un

second poème sur le major-général Martin. Ce poème, où Coignet avait décrit avec habileté les péripéties de la vie de notre compatriote, fut loué, applaudi comme le premier, mais il ne fut pas publié.

1830 le surprit au milieu d'une société de chansonniers et de poètes, parmi lesquels on remarquait Montperlier, Pitt, Berthaud, Desporte, Castellan, Léon Boitel. Le vent avait soufflé du côté de l'opposition, et un homme un peu bien posé n'eût plus osé chanter Précy et le *Siége de Lyon*.

La verve était devenue enjouée et frondeuse, et Coignet s'était senti plus à son aise dans ces réunions un peu gauloises, où la tournure piquante de son esprit ne faisait pas oublier l'excellence de son cœur, et où son obligeance dévouée lui avait créé de vrais amis.

A cette époque parut un petit ouvrage satyrique intitulé : *Biographie contemporaine des gens de lettres de Lyon*. La critique prétendait que le groupe qui entourait Coignet y avait collaboré. Quoi qu'il en soit, le jeune poète n'y fut pas épargné, et le malin petit volume lui reprocha sans ménagement ses trois ou quatre fables, ses élégies, son poème de Précy, et accusa plaisamment l'Académie d'avoir mal jugé en préférant ce dernier ouvrage au *Siége* de M. Massas.

Si Léon Boitel est le principal auteur de la notice où il est si spirituellement raillé, pourquoi Coignet ne serait-il pas accusé d'avoir aussi médit de lui-même avec tant de sel et de gaité. Ces Messieurs de la Coterie, en se fustigeant les uns les autres avec des bouquets de roses, avaient soin de mettre plus de roses que d'épines, sauf à mettre plus d'épines que de fleurs lorsqu'ils s'adressaient à certaines personnalités étrangères à leur Société qui se sentirent vivement blessées,

Quant à ces quelques notices mordantes qui firent du bruit, style et caractère, verve et tournure d'esprit, tout prouve que Coignet n'y eut personnellement point de part.

Il avait été reçu membre de la Société littéraire de Lyon

au commencement de 1827; il fit à cette compagnie plusieurs lectures, parmi lesquelles on remarque : *Le 1er janvier* (année 1827), *Epître à des voyageurs partant pour la Suisse* (12 juillet même année), deux pièces de vers (30 mai 1828), pièce de vers *A l'occasion du passage de S. A. R. le duc d'Orléans à Saint-Chamond, le* 18 *novembre* 1830 (24 août 1831), *Epître aux frères..... artistes*, et *Elégie sur le dernier jour de l'année* (29 août 1832); il avait écrit dans les *Archives du Rhône*, recueil estimé qui renferme pour l'histoire de Lyon des documents précieux; il offrit à la *Revue du Lyonnais* quelques poésies gracieuses : *A Ondine Valmore, à un vieux portrait de jeune femme, le Chêne, le Cheval de carrière, les deux Corbeaux, les deux Cailloux, la Feuille aux Vents, le Lord philanthrope, le Renard député, l'Inondation, les petits dénicheurs, Le Vent d'automne, Oh! si j'étais poète, l'Ane et la Vigne, le Puits de la Savande* et enfin *la Fourmi et le Formica-léo*. Son style est élégant, élevé, facile, et, dans les derniers temps, empreint d'une douce mélancolie, qui n'exclut pas et que ne dépare point une fine dose de raillerie et de gaité.

Une nouvelle carrière s'était ouverte devant lui. Honoré de l'amitié de M. Dugas-Montbel, il fut appelé, en 1834, à la mort du savant helléniste, au poste de bibliothécaire de la ville de Saint-Chamond, à qui le traducteur d'Homère avait légué sa remarquable bibliothèque composée de quatre à cinq mille volumes de choix. M. Coignet mit le plus grand zèle à remplir dignement cet emploi. Une salle de douze mètres de longueur sur près de huit mètres de large fut le local destiné à contenir la collection la plus complète des éditions et des traductions du père de la poésie. Au fond de la salle, il fit établir le buste du donateur sur un piédestal qui renferme un précieux exemplaire de l'*Homère* de Florence, 1488, in-folio. Dans le soubassement, sont placés les dix volumes de la traduction d'Homère, par Dugas-Montbel.

Des infirmités précoces ne permirent pas à Coignet de donner à l'établissement que l'amitié lui avait confié tout le développement que la reconnaissance semblait lui prescrire, néanmoins, la bibliothèque de Saint-Chamond peut s'enorgueillir de son bibliothécaire. Elle compte parmi celles qui, en province, doivent être remarquées pour l'élégance et le bon goût qui ont présidé à son arrangement.

Retiré dans une maison de campagne solitaire, qui dominait la ville de Saint-Chamond et l'active vallée du Gier, Coignet vieillissait tranquille entre une femme du plus haut mérite, une jeune fille qui ressemblait à sa mère et un fils tendrement aimé. Le malheur vint l'y frapper. Il perdit sa fille en pleine jeunesse; le coup fut si cruel qu'il ne put s'en relever. Il s'affaiblit peu à peu, devint sombre, languissant, et finit sa carrière, en se tournant vers Dieu, le 5 octobre 1866, dans sa 67e année. Depuis longtemps il n'écrivait plus.

Nous avons vu cet aimable écrivain dans la solitude où le visiteur recevait si bon accueil. Il s'informait des bruits de la littérature et du monde; il s'inquiétait du mouvement intellectuel toujours si vif à Lyon; il demandait les noms des écrivains nouveaux, s'informait de leurs œuvres et de leurs succès, et pendant que la jeunesse actuelle oubliait trop peut-être le chantre de notre épopée lyonnaise, lui, suivait d'un œil attentif et bienveillant les premiers pas de ceux qui l'ont remplacé, et se réjouissait de voir se continuer dans la cité les traditions d'intelligence et de poésie si chères à son noble cœur.

FOURVIÈRES OU FOURVIÈRE

ÉTUDES ÉTYMOLOGIQUES

PAR LE BARON RAVERAT

Fourvière est un de ces mots qui ont le plus exercé l'imagination des archéologues lyonnais. On sait que le plateau supérieur de la montagne de Fourvière, dont la chapelle dédiée à Marie occupe la partie qui domine la ville, avait vu sur son périmètre s'élever un vaste forum attribué à l'empereur Trajan, monument affecté soit à un marché public, soit à la demeure des Césars, soit au siége de la justice et des diverses administrations de la cité. Ruiné par les Sarrasins, en 732, ce forum s'écroula en l'année 840, et ses débris restèrent longtemps épars sur le sol. L'emplacement fut désigné par nos anciens chroniqueurs sous les noms de *Forum Veneris*, *Forum Veri*, *Forum Severi*, *Forum Vetus*, *Forum vietus*, *Forum boarium*, *Forum corverium*, *Forviedre*, *Fortviel*, *Forviel*, *Forvière*, *Fourviéres*, *Fourvière*.

Les auteurs de ces diverses appellations sont d'accord pour expliquer la première partie du mot; mais ils sont loin de s'entendre pour l'autre partie. *Forum Veneris* et *Forum vetus*, le Marché de Vénus et le Marché vieux, rallient le plus de partisans; les autres versions, nous ne les avons mentionnées que pour mémoire. Les manuscrits de Saint-Benigne de Dijon et la chronique de Verdun nous donnent la forme de *Forum vetus*; la chronique de Vézelay et la nécrologie d'un doyen de Saint-Jean de

Lyon, celle de *Forum Veneris* ; la plupart des écrivains lyonnais, celle de *Forverium*.

Voilà donc qu'au milieu du silence des siècles s'élèvent des voix contraires, mais de part et d'autres imposantes. Que conclure de leurs témoignages? demande M. l'abbé Cahour, auteur d'une intéressante monographie sur Notre-Dame de Fourvière.

Forum Veneris est absolument inadmissible ; vendredi et Port-Vendre sont là pour nous révéler toutes les transformations historiquement avouables de *Veneris*. Quant à *Forum vetus*, il a pu, à une époque de décadence, dégénérer en *Forum vetere*. Ici *vetere* n'est pas autre chose que le nominatif neutre de la forme de décadence. On sait que de bonne heure les cas obliques ont eu, surtout dans les adjectifs, une tendance à remplacer le nominatif classique. Les adjectifs italiens ne se sont pas formés autrement, et *Foro vetere*, en italien du moyen âge, serait la traduction exacte du latin classique *Forum vetus*. Ainsi s'expliquerait également la précieuse forme *Forviedre* qui paraît dans certaines chroniques lyonnaises.

Resterait à justifier la consonne finale *s* que l'on trouve souvent. Mais le grand nombre des localités en *ières*, dans le bassin du Rhône, explique assez la confusion qui a pu s'établir par ignorance ou naïveté avec les noms en *ière*.

Maintenant que nous avons témoigné de notre respect pour l'une au moins des antiques traditions, en cherchant à la concilier avec les lois de l'étymologie, essayons d'expliquer la variante *Forverium*, si toutefois elle n'est pas une altération de *Forum vetus*, passant plus tard par la forme de décadence *Forum vetere*.

Les multiples dénominations de Fourvière énumérées ci-dessus ont dû être latinisées suivant le goût ou le caprice de nos écrivains, d'après une dénomination populaire très-

simple, ayant cours parmi nos pères, qui bien certainement ne se piquaient pas de parler le latin, privilége exclusif des clercs et des notaires pendant le cours du moyen âge. Le peuple lyonnais, à cette époque, s'exprimait dans cette langue rustique qui tenait le milieu entre la forme barbare que l'on remarque dans la rédaction du serment des enfants de Louis-le-Débonnaire, et la forme gracieuse des poésies du gai-savoir. Le déesse Vénus lui était aussi inconnue que les consuls Verus et Severius, Vetus que Vietus, Boarium que Corverium, etc. Or donc, ce ne peut être de ces noms savants étrangers au peuple d'alors, que vient la dénomination de Fourvière. Le peuple en général use d'expressions connues de tous dans le choix d'une désignation locale. Nous le répétons, c'est lui et non les lettrés qui baptise le lieu où se trouvent ses lares et ses foyers.

Le nom de *Forum* étant demeuré à l'emplacement où s'éleva le monument de Trajan, le peuple mit à la suite de ce nom cette désinence *ière*, si générale sur les bords du Rhône et de la Saône, comme collectif, comme idée d'appartenance, de domaine, de lieu. *Forum* + *ière* devint, par l'assourdissement d'abord, ensuite par la disparition de l'*m*, *Foru ière*, puis *Forv ière*, littéralement du *Forum-endroit*. La Guillotière, la Mulatière, la Durandière, la Ferrandière, Fontanières, la Platière, la Sablière, Charbonnières, la Martinière, etc., sont là pour soutenir notre proposition.

Dans l'antiquité, et jusqu'à une époque assez rapprochée de nous, le latin et les langues qui en sont dérivées, distinguaient deux sortes d'*u*, l'*u* voyelle et l'*u* consonne. L'habitude seule permettait de les différencier. Et comme résultat de l'euphonie naturelle chez le peuple, la voyelle *u* de *Forum* devint la consonne *v* de Forvière, aujourd'hui

Fourvière. Cette permutation, on peut la remarquer dans Evergète, qui vient de *Eu ergétès ;* Evandre, de *Eu aner ;* dans *januarius* devenant janvier ; *uisge*, vise ou vige ; deru, *derv ;* tov, *tou ;* mont Jou, *mont Jovet*, *mons Jovis ;* M. Lefebure n'est autre que M. Lefebvre ; on la remarquera aussi dans Thuillière ou Thivollière et dans une foule de noms signalés dans le cours de nos études.

Quant au changement de *for* en *four*, cette prononciation est particulière à certains peuples lorsqu'un mot passe d'une langue dans une autre. On pourrait en citer de nombreux exemples : fornier est devenu fournier, comme la belle Fornarina de Raphaël serait notre belle Fournière; Cormayeur se prononce indifféramment Courmayeur ; Chamounix, Chamonix ; Courzieu, Corzieu ; comme Borbonnis s'est changé en Bourbons, etc.

ÉTIENNE MARTELLANGE

1569-1641

Par M. Léon CHARVET.

La Compagnie des Jésuites à laquelle appartint celui dont nous allons donner la notice, ramène notre pensée vers ce genre particulier d'architecture que les membres de cet ordre célèbre importèrent dans la plupart de leurs établissements.

Les critiques qu'on a adressées, avec quelque raison, à certains de leurs ouvrages, ne doivent pas empêcher de reconnaître que cette manière posséda des qualités incontestables d'effet et souvent aussi d'exécution.

Les Jésuites nous ont semblé faire toujours une grande part à cette idée que le temple de l'Eternel ne saurait jamais être trop beau : tous les luxes sont, par conséquent, compatibles avec sa décoration, de même que toutes les pompes intérieures doivent contribuer aux cérémonies du culte.

Dans des périodes d'art, comme celles des XIIIe et XVIe siècles, ces principes eussent fourni toute une série

de chefs-d'œuvre : on n'y eût épargné ni argent ni peines et les architectes étaient merveilleusement servis par leurs collaborateurs, ouvriers et artistes.

Il ne put en être ainsi au commencement du XVII^e^ siècle parce que l'architecture religieuse était dans une nouvelle phase de transition et que les interprètes hésitaient dans leurs productions. Les idées classiques, inspirées de l'étude des monuments de l'antiquité, puis les nombreuses églises construites pendant le siècle précédent, en Italie, avaient fini par réagir sur l'art religieux en France.

Toutefois, il convient de rappeler ici que les types inspirés par l'architecture ogivale conservèrent une certaine influence dans notre pays, pendant tout le XVI^e^ siècle et une partie du XVII^e^, dans les édifices religieux. Philibert de l'Orme fut un des premiers à s'en écarter dans les chapelles d'Anet, de Villers-Coterets et du bois de Saint-Germain-en-Laye ; ce qui n'empêcha pas à quelques-uns de ses contemporains et successeurs, d'achever le chœur de Saint-Eustache, vers le milieu du XVII^e^ siècle, dans le genre qui avait été adopté, un siècle auparavant, fait qui se reproduisit à peu près, à Lyon, pour l'église de Saint-Nizier.

A quoi attribuer ce retard de l'art religieux qui, jusqu'à cette époque, avait marché le premier ?

Nous n'hésitons pas d'avancer que la *réforme* en fut la principale cause, parce qu'à dater de son apparition, les forces vives du clergé et des esprits religieux se concentrèrent pour la lutte, négligeant de construire de nouveaux édifices.

Il en résulta ceci que le petit nombre de ceux qui durent être complétés, le furent généralement par les soins des maîtres-maçons encore imbus des traditions du XV^e^ siècle, transmises par les corporations, lesquels, opérant sur des

édifices commencés, ne purent rompre en visière avec les anciens procédés.

Lorsque les guerres civiles, occasionnées par les divergences religieuses, se furent calmées par les succès de Henri IV et par sa conversion, il y eut un retour vers les édifices religieux pour restaurer ceux qui avaient été dégradés et surtout pour remplacer ceux qui avaient péri dans la tourmente. En 1603, les Jésuites rentraient en France et l'on établissait le collége de La Flèche.

Faut-il donc s'étonner qu'alors des architectes laïques et religieux, ayant à construire des églises, aient pris leurs inspirations dans cette Italie, où l'on venait d'élever tant de beaux édifices et qu'il se soit rencontré, en même temps, de la persistance pour les anciens types chez les uns et des tâtonnements chez les autres, hésitations plus caractérisées encore chez les Jésuites, dont les artistes n'étaient architectes que par circonstance ?

Salomon de Brosse, François Mansart, Jacques Le Mercier, les pères Derand et Martellange ont attaché leurs noms à cette nouvelle transformation de l'art religieux en France.

Les ordonnances de Michel-Ange, de Vignole et de San-Gallo, assez sobres du reste, avaient prévalu depuis longtemps, en Italie, dans les ensembles ; mais celles de Maderno et de della Porta, un peu plus riches, furent, de préférence, les modèles des édifices construits par les Jésuites.

C'est ce dernier architecte qui mit en vogue ces longues niches cintrées, enclavées elles-mêmes entre deux pilastres couronnés par un fronton, genre de décoration dont les Jésuites ont abusé même pour les ouvertures de fenêtres

Ce serait trop nous éloigner de notre cadre que de rap-

peler ici comment ces architectes en étaient arrivés peu à peu aux types de Saint-Pierre de Rome, du Gesù, de Saint-Andrea della Valle et de Saint-Louis des Français.

Constatons seulement que les églises de Jésuites se composaient généralement d'une seule nef accompagnée de chapelles avec transsept (et quelquefois un dôme à l'intersection), décorées de colonnes ou de pilastres dans la hauteur des arcades des chapelles. La façade était formée le plus souvent d'une ordonnance de deux ordres. Celui du bas, et le plus grand, décorait avec quatre pilastres la largeur de la nef et des chapelles ; celui du haut, moins grand, encadrait la surélévation de la nef avec deux pilastres accostés d'immenses consoles servant de contre-fort ; cet ordre supportait enfin un fronton accusant ainsi le prolongement de la toiture. La porte d'entrée, plus ou moins décorée, était ordinairement surmontée d'une rosace ronde.

C'est, du reste, sur ce type, qu'en dehors des Jésuites, avec ou sans bas côtés, les architectes de l'Europe ont travaillé jusque vers la fin du XVIII^e^ siècle.

Nous ajouterons un dernier mot à ce préliminaire,

Martellange, architecte et lyonnais, devait avoir sa notice complète, *quoique* Jésuite. En conséquence, nous déclarons avoir entendu faire avec impartialité une œuvre d'historien de l'art et non une dissertation pour ou contre une opinion politique ou religieuse. Nous supplions donc nos lecteurs de ne chercher dans ce travail que ce que nous avons voulu y mettre.

CHAPITRE PREMIER.

FAMILLE DE MARTELLANGE. — ETABLISSEMENTS DES JÉSUITES. — HISTORIQUE DU COLLÉGE DU PUY.

TIENNE MARTELLANGE est né à Lyon, en 1569 ; les renseignements manquent sur le mois et le jour exacts. Les registres des baptêmes des paroisses de Lyon correspondant avec cette époque, n'existant plus, nous sommes forcé de nous tenir à cette seule date, qui se trouve fixée par une lettre écrite de Paris à Rome, au moment de sa mort, arrivée le 3 octobre 1641, dans laquelle il est dit qu'il était âgé de 72 ans, toutefois, le P. Boero, archiviste de la Compagnie de Jésus, à Rome, nous a donné la date de 1568 ; cela pourrait faire supposer que Martellange est né dans les trois derniers mois de cette année.

L'orthographe que nous donnons à son nom est celle de sa signature :

Il ne convient donc pas de séparer, comme on l'a fait, le mot en écrivant : Martel-Ange, ou en le renversant ainsi : Ange-Martel.

Ce nom figure dans quelques actes de l'époque, porté par des citoyens qui paraissent avoir eu la même origine, s'ils n'étaient pas des parents. Claude Martellanche était capitaine des métiers (couturiers), convoqués à l'entrée du roi et de la reine, le mercredi 5 septembre 1548 (1).

Claude Martellenchi (probablement le même), tailleur d'habits, était propriétaire, rue Juiverie, en 1551 (2)

Jean Martelanche, commis au greffe, était parrain d'un enfant de Guillaume Panthot, maître chirurgien, le 6 février 1586.

André Martelenche, fils de Joachim Martelenche, maître *(la qualité manque)* et de Eleyne Pascal, eut pour parrain André Martelenche, marchand, et pour marraine Marie Martelenche, le 30 mars 1608 (3).

Notre artiste était fils d'Estienne Martellange, peintre de Lyon, maître des métiers de cette corporation, en 1573 et 1576 (4). Selon divers auteurs, Martellange, le père,

(1) Registre consulaire de la ville de Lyon. BB, 68.

(2) Nommées de Lyon ; registre CC. 42.

(3) Registres de Saint-Nizier, à Lyon.

(4) Syndicats, renseignement communiqué par M. de Valous.

fut élève de Jehan Capacin, florentin, qui suivit les leçons de Raphaël (5).

Etienne Martellange eut trois fils, lesquels entrèrent tous dans la Compagnie de Jésus, ainsi qu'il résulte d'un acte du 10 mars 1607, dont nous donnons l'extrait suivant : « P. Benoit Martelange, prêtre religieux de la Société de Jésus, étant présentement au collége de la Trinité, en présence de R. P. Barthélemy Jacquinot, religieux de la Compagnie et recteur du collége, a donné au noviciat des Jésuites la tierce partie lui appartenant d'une maison qui fut de défunt Me Etienne Martelange, son père, quand vivoit Me peinctre du d. de Lyon, size à Lyon, place St-Pierre, en laquelle pend pour enseigne l'oiseau du paradis, indivise d'avec Me Estienne et Père Olivier Martelange, son frère ; la d. maison jouxte la place St-Pierre de vent, la rue de l'Asne tendant à la rue Luizerne de soir, les maisons qui furent de François-Mathieu Colomb de matin et bise..... (6). »

Aucun renseignement précis ne nous est encore parvenu sur le P. Olivier Martellange.

Il est question de son frère Benoit dans la vie d'une religieuse carmélite déchaussée, qui fut présentée à ce Père « dont la vertu lui avoit acquis dans la ville le titre

(5) Voyez Breghot du Lut, Péricaud et Ménestrier (Notes inédites).

Jean Capacin peignit le portrait de Raphaël tenant un livre où étaient écrits ces deux vers :

Quod bene discipulus depinxerit ora magistri,
Ostendit populo se didicisse bene.

Le portrait de Capacin figurait, à ce qu'il paraît, dans la bibliothèque du collége de Tournon.

(6) Protocoles de Claude Buyrin, notaire tabellion royal à Lyon, qui fut le notaire des PP. Jésuites, à la fin du XVIe siècle (Archives de la cour d'appel de Lyon) ; communiqué par M. Brouchoud, avocat.

de saint religieux..... » Nous voyons encore cette religieuse amenant une protestante au P. B. Martellange, entre les mains duquel elle abjure, ainsi que son mari et six enfants (7).

Benoit Martellange est mort à Avignon, le 11 juillet 1619 ; il était probablement l'aîné des trois frères.

Pernetti avance que notre Martellange alla à Rome en 1576, avec François Stella (8), et l'on s'est empressé de reproduire cette date sans réfléchir que cet historien nous a montré encore ici avec quelle défiance il faut, malheusement, accueillir ses renseignements, lorsqu'ils ne sont pas justifiés par des documents. Martellange, né en 1569, serait ainsi allé à Rome, à l'âge de 7 ans, avec François Stella, âgé de 13 ans (9) !

Mais est-ce une raison pour penser que Martellange ne soit pas allé à Rome ? Cela n'est point notre sentiment, car il a pu fort bien s'y rendre vers 1586 ou 1588. A une époque où il n'existait, pour ainsi dire, pas d'école d'art en France, et encore moins à Lyon, il faut bien que notre jeune artiste ait trouvé le moyen de faire quelque part, en dehors des leçons de dessin qu'il dut recevoir de son

(7) *La vie de sœur Françoise de St-Joseph, carmélite déchaussée, tirée des actes tant de son état séculier, où elle a vécu à Lyon, que de celui de Religieux dans Avignon servant de modèle aux personnes religieuses, etc. Par le R. P. Michel-Ange de Sainte-Françoise, religieux du même ordre et prieur des RR. PP. Carmes de Chambéry* (c'est-à-dire Jean Duret, né à Lyon, en 1641 et mort en 1725).

Lyon, chez Antoine Briasson. M. D. L. XXXVIII.

(8) François (1er du nom) Stella, peintre, né à Malines, vers 1563, est mort à Lyon, le 26 octobre 1605. Voyez Pernetti, tome II, pages 24 et 25 ; Registre des baptêmes de Saint-Nizier.

(9) A moins que Pernetti n'ait voulu parler du père de Martellange et de *Jean* Stella, né en 1525 et mort en 1601 (*Abecedario* de Mariette, T. V. page 255) ; mais cela nous intéresserait beaucoup moins.

père, l'apprentissage d'un art qui exige des études longues et sérieuses.

Nous présumons, par l'emploi qu'il a fait de la *canne*, (mesure en usage dans le midi de la France), et par la physionomie générale de ses œuvres, qu'il a dû recevoir les premières notions à Avignon ou dans une autre ville du midi et qu'ensuite il alla se perfectionner à Rome ou dans une de ces cités italiennes, où des œuvres remarquables et des maîtres habiles constituent un enseignement complet.

Il est regrettable que cette partie de son existence soit ainsi restée complètement obscure : le nom de ses maîtres et le lieu de ses études nous eussent renseigné tout de suite sur les tendances futures de sa carrière artistique

Toutefois, ses nombreux ouvrages et l'estime générale dont il fut entouré à son époque, indiquent qu'il avait acquis un degré d'habileté dans l'architecture, qui le plaçait au-dessus des praticiens ordinaires.

Martellange fut admis dans la Société de Jésus, à Avignon, le 24 février 1590, selon ses désirs ; sa profonde humilité lui fit choisir ensuite le degré de *coadjuteur temporel* (10), à Chambéry, le 29 mars 1603. Il refusa ainsi l'honneur de la prêtrise auquel ses supérieurs désiraient, à ce qu'il paraît, l'élever ; et, quoique modeste frère, devint, ainsi qu'on le verra, une des célébrités de cet ordre qui a su constamment réunir dans ses rangs les intelligences les plus remarquables, aussi bien dans les arts que dans les autres connaissances humaines.

En ce moment, les Jésuites rentraient en France et se

(10) Il y avait à cette époque cinq degrés : 1° Les *profès* faisant quatre vœux solennels ; 2° les *profès* faisant trois vœux ; 3° les *coadjuteurs spirituels* et 4° les *coadjuteurs temporels ;* ces deux derniers degrés pouvaient, avec le temps, faire certains vœux et formaient alors le 5° degré.

trouvaient appelés à la direction de nombreux établissements d'instruction publique ; le rôle de Martellange était donc tracé : de fait, il devenait l'architecte général de l'ordre dans les provinces de Lyon, de Toulouse et même de Paris et accompagnait les P. Provinciaux dans leurs visites, au moment où les traités étaient passés avec les administrations municipales, pour l'organisation des colléges.

C'est ainsi qu'il a fourni, dans un grand nombre d'établissements, des plans et mémoires dont l'exécution fut laissée aux entrepreneurs et gens compétents de la localité ; il se bornait à y revenir de temps à autre, lorsqu'il se présentait une difficulté ou lors que de nouveaux plans étaient nécessaires.

Nous ferons donc tour à tour l'historique succinct et la description de ceux de ses colléges où nous avons pu trouver son concours, qui sont ceux des villes suivantes : Le Puy, Moulins, Vienne, Carpentras, Vesoul, Dijon, La Flèche, Roanne, Lyon, Orléans, et enfin le noviciat de Paris.

Nul doute qu'il y ait nombre d'autres édifices qui puissent lui être aussi attribués ; mais nous reconnaissons que nos investigations à cet égard n'ont donné aucun résultat absolu ; il faudrait des voyages longs et coûteux, ou des correspondances interminables pour reconstituer entière l'œuvre de Martellange. Constatons toutefois que nous l'avons singulièrement augmentée et que le soi-disant « essai de son talent d'architecte à la construction du collége de Lyon, en 1617 (11) » est précédé d'une série d'ouvrages qui suffiraient, eux seuls, à une existence d'artiste.

Pour mettre nos lecteurs au courant de la division ad-

(11) *D'Argenville. Vie des fameux architectes et sculpteurs.* 1787.

ministrative et de l'importance des colléges des Jésuites, qui furent, tour à tour établis en France, nous fournissons, ci-après, le catalogue de ceux qui se trouvaient régis par eux, en 1710.

Nous l'avons rédigé à l'aide de l'HISTORIÆ SOCIETATIS JESU *(Romæ* MCCX. *Pars quinta)*, et des renseignements qui nous ont été fournis par les soins des maires de la plupart des villes indiquées.

Cette division de provinces remonte à 1608 environ, lorsqu'on forma la province de Toulouse. Périgueux, Agen, Limoges, Poitiers et Saintes restèrent à la province d'Aquitaine ; Billom, Le Puy, Béziers et Aubenas furent enlevés à celle de Lyon pour aller former celle de Toulouse avec Toulouse, Mauriac, Rodez, Auch et Cahors. Moulins, qui appartenait à la province de Lyon, fut donné à celle de Paris et Dole et Besançon qui étaient à celle-ci revinrent à celle de Lyon.

La date simple est celle de leur fondation antérieure, celle entre parenthèse est l'époque de leur remise entre les mains des Jésuites.

Province de Paris :

Alençon ; Amiens (1607); Arras (1599); Eu (1581); Orléans (1617); Bourges ; Blois ; Caen (1609) ; Compiègne ; Dieppe (1616); La Flèche (1603); Hesdin (1613); Moulins 1556 (1605); Nevers (1577); Paris (1609); Quimper; Rennes ; Rouen 1570 (1583); Tours ; Vannes ; ensemble 20.

Province de Lyon :

Aix 1583 (1621); Apt; Arles; Avignon (1564); Besançon-Bourg (1644); Châlons (1634); Chambéry 1564 ; Carpen; tras 1582 (1607); Dole (1582); Embrun (1583); Gray ;

Grenoble ; Lyon 1527 (1567), 2 colléges ; Mâcon ; Nîmes; Roanne (1614) ; La Roche 1564; Vesoul, 1567, (1611) ; Vienne 1520 (1606); ensemble 20.

Province de Toulouse :

Aubenas (1622) ; Albi ; Aurillac ; Auch ; Billom (avant 1587) ; Béziers 1594 ; Cahors (1606) ; Carcassonne; Castres ; Clermont-Ferrand ; Le Puy (1588) ; Mauriac 1563 (1605) ; Montpellier ; Montauban ; Pamiers (1558); Perpignan (1620); Rodez, 1562 ; St-Flour ; Toulouse ; Tournon ; Uzès ; ensemble 21.

Province de Champagne :

Auxerre ; Autun ; Bar-le-Duc ; Chaumont ; Charleville (1612) ; Chalons-sur-Marne ; Dijon (1581) ; Ensisheim (1614) ; Langres (1607) ; Metz ; Nancy ; Pont-à-Mousson (av. 1583) ; Reims (1607) ; Sédan ; Sens (1624) ; Strasbourg ; Epinal (1632) ; Verdun 1552 ; ensemble 18.

Province d'Aquitaine :

Agen (1584) ; Angoulême ; Bordeaux 1533 ; Fontenay; Limoges ; Pau ; Périgueux (1591) ; Poitiers ; la Rochelle; Saintes (1608) ; Tulle ; ensemble 11.

Total pour les cinq provinces de l'assistance de France: 90 colléges (12).

Il existait cinq autres assistances comprenant entre elles 33 provinces, savoir : Italie ; *Rome*, *Sicile*, *Naples*, *Milan* et *Venise*.

(12) De l'Assistance de France dépendaient les missions d'Outre-mer : *Amérique méridionale et septentrionale*, *Grèce*, *Syrie*, *Arménie et Perse*, *Indes orientales et Chine*.

Portugal ; *Portugal, Goa, Malabar, Japon, Brésil et Chine.*

Espagne : *Tolède, Castille, Aragon, Bétique, Sardaigne, Pérou, Chili, Carthagène, Mexique, Philippines, Paraguay et Quito.*

Allemagne : *Angleterre, Autriche, Bohème, Flandres-Belgique, Belgique française, Allemagne supérieure, Lithuanie, Pologne, Rhin supérieur et Rhin inférieur.*

Le nombre des maisons, colléges, noviciats, missions, etc., occupés dans le monde connu, en 1710, par les Jésuites, s'élevait au chiffre de 1335. On comptait 19,609 religieux, dont 9,957 étaient prêtres.

On comprendra donc facilement qu'un architecte ait été délégué, par provinces, aux constructions nécessaires pour un si grand nombre d'établissements.

Le collége du Puy paraît être le premier travail dont Martellange se soit occupé ; son mémoire descriptif est du 15 février 1605.

Comment furent employées les deux années écoulées depuis sa profession, en 1603 jusqu'à 1605 ? Notre artiste les a-t-il consacrées à d'autres ouvrages ou bien à des études générales sur le type qui devait être adopté pour les diverses maisons à élever ? Nous nous rangeons volontiers à la dernière conjecture, parce que nous nous trouvons tout de suite, au Puy, en face d'une composition bien entendue et conforme, par ses dispositions générales, avec toutes celles exécutées postérieurement ; la partie décorative seule laisse à désirer.

Il résulte des observations auxquelles nous nous sommes livré par l'étude et par la comparaison des plans-projets

avec les monuments exécutés, que les colléges devaient se composer, *réglementairement*, de deux cours entourées de bâtiments sur leurs côtés. La première, servant aux classes, a presque toujours l'un de ses côtés formé par l'église à laquelle est accolée, en conséquence, une galerie couverte. Il résulte de cette combinaison que la porte d'entrée est forcément dans l'axe de cette galerie et que l'église y a un accès par le flanc latéral. Les trois autres côtés de la cour ne reçoivent pas de portique afin de laisser libres les fenêtres des classes, ainsi que leurs portes, un peu basses, surmontées aussi elles-mêmes quelquefois d'une petite ouverture.

La deuxième cour, plus ou moins grande, servait au logement des pères et quelquefois aussi au pensionnat qui accompagnait le collége d'externes principalement destiné aux enfants de la ville. Cette cour reçoit rarement un portique sur toutes ses faces; il y en a toujours un en prolongement de celui de la première cour et souvent un autre sur la façade opposée.

La construction générale est ordinairement simple et économique; les villes faisant, du reste, presque toujours, les frais de ces constructions, n'auraient pu subvenir à des ornementations dispendieuses. En conséquence, les embellissements qu'on peut constater appartiennent, pour la plupart, à la fin du XVII^e^ siècle ou au commencement du XVIII^e^. Alors ce furent les Jésuites eux-mêmes qui opérèrent ces travaux avec leurs propres ressources ou avec des dons particuliers.

Il faut reconnaître aussi, et en dehors de toute idée préconçue, que la création des colléges, à la fin du XVI^e^ siècle et au commencement du XVII^e^, répondait à un besoin impérieux. Les villes, peu nombreuses, qui possédaient déjà des établissements, se trouvaient en face de

difficultés inextricables pour leur administration et souvent dans l'impossibilité absolue de se procurer des recteurs et professeurs. Les Jésuites se firent prier et supplier pour consentir à régir les colléges existants ou à en établir de nouveaux.

Qu'on n'oublie pas surtout d'observer que ces créations ne purent s'opérer qu'avec la ratification spéciale du souverain et que les parlements, hormi celui de Paris, s'y montrèrent très-favorables.

Constatons enfin, à la honte de notre époque, que ces vieux édifices, tant et tant décriés et critiqués, nous sommes heureux de les posséder. La plupart servent encore, tels quels, de lycées, avec peu — trop peu — d'agrandissements ou de restaurations !

On parle aujourd'hui beaucoup de développer l'enseignement : comment y arriver avec le peu de considération et d'encouragements dont on entoure la position de professeur et la pénurie constatée des locaux ?

Honneur donc aux municipalités du XVII^e^ siècle, qui se sont imposées de lourds sacrifices pour créer d'une manière sérieuse l'enseignement public. La voie n'a pas été suivie d'une manière progressive ; les édifices, nous le répétons, le témoignent trop contre l'enseignement officiel en présence de l'accroissement de l'enseignement secondaire libre.

Les habitants du Puy, selon Arnaud (13), avaient songé, dès 1571, à former dans leur ville un établissement public, pour l'instruction des jeunes gens ; le Con-

(13) Histoire du Velay, jusqu'à la fin du règne de Louis XV, par J.-A.-M. Arnaud. D. M. M. *Au Puy*. 1816, I, pages 360, 423 et 431.

seil de ville acquit une maison et ses dépendances dans le quartier de la Chêvrerie et nomma Pons Bordel, dit Irail, commissaire, pour ordonner les constructions et réparations qu'il jugerait nécessaires pour en faire un collége ; il paraît que l'édifice ayant été rendu propre à sa destination, l'on fit venir de Paris un jeune docteur qui y enseigna quelque temps.

Le collége fonctionnait en 1586, puisque André Dujeune, seigneur de Montgiraud, conseiller du roi et lieutenant particulier en la sénéchaussée du Puy, établit, par un testament du 30 juin de la même année, des prix pour « deux écoliers étudiant au collége de cette ville. »

Le collége fut remis aux Jésuites, le 9 mai 1588 ; nous trouvons dans l'*Histoire de la Compagnie de Jésus* quelques détails relatifs à cette circonstance, lesquels nous rapporterons tels que nous les avons trouvés, le latin de ce recueil pouvant être facilement compris par nos lecteurs :

« ..... *(Anno Christi* 1588, *Societatis* 49*) unicum in Lugdunensi Provincia Collegium datum Aniciensibus. Merebantur id flagrantia, et perantiqua Civium studia. Quippe ab annis viginti eam curam coquebant, et Antonius Senneterius Præsul anno seculi septuagesimo sua sponte domicilii ædificationem inchoarat, insignibus nomini* IESU *appositis. Est præterea Civitas Velaunorum caput, frequens, et ad omnem pietatem paratæ indolis. Urbem habent in Clivo sitam, unde vernaculum illi nomen Puy ex podio factum. Inclytum stat in sommo Clivo Deiparæ templum, donariis, præsentique Virginis adjutorio late clarum per Gallias. Igitur cum multis legationibus ad Visitatorem Magium, et ad Provincialem Richeomum, tum etiam ad Generalem Clau-*

dium literis ; tandém cuncta in usus necessarios suppeditatura instaret Civitas, voti compos est facta. Locus Collegio captus est opportunior, quam ubi designarat Antistes. Quoad ibi novum extrueretur domicilium, temporariæ Sedis die S. Michaelis ad extremum Septembrem inita possessio, ibidem que familia capitum quatuordecim constituta Michaele Coyssardo Rectore. Sexto idus Novembris consueto cum preludiorum honore præceptores quinque, quibus mox sextus accessit, patefecere Musarum Sacraria, quæ cum initio frequentare circiter ducenti cœpissent, ita brevi alii super alios affluxere, ut anno post facile numerare esset quingentos (14). »

Afin de pourvoir à la dotation indispensable à cet établissement, la vicomtesse de Polignac, femme de De Chaste, sénéchal du Puy (15), s'engagea par contrat, passé le 11 janvier 1588, avec les consuls de cette ville, à faire remettre les prieurés de Polignac et de Solignac pour être unis à ce collége, sous la condition qu'elle serait déclarée et regardée comme ayant doté cet établissement, qu'elle et ses successeurs auraient à perpétuité le droit de désigner un nombre convenu de jeunes gens ayant peu de bien, qui seraient instruits et nourris par les soins des consuls et autres stipulations.

(14) Historiæ Societatis Jesu. 1661. *pars* xv, *lib.* vii, n° 108, *p.* 393 à 394.

Antoine de Senectère, évêque du Puy, depuis 1561, est mort dans son abbaye du Monastier, le 3 novembre 1593.

Louis Richome, né à Digne, en Provence, en 1538, mort à Bordeaux, le 15 septembre 1625, fut nommé vice-provincial de la province de Lyon en 1586. Nous aurons à citer de nouveau ce personnage, ainsi que le P. général Aquaviva et le P. Coyssard.

(15) *Françoise* de Montmorin de Saint-Herem, veuve de *Louis Armand*, *vicomte de* Polignac, épousa, en 1587, *François* de Clermont, *sieur* de Chaste ou Chattes et de la Brosse, dans le Velay. Ce dernier fut pourvu, par le roi, de la charge de sénéchal du Puy, le 1er mars 1587; son prédécesseur, *Pierre*, sieur de Chateauneuf de Rochebonne, s'étant démis.

Les consuls se réunirent les 9 et 10 mai pour traiter l'affaire avec les Jésuites; à cette assemblée se trouvèrent le P. Louis Richeome, provincial, Jean Bertrand, juge-mage à la cour du sénéchal, Gabriel Desarcis, Jean Bernard, Mathieu Triolenc, Jean Dasquemye (16) conseillers et Julien Bonniol, avocat du roi à la même cour, Jacques Dulac, sieur de Gratuze, Claude Morgues, sieur de Saint-Germain et Claude Guigon, second, troisième et quatrième consuls et plusieurs notables de la ville.

Le local proposé ne parut pas convenable au provincial, qui indiqua le doyenné comme plus commode en y joignant les maisons circonvoisines, ainsi que l'église de St-Agrève. Les consuls représentèrent qu'ils auraient désiré voir accepter le collége existant, pour lequel il avait été déjà fait de grandes dépenses ; mais il paraît que les Jésuites persistèrent à obtenir un nouveau local.

Les négociations traînèrent jusqu'au 7 novembre, époque à laquelle fut passé, par devant Jean Chilhac, notaire, le contrat définitif, auquel intervinrent le juge-mage, le juge pour le roi en la cour commune, les consuls et plusieurs habitants et notamment Gui Deliques, sieur de Ferraignhe, bourgeois, avec le P. Richeome, provincial, le P. Michel Coyssard, destiné recteur du nouveau collége (17) et Alphonse Chabanes, procureur stipulant pour le P. général, qui avait donné son consentement.

Peu après arrivèrent au Puy une vingtaine de Jésuites qui furent logés dans la maison d'André Mage, bourgeois, située à la place du *Pla de la Monède*. La ville y fit cons-

(16) Nous retrouverons un peu plus loin ce personnage, lié d'une manière plus intime aux affaires du collége.

(17) Le P. Coyssard fut plus tard recteur du collége de Vienne, ainsi qu'on le verra plus loin. Né à Besse, diocèse de Clermont, le 25 septembre 1547, il est mort le 10 juin 1623.

truire six classes et une chapelle. Cet établissement ayant réussi, les bâtiments furent accrus par l'acquisition d'environ douze maisons contiguës dans l'*Ile de Chambon* ou la *Fave Frèze* ; les élèves attinrent le chiffre de six à sept cents (18).

Après le renvoi des Jésuites en suite de l'attentat de Chastel, l'établissement du Puy fut l'une des six maisons conservées par autorisation du roi en 1559 (19).

L'édit de rappel fut daté de Rouen, septembre 1603.

Au début, les frères ne devaient résider et avoir des colléges que dans douze villes du midi : Toulouse, Beziers, Agen, Auch, Rodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, Aubenas, Le Puy et Lyon et dans deux villes du centre : Dijon et La Flèche. C'était réserver l'enseignement de l'Université dans Paris et dans les trois quarts de la France (20).

Nous insisterons ici un peu sur la rentrée des Jésuites en France sous Henri IV, parce que ce fait se lie d'une manière intime à notre travail.

Des sollicitations nombreuses réclamaient leur rétablissement dès 1604 ; Fouquet de la Varenne, favori du roi, natif de La Flèche (1560), y joignit la sienne et elle fut décisive ; mais dans sa pensée comme dans celle du roi, leur rappel n'était qu'en vue d'un autre projet préalable, la fondation d'un collége à La Flèche, comme on le voit par ce fragment d'une lettre, du 20 janvier 1604, au car-

(18) Histoire du Velay, par Arnaud. I, pages 431 à 435.

(19) Historiæ Societatis Jesu. 1710. *Pars* V, *liber* XII, *pag.* 63.

(20) Voyez : Les Jésuites de la rue Saint-Antoine, l'Eglise Saint-Paul-Saint-Louis et le Lycée Charlemagne. Notice historique, par *E. de Menorval, chef d'institution. Paris. Aubry*, 1872, page 37.

dinal d'Ossat, ambassadeur de France à Rome. « J'ai « proposé au cardinal Aldobrandini l'essai d'un certain « prieuré, assis auprès de ma maison de La Flèche, à un « collége que je désire fonder audit lieu, auquel je fais « état de loger les Jésuites, comme les estimant plus pro- « pres et capables que les autres pour instruire la jeu- « nesse..... » Dans un voyage du roi à Verdun et à Metz, en 1603, les jésuites sollicitèrent eux-mêmes leur retour ; Henri IV leur fit bon accueil et, au mois de septembre de cette année, il rendit à Rouen l'édit qui les rappelait et qui, de plus, leur donnait à La Flèche non pas seulement un prieuré, mais son propre palais pour y établir un collége.

Le contenu de ces lettres de rappel trahit, de la part du roi, une très-grande méfiance pour la Compagnie de Jésus, méfiance que le P. Jouvency a reconnue lui-même en ces termes : « Le roi, dit-il, estima qu'il valait mieux avoir les Jésuites pour amis que pour ennemis *(consultius judicavit habere amicos quam infensos)*. L'opposition du Parlement et les remontrances d'Achille de Harlay, son président, ajournèrent quelque temps l'exécution de l'édit, qui fut enfin enregistré le 2 janvier 1604. « Ce jour là, dit Mezeray, l'ignominie du bannissement des Jésuites servit à accroître la gloire de leur rappel et à leur former un plus grand établissement. Ils se virent installés dans une maison royale dont ils ont fait le plus beau de leurs colléges. »

« Ainsi commença l'année 1604, dit aussi Favyn, par le rétablissement des pères Jésuites, en faveur desquels le roi fonda un collége royal, en sa ville de La Flèche, leur donna son château, où il avoit été conceu, y fit jeter les fondements d'un bastiment admirable, lequel étant parachevé, reviendra à plus de cent mille écus, en intention

qu'après sa mort, son cœur y soit porté, comme il y avoit pris vie et mouvement, *cor primum vivens, ultimum moriens (Histoire de Navarre*, livre 18, page 1210). »

Cette disposition testamentaire se trouve en effet dans l'édit de fondation du collége de La Flèche, donné à Fontainebleau, au mois de mai 1607, par lequel Henri IV régla lui-même les matières d'enseignement (21).

Par le contrat du 7 novembre 1588, il avait été convenu que la ville du Puy paierait pour l'entretien du collége la somme de 4,000 livres de pension annuelle, à condition toutefois que ce chiffre serait réduit si le collége augmentait ses revenus par un autre moyen. En effet, quelque temps après, on réunit, comme nous l'avons déjà dit, les prieurés de Polignac (22), de Solignac et de Macheville, valant 1500 livres de rente annuelle. La ville se réserva le revenu des boutiques des maisons appartenant au collége, sur la rue de la Chaussade.

Nous croyons que les Jésuites faisaient bâtir, sauf à réclamer le remboursement par la ville, puisque, en 1634, le collége avait emprunté de fortes sommes et qu'il y eut lieu à transaction avec l'administration consulaire, le 3 novembre. Les consuls consentirent à payer 32,250 livres de diverses manières (23); mais ils ne purent faire droit à ces paiements et il en résulta une série de difficultés et de procès que nous n'avons pas à raconter ici.

(21) Henri IV a la Flèche, *par Jules Clère. La Flèche*, juin 1857 ; pages 41 et 42.

Nous fournirons plus loin des détails intéressants sur le collége de La Flèche, à la construction duquel Martellange a aussi coopéré.

(22) La prise de possession du prieuré de Polignac est du 13 juillet 1594.

(23) Savoir : 6,250 livres en 1635, 8,000 en douze ans, à raison de 666 livres, 13 sous, 4 deniers par an, à commencer en 1626, et enfin 18,000 livres en 24 ans, pour la jouissance du prieuré de Montregard, estimée à 750 livres par an.

Nous trouvons, toutefois, dans un mémoire sans date, mais postérieur à 1659 et dressé pour les consuls, les renseignements suivants : la ville avait dépensé plus de 150,000 livres aux constructions, outre les terrains, 3,000 livres pour la bibliothèque et 3,000 livres pour le mobilier. (24).

(24) Ces renseignements et les suivants, relatifs au collége du Puy, proviennent des archives de la Haute-Loire, lesquelles ont été mises à notre disposition par le savant et dévoué archiviste, M. Aymard.

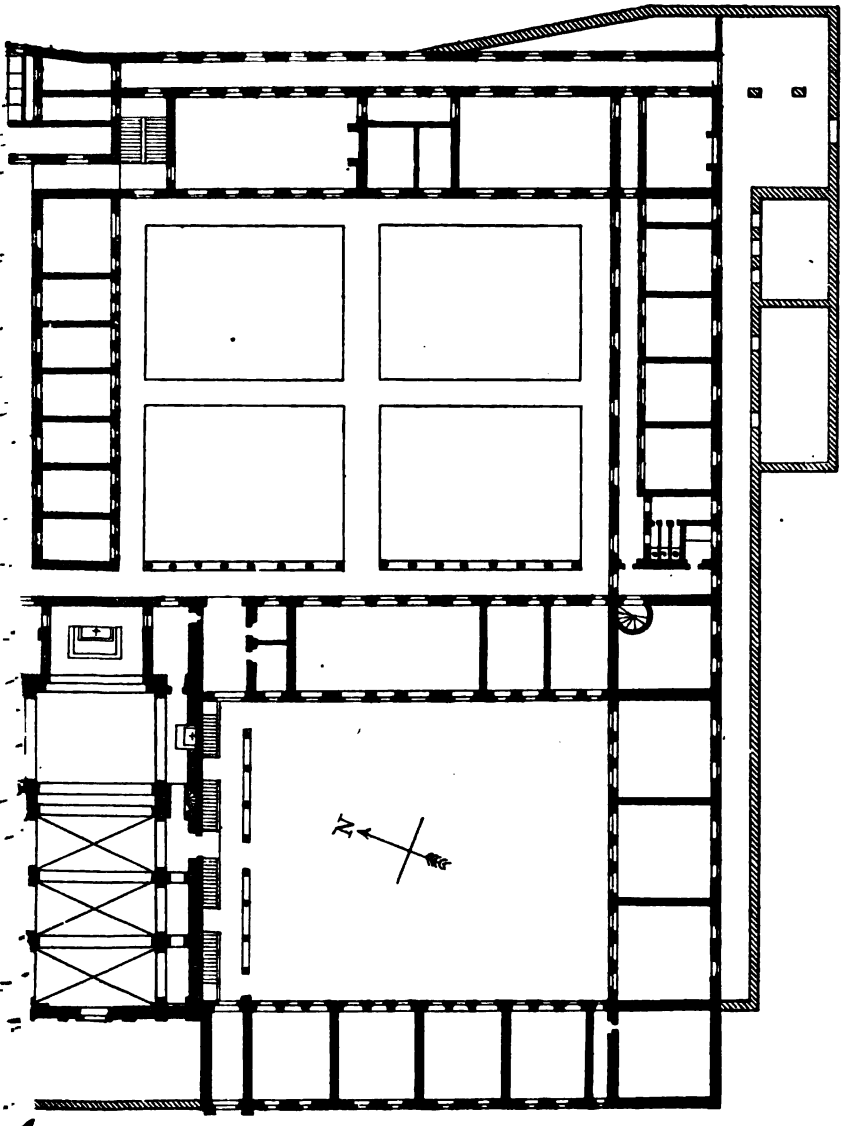

PLAN DU COLLÉGE DU PUY EN 1628.

pour ce ; quant l'on fera les dictes piles et fondements des encoules fault laisser l'attente des dicts arcs. »

En marge on lit : « Maistre Pierre d'Orléans pense que cet article n'est point nécessaire, pourquoy Estienne dist : Mon oppinion est touttefois on a laissé les attentes des pierres des dits arcs qui se pourront toujours faire, les dites piles estant élevées. Mre Antoine, le masson, pense que cela fort superflu. »

Martellange avait sans doute projeté ces arcs par précaution ; son église se trouvant en travers d'une déclivité ; il pensait qu'en outre qu'ils assainiraient l'édifice, ils auraient l'avantage d'empêcher un glissement possible.

Le document finit par ce passage : « ..... La mémoire instruira de tout, particulièrement pour la montée, à quoy ne faut rien changer des mesures, sauf d'hausser les doubleaux de la grande voulte pour faire que les diagonales des croisées se trouvent à leur demi-rond ; or, ne poulcent tant (afin de ne pousser pas tant). Ainsi les fenêtres se feront plus haultes, le toit des chapelles aussi en aura plus de pante, cela particulièrement avons résolu, Me Pierre d'Orléans, architecte, et Estienne Martellange, pour estre ce qui a besoing de changement en ce qui a esté faict jusqu'à présent (25). »

Les plans conservés sont les suivants :

1° Une coupe longitudinale de l'église conforme à peu près à l'exécution. Cette coupe devait être probablement jointe au mémoire de 1605. Elle est au trait à l'encre de

(25) Les Archives de la Haute-Loire ont un double de ce mémoire, sans les annotations, lequel est de la main de Martellange, comme celui-ci.

Nous devons ici remercier notre honorable collègue de la Société littéraire, M. Isidore Hedde, qui a eu l'obligeance de recueillir pour nous les mémoires que nous publions, et de nous faire lui-même les honneurs de cette magnifique ville du Puy.

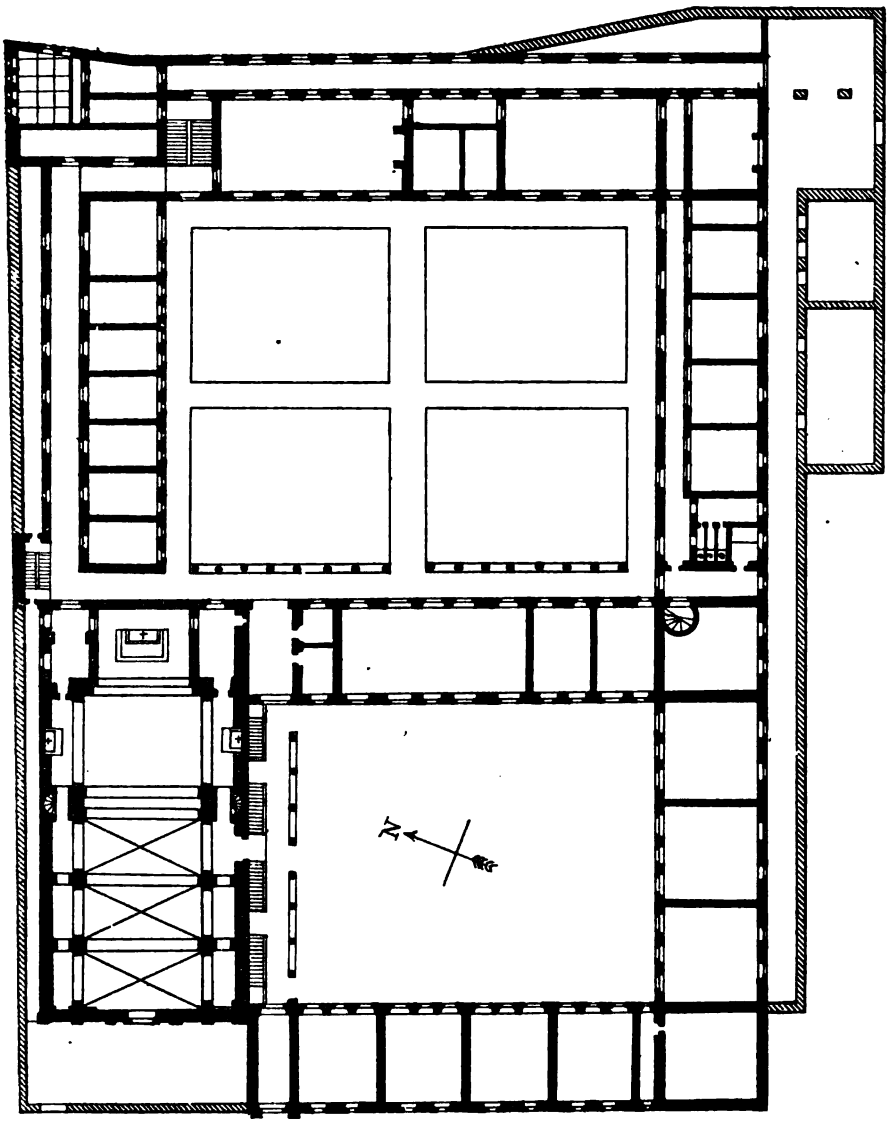

PLAN DU COLLÉGE DU PUY EN 1628.

la Chine relevé de quelques ombres bleuâtres, de même que tous les dessins de Martellange ;

2° Un « second plan de l'église et collége, de mars 1608 » de la main de Martellange ;

3° Un plan du même collége avec les légendes en latin, rez-de-chaussée et 1er étage ;

4° Un autre plan du 1er étage ;

5° Un plan du rez-de-chaussée dressé en juillet 1628 par Jean Claus « par mandement du R. P. Pierre Lacaze, provincial de la province de Tolose. »

6° Enfin quatre ou cinq plans de détails, la plupart de la main de Martellange.

En 1607, en présence du P. Provincial Antoine Suffrin, on passa les « articles et conventions faites entre les Pères Jesuistes pour les bastiments de leur église, et maistre Antoine Flouri (26), maistre masson au Puy, sur lesquels est donné le priffait. » Étienne Martellange signa au contrat, en ajoutant à son nom la qualification d'architecte (27), avec le P. Recteur Claude Poucert, le notaire Davignon et les témoins.

Nous donnons ci-après le texte d'un mémoire reproduit par lui quelques années après, qui indique comment il en vint à choisir son entrepreneur :

« *Mémoire pour la fabrique de l'Eglise en may* 1607.

« De la façon que jay procede pour donner le prifait a maistre Anthoine Floury, du collége du Puy, accorde le 8 may 1607.

(26) *Floury* ou *Fleurit*.

(27) Archives de la Haute-Loire, 9 mai 1607.

« Premierement apres que jeus recognu la besongne qui estoit faicte jusqua present et aiant trouve satisfaction de louvrier qui lavoit faicte, je me suis enquis ouvertement de luy, des moiens quil y auroit de poursuivre, tant pour le regard des materiaux desquels je debvois prendre instruction des maistres du lieu, quausi de la façon de donner le prifait ou lui en aiant presente jusqua six façons touttes diverses, nous avons conclu quil seroit le mieux de donner a prifait le tout, a sçavoir de rendre la taille faicte et posée, et pour la façon de la massonnerie, la donner a tant la toise, et lui aiant donné du temps pour y penser et se resoudre jay prins de luy le pris de tout en particulier, jay faict le mesme avec trois ou quatre aultres maistres des plus suffisants de la ville, desquels aiant la mise, jay choisi le plus bas pris presents le R. P. Recteur et M. D'Avignon notaire. Traictant avec ledict mettre Anthoine que comme il avoit satisfais pour le passe il meritoit estre retenu pourveu quil fist la mesme condition que les aultres ; a quoy ma emeu premierement sa suffisance quil a montre en ce qui est faict qui nest pas moindre voire est plus de consequence, que ce qui reste, et quau cas qu'on le donnat a un aultre, sil advenoit faulte de la besongne il se dechargeroit, sur ce qui a este faict par cy-devant, la besongne ne peut estre que mieux estant conduicte par un mesme et la besongne que jay veu de luy et ce qui je m'en suis acquis mesme des massons, et lessay que jen ay faict par ses discours me donnent asseurance de respondre pour sa suffisance, que mont encore temoigne les nostres, joinct quil est home de bien paisible et qui a moien pour respondre de la besongne, quil nest necessiteux, voire aiant mesme commodite pour largent, quand il en est besoing, touttes lesquelles qualittes mont emeu a luy donner ma vois, et est tellement lie au prifait, que je jugerois debvoir faire, au cas quil fust necessaire par occasion de mort ou aultrement contracter avec un aultre. Quant aux aultres massons quoy quil y en hest heu qui heussent estre intelligents pour entreprendre lœuvre, ils sont ou si pauvres, qnil fauldroit advancer avec danger ou comme on la ja experimente quapres avoir reçu largent ils ont quitte la besongne, ou pour estres debaucbes et

adonnes a boire et aultres imperfections et pour nestre traictables, toutes lesquelles raisons mont faict juger quil estoit plus expedient de ne les admettre, questre contrainct par apres les congedier ou chasser, sur ce jay dresse les articles du prifait, qui ont este accorde reciproquement dune part et daultre comme seasuit.

« Faict au Puy, le 9 may 1607.

« Estienne MARTELLANGE. »

Antoine Flori mourut et l'on fit continuer le travail par un entrepreneur du nom de Charpignac, si intelligent à ce qu'il paraît, qu'il éleva sans cesse des difficultés sur le mode de mener les ouvrages.

Cette circonstance causa quelques contrariétés à Martellange qui fut obligé d'écrire nombre de lettres, d'envoyer de nouvelles copies de ses anciennes conventions, et enfin de dresser des mémoires qui devaient faciliter la solution des différends.

La correspondance nécessitée par ces affaires nous révèle quelques détails relatifs à la marche des travaux et aux rapports de Martellange avec ses supérieurs; aussi nous en fournirons des extraits.

Dans une lettre, sans date, mais que nous pouvons rattacher à l'année 1610, parce qu'une autre, qui la suit, vient la compléter, Martellange écrit au R. P. Recteur du Puy probablement:

« Et parce que le dict Charpignac peut-être voudroit remettre en doubte la façon de toiser spécifiée au contract comme il vouloit la faire à mon dernier voyage au Puy, de quoy fust fait assemblée par devant M. le conseiller N. qui étoit pour lors à (*mot illisible*) il y a deux ans préfet de la congrégation, où le dict ouvrier fut sommé ou de quitter l'œuvre ou tenir la tasche de son prédécesseur à

quoi il acquiesçat ; oultre le contrat, il y a un escrit encore à Paris, signé de ma main qui spécifioit le tout, or bien j'ai copié tant de contract que du dessus escript elle se recherchera ou en Avignon ou à Lion... »

Cette lettre est expliquée par la suivante, datée de Besançon, 14 février 1610, par laquelle Martellange envoie au R. P. Recteur du Puy un mémoire répondant à des interprétations douteuses sur un mode de toisé :

« Je receus la lettre la sepmaine passée à Dôle et depuis suis venu à Besançon où j'estime demeurer encore environ quinze jours et me doibs rendre à Dijon au plutost pour assister leurs fabriques. Jusques à ce que je sois adverti aultrement l'adfaire est tellement importante que je l'ai notté tellement que je ne m'espargneray point en cas qu'il y falut aler exprès pour l'éclaircir, et si votre R. le juge ainsi quand il seroit nécessaire que N. R^d P. Général le deut ordonner, bien que je crois que M. R. P. Provincial me le refuseroit. J'offre tout ce qui est de ma puissance, cependant il faut bien lire touttes (28) les mémoires que je laissay..... »

A cette lettre est un *Post-scriptum* :

« Je ne me suis pas souvenu du nom du conseiller sous lequel fut faicte l'assemblée pour le toisage de quoy il est question, sinon qu'il estoit y a deux ans prefet de la grande congrégation, et que je fis le plan pour la bastir qui lui fut mist entre les mains, il est de nos très-intimes et affectionnés. »

Suscription : « Au R. P. le P. Odo de Gissay (29), vicerecteur du collége de la C^ie de Jésus, au Puy. »

La lettre est cachetée du sceau de la C^ie.

(28) Martellange orthographie constamment mémoire dans le genre féminin, vôyez déjà plus haut, page 24.

(29) Le *P. Odo* de Gissey est l'auteur d'un ouvrage sur le Puy : Dis-

Nous regrettons beaucoup de n'avoir pu nous rendre compte exactement du nom du personnage cité dans cette lettre, qui était peut-être le M. Dasquemie dont il sera question dans une pièce que nous donnerons plus loin; cela nous eût mis dans la voie pour faire des recherches à l'égard du bâtiment nécessaire à la congrégation dont Martellange dut faire les projets.

On remarquera que cette circonstance nous a permis de classer la lettre précédente, puisque Martellange ayant mis un N pour le nom de ce personnage, demanda dans celle du 14 février 1610 à le connaître en ajoutant des faits qui pouvaient permettre à son correspondant de s'en rappeler.

Les mémoires qu'il fournit ne furent pas suffisants puisque Charpignac persista à interpréter le mode de toisage à sa guise tout en poursuivant les travaux. Martellange rédigea alors une nouvelle déclaration sans date, mais qui doit être fixée à l'année 1611, soit d'après son texte même, soit parce qu'il y est question de toisages des travaux, lesquels nous avons, et qui sont datés du 15 janvier 1611.

Nous la reproduisons *in extenso* parce qu'elle forme un historique complet de la marche de l'entreprise depuis 1605 jusqu'à ce moment et qu'on y rencontre certains détails relatifs à la présence de Martellange dans d'autres villes, circonstances sur lesquelles nous aurons à revenir plus loin.

COURS HISTORIQUE DE LA TRÈS-ANCIENNE DÉVOTION A NOTRE-DAME DU PUY. *Lyon*, 1620. Il fournit quelques renseignements historiques au milieu d'une histoire légendaire de l'église du Puy mélangée d'une glorification assez maladroite de la famille de Polignac.

« *Déclaration faite par Estienne Martellange, sur le différent qui est entre le collége et M. Pierre Charpignac, touchant la fabrique de l'église du collége de la ville du Puy.*

« Comme aussi soit que l'année 1605 Estienne Martellange, religieux de la Compagnie de Jésus, et architecte pour icelle, de présent par le R. P. general fust envoyé par son provinsial, pour recognoistre le plan de leglise du college du Puy, auquel on avoit posé la premiere pierre, suivant le dessaing qu'il en avoit donne, le 15 febvrier, il tendit les courdeaux pour proceder au reste des fondations, donnat les mesures, fist depuis un model de relief en carton, dressat les memoires necessaires, pour continuer lœuvre, et qu'on fist a la journee, pour le regard des fondations, jusqu'à lannee 1607, de may, que ledit Martellange fust encore envoie, pour revoir la besongne, et faire faire les recoupes des murailles sur les fondations faictes, et faire les moules des portes, fenestres, bazes, chapitaux, corniches, etc. Il dressat despuis et minuta les articles, pour faire le contrat du prifait, qui fust despuis donne à feu Antoine Flori, et lesdits articles furent accordés, le 9 may 1607, de quoy il y a acte reçu par Me D'Avignon, notaire, et despuis le contrat suivant, lesdits articles fust passe et reçu par le susdit notaire, le 13e jour de septembre de la mesme annee; or, parce que la façon de mesurer la taille plaine des pilastres, plintes, angleries estoit differente de la façon commune, et que les paroles des articles inserees au contrat, nestoit assees claires pour estre entendues de tous, M. Antoine Flouri demandat audit Martellange d'en avoir une plus claire intelligence, ce quil fist luy descrivant tres particulièrement le tout, et le luy donnant signé de sa main, avec l'accord de quelques autres points, la memoire est dattee du 24 may de ladicte annee. Il laissat aussi au college copie signee aussi de sa main. Par cette memoire est esclarty une erreur qui estoit advenue par mesgarde audict contrat au domage dudict masson. Lorsquil est dict que au lieu où le pilastre seroit de 22 pieds daulteur il vauldroit 36, et fault restituer 66, car toutes les fa-

ces des pilastres aiant 3 pieds en face, multipliant trois fois 22 qui est leur aulteur font 66. Cette memoire esclairoit le tout, car ni ledict M. Antoine, ni Martellange n'appercevut l'erreur. Tout deux procedant en bonne foy, et la dicte memoire expliquant le tout suivant lintention des contractans, par quoy il ni eut jamais aulcune difficulte sur le contrat. Il est advenu que M. Antoine Flori est venu à mourir et que la besongne a este donnee à M. Charpignac, qui la acceptee, en mettant en son propre lieu et place, comme appert par un contrat de l'annee 1607 onziesme novembre, tesmoins M. Dasquemie (30), De Lafont et J. Arnaud. Or, comme le dict Martellange fust de rechef envoie au Puy par son Provincial pour visiter la fabrique nommement que le mestre ouvrier estoit mort, pour donner instruction de lœuvre à son successeur, apres avoir remedie a quelques faultes arrivees au posage des bazes des coins et qui fust faict en celles qui restoient a poser, car, la dicte faulte demeure encore en une qu'il faut reposer, au coin de la grande chapelle, du coste de septentrion. M. Charpignac proposat audict Martellange comme sentendoit lartiele du contrat de mesurer la taille plaine des pillastres, lequel luy expliqua qu'il falloit prendre, selon les paroles du contrat, qui porte, qu'on mesurera le pied en ligne avec son retour, valoit pour deux pieds en face, quoy quil compris le pied qui se retrecissoit au dedans des deux pieds qui pourtoit le retour d'un pied, et ledict Charpignac vouloit entendre de mesurer en ligne selon les contours du pilier, et a lordinaire, la superficie d'un pied, partant fist difficulté de vouloir acquieser a cette façon de mesurer, laquelle ledict Martellange dict avoir declarer telle par les paroles du contrat, et partant, qu'il s'en rappourtait à la memoire qu'il en avoit donner escrite et signer de sa main a

(30) *Jean* Dasquemye, conseiller du roi, signe en cette qualité dans un bail du 14 août 161[illegible] pour la construction des fourches patibulaires de Rouzon près le Puy. Un Dasquemye, sieur d'Auzac, est premier conseiller du Puy en 1690, et un J.-B. Dasquemye, aussi sieur d'Auzac, est maire du Puy en 1735 (Communiqué par M. Aymard, archiviste de la Haute-Loire).

feu M. Antoine, et fust trouvé que la veuve l'avoit, et rendit entre les mains dudict Martellange dans lesglise neufve par les mains de son fils, qui sen souvint fort bien, à loccasion que la figure de mesurer y est, et le tesmoignera, M. Charpignac fict encore difficulté de si accorder. Parquoy on fist assembler au collége ou fust present M. Dasquemie, M. Coulon, M. de Lafont, M. Davignon, le feu R. P. Poucrot, le P. Nicolas Gouz, Estienne Martellange, ledict Charpignac et son fils, et ce dans la salette de la porterie, ledict Martellange dont, comme architecte et directeur de lœuvre qui avoit minute les articles du contrat, en fist ample explication, presents tous ces Messieurs, et finalement sommat ledict M. Charpignac, de vouloir accorder cest article du contrat selon lesplication quil en avoit faict à la memoire quon avoit retire de la vefve du défunt, comme conforme audict contract, ou bien quitter et se departir dudict contrat, car a peine avoit-il encore commence a se mettre en œuvre, ce qu'il agreat, en estant meme somme par M. Dasquemie, de mesme fit le R. P. Poucrot, recteur, qui promit observer le contrat, suivant l'interpretation donnee par ledict Martellange qui remit audict Charpignac la memoire qu'on avoit retiré de la vefve et de laquelle il cite les paroles par cœur, quoy quil die ladicte memoire estre demeurer au college, suivant cest accord mutuel, lassemblee se departit, et M. Charpignac a travaille, jusque à lannee passee, 1610, sur la fin du mois de juillet, qu'on a voulu toiser, ce quaiant fais il sest trouve que ledict Charpignac estoit redevable sur largent quil avoit reçu de plus de 400 l., ce que voiant il a voulu remuer la question susdite, voire a excogiter une façon toute nouvelle alienne d'aulcun usage ou raison, afin que au lieu qu'il debvoit il fust trouvé qu'on luy devoit, tirant par le nom les paroles du contrat et leur faisant dire tout a rebourg de leur vray sans et de lintention que je les ay minutees, qui fust cause quon m'escrivit à Dijon ou j'estois afin den respondre ce qui feroit de la verite, ce que je fis de Bezanson, car je receus les lettres à Dijon estant sur mon despart pour aler à Bezanson, don je respondis conforme a ce qui est dict cy dessus, et de la memoire que javois laisse escrite et signee

de ma main du 24 may 1607. Il na ce neanlmoins voulu acquiesser parquoy on ma faict venir icy avec grand interest du bastiment de leglise et college de Dijon, et de tous les aultres bastiments de touttes medᵉ provinces sur lesquels jay charge afin que en personne jaccommodasse ce different, et donnasse de vive voix lexplication du contrat que javois minute, et de fais à mon arrivee que je luy ay faict sçavoir, il me dit sen rapourter entierement a ce que je dirois, partant on a prie les susdicts nommes en la premiere assemblee, de vouloir nous ouir pour accorder de tout, et a luy de ce pourter au devoir et raison, il sest tenu opiniatrement a son invention et interpretation à sa mode, partant, Monsieur d'Asquemie luy a dict de toiser et donner le compte de la besongne, selon quil lentendoit, car javois exibe le toisage que javois faict avec luy de la maçonnerie, a de plus de la taille, comme est la vraie intelligence du contrat. Il me donnat donc copie de son compte le 21 du present 1611, ou il apprit qu'il y a de la contradiction en tous les articles, voire selon son intelligence, quil ne respond pas à soy mesme, et ce quil a toujours faict, c'est que demain il nie ce qu'il a accorde au jour present, qui a faict que jay couche cette presente declaration, conforme a mes mesmoires passees a les paroles du contrat, afin qu'elle puisse servir en temps et lieu sen que je ne peux sejourner icy pour les adfaires des bastiments de mes provinces, joint la difficulte quil y a heu pour venir en une aultre province, oultre linteret des fabriques de la nostre. Cependant, oultre la presente declaration, je laisse encore les comptes du toisage que jay faict avec toutte fidelite et diligence, selon la teneur du contrat, ne mestant voulu fier a ce quoy avoit faict creignent quil ni eut de lerreur, ceux qui lavoient faicts nestant de la profession, et encore une explication du point de la difficulte par laquelle il sera aise dentendre que ledit Charpignac interprete le contrat contre raison et mon intention, et pour assurance de verite me soumets à prester le serment, lors quon le voudra exiger pour tesmoignage de ladicte verite, en foy de quoy jay escrit et signe la presente declaration.

« Estienne [redacted]

Les explications fournies par Martellange furent-elles suffisantes ? nous ne pouvons l'affirmer. Toutefois Charpignac poursuivit son entreprise, puisqu'il est encore question de cet entrepreneur au sujet de l'établissement des voûtes ; dans une lettre datée de Lyon, 4 août 1616, Martellange expliquait qu'il valait mieux faire les voûtes de la croisée à cul-de-four au lieu de celles à arêtes qu'il avait tracées dans son projet ; en même temps, il recommandait d'élever tous les murs de l'église à leur hauteur avant de voûter. Enfin, il réclamait de Charpignac un modèle en relief, avec tous les blocs en petit.

Ces instructions ont été suivies ; ces voûtes construites en pierre n'ont pas donné lieu à des mouvements, malgré leur grande portée, et la voûte en cul-de-four de la croisée du transsept est appareillée d'une manière remarquable, quoiqu'elle présente la difficulté de s'intersecter sur un plan barlong.

Une certaine partie des matériaux du collége fut prise au rocher de Corneille, qui appartenait alors au chapitre de la cathédrale. Nous avons trouvé la trace d'autorisations demandées ou accordées dans ce but aux Jésuites, le 10 mars 1615 « pour reprendre les travaux de l'église, puis, le 4 décembre 1635 et 25 janvier 1636, également « pour « la continuation des bâtiments de leur église. »

Ces faits indiquent que cette entreprise fut longue et laborieuse ; toutefois, il ne peut rester aucun doute sur l'exécution des plans de Martellange, le monument leur étant absolument conforme, sauf en ce qui concerne la décoration de la partie inférieure de la façade, exécutée en trachyte de la Pradette (31), portion qui a été ajoutée

(31) Commune de Montusclat (mont brûlé), canton de Saint-Julien-Chapteuil.

après coup et en placage, à une date que nous ne pouvons préciser absolument.

Cependant, les documents déposés aux archives du Puy présentent de nombreux rôles de journées d'ouvriers et de fournitures dans l'année 1682 ; on pourrait donc conjecturer que ce portail ne remonte qu'à cette date.

Quelques personnes nous paraissant admettre difficilement notre opinion à l'égard de l'addition de ce portail après coup, nous nous bornons à indiquer sommairement les faits qui nous ont conduit à cette hypothèse :

1° La coupe longitudinale de 1605, ainsi que les plans de l'église de 1628, n'indiquent pas cette saillie ; le mur de face ne présente que des pilastres sans surépaisseur ;

2° Le style employé, assez lourd du reste, n'a aucun rapport avec le genre connu des œuvres de Martellange et paraît plus moderne ;

3° Les colonnes accouplées du centre ne se rapportent d'aucune manière avec l'axe du pilastre qui les surmonte;

4° On voit parfaitement sur le côté latéral, dans la rue du collége, la jonction d'assises dont les joints horizontaux ne concordent pas entre eux ; ce qui indique au moins que la partie inférieure a été construite en reprise et en sous-œuvre.

Le collége du Puy est compris dans un grand quadrilatère formé, au nord, par la rue du collége, sur laquelle se trouve, au nord-ouest, la façade latérale de l'église. au couchant, par la rue du Bessat, à l'angle nord-ouest de laquelle est l'entrée de l'église et presque à côté celle de l'établissement, au sud, par la rue de la Chaussade, et, au levant, par la rue Sept-Epées, bordées, l'une et l'autre en partie par des maisons mitoyennes avec des corps de logis.

Le quadrilatère [redacted] vaste amphithéâ-

tre que forme la ville, laquelle a conservé sa vieille physionomie avec ses rues étroites et escarpées pavées de débris de la brèche volcanique du rocher de Corneille.

Il se compose de deux grandes cours séparées seulement par un corps de logis et entourées de bâtiments. L'église forme le côté nord de la première cour ; une galerie couverte à deux étages lui est adossée et se trouve aussi dans l'axe de la porte principale d'entrée. Cette galerie est décorée, du côté de la cour, par une ordonnance d'arcades de style dorique au rez-de-chaussée et ionique au premier étage d'un genre qui manque un peu de pureté mais qui ne laisse pas d'avoir une certaine élégance. Il parait qu'il y avait autrefois sur la façade de ce portique un immense perron qui fut démoli il y a quelques années et qui fut remplacé par un escalier vulgaire. Ce perron conduisait au premier étage de la galerie et aux tribunes de l'église. La construction de cette galerie ne nous a pas paru aussi ancienne que celle des autres bâtiments. Cette première cour servait, comme d'habitude, pour les classes et cette disposition lui a été conservée.

La deuxième cour est beaucoup plus grande en ce sens surtout qu'elle occupe dans sa longueur l'espace que l'église enlève à la première. Le corps de logis, opposé à l'entrée, offre deux grands pavillons, dépassant en hauteur la masse des bâtiments et dans lesquels sont installés des escaliers ; sur ce même corps de logis est un fronton qui devait recevoir le cadran solaire d'usage. Toutes ces constructions paraissent anciennes, à l'exception de la façade au nord qui a été remaniée. On remarque deux portes en symétrie qui sont d'une bonne manière.

L'église occupant, comme nous l'avons dit, l'angle nord-ouest de l'établissement est, selon l'usage adopté par Martellange, un peu en arrière de l'alignement

de la rue (du Bessat); elle se compose, compris dans un seul parallélipipède, d'une seule nef avec transsept accompagnée de trois chapelles de chaque côté et terminée par un chœur carré.

C'est absolument le plan type adopté par notre artiste, et, en conséquence, nous devrons insister sur sa description, afin de pouvoir y rapporter les suivants. Les bras du transsept sont un peu plus étroits que la nef. L'espace, résultant de l'intersection du transsept avec le chœur carré, sert de vestibule au nord et de dégagement au sud pour le rez-de-chaussée de l'église et forme tribune au-dessus, avec deux fenêtres donnant sur le chœur.

La décoration intérieure est formée d'un pilastre toscan couronné par une grosse architrave au-dessus de laquelle retombent les voûtes. Les arcs des chapelles sont en plein cintre et leurs impostes ne présentent qu'un simple bandeau : on voit que rien n'a été donné au luxe.

Les tribunes sont ménagées soit dans les arcades formées par les chapelles latérales à la nef, soit dans les transsepts. C'est là encore une des dispositions adoptées que nous retrouverons partout, sauf le système de construction ou de décoration. A l'église du Puy, ces tribunes, quoique prévues dans le projet, sont établies en bois sur un arc excessivement surbaissé, qui offre par dessous les nervures diagonales et perpendiculaires d'une voûte de la fin du xv^e^ siècle, retombant sur des culs-de-lampe. Ce parti pris est, comme on le voit, très-rationnel et ne manque pas d'originalité; naturellementla rampe d'appui est formée de balustres tournés. Le fond du transsept ayant été consacré à des autels, les tribunes qui les surmontent et les encadrent ont été enrichies sur toutes leurs faces de peintures décoratives qui accompagnent très-bien

la dorure appliquée sur toute l'architecture du rétable.

Nous ne croyons pas qu'on ait cherché à donner à ces peintures un sens absolument allégorique.

On remarque (transsept du côté de l'Evangile formant chapelle de Saint-Ignace), sur le tympan de l'arc deux figures de femmes, dont nous n'avons pu trouver le caractère allégorique et dans les compartiments du dessous de l'arc deux psalmistes et deux prophètes, puis des chérubins en foule. Le tableau de l'autel représente saint Ignace agenouillé devant la sainte Vierge.

De l'autre côté (chapelle de la sainte Vierge), sur les tympans de l'arc, sont des anges supportant des écussons timbrés des chiffres de Jésus-Christ et de la sainte Vierge et dans les compartiments au-dessous des anges et de nombreux chérubins. Le tableau représente l'adoration des bergers.

Ces rétables, ainsi que celui du maître-autel, boursouflés d'ornements et aux colonnes torses, sont entièrement dorés; ils appartiennent à l'art Jésuite de la fin du XVII[e] siècle. Le tableau principal, représentant le Christ en croix et d'une bonne manière, est attribuée à un peintre du nom de François (32).

(32) Un François, dit *Guido Francisco* serait né au Puy-en-Velay, à la fin du XVI[e] siècle; il eut un fils : *Jean-Christophe*, né également au Puy, qui fut aussi peintre et mourut en 1657. Les biographes du Velay ne nous semblent pas fixés d'une manière très-sûre à l'égard de l'existence et de l'attribution des œuvres de ces artistes. Il y aurait là une étude intéressante et spéciale à faire. Un François *Simon*, de Tours, a fait partie de l'Académie royale de peinture, en 1661, et est mort, le 22 mai 1671, âgé de 55 ans (*Archives de l'Art français*, t. I, pag. 364). Dans l'*Abecedario de Marietle* (tome II, page 270), il est expliqué que ce François cherchait à imiter la manière du Guide, qu'il avait connu en Italie et avec lequel il avait contracté amitié. » On a précisément raconté

Les chiffres de la Compagnie de Jésus se voient encore dans le rétable du maître-autel, supportés par des anges d'une main au-dessous du médiocre, ainsi que toute la partie statuaire. L'intérieur de l'église n'offre pas d'autres œuvres d'art ; toutefois, on peut affirmer qu'elle fut, au moins en grande partie, décorée de peintures que recouvre en ce moment un affreux badigeon. Il y aurait lieu de chercher à les faire revivre et elles rendraient tolérables, par leur coloration, ces immenses rétables dorés lesquels, isolés, affectent désagréablement le regard.

Certains *Guides* ne manquent jamais, dans leurs descriptions d'églises du XVII^e^ siècle, de critiquer : « les massifs piliers qui ont fait des *bas-côtés* deux couloirs étroits et obscurs. » Persister à confondre des chapelles avec des basses-nefs, dans une église de collége, c'est bien le sans façon qui caractérise notre époque. La structure de ces églises est le résultat d'études sérieuses et d'une entente exacte entre le programme rempli et une construction solide ou peu coûteuse. Les murs latéraux des chapelles, prolongés en consoles, au-dessus de leur toiture, servent d'arcs-boutants naturels à la poussée de la voûte de la grande nef. Si l'on avait converti ces chapelles en bas-côtés par le percement d'arcades dans leurs murs latéraux, il serait devenu indispensable de bâtir des contre-forts extérieurs au parallélipipède formé par l'Eglise et, par conséquent, d'encombrer une rue latérale et de rendre impossible l'établissement de la galerie juxta-posée à l'intérieur du collége. Il y a même ceci de très-ingénieux dans cette combinaison des églises de Martellange, c'est que le transsept occupe exactement la largeur de deux chapelles.

le même fait pour notre *François* puisqu'on l'avait, en conséquence, surnommé *Guido*.

De sorte que l'on pouvait, à son gré, ou faire une église avec nef, accompagnée de cinq chapelles de chaque côté et sans transsept, ou de trois chapelles avec transsept ; et cela sans sortir du parallélipipède obligé, n'offrant aucune saillie ou angle rentrant. Aussi Martellange propose le plus souvent ses églises soit au nord, soit au midi de sa première cour, au gré des convenances, ainsi qu'on le verra à Vienne, à Moulins et à Vesoul. Le chœur est carré si la deuxième cour passe derrière l'église ; il est à trois pans si on y place une cour de service, comme à Lyon et comme il l'avait projeté à Vienne et à Vesoul. Il laisse presque toujours, au devant de l'église, une sorte de petite cour en retraite de la façade de l'établissement, soit pour donner plus de développement à la circulation, les colléges étant le plus souvent entourés de rues étroites, dans toutes les villes anciennes, soit pour ménager la vue de l'édifice.

On voit, par ces détails, que ces vieux colléges, si simples et si commodes à la fois, répondaient admirablement aux besoins de l'époque et que l'artiste qui en est le véritable auteur mérite bien quelques pages de mémoire.

L'extérieur de l'église du Puy offre quelque richesse, grâce à l'ordonnance dorique dont on l'a plaquée, comme nous l'avons expliqué plus haut. La partie supérieure est de la plus grande simplicité. On y voit la rosace ronde obligée, accompagnée de pilastres et de grandes consoles formant arcs-boutants; le tout est surmonté d'un grand fronton orné du chiffre de la Compagnie de Jésus. La menuiserie de la porte d'entrée, quoique mutilée, nous présente des panneaux et des sculptures d'un bon travail ; son imposte était ornée de deux anges supportant un écusson ; cette décoration, assez élégante, a été mutilée.

La porte d'entrée du collége, encadrée par des pilastres

d'ordre dorique, coupés par des refends en bossage, est à plein cintre. Le fronton aigu est interrompu par une niche ronde accompagnée de consoles et surmontée elle-même d'un petit fronton. Tout cela forme une composition sévère, d'excellente proportion et due, probablement, à un architecte habile. Nous aimerions à l'attribuer à notre artiste ; nous n'osons aller jusque là : cette porte nous semble appartenir à une époque plus récente et s'éloigner de la manière de Martellange,

Le clocher de l'église n'offre aucun intérêt et n'a pas l'importance qui lui conviendrait en raison de la grandeur de l'édifice.

CHAPITRE III.

COLLÉGES DE VIENNE ET DE MOULINS.

ES constructions du Puy étaient à peine commencées, que Martellange apportait son concours à l'édification du COLLÉGE DE VIENNE.

Cette ville importante a été pourvue de bonne heure d'un établissement d'instruction publique.

Nous avons pu trouver quelques détails qui témoignent de cette ancienneté, en parcourant un ancien inventaire de ses archives (33), dans le but de préciser une date pour cette création.

(33) *Répertoire de l'inventaire des papiers appartenant à la ville de Vienne déposés dans les archives de son Hôtel-de-Ville.*

Ce recueil a été mis à notre disposition, avec une obligeance extrême, par M. Leblanc, bibliothécaire et conservateur du musée, qui a même pris la peine de nous fournir des copies des plans originaux du collége déposés aux archives de la ville.

Déjà, le 20 juillet 1520, les recteurs du collége le voulaient quitter à cause de la peste qui en avait chassé les écoliers (34). Nous notons des pensions payées aux régents de 1530 à 1533; le 18 avril 1535, les régents Jacques Astier et Denis Long étaient aux gages de 20 livres tournois par an; mention est faite d'affaires relatives au collége, de 1537 à 1550.

Selon Mermet (35), le collége ne fut fondé que le 30 juillet 1549, avec la dotation de la ville. « Les consuls acquirent des moines de Bonnevaux une maison et un jardin vis-à-vis du couvent des Carmes, et c'est là que furent installés le principal et les professeurs d'une maison d'éducation qui, après quelques années d'existence, était renommée par le talent des régents et le nombre des écoliers. »

Le 15 juillet 1562, le collége fut transféré chez les dames de Saint-André-le-Haut (36); mais les religieuses s'étant remises, peu de temps après, en possession de leur couvent et de leurs dépendances, l'établissement fut rétabli dans son ancien local.

Nous trouvons au poste de principal, le 29 janvier 1585, Mathieu Jacquemet; le 29 janvier 1590, Fournier, auparavant principal du collége de Valence, et enfin, le 5 septembre 1601, en 1602 et 1603, Antoine Poursand (37).

Dès 1599 et 1600, la ville s'occupa de solliciter la direction du collége par les Jésuites; le 3 octobre 1599, elle

(34) Folio 3, recto. La peste était aussi à Lyon à cette époque; voyez notre notice sur *Jehan Perréal* et *Edouard Grand*, ch. IV.

(35) *Ancienne Chronique de Vienne*, 1845, p. 2.

(36) Inventaire déjà cité, p. 516 verso.

(37) Poursan, Porsan ou Person? Voyez *Chorier*, 1659, p. 226 et 462, et, plus loin, nos détails historiques sur le collége de la Trinité, à Lyon.

députait M. Pelisson, qui devait accompagner l'archevêque qui allait à Tournon à l'assemblée générale des Jésuites, et le 28 août 1600, les consuls saluaient, au logis de la Coupe, le cardinal de Joyeuse, qui se trouvait de passage, pour le supplier de favoriser auprès du roi la jonction au collége du prieuré de Soleyze; ce qu'il promit de faire.

L'on tenait surtout à une direction ecclésiastique, ainsi qu'il résulte de la délibération du 5 juillet 1601; c'est pourquoi Antoine Poursand fut accepté le 5 septembre et prolongé en 1602 et 1603. Mais toutefois l'on n'en poursuivait pas moins les négociations pour avoir les Jésuites (38).

Il paraît cependant que Poursand se retira, puisque les consuls traitèrent encore, le 25 août 1604, avec Jean Fonton, maître-ès-arts, et Pierre Girard de Mazanno, prêtre de Saint-Maurice, pour sept classes, à raison de 2,235 livres par an (39).

(38) « *Vienna, civitas ejusdem Galliæ perantiqua, et archiepiscopi sedes in Delphinatu, duos e Sociis ad conciones et consueta ministeria Societatis acciverat. Amborum conspecta sedulitas excitavit urbis in Societatem studium, et communibus omnium ordinum suffragiis decretum est, ut ad instituendam juventutem rite vocaretur.*

« Obstabat collegiorum Lugdunensis, necnon Turnonensis vicinia; tum angustiæ urbani gymnasii. Hanc utramque difficultatem pervicit ardor civium, et traditis Societati scholis antiquis, donec pararentur novæ, immissum est in eas studiosæ juventutis examen, ineunte novembri anni M DC VI. Manavit e collegio in reliquam urbem fructus pietatis; exagitati ludii et histriones; compressa periculosi licentia theatri, quæ blandam per oculos atque aures pestem moribus, præsertim adolescentum, afflabat; inductus frequentior sacramentorum usus; extincta diuturna inter duas principes familias discordia, quâ prope tota civitas deflagare, et in mutuam armari perniciem cœperat (Historiæ Societatis Jesu, 1710, pars v, lib. xv, n. 22. »

(39) *Ancien inventaire des archives de l'Hôtel-de-Ville de Vienne*, folio 513 verso.

Par lettres patentes du 28 février 1604, enregistrées à la Chambre des comptes les 2 et 6 avril, le roi Henri IV autorisa la remise aux Jésuites du collége de Vienne; un premier contrat fut passé le 7 juin (40) entre les consuls, lequel fut approuvé, le 25 août, par le P. général Claude Aquaviva (41).

De nouveaux accords furent signés les 11 novembre 1604 et 7 juin 1606, pour l'érection de cinq classes: rhétorique, humanités et trois de grammaire.

La ville donnait 4,000 livres de rente (42), le même chiffre qu'au Puy, et s'obligeait à faire bâtir un collége composé de quatre corps de bâtiments, savoir : l'église, les classes et la résidence des Pères, dans un terrain confiné sur quatre rues au quartier de la ville nommé Saint-Blaise-de-la-Rochette et de fournir les meubles et une bibliothè-

(40) Id., id., folio 534 recto.

(41) *Claude* Aquaviva, supérieur général des Jésuites, né en 1543, est mort le 8 février 1615. Il appartenait à une famille napolitaine et noble ; il entra dans l'ordre sous saint François-de-Borgia, en 1567. Le supérieur général, P. Everardo Mercuriano, venait d'appeler Aquaviva à Rome (le 8 juin 1580) pour le placer comme provincial de Rome, lorsqu'il mourut deux mois après; les comices de l'ordre élurent alors Aquaviva supérieur général, et il entra en exercice le 11 mars 1581, quoiqu'il eût à peine 38 ans. Il a exercé ces fonctions dans les circonstances les plus difficiles pendant trente-quatre ans. Il serait trop long de donner ici les principaux faits de son existence: on peut les trouver dans l'*Historiæ Societatis Jesu* (*Romæ*, M DCC X). Il fut remplacé, le 15 novembre 1615, par le P. Mutius Vitelleschi, né à Rome en 1563.

(42) Ce revenu était composé comme il suit: Prieuré de Solaize, 1,500 livres; revenu du commerce de vin, 1,500 livres; 100 livres dues par l'archevêque, 150 livres par le chapitre de Saint-Maurice, 240 par la communauté de Beauvoir et 500 livres sur des pensions dues à la ville par des particuliers (Inventaire déjà cité, folio 507 verso). Plus tard, les Jésuites prirent le prieuré de N.-D.-de-l'Ile pour 1,800 livres en diminution des articles ci-dessus (Id., id., folio 508 verso).

que, outre celle donnée par Mgr de Villars, archevêque de Vienne.

« Item, lesdits consuls et communauté de Vienne seront tenus de faire bâtir à leurs propres coûts et dépens, dans ladite ville, une maison composée de trois membres, savoir: l'église, les classes avec leur cour, l'habitation commode et ordinaire pour lesdits Pères avec cour et jardin, séparé le tout suivant le plan et dessin qui en a este fait, dont chacune des parties en a gardé une copie par elle signée. »

« Et ce, au lieu et quartier de la ville appelé Saint-Blaise-de-la-Rochette (43), jouxte la rue de la Rochette, tendant à l'abbaye de Saint-André, passant par la rue de Bordel (44) du vent; autre tendant aux Epies (45) du matin; autre tendant des Epies à la place Saint-Blaise (46) de bize; autre tendant de la dicte place Saint-Blaise, revenant à la dicte rue de la Rochette du soir. »

Ce local était alors couvert par plus de deux cents maisons particulières formant plusieurs rues, et la ville eut à soutenir des procès longs et dispendieux avec divers propriétaires qu'il fallut exproprier. La plupart des difficultés se terminèrent par des transactions. La convention du 7 juin 1605 fut homologuée par arrêt du Parlement du

(43) C'était une ancienne paroisse dont l'église, qui tombait en ruines, fut cédée plus tard, avec ses dépendances, aux dames de la Miséricorde, connues sous le nom de *Béates*. Alors, le service divin fut transféré dans l'église des dames de Saint-André-le-Haut et la paroisse prit le nom de ce monastère (Note de Mermet).

(44) La rue de la Rochette se nomme aujourd'hui de la *Chèvrerie*. Celle du *Bordel* a reçu le nom de rue des *Béates* (Id., id.).

(45) C'est la portion de la rue des Epies qui séparait le collége et son jardin des dépendances du couvent de Saint-André-le-Haut (Id., id.).

(46) C'est la portion de la rue des Epies qui séparait le jardin du collége de celui des Capucins (Id., id.).

24 février 1612, malgré l'opposition de quelques propriétaires récalcitrants.

On passa le 17 juillet 1607 le prix fait du collége à Jean Derua et Jean Coucherand, associés, suivant les plans et mémoires dressés par Martellange, signés de lui et du P. Michel Coyssard, moyennant la somme de cent douze mille livres, excepté ce qui concernait l'église et une arcade et muraille au pont du Rhône (47).

Les adjudicataires avaient six ans pour exécuter leurs travaux, et l'on trouve, parmi les clauses, celle-ci: que les consuls s'obligeaient à faire conduire la fontaine de la place Jouvenet dans la place du Collége, où les entrepreneurs devaient faire, à leurs frais, « le Triomphe de Bacchus. »

Ce passage signale à nos observations un fait rapporté par l'historien Chorier au sujet du collége; il explique qu'il y avait « il n'y a naguères plus de vingt ans » (par conséquent en 1630 environ), dans le jardin des Jésuites, une statue de marbre blanc placée sur une fontaine qui lui servait de piédestal. Cette statue représentait un *Tireur d'épines,* qui fut, dit-il, trouvé dans les ruines de l'ancien palais des empereurs. Un des recteurs donna cet antique au maréchal d'Effiat, alors surintendant des finances, qui le plaça dans sa résidence de Chilly. Il a été depuis transporté au musée du Louvre.

Quel était donc le marbre antique qu'on voulait poser sur cette fontaine en 1607?

Celle de la place Jouvenet fut exécutée (selon Chorier) en 1622 et celle qui existe date de 1770.

Achevons enfin à grands traits l'historique du collége, pour arriver à sa description.

(47) Inventaire déjà cité, folio 513.

Le 20 juillet 1606, le traité définitif fut passé à l'archevêché par-devant Me Laurent Leusse, notaire royal (48), et neuf jours après, on procéda à la cérémonie de la pose de la première pierre, qui fut faite par l'archevêque de Vienne ; les consuls et notables allèrent le chercher à Saint-Maurice, où le clergé de toutes les églises était assemblé, et de là on se rendit processionnellement au nouvel édifice (49).

On délibéra que les Jésuites auraient l'horloge de la cité (29 juin 1615) ; elle dut être placée dans le pavillon qui surmonte le centre de la façade principale et qui est vu de toute la ville.

Les travaux ne marchèrent pas avec la rapidité désirable, puisque nous trouvons encore une convention passée entre le P. Millieu (50), recteur, et les consuls, le 14 février 1619 ; il se chargeait de la fabrique du collége et promettait de la faire parachever, hormis l'église ; des pourparlers avaient eu lieu déjà à cet égard en 1618, lors d'une visite que le provincial fit à Vienne à cette époque. Une difficulté s'était élevée au sujet du cours de philosophie, auquel le consulat tenait beaucoup et que les Jésuites ne voulaient pas enseigner sans une augmentation de rente. Il fut passé, le 21 juin 1618, une convention par-devant les seigneurs du Parlement du Dauphiné, par laquelle la ville augmentait la pension de 900 livres et

(48) Id., id., folio 523 recto.

(49) Id., id., folio 522 verso, 29 juillet 1606.

(50) Le P. *Antoine* Millieu ne doit pas être confondu avec Christophe Milieu, suisse d'Estavayer, qui fut professeur au collége de Lyon et est mort en 1570, après avoir embrassé la Réforme. A. Millieu, né en 1575 à Lyon, est mort le 14 février 1646 à Rouen ; il professa successivement les humanités, la rhétorique, la philosophie et la théologie, et devint recteur du collége de la Trinité, à Lyon, après l'avoir été à Vienne.

promettait de faire achever le collége et de commencer l'église. Les entrepreneurs s'étaient engagés, le 7 février 1619, à parachever le collége moyennant 27,000 livres.

Martellange obtint de la ville la permission de faire enlever six cent vingt pierres de taille des murs contigus à la tour d'Orange, pour les employer à la construction de son bâtiment.

La tour, dite d'Orange, superposée à un des angles de l'ancien *Forum*, servit de prison au moyen-âge et notamment à Guillaume VIII, prince d'Orange, qui fut arrêté par Philibert de Grolée, sénéchal de Lyon, en 1473, au moment où il se disposait à aller se joindre au duc de Bourgogne pour attaquer Louis XI. Cette tour se nommait auparavant *la maison forte des canaux*, édifice qui avait été élevé sur une partie du *Forum*. Les pierres de taille que Martellange fit enlever appartenaient probablement à cet édifice; ce qui ne témoigne guère, de la part de notre artiste, un bien grand respect pour ces vénérables monuments. Nous n'oserions pas, du reste, lui en faire un reproche, puisque le goût pour les antiquités gallo-romaines n'était guère de mode au commencement du XVII^e^ siècle.

Dans le premier plan, de la main de Martellange, l'église, au lieu d'être au midi du collége, était projetée au nord dans le jardin, beaucoup plus simple, et ne comportait pas de chapelles latérales à la nef. Toutefois, le surplus de l'établissement était conçu dans des conditions à peu près analogues aux plans subséquents et à ce qui a été exécuté.

On lit en marge, au bas: « Ce desseing n'a pas esté autorisé à Romme. »

Il subsiste encore quelques feuilles du deuxième projet, dressé en juillet 1606: 1° Le plan du premier étage à peu

près conforme à l'exécution (sauf l'église, bien entendu). On y remarque deux cours ; savoir : la première, pour les classes, avec deux galeries, dont une est latérale à l'église, et la deuxième cour, pour les Pères, sur la profondeur du périmètre et de même largeur. Il n'existe qu'une galerie, celle de droite, qui est la continuation de celle déjà indiquée comme joignant l'église.

2° Le plan de l'église à une plus grande échelle ; c'est, à peu de chose près, celui de l'église du Puy, c'est-à-dire qu'il se compose d'une nef accompagnée de trois chapelles de chaque côté avec transsept et chœur carrés. Un pilier de deux pilastres est réservé, comme au Puy, entre la nef et le transsept, et l'escalier de la chaire s'y trouve logé.

La seule différence qu'on remarque avec celui du Puy consiste en deux escaliers octogones qui cantonnent les angles de la façade, qui est également en retrait de l'alignement principal du collége.

On lit au milieu du plan, de la main de Martellange : « *Plan de l'église du collége de Vienne. L'ordre qui sera observé sera ou Tuscane ou Dorique, selon que les moulures en sont faictes à part.* »

3° L'élévation du collége et de l'église, sous ce titre : « *Montée ou aspect du dedans du collége de Vienne, fait l'an* 1606. » C'est une coupe transversale passant par la première cour et par l'église. On représente à peu près ce qui a été exécuté pour le collége.

Sur la même feuille, et au-dessous, est la « *montée de la façade du devant du collége de Vienne, fait l'an* 1606, *en juillet.* »

Ce dernier dessin offre quelques variantes avec l'exécution, attendu que cette façade a été décorée à une époque postérieure.

L'entrée du collége y était projetée, comme elle se

trouve encore, et par exception aux types adoptés, au centre de l'édifice et dans l'axe des deux cours. Cette porte est tracée dans le genre de celle du collége de Lyon, c'est-à-dire avec une arcade surmontée d'une table, puis d'un fronton.

A droite est la façade de l'église (exécutée depuis sur d'autres données); on y voit les deux tourelles octogonales projetées dans le principe et coiffées de toits aigus. L'ordonnance se compose de deux ordres: celui du rez-de-chaussée est plus grand et paraît être d'ordre toscan; il enclave une porte plein cintre en bossages. Celui au-dessus est moins élevé; il est surmonté d'un fronton et encadre une rosace. A droite et à gauche sont les immenses consoles, lesquelles, comme on sait, se répètent à chaque mur séparatif de chapelle, de façon à former les arcs-boutants destinés à soutenir la poussée des voûtes de la nef. On ne voit pas dans cette façade, ainsi que dans les plans ci-dessus, le bâtiment qu'on a exhaussé en pavillon à gauche de la façade, de façon à former, en quelque sorte, l'équilibre de la masse donnée par le frontispice de l'église.

Le centre de la façade est marqué par un pavillon plus élevé, qui existe encore, dans lequel est installé une horloge.

Ces quatre dessins sont signés: *Estienne Martellange, architecte*, et contresignés *M. Coyssard*.

Un troisième projet, daté de décembre 1610, présente des modifications apportées au précédent dans les dépendances et surtout dans le chœur de l'église, tracé avec un polygone de trois côtés, au lieu d'être carré. Ce dessin, de la main de Martellange, n'est point signé.

La ressemblance à peu près complète entre ces plans et l'état actuel de l'édifice nous dispensera d'une descrip-

tion qui n'apprendrait rien de nouveau à nos lecteurs.

La simplicité la plus monacale règne dans toutes ces compositions; les fenêtres sont entourées de bandeaux lisses pour toute décoration.

L'église n'était pas commencée en 1659, époque à laquelle écrivait Chorier. Cet historien dit seulement « qu'une chapelle voûtée, qui sera jointe à plusieurs autres, y est cependant une arrhe de la promesse publique pour la construction du reste. »

Nous n'avons pas trouvé trace d'une construction plus ancienne dans l'église actuelle, pas plus que le mausolée de Pierre de Villars, archevêque de Vienne, élevé par son frère Jérôme, qui s'y trouvait avec une inscription qui a été rapportée par Chorier.

Un acte du 17 novembre 1681 constate qu'à cette époque les murailles ne s'élevaient encore qu'à vingt pieds au-dessus du sol.

Construit avec une grande richesse et d'après une plantation analogue à celle de Martellange, cet édifice porte, sur son frontispice, le millésime de M DCC XXV.

On y remarque le tableau du maître-autel, attribué à l'un des Pordenone, représentant une *Adoration des Mages*, qui fut, dit-on, donné par l'archevêque de Villars pour la dot de l'une de ses sœurs, religieuse au couvent de Saint-André-le-Haut. Les dots, dans ce monastère, étaient de mille écus. C'est Scheneyder qui l'acheta à la vente des effets de cette maison.

Le troisième établissement dont Martellange s'est occupé, à notre connaissance, est le COLLÉGE DE MOULINS (51).

(51) Nos renseignements sur le collége de Moulins nous ont été fournis par l'excellent travail de M. Ernest Bouchard, avocat à Moulins, sur cet

Cette ville possédait, depuis le XVe siècle, des maîtres d'école ; mais l'enseignement public était loin d'une organisation sérieuse. Le dernier jour de février 1529, elle payait 20 livres tournois pour le louage d'une maison affectée aux écoles appartenant au sieur de Cressance. Divers maîtres se succédèrent jusqu'en 1556, époque où l'organisation paraît plus complète; de même qu'à Lyon, l'administration municipale y eut la haute main. Il ne paraît pas toutefois que ce système ait donné des résultats bien satisfaisants à Moulins plus qu'à Lyon, puisque les principaux officiers de la ville et notables habitants sollicitèrent, en 1603, le roi Henri IV, au nom de la cité, pour y autoriser l'établissement d'un collége de Jésuites (52). Des lettres-patentes conformes à ce désir furent expédiées le 29 juin 1604, lues le 13 septembre à l'audience de la sénéchaussée et siége présidial du Bourbonnais, enregis-

établissement, qui a paru en 1872. Nous nous faisons un devoir de remercier ici cet érudit de l'obligeance avec laquelle il nous a accompagné dans notre visite à Moulins, à nous gratifier des premiers de son ouvrage et à nous communiquer tous les renseignements qui pouvaient nous être utiles.

(52) « *Urbs Molinencis, ducum olim Borboniorum sedes, tanto majori lætitia collegium reclusum vidit, quanto cupidius illud exp tierat. Neque vero expectandum sibi duxerat, dum Senatus Parisiensis rescindoret edictum anno M DXC IV contra nos conditum ; ipsa Societatem, antequam Parisios revocarelur, evocabit, et anno M DC III potestatem ejus admittendæ, ab Henrico IV impetravit. Dum quæritur fundus, in quo novæ academiæ vectigalia collocari tuto possent, vir nobilis, castro morantii dominus, obtulit prædia duo luculenta, quibus rex adjunxit Xenodochium S. Juliani, a Borboniis principibus olim fundatum. Inferiorum scholarum initia cum bellissimè procederent, exoravit universa civitas, ut lyceum philosophicum illis, tanquam cumulus, accederet. Litterarum studiis ita constitutis, adhibuere curam Patres ad fovenda in populo et ornanda studia christianæ pietatis... (Historiæ Societatis Jesu. Pars* v, *lib.* xv, *n.* 22). »

trées, et enfin, le même jour, lues et publiées « à son de trompe et cry public par les carrefours » de la ville.

Les dons particuliers affluèrent et le roi donna, sur une nouvelle requête de la municipalité, au collége, l'hôtel Saint-Julien, autrement dit de Saint-Nicolas, dont les revenus étaient consacrés aux serviteurs estropiés et valétudinaires de la maison des ducs de Bourbon, et qui leur servait d'hospice. Une souscription fut même organisée et produisit 5,198 livres 18 sous.

« La situation matérielle étant assurée, il s'agissait de conclure un traité avec la Société de Jésus. Cette convention eut lieu le 14 septembre 1605 devant les notaires royaux héréditaires de la ville de Moulins, Jean Revangier et Claude Berthomier, entre le P. Louis Richeome, provincial de la Compagnie de Jésus en la province de Lyon, assisté des PP. Pierre Rossillé et Jehan Corlet, d'une part, et noble Antoine Dubuisson, sieur de Beauregard, conseiller du roi, lieutenant particulier au présidial; honorable Jean Harel, marchand « grossier; » maître Claude Perret, procureur, et Leonnet Guillaud, sieur de la Motte Mombeton, échevins, d'autre part, agissant pour noble Claude de la Croix, sieur de Pommay, conseiller du roi, trésorier général de France en la généralité de Moulins, maire alors en cour..... (53). »

La ville donnait et cédait l'ancien collége situé rue de Paris et promettait d'acheter le logis de l'hôtellerie du chef Saint-Jean, celui de la Tête-Noire, ainsi que quelques autres maisons et boutiques avoisinantes, afin de pouvoir réaliser le projet général d'aménagement qui avait été préparé par Martellange (54).

(53) Bouchard, p. 32.

(54) Le contrat fut passé le 14 septembre 1605 à l'hôtel Saint-Julien;

Nous croyons devoir reproduire ci-après *in extenso* ce Mémoire, pour indiquer avec quel soin méticuleux et avec quelle simplicité notre artiste établissait ainsi un document qui permettait aux Pères de faire exécuter les travaux même en son absence. Il abonde aussi en détails techniques très intéressants au point de vue de l'art de construire à cette époque :

« ***Mémoire touchant le sit proposé à dresser le plan du collége de Moulins, lequel Messieurs présentent et ont justifié le voiant mesurer à Estienne Martellange, religieux de la Compagnie de Jésus, le jour de Saint-Anthoine, 17 janvier 1605*** (55).

« Sa largeur est despuis la boutique de Gilbert Avisar, messager, jusqu'à la ruelle par de là le logis du chef de Saint-Jehan, qui termine le carré des dictes logis, le tout faict 25 toises en sa largeur ; la toise est de six pieds de roy usités au dict Moulins.

« La longueur est despuis la grand rue du chemin de Paris, jusques aux classes où l'on enseigne de présent, il y a des jardinages par derrier les dictes classes. Jusques à icelles il y a 38 toises. Il faudra sçavoir ce qu'on nous voudra donner des dicts jardins, voir aussi la subjection que nous aurons des maisons qui regardent sur iceux.

« Pour disposer bien les classes, qu'elles soient en bas ; la largeur du sit se trouve trop estroitte, tellement qu'on pourra gaigner au-dessus ce qui manquoit desoubs, prenant les classes de philosophie et la sale des déclamations, la sale sera sur la rue, les classes seront vis-à-vis de l'aultre costé de l'Eglize.

« La court de notre Economie, qui sera par derrier et l'Eglize et les classes, se trouve contrainct à la tenir jusques aux classes de présent partant, nous pouvons nous avanser dans les jardins

mais il s'écoula encore plus d'une année avant que le P. général Claude Aquaviva fît paraître ses lettres d'acceptation, qui sont datées du 10 novembre 1606.

(55) Archives de la ville de Moulins (41) ; Bouchard, p. 237.

de trois à quatre toises, aussi le fondement des dictes classes ne peut servir pour n'estre suffisant et ne faire parallèle avec la rue.

« Ce qui est des matériaux des dictes classes, et principalement le toit sans y rien changer pourra servir à couvrir ce qu'on bastira, pour les offices du mesnage, qui est hors la largeur donnée si dessus et qui faict une petite court tendant au grant pourtail pour les chars, qui est du costé de la rue qui tend à la grande tour. Tout ce qui est de bastiment de ce costé est pourri. Il y a seulement des caves qu'on a déjà converti pour lieux communs, qui serviront fort bien.

« Les matériaux qui sont aux vieux bastimentz tant du costé devers la grand rue du chemin de Paris, à sçavoir les portes et fenestres pourront servir à bastir les dicts offices de la dicte petite court.

« Tout au coing de la dicte court, il y a un puis qui pourra servir.

« *Pour ce qu'il fault bastir tout à neuf et premièrement de l'Eglize.*

« Elle est marquée au dessain de 10 toises de large et 20 de long; auprès d'icelle sont les aultres nécessitées d'icelle comme la sacristie, etc.

« Affin qu'elle soit plus de durée et selon qu'on a costume de faire en nos bastimentz elle debvroit estre en voulte et non d'un seul lembris de bois (56), heu égard a que l'entretien est difficile, la despance, le danger d'inconvénient du feu, et que la commodité de la brique peut estre ne feroit guères la despance plus grande, et pour ce, quoyque on ne résolut la faire voulter, il seroit très bon faire les murailles suffisantes qu'an cas qu'on heut le moien par quelques aulmosnes on le peut faire.

« En nostre Eglize suffisent 3 aultels, en l'entre deux des chapelles on pourra loger les confessionnaux.

« *Pour le reste du bastiment à sçavoir, classes, etc.*

(56) On verra plus loin que la voûte de l'église du collége de Roanne, qui existe encore, est ainsi construite.

« L'usage commun de nos bastimentz, heu égard à leur haulteur et largeur, porte d'ordinaire 3 pieds de gros de mur en bas jusque au premier étage, de là 2 pieds et 1/3 au second et un pied 2/3 au troisième ; il fauldra résouldre se point avec les experts du lieu qui sçavent la force des matériaux et la surté des fondements, ce qu'il fauldra encore faire pour le gros du mur de l'Eglize.

« Pour le regard des ornementz, ils doibvent estre simples ; il fault avoir en ce esgard de donner à la stabilité ce qu'on metroit pour la beaulté (57).

« La commodite doibt estre surtout rechercher, afin que tous les corps de logis reviennent à plain pied les uns des aultres. L'haulteur des planchiers debvra estre dans les classes de 15 à 16 pieds (58), diminuant aux estages supérieurs d'un sixième ; le 3e pourra estre en partie prins dans le comble de la charpanterie.

« Pour commencer à bastir au plus tot, le plan estant estabii et confirmé par nostre R. P. provincial.

« Il fauldroit avoir de bons maistres intéligentz pour trasser les fondements, parce que en ce cas arrivent des faultes qui puis après sont irremédiables, et que bien souvent l'œuvre donne des subjections qu'on n'avoit jamais pansé.

« On pourroit commancer a fonder ce qui est du milieu, entre la court des classes et la nostre, et encore le retour des dictes classes jusques au vieux bastiment, duquel on se pourra servir attandant qu'on puisse habiter au nouveau, après on le démolira pour continuer.

« Quand aux fondements, les fauldra continuer aultant qu'on pourra de suitte, pour pouvoir bastir également tout aultour d'i-

(57) Voilà un précepte aussi juste que sage que l'on néglige trop souvent dans l'art de la construction.

(58) Environ 4 mètres 50 depuis le sol jusqu'au plafond ; c'est une dimension qui assurait d'une manière complète l'aération de pièces destinées à la réunion d'un très grand nombre de personnes.

ceux pour éviter les couppes (59) qui proviennent, l'œuvre aiant esté faicte à diverses reprises.

« Avant tout le susdict il est surtout nécessaire afin d'accélerer l'œuvre de faire les provisions des matériaux nécessaires comme pierres vives, et des artificielles qui sont les briques et tuilles, et est à notter que pour les bastimentz publics les briques doibvent estre plus grandes qu'aux particuliers, il y a de l'espargne et plus de surté en l'œuvre.

« Suit la chaux et sable, puis le bois tant pour les poutres, travons et chevrons, les aix, surquoy il fault observer qu'ils aient esté couppés en bonne lune (60).

« Plus le fer, tant pour les instruments nécessaires à la fabrique que pour les liens des charpanteries comme aussi pour les trellies des fenestres du dehors des classes.

« Fauldra encor clous et croces.

« A faulte que les fournitures ne seront faictes en son temps, scouvent la besongne est retardée, ou au moins mal faicte, lorsqu'on est contrainct se servir de ce qui n'est pas bon à faulte d'aultre (61).

(59) Les lézardes?

(60) Les avis sont encore partagés pour l'époque de l'abatage des bois de charpente. En France, l'usage est de n'abattre les arbres qu'après la chute des feuilles; en Espagne et en Italie, dont le climat favorise la prompte dessication de la sève, on coupe, au contraire, les arbres en été. Krafft, dans son *Traité de l'art de la charpente*, est beaucoup plus précis : Le temps le plus propre pour couper le bois est, d'après lui, depuis le mois d'octobre jusqu'au commencement de mars, dans les derniers quartiers de lune; hors ce temps-là, ajoute-t-il, le bois est sujet à être mangé par les vers. Cette coutume, dit Château, dans sa *Technologie du bâtiment*, se fonde sur cette fausse idée que les arbres abattus à cette époque contiennent moins de sucs que ceux jetés à bas dans les autres saisons. L'abatage en automne est préférable, mais il ne faudrait pas dépouiller les arbres de leur feuillage. La bonne lune de Martellange serait donc alors la lune de l'automne.

(61) Ce qui arrive beaucoup trop souvent.

« Tous les matériaux dictz si dessus pretz et voiturés en son temps sur le lieu, la besongne ne pourra retarder, principalement les moiens ne manquant, et ayant quelqu'un des Messieurs qui ait surintendance de l'œuvre, qui soit homme expérimenté aux bastimentz et que les ouvriers creignent (62).

« Il sera fort bon de tenir le bastiment un peu plus hault du plan qu'il est, et ce pour ne pourter les terres hors du lieu, cela et évitera la despance, et encor rendra le lieu plus sain, la mesure pourroit estre à la haulteur du plan de la rue où est le grand pourtail.

« Finalement aïant commencé à bastir après l'approbation du plan et le continuant, au cas que l'œuvre ne fust achevée, quand nous viendrons assigner quelque rante suffisante, jusques à sa consumation, suivant ce qu'en sera résolu par Messieurs et nos Pères.

« Le jour de Saint-Sébastien, Mrs le Maire et Echevins de Moulins ont accordé au sit du plan du collége deux toises environ dans la ruelle delà le logis de la Teste-Noire, qui est environné d'une ligne rouge, afin que on ne desmoulisse le logis du chef S. Jehan et l'Eglize aura 9 toises de largeur.

« Plus ont accordé avec les voisins des jardins du midi qu'ilz nous donneront jour sur iceux sans pouvoir bastir si près qu'ils nous l'empêchent, le tout le dict jour et an que dessus. On poura aisément faire la mesme du costé de septentrion.

« Du tout, Messieurs ont tenu copie signée de ma main comme est la présente à sçavoir du plan présent et du futur et de la présente mémoire.

« Estienne Martellange. »

(62) On voit par ce passage que Martellange se bornait à fournir un Mémoire et les plans nécessaires, mais ne s'occupait pas de la direction et de la surveillance des travaux ; cela lui eut été, du reste, impossible, à cause des nombreuses maisons appartenant aux Jésuites qu'on élevait ou aménageait en même temps et qu'il était obligé de voir tour à tour Il devenait donc indispensable d'avoir dans la localité une personne chargée spécialement du contrôle des ouvrages.

Ce ne fut qu'à la Saint-Luc, 19 octobre 1606, que les classes furent ouvertes pour six régents d'humanité, en présence du R. P. Richeome, provincial de la Compagnie; de Marie-Claude Delacroix et des échevins Antoine Dubuisson, Jehan Harel, Claude Perret et Leonet Guillaud. Le 19 mai, ainsi qu'il résulte d'une note mise au bas de l'un des doubles du Mémoire de Martellange, la première pierre du nouvel établissement fut posée par Mgr Gaspard Dinet, évêque de Mâcon (63).

En novembre, le P. Jean-Antoine Chabrand, premier recteur du collége, reconnut avoir reçu les titres et papiers qui devaient être remis aux Jésuites par la municipalité (64).

Nous compléterons cette étude en expliquant, tout de suite, que les choses ont bien changé depuis le XVIIe siecle et qu'il devient même presque impossible de reconnaître jusqu'à quel point le projet de Martellange fut exécuté.

Toutefois, nous pouvons affirmer, d'une manière précise, qu'une certaine partie des bâtiments a été élevée de son vivant et d'après ses indications. En effet, nous trouvons dans un Mémoire dressé par lui pour le collége de Vesoul, en 1616, et que nous fournissons plus loin *in extenso*, que les poutres de la salle, dite des actions, du collége de Moulins avaient fléchi parce qu'elles avaient été exécutées en chêne au lieu de sapin, et parce qu'on leur avait donné une portée plus forte que celle qu'il avait indiquée. Nous n'avons pu retrouver cette salle sur les plans et dans le monument actuel. Il n'en reste pas moins établi que des parties importantes étaient exécutées en 1616.

Le collége, après avoir passé des mains des Jésuites en-

(63) Né à Moulins en 1619.

(64) Bouchard, p. 36.

Notre France artistique ne connaît pas encore assez tous les monuments remarquables que recèlent ses villes de province.

Les grandes peintures du chœur des religieuses méritent de fixer l'attention des amateurs qui pourront peut-être un jour nous dire à quel maître il convient de les attribuer. L'ancienne bibliothèque du collége, devenue salle d'audience du tribunal civil, nous offre aussi un plafond décoré par une peinture représentant l'*Assomption de la Sainte-Vierge*, dont le nom du peintre est resté ignoré.

uillet 1706 ; il n'a pu travailler au tombeau de Montmorency que comme élève, à cause de son jeune âge,

CHAPITRE IV.

COLLÉGES DE CARPENTRAS, DE VESOUL ET DE DIJON.

ans entrer dans de trop longs détails sur l'historique du Collége de Carpentras, à la construction duquel Martellange a aussi coopéréré, nous devons toutefois expliquer qu'il remontait, ainsi que celui de Vienne, à une époque assez reculée (70). On rencontre des preuves très-anciennes de la sollicitude des magistrats du pays pour l'instruction

(70) La plus grande partie des détails qui vont suivre provient des recherches savantes de M. G. Barrès, conservateur du Musée et de la Bibliothèque d'Inguimbert, de Carpentras. C'est, pour nous, une véritable satisfaction que d'avoir à signaler le concours infatigable et désintéressé de cet érudit qui nous a déjà fourni de nombreux renseignements pour la description de l'évêché de Carpentras, construit par F. de Royers de la Valfenière. Des entreprises dans le genre des notices que nous écrivons ne sont possibles qu'à cette condition.

tre celles des Doctrinaires par lettres-patentes du 2 septembre 1780, fut fermé en 1793 pour ne plus se rouvrir dans le même local.

Affectés au Palais-de-Justice, ces bâtiments ne laissent plus distinguer les traces d'une première affectation, qui semble même n'avoir jamais été absolument complétée ; l'église, restée inachevée, et dont on retrouve quelques traces, a fourni l'emplacement de la cour d'assises actuelle.

De plus, et comme pour mieux dérouter les recherches, il se trouve que l'église, qui dans le mémoire de Martellange de 1606 était indiquée comme devant être construite à gauche de la cour, fut élevée à droite, bien que tracée avec le même parti. Les recherches de M. Bouchard à cet égard ont été, comme les nôtres, tout à fait infructueuses ; l'examen des localités ne nous a fourni aucun indice particulier.

Un autre fait est venu encore donner carrière à nos réflexions.

Le célèbre et remarquable monastère de la Visitation, où est installé actuellement le lycée de Moulins, possède une chapelle charmante qui semble calquée sur le modèle de celle du noviciat des Jésuites de Paris, détruit actuellement, et dû à Martellange ; même, par une circonstance plus étrange encore, la menuiserie de la porte d'entrée de cette chapelle est exactement semblable à celle qui existait dans le même édifice, et dont Marot (65) nous a conservé le dessin. Martellange fut-il aussi l'auteur du plan de ce monastère ? Malheureusement, les faits prouvent le contraire. Bien que la Visitation de Moulins ait été fondée le 25 août 1616, ce qui permettrait encore de l'attribuer à notre Lyonnais, la chapelle n'était pas élevée en 1645,

(65) *Répertoire des artistes* par Jombert ; planches relatives à Marot.

puisque le corps de Henri II, duc de Montmorency, qui y repose sous un magnifique mausolée, ne put y être transporté que dix ans plus tard, le 19 novembre 1655, et que cette chapelle est due à un architecte du nom de Lingré. Madame de Montmorency en avait posé la première pierre le 21 juillet 1648 (66), sept ans après la mort de Martellange.

Nous nous inclinons devant des dates irrécusables ; toutefois, notre opinion est positive à l'égard de la chapelle de la Visitation de Moulins : elle est, pour nous, la copie d'un ouvrage de Martellange.

Cela démontre, d'une manière évidente, que notre Lyonnais avait acquis de son temps une réputation telle, que ses contemporains, et Madame de Montmorency elle-même, crurent faire une œuvre de valeur en reproduisant d'une manière servile une architecture qui avait obtenu les suffrages des maîtres de l'époque.

Nous ne pouvons laisser ce beau monastère de la Visitation de Moulins, sans rappeler encore le magnifique mausolée que renferme la chapelle, l'œuvre des Anguier, (67), de Thibault Poissant (68) et de Regnauldin (69).

(66) Bouchard, p. 194, 195 et 198.

(67) *François* Anguier fut chargé du travail et fit exécuter, dit-on, les modèles des figures d'Alexandre et d'Hercule par son frère *Michel*. *François*, né à Eu en 1604, est mort à Paris le 8 août 1669 ; Michel, né aussi à Eu en 1612, est mort le 11 juillet 1686 (V. *Mémoires inédits des académiciens*, I, 454).

On attribue à un Coustou des sculptures de ce tombeau ; cela nous paraît improbable, Nicolas étant né à Lyon le 9 janvier 1658 et Guillaume Ier aussi à Lyon en 1678.

(68) *Thibault* Poissant, né à Estrées en Picardie en 1609, mourut en 1668 ; il a fait les anges et les armes des ducs de Montmorency (V. *Mémoires inédits des académiciens*, I, 318, 319).

(69) *Thomas* Regnauldin, né à Moulins en 1627, est mort à Paris le 3

Notre France artistique ne connaît pas encore assez tous les monuments remarquables que recèlent ses villes de province.

Les grandes peintures du chœur des religieuses méritent de fixer l'attention des amateurs qui pourront peut-être un jour nous dire à quel maître il convient de les attribuer. L'ancienne bibliothèque du collége, devenue salle d'audience du tribunal civil, nous offre aussi un plafond décoré par une peinture représentant l'*Assomption de la Sainte-Vierge*, dont le nom du peintre est resté ignoré.

uillet 1706 ; il n'a pu travailler au tombeau de Montmorency que comme élève, à cause de son jeune âge,

CHAPITRE IV.

COLLÉGES DE CARPENTRAS, DE VESOUL ET DE DIJON.

ans entrer dans de trop longs détails sur l'historique du Collége de Carpentras, à la construction duquel Martellange a aussi coopéréré, nous devons toutefois expliquer qu'il remontait, ainsi que celui de Vienne, à une époque assez reculée (70). On rencontre des preuves très-anciennes de la sollicitude des magistrats du pays pour l'instruction

(70) La plus grande partie des détails qui vont suivre provient des recherches savantes de M. G. Barrès, conservateur du Musée et de la Bibliothèque d'Inguimbert, de Carpentras. C'est, pour nous, une véritable satisfaction que d'avoir à signaler le concours infatigable et désintéressé de cet érudit qui nous a déjà fourni de nombreux renseignements pour la description de l'évêché de Carpentras, construit par F. de Royers de la Valfenière. Des entreprises dans le genre des notices que nous écrivons ne sont possibles qu'à cette condition.

publique. Les écoliers se réunissaient dans un local appartenant à la ville et nommé *Maison des Écoles* où se trouvaient des maîtres choisis et payés par elle. C'est ce qui a fait rapporter que Pétrarque reçut les leçons de Convenole da Prato, régent aux écoles de Carpentras, que la politique avait chassé de l'Italie et amené dans le Comtat.

En 1582, sous l'impulsion de l'évêque de Carpentras, Jacob Sacrat, la commune cherchant à donner une extension plus grande à l'instruction publique, résolut de reconstruire l'établissement sur un plus vaste développement et en posa la première pierre en 1593. C'est aussi à cette époque que l'on songea à appeler les Jésuites pour sa direction ; les démarches furent nombreuses, reprises et abandonnées tour à tour. Les Avignonnais s'opposèrent aigrement à cet établissement craignant que ce voisinage ne fît concurrence au leur ; l'événement prouva, prétendent les Pères Jésuites (71), que cette crainte était chimérique.

Enfin, en 1606, on obtint du pape et du général de la Compagnie Aquaviva, les autorisations nécessaires pour installer les Pères dans les constructions qui étaient assez avancées pour recevoir les écoliers.

Le député qui avait été envoyé en dernier lieu à Rome pour négocier cette affaire, M^e^ Pierre Giraud de Sobirots,

(71) « *Dum primæ probationis domus Burdegalæ condebatur, Carpentoracte collegium diu postulatum accepit* (societas). *Oppidum est Pontificæ ditionis in Gallia, Vindascini Comitatus caput, inter Vasionem et Avenionem. Obstiterant acriter Avenionenses, veriti ne quid, ab utriusque viciniam civitatis, collegium suum detrimenti caperet. Eventus docuit nihil ipsis de cessise, nec parum adjumenti Carpentoractensibus, et finitimis locis accessisse* (Historiæ Societatis Jesu. *Pars* V. *Lib.* XV, *n.* 23). »

arriva à Carpentras vers la fin de 1606 accompagné du P. Luce Benci, nommé recteur.

Apres avoir vu les conseillers de la ville et la situation des travaux, le P. Benci se rendit à Lyon pour s'entendre avec le P. Richeome, provincial. Des députés, désignés par le conseil de ville, l'accompagnèrent, et l'acte d'érection fut passé le 22 mars 1607.

Au nombre des conventions, on trouve ce qui suit :

« .... Bastiront dans trois ans prochains à compter du jourd'huy l'église nécessaire suivant le dessin qui en sera faict et approuvé par le R. P. général et cependant fairont bastir et couvrir la face antérieure dudit collége qui est depuis la porte d'iceluy jusqu'à la ruelle et au long de la Grand-Rue, où se fera une grande salle aux actes publics et c'est dans trois mois prochains ou plus tost. »

Cette salle existe encore, mais entièrement envahie par l'humidité occasionnée par une fontaine adossée à cette pièce du côté de la rue pour le service du quartier ; elle a conservé sa porte à plein cintre.

Le 9 juillet, les consuls et notables accompagnés du P. recteur pour le Comtat, du P. Benci et de Martellange allèrent visiter les sources et conduits des fontaines pour examiner les réparations qu'il y avait lieu d'y exécuter (72).

Quelques jours plus tard (25 juillet), il y eut nouvelle réunion des consuls et notables pour étudier les plans et dessins du collége et de l'église dressés par notre artiste en vue de tirer parti de ce qui avait été fait antérieurement.

Martellange critiqua vivement ces travaux, trouvant les classes, les corridors, la salle et surtout la chapelle beaucoup trop exigus. Le *livre des conclusions* de 1607 ex-

(72) *Libvre du Consulat et du Thresoriat* de l'an 1607, folio 29 verso.

plique qu'il conclut en disant : « qu'il vaut mieux changer le plan d'un édifice quand on le trouve mauvais et même le démolir, plutôt que d'avoir, à toujours, une construction vicieuse. Les Pères Capucins d'Avignon, venoient de changer de fond en comble le plan de leur église qui avoit été reconnu mauvais. »

Il est difficile de déterminer exactement les modifications apportées par Martellange ; toutefois on peut les soupçonner, car après avoir signalé l'insuffisance des classes, salles, etc., il insista d'une manière spéciale sur les offices qui n'avaient pas été prévues et sur l'église. Pour cet agrandissement il fallut acheter de nouvelles maisons et des jardins.

L'administration municipale s'exécuta de bonne grâce et vota immédiatement les rectifications, ainsi que les achats de terrains indiqués.

Le collége de Carpentras, de même que ceux de toutes les autres villes, ainsi qu'on l'a déjà vu, fut doté complètement par la cité qui paya les constructions, le mobilier, la bibliothèque, l'église et le matériel des classes, et alloua une rente annuelle de mille écus, fonds qui fut plus tard augmenté encore par des donations particulières.

Aussi la municipalité fit, comme la nôtre, constater cette circonstance par une inscription qui existe encore sur la façade ; au-dessous des armes de la ville, sculptées en relief et mutilées depuis, on lit :

EX FVNDATIONE ET PVBLICIS CARPENT. CIVIT. SVMPTIBUS. 1607

L'on n'entreprit la construction de l'église que lorsque les bâtiments du Collége se trouvèrent entièrement terminés. La première pierre en fut posée le 20 mars 1628, sous le pontificat d'Urbain VIII, par Mgr Cosme Bardi, évêque de Carpentras, en présence du Recteur du Comtat,

des magistrats, des consuls, d'un nombreux clergé du pays et d'une grande affluence de peuple. On la dédia en l'honneur du Dieu tout-puissant, de la sainte Vierge et sous le titre des saints parents de la bienheureuse Vierge Marie, sainte Anne et saint Joachim.

Les travaux marchèrent lentement et durent même être interrompus, probablement parce que les fonds manquèrent.

Enfin, en 1660, Marie de Brancas, marquise de Castellane, etc., dame d'honneur de la reine Anne d'Autrichi, fit des dons considérables qui permirent de reprendre l'œuvre ; on posa même une nouvelle pierre fondamentale. L'entreprise traîna encore puisque le dôme ne fut fini que dans les premiers jours de mai 1687, comme on le voit par une inscription placée sur la boule qui sert de clef de voûte. Selon Barjavel, l'église fut bénie le 21 septembre 1687, par M. de Ribeiret, prévôt du chapitre de la cathédrale de Carpentras.

Les plans de Martellange furent-ils suivis ? Nous le présumons, car cette église, ainsi qu'on le verra par sa description, présente exactement les dispositions de celle du noviciat de Paris.

L'ensemble du collége de Carpentras, tel qu'il existe encore, nous offre, sur des dimensions restreintes, les données générales adoptées dans tous les établissements de ce genre par notre artiste.

Il se compose de trois corps de bâtiments parallèles se dirigeant du levant au couchant, réunis par des ailes au nord et au midi, de façon à former deux cours ; l'église est au midi et forme un côté de la première cour qui est la principale, de façon à ce que sa façade se trouve au devant sur la rue Voltaire. L'entrée du collége est, suivant l'usage, tout à côté avec une galerie longeant la façade

latérale de l'église. Les classes sont disposées sur les trois autres faces de cette cour ; le réfectoire, la cuisine et autres dépendances se trouvent dans la seconde cour, qui est plus petite. Il est inutile d'insister sur ces dispostions qui ne varient presque jamais.

Le jardin était au sud ; il est devenu une grande cour de récréation.

Ces bâtiments existent à peu près tels qu'ils ont été construits ; quelques portes ou fenêtres ont été modifiées ; le dortoir a été établi dans une partie des chambres des Pères.

L'église est, comme plan, semblable à celle du noviciat de Paris. Comprise dans un quadrilatère de trente mètres de longueur sur vingt mètres de largeur, elle présente la forme d'une croix latine ; la nef, le chœur et le transsept ont environ huit mètres de largeur. La nef est accompagnée de deux chapelles seulement de chaque côté ; le chœur est carré. Le centre de la croisée est surmonté d'une coupole en dôme qui s'élève majestueusement au-dessus des édifices qui l'environnent.

La façade, remarquable par une architecture de la plus grande pureté, est restée inachevée. Nous sommes disposé à y retrouver la main de Martellange qui aurait présidé aux premiers travaux.

Elle se compose, d'abord, d'une ordonnance de pilastres d'ordre dorique agencés avec une grande adresse pour encadrer, au droit de la nef, la porte d'entrée et, au droit des chapelles, des niches d'un bon dessin.

La porte d'entrée nous paraît avoir été remaniée ; elle est formée d'un frontispice de deux pilastres ioniques, avec fronton en arc de cercle, qui encadrent une arcade. Les niches, en forme de chambranles à crossettes, renfermant une niche cintrée, sont également couronnées de fronton en arc de cercle.

Sur un stylobate s'élève l'ordre supérieur dont les pilastres s'arrêtent au-dessous des chapiteaux. Cette ordonnance encadre une grande fenêtre carrée à crossettes et est accostée de consoles dont le pied est décoré de vases d'un bon style qui surmontent le pilastre extême de l'ordre inférieur de la façade.

Les ordres, profils et détails de toute cette architecture sont d'une grande pureté et ne le cèdent en rien à ceux du noviciat de Paris ; il ont aussi un grand air de famille avec la façade de la Visitation de Moulins dont nous venons de parler. Il est excessivement regrettable que les documents manquent pour déterminer d'une manière absolue la paternité de cette œuvre.

L'église fut dépouillée de ses ornements, autels (73), chaire à prêcher, table de communion, confessionnaux et tableaux à l'époque de la révolution de 1793 et servit de magasin ou d'entrepôt à un négociant du voisinage. Elle fut rouverte en 1826 ou 1827 pour les besoins du collége.

Le projet d'ériger un COLLÉGE A VESOUL remonte à l'année 1591, époque à laquelle l'un des principaux citoyens, gouverneur de la ville, dont nous n'avons pu retrouver le nom, employa son influence en engageant l'administration municipale à cette fondation et en y appliquant une partie de sa fortune (74).

(73) A l'exception de la chapelle de la deuxième travée de gauche en entrant dédié à saint François Régis dont le tableau a même été restitué ensuite.

(74) « *Natalis idem annus MDCXI extitit collegii Vesulanum Tifernati et Asculano. Vesulum tribuitur Burgundiæ Sequanorum quem comitatum vocant.*

De collocanda ibi Societate rationem inire cœperat jam indè ab anno

Déjà affligée par la peste de 1586, cette malheureuse cité fut assiégée, en 1595, par une armée de cinq à six mille Lorrains et Français commandés par Tremblecour et dut capituler dans des conditions désastreuses qui ne la sauvèrent pas du pillage.

On conçoit que les questions d'instruction publique restèrent en suspens. Le connétable de Castille, D. Valesco, la reprit sur Tremblecour et la citadelle fut rasée.

Toutefois, après ces désastres, les affaires étant un peu rétablies, le maire, le conseil, les échevins et les principaux habitants s'adressèrent, le 29 avril 1603, au général des Jésuites pour obtenir un collége, lui promettant de chercher les moyens nécessaires pour subvenir à son entretien : les négociations traînèrent et le contrat de fondation ne put être passé que le 16 août 1610. Il fut stipulé : 1° paiement par la ville d'une rente annuelle de 800 livres nécessaire à la dotation du collége ; 2° paiement par les sieurs Claude Teissier et Nicolas de Montgenet de la somme de 27,500 livres dont l'intérêt à huit pour cent, devait fournir 2,200 livres complétant la dotation annuelle de 3,000 livres ; 3° promesse par les sieurs Tessiers et de Montgenet de fournir les meubles nécessaires ; 4° paiement par les mêmes de 3,000 livres pour la sacristie et la bibliothèque ; 5° engagement, pris également par les mê-

MDXCI primarius civis, regius in curia procurator ; id que civibus suis persuadere studuerat, oblata fortunarum parte, quod exemplum ceteris et incitamentum esset. Dum res in longum ducitur, bellum a Gallis ortum est. Urbe capta, regius procurator, cum civitatis flore abductus, et grandi pretio redimere caput ac libertatem coactus, pristinum consilium si non abjecit, saltem in meliora tempora distulit : ac postea cum Alberto Austriaco egit est collegii Vesulani negocium promoveretur. Alberti litteris excitati cives rem communibus votis composuerunt, et factum collegii felix initium est (Historiæ Societatis Jesu. *Pars* V, *liber* XV, *n.* 28).

mes, de fournir aux Jésuites pour leur habitation et pour l'enseignement un logis commode et convenable, d'acheter la place nécessaire pour le bâtiment et de payer en outre une somme de 17,000 livres dans l'espace de vingt ans pour être appliquée aux constructions, à la décharge de la ville qui cédait aux sieurs Tessier et de Montgenet la maison du collége avec les meubles et la collecte que les habitants payaient déjà chacun en prenant son sel ; 6° promesse par les Jésuites d'avoir quatre classes de grammaire et une d'humanités dans laquelle on ferait la rhéthorique une partie de l'année ; 7° engagement par les Jésuites d'employer fidèlement l'argent stipulé à la construction des bâtiments qu'ils promettaient d'entretenir ; 8° engagement par la ville de tenir le Pères francs et quittes de toutes charges et impositions comme ils l'étaient dans les autres villes du pays ; 9° enfin engagement pris par eux de n'avoir aucun pensionnaire, si ce n'est à la prière du magistrat.

Des lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 16 novembre 1610, approuvèrent et confirmèrent cette érection et les clauses du contrat (75).

Martellange rédigea un premier plan qui a été conservé; lequel dut être annexé au traité puisqu'il est de la même date. Il porte le titre : « *Ichnografie ou plan du collége de Vesoul*, 1610, le 5 *aoust.* » Il se compose d'une première cour avec église et galerie à gauche au sud-est; par derrière est un autre bâtiment perpendiculaire avec galerie; la basse-cour est derrière l'église. Ce plan n'est pas signé ; mais l'écriture est celle de Martellange ; il est du reste impossi-

(75) Archives du département de la Haute-Saône (série D, art. 31). M. Jules Finot, archiviste, a eu l'obligeance de nous fournir cette analyse historique.

ble de s'y tromper, les dispositions présentées rentrant d'une manière absolue dans le type qu'il s'était tracé.

Martellange laissa un autre plan, en mars 1613, qui ne nous est pas parvenu. Les deux pièces que nous donnons ci-après complètent suffisamment notre exposé historique :

« Devis servant à la déclaration du plan du collége des R. P. Jésuites fondé à Vesoul, quon veut bastir, hors la ville proche et jougnant à la tour des murailles de la dicte ville, laquelle tour se nomme communément la tour des mortz, et a son aspect à l'orient devers la ville, et pour accès une belle et grande rue (76).

« Icelui plan est prins depuis la tour laquelle entre en iceluy, puis il s'estant dans le fossé, tirant dans le jardin et verger de M. Melchior Mercier, et celuy qni est plus oultre appartient à M. Jean Flori, appoticaire, jusques vers le coing où est la croix, despuis comprend la vigne de M. Croisier, que si l'on a besoing d'un plus grand lieu on s'eslargira aux jardins voisins, situés du costé du midi, et des vignes du costé du septentrion, ce quon pourra avoir fort commodément servant pour satturer et insuler le collége.

« Tout le contenu des bastiments du collége est comprins, et l'église qui aura une anticourt, laquelle pourra demeurer plus basse que ladicte église de 3 ou 4 pieds, et le niveau de l'église qui entre en partie dans le fossé, sera où se trouve à présent la terre contre le point de la muraille à l'endroit de la guarite de bois, qui est sur la muraille de la ville, mais comme il est nécessaire de faire écouler les eaux, qui passent à présent dans le fossé, qui pouroit estre grandes au cas que quelque mur fondit sur la coste du chasteau, fauldra avant que de rien faire, construire au long du fossé, un canal de massonnerie, large au moins de 4 piedz et hault de 5 aulmoins, pour l'esgout desdictes eaux, ce qu'estant faict l'on pourra égaler le fossé des curées que l'on

(76) Archives du département de la Haute-Saône (série D, liasse 31).

fera aux fondations des bastimentz, l'on pourra donc commencer à égaler la place à l'anticourt de l'église.

« La cour des classes sera à niveau de l'église, bien que l'on monte quelques degrées, aultant qu'il en sera néccssaire, du costé de l'église on fera une galerie qui aura deux estages, elle sera en arcades par le bas, avec pilastres de pierre, le second estage sera de murailles, avec des fenestres au lieu quelles sont marquées, au second plan dans la galerie, l'on pourra entrer dicelle galerie, aux jubés ou tribunes, on y pourra encor venir par les degrés qui seront au bout d'icelle église, comme aussi par ceux qui sont proches des sacristies.

« Le costé du corps de logis du costé du septentrion, comprendra au bas la salle des actions scolastiques, et ce qui est noté au plan pour congrégation, et en haut la bibliotheque avec quelques chambres.

« Celuy de l'occident contient au bas quatre classes, et la chambre du Préfet au second estage, des chambres, ce corps de logis aura trois estages. Il fauldra faire des degréz, au bout de la galerie proche des lieux lesquels lieux ne monteront que jusques au premier estage, et seront couvert en appantis. On les pourroit reculer du coing, faisant passer une arcade par desoubz, pour les séparer du corps de logis pour éviter la puanteur.

« Le corps de logis du costé du midi contient en bas, l'escalier, la porterie ou entrée de la maisson, une chambre et sale d'un costé le lavemain et au second estage des chambres pour les supérieurs avec leur cabinet, l'on pourra faire des poiles auprès d'icelles. Il y a de plus le réfectoire et cuisine, la despence et four, qui seront en une potance qui ferme la cour de la mesnagerie, laquelle sera au plan et niveau de l'anticourt du devant l'église. Il y a dés lieux communs notés contre la muraille de la ville, qu'on fera ainsi que la commodité de la place le permettra.

« Plus oultre dans le fossé on pourra prendre le bucher et estable, et quelque lieu pour les serviteurs et estrangers, l'infirmerie et aultres chambres se treuveront sur le réfectoire, et cuisine, le grenier pourra estre tout au-dessus.

« Pour ce qui touche les mesures et alignementz, tout est

tres expressément au plan, il faudra se servir de l'eschele à cet effet, les lignes pourtées marquent l'endroit des sommiers

« Les fondementz seront au moins de 3 pieds d'épesseur. Les murailles de l'estage d'embas de 2 pieds 1/2. Celles du second estage de 2 pieds.

« Toultes les fenestres du costé du mauvais vent, seront de 2 pieds de large et de 3 pieds dhault, et relevées sur le plain-pied des classes de 5 à 6 pieds et seront treassées par le dehors. Il faudra posser les barreaux de fer, a proportion quon posera la taillie, et touttes les fenestres de l'estage bas qui seront dehors le quarré de la court de classes, fauldra faire le mesme en nos offices en tout l'estage bas. Les fenestres des classes au-dedans de nostre dite court, seront de 3 piedz de large et de six piedz dhault, et seront environ 5 piedz sur le plainpied et tant les unes que les aultres porteront glasses par dedans.

« L'estage des classes en tout le bas sera haúlt, de 17 piedz au plus.

« Le second estage sera hault 9 piedz, et les fenestres seront haultes 5 pieds, et de largeur de celles des classes à scavoir 3 piedz.

« Les portes des classes auront 3 piedz et demi de large et 7 piedz d'haulteur, afinque le dessus de la porte serve encore de chassis et fenestre.

« Les portes de la mesnagerie, et aultres portes communes, seront faictes selon lusage commun et ordinaire à lavis, et dire des ouvriers expertz. Tous lesdictz avis et mémoires doibvent estre observéz en tant qu'il sont conformes a ce qui a esté faict au deseing de l'année 1613 an mois de mars qu'ilz avait esté faict et laissez. Plus il faut garder ceux qui ont esté faictz et laissés de nouveau au deseing reveu et corrigé lannée 1615 en décembre, et le 1 janvier l'an suivant 1616 ou bien de celuy qui a esté faict pour le changement de la place de l'église, ainsi qu'il plaira au R. P. Provincial de l'appreuver.

« Faict à Vesoul le premier janvier 1616.

« Estienne MARTELLANGE. »

« Mémoires et avis laissés au collége de Vesoul pour la continuation de la fabrique dudit collége, par Estienne Martellange en l'année 1615 en décembre, et en janvier de lan suivant 1616. Quil a reveu et corrigé le plan suivant ce qui avait esté escrit de Rome (77).

Premièrement après avoir recognu ce qui avoit esté fondé estre aligné suivant le plan par lui laissé l'an 1613, sauf ce qu'on a tenu les corps de logis plus larges et principalement du costé ou est la sale des actions, ou il est à craindre, qu'on ne treuve que fort difficilement de poultres ou sommiers, lesquels doibvent estre de sapin et non de chaisne car la portée est trop longue, (de quoy il y a l'expérience en la sale du collége de Moulins ou ilz ont manqué). Il fauldra oultre ce leur donner des consoles par le desoubs d'un pied et demi environ pour les soulager. Il seroit encor fort à propos qu'au corps de logis supérieur, à l'endroit ou il y aura des tendues, faire des décharges sur iceux, pour soutenir au droit d'icelles tendues — fauldra encor étansonner les sommiers jusques qu'il soit secs. Et pour le niveau du plan des classes et de la court il est environ unze piedz sur la rue, à l'endroit de la sale intime qu'il le faut garder, et poser sur iceluy encore le seul des portes, qui l'aulsera encore de demi pied. Il est vray qu'on pourroit tenir la sale des actions plus bas des classes d'un piedz pour luy donner dadvantage d'aulteur, ce néantmoins le plan des classes sera a demi pied par dessus l'arrasement des fondations comme a esté dict cy-dessus.

Tout l'estage d'embas, aux classes et corps de logis sur les caves aura unze piedz et demy au plus douze, a compter despuis le pavé d'embas jusques sur celuy du second estage. Ledict second estage aura 9 piedz.

Et le troisième aura 7 piedz et 1/2, à compter tousjours du desus d'un plancher à l'aultre. Lon pourroit faire servir les tirans du toit au lieu de sommiers, et les revêtir d'aix par dedans les chambres. Il y a cette incommodité ce faisant que sil en fa-

(77) Archives du département de la Haute-Saône (série D, liasse 31).

loit changer quelquun, il fauldroit déplancher la chambre ce qu'on éviteroit y mettant des sommiers.

« Il fauldra suivre la correction du plan pour la distinction des classes, et pour ce qui touche nos offices, et parce qu'on veut faire cave et cuverie au corps de logis qui regarde le midi, il fauldra observer les larmiers comme porte le plan, et faire des doubleaux à l'endroit des murs de refent, comme aussi fonder l'escalier en sorte qu'il commance dès le bas de la cave à monter. La cave aura d'aulteur environ 10 pieds. Et à l'endroit du réfectoire il y pourra avoir deux estages comme il est spécifié au plan.

« Pour lepesseur des murailles fault garder ce qui sensuit au corps de logis des classes et sur la cave le gros de mur sera au moins de deux piedz deux poulces. Et en celuy de la sale des actions il sera de deux pieds et demi. Il fauldra faire les retranchements en tous les estages également d'un costé et d'aultre, soit qu'on conduisse le dehors en talus, ou a plomb, comme il a été spécifié aux observations ausquelles les grandeurs des portes et des fenestres est nottée, le second estage sur les classes sera réduit à un pied 10 poulces et le troisième à un pied et demy du costé du corps de logis de la sale des actions. La réduction du second estage sera de deux piedz deux poulces et celle du troisième sera d'un pied 9 poulces et demy. Et pour la façon de couvrir après avoir enquis tant des ouvriers que habitans du lieu, ilz m'ont dict unanimement qu'il seroit mieux de lave que de tuille d'aultant qu'il ny a tuille qui vaille au pais. Pour l'aulteur de la ramure, il fault faire couvrir le feste des toitz ensemble, et pour ce faire, fault prendre l'aulteur de la moitié tant du corps de logis des classes que de celuy de la sale des actions et mépartir l'espace qu'il y a de plus ou de moins, entre les deux pour les médiocres ce que j'ai faict en l'élévation.

« Il fault résouldre de cest article avec le Provincial.

« Les murailles de refent en tout lestage bas pourront estre d'un pied et demy, on pourroit diminuer de quelque peu celles d'en hault.

« La galerie qui est à jour dans la court des classes sera à pi-

lastres qui auront en teste un piedz et despesseur un pied et demy, et l'intervalle porté au deseing selon que la place donnera, on pourroit donner à la muraille de la galerie sur le dehors un pied 3 quartz. Ladicte galerie ne sera pas voultée, car les murailles seroient trop foibles, ou bien fauldroit mettre des clefs de fer dans les impostes à chaque arc, il n'est point nécessaire qu'elle le soit, fauldra haulser le plan de ladicte galerie d'un demy pied sur le plan de la court. Il fauldra envoier l'esgout des eaux au milieu de la court avec une pente doulce. Il seroit encore bien convenable qu'on donnat un degré devant la porte de chasque classe, oultre le seul de la porte ainsi on entreroit à plain pied en la sale des actions.

« Lon pourroit prendre la chambre du Prefect entre les lignes punctées au bout de la galerie encor que la classe ou Congrégation qui est au corps de la sale luy pourroit servir.

« Si l'on trouvoit quelque chose de différent aux plans ou élévations, il est libre de suivre ou l'une ou l'aultre des deux façons. Lon peut voulter la cave et cuverie avant oster la terre qui peut servir de ceintre, on lote puis quand on veut.

« Il seroit bon de monter les murailles de tout l'estage bas tout autour du quarré de la court, et ce jusque à poser les somiers avant de continuer de massonner, pour faire rassoir également les fondementz, et pour remettre les classes égales sera mieux de noster les fundations faictes que les murailles ne soit élevées environ l'aulteur d'un homme.

« Pour le retranchement des murailles dict cy-dessus, si l'on met un courdon pour retrancher à l'endroit de l'apuy des fenestres peut estre qu'il couteroit moins que de donner le talus à la taille des fenestres, on choisira.

« Lon peut laisser défaire le plaincte aax fenestres du costé du mauvais vent comme aussi du costé du septentrion dehors le collége.

« Il fauldra prendre garde de ne se servir des pierres du chasteau sinon au dedans la maison et pour les murs de refent.

« Pour la conduite de la fontaine aux offices, il la fault faire passer par le desoubs des seuls des portes, et seroit bon faire

en ces endroits la les tuiaux de terre cuitte, et encore mieux de plomb. Il sera encor fort bon pour avoir l'eau bonne et bien fraîche mettre assez profond dans la terre les tuiaux.

« Pour la conduicte de la perriere il fauldroit faire une bonne découver et avoir quelque bon ouvrier, et prendre garde sur tout, qu'on ne mette point la taille en délit et qu'on taille bien.

« Pour faire meiglieur massonnerie il seroit bon se servir de la pierre de Jauge du costé du mauvais vent et au midi, et faire qu'on massonne bien avec de bonnes pierres qui fassent perpin de distance en distance tant que faire ce pourra.

« Lors qu'on fera quelques murailles pour retenir les terres faut faire les buttes en dedans de 6 en 6 pieds et mettre la terre par dernier peu à peu, laissant quelques troux dans la muraille pour écouler les eaux.

« Il fault recouvrir au plus tôt le toit de la loge ou sont les sommiers car la pluie leur nuit grandement. Au cas qu'on laisse quelque attente du bastiment il ne la faut pas laisser en arredant droit, mais en épaulette comme de degrés.

« Fait à Vesoul le 2 janvier 1616.

« Estienne MARTELLANGE. »

Nos lecteurs voudront bien nous excuser d'avoir inséré encore ici ces documents techniques que leur nature même fait, d'habitude, reléguer à la fin du volume, comme pièces justificatives.

Le mode de publication dont nous disposons, grâce à l'indulgence des recueils et des sociétés académiques et savantes auxquelles nous nous honorons d'appartenir, ne nous permet pas d'employer ce mode de classement. En conséquence, et pour que notre histoire lyonnaise ne soit pas privée de la publications de documents inédits et émanées de l'un des artistes auxquels la cité a donné le jour, nous n'avons pas craint de les placer à leur date dans le cours du récit. Du reste, les personnes qui ne trouveront

aucun intérêt à cette lecture n'auront qu'à en feuilleter rapidement les pages; et, alors, celles, moins impatientes et auxquelles aucun détail n'est indifférent, pourront y puiser quelques renseignements utiles ou susceptibles de développements nouveaux.

On a vu que des modifications avaient été déjà apportées en 1616 au plan de 1610.

Ainsi l'église qui, dans le plan primitif, devait être au sud-est du bâtiment, n'a pas été exécutée; la chapelle actuelle est une grande pièce carrée n'accusant aucune destination religieuse. La cour centrale avec ses galeries subsiste encore; la façade sud-est n'a pas été changée ainsi que le fronton et la petite tour construits sur les plans de Martellange.

On s'est contenté, en 1861, d'ajouter pour le lycée plusieurs bâtiments parallèles. En somme, cet édifice n'offre actuellement aucun intérêt sérieux et, si nous lui avons consacré quelques pages — peut-être trop nombreuses — c'est pour ne pas laisser un lacune dans l'œuvre de Martellange.

On a pu remarquer dans la correspondance de notre artiste au sujet du collége du Puy, en 1611, qu'il explique à deux reprises qu'on le fit revenir dans cette ville de Dijon, où il s'occupait des bâtiments de l'église et du collége en même temps que des autres bâtiments de la province, Nous avons, en conséquence, dû nous livrer à des investigations minutieuses à l'égard des établissements des Jésuites et particulièrement sur le COLLÉGE DE DIJON.

M. Garnier, archiviste du département de la Côte-d'Or, ayant dépouillé avec soin le fonds de son dépôt relatif aux Jésuites, nous a affirmé que, malheureusement, ses re-

cherches ont été infructueuses. Les pièces relatives aux constructions ont disparu avec d'autres pièces essentielles et nous ne pouvons être ici aussi affirmatif que pour les autres établissements.

Toutefois, l'édifice étant encore intact nous avons eu, du moins, la possibilité de nous livrer à un examen matériel qui nous permet d'émettre la conjecture qu'il a été probablement élevé aussi avec le concours de Martellange.

Sous le nom de collége *des Martins*, Dijon posséda un établissement d'instruction publique dès le commencement du XVI^e^ siècle ; il avait, en 1550, pour principal le fameux Turrel, un des grands mathématiciens de son temps à qui sa prétention de lire dans l'avenir faillit coûter la vie.

Le président Odinet Godran appela les Jésuites à Dijon en 1581, les institua ses héritiers par son testament (78) conjointement avec la ville à la condition d'ériger un collége, et il chargea le Parlement de son exécution.

(78) « ..... *Hoc igitur anno ineunte testamentum, quod multo ante confecerat, lethali morbo correptus Antonio Monino spectatæ virtutis famulo, post collaudatam ejus fidem dudum sibi perspectam, ac Sacramento in id quod imperaturus erat adactam, in manus tradit ; quod simul ac ipse expirasset ad Senatum resignandum continuo, atque vulgandum deferret. Hæc quanquam arcanò gesta non tamen potuere suspicionem sororis et propinquorum moribundi prorsus effugere. Et Odinetus quidem, ut Dei providentiam agnoscas, vix uno post horæ quadrante moritur. Qui simul animam efflavit, soror et proprinqui Antonium aggrediuntur : partim minis, partim pollicitationibus versant omnes in partes, sed frustra : Certus ille potius mori, quam obligatam domino fidem fallere, commissas sibi tabulas deligentissimè conservavit, posteraque die, ubi primum effugium nactus est detulit ad Senatum.....* (Historiæ Societati Jesu mdclxi. *Pars, lib,* I, p 29, n. 182-184). »

Le premier recteur fut le P. Louis Richeome (79) et l'établissement occupa l'hôtel de la Trémouille, situé entre les rues actuelles de l'École-de-Droit, Chabot-Charny et du Petit-Potet. Quelques difficultés intérieures furent réglées, en 1588 (80), par les soins du gouverneur de Bourgogne.

Les Jésuites durent, comme à Lyon, quitter la ville en 1594, lors de leur renvoi de France, et il paraît que, depuis 1581 jusqu'à cette date, ils ne se livrèrent pas à des constructions importantes. On ne pourrait guère rattacher à cette période que la cour des classes. Les Jésuites rentrèrent à Dijon au moment où ils furent installés à La Flèche (81).

L'église et le surplus des bâtiments appartiennent donc aux travaux exécutés en 1611. L'église surtout est exactement sur le modèle type que nous avons décrit. Compo-

(79) Il fut mis à la tête, en 1588, de la province de Lyon (id. id. lib. VIII, p. 392) dont il avait la vice-gérance depuis 1586 (id., lib. VI, p. 298); voyez la note 14.

(80) Id. Id., lib. VIII, p. 394.

(81) « *Collegium Divionense, ante annos octo dissolutum, nobis ex edicto regio redditum est eo fere tempore quo Flexiense surgebat. Quandiu hac illustrissima urbe caruimus, singulis propè annis missi fuere, communi totius Burgundiæ consensu, legati ad regem, qui societatem repeterent. Edictum vero de illa revocata senatus Divionensis tanta benevolentiæ in Ordinem nostrum significatione confirmavit, ut ab ejus promulgatione solennem sit auspicatus diem, quo, post exactas forentes serias, ad discendum jus pro more se referebat. Illud etiam observatum fuit, absentia nostra mitigatos, qui alieniore à nobis erant animo; et palam esse professos, pristini temporis acerbitatem se omni officiorum genere deleturos. Neque intra voces benignitas illa stetit; æs alienum, quo diuturno et gravi premebamur, publica pecunia persolutum, aucta collegii vectigalia, ornatæ scholæ. Pœnæ dixerim profuisse collegio cadere, ut sic resurgeret* (Historiæ societatis jesu, *Pars* V, *liber* XII, n° 67). »

sée d'une nef qui est accompagnée de chapelles, surmontées elles-mêmes de tribunes, elle n'a pas de transsept. Cette disposition eût présenté un aspect désagréable par suite de la situation de l'édifice qui se trouve placé de flanc entre une cour et la rue actuelle de l'École-de-Droit. En conséquence, la porte d'entrée sur la voie publique se trouve latéralement du côté de l'Évangile.

La partie du collége qui sert actuellement à la Bibliothèque publique et à l'École de droit est située à l'opposite du sanctuaire, de façon à ce que la porte principale donne dans un vestibule fournissant accès à l'église et à une cour autour de laquelle on voit encore, au rez-de-chaussée, les classes avec leurs portes basses surmontées d'écussons et accompagnées de fenêtres plus hautes, disposition passée aussi comme type dans tous les colléges des Jésuites. La façade sur la rue de l'Ecole-de-Droit nous paraît plus moderne ; mais l'église est certainement contemporaine de Martellange.

Un autre corps de bâtiment avec grande cour longe la rue du Petit-Potet et fait retour sur la rue Chabot-Charny par laquelle il devait compléter un quadrilatère se reliant avec l'église. Cette construction n'a pas été achevée dans l'angle nord-est ; on remarque dans l'angle sud-est une amorce intéressante de galerie qui devait sans doute entourer la cour. Les corps de bâtiments, au sud, qui ont englobé l'ancien hôtel de la Trémouille, dont on retrouve encore quelques fragments, ainsi qu'une partie de l'aile perpendiculaire à l'entrée de l'École de droit et de l'église, augmentés des constructions récentes élevées dans la grande cour, sont affectés en ce moment à l'École normale.

L'église, après avoir servi d'école des beaux-arts, est disposée, telle quelle, pour des cours d'instruction primaire ; quelques toiles anciennes y sont restées appen-

dues. Toute cette architecture est aussi simple que possible. La porte de l'église est formée d'une ordonnance de pilastres accouplés d'ordre toscan, couronnée par un fronton brisé et interrompu par une niche.

CHAPITRE V

COLLÉGE DE LA FLÈCHE. — NOVICIAT DE PARIS. — COLLÉGE DE ROANNE. — ÉGLISE SAINT-MACLOU, A ORLÉANS.

N parcourant l'ordre chronologique, nous constatons que les provinces de Lyon et de Toulouse ne furent pas les seules où Martellange ait été envoyé; nous le trouvons encore appelé pour l'importante construction du COLLÉGE DE LA FLÈCHE (Sarthe).

Quelques explications sommaires sur cet établissement célèbre deviennent indispensables.

Antoine de Bourbon, fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon, épousa, comme l'on sait, Jeanne d'Albret, héritière du royaume de Navarre, en 1548, à Moulins. Le jeune prince et la jeune princesse vinrent habiter La Flèche vers la fin de février 1552 et y séjournèrent quinze mois dans une habitation

nommée le Château-Neuf, qu'y avait fait construire, en 1550, Françoise d'Alençon, la mère d'Antoine de Bourbon (82).

Une tradition locale, qui se trouve confirmée par des rapprochements de dates, des faits et des témoignages d'historiens contemporains, veut que Henri IV, leur fils, ait été conçu dans un pavillon écarté de cette résidence. Le jeune prince, devenu roi, n'oublia pas cette circonstance et non plus qu'il était seigneur de La Flèche : il combla de fondations et de priviléges cet ancien patrimoine de famille et consacra le château, où sa grand'-mère était morte, à l'établissement d'un collége (1603) dont la prospérité, aux siècles précédents, et même à notre époque, avec la transformation qu'il a reçue, a contribué à la richesse du pays.

Aussi La Flèche a élevé, en 1857, sur sa place principale, une statue en bronze de ce roi, due au talent de notre statuaire lyonnais Bonnassieux, membre de l'Institut.

Qui connaît, à Lyon, que des œuvres de nos compatriotes décorent une petite ville perdue au milieu de ce doux pays d'Anjou, où « chacun sçait que les blés y croissent « bien, que les bons vins blancs s'y cueillent, que les « fruits de diverses sortes s'y mangent, que les bonnes

(82) Cet édifice fut nommé Château-Neuf par opposition à la vieille forteresse, demeure délabrée qui formait le séjour ordinaire des anciens seigneurs et dont le Loir baigne encore aujourd'hui, en passant, les dernières pierres. Le nouveau château a été construit d'après les plans de *Jacques-Mathieu* Estourneau. Cet artiste est né à La Flèche, en 1486 ; il fut aussi l'architecte du tombeau que François d'Alençon fit élever, à Vendôme, à la mémoire de Charles d'Alençon, mort en 1537. M. Lance (*Dictionnaire des architectes français*) a négligé de dire que le château était à La Flèche, croyant qu'il avait été élevé à Châteauneuf-sur-Cher.

« herbes y viennent et qu'une infinité de simples beaux « et bons s'y trouvent..... (83) ? »

Un ancien manuscrit et Marchand de Burbure (84) racontent que les Jésuites arrivèrent à La Flèche le 2 janvier 1604 et aussitôt on prit les mesures nécessaires pour leur installation. Il fallut acquérir diverses maisons et dépendances, en outre du château de Françoise d'Alençon, pour augmenter l'établissement.

On procéda ensuite au devis du bâtiment et, le 27 mars 1606, on adjugea la maçonnerie à un sieur Bideau, au prix de 30 livres la toise, la charpenterie à un nommé Plessis et la couverture à un nommé Estourneau, à raison de 18 livres la toise.

Il paraît, plus tard, un entrepreneur général nommé Féron, sieur de Longue-Mazière, qui se chargea de bâtir l'église, la sacristie, le clocher, la salle des actes, celle de la bibliothèque, le corps de logis entre la cour royale et la cour des classes, ainsi que le carré du bâtiment du pensionnat ; le tout pour la somme de 240,000 livres.

En 1608, un nouveau marché fut passé avec le même entrepreneur pour donner plus d'épaisseur aux murs, piliers, pilastres, arcs-boutants de l'église ainsi que pour

(83) Jean Hiret, *Dédicace au Fléchois Fouquet de la Varenne.*

(84) *Essai historique sur la ville et le collége de La Flèche*, par M. Marchand de Burbure, ex-membre de l'Académie des sciences de Châlons-sur-Marne et membre correspondant de la Société libre des Arts du Mans. Angers, veuve Pavie, 1803. Cet écrivain a eu probablement entre les mains, pour ce travail, le *manuscrit* dit *du Père Jésuite*, dont l'auteur est resté inconnu. La bibliothèque du prytanée militaire en possède une copie achetée au Mans dans une vente, et qui faisait partie des archives du collége ; l'original est perdu. Marchand de Burbure estropie souvent les noms propres et il y a lieu d'y prendre garde (Note communiquée par M. Semery, bibliothécaire du Prytanée).

fournir les fonds indispensables aux bâtiments, moyennant la somme de 24,000 livres.

Un troisième traité intervint entre le même entrepreneur et les Jésuites, en 1610, par lequel il s'obligea, pour la somme de 18,000 livres, à faire construire les deux jubés du transsept, quatre niches et une lanterne (un campanile) sur la salle des actes, propre à y mettre l'horloge.

Enfin, en 1611, le même entrepreneur fut déchargé de ce qui lui restait à faire à l'église, à condition que les Jésuites ne lui payeraient pas les 18,000 livres consenties en 1610. C'est à cause des difficultés qui résultèrent de cet arrêt dans les travaux que Louis XIII envoya, en 1612, Martellange (85) à La Flèche, afin de faire achever l'église et ce qui restait à exécuter des bâtiments du collége.

Nous savons que l'église fut commencée en 1607, la première pierre ayant été posée, le 7 juin, par le maréchal de Lavardin et qu'elle ne fut achevée qu'en 1621 ; il y avait donc cinq ans qu'on y travaillait quand Martellange fut envoyé.

En 1613, le roi ordonna à M. de Fourcy, intendant de ses bâtiments, de tout faire parachever et d'acquitter les dépenses sur le trésor royal et même il ajouta, en 1619, 12,000 livres aux sommes déjà allouées.

Le corps de logis, depuis la sacristie jusqu'à la bibliothèque, fut exécuté en 1621 ; en 1627 on s'occupa du

(85) Marchand de Burbure dit : « Les choses étoient en cet estat lors-« que, en 1612, Louis XIII envoya à La Flèche les frères Métellange pour « achever l'église, etc... » Il y a évidemment là une erreur de transcription fautive quant au nom. Relativement aux frères Martellange, il se pourrait bien qu'Etienne fût aidé de son frère Olivier, qui aurait été comme lui architecte et coadjuteur au temporel.

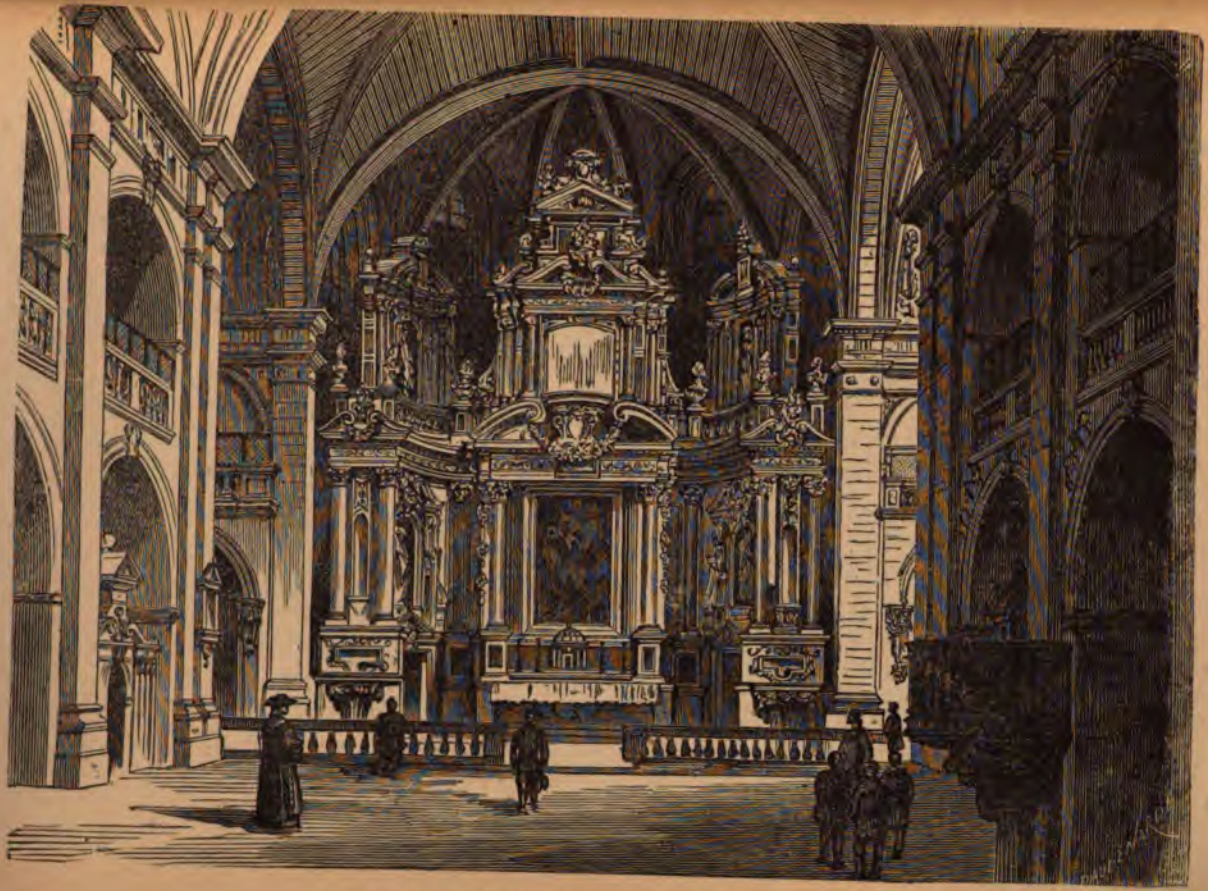

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE DU COLLÈGE DE LA FLÈCHE.

réfectoire et, en 1630, on acheva de clore le parc, dont les murs avaient été commencés en 1619. Enfin, en 1651, on éleva le corps de logis depuis le réfectoire jusqu'à la rue du collége et on travailla à la galerie de tableaux et à la porte royale.

L'autel de l'église est l'œuvre de Pierre Corbueau, architecte de Laval, qui s'engagea, en 1633, à l'exécuter moyennant la somme de sept mille livres, trois septiers de blé et trois pipes de vin.

Nous nous sommes étendu sur ces détails historiques parce qu'il nous semble que Martellange a dû avoir une grande influence sur ces travaux. Nous n'entendons pas avancer pour cela qu'il en soit l'auteur unique ; mais si, comme l'a fort bien fait remarquer Marchand de Burbure, « en général, l'église du collége de La Flèche est en petit « ce que l'église du noviciat des Jésuites de Paris est en « grand (86) ; » rien ne prouve non plus qu'il n'y ait pas eu la plus grande part.

En effet, nous trouvons encore la même nef unique accompagnée de chapelles surmontées elles-mêmes de tribunes, avec un transsept et une abside carrée. Seulement, à La Flèche, grâce aux libéralités des rois de France, la décoration est beaucoup plus prodiguée, sans toutefois atteindre l'exagération.

Il existe à la bibliothèque nationale (87) un dessin d'une vue à vol d'oiseau de La Flèche, où est encore représenté le Château-Neuf, construit en 1540 ou 1541, lequel a été remplacé depuis par le corps de bâtiment formant le fond de la cour d'honneur. Deux gravures de la même époque,

(86) Page 264.

(87) *Topographie de la France* (Sarthe) V. a. 195. Ce dessin paraît faire partie d'une série sur les principaux édifices du Maine et de l'Anjou, dessinée en 1695.

l'une gravée par F. Cotinger et l'autre par Aveline, reproduisent le même édifice.

Il se composait d'un grand corps de bâtiment, percé de neuf ouvertures par étage, groupées par trois, dont celles du centre formaient une sorte de pavillon couronné d'une toiture spéciale et où le deuxième étage n'était pas en lucarne comme dans le surplus du logis. A gauche, en regardant le dessin, une petite tourelle lui est accolée ; la décoration de ce bâtiment semble être formée de petits pilastres avec entablement encadrant chaque fenêtre.

En se reportant aux légendes qui accompagnent ces diverses vues, l'on remarque que les Pères occupaient pour leurs chambres les deux ailes en retour et que l'aile de l'entrée formait une galerie ornée, est-il dit, de peintures. Les classes étaient installées dans la cour, en face de l'église, et les pensionnaires dans celle dite à présent du 2e bataillon. Les classes avaient une entrée spéciale à côté de l'église.

Un campanile décorait le milieu de la toiture du corps de bâtiment de la cour des classes en prolongement du château de Françoise d'Alençon, et en face de l'église ; ce corps de bâtiment contenait déjà la salle dite des actes et la bibliothèque.

Quant au corps à la suite, il n'avait pas, au rez-de-chaussée, le portique en arcade qui sert à présent de préau couvert.

Le fossé de la ville passe immédiatement au delà de ces bâtiments, et l'on ne peut parvenir aux jardins qu'à l'aide de trois ponts-levis ; toutefois l'établissement entier est clos de murs. Enfin à droite et au fond du jardin est figurée encore l'*éminence où Henri IV, avec un petit fort, apprenoit à attaquer les villes*.

En ce moment, la cour placée à droite, vers l'entrée,

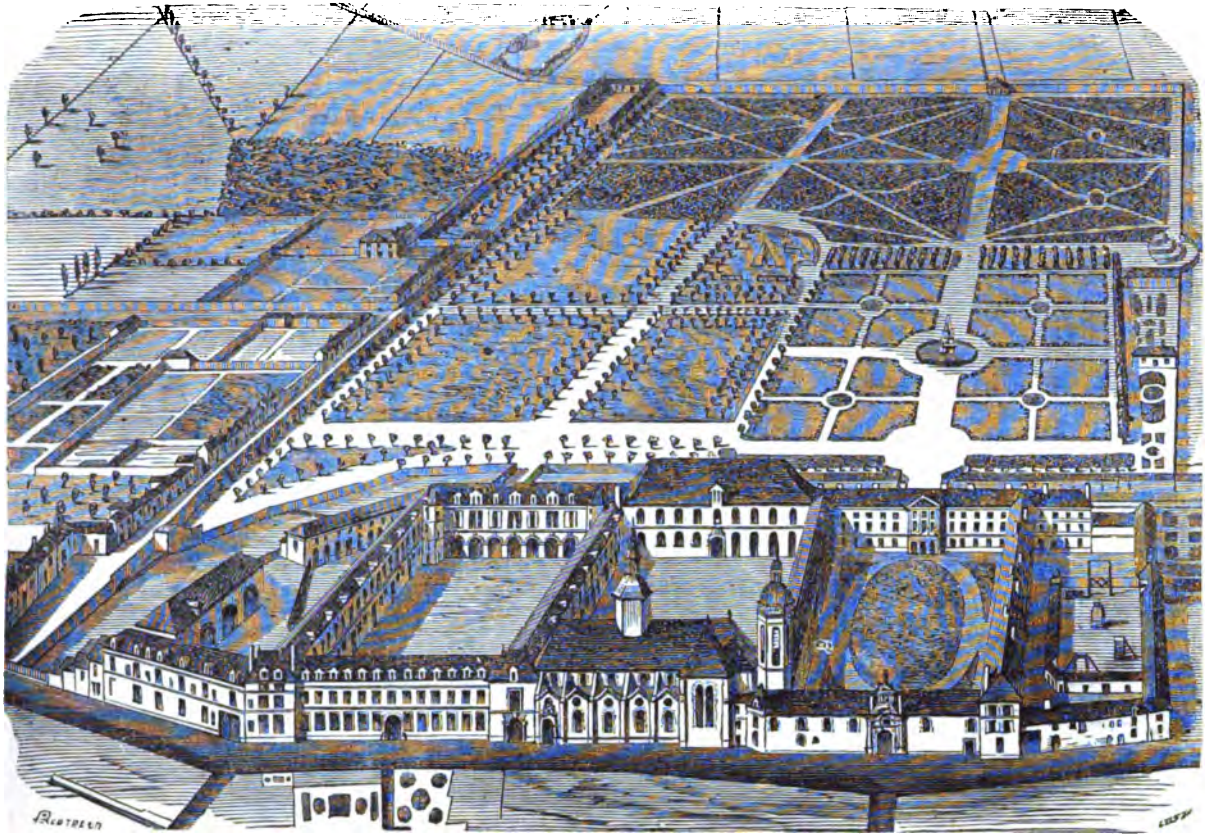

VUE GÉNÉRALE DU COLLÉGE DE LA FLÈCHE

est la cour d'honneur : un corps de logis avec fronton a remplacé le château de Françoise d'Alançon. La cour en face de l'église est celle dite du 1er bataillon et la troisième à gauche est celle dite du 2e bataillon.

Quoique la Compagnie eut préféré que son nom restât obscur à Paris, elle dut cependant s'incliner devant la bonne volonté de la population et les libéralités de quelques personnes. Madeleine Luillier, veuve de Claude le Roux, seigneur de Sainte-Beuve (conseiller au parlement de Paris), résolut d'y fonder un noviciat et, dans ce but, acheta, en 1610, de nombreuses maisons dans le faubourg Saint-Germain, non loin de l'église Saint-Sulpice (l'hôtel de Mézières, à l'angle de la rue de ce nom et de celle du Pot-de-Fer) et l'on put mettre la main à l'œuvre en avril 1612.

Jacques du Tillet eut une large part dans cette fondation ; mais il ne consentit pas à partager le titre de fondateur avec Madeleine Luillier (88).

C'est à ces personnages qu'est due, en conséquence, la création de l'œuvre la plus estimée de Martellange, le Noviciat des jésuites de Paris.

On commença d'abord à élever quelques bâtiments et une petite chapelle ; peu de temps après, on entreprit la construction d'une maison convenable (89).

(88) Historiæ Societatis Jesu, *pars V, lib. XV*, n° 29.

Jacques du Tillet, conseiller au parlement de Paris, étant entré dans l'ordre des chartreux, transféra au collége de Rouen le prieuré de Grandmont, avec l'approbation du pape Clément VIII, en 1592 (Même recueil, partie et livre, n° 5).

(89) *Description de Paris*, etc., par Piganiol de la Force, t. VII, p. 355.

François Sublet de Noyers, qui avait une affection toute particulière pour les Pères de la Compagnie de Jésus (90), fit les frais de l'église. Ses armoiries figuraient sur la voûte et sur les piédestaux de la balustrade en marbre blanc, devant le maître autel : *d'azur, à un pal brétessé d'or, maçonné de sable, chargé d'une vergette de même.*

Il ne faut pas les confondre avec les lettres SF ou FS entrelacées qui faisaient un équivoque à saint François, un des patrons des Pères, et à François Sublet, leur bienfaiteur. On peut voir ce chiffre dans le dessin de la porte du Noviciat, qui a été conservée par Jean Marot (91).

Le 20 janvier 1611, il y eut transaction passée entre les PP. Jésuites, les religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui avaient droit épiscopal sur ce faubourg, et le curé de Saint-Sulpice, au sujet des fonctions, exercices et prédications de la maison (92).

Les travaux entrepris avaient atteint un certain degré d'avancement en 1617, car Martellange écrivait, le 29 novembre 1622, dans une déclaration nécessitée par un procès que les Pères avaient au sujet de la construction du collége de Lyon, qu'il avait été convenu de vive voix,

(90) François Sublet, seigneur de Noyers, baron de Dangu, secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre, fut aussi intendant des bâtiments du roi et capitaine du château de Fontainebleau. Les carmélites de Gisors furent fondées, en 1621, par lui, à la sollicitation d'un gentilhomme de cette ville, du nom de Saint-Crépin (Millin, *Antiquités nationales*, tome IV, chap. XLV). Il est né vers 1588 et mourut le 20 octobre 1645, à Paris; il fut inhumé dans l'église du Noviciat et sans épitaphe, ainsi qu'il l'avait demandé.

(91) *Répertoire des artistes de Jombert*, planches relatives à J. Marot. Voyez aussi page 62 et note 65.

(92) *Sauval.*

en 1617, « qu'elles seroient mesurées par le mitan d'i-« celles, comme il l'avoit faict au noviciat dont il leur fit « la figure. »

Nous insistons de nouveau sur cette circonstance parce que d'Argenville et autres ont dit que le premier essai du talent de Martellange fut l'église de Lyon, et ils n'ont cité le Noviciat de Paris qu'à la fin de sa carrière, en 1630, parce que la pose de la première pierre de l'église n'eut lieu qu'à cette époque.

On a vu cependant que Martellange, à dater de sa réception comme coadjuteur au temporel, en 1603, a fourni toute une série de projets pour les édifices de la Compagnie.

La plupart de ces ouvrages ont été menés de front et, si Martellange parle, en 1617, des voûtes du Noviciat, il faut admettre au moins que les plans du bâtiment d'habitation en étaient tracés et les travaux en cours d'exécution.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que ce qu'on nomme la première pierre d'un édifice est fréquemment la dernière et, souvent même, dans les églises, celle qui est enfouie sous l'autel. La convenance de la faire poser par un personnage influent, auquel on tient à réserver cet honneur, a souvent motivé des retards qui, en définitive, n'ont aucune importance sérieuse pour une cérémonie entièrement facultative.

Enfin Martellange, comme on le verra plus loin (chapitre VIII), aida le P. Derand dans les travaux de l'église de la rue Saint-Antoine, dont la première pierre fut posée par le roi Louis XIII, en 1627.

Il devient donc assez difficile de déterminer lequel de tous ces édifices a eu la priorité dans les travaux de Martellange.

La première pierre de l'église du Noviciat fut posée le

10 avril 1630, par Henry de Bourbon, fils naturel de Henry IV, évêque de Metz et abbé de Saint-Germain-des-Prés, connu depuis sous le nom de duc de Verneuil.

D. O. M.
S. FRANCISCO XAVERIO
INDIARVM APOSTOLO
ANNO CHRISTI M. DC. XXX
PONTIFICATVS VRBANI OCTAVI
ANNO SEPTIMO
REGNI LVDOVICI DECIMI TERTII
ANNO VIGESIMO
GENERALATVS R. P. MVTII VITELESCHI
ANNO DECIMO QVARTO
ÆDIS FACIENDÆ PRIMVM LAPIDEM POSVIT
S. P. HENRICVS DE BOVRBON
EPISCOPVS METENSIS S. R. I. PRINCEPS, ABBAS S. GERMANI,
DECIMO APRILIS.

Germain Brice (93) explique que Martellange ne voulut rien commencer avant que le Général ne lui eût donné l'autorisation formelle de faire tout ce qu'il jugerait à propos sans être obligé de suivre les ordres d'aucun Père de la Compagnie.

Ce fut à ces conditions qu'il entreprit le bâtiment et l'église. Martellange avait raison ; car il n'est pas d'art où il soit aussi difficile que dans l'architecture de se mettre plusieurs pour ordonner. Dans ce cas, l'entente complète devient impossible, car elle serait la négation de la responsabilité.

Ces constructions étaient peu importantes : l'église ne

(93) Germain Brice, *Description nouvelle de la ville de Paris*, 1706, tome II, page 303.

Portail du Nouiciat des Iesuistes, par Martellange

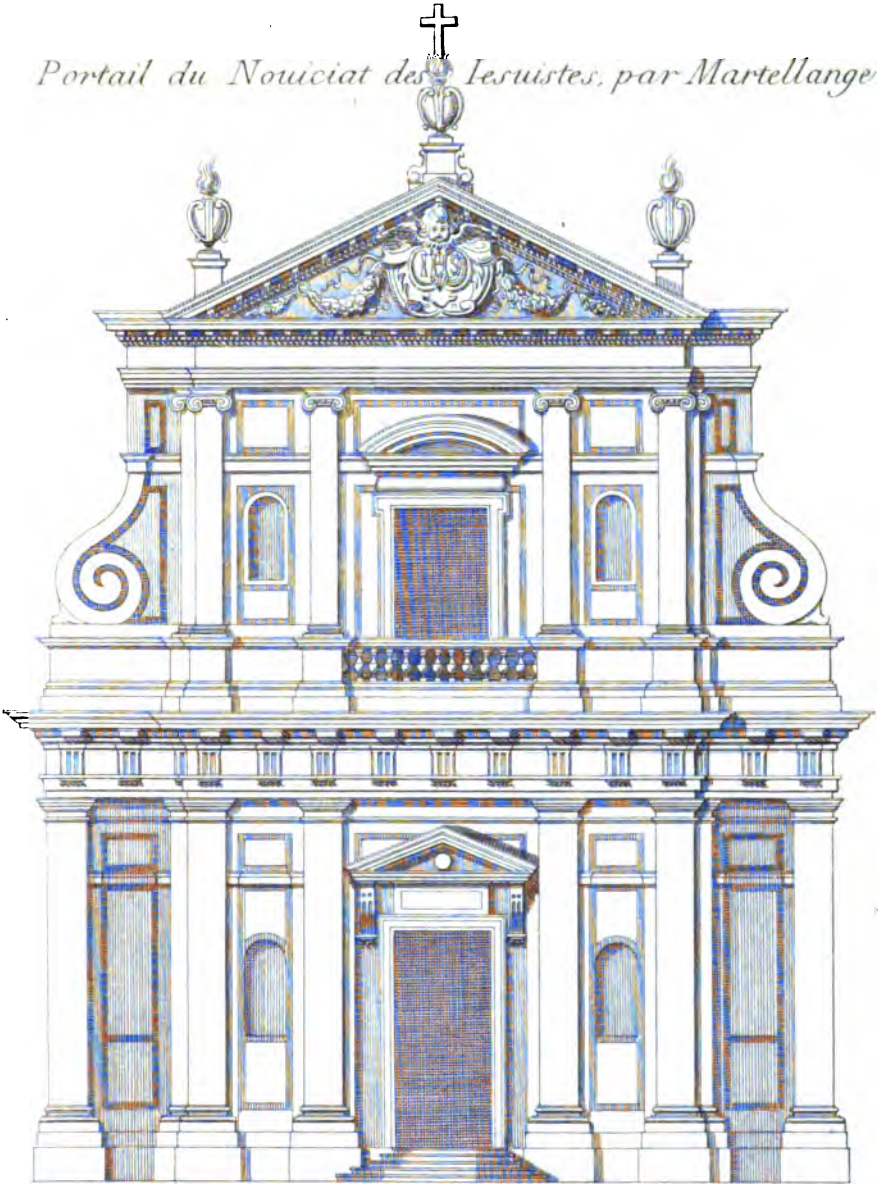

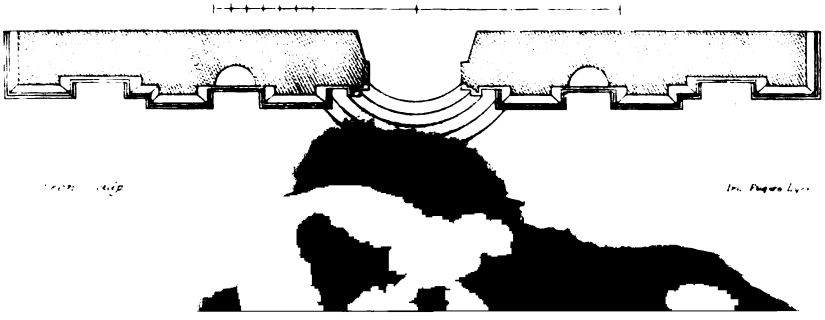

se composait que d'une nef dans les dimensions de celle du collége de Lyon, mais beaucoup plus riche d'architecture.

Les planches que J. F. Blondel a fait graver dans son *Architecture françoise ou Recueil des plans, élévations, coupes et profils des églises, maisons royales, etc.* (94), en donnent une idée exacte ; il existe aussi une élévation de la façade à la planche XI du *Recueil des plus beaux portails de plusieurs églises de Paris*, 1660 (95).

La description de cette église, faite par Blondel, va nous fournir quelques détails d'autant plus intéressants que le noviciat des Jésuites de Paris n'existe plus.

La réputation dont il jouissait est caractérisée par le passage suivant que Blondel met en tête de sa description : « Ce monument est regardé comme un des morceaux d'architecture le plus régulier qui soit à Paris dans ce genre, et cette considération a plus d'une fois fait sentir aux RR. PP. Jésuites du dernier siècle le reproche qu'ils ont eu à se faire d'avoir refusé le projet de ce même architecte, lorsqu'ils voulurent faire bâtir leur grande église de la Maison professe, rue Saint-Antoine, et de lui avoir préféré celui du Père Derand. »

L'église avait seize toises de longueur sur sept toises

(94) Paris, Jombert, 1752. Tome II, livre III, chap. VII. — Voir le Plan de Paris, par Bretez (1739) et celui de Deharme (1766), qui donnent une vue cavalière et le plan de l'établissement.

(95) Nous devons faire remarquer que ce portail figure par erreur avec le nom de Le Mercier. Le frontispice du recueil porte la mention : *P. Cottard fecit. Van Merle, rue Saint-Jacques, à la ville d'Anvers, avec privilége du Roy;* 12 planches, y compris le frontispice. Pierre Cottard est un architecte français du XVIIe siècle, qui a fourni les dessins de l'hôtel de Bizeuil, rue vieille du Temple, à Paris, devenu plus tard l'Hôtel de Hollande, et le premier ordre du portail des PP. de la Merci, à Paris.

deux pieds de largeur dans œuvre et sept toises quatre pieds de hauteur sous clef. Deux murs parallèles déterminent la largeur d'une nef continue de vingt-sept pieds de largeur et laissent, à droite et à gauche, deux espaces pour chapelles de cinq pieds de largeur surmontés chacun comme d'habitude de tribunes. La nef proprement dite n'avait que deux arcades, puisqu'ensuite une croisée en bras de croix reprenait toute la largeur entre les deux murs parallèles. Venaient enfin une arcade semblable à celle de la nef et une abside demi-circulaire. Deux escaliers à tour ronde étaient placés derrière l'abside dans le prolongement des petits bas-côtés.

La façade était composée d'un ordre de pilastres doriques surmonté d'un autre d'ordre ionique.

Ainsi que dans les églises de Martellange, la basse nef fournit à l'ordre inférieur un entre-colonnement de plus, lequel est racheté dans l'ordre supérieur par une console. Le fronton surmontant l'ordre supérieur est triangulaire ; il renferme un écusson aux armes des Jésuites accompagné de guirlandes, décoration qui présente une ressemblance caractérisée avec celle de l'église Saint-Antoine et avec les cartouches des planches de l'œuvre du P. Derand.

Les planches fournies par Blondel consistent en : 1° un plan de l'église, gravé par Marot; 2° une coupe transversale et une élévation du portail faits par mi-partie et gravées par J. Marot ; 3° une élévation du portail à une plus grande échelle ; 4° une planche de détails du portail.

Il existe une coupe en long, par J. Marot également (96),

(96) Cette coupe figure dans le *Recueil des plans, profils et élévations de plusieurs palais, châteaux, églises, sépultures, grotes, et hostels bastis dans Paris et aux environs avec beaucoup de magnificence par les meilleurs architectes du royaume deseignez, mesurez et gravez par Jean*

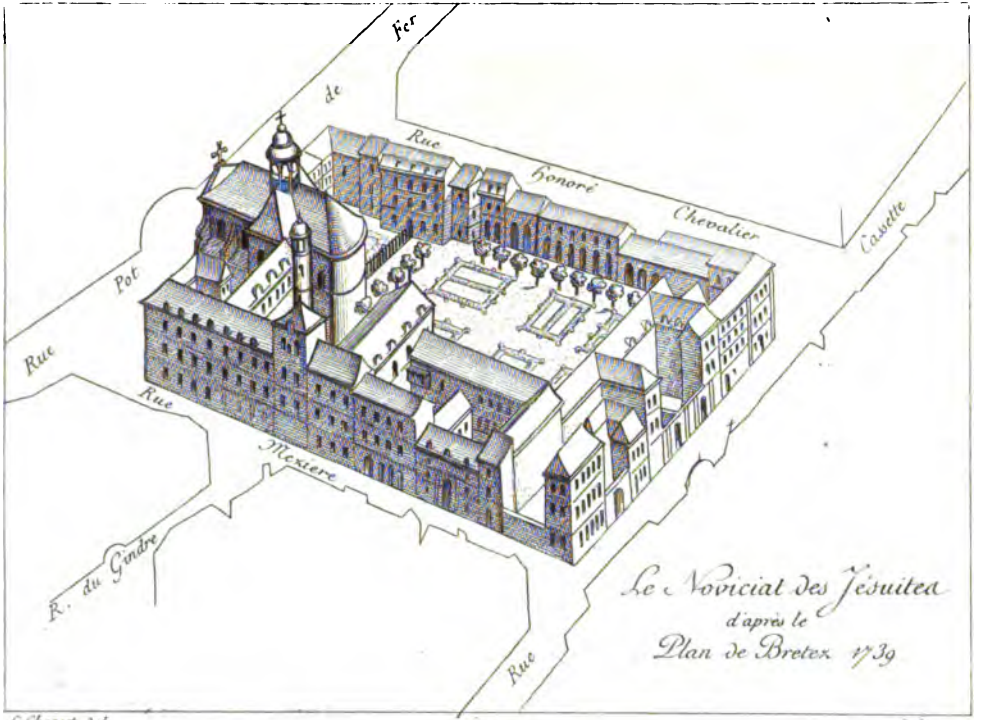

Imp. Figuro Lyon.

que Blondel n'a pas jugé à propos d'intercaler dans son recueil.

La boiserie de la porte du Noviciat a été aussi gravée, toujours par J. Marot, ainsi que nous l'avons signalé déjà; elle témoigne du mérite de Martellange et de la haute estime que ses contemporains eurent pour lui. Cette porte était formée d'un chambranle couronné d'un fronton brisé, dans lequel était placé un de ces gracieux cartouches dont est rempli l'ouvrage du P. Derand, que nous aurons à examiner à la fin de cette étude. Les panneaux latéraux sont décorés d'une chute de feuilles et la porte est surmontée elle-même de deux médaillons à bordure de lauriers dans lesquels figurent les bustes de profil du Christ et de la sainte Vierge. Mais c'est dans les vantaux que Martellange s'est montré dessinateur; les panneaux, fort simples, sont enrichis de gracieux rinceaux et de feuillages en forme d'arabesques.

Il règne dans toute cette composition une grande finesse de détails alliée aux plus élégantes proportions.

Si l'on considère la vue cavalière des bâtiments dans le plan de Bretez (1739) et dans celui de Jouvin de Rochefort, on voit que les bâtiments du Noviciat faisaient l'angle des rues du Pot-de-fer et de Mézières. L'église est sur la rue du Pot-de-fer avec une rotonde en face ménagée au détriment des bâtiments joignant le séminaire Saint-Sulpice. Du côté de l'épitre est la salle de congrégation se reliant avec les bâtiments d'habitation situés le long de la rue Mézières. La toiture de l'église est aigue; à l'intersection

Marot, architecte parisien. Demeurant au faubourg Saint-Germain à la rue Guizarde, à l'enseigne de la ville d'Amsterdam. 110 pl.

On y remarque, pour le Noviciat des Jésuites, 1° le plan, 2° la planche avec mi-partie de la façade et mi-partie de la coupe transversale, cuivres qui ont été utilisés par Blondel, et 3° la coupe longitudinale.

des bras de croix est un clocheton octogone couronné par un petit dôme. Les tourelles accompagnant l'abside et renfermant des escaliers s'élèvent au-dessus de la toiture de l'église et sont également surmontées d'un petit dôme.

Nous complétons la description de l'église en puisant à pleines mains dans celles données par les auteurs des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Le premier autel, dessiné probablement par Martellange, était en menuiserie très-simple, orné seulement de colonnes corinthiennes. Mais le goût des Pères tendant à la richesse, on le remplaça par un autre, en 1709, entièrement en marbre, et d'un dessin compliqué, dont les défauts soulevèrent la désapprobation de quelques amateurs de l'époque. Ce dernier, de la composition de Jules-Hardoin Mansart, fut exécuté sous la direction de Robert de Cotte. Les colonnes étaient de marbre vert-campan avec chapiteaux et bases de marbre blanc; le reste des revêtements était en marbres variés d'une grande richesse. La pointe du fronton était couronnée par un crucifix de Sarrazin. Le devant de l'autel était décoré par un bas relief de bronze doré fait par Villiers orfévre des Gobelins, qui avait aussi exécuté les ornements du tabernacle.

Le plus bel ornement du premier autel consistait en un tableau de Poussin représentant saint François-Xavier faisant un miracle en présence d'un grand nombre de personnes. Il est probable que ce fut pour donner à cette œuvre importante un cadre plus riche que l'autel fut modifié en 1709.

La correspondance de Poussin (97) nous indique que ce

(97) Piganiol de la Force (tome VI, page 359) a donné la description de ce tableau. Nicolas Poussin, né en 1594, est mort à Rome, le 19 novembre 1665. Il arriva à Paris dans les premiers jours de janvier 1641. Il écrivait au commandeur del Pozzo, à Rome, en 1641, le 6 septembre :

maître travaillait à ce tableau en novembre 1641 ; Martellange, quoique étant mort la même année, n'a sans doute pas été étranger à cette commande qui fut faite par Sublet de Noyers, qui était le protecteur des deux artistes.

« ..... Il m'a fallu aussi, par nécessité, outre mes autres ouvrages, ter-« miner, pour le mois de novembre prochain, un grand tableau de seize « pieds de haut, dont M. de Noyers a fait présent au Noviciat des Jésuites. « Les figures y sont en assez grand nombre et plus grandes que nature..; » le 20 septembre : «.... Je travaille à celui du Noviciat des Jésuites; c'est un « grand ouvrage ; il contient quatorze figures plus grandes que nature ; et « c'est celui qu'on veut que je finisse en deux mois... ; » le 21 novembre : «..-.. Je finis à présent un grand tableau pour le maître-autel du Noviciat « des Jésuites, mais je le fais trop à la hâte; autrement il pourrait réussir « quant à la disposition. Il sera fini pour les fêtes de Noël..... » Parlant enfin de certaines critiques qui avaient été faites sur cet ouvrage, il écrivit à de Noyers : « .... Que ceux qui prétendent que le Christ ressemble plus « à un Jupiter tonnant qu'à un Dieu de miséricorde, devraient être persua-» dés qu'il ne lui manquera jamais d'industrie pour donner à ses figures « des expressions conformes à ce qu'elles doivent représenter ; mais qu'il « ne peut et ne doit jamais s'imaginer un Christ, en quelque action que ce « soit, avec un visage de torticolis, ou d'un père douillet, vu qu'étant sur « la terre parmi les hommes, il était même difficile de le considérer en « face ; on doit me pardonner de m'énoncer ainsi, parce que j'ai vécu « avec des personnages qui ont su m'entendre par mes ouvrages, mon « métier n'étant pas de savoir bien écrire....» En ce moment, Poussin était singulièrement aigri par les contrariétés que la jalousie des autres artistes lui avait suscitées (Voyez biogr. Didot, *Poussin*, par H. Bouchitté, et le *Recueil de lettres* de L. J. Jay, 1817). Nous reviendrons sur ce sujet dans notre biographie de Le Mercier. Poussin a aussi fait un dessin des armoiries de M. de Noyers pour le Noviciat.

Ce tableau est au Louvre (n° 434), sous ce titre : *Saint François Xavier rappelant à la vie la fille d'un habitant de Cangorima* (*Japon*). H. 4,44. L. 2,34. Figures de grandeur naturelle. M. F. Villot nous explique qu'il fut acheté, en 1763, par la caisse des bâtiments du roi, moyennant 3,800 livres. Ce fut probablement le renvoi des Jésuites de France, vers cette époque, qui motiva l'aliénation de cette toile, qui a pu ainsi être sauvée.

Les deux chapelles des côtés étaient décorées de tableaux : *La sainte Vierge qui prend la Compagnie de Jésus sous sa protection*, par Vouet, et *Jésus-Christ prêchant et enseignant*, par Stella.

La grande chapelle latérale à l'église, qui servait pour la réunion des Pères, était ornée d'une menuiserie dorée, avec des tableaux disposés d'espace en espace, lesquels représentaient les portraits des papes qui ont donné des bulles en faveur de la Compagnie.

Le plafond de cette chapelle avait *une Assomption*, ouvrage médiocre d'un peintre de l'école italienne, Gerardini.

Le tableau placé sur l'autel, représentant *la Salutation angélique*, était de Philippe de Champagne.

Il paraît que les jours de fêtes on ornait cet autel d'une riche argenterie.

Il y avait aussi dans cette maison deux tableaux de Mignard d'une grande beauté : un *saint Jérôme* et *l'Apparition de la sainte Vierge à saint Ignace* (98).

Il existe un petit in-folio de 40 pages sous le titre de :

BASILICA IN HONOREM S. FRANCISCI XAVERII A FUNDAMENTIS EXTRUCTA, MUNIFICENTIA ILLUSTRISSIMI VIRI DOMINI D. FRANCISCI SUBLET DE NOYERS, BARONIS DE DANGU, REGI AB INTIMIS CONSILIIS ET SECRETIS, ETC., A COLLEGII CLAROMONTANI ALUMNIS SOCIETATIS JESU LAUDATA ET DESCRIPTA. M. DC. XLIII.

C'est un plat éloge de Sublet ; la pièce VIII est sur le tableau du grand autel par Poussin, la IX^e^ sur celui du petit autel par Vouet et la X^e^ sur celui du petit autel par Stella.

(98) Ces deux tableaux furent commandés à Mignard par le P. de Valois, son ami intime, qui en fit don à la maison (Piganiol t. VI, p. 363).

La création du COLLÉGE DE ROANNE ne remonte qu'à l'année 1611 ; il ne semble pas qu'il y ait eu auparavant dans cette ville un établissement d'instruction publique.

C'est au célèbre P. Coton, originaire de cette localité, qu'est due cette fondation, et le Père Jésuite fit mieux encore ; il réussit à y faire contribuer considérablement sa famille (99).

(99) *Pierre* COTON, né à Néronde, le 7 mars 1564, est mort à Paris le 19 mars 1626. Il se fit Jésuite malgré ses parents, réussit à s'attirer la confiance de Henri IV, dont il devint le confesseur, et il profita de sa situation pour s'occuper des intérêts de son ordre. Il conserva la même prépondérance sous le règne de Louis XIII, dont il fut aussi le confesseur. M. Vachez, notre honorable collègue de la Société littéraire, nous communique quelques détails sur la famille Coton, que nous insérerons ici. Les Coton commencent avec *Guichard*, secrétaire de la reine Catherine de Médicis, député, en 1560, avec Jean Papon aux états-généraux du tiers état pour le pays de Forez, *seigneur de Chenevoux*. Sa tombe est dans la chapelle du cimetière de Néronde. De sa femme *Philiberte de Champrond* il eut : 1° *Jacques Coton, seigneur de Chenevoux ;* 2° *Pierre Coton*, dont il est question plus haut ; 3° *Jeanne-Marie Coton*, épouse de Guillaume de la Chaize ; 4° *Philiberte*, épouse de Pierre Gayardon. Jacques Coton se rallia au parti de Henri IV pendant les guerres de la Ligue, fournit une somme considérable pour le rachat de Montbrison (1595) et reçut en récompense, de Henri IV, la noblesse par lettres-patentes d'avril 1610 (archives du Rhône, c. 424). Les enfants de Jacques Coton furent : 1° *François*, qui continua la paternité ; 2° *Ignace*, Jésuite ; 3° *Marie*, religieuse de la rue Saint-Jacques, à Paris ; 4° N. religieuse. François n'eut que deux filles, dont l'une, *Marthe*, épousa François-Antoine Dulieu.

On peut consulter, sur les Coton et le collége de Roanne : *Recherches historiques sur Roanne et le Roannais*, faisant partie des œuvres de M. Jacques Guillien, etc., publiées par M. Alph. Coste. 1863 ; *Notes et documents* de Péricaud, années 1603, septembre, et 1626 ; *Revue du Lyonnais*, tome XIV, 2e série, page 411 ; *Histoire du Forez*, par Lamure, pp. 395 et 445 ; *Historiæ Societatis Jesu, pars V, liber XII, n.* 54 à 56, 66 et 70; XIV n. 22, XVII n. 7 et 9, et enfin l'extrait suivant :

In ea parte Lugdunensis agri, quæ Foresium dicitur et quam olim Segu

A l'endroit où existe encore le collége il y avait, au XVI^e^ siècle, un petit château qui passa, en 1569, dans la famille Coton par le mariage de Philiberte Champrond avec Guichard Coton, seigneur de Chenevoux, châtelain de Néronde.

Jacques Coton, sur les instances et les conseils de son frère Pierre, donna cet immeuble aux Jésuites pour y fonder un collége. Du reste ceux-ci n'avaient pas attendu pour agir l'acte de fondation qui est du 2 août 1614; en janvier 1607, Henri IV avait signé des lettres patentes adressées au bailliage de Forez, pour permettre l'établissement des Jésuites à Roanne; ces lettres furent enregistrées le 5 décembre 1609 et, par délibération du 12 octobre 1608, les habitants de la ville s'engageaient à employer 7,500 livres pour acheter une maison et un emplacement pour bâtir le collége. Enfin le P. Coton avait aussi, dès les 9 janvier 1608 et 23 août 1609, obtenu du pape Paul V des bulles pour la réunion au nouveau collége des prieurés de Riorges en Forez et d'Aigonnay en Poitou.

siani tenuere, oppidum haud ignobile est Rhedumna, ducatus caput. Suas ad collegium in hac urbe ponendum ædes donavit Jacobus Cotonus, Patris Petri Coloni frater, ab ipso identidem admonitus, ut auctori bonorum omnium Deo, a quo se fortunis auctum haud modicis intelligeret, gratiam referre conaretur, et earum partem aliquam religioni, ac bonis artibus in patria fovendis impenderet : nihil acceptius Numini ab ipso fieri posse, nihil in quo publicis commodis serviret illustrius, vel etiam suis. Simulque plurima sacrificiorum millia commemorabat, quæ, fundato collegio, esset consecuturus. Hortatore Jacobus Cotonus non egebat, qui jam filium suum, Ignatium Cotonum, Deo ac Societati nostræ, in qua vitam paucis post annis piè clausit, obtulerat. Itaque non tantum ædes, quas dixi, sociis concessit; verum etiam iisdem vectigal necessarium prolixè attribuit, ac templum a fundamentis erexit. (Historiæ Societatis Jesu. *lib. XV, pars V, n. 28, p.* 313.)

Les Jésuites prirent possession de ce prieuré le 15 décembre 1610, quoique n'ayant encore aucune existence officielle et ne paraissent avoir commencé à enseigner qu'en 1611.

Voici les passages les plus importants de l'acte de 1614, dans lequel nous trouvons le nom de l'artiste auquel cette notice est consacrée :

« *Au nom de Dieu, amen*, comme ainsi soit que, par concession du Roi très-chrétien Henry le grand, d'heureuse mémoire, accordée par ses lettres patentes signées de sa main et scellées du grand sceau en cire verte, au mois de janvier mil six cent sept, ait été permis d'établir un collége de religieux de la compagnie de Jésus en la ville de Roanne, et, sur la supplication faite par noble Jacques Coton, sieur de Chenevoux, aux Révérends Pères Général et Provinciaux de la dite compagnie, il ait été dressé, dès l'année mil six cent onze, une résidence pour faire essai des études avant que effectuer ce sien désir..... les révérends pères supérieurs de ladite compagnie... Antoine Suffrin, provincial... de Lyon, assisté des RR. PP. René Ayrault son compagnon, Joseph de la Réaulte, supérieur, Adrien de Montby, procureur en ladite résidence de Roanne, et le dit noble Jacques Coton,.... ont accordé sur le fait de la dite fondation... savoir : que le dit P. provincial... promet et s'oblige de dresser et entretenir perpétuellement un collége de la dite compagnie... que le dit sieur de Chenevoux a promis et promet d'ajouter à sa maison paternelle, qu'il a déjà dédiée au dit usage, une église grande et capable et la sacristie, et où il conviendrait, pour la construction de la dite église, abattre les deux petites classes qui ont été de nouveau construites, promet le dit fondateur celles deux classes seulement faire réédifier ailleurs, le tout selon le plan et dessin qui en sera dressé par Etienne Martellange, religieux de la dite compagnie, ou autre...

« De tous lesquels bâtiment, maison, église, jardin et verger, leurs appartenance et dépendances le dit sieur de Chenevoux fait don à la dite compagnie pour en jouir perpétuellement.....

leur fait don semblablement de tous les meubles qui sont de présent au dit collége, église, sacristie, et toute sorte de meubles et ustensiles, des livres qui sont en la bibliothèque, pour l'accomplissement de laquelle il fournira encore la somme de deux cents livres et pour l'entretenement des dits Pères.... donne le dit sieur de Chenevoux..... outre le revenu des priorés des Riorges en Roannais et de Saint-Pierre d'Aigonnay en Poitou qui montent à mille quatre cents livres... encore mille six cents livres.... qui se prendront sur ses deux granges et métairies situées en ce dit lieu de Roanne... plus... pour le service du dit collége une horloge de moyenne grandeur..... Fait et passé à Roanne dans le dit collége le samedi second jour du mois d'août, avant midi, l'an mil six cent quatorze. . (100) »

Les travaux de l'église que le sieur de Chenevoux s'était obligé à construire furent commencés, à ce qu'il paraît, en 1617, et ne furent achevés qu'en 1626; ils coûtèrent 11,700 livres qui furent payées en partie par le sieur de Chenevoux et en partie par le Roi, lequel le Père Coton avait su intéresser à cette fondation.

Les Jésuites continuèrent à recueillir dons et fondations pour leur établissement qui paraît avoir prospéré et même acquis une certaine célébrité (101); et enfin Jacques Coton de Chenevoux lui-même continua ses libéralités envers sa création à laquelle il légua la plus grande partie de ses biens. Pour mieux consacrer la qualité réelle du fondateur l'on fit poser, sur la principale entrée l'inscription suivante qui existe encore :

RELIGIONI ET BONIS ARTIBVS
POSVIT JACOBVS COTON DE CHENEVOVX
AN. MDCXIV.

(100) *Recherches historiques*, etc., pages 264 à 267.

(101) On cite parmi les élèves du collége de Roanne . Jean-Marie de la Mure, l'historien du Forez, André Falconnet, médecin du roi, et le Père François de La Chaize d'Aix, confesseur de Louis XIV.

On voit aussi en diverses parties des bâtiments les armoiries des Coton, qui sont : *d'azur, à la croix d'argent, cantonnée de quatre étoiles d'or.*

L'ancienne maison étant devenue insuffisante, on put procéder, en 1679, à la reconstruction des bâtiments, grâce aux libéralités du P. de La Chaize ; ces travaux, qui constituent l'ensemble des bâtiments actuels, ne furent terminés qu'en 1687 et coûtèrent plus de 90,000 livres.

Au renvoi des Jésuites de France le collége fut dirigé d'abord par des laïques qui ne fonctionnèrent pour ainsi dire pas, puis, en 1763, par les prêtres de la congrégation de Saint-Joseph dit Joséphistes, qui y restèrent jusqu'en 1792 ; on sait qu'un lycée national est actuellement installé dans ces bâtiments.

Le collége de Roanne se compose d'un seul et vaste quadrilatère dont l'église forme un des côtés. On peut y signaler le portique, adjacent à celle-ci, qui est exactement composé du même motif architectural que celui de Lyon, c'est-à-dire de piliers carrés accouplés à petite distance par une imposte en pierre supportant des retombées d'arcs plein-cintre. L'entrée de l'établissement est sur l'axe de ce portique, ainsi qu'au Puy, à Carpentras et à Lyon ; le grand escalier est à son extrémité, c'est-à-dire contre le chevet de l'église. On remarque dans la cour un cadran solaire qui date de 1683, accompagné encore des inscriptions suivantes ; d'autres ont dû disparaître.

ORIETVR VOBIS TIMENTIBVS NOMEN

MALACH. 4. II.

HORÆ ASTRONOMICÆ

CVM FASTIS SOCIETATIS IESV.

SPLENDENTI RADIO FASTI

SIGNANTVR ET HORÆ

1683

On lit encore sur l'une des portes des classes :

B. V. PVRIFICATÆ
PHILOSOPHIA

L'église forme un parallélipipède enfermant une nef avec transsept, flanquée aux quatre coins de petites tours quarrées pouvant servir de clocher, et cela comme à l'église de Lyon ; la nef principale est de quatre travées donnant autant de chapelles ; l'abside est composée de cinq côtés. Toute l'église est voûtée par des lambris en bois formant des pans qui se rapprochent de très-près avec la courbure d'un arc plein-cintre.

On peut signaler une chaire en bois, qui a pu être construite à la même époque que l'église. Elle est supportée par un piédouche en forme de gros balustre, au-dessus duquel viennent se réunir des consoles ornées de mascarons. Le coffre est cantonné de pilastres composites ; l'abat-voix est moderne. Le buffet d'orgue nous a paru appartenir à la même main.

L'autel, dont le tabernacle est assez remarquable, se compose de marbres de diverses couleurs.

Martellange laissa à Orléans un ouvrage de sa main, LA FAÇADE DE L'ÉGLISE DE SAINT-MACLOU, édifice qui fut démoli en 1848, ainsi qu'on le verra plus loin ; ce travail doit remonter à 1622 ou 1623. En effet, nous ferons remarquer au chap. VII qu'une lettre qu'il écrivait à Gabriel Solignac, architecte, au sujet de difficultés élevées pour le toisage de l'église du collége de Lyon, est datée d'Orléans, 14 février 1623. De plus, cette église fut consacrée la même année ; ainsi on ne saurait s'écarter de beaucoup.

Peut-être notre artiste fut appelé dans cette ville pour

quelques aménagements à exécuter au collége; toutefois il n'a pas eu ici occasion d'ordonner quelque chose d'important puisque le collége d'Orléans fut établi dans les anciens bâtiments d'une abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, du nom de Saint-Symphorien et Saint-Samson, cédés aux Jésuites, en 1619, autorisés depuis deux ans (par lettres patentes de mars 1617) à fonder cet établissement. L'église de Saint-Maclou, contiguë au cloître de l'abbaye, était l'église du collége.

M. de la Buzonnière, heureusement pour nous, a donné une description de l'église de Saint-Maclou que nous reproduisons ci-après (102):

« L'église Saint-Maclou fut consacrée en 1623; elle subsiste encore; mais elle va être démolie, en 1848, pour faire place aux bâtiments du collége qui formeront façade sur la rue Jeanne-d'Arc. Elle se compose d'une grande nef et de deux bas-côtés parfaitement réguliers. Les arcades plein-cintre de la nef reposent sur des piliers carrés; les gros murs sont en moellons. Les voûtes, construites en bois, sont peintes de grandes arabesques dans lesquelles le ton brun domine. Il y avait primitivement, au-dessus de la porte ouvrant sur le cloître Saint-Samson, des fresques attribuées à Coypel; quelques tableaux de Vouet et de Vignon ornaient l'autel.

« La façade, qui est en pierre de taille, ne fait pas honneur au Père Martel-Ange, jésuite, qui en a conçu le dessin; c'est un mélange inconcevable d'ornements de style grec et de forme moderne plaqués sans goût sur un pignon qu'ils écrasent. Le portail se compose d'une ouverture plein-cintre, de deux colonnes adjacentes détachées, posées sur piédestaux et d'un fronton à rampants

(102) *Histoire architecturale de la ville d'Orléans.*

cintrés, interrompus et contre-profilés en retrait à l'aplomb des corniches des colonnes ; au-dessus, deux larges fenêtres plein-cintre accolées sont coiffées d'une seule corniche un peu convexe. L'œuvre se couronne par un fronton écrasé, dont les extrémités s'appuient sur deux étages de pilastres superposés aux angles du pignon. Des sculptures lourdes et de mauvais goût brochent sur le tout. Une petite porte latérale, ouverte dans la nef méridionale, est ornée de deux pilastres corinthiens cannelés et surmontés d'une frise et d'un fronton d'un style un peu meilleur. »

N'ayant pas été à même de voir cet édifice, il nous devient impossible de contrôler le jugement de M. de la Buzonnière, qui nous paraît empreint de quelque exagération ou plutôt de mépris pour le genre d'architecture en honneur au commencement du XVII^e^ siècle.

D'un autre côté, nous ne savons sur quelle preuve M. de la Buzonnière s'est appuyé pour attribuer ce portail à Martellange. Quoi qu'il en soit, sa présence à Orléans, en 1623, vient corroborer cette attribution, et en définitive, il y a lieu d'ajouter cette construction à toutes celles dont cet actif architecte s'est occupé.

Le portail latéral de Saint-Maclou, dont il a été question, existe encore. M. Clouet, architecte de la ville d'Orléans, en fit recueillir les débris qui gisaient dans une cour du collége, et les employa à former la porte principale du cimetière Saint-Vincent qui est sur la belle promenade du Mail.

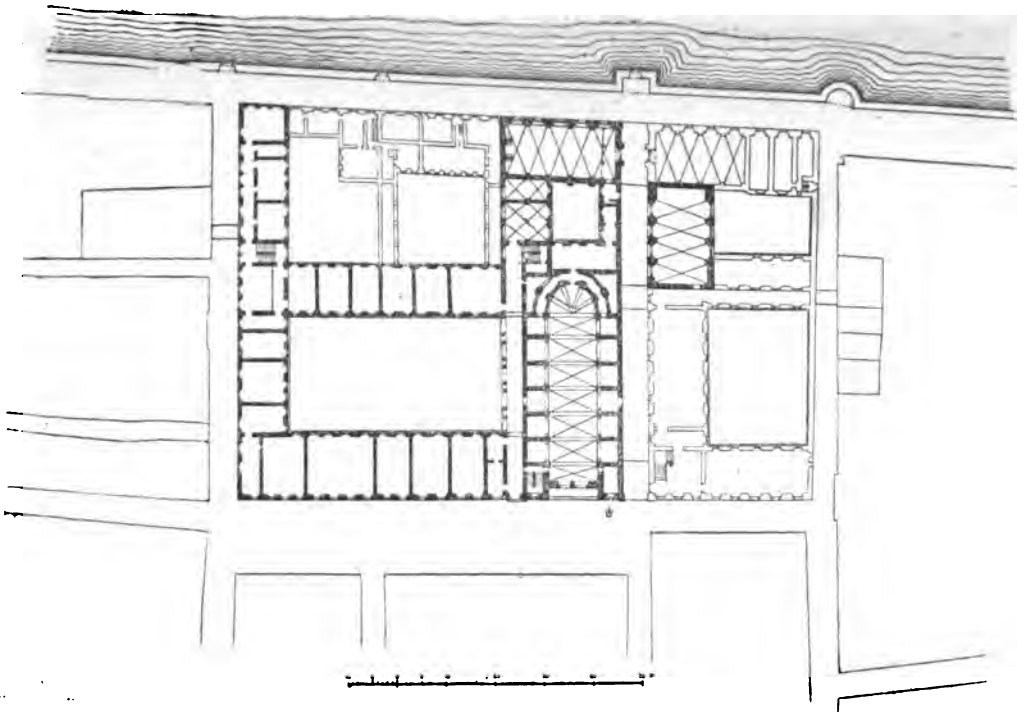

PLAN DU COLLÉGE DE LA TRINITÉ A LYON

CHAPITRE VI.

COLLÉGE DE LA TRINITÉ, A LYON; SON HISTOIRE SOMMAIRE ET SA TOPOGRAPHIE.

E COLLÉGE DE LA TRINITÉ DE LYON, dont une partie des bâtiments actuels ainsi que l'église sont dus à Martellange, tient son nom d'une confrérie établie à Lyon en 1306 sous ce vocable. Quelques citoyens formèrent, par dévotion pour ce mystère, une congrégation spéciale, firent élever à leur frais une chapelle au coin du cimetière de Saint-Nizier dans laquelle ils s'assemblèrent pendant longtemps. Des biens, provenant de donations particulières, constituèrent à cette association un patrimoine suffisant ; aussi l'on trouve dans les nommées de la ville, du côté de l'Empire, en 1493 :

« Les confrères de la Trinité possèdent *un grand téne-*

ment de maisons, granges et jardins, en la dite rue (rue Neuve) traversant en partie à la ruelle de Montribloud (actuellement rue Mulet laquelle, à cette époque, allait jusqu'au quai) joignant à la maison des hoirs Janin, tioulier (tuilier), devers le soir, et la grange Estienne Chappon, devers la bize, lesquelles font le coing de la dite rue, devant le grand portail de rue Nove, devers le matin ; et se loue le tout 80 livres tournois par an (103). »

Les membres de cette confrérie établirent, dès 1519, pour leurs enfants, une sorte de petit collége qui devait, plus tard, acquérir un accroissement sérieux. Ce fait avait paru douteux jusqu'à ce jour ; il est cependant affirmé d'une manière positive dans l'acte du 14 septembre 1567, passé entre le consulat et les Jésuites :

« ..... plusieurs bons personnages et seigneurs de cette ville de Lyon..... auroient dressé et mis sur un petit collége sous le nom et titre de la sainte Trinité. ..... l'an mil cinq cent dix-neuf pour illec être façonné et instruit leur postérité (104)..... »

On a dit que par des lettres patentes de 1529, renouvelées par ses successeurs, François Ier supprima les confréries, qui servaient de prétexte aux agitateurs pour trou-

(103) Voyez aux archives de la ville, le registre CC 7, la série GG (non inventoriée), puis l'ancien inventaire général de Chappe, volume 20, pages 189 et 190 et enfin, collection Coste, à la bibliothèque du Lycée, n° 3056, *Etablissement de la confrérie de la Sainte-Trinité*, etc. Manuscrit in-folio.

La chapelle primitive de cette confrérie se voit dans le plan scénographique de Lyon au xvi^e^ siècle ; elle fut détruite par les protestants.

(104) Archives de la ville, série GG non inventoriée. Copie de cet acte, sur lequel nous aurons de nouveaux extraits à faire, existe dans un recueil factice du fonds Adamoli à la bibliothèque de l'Académie, au Palais des Beaux-Arts : Arm. 2, Tab. 2, N° 79.

bler la paix publique, en réservant toutefois que leurs biens seraient appliqués à l'entretien ou à la fondation de colléges ou d'hôpitaux.

On expliquait ainsi la cession que les confrères de la Trinité firent de leur petit collége à l'administration municipale.

Cela n'est pas absolument exact ; cette création est antérieure de deux années, ainsi qu'on le verra plus loin. Jusque là, notre ville n'avait que des maîtres d'école (105) et pas de collége : les jeunes gens, qui voulaient se former dans l'étude des lettres, de la philosophie ou des langues, étaient obligés d'aller à Paris, à Montpellier, à Toulouse, à Bourges, ou même à Pavie ou à Padoue où des universités, déjà fameuses, attiraient la jeunesse.

Il paraît que François de Rohan, Claude de Bellièvre et Symphorien Champier (106) furent les principaux promoteurs de cette organisation. Honneur donc à ces citoyens qui comprirent la nécessité d'assurer, désormais, le bienfait de l'éducation et de l'instruction dans notre cité (107).

(105) On trouve dans les rôles de taxes perçues au commencement du XVI^e^ siècle : *Pierre André* maître d'école, rue Confort (CC 12) 1493 ; *Henri Baluffin* maître d'école (CC 107) 1499 ; *Jehan de l'Orme*, maître d'école, rue Saint-Barthelemy, de 1503 à 1516 (CC 114, 120, 126 et 131); *Guillaume Rameze* dirigeait, en 1509, une école dans la rue de la Bombarde (Péricaud), etc.

(106) « Ce fut luy qui invita et conseilla, pour le profit du peuple, l'érection de ce beau collége de la Trinité, regrettant de voir mourir l'exercice des bonnes lettres en cette ville, et s'efforçant de l'y ramener (*Histoire de l'Université de Lyon et du collége de médecine, par Lazare Meyssonnier, Masconnois, docteur agrégé. A Lyon, Claude Cayne, rue Noire, au Lyon d'or*, 1644,)..... »

(107) Voyez *Pernetti*. Tome I, page 374 ; P. Allut (*Recherches sur la vie et les ouvrages du P. Claude-François Menestrier*), page ij ; *Lyon ancien et moderne*, tome I, pages 308 et 409 ; Péricaud, *Notes et Documents*, année 1527.

C'est en vain qu'on se reporte aux registres consulaires pour trouver l'acte de la fondation du collége ; celui de 1527 manque dans la collection (108) ; mais, heureusement, les archives de la ville ont, d'autre part, une copie de ce document que l'on trouve aussi dans un recueil, appartenant à l'Académie de Lyon, en même temps que la plupart des pièces relatives au collége :

« MM. les conseillers de la ville et communauté de Lyon, à scavoir Me Pierre Chauvet, docteur, Mes André Peyron, Esmé de la Porte, Claude Paquelet, Claude Trie, Simon Court, André Dupeirat et Guillaume Juge, d'une part, et honorables hommes Guyot Henri, Nicolas Devaut, Pierre Regnault, Antoine Esmonet, Michel Bertaud, André Delerben, Girardin Catheleu et Jean Roche courriers vieux et nouveaux de la présente année d'autre (part), ont fait et font par ces présentes le traité qui s'ensuit à scavoir en ensuivant les consentement, délibérations et ordonnances sur ce faites par messieurs les notables et gardes des métiers de la dite ville représentant le corps commun d'icelle aussy grand nombre et grande partie des confraires de la d. confrairie de la Sainte-Trinité qui puis un mois en çà ont été mandés et assemblés en l'hostel commun lesquels pour bonnes causes contenues esd assemblées et consentement ont voulu, consenti et ordonné ériger un collège ès granges appartenant à la d. confrairie de la Trinité assises en cette ville de Lyon sur le Rhone, en la rue Neuve, lesquelles ont été longtemps et sont encore occupées par l'artillerie du Roy, à cette cause iceux courriers scachant ont voulu et déclaré, veulent et déclarent et con-

(108) C'est pour nous l'occasion d'émettre le vœu que l'on fasse une analyse et une table de ces registres qui forment, en définitive, l'histoire officielle de notre cité depuis son affranchissement jusqu'en 1790. Un incendie, l'humidité, ou toute autre circonstance pourraient entraîner la perte d'un ou de plusieurs registres, ainsi qu'il est arrivé récemment, et ce malheur serait sans remède. Quelques registres sont en double ; pourquoi ne pas les déposer dans un autre édifice municipal ?

sentent par ces présentes que le d. collége soit mis et érigé esd. granges et icelles appliquées pour le logis des maîtres, régens, bacheliers et écoliers ainsy et pour la forme et manière que par le Consulat de la ditte ville et lesd. courriers qu'ils seront pour le tems sera avisé et ordonné pour le mieux au proffit des d. collége et chose publique de la d. ville et parmi ce que le d. collège sera intitulé et nommé le collège de lad. confrairie de la Trinité et parmi ce que toutefois et quantes il adviendroit que le d. collège cesseroit ou seroit ailleurs transporté ou transmué lesd. granges seront dès lors réduites et remises à la main des courriers qui seront pour lors et à la d. confrairie avec toutes réparations et batiments qui pour lors se trouveront faits et construits esd. granges sans que lesd. courriers ou confraires soient tenus rembourser aucuns deniers pour lesd. réparations et sans que l'on puisse jamais alleguer aucune prescription pour quelque laps de temps que ce soit; aussy s'il y a quelque partie desd. granges, dont le collège se puisse passer et qui n'en soit occupé, lad. confrairie et les courriers d'icelle en jouiront comme il font de présent et faisoient auparavant lad. ercetion. Pareillement s'il avenoit que le tout desd. granges fut nécessaire pour la multitude des clercs et écoliers le tout y sera employé le cas advenant; item les enfants et clercs dud. collège seront tenus chacuns soirs chanter avec les maîtres régens un Salve Regina perpétuellement et De profondis à l'intention desd. courriers et confraires de lad confrairie vivants et trépassés; Item s'il advenoit que aucuns par donnation ou autrement fissent fondation aud. collège pour faire nourrir et apprendre quelques pauvres enfants pris au grand hôpital du Pont du Rhône ou ailleurs, en ce cas l'élection desd. enfants qui ne sera autrement réservée par les fondateurs appartiendra esd. conseillers et courriers, lesquels et chacuns d'eux à chacune élection feront serment solennel d'élire les plus pauvres orphelins ou autres enfants esquels ils connôitront avoir plus grosse pitié sans aucune affection, parenté ou affinité et des articles dessusdit seront faits épitaphes en pierre ou cuivre ainsy et quand bon semblera esd. courriers qui seront mises et affichées ès lieux des d. collèges plus apparents et

nécessaires; Item s'il convenoit que aucuns des confraires par malveillance ou autrement viennent à susciter aucuns procès à l'encontre desd. courriers pour avoir consenti à ce que dessus, en ce cas lesd. Conseillers et Consulat en ce nom seront tenus et obligés prendre les procès en main et relever de tous domages et intérêsts les susd. courriers et en signe de vérité ont voulu lesd. parties ces présentes être faites et signées par le notaire royal secrétaire de la ville présent (109), auquel en ont requis acte être faict tant au proffict de la d. communauté desd. collège que confrairie, faites, conclues et passées et arrestées en l'hostel Dieu du Pont du Rhône le dimanche vingt unième de juillet l'an mil cinq cent et vingt-sept et presences d'honorables hommes, Jaques Fenoil, Imbert Gimbre (110), Pierre Manissier et confrère Pierre Chapelain, maître chirurgien cytoyen dud. Lyon, témoins appellés et requis.

Ainsy que dessus est contenu a été consenti, conclu et arrêté par lesd. parties et expédié au profit de la dite confrairie de la Sainte-Trinité (111).. »

Le collége fut remis à des professeurs séculiers et la ville accorda aux principal et régens des honoraires de quatre cents livres (112).Les registres consulaires de 1528 et 1529 mentionnent un différend qui exista, entre le consulat et le chapitre, au sujet de la nomination du principal et des régents de ce collége qui est dit « nouvellement installé dans les granges de la Trinité ; » ce différend eut une solution amiable (113).

(109) Claude Gravier.

(110) *Imbert* ou *Humbert Gimbre*, échevin dès 1523, fut plus tard voyer de la ville ; nous préparons une notice sur ce personnage, ainsi que sur son fils, Jacques Gimbre.

(111) Série GG, non inventoriée et inventaire général de Chappe aux archives de la ville ; volume 20, page 190.

(112) Acte passé avec B. Ancau déjà cité note 104.

(113) Registres consulaires BB 45 et BB 46 ; archives de la ville.

Nos registres consulaires témoignent combien la première installation fut précaire ; on en jugera par le passage suivant d'une délibération du 4 août 1528 : « Sur la requête de M. le régent en l'escolle de la Trinité contenant qu'il pleust en plusieurs lieux en la dicte grange et ny a assez couverts pour les enfants qui sont au soleil requerant y estre pourveu, a esté ordonné que le lieu sera visité par les dicts Paquelet et Saneton qui en feront leur rapport..... »

Cet état de choses fut peu à peu amélioré malgré les énormes charges de la ville à cette époque.

Le voyer Humbert Gimbre, notamment et quelques années plus tard, fut préposé à des travaux d'installation ; ses comptes, pour cet objet furent arrêtés le 1er février 1537 (114). Cela nous entrainerait trop loin que d'entrer dans les détails d'ouvrages qui n'existent plus.

Le premier principal fut, à ce qu'il paraît, Guillaume Durand; après lui on trouve Jehan Canape, jusques en 1530 (115), Heloy ou Loys du Vergier jusques en 1531,

(114) Série GG non inventoriée et inventaire général de Chappe aux archives de la ville ; volume 20, page 191.

(115) Jehan Canape se plaignit le 9 novembre 1529 de l'exiguité du local, du bruit des ateliers adjacents de l'artillerie du roi et du découragement des bacheliers en voyant l'école désertée par les écoliers à la suite de ces inconvénients ; quelques jours après, le Consulat prit à cette occasion une délibération dont nous fournissons un passage digne du plus grand intérêt et sur la proposition de Jehan Sala et Symphorien Champier : « Aussy qu'il y a plusieurs pauvres gens qui n'ont de quoy envoyer dehors leurs enfans ne aucuns pour paier tous les moys leur escollaige pour l'entretenement et peine des régens et bachelliers, considérant que la liberté et exemption de ne riens paier à tous le moins des habitans de la ville sera cause que plusieurs continueront lestude et se fairont gens de bien que sera plus le proufit des pauvres que du riche, à ceste cause, etc. » Le Consulat prit en louage pour le collége les granges de Varey (13 no-

puis les régents Jehan Renyer, Jacques Vassuel et Jacques Bobynet. Le collége était entièrement désorganisé et désert par suite de la peste et de la famine. On trouve aussi, vers cette époque, un Claude de Cublize que sa mauvaise administration fit destituer et remplacer, en 1540, par le célèbre Barthelemy Aneau. Celui-ci avait été quelque temps régent au même collége lorsqu'il fut chargé de remplacer Cublize, en 1540, et de nouveau en 1542.

Après dix années d'exercice, il désira se démettre de sa charge; on y établit, en 1551, Jacques Freschet (Frachet ou Franchet), Lyonnais aussi, qui dirigeait une école rue de la Lanterne (116),

Mais en 1555, Freschet disparut en emportant des meubles; on le remplaça, en juin, par Charles Fontaine, puis le 9 juillet, par Jacques Dupuy, maître-ès-arts. Cet homme tint une conduite repréhensible et mérita d'être révoqué.

L'établissement débutait, on le voit, d'une manière déplorable ; aussi on renvoya Dupuy, le 21 juillet 1558, et

vembre 1529, registre BB 49, folios 78 et 79, présents Jehan Sala, Benoit Rochefort, Claude Renaud, Edouard Montaignat, Guyot Henry, André Delerben, Rolin Faure, Jehan Mornay, conseillers, Mathieu de Vauzelles, Symphorien Champier, docteur, le grenetier Jehan Dolhon, Estienne Bertholon, Georges Lorideau et Me Francois Fournier notables).

(116) Aneau se plaignit plusieurs fois pendant son exercice de l'insuffisance de son traitement (Reg. BB 61, 1542-1543). Le collége de Moulins, régi aussi par des laïques, éprouva les mêmes difficultés à se procurer des régens ; le dernier avril 1531, on délibérait au conseil de ville d'écrire au régent de Lyon pour le mander et qu'il lui serait « donné logis commode pour tenir les écolas et pension honneste au despens de la ville pour une année ou deux sans tourner en conséquence (*Histoire du collége de Moulins*, par Bouchard, pages 9 et 10). »

l'on fit redemander Aneau qui accepta et avec lequel on passa un traité le 29 septembre (117).

Le collége, dit ce traité, était presque sans enfants et devenait inutile si on ne mettait à sa tête un homme intelligent, actif et honorable.

On imposa à Aneau les conditions suivantes : 1° d'avoir trois régents et au besoin quatre, sur lesquels, le premier et le second devaient enseigner le grec et le latin jusqu'en rhétorique, le troisième bon grammairien, de telle façon que les enfants puissent monter de classe le jour de la saint Rémy selon la coutume parisienne, et le quatrième bachelier; il exercerait les élèves à une bonne prononciation. C'est surtout à ce dernier que devait incomber le soin de commencer les plus jeunes enfants;

2° On ne devait parler dans le collége que le grec ou le latin, excepté toutefois dans les basses classes où « les petits enfants lesquels vault mieux qu'ils parlent bon françois que s'accoustumer au mauvais et barbare latin. »

3° Le principal n'était affecté à aucune classe particulière mais devait faire une leçon tous les jours à sa volonté dans l'une d'elles ou en commun ;

4° Les élèves pensionnaires devaient être nourris suffisamment sans superfluité et habillés « honnestement. »

5° Le local ne pouvait être loué ni affecté d'aucune manière indirecte à des particuliers; le principal devait le meubler convenablement.

6° Il devait entretenir « un portier à garder une seule porte (la porte moyenne de l'allée vers rue Neufve), lequel

(117) Dupuy mourut peu après. On trouve aussi un principal du nom de Claude Platet qui reçut 46 livres, pour avoir fourni une horloge nécessaire aux exercices et un lavoir pour les mains.

Pendant l'administration d'Aneau on planchéia les salles avec du qui restait des fortifications; ce principal recevait 400 livres pour tien du collége (Registre consulaire BB 61).

portier se tiendra en la loge qui pour ce a esté faicte...»

7° Les régents à admettre devaient être préalablement présentés au Consulat « pour être ouys et interrogés s'ils seront capables, suffisants et ydoynes, de bonnes mœurs et conversations pour avec eux accorder leurs gages et sallaires ainsy que par le Consulat et dont ils seront payés par les mains du receveur des deniers communs de la ville et par ordonnance du Consulat sur les gages ci-après ordonnés et constituez au d. M. Barthelemy Aneau....»

Cet article nous semble avoir dû présenter des difficultés inextricables dans l'exécution.

8° Le principal devait faire dire, chaque semaine, les lundi, mercredi et vendredi, une messe basse.

9° Aneau recevait 400 livres tournois de gages par an et le prêtre qui disait les messes quinze livres tournois.

10° Le principal pouvait exiger deux sous et six deniers par mois pour les enfants dont les familles en avaient le moyen; ceux pauvres, dont le nombre et la réception étaient attribués au Consulat, devaient être enseignés gratuitement.

La pratique de la gratuité dans les écoles pour les enfants moins favorisés de la fortune, remonte donc (118) jusqu'au XVI^e^ siècle et, peut-être qu'en cherchant bien, on la trouverait à une époque plus ancienne.

Les anciens magistrats municipaux de nos cités, élus et changés ordinairement tous les deux ans par un suffrage à deux degrés, ont généralement peu parlé, encore moins écrit et, surtout, ne se sont guère préoccupés de se préparer des piédestaux dans l'opinion publique ou dans la postérité. Qui sait les noms des conseillers, des prévôts des marchands et des échevins aux siècles passés? Quelques érudits dont les livres ne sont lus que par d'autres

(118) Voyez ci-dessus aussi la note 115.

érudits, et la mémoire de ces magistrats, qui devrait être vouée à la reconnaissance publique, reste enfouie dans les registres poudreux ! Cependant ces hommes, avec une persévérance infatigable, au milieu des embarras de toutes sortes : absence de professeurs, la guerre, la famine, la peste, des impôts d'une rentrée difficile, ont pu, sans se décourager, élever des édifices, constituer l'enseignement public et aller jusqu'à la gratuité !

11° « Tous les gens de lettres passants, allants et venants tant deçà que delà les monts ou à Tholoze venant aud. collége seront reçus par honneur et aux pauvres sera aydé de la passade... »

Voilà certainement une clause qui fait honneur à l'esprit littéraire du XVI^e^ siècle plus qu'on ne saurait le démontrer. La difficulté des voyages rendait cette charge moins onéreuse qu'elle le serait à notre époque ; néanmoins c'est pour nous un exemple à imiter en réservant l'accueil le plus hospitalier aux littérateurs, aux savants et aux artistes qui passent dans notre ville.

Aneau n'acheva point la période pour laquelle il s'était engagé à régir le collége (119) ; il fut massacré, le 5 juin 1561, dans une sédition populaire occasionnée par l'acte de démence d'un ouvrier de la religion réformée qui, à la procession de la paroisse de Saint-Nizier, pour la Fête-Dieu, foula le Saint-Sacrement à ses pieds.

Il paraît que le collége fut indiqué à la populace comme étant un foyer de réforme ; on s'y porta en tumulte, l'infortuné Aneau se présenta, cherchant à calmer cette foule exaspérée, sa voix fut méconnue et il fut massacré impitoyablement (120).

Cet événement a été raconté de diverses manières et

(119) Jusqu'au 1^er^ octobre 1562.

(120) Registre consulaire, BB 82, 1561. fol. 45 et 46.

fixé à d'autres dates par plusieurs historiens anciens de la ville ; l'on a surtout avancé que la foule se rua sur le collége parce que, au moment où la procession tournait à l'extrémité de la rue Neuve sur la place du Collége, une pierre fut lancée du collége sur le prêtre portant le Saint-Sacrement.

S'il peut rester quelque doute sur les détails qui amenèrent l'assassinat d'Aneau, il ne doit en subsister aucun sur la date.

Les registres consulaires déjà cités, un acte de reconnaissance consenti, le 2 août 1561, en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre par « honnête femme Claudine Dumas, veuve de M. Barthélemy l'Agneau en son vivant principal du collége de Lyon, » et les délibérations capitulaires des 15 et 24 juillet et 4 novembre 1561, énonçant que le 5 juin de cette année, les hérétiques portèrent la main sur le Saint-Sacrement, fixent irrévocablement la date au 5 juin 1561 (121).

André Martin succéda, en novembre 1561, à Aneau et remplit cette place jusqu'en 1565 époque de sa mort.

Nous devons noter ici trois littérateurs qui furent professeurs au collége avant que celui-ci passat entre les mains de la compagnie de Jésus : Christophe Milieu ou Millet, Gilbert Ducher (122) et Claude Bigotier (123).

(121) *Barptolomy* ou *Barthelemy* Aneau naquit à Bourges dans les premières années du xvi^e^ siècle ; il vint à Lyon en 1528. Son premier cours, comme régent, eut lieu en 1529. Il prononça en 1531 et 1540 l'oraison doctorale d'usage pour l'installation du corps municipal à Saint-Nizier. Les ouvrages de cet écrivain, en nombre fort considérable, sans véritable mérite littéraire, atteignent dans les ventes modernes un prix fort élevé, cela probablement en raison de leur rareté.

(122) *Gilbert* Ducher, dit Vulton, né à Aigueperse en Auvergne, vers la fin du xv^e^ siècle (*Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire*), fut professeur d'humanités; il est mort en 1538 (Notice sur Ducher, par Breghot du Lut).

(123) Claude Bigotier a fait paraître ses ouvrages en 1540; il était bressan.

Cependant les protestants s'étant rendus maîtres de la ville dans la nuit du 30 avril au 1er mai 1562, le collége se trouva de nouveau désorganisé ; la nouvelle administration municipale donna ordre au secrétaire de la ville de réviser le bail de cette institution et d'y stipuler expressément que « les prières seront faites «... selon la coustume et ordonnance de l'Eglise réformée, sans que par cy après soit dict ne célébré aucune messe ny cérémonies papalles (124). » Il avait même été fait une requête, au Consulat, pour obtenir qu'il ne fût toléré dans la ville de Lyon ou les faubourgs aucun autre établissement de cette nature (125). On voit, à toutes les époques, l'esprit de parti se glisser même dans les questions d'instruction publique.

Lyon resta au pouvoir des protestants pendant treize mois; enfin, par suite de la pacification du 18 mars 1563, un corps de troupes catholiques, sous les ordres du maréchal de Vieilleville, y entra le 15 juin.

Une réaction fut la suite inévitable de l'exclusivisme qu'avaient malheureusement montré les protestants et une des premières préoccupations des consuls fut de rétablir l'instruction publique dans un sens absolument catholique.

Il y avait alors à Lyon, un père Jésuite dont les prédications très-suivies faisaient sensation, le père Edmond Auger (126) ; c'est à lui qu'on s'adressa. Il faut penser que les pères, dont l'influence se répandait alors dans le monde entier, ne furent pas étrangers à cette proposition et surent habilement se la faire adresser, ceci soit dit sans aucune intention désobligeante. Les termes mêmes de la

(124) Registre BB 83, 1562-1563.

(125) Id. id.

(126) *Edmond*, dit *Emond*, Auger, né en 1530, à Alleman, près Sezane en Brie (diocèse de Troyes), est mort à Côme, le 19 janvier 1591.

délibération municipale, du 1er mai 1565 (127) remplie aux trois quarts de considérations sur la nécessité d'un enseignement catholique, notamment que ce collége serait « remis et dressé pour servir de séminaire à la jeunesse sous la charge, direction et conduite de docteurs et régents de l'ordre du nom de Jésus, » l'indiquent assez.

Quoi qu'il en soit, Auger sans refuser, sut se faire prier; il déclara ne pouvoir prendre un engagement définitif qu'après l'autorisation du Pape et du Général.

Un bref du pape Pie V, du 15 août 1565, leva toutes les difficultés et il ne s'agit plus que de régler le contrat à intervenir. On fonctionna dans ce but à titre d'essai et dans le provisoire, jusqu'au 14 septembre 1567, époque où intervint l'acte important qui confiait, d'une manière définitive, l'établissement au pères Jésuites.

Le motif probable qui guida les pères dans ces négociations fut d'obtenir une augmentation de l'indemnité de 400 livres tournois, chiffre antérieur et, tout à fait insuffisant qui fut doublé, et enfin d'avoir une concession à perpétuité, laquelle seule pouvait permettre à la congrégation de faire de ses propres deniers, les dépenses indispensables pour des constructions et pour le mobilier.

L'acte dressé par le notaire royal, secrétaire du Consulat, et fort long et diffus ; on y sent, de même que dans la délibération du 1er mai 1565, la dictée des pères.

Après un préambule très-long, devenu précieux cependant pour nous en ce qu'il relate l'historique de l'éta-

(127) Registre consulaire BB 87. Voir le procès-verbal de la remise des clefs du collége, lesquelles étaient encore entre les mains de la veuve d'André Martin, par Néry de Tourvéon, conseiller du roi, lieutenant et magistrat civil en la sénéchaussée et siége présidial, du 1er mai 1565 (Recueil factice déjà cité note 104).

blissement, viennent les clauses essentielles. Le Consulat remettait à perpétuité :

« Le lieu, place, bâtiments ja faits dud. collège, ensemble toutes les granges et clos y ajoutés dernièrement par sentence de monsieur M. Nicolas de Langes, lieutenant particulier en la sanéchaussée en date du dixième jour de ce présent mois de septembre (128) avec leurs entrées, aux appartenances etc..... aux charges toutefois ..... établir et entretenir en iceluy collége un recteur et principal accompagné de personnes doctes et idoynes de leur profession en nombre suffisant pour régents, enseigner et endoctriner la jeunesse en tous arts libéraux..... accroitre le nombre des régents ..... selon que la capacité et la bonne espérance des conseillers et auditeurs le requerront ..... endoctriner en toute piété et en la foi catholique tous les d. écoliers soit de la ville ou étrangers portionistes et autres qui viendront au d. collège pour être enseignés aux lectures, le tout gratuitement et selon leurs saintes constitutions et ordonnances, et la d. sentence donnée par le sieur de Langes...

Les dits échevins donnent et transportent ..... la d. pension et provision annuelle de huit cents livres tournois ..... pour les principal, recteur et régents ..... elle leur sera payée annuellement ..... en deux termes ..... et si longuement que le d. exercice et collège sera régi et gouverné par eux en la orme sus écrite, défaillant laquelle et que les s. d. sieurs de la d. congrégation vinssent à délaisser, que Dieu ne veuille, l'exercice du séminaire d'iceluy collège les lectures et enseignements, il sera loisible aux dits sieurs conseillers de retenir et dénier le paiement de la d. somme de huit cent livres tournois ensemble permis de rentrer en la possession et jouissance du d. collège...

Et les d. sieurs contractants .... ont convenu et arresté que

(128) L'ordonnance d'application des granges de la Trinité au collége figure aussi dans le recueil précité. On y rappelle la fondation de la confrérie en 1306, l'acte de cession de 1527 et ses conditions, dont la principale est d'instruire les enfants pauvres et adeptifs de l'Aumône générale.

chacun an à perpétuité au jour et feste de la Sainte-Trinité, que le d. recteur presente le d. cierge (de cire blanche) avec les armoiries de la ville durant le service divin auquel assisteront si bon leur semble les seigneurs conseillers et échevins ..... et le même jour sera lu en leur présence le présent contrat de fondation ..... »

Quelques difficultés s'étant élevées sur l'exécution de ce contrat, elle furent réglées par-devant M. de Mandelot, gouverneur, le 6 août 1571 (129),

A Auger succéda le P. Bernardin Castor (130), puis le P. Codret (131), sans que nous puissions préciser l'ordre de leur rectorat.

On trouve aussi le père Guillaume Creyton (132), écossais, qui exerça pendant plusieurs années bien que le P. Possevino (133), paraisse avoir alterné avec lui. C'est sous le

(129) Recueil déjà cité note 104.

(130) *Bernardin* Castor professa pendant onze ans la rhétorique au collége de la Trinité. Il est né à Sienne, en 1544, et est mort à Rome le 15 mars 1634 (*Notes et documents* par Péricaud, 9 novembre 1589, 4 mai 1592 et 15 mars 1634). Voyez plus loin le passage relatif au collége de Sisteron.

(131) *Annibal* Codret, né à Sallanches (Savoie), en 1525, est mort à Avignon, le 19 novembre 1599. Il était regardé comme un des plus savants professeurs de son temps. Voyez Jules Philippe : *Les gloires de la Savoie*, page 137.

(132) On trouve dans un catalogue d'autographes de la vente Desforgès, par Charavay, une lettre d'un *Guillaume* Creyton, qui paraît être le même, datée de Lyon, 26 mars 1580, laquelle indique les tentatives qu'il faisait pour arriver à la destruction de livres calvinistes qu'on introduisait à Lyon ; il aurait été enfermé à la Tour de Londres, en en 1585, pour le même motif.

(133) *Antonio* Possevino, né en 1534, à Mantoue, est mort le 26 février 1611 à Ferrare. Il a marqué d'une manière considérable dans les affaires religieuses de son époque et a composé un grand nombre d'ouvrages. Voyez *Notes et documents* de Péricaud, 1594, 1595 et 1611. Il avait un frère du prénom de Jean-Baptiste.

P. Creyton, le 12 mars 1579, que fut passé entre le Consulat, les recteurs de l'Aumône générale et les Jésuites pour la cession par l'Aumône générale au collége de deux granges neuves, ayant appartenu à René Laurencin, sises entre les rues Montribloud et Pas-Étroit joignant cette dernière au nord et celle de Montribloud aû sud, les granges et maisons Henry du côté du levant et le jardin du nommé Marchand du côté du couchant ; dans le traité, Creyton prend le titre de « Monsieur maître Creyton. »

Voici quelques renseignements sur la nature de l'enseignement qui était donné à cette époque.

Acte du 6 août 1571 : Les Pères feront entretenir :

« une classe et regent des abecedaires, et une dans laquelle es écoliers seront instruits ez premiers rudiments de grammaire, conjugaisons et déclinaisons, syntaxe avec une lecture et leçon de quelques bons auteurs latins et les accoutumées compositions ou traductions et disputes qui y sont nécessaires et requises. Et après cette classe y en aura une autre en laquelle puissent monter les écoliers et apprendre les choses de la grammaire plus parfaitement, quelques meilleurs livres de Cicéron ou de quelques bons auteurs, vaquer au précepte *de conscribendis epistoles*, de l'art métrique ou poésie, le tout selon les règles de la d. Société desquelles règles ils lerront copie aux archives de la d. ville signée par le Général ou Provincial de l'ordre. Outre lesd. classes entretiendront regent pour faire leçon d'humanités des auteurs en matières plus graves avec une autre leçon ou historiens de la grammaire grecque et de quelques auteurs grecs tels que ceux dud. collège et société aviseront selon leurs règles être convenables à la capacité des écoliers ; outre lesquelles leçons il y aura lecture et instruction de l'art oratoire ou rhétorique avec une vraie méthode de dialectique quelque partie de l'année ; s'il y avoit nombre suffisant d'auditeurs qui désirassent d'acheminer aux plus hautes études et université entendant le Consulat qui a

vu ce que dessus y ait au d. collège exercices et composition de déclamation et autres semblables compositions et disputes entre les écoliers ..... »

Acte du 3 juillet 1604, le père Barthélemy Jacquinot étant recteur :

« Au d. collège se feront lectures publiques tant des lettres humaines que de la philosophie et théologie afin qu'il soit profitable à toutes sortes de personnes qui y voudront venir pour prendre leur instruction et pour le regard des lettres humaines qu'elles s'enseigneront en six classes scavoir la rhétorique, humanité et quatre de grammaire ainsy que se fait et pratique en plus grands et célèbres colléges de la compagnie; que le cours de philosophie se fera en trois ans et en trois classes scavoir de logique, physique et métaphysique, chaque année un professeur commençant le cours et un autre le finissant, durant lequel temps aussi s'enseigneront les morales et mathématiques par une leçon particulière et spécialement l'astronomie, géométrie et géographie de même que sainte et sacrée théologie tant utile pour la manutention de la religion catholique, s'enseignera avec une leçon ordre des cas de conscience, et une autre en langue hébraïque en la façon et forme ordre des grands colléges de la compagnie; les autres exercices tant de piété que de lettres comme déclamation, disputes, répétitions et semblables se feront en ce collége ainsi qu'il se fait en autres plus célèbres de la compagnie..... »

Le 16 juillet 1577, le Consulat se préoccupa des emplacements propres à la réédification de l'établissement (134), et même, en 1580, une commission fut chargée de faire une quête dans ce but (135). La même année il fut constitué sur les fonds municipaux une rente

(134) Registre consulaire BB 98.

(135) Une quête ou souscription faite en 1567 produisit 853 écus d'or. Le registre, contenant les engagements des souscripteurs avec leur signature, est encore conservé aux archives de la ville; série GG, non inventoriée.

perpétuelle de cent livres pour une classe supplémentaire de grammaire. Les pères ne se découragèrent pas, ils acquirent, du côté des rues Montribloud et du Garet, des immeubles qu'ils firent réparer pour l'usage du pensionnat (136) et obtinrent, le 29 décembre 1583, du Consulat une augmentation de rente annuelle de 140 écus d'or.

Cette année, l'on institua un économe chargé des soins matériels à donner aux pensionnaires (137).

En 1591, nouvelle demande et octroi, de la part du Consulat d'un augmentation de 200 écus d'or au soleil pour la création et pour l'entretien d'un cours de philosophie et d'un cours de théologie; mais le renvoi de France des Jésuites, en 1594, suspendit tout. Ils quittèrent Lyon le 31 janvier 1595.

Le Consulat confia, le 10 juillet 1597, la direction du collége à Antoine Pourcent, Poursan ou Person ci-devant Jésuite; mais la cour de Paris, qui avait défendu, par arrêt du 20 août, à toutes personnes et communautés de recevoir aucuns des prêtres de cette société malgré qu'ils auraient renoncé à leurs vœux de profession, ordonna que Poursan serait amené prisonnier à la Conciergerie (138). Un sieur

(136) Voyez plus loin, note 160.

(137) Registre consulaire BB. 111.

(138) « *Itaque cum Lugdunenses, post amissam anno MDXCV societatem, gymnasii sui curam Antonio Porsano, olim nostro, demandessent, cum dimittere coacti sunt, instante præsertim Simone Mariono, regio in curia Parisiensi advocato, Antonii Arnaldi socero, cujus odium in nos æmulatus, satyram scripsit, P. Ludovico Richeomo, sub nomine Renati à Fonte confutatam* (Historiæ societatis Jesu, *Pars.* V. *lib.* xii, n. 42, *pag.* 60). »

Antoine Poursan s'étant rendu à Vienne en 1601, y fut établi principal du collége, où il resta jusqu'en 1603; il fut aussi nommé chanoine et théologal de Saint-Maurice, par l'archevêque Pierre de Villars (Chorier pages 226 et 462).

Voyez *Notes et documents* de Péricaud, 1597, Juillet et octobre et l'inventaire général de Chappe, volume 20, folio 205.

Dalenson, auquel dans un séjour à Lyon, le Consulat avait offert la place de principal, s'occupa de trouver des régents à Paris en 1596.

Toutefois Jacques Severt (139) et Benoît Minière remplirent, tour à tour, les fonctions de principal; mais l'établissement périclitait malgré la surveillance du corps consulaire.

Les Jésuites furent réintégrés en 1604 (140); un nouveau contrat fut passé avec eux, le 3 juillet, dans lequel on visa la plupart des clauses consentiés dans celui de 1567.

L'administration municipale y promit de pourvoir à un agrandissement dont le besoin était devenu incontestable.

On plaça sur la façade de l'édifice qui existait à cette époque, en mémoire de ce fait, l'inscription suivante :

HOC SS. TRINITATIS COLLEGIVM,
HENRICO IV. CHRISTIANISSIMO REGE
PHILIBERTO DE LA GVICHE
GVBERNATORE
MERCAT. PRÆPOSITVS COSS. Q. LVGD
PIETATIS DOCTRINÆQVE CAVSA
SOCIETATI IESV ADDIXERVNT
M.DC.IV.

(139) C'est l'historien ecclésiastique du diocèse de Lyon; voyez *Notes et documents* de Péricaud, années 1595 et 1597.

(140) Registre consulaire BB. 141.

« *Lugdunum revecta Societas est humeris, ut ita dicam, nobilissimorum civium, eoque profecit discessus noster, ut et ampliorem ornatioremque domum et perspectiorem civitatis clarissimæ benevolentiam haberemus. Gratias oratione publica rhetor egit, ac scholis recludendis initium fecit VIII idus Martii* (Historiæ societatis Jesu. Romæ, MDCCX; *pars quinqua.* Lib. XV. pag. 298). » Série GG non inventoriée et inventaire Chappe aux archives de la ville, Volume 20, page 208.

Il fut même question d'un transfèrement dans une autre partie de la ville, vers la place des Terreaux, dans le terrain où les protestants avaient établi leur temple et où plus tard, l'on construisit l'Hôtel-de-Ville.

L'année 1607 vit réaliser un commencement d'exécution :

Sur l'invitation du P. Richeome, Provincial, et du P. Jacquinot (141), Recteur, le Consulat se rendit, le dimanche 18 juin, au collége pour faire une visite d'inspection.

Après une messe célébrée par l'évêque d'Embrun et à laquelle on réitéra la présentation du cierge de cire blanche aux armes de la ville, on se rendit dans la grande cour où les régents et les élèves témoignèrent de leur savoir par divers exercices littéraires, qui furent suivis d'un dîner.

Le 29 novembre, le P. Jacquinot exposa de nouveau en séance du Consulat, la nécessité d'une reconstruction motivée par l'exiguité du local et l'affluence des écoliers, et y présenta, en même temps, les plans qui avaient été préparés. Le corps consulaire fit bon acceuil à ces demandes, approuva les plans, tout en faisant observer que l'on pouvait pour le moment se passer de l'église, et enfin consentit à donner 6,000 livres aux PP. Jésuites leur laissant le soin de fournir au surplus (142),

(141) Le P. Barthelemy Jacquinot est celui qui reçut des mains du prince de Conti, à Paris, le cœur de Henri IV pour être transporté à La Flèche par les PP. Ignace Armand et Pierre Coton. Le P. Jacquinot était alors supérieur de la maison professe de Paris.

(142) Il serait fort long d'énumérer ici toutes les demandes des Jésuites et les sommes qu'ils obtinrent du Consulat ; cela appartient moins à la notice que nous avons entreprise, laquelle doit être, avant tout, topographique et artistique, qu'à l'histoire du collége de la Trinité, ouvrage important, qui présenterait un grand intérêt.

Avant d'entrer dans les détails relatifs à la construction de l'édifice tel qu'il nous est parvenu, il nous reste à fournir quelques éclaicissements sur la topographie ancienne de ce quartier pour lequel l'érection définitive du collége fut une cause de prospérité. C'est à M. B. Vermorel, ancien voyer en chef de la ville de Lyon, que nous devons la plus grande partie des documents qui peuvent l'établir.

1° Nous avons vu (143) que la confrérie de la Trinité possédait depuis le XIV^e^ et le XV^e^ siècle divers emplacements, granges et jardins qui étaient à peu près confinés par les voies actuelles savoir : la rue Neuve, au sud ; le Rhône au levant ; le prolongement de la rue Mulet vers le Rhône, au nord ; et le prolongement vers le sud de la ruelle Commarmot, au couchant.

Il importe aussi de rappeler ici ; 1° que la partie de la rue Neuve actuellement confinée des deux côtés par les bâtiments du collége, fut ouverte sur ces terrains.

2° La rue de la Bourse actuelle depuis la rue Gentil (anciennement de l'Archidiacre) jusqu'à la rue Bât-d'Argent (ou du Pas-Etroit, Pet-Etroit quelquefois) ne fut ouverte qu'au XVI^e^ siècle (144), sous les noms de rues Ménié et de rue Henry.

(143) Page 111 et note 103.

(144) La partie entre la rue Gentil (de l'archidiacre) et la rue Neuve fut ouverte en 1526, sur le fonds de Jérôme Ménié, dont elle prit le nom. A la même époque, la partie entre la rue Neuve et la rue de l'Arbre-Sec fut créée sur des terrains fournis par les propriétaires riverains dont le principal était un *Henry* Guillermet, prêtre habitué de Saint-Paul. En 1528 la rue était ouverte sur toute sa longueur, sauf la partie entre les rue Mulet (Montribloud) et Bât-d'Argent (Pas-Etroit), où le passage était interrompu par un jardin et une maison appartenant aux héritiers Henry Guillermet. Cependant on réussit plus tard à achever l'ouverture de la rue, conformément au plan souscrit par son auteur (Communiqué par M. Vermorel).

3° La rue Mulet actuelle (anciennement de Montriblond) aboutissait au rempart vers le Rhône sur l'emplacement occupé actuellement par le collége.

4° La partie de la rue Henry, entre la rue Neuve et la rue Bât-d'Argent (Pas-Etroit) fut élargie de 1646 à 1670 pour former ce qu'on nomma place des Jésuites, puis place du Collége et qui est devenue une partie de la rue de la Bourse (145) ; le surplus, resté étroit, jusqu'à la rue de l'Arbre-Sec conservant le nom de rue Henry en souvenir de son principal auteur.

5° La rue du Garet, qui était la continuation de la rue Henry, fut percée, en 1570, sur des terrains qui appartenaient en grande partie à Guillaume du Garet (146).

6° Le quai de Retz fut établi sur les courtines (147) des fortifications qui bordaient le fleuve ; c'est pour cela

(145) Le terrain cédé appartenait à un nommé Raton. Il vendit au Consulat la partie entre la rue Neuve et la rue Mulet (Montribloud), le 7 juin 1646, pour 30,000 livres et sur la façade de la maison construite en reculement, fut posée une inscription qui vient d'être démolie et dont il a été impossible de conserver tous les débris. On travaille en ce moment à rétrécir devant le collége une voie qui avait été élargie en 1646. O bizarrerie des temps !

La partie entre la rue Mulet (Montribloud) et Bât-d'Argent (Pas-Etroit) ne fut reculée qu'en 1670 (8 décembre) ; c'est la maison actuelle du *Grand Tambour*. Raton devait mettre sur sa maison une inscription dans le genre de la précédente (Communiqué par M. Vermorel).

(146) M. Vermorel pense que la petite rue Pizay date des premières années du collége et fut ouverte pour communiquer de la rue de l'Arbre-Sec avec les fossés de la Lanterne en contournant l'enclos de l'abbaye de Saint-Pierre (voir notre travail [et le plan n° IV] sur les *de la Valfenière*), avant l'ouverture de la rue Clermont et en traversant le massif de maisons vers la rue de Lyon actuelle.

La rue du Garet ne fut donc que le redressement de la petite rue Pizay.

(147) On nommait alors *courtine* l'ouvrage de fortification placé entre deux tours ; ce mot s'appliquait ainsi autant au terre-plein placé derrière la muraille du côté de la ville qu'à la muraille elle-même.

qu'il est nommé anciennement : chemin des Courtines. On nomma aussi cette voie : rue de la Fusterie (148).

7° Le portail Siguet était vers le Rhône au bout de la rue Pas-Etroit et le portail de la rue Neuve (beaucoup plus important) au bout de la rue de ce nom, toujours sur le rempart.

Dès que le Consulat fut entré en possession des immeubles de la confrérie de la Trinité, il utilisa les bâtiments existants aussi bien que ceux qu'il possédait dans le voisinage (149) sans y faire de modifications importantes.

L'arsenal et la fonderie de canons (ce qu'on nommait alors l'artillerie du roi) restèrent encore quelque temps dans des bâtiments loués au gouvernement pour le prix de 2,020 livres tournois (150) ; même le jardin dit de la Vieille-Trinité fut cédé à un nommé Jérôme Flandre et à ses associés pour y installer une fabrique de futaines qu'ils avaient introduite à Lyon (151).

Tant que le collége resta entre des mains laïques, le Consulat ne paraît pas s'être bien fort occupé de l'agran-

(148) Le quai de Rez fut adjugé le 16 décembre 1738 pour aller de la rue Blancherie jusqu'à la place Tolozan (Communiqué par M. Vermorel).

(149) 30 mai 1460, acquisition par le Consulat d'une grange vers le portail Siguet qui donne lieu à des difficultés avec Arthaud de Varey, le 31 août 1478, réglées par transaction du 5 octobre 1486. En 1493 (registre CC 11) « la ville possède une grange haulte et basse faisant le coin du Port Figuet et de la rue de l'Arbre-Sec. »

On a vu plus haut, note 115, que le Consulat loua provisoirement pour le service du collége, en 1529, une grange voisine appartenant aux Varey.

(150) Registre consulaire BB, 56 ; 1536-1539 ; Voyez aussi note 115.

La fonte des dix canons, entreprise en 1513, par Me Patris, en vue de la défense de Lyon contre l'armée des Francs-Comtois et des Suisses qui assiégea Dijon, fut exécutée dans ces granges. Voyez Registre consulaire BB 30, 22 Mars.

(151) Registre consulaire BB 71 ; 1549-1551.

dir, malgré les plaintes des recteurs et les besoins pressants : et même, au contraire, nous avons constaté qu'on n'utilisait pas tout ce dont on pouvait disposer. Mais à peine l'acte de 1567, qui cède définitivement le collége aux Jésuites, est-il passé que les questions d'agrandissement se succèdent rapidement.

Il convient, en conséquence, de nous rendre compte de l'état dans lequel étaient les bâtiments lorsque ceux-ci en prirent possession. Le P. Perpinien écrivait (152) au P. Barthélemy à Rome en décembre 1565 :

« Pour commencer ma description par le plus essentiel, l'office, la cuisine et le réfectoire sont contigus et disposés dans l'ordre que je viens d'indiquer, c'est-à-dire qu'entre l'office et la salle à manger se trouve la cuisine. C'est on ne peut plus commode, comme vous le voyez, ou plutôt, comme vous ne voyez pas, mais comme vous imaginez; et vous l'imagineriez mieux encore si vous l'aviez vu. Ces trois pièces sont très-vastes fort belles et bien combinées, telles, en un mot, que je vous en souhaiterais à Rome. Le vin se garde dans une cave placée sous la salle à manger qu'elle égale en grandeur. Les chambres à coucher sont assez grandes et trop nombreuses pour nous : car nous ne sommes que douze avec un nombre à peu près égal de pensionnaires, dont plusieurs appartiennent aux premières familles de la ville. Dans l'espace de chaque chambre à coucher est placée, selon l'usage de France, une bibliothèque avec boiseries fermées et couvertes, longue de 9 à 10 palmes, large de 7 à 8 et un peu plus haute que large. On dirait une petite chambre enfermée dans une grande. Dans l'intérieur se trouve une table et les parois sont garnies d'étagères bien disposées. En sorte que dans un espace étroit, vous pouvez avoir un assez bon nombre de livres bien écrits, lire, écrire, méditer à votre aise. C'est là que

(152) *P. J. Perpinien[illegible] epistolæ. Paris* 1683.
Pierre-Jean Pa[illegible] à Elche, dans le royaume de Valence, vers 15[illegible]

nous allons nous enfermer et nous nous y appliquons avec plus de chaleur à l'étude, non-seulement pour nos esprits, mais aussi pour notre corps. Car ici, mon cher Barthélemy, il n'y a rien de plus essentiel que de se tenir non pas tant l'esprit que le corps bien chaud : vous pouvez m'en croire sur parole. Aussi, dans la chambre la plus vaste et la mieux décorée qu'habitait probablement le principal et qu'occupe aujourd'hui le P. Edmond, quand on fit peindre les parois, on plaça cette inscription : INTVS VINUM, FORIS IGNIS (153). Mais l'auteur de cette devise était probablement un homme plongé dans la chair : nous, dont toutes les pensées doivent se diriger vers l'éternité, nous aurions ordonné de mettre ces mots : INTVS PRECES, FORIS LABOR (154). Ce sont là deux excellents préservatifs contre la rigueur du froid. Les classes destinées à l'enseignement sent au nombre de cinq. Celle des rhétoriciens et des théologiens me paraît mieux décorée que les autres. Il y a deux cours ; dans l'une d'elle se trouve un puits d'excellente eau, alimenté sans doute par les infiltrations souterraines du fleuve voisin. Car une partie de la ville, s'allongeant entre deux grands courants d'eaux, le Rhône et la Saône, le collège de la Trinité se trouve placé au milieu de la ligne qui en mesure la longueur et à l'extrémité de celle qui en détermine la largeur sur la rive du Rhône. Aussi, de la cour, et à plus forte raison des chambres, jouit-on de la vue admirable du fleuve qui coule avec tant de rapidité que, malgré l'aplanissement de son lit, on entend d'ici le bruit de ses flots. On aperçoit des barques qui descendent et, au delà, une immense étendue de plaine terminée par la chaîne des Alpes. Du sommet de notre tour, qui s'élève à une grande hauteur, on découvre outre ces objets, toutes les maisons et les rues de la ville : de sorte que, si vous venez un jour nous rendre visite vous manquerez plutôt de manger que de voir .....

Que de fois en me promenant sur la terrasse les regards fixés sur la chaîne des Alpes, je m'imaginais que l'Italie, nourrice du

(153) Au dedans, du vin ; au dehors, du feu.

(154) Au dedans, la prière ; au dehors, le travail.

talent et des arts, que Rome, mère du christianisme, que la maison de nos Pères, que notre collège, qu'enfin vous étiez là sous mes yeux ! Que de fois je fus tenté de répéter ces vers du *Mœlibée de Virgile :*

En unquam non pas *patrios,* mais *latios longo post tempore fines*

Non pas : *Pauperis et tuguri congestum cespite testum,*
Mais : *Et Veteris Romæ surgentia marmore tecta,*
Post aliquot mea regna videns mirabor aristas (155)*?*

Cependant ce n'est pas le souvenir seulement des monuments de Rome que j'évoque, c'est vous surtout que j'y ai laissé et parmi nos religieux le P. Fulvius qui est toute bonté ..... »

Cette description cadre exactement avec le plan scénographique de Lyon au milieu du XVI^e^ siècle, déposé aux archives municipales (156), qu'il faut toujours consulter de préférence à sa reproduction assez inexacte faite par les soins du P. Ménestrier.

En effet, on y remarque très-clairement les diverses cours et bâtiments qui prennent leur entrée par la rue Neuve ainsi qu'on l'a vu dans le traité entre la Ville et Aneau, et dans la cour du côté du Rhône, sont inscrits les mots : LE COLLIEGE (qui ne figurent pas dans la reproduction).

La tour dont parle le P. Perpinien, y est également représentée en tête d'un grand bâtiment avec des croisées

(155) Ne reverrai-je jamais, après un long exil, les champs, je ne dis pas de mes pères, mais de l'Italie ; ne reverrai-je plus, non pas le toit de chaume de ma pauvre cabane, mais les colonnes de marbre de l'ancienne Rome ?

(156) Nous avons été des premiers à signaler l'importance de ce plan qui est un des documents les plus précieux de la topographie lyonnaise (Voir *les de Royers de la Valfenière*), et qu'une société spéciale s'occupe de faire reproduire par la gravure.

à meneaux ; c'était probablement l'escalier de la maison (157).

Il était difficile, selon-nous, que, de la cour au levant, on pût jouir de la vue du fleuve, à cause des granges et du rempart qui se trouvaient de ce côté, à moins toutefois qu'elle ne fût élevée en terrasse, ce qui semblerait résulter de la lettre que nous venons de citer.

Dans ce plan, la rue Henry est ouverte et la rue Mulet (Montribloud) vient encore aboutir au rempart.

Il est donc certain que, vers le milieu du XVI^e^ siècle, le collége était installé en grande partie dans l'ancien tènement de la Trinité.

Cela n'empêchait pas que des annexes fussent également établies dans les terrains appartenant à la ville (angle nord de la rue du Bât-d'Argent et du quai) ou dans ceux à l'angle sud-est de la ruelle Commarmot et de la rue du Bât-d'Argent (Pas-Etroit). Ce dernier terrain appartenait aussi à la confrérie de la Trinité : il est fort difficile de préciser à quelle date il put servir au pensionnat, puisqu'il paraît avoir eu cette destination bien avant 1646 (5 mai), époque à laquelle il fut définitivement utilisé pour la construction d'une salle de déclamation. Il était relié par une voûte avec les autres bâtiments du collège (158).

(157) Par une erreur de l'artiste auquel fut confiée la reproduction du plan du XVI^e^ siècle, par Ménestrier, cette tour est couronnée par une croix et le bâtiment adjacent a toute la tournure d'une chapelle.

(158) Le Consulat alloua 12,000 livres aux Jésuites pour cette construction ; mais, en 1672, le plancher de la salle s'effondra peu après une séance de répétition d'une pièce qu'on devait jouer le lendemain en présence du corps consulaire. Celui-ci accorda au P. de la Chaize, recteur, une somme de 9,000 livres pour la reconstruire conformément à un plan déterminé ; cependant l'alignement nécessaire pour les murs extérieurs ne date que du 26 aout 1687. Mariége, peintre, reçut 500 livres en 1728, our avoir fourni au théâtre qui était organisé dans cette salle de nou-

Le premier soin des Jésuites fut de faire rentrer au collége les granges et terrains que la confrérie de la Trinité s'était réservés. Les recteurs de l'Aumône présentèrent bien quelques observations, toutefois une sentence de la sénéchaussée du 10 septembre 1567 (159) ordonna cette application.

Ils s'occupèrent ensuite d'acquérir toutes les maisons, granges et jardins lesquels, excessivement nombreux, occupaient le périmètre au nord du collége jusque vers la rue Bât-d'Argent (Pas-Etroit), en supprimant le prolongement de la rue Mulet (Montribloud) et d'autres ruelles (160).

velles décorations, en remplacement des anciennes qui étaient hors d'usage, pour servir aux représentations des pièces que les élèves exécutaient chaque année. Il y avait sur la porte d'entrée cette inscription : EXERCITATIONIB. LITTER. CIVIT. LUGD.

Ce local fut retiré aux Pères de l'Oratoire lorsqu'ils remplacèrent les Jésuites au collége de la Trinité, en 1763 ; il servit à l'école de dessin, en 1768 (Voyez notre étude sur *l'Enseignement des beaux arts au point de vue de l'Industrie lyonnaise*, page 43 et note 50); fut aliéné à la charge de démolir la voûte, et enfin, servit de local pour le club central des Jacobins.

(159) Par la même sentence, on réunit au collége deux granges appartenant à Laurent de Laurencin.

(160) Voici quelques acquisitions faites pour le collége avant le premier départ des Jésuites, lesquelles nous ont été communiquées par MM. Vermorel et Brouchoud.

1579. Deux granges et emplacement, appartenant à l'Aumône générale, dont nous avons parlé plus haut, page 127. Les Jésuites installèrent le pensionnat qui devait se trouver avoir en perspective, au nord, une ruelle (nommée à présent de la Verrerie) que le Consulat autorisa à boucher à cause des « sales et vilains actes » qui s'y commettaient ordinairement au grand scandale des écoliers.

22 juillet 1587. Achat d'une grange des héritiers Bertholat, rue de Montribloud.

19 Mai 1590. Acquisition de grange, rue Neuve, de Claude-André (Voyez Inventaire Chappe, vol. 20, page 199, et le protocole du notaire Buyrin aux archives de la Cour).

3 juillet, 1590. Acquisition devant le notaire précédent de maison,

Leur renvoi en 1594 arrêta toute entreprise ; nous ne trouvons de nouvelles acquisitions qu'en 1607. Depuis, elles se suivent jusqu'à la possession complète du périmètre circonscrit par la grande cour actuelle des classes ainsi que par l'église (161).

cour, sises rue Neuve, appartenant à Jehan de la Rochette, maitre charpentier, joignant à l'emplacement précédent.

En 1592, les Jésuites et le Consulat réglèrent avec l'abbesse de Saint-Pierre, les laods dus sur les acquisitions précédentes.

(161) 16 juin 1607. Acquisition de la maison Dumoulin et Sève, rue Neuve (Voyez Inventaire Chappe, vol. 20, p. 213; 13 novembre 1607). Acquisition de la maison Abraham Gromonet, rue Neuve et rue Montribloud. Il est dit dans l'acte que la ruelle venant de la grande rue Montribloud « était à présent close (V. Inventaire Chappe, vol. 20, p. 215). »

15 novembre 1607. Acquisition de la maison de Georges Cornuty, médecin. (V. Inventaire Chappe, vol. 20, page 217.)

Cette maison, qui devait avoir précédemment appartenu aux Henry Guillermet, était située dans l'emplacement de l'angle nord-ouest du collége. C'est dans ce point que fut posée la première pierre, le 19 décembre de la même année.

4 mars 1608. Acquisition d'une maison, rue Neuve, sur l'emplacement actuel de l'église.

CHAPITRE VII

CONSTRUCTION DU COLLÉGE DE LA TRINITÉ. — SA DESCRIPTION. — SON AFFECTATION EN LYCÉE.

URS désormais de leurs dotations et des terrains nécessaires, les Jésuites se mirent immédiatement à l'œuvre, et nous croyons qu'ils combinèrent leurs travaux de telle façon qu'une certaine partie des constructions anciennes, et notamment le corps de logis, avec tour, dont nous avons parlé, restèrent debout, au centre, pendant qu'on construisait, sur le sol des terrains achetés, les ailes en retour de la grande cour sur la rue Pas-Étroit et de l'entrée le long de la rue de la Bourse actuelle.

La première pierre fut posée par le corps consulaire,

avec le cérémonial d'usage, le 19 décembre 1607, à deux heures du soir (162), précisément dans l'angle des deux bâtiments dont nous venons de parler : « où existoit auparavant une maison acquise par le consulat du sieur George Cornuty, sise rue Henry, aboutissant à la rue du Pas-Étroit de bise, la dite rue de soir, la rue de Montribloud (le prolongement de la rue Mulet actuelle, vers le Rhône), de vent, le grand corps de logis des pensionnaires du collége, appartenant à la ville, du côté du matin (163). »

(162) Registre BB 143.

(163) Cette description indique que les pensionnaires logeaient en ce moment dans des bâtiments acquis ou construits sur l'emplacement de granges et terrains de l'Aumône générale dont nous avons parlé, note 160

La pompe, qui existe actuellement à l'angle de la rue de la Bourse et de la rue Bât-d'Argent contre le bâtiment du collége, y a été établie en 1772, car voici l'inscription qui y fut posée :

CONSTRUITE EN LANNEE
MDCCLXXII SOVS LE
CONSVLAT DE MESSIRE CLAVDE
ESPERANCE MARQVIS
DE REGNAVLD SEIGR DE
BELLESCIZES PREVOST DES
MARCHDS NOBLES FRANCOIS
BERTIN DE VILLARS ECVYER
AVOCAT EN PARLEMENT
LAVRENT AVDRA. JEAN
JACOB ET LAVRENT FELIX
SPONTON CONSVL DE LA SSME
REPVBLIQVE DE GENES
ECHEVINS.

Voici le texte de l'instription commémorative .

AN. CHRIST CIↃ ICↃVII EXEVNTE
HENRICI CHRISTIANISS. REGIS XVIII
AUSPICANTE HOC SAXVM VETERI ATHENEO
SOCIET. IESU OMNIB. ARTIB. RENOVANDO
M. ANT. DV PERRON MERC. PRÆF. DIGNISS.
LEO DE STROSSY. AMABILIS THIERRY. PETRUS BERNICO
HVIVS ÆTERNÆ VRBIS LUGD. OPT. COSS.
POSVERVNT
QVOD VTI SEMPITERNVM SVI PVBLICIQVE ERGA
IVVENTVTEM STVDII MONVMENTVM FIET ;
CVI DEVS E CŒLO VOLENS LVBENS ANNVE

En 1619, les travaux étaient assez avancés pour qu'on pût mettre sur la nouvelle façade l'inscription suivante :

CLARISSIM. NOBILISSIMISQVE
VIRIS FRANCISCO DE MERLE. MERCAT.
PRÆPOS. ALEX. CHOLIER. OCTAVIO VANELLE
PHILIPPO SEVE. BENED. BEZIN
COSS. LVGD
OB LAXATVM PVBLICIS SVMPTIBVS HARVM ÆDIVM
PROPYLÆVM
PP. SOC. IESV HANC GRATI ANIMI TABVLAM FIXERVNT
ANNO M DC XIX
QVOD NOVVM IN HOC ATRIVM SCHOLÆ SVNT ADDVCTÆ.

Martellange fournit, en mai 1617, les modèles, plans et mémoires nécessaires pour la construction de l'église, et assista, en personne, à la signature du marché de maçonnerie. Le *mémoire descriptif* nous a été conservé (164);

(164) Archives du département du Rhône, Portefeuille D 9, liasse 1, pièce 1.

il était accompagné des plans nécessaires. Le plan et la coupe de l'église annexés à cette pièce dans le dossier qui est conservé aux archives du département du Rhône, ne sont pas ceux qui furent dressés avec le mémoire. Ils ont été exécutés à propos d'une difficulté qui s'éleva avec l'entrepreneur sur les toisages, difficulté dont nous aurons à parler plus loin. Ils étaient, du reste, insuffisants pour la construction d'un édifice de cette importance ; ce sont des croquis faits à main levée et sans valeur architecturale. La coupe n'en est pas moins très-précieuse en ce sens qu'elle nous indique la décoration que Martellange avait donnée à l'intérieur de l'église, décoration excessivement simple ; car les placages en marbre et les petites colonnes en style Palladio de l'entrée des chapelles, qu'on y voit encore, ont été ajoutés après coup, en 1703 et en 1737.

Les travaux furent confiés, le 19 mai 1617, à Claude Daurolles, dit Monard, maître maçon, de Lyon, et à Pierre et Benoît Daurolles (165) ses fils ; la convention fut passée entre le P. Louis Michaelis (166), recteur du collége et les preneurs par les soins du notaire Gorrel. Entre autres stipulations, nous trouvons celles-ci :

« Item feront le bastiment de la dicte esglise sellon et suivant le desseing que leur sera monstré et ordonné par le dict R. P. Recteur et aultrement comme le dict R. P. advisera à mesure que la construction se fera... »

(165) Les Daurolles furent une famille, excessivement nombreuse, de maçons établis à Lyon. Benoit fut plus tard entrepreneur de l'Hôtel-de-Ville. Les registres de la paroisse de Saint-Nizier, qu'ils habitaient, sont remplis par les actes de l'état civil de ces entrepreneurs, sur le compte desquels nous aurons à revenir.

(166) Un *Antoine* Michaelis, qui fut aussi jésuite, né à Avignon en 1595, y est mort le 24 juillet 1671 (Barjavel, tome II, page 183).

La toise de maçonnerie était payée 9 livres ; les murailles étaient réduites à un pied et demi. La pierre de taille était fournie par les Pères.

Une convention rectificative de certains détails du prix-fait fut passée le 17 août 1617.

Voici la relation de la pose de la première pierre de l'église relevée sur les registres consulaires (167) :

« Du dimanche, vingt-unième may, avant midy, l'an mil six cens dix-sept, au collége de la Trinité.

Nobles Aimé Barailhon, prevost des marchans, Jean-Baptiste de Murard, docteur ez droits, seigneur d'Expaignier, Jean Goujon, aussi docteur ez droits, advocat ez cour de Lyon et Henry Caboud, eschevins de la d. ville et communaulté.

Les dicts sieurs, préalablement advertis et priés par le P. Recteur du collége de la Trinité de cette ville, se seroient assemblés cejourd'hui, sur les neuf heures du matin, en l'hostel commun de la ville, et illec vestus de leurs robbes violettes, assistés de la pluspart des ex-consuls de la sd ville, vestus de leurs robbes consullaires noires, accompaignés suivis des officiers de la sd ville, se seroient transportés au sd collége, où le père Antoine Michiel, recteur du sd collége, les auroit receus et conduict en la place pour eux préparée, à main senestre du grand autel de l'église (168) du dict collége, au dessoubs des siéges où estoient Monseigneur d'Halincourt, gouverneur et lieutenant général pour le Roy, en la ville de Lyon, pays de Lyonnois, Forest et Beaujollois et plusieurs autres seigneurs de mérite assistans au service. Et pendant la célébration de la saincte messe le sd père

(167) Registre BB 153.

(168) Voyez dans le plan scénographique de Maupin (1635) une ancienne église qui pourrait être celle dont parle la délibération ; elle est parallèle à la rue Ménestrier et sert actuellement de réfectoire au lycée. Nous ne connaissons pas l'époque à laquelle on l'éleva et si, par conséquent, elle existait déjà en 1617. On sait qu'elle devint aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles la chapelle de la congrégation dite des affaneurs.

se seroit présenté aux sd sieurs Prévost des marchans et eschevins portant un cierge blanc en sa main, sur lequel estoient painctes les armoiries de la sd ville et en leur offrant le sd cierge leur auroit tenu ce discours : Messieurs, si oncs jectez l'oeil de ce sd. que je vous présente en recognoissance de vos bienfaits, vous pourrez estimer que c'est peu ; mais si vous plaist d'en considérer le simbole et hiérogliphe, vous cognoistrez que je ne vous peux offrir davantage. Voyez ce cierge sous le nom de Jésus, sous les armoiries du Roy et de votre ville ; il est tout prest à brusler et consommer soubs le nom de Jésus, soubs les armoiries du Roy et soubs les vostres. C'est la vraye ymage de nos recognoissances et de nos actions dans nos chambres, dans nos classes et en lesglise de nous consommer pour la gloire de Jesus, pour le service du Roy et pour votre public. Celluy qui se consomme pour son bienfaiteur ne peut lui offrir ny lui donner davantage, leur aiant offert le sd. cierge, comme à leurs très-honorés et très-affectionnés fondateurs, en recognoissance et mémoire perpétuelle de la fondation d'icelluy collége, faicte par la sd. ville et pour satisfaire par ceux du sd. collége au contract de la susdite fondation, passé par devant Flachier, notaire royal au sd. Lyon, le troisième jour de juillet mil six cent quatre et sellon qu'il a esté usé louablement cy devant par ceux de la sd. compaignie de Jesus. Ce faict, les sd sieurs sortys de la sd église et entrés dans le sd collége par la porte de la sacristie, ils auroient trouvé dans la cours bon nombre de et d'escoliers lesquels escoliers auroient récité et présenté par escript aux sd sieur Prévost des marchans et eschevins plusieurs épigrammes, anagrammes et autres poisies en l'honneur du mérite des sd sieurs et après seroient entrés daus le sd collége, où ils auroient disné dans une grande salle basse. Estant sortis du disné auroient assisté à la bénédiction et cérémonie faicte par Monseigneur le Révérendissime Archevesque du sd Lyon, en apposition de la première pierre posée aux fondements de l'esglise qui se doibt bastir au sd collége, sur laquelle pierre est escript ce qui est contenu et imprimé en la feuille de papier cy attachée pour mémoire de la sd cérémonie à la postérité. Après laquelle céré-

monie finie, le sd sieur Prévost des marchans et eschevins se seroient retirés, comme aussy mon dict seigneur d'Halincourt; esquels sieurs Prévost des marchans et eschevins auroient envoyé au sd collége la somme de cent livres le jour précédent pour préparer le disner.

(Signé) Barailhon, Murard, Goujon, Chaboud. »

Au registre est jointe une épreuve de l'inscription, en tête de laquelle figure l'écusson du collége de la Trinité, que nous reproduisons ci-dessous :

PAVLO V PONT. MAX.
LVDOVICO XIII FRANC. ET NAVAR. REGE CHRISTIANISS.
AVGVSTISS. TRINIT. ÆDI FACIENDÆ
FINES ET PRIMVM FVNDAMENTO LAPIDEM
DEDICAVIT R. D. DIONYS. SIM. DE MARQVEMONT ARCHIEP. LVGD.
POSVIT ILLVSTR. CAROLVS DE NEVFVILLE D. D'ALINCOVRT PROREX
PONENTI ADFVERVNT D. AMATVS BARAILLONVS, PRÆPOSIT MERCAT
D. MATTÆVS GALLIAT, D. IOAN. BAPTISTA MVRARDVS
D. IOAN. GOVIONVS, D. HENRICVS CABOVD,
COSS. LVGD.
A. D. XII COL. IVNII S. TRINITATI SACRVM
ANNO DOM. CIↃ. IↃCXVII
IN SOLO COLLEG. LVGDVN. SOCIET. IESV.

En 1618, le 21 août, il avait été exécuté 199 toises 5 pieds 2 pouces et 1 ligne de maçonnerie.

L'édifice était achevé en 1620 ; mais une difficulté s'éleva sur le toisage du bâtiment et il y eut procès par devant la sénéchaussée de Lyon.

Le 29 mars 1622, Martellange fit, à cet égard, la déclaration suivante (169) :

« Déclaration d'Estienne Martellange, religieux et architecte de la compagnie de Jésus, lequel a faict les desseings de l'église du collége de Lion.

« Comme ainsi soit quaient faict le dessaing modelle et eslévations de l'église du collége de Lion, et estant appelé, lorsque le contraict de prifaict d'icelle sescrivoit, je représentay deux poincts au R. P. Recteur, assez importants, desquels le premier consistoit, le toisage, le premier des murailles, ou tranchant la façon de mesurer, aultant plain que vuide, il fut dict, que les arcades et vuides des chapelles ne devoit estre comprises, seulement les portes et fenestres ordinaires neaulmoins, après beaucoup de conteste, on leur accordat qu'on leur toyseroit despuis le dessoubs du chapiteau aux chapelles seulement, mais pour le reste des doubleaux, qu'ils ne seroit aultrement toisées, secondement, pour la façon de mesurer les voultes, qu'elles seroient mesurées par le mitan d'icelles, comme je l'avois faict au noviciat où je leur fiz la figure, iceux refusant cette façon de toiser, comme contraire à l'usage de Lion, j'instay que l'on ne passat oultre au dict prifaict, à quoy, finalement, ils acquiessèrent, aiant donc esté appelé de Dijon pour cause du différent que l'on en foisoit à présent, je suis venu pour en rendre le témoignage susdict. Joinct qu'à la fin des mémoires que j'avois dressés et qu'ils sont obligés de garder, par acte du 17 aoust 1617, il est dict, s'il y arrivoit quelques difficultés, celuy qui a faict le des-

(169) Archives du département du Rhône, portefeuille D 9, liasse 2.

seing et mesmoires, satisfera à tout, s'il en est requis. En foy de quoy, j'ai signé le susdit, le 29 novembre 1622.

« Estienne MARTELLANGE. »

« J'ai faict une saillie où est le traict de la façon de toiser. »

Cette dernière annotation semble s'appliquer au plan que nous avons cité plus haut.

Cette déclaration ne semble pas avoir suffi ; car, l'année suivante, Martellange écrivait d'Orléans, à Gabriel Solignac, de Béziers, architecte de Paris, la lettre suivante (170) :

« Maistre Gabriel, mon bon amy, l'occasion d'une lettre, laquelle le R. P. Recteur du collége de Lion, m'a escrit ces jours passés, afin que je donnasse quelques éclaircissements à une affaire qui est entre nous et les massons qui ont basti notre église à Lion, où je passay au mois de novembre dernier, et recognus que l'on avoit faict un toisage, du tout frauduleux et malicieux, et contre conscience, car je recognus qu'aux seulles voultes, ils nous avoit trompés de plus de mille escus, car estant dict au prifaict que les voultes seroit toisées pour muraillie courante la travée de l'esglise estant 30 pieds et la largeur entre les doubleaux de 13 pieds, les doubleaux portant 15 pieds d'haulteur estans de leur plan plain cintres, ils ont mesurés de cette sorte: prenant la longueur des diagonales, qui font 33 piedz, adjoutant 17 piedz de montée, qui font 50 piedz, et doublant disant et multipliant 50 par 50, en sorte que le produit est 2500 piedz, qui seroit parti par 36 piedz, qui est la toise, 69 toises, au lieu qu'à mesurer conforme à l'usage de Lion, il deboit avoir prins la diagonale de 33 piedz et la largeur de 13 piedz y aioutant 15 piedz qui est la montée, qui feroit 28 multipliant l'un par l'autre, et

(170) Archives du département du Rhône, portefeuille D 9, etc. Nous avons cru devoir rapporter *in extenso* cette lettre qui fournit, au point de vue technique de la construction et du mode de la mesurer au XVII^e^ siècle, des renseignements précieux.

le produict est de 924 piedz. Lesquels divisés par 36 feroit 24 toises 2/3. Ils nous trompoit donc de 44 toises 1/3 en chasque intervalle de doubleau. Ils me confessoient dabord quils avoient mal toisé, mais ils heussent voulu que je mepartisse leur erreur contre tout et conscience. Je laissay mémoires et instructions du tout, avant mon départ, du depuis je n'en avois entendu nouvelle jusqu'à l'onziesme de ce mois que je receus la lettre du R. P. Recteur, le P. Louis Michaelis, lequel m'escrit comme faisoit du 30 janvier. Il a fallu plaider contre nos massons, le toisage a esté cassé, par sentence comme aussi l'ordonnance de M. Seve et nous disputerons maintenant, s'il nous fault paier les deux arcs doubleaux du cœur, tant plain que vuide, jusqu'à terre surquoy j'escrips au P. Tacon (171), de me donner avis de la pratique de Paris et si le Parlement a jamais donné quelque arret. Et vous prie de luy escrire ung mot pour l'informer et éclaircir de ma d. difficulté, par quels desseing que luy pourriez faire représentant les arcades du cœur comme aussi les demi doubleaux du cœur, desquels ils demanderont destre paiés en tant plain que vuide, jusqu'à toiser contre toute raison et attendant de vos nouvelles, je me recommande.

Voici le contenu de sa lettre :

Le R. P. Tacon auroit donné copie du contract qui eust été nécessaire en mesme instant que jescrivois, je me suis rescouvenu que peut estre j'aurois la copie, adioutant au bout d'iceux encore quelque chose, pour donner plus d'intelligence ; jay encore faict le plan et eslevation par le dedans (**c'est le plan que nous avons cité**) de la dicte esglise, ou est à remarquer que nous avons este grandement lezés en un aultre poinct du toisage, car l'on a prins pour epesseur des muraillies la salie d'un corps qui se retrancoit, dequoy je faict a part ung papier du plan soubs les clochers proche du cœur. (**Ce plan particulier se trouve**

(171) Le P. F. Tacon est mort, le 13 mars 1663, à l'âge de 94 ans ; il fut inhumé dans les cavaux de l'église de la maison professe de Paris (Voyez *Ménorval*, page 322).

aussi sur la même feuille qui contient le plan de l'église et sa coupe longitudinale), où la muraillie estant de 3 piedz et voulant gaigner de la place en l'estage bas, j'adioutais quatre quartz de pilastres d'environ 9 poulces, les rachetant d'un doubleau au desus, et lors qu'ils ont toisé, ils ont pris oultre le gros de mur de 3 pieds encore les 9 poulces, ainsi ils comptent la muraillie de 3 piedz neuf poulces, qui vauldroit pour la réduction deux toises et demie de muraillie. Ils ont faict la mesure de la salie des pilastres adiou tant au gros de mur la salie des dicts pilastres. Je vous supplie humblement me donner votre advis sur les susdicts, ou l'advis encore au R. P. Tacon, afin qu'il puisse respondre au R. P. Recteur du collége de Lion. Excusez-moy, je vous supplie, si j'abuse de vos bontés et affection que vous me pourtez. Je vous prie encore me donner quelque occasion de revanche, je m'y emploieray de toulte mon affection, ce qu'attendant, je prieray M. d. Seigneur vous conserver en sa sainte grâce et de vous en pouvoir remercier en personne.

d'Orléans, ce 14 février 1623.

« Votre très-humble et affectionné serviteur,

« Estienne MARTELLANGE.

« J'estime qu'en ceste affaire, fauldra retoiser justement que s'il avoit occasion de sestre plainct et mériter quelque récompanse, c'est à la prudence du R. P. Recteur, et non pas le condamner de la paier, fauldra qu'il se tienne touiours à son contract ainsi que je luy ai escript. »

Au dossier se trouve la réponse de Solignac, qui estime que l'avis de Martellange est équitable.

Les toisages de Daurolles étaient faits par un nommé Jehan Rabot, qui se qualifie « M^e^ arithméticien. »

Voici, du reste, quelle fut la marche de cette affaire, d'après le « livre de procès » des R. PP. (172).

(172) Archives du dép. du Rhône, portefeuille D 196.

Le 24 janvier 1623, sentence fut donnée aux Pères, par laquelle il fut dit qu'on retoiserait toute l'église aux dépens de Daurolles et qu'on nommerait dans la huitaine des prudhommes et experts.

Le 4 février, les maçons nommèrent Me Neyret et Charles Gay et les PP. Me Picquet et M. Jacques de Valdore, qui furent récusés par Daurolles, comme ayant fait le premier rapport.

Le 11, les Pères nommèrent M. de Lourdes et M. Etienne Michallet. Le 23 mars 1624, le lieutenant du Forez fut député commissaire à la dite affaire et le sac des Pères lui fut remis. Le 5 décembre 1624, il fut dit par sentence que le rapport fait par MM. Picquet et Laure (173) devant M. Sève, en 1622, serait maintenu. Enfin, le 31 décembre de la même année, on s'accorda à 835 livres.

Hugues Trippier ou Treppier et Jean Berthelier firent la couverture de l'église par marché du 1er octobre 1621 (174). Le prix-fait était de 950 livres pour fourniture et pose de tous les bois et pour la charpente de quatre tours ou clochers aux quatre coins de l'église. On a de la peine à se rendre compte, de nos jours, comment un travail aussi important a pu être exécuté, par ces entrepreneurs,

(173) On trouvera plus loin, chapitre VIII, un Picquet qui fit le plan de l'hospice de la Charité, probablement d'après un premier projet dressé par Martellange ; est-ce le même ?

Un César Laure fonda, en 1625, la chapelle des Pénitents de la Miséricorde, concourut, dans une certaine mesure, à la construction de l'ancien hôpital du Pont de Rhône, en 1620, et mourut en 1636 ? L'épitaphe suivante se trouvait dans l'église des Augustins, démolie en 1755 : *Blasio a S. Jacob. Januens. qui obiit 24 septemb. 1592 et Claudinæ D. Codevile 2 Januar. 1605 Cæsar Laurus Mediol. gratus progener. et alternis fidus uxoribus. m. h. p.*

(174) Archives du dép. du Rhône : portefeuille D 9, liasse 8.

pour un prix si peu élevé, même en tenant compte de la différence de la valeur de la monnaie.

Il existe entre la voûte de l'église et la charpente un étage complet éclairé par des fenêtres, lequel sert de dépôt à la bibliothèque de la ville.

Les livres reposent par travées sur des rayonnages qui portent sur la voûte et dénotent ainsi la solidité exceptionnelle de cet ouvrage. La coupe en long, dessinée par Martellange, indique très-clairement cet étage.

Claude Chanal, Me maçon, exécuta le clocher à dater de 1620. Il fut placé au nord-est de l'église, et il paraît qu'on avait l'intention de hausser la tour qui lui fait symétrie au sud, autant que celles de la façade, ainsi qu'on vient de le voir dans le marché des charpentiers. Il n'a pas été donné suite à cette combinaison et elle n'a été élevée que jusqu'à l'arasement des murs de la nef de l'église. Le plan de Maupin indique que le clocher n'avait pas encore, à cette époque, le couronnement avec dôme qui a été construit depuis à une date que nous ne pouvons préciser (175).

Sa position, qui l'enfouit actuellement au milieu des constructions du collége, démontre surabondamment que d'après les plans primitifs l'établissement ne devait se composer que d'un grand quadrilatère ne dépassant pas au sud le prolongement de la rue Neuve.

L'aile au levant, le clocher et le chevet de l'église avaient vue sur le Rhône et sur la plaine du Dauphiné, bordée par les Alpes.

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur les ouvrages exécutés, au XVIIe siècle, dans l'église, pour sa décoration et pour le mobilier.

(175) Ce clocher a été restauré avec du ciment, en 1869, par les soins de l'architecte de la ville, T Desjardins.

Le grand autel était élevé en août 1622 et sa dorure fut achevée le 17 octobre (176) ; il a été refait au milieu du XVIIIe siècle par un Delamonce (177).

Il est probable que cette époque est celle de l'inauguration de l'église puisque saint François de Sales y prêcha le 4 décembre (2e dimanche de l'Avent). On sait, à cette occasion, que Mme de Blonay, supérieure du couvent de la Visitation, dans lequel l'évêque de Genève logeait, lorsqu'il séjournait à Lyon, lui avait fait préparer un carrosse ; le prélat le refusa en disant : « Il me feroit beau veoir aller en carrosse prescher la pénitence de saint Jean et la pauvreté évangélique (178) ! »

Les orgues, exécutées en 1623, furent fournies pour le prix de 1350 livres par Symon du Pré (179).

Les rétables des chapelles paraissent avoir été, pour la plupart, ordonnés d'après un modèle uniforme par un nommé Beauregard (180) ; nous ne pouvons affirmer si les détails historiques que nous avons trouvés, se rapportent exactement à ceux qui subsistent. Martellange avait projeté six chapelles, trois à droite et trois à gauche. Au centre, en correspondance avec l'entrée latérale de l'église sur le collége, était une sortie sur la rue Neuve, ces deux issues occupant chacune une chapelle. Les autels étaient

(176) Archives du dép. du Rhône, portefeuille D 9, liasse 8.

(177) Ayant l'espoir de consacrer un jour aux Delamonce des notices spéciales, nous ne faisons que citer les ouvrages qu'ils ont fait exécuter dans l'église du Collége.

(178) *Histoire de la fondation du monastère de la Visitation de Sainte-Marie de Bellecour, de Lyon* (Bibliothèque de la ville de Lyon), page 34. Saint François de Sales mourut vingt-quatre jours après, à Lyon, le 28 décembre 1622.

(179) Archives du dép. du Rhône, portefeuille D 9, liasse 5.

(180) Habile (?) architecte, et élève de Blanchet, selon Clapasson, page 83.

placés, selon l'usage ancien, non contre le mur latéral de l'église, mais contre les murs séparatifs du côté de l'orient. Cette disposition dut être changée lors de l'embellissement de l'église, au XVIII^e^ siècle, et il est fort possible que, dans ce remaniement, quelques rétables aient été transportés d'une chapelle à une autre, circonstance qui rend très-difficile la coordination des vocables et descriptions du XVII^e^ siècle, avec ceux du siècle suivant et avec l'état actuel.

Toutefois, sans nous arrêter à cette difficulté, nous allons fournir, à l'aide du *Lugdunum Sacro-prophanum* du P. Bullioud et de nos propres observations, la nomenclature des chapelles, et même, pour ne plus y revenir, leur description sommaire, en commençant par l'entrée de l'église côté de l'évangile.

1° Chapelle, actuellement sous le vocable de sainte Blandine. Le rétable est composé de quatre colonnes d'ordre corinthien, en pierre rouge, supportant un fronton circulaire coupé à l'aplomb des deux colonnes formant avant-corps et cantonnant une niche cintrée.

2° Chapelle de saint Sabin et des saints Martyrs. Les reliques de ces saints avaient été apportées de Rome par M^gr^ d'Halincourt, en 1608, et déposées dans un reliquaire d'argent. La chapelle fut élevée, par Jérôme de Cotton, pour y élire sa sépulture. Il ne faut pas confondre cette famille avec celle des Coton, dont nous avons parlé plus haut, à laquelle a appartenu le célèbre P. Coton; elle portait pour ses armes : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de deux roses et d'un croissant d'argent* (181). La con-

(181) *Armorial général du Lyonnais*, etc., par Steyert. Cet auteur dit que Jérôme de Cotton, échevin en 1635, fonda, en 1610, cette chapelle, qui était la cinquième, du côté de l'Evangile, et obtint, en 1622, pour lui et sa femme Anne d'Osseris, l'autorisation de s'y faire enterrer. Cette

cession fut faite en 1623, par le P. Michaelis, recteur. L'autel et le rétable, qui paraissent appartenir à cette époque, sont remarquables par une sorte de marqueterie en stuc d'un travail très-soigné, où l'on observe des arabesques gracieuses de diverses couleurs ; la voûte présente quelques peintures de l'époque. Le cadre est veuf de sa toile.

La 3e chapelle n'a pas d'autel ; c'est l'entrée de l'église sur la cour du collége.

4°. — Chapelle de la Nativité de la sainte Vierge.

Elle fut fondée par Henri Forendal, oreginaire de Lille en Flandres. Ce personnage, selon M. Steyert (182), possédait une maison, quai Saint-Vincent, dans laquelle s'établirent les religieuses de Saint-Benoit. On trouve dans le rétable quatre colonnes d'ordre corinthien en pierre rouge, supportant un fronton aigu et coupé de même que dans le rétable de la première chapelle. L'autel, en forme de tombeau et d'un dessin robuste, est en pierre noire de Saint-Cyr. Le cadre rectangulaire, entourant une *Nativité de la sainte Vierge*, qui n'existe plus, est surmonté d'une partie cintrée. Il est couronné par un écusson *coupé miparti au* 1 *d... à l'aigle d... au* 2 *et* 3 *d... à la tour d..*

5° — Chapelle dont le vocable ancien ne nous est pas connu. L'autel et le rétable sont à peu près semblables aux précédents ; cependant on y remarque une certaine recherche.

La 6e chapelle, plus petite que les précédentes, et qui ne rentrait pas, pour cette destination, dans le plan de Martellange, n'a pas d'autel et est occupée par un confessional.

désignation s'accorde avec le P. Bullioud et les papiers conservés aux archives du département du Rhône, sauf les dates.

(182) *Armorial général du Lyonnais*, page 40.

Revenant vers l'entrée de l'église, nous trouvons du côté de l'Epître :

7° Chapelle dont le vocable ancien ne nous est pas connu.

C'est toujours à peu près le même système de rétable et d'autel que dans la chapelle en face ; pas de toile dans l'encadrement ménagé.

8e — Chapelle de saint Ignace, présentement de la sainte Famille. Selon le P. Bullioud, elle fut fondée le 18 février 1623, par noble Jean Sageot, seigneur de Chavagneux en Dombes et Romanesche, avec le concours de son épouse Suzanne Cléberg ; un écusson de leurs armes qui nous sont inconnues, en ce qui concerne Sageot, y figuraient. Les Cléberg portaient *de gueules au mont de trois pointes d'où sortent trois trèfles tigés ; le tout d'or.*

Clapasson signale l'autel de cette chapelle ; nous observons toutefois qu'il n'offre rien qui puisse le faire remarquer plus que les autres.

9° — Chapelle de saint Louis, roi de France, présentement de la sainte Vierge. Nous savons qu'elle fut commencée, mais non achevée, par un premier fondateur, et qu'en 1625 on donna le prix fait de ses travaux qui devaient la faire en tout semblable à celle de la sainte Vierge fondée par Forendal auparavant. Nul doute ne peut subsister sur la position de cette chapelle, qui est celle en symétrie avec l'entrée de l'église par le collége, attendu qu'elle ne devait pas, comme nous l'avons dit plus haut, comporter d'autel, une sortie sur la rue Neuve y ayant été ménagée par Martellange. Or, il est très-bien expliqué, dans le marché avec Claude Martin, que celui-ci devra murer cette porte, puis creuser un caveau. Le deuxième fondateur, Prost de Rouville, appartenait peut-être à la famille d'un chanoine de Saint-Nizier, du même nom, en

1677, qui portait : *d'azur, au lion d'or, et une fasce de gueules, brochant sur le tout*, selon l'armorial de la Généralité de Lyon (183).

La menuiserie, dont il ne reste plus rien et pour d'excellentes raisons, comme on le verra plus loin, fut exécutée par Benoît Serve.

Le tableau, représentant saint Louis, était d'Horace Le Blanc, qui toucha pour ce la somme de 200 livres. Le reçu est donné à de Rouville et au P. Recteur Anthoine Millieu (184).

Il paraît que le rétable fut refait, en 1704, par un nommé Jean Richeran, au prix de 1400 livres, et dans cé cas, il serait celui qui existe encore et qui était loué par Clapasson, attendu probablement qu'il présente, avec la même sorte de décoration que les autres, une plus grande richesse de contournements en saillie. Cependant on y remarque, au lieu d'un encadrement de tableau, une

(183) Communiqué par M. Morel de Voleine.

(184) Archives du département du Rhône, portefeuille D 9, liasse 6. Le reçu de Le Blanc est du 2 décembre 1627. Cet artiste fut peintre de la ville et exécuta, en dehors des édifices religieux, entre autres ouvrages, les portraits des échevins et des rois Henri IV et Louis XIII, etc. (1614-1634). Voyez les *Beaux-Arts à Lyon*, par Pariset, et l'*Abecedario* de Mariette. Il y a eu aussi un peintre du nom de Louis le Blanc, qui a travaillé à Lyon et qui fut reçu maître peintre, à Paris, le 7 sept. 1646.

niche occupée par une *Assomption* en sculpture ; c'est, peut-être, un remaniement postérieur à 1761.

10° — Chapelle de Saint-Michel. C'est la première décrite par le P. Bullioud ; elle fut fondée par Lucas et Philippe de Sève, le 15 janvier 1619. On remarque leurs armes à la clef de voûte, qui sont : *fascé d'or et de sable à la bordure componée du même.* La décoration du rétable et de l'autel est analogue à la quatrième chapelle, c'est-à-dire à celle de Forendal ; la toile n'existe plus dans l'encadrement.

11° — Chapelle dont l'ancien vocable ne nous est pas connu. Le rétable est à peu près semblable aux autres ; le coffre de l'autel présente au centre un panneau vide qui devait recevoir quelque motif en bronze dans le genre de celui de la huitième chapelle.

12° — Chapelle dont l'ancien vocable ne nous est pas connu. La décoration du rétable appartient à la fin du XVIII^e^ siècle ; il n'en subsiste plus guère que deux anges agenouillés ; l'autel n'offre rien de remarquable.

Laquelle des première, cinquième, septième et onzième chapelles, dont nous n'avons pu déterminer les vocables, était celle de saint François-Xavier ? En 1703, Claude Virignin, dit Laplante, fut chargé d'en exécuter le rétable. Cet entrepreneur, qui faisait de la maçonnerie et de la marbrerie, était employé, vers la fin de la même année, par le Consulat, à remettre en place les pierres de taille du frontispice de l'Hôtel-de-Ville destinées à la statue de Louis XIV et aux autres motifs qui l'accompagnaient à sculpter par Chabry, lesquelles avaient été posées avec trop de négligence.

La chaire du prédicateur fut exécutée en 1699, sur les plans de Jean Delamonce, peintre et architecte, et inaugurée le jour de Pâques 1700. L'entreprise en fut donnée

à Pierre Orset et Jean Alerand, son beau-père, tous deux tailleurs de pierre, à Lyon. Le prix fait fut passé pour la somme de 1900 livres, comprenant avec ce travail, où devaient être divers marbres de couleur, la tribune de la chapelle, où se trouvait provisoirement la chaire (tribune qui, probablement, n'avait pu être achevée), semblable à celles des autres chapelles exécutées antérieurement à une époque que nous ne pouvons préciser, sauf les deux piédestaux de clôture.

Les marbres étaient fournis par les RR. PP., en dehors de ce prix. Delamonce reçut 200 livres pour l'inspection et direction de l'ouvrage (185).

N. Chrestien fut le menuisier employée pour les revêtements. Cette chaire n'existe plus, ou du moins celle qu'on y remarque aujourd'hui n'en est plus qu'un débris.

L'intérieur de l'église fut décoré par des peintures dont l'exécution fut confiée à un peintre du nom de Virys (186)

(185) Archives du dép. du Rhône ; portefeuille D 9, liasse 4.

On trouve dans les registres de décès de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Saturnin : « Sr *Jean* De Lamonce, architecte, âgé de soixante-treize ans, demeurant rue Puits-Gaillot, décédé hier ; ce 14e août 1708. Ont assisté au convoy sieur Ferdinand-Sigismond De Lamonce, son fils, architecte, qui a signé, etc., etc. » Jean Delamonce était donc âgé de 64 ans quand il fit exécuter la chaire de l'église du Collége.

(186) Un *Antonio* Virys, Jésuite, peignit, en 1652, des perspectives sur les murailles du jardin de l'Hôtel-de-Ville et fut le maître de Claude Audran, le peintre, selon Guillet-Saint-Georges.

et à un autre religieux de la Cie de Jésus, le frère Labbé ou l'Abbé (187).

Nous ne pouvons déterminer d'une manière exacte l'époque de leur exécution ; elles doivent, à notre avis, remonter au milieu du XVIIe siècle.

En 1700, comme on avait reconnu que la tribune du fond de l'église exécutée dans la largeur de la première travée, conformément au plan de Martellange, lui enlevait du jour, on exécuta celle qui existe aujourd'hui d'après les plans de Jean Delamonce; ce fut Claude Virignin, dit Laplante, qui fut aussi l'entrepreneur de ces travaux (188).

L'église fut embellie considérablement, en 1737, par un autel nouveau et par l'addition aux pilastres et dans le chœur de revêtements en marbre dont l'exécution fut confiée à Michel Perache d'après les plans de Delamonce.

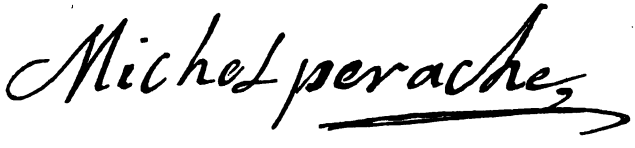

Ce dernier artiste fut en même temps chargé de la restauration des peintures de L'Abbé et Paul Perache fils, maître

(187) Y aurait-il quelque rapport entre ce frère Labbé et Pietro Paolo dell'Abbatte ou Labbé (1592, mort en 1630), petit-fils de Niccolo dell'Abbate, dont parle de Laborde dans la *Renaissance des arts à la cour de France*, page 776, ou un autre membre de cette famille de peintres ?

(188) Archives du dép. du Rhône, portefeuille D 9, liasse 3.

charpentier, dressa les échafaudages indispensables pour ce travail (189).

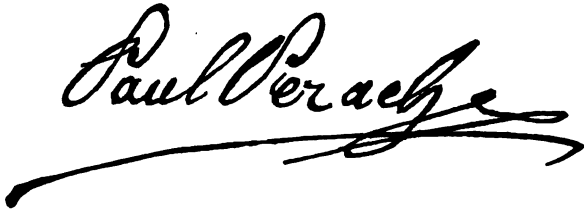

Delamonce, dans cette circonstance, ne fit pas seulement de la peinture décorative ; des quittances signées par lui, les 2 février et 24 novembre 1738, témoignent qu'il exécuta diverses peintures à l'huile et notamment l'*Apothéose de saint François Régis*. Cette toile existe encore et se trouve placée sur la niche du chœur côté de l'Evangile : elle est au-dessous du médiocre pour ne pas dire mauvaise.

(189) Archives du dép. du Rhône, portefeuille D 9, dossier 8.

Les signatures autographes que nous donnons sont celles de Delamonce en date du 10 novembre 1737, du reçu de Michel Perache, sculpteur, en date du 11 octobre 1737 et du reçu de Paul Perache, en date du 21 août 1738. *Michel* Perache, né le 12 juillet 1686 et mort le 21 décembre 1750, est le père d'Antoine-Michel Perache, aussi sculpteur, le directeur de la presqu'île de ce nom. Antoine-Michel, plus tard, signe son nom avec deux *r* : Perrache.

On trouve dans les registres de décès de la paroisse de Saint-Martin-d'Ainay : « Le premier octobre mil sept cent cinquante-trois, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse, par moi, vicaire soussigné, *Ferdinand-Sigismond-Ignace-Joseph* DE LA MONSSE, architecte, peintre et graveur, âgé d'environ quatre-vingts ans, décédé hier, muni de ses sacrements, etc., etc. »

Ferdinand Delamonce était, en conséquence, âgé de 64 ans quand il fit les décorations et l'autel de l'église du Collége.

Un tableau de H. Le Blanc représentant le *Mystère de la Sainte-Trinité* composa la décoration des entre-pilastres du fond ; il s'y trouve encore.

Ces restaurations firent effacer dans la nef des peintures placées au-dessus des arcades des tribunes qui représentaient les *Apôtres et les Evangélistes*.

On a dû entreprendre, en 1861, une nouvelle restauration de cette église et surtout des peintures qui tombaient en poussière.

Ce travail a été exécuté sous la direction de l'architecte en chef de la ville, T. Desjardins. Un peintre décorateur, habile et expérimenté, Alexandre Denuelle (190) fut alors chargé de la tâche difficile de relever ce qui restait de ces peintures, afin de pouvoir rétablir l'enduit qui se détachait, et ensuite, de les restituer; il l'a remplie de telle façon que ce qui existe est la reproduction fidèle de ce qui s'y trouvait antérieurement. Pour y arriver, il reproduisit par des calques tout ce qui subsistait et en fit faire une reproduction exacte, à un dixième, que l'on confronta avec le monument avant de faire tomber l'enduit. C'est ainsi que ces anciennes décorations ont pu nous être conservées.

Labbé exécuta aussi des peintures décoratives dans la chapelle, dite des Messieurs, sous la bibliothèque, lesquelles existent encore.

Pendant la nuit du 20 janvier 1644, le feu prit au Collége et y causa des dommages considérables. Le Consulat se hâta de faire réparer les bâtiments et fournit des fonds pour la reconstruction de ceux incendiés (191). La reine ré-

(190) Nous donnerons plus loin une nomenclature exacte des figures représentées dans cette décoration, laquelle nous a été fournie par M. Denuelle.

(191) Délibérations des 5 décembre 1652 et 30 décembre 1670.

gente, Anne d'Autriche, contribua aussi à cette restauration.

Ces libéralités importantes permirent de décorer, en 1662, la grande cour des classes, par des peintures dont l'exécution fut confiée à Blanchet et à Dupuy.

Ménestrier, qui nous en a laissé la description (192) indique, dans une épître aux échevins, qu'elles furent exécutées surtout pour effacer toute les marques « de l'in- « cendie qui consuma le collége il y a près de vingt ans « et le rendre plus magnifique après cet insigne malheur. »

Cette décoration se composait de quatre ordres d'architecture sur les trois faces et sur celles des galeries : toscan, dorique, ionique et corinthien. Dans les parties où il y avait plus d'élévation on avait mis des Termes avec les ornements du composite. Sept grandes montres solaires étaient aussi établies sur les diverses faces.

Nous ne suivrons pas le P. Ménestrier dans le détail de toutes les allégories qui caractérisent l'emphase de la flatterie de l'époque et qui sont excessivement variées. C'était à la fois un tableau de lettres, de sciences et de l'histoire lyonnaise.

Un des camaieux représentait la visite du roi Louis XIV et de la reine sa mère à qui le collége devait la réparation : « C'est par le secours de cette princesse libérale et magnifique qu'il s'est relevé de ses ruines et nous l'avons voulu représenter elle-même voyant l'ouvrage de ses bienfaits. »

(192) *Le temple de la sagesse ouvert à tous les peuples. Dessein des peintures de la grande cour du collége de la Sainte-Trinité. A Lyon, chez Antoine Molin, vis-à-vis le Grand Collége. MDCLXIII. Avec permission.*

Moulin reçut 110 livres tournois du Consulat « pour les frais et dépenses qu'il fit pour l'impression et reliure de ce livre (Actes consulaires, registre BB 218. 1663). »

Il est excessivement regrettable qu'aucun dessin de ces peintures n'ait été conservé ; alors même que l'exécution en eût été ordinaire, il est certain qu'elles présenteraient de nos jours un intérêt puissant.

Il y avait des combinaisons savantes de cadrans solaires dans lesquelles les Pères de la société de Jésus ont excellé et notamment les Pères La Hire et Babynet.

Au point de vue de l'enseignement général et de la gaîeté, d'une cour fréquentée par des élèves, ces peintures présentaient un avantage très-utile. On commence seulement à comprendre de nos jours quelle importance les représentations figurées, les tableaux et les peintures largement exécutées, peuvent avoir dans l'enseignement.

C'était un livre sur toute matière ouvert aux loisirs des enfants attendant l'ouverture des classes.

Voici l'inscription générale qui témoignait la reconnaissance des Jésuites à ceux qui avaient doté le collége, et surtout au consulat qui avait fourni les fonds avec lesquels ces peintures avaient pu être exécutées, 1662 :

HANC
SAPIENTIÆ BASILICAM
AVGVSTISSIMÆ TRINITATI SACRAM
CHRISTIANISSIMI REGES
PROVINCIÆ PRÆFECTI
ET CIVITATIS RECTORES MAGNIFICI
AD HVNC SPLENDORIS APICEM
PERDVXERE
EANDEM
PICTVRÆ LVMINIBVS
ILLVSTRARI CVRARVNT
NOBILES VIRI
DD. MARCVS ANT. DVSAVSEY
MERCATORVM PRÆPOSITVS
DOMINICVS DE PONSAIMPIERRE
ROMANVS THOMÉ
CLAVDIVS PELLOT
IOANNES ARTHAVD
CONSVLES LVGDVNENSES
ANNO M. DC L. XII

On trouvait, il y a une trentaine d'années, quelques vestiges de ces peintures sans qu'il fût possible de distinguer ce qu'elles représentaient. Sur les façades exposées au levant et au sud, on voyait encore, dit M. Flachéron (193), quelques figures dont l'exécution avait dû être brillante et soignée. Les quatre ordres d'architecture : le toscan, le dorique, l'ionique et le corinthien laissaient encore leurs linéaments autour de la cour. On apercevait encore un lion au milieu de génies, des traces de médaillons, quelques parties de frises avec leurs trygliphes, un grand cadran solaire sur la face regardant le midi et plusieurs traces d'inscriptions que les Jésuites, grands amateurs de ce genre de décoration, firent peindre.

Quelques-unes nous sont parvenues :

Continuation des peintures, 1665 :

HOC OPVS PROMOTVM EST IMPENSAS LARGIENTIBVS
NOBIL. VIRIS D GASPARD CHARRIER REGI
A CONSILIIS LITIVM CAPITALIVM IVDICE ET ASSESSORE
PRIMARIO IN CVRIA LVGD. PRÆPOSITO MERC.
D. CLAVD. DE MADIERES, ET D. IOANN. VACHERON
COSS LVGDVNENSIBVS ANNO MDC. LXV

(193) *Lyon ancien et moderne.* I, p. 436.

Raphaël Flachéron, né à Lyon, le 19 février 1808, fils de Louis-Cécile Flachéron, architecte de la ville de Lyon, y est mort le 27 août 1866. (V. son *Eloge par Chenavard, architecte.* Lyon, L. Perrin, MDCCCLXVII.)

Achèvement des peintures de l'entablement, 1667 :

HOC STERNENDÆ QUADRATOSAXO AREÆ ANTE IN CEPTVM QVOD VNVM DEERAT ORNAMENTVM PERFECTVM EST CVRA ET LIBERALITATE NOBILISSIMORVM VIRORVM D. PAVLI MASCRANNY EQVITIS D. DE LA VERRIÈRE MERCAT. PRÆPOSITI. D FRANCISCI SAVARON. REGI A CONSILIIS ET SECRETIS. D. ANTONII BELLET D. ANDRÆ FALCONNET D. SANCTI GERVASII CONSILIARI ET MEDICI REGII D. STEPHANI BERTON D. DE FLACE, DV VILLARDSE NECVDOIS, REGI A CONSILIIS IN LVGDVN. CVRIA SENATORIS CONSVLVM LVGDVNENSIVM

Les deux inscriptions suivantes, gravées sur pierre, figuraient aussi dans l'intérieur des bâtiments :

Réparation de la cour basse, 1663 :

HÆC SAXA QVÆ CALCAS MONVMENTA SVNT PVBLICÆ MVNIFICENTIÆ NON SEMEL REPETITÆ STERNI CÆPTA PER EOS QVOS IN PICTVRA JAM SCRIPTOS LEGIS, ET NOBILISS. COSS. D FRANC. LVMAGNE D. D'ARCVIS ET D. FRANC CHAPPVIS D. DE LA FAY ET DE LAVBESPIN LVGDVNENSI IN CVRIA SENATOREM ANNO M DC LXIII

Enfin, 1711 :

LVDOVICO RAVAT MERCAT. PRÆF.
CAR. BASSET PETRO PRESLE. ANT. FISCHER.
IAC. ANISSON COSS. LVGD.
QVOD LVDOVICO MAGNO PANEGYRICVM
ÆMVLATIONI LITTERARIÆ PREMIA IN SINGVLOS ANNOS INDIXERVNT
M DCC XI

Cette inscription était placée sur une table de marbre, vers la classe de théologie et de philosophie dans la cour, en souvenir de prix fondés par le consulat.

C'est, peut-être, celle qui figurait dans l'encadrement en pierre qui subsiste encore sur la façade méridionale de cette cour.

Voici l'inscription posée pour l'achèvement d'un des bâtiments, en 1653 :

D. O. M.

LVGDVNENSI MVNIFICENTIÆ MONVMENTVM
HOC SOCIETAS IESV ÆTERNVM GRATA.

P.

QVOD BENEFICA CIVITAS ÆDIFICATVM A FVNDAMENTIS SVO ÆRE HOC VIRTVTIS ET LITTERARVM HOC COLLEGIVM ABSOLVERE NOBIL. D. GASP. DE MONCONYS DOMINO DE LIERGVES, DE POVILLY, REGI A SANCTIORIBVS CONSILIIS, IN CVRIA LVGD. LITIVM CAPITOLIVM PRIMARIO PRÆTOR ET MERCAT. PRÆP, NOB. VIR. DD. HIERON. CHAVSSE IN TRIBVT. LVGD. FORO PRÆSIDE. AMANDO DALICHOVX FRANC. DE MEAVX DN. DE CHANAVX IN CVRIA LVGD. SENATORE ET NICOL. DES VIGNES DN. DE PERRIERES ET VECTIGALIVM APVD MATISCON INSPECTORE
COSS. LVGDVN.
ANNO CIↃ IↃ CLIII

Aux bâtiments de la grande cour succédèrent ceux qui font retour sur le quai de Retz, la bibliothèque et les chapelles au-dessous, l'observatoire, etc.

Le quadrilatère ne suffisant plus, on dépassa sur toute la longueur la rue Neuve, pour englober entièrement l'île située entre cette rue et la rue Gentil (anciennement de l'Archidiacre). Dix maisons furent acquises, en 1734, pour

un pensionnat (194). Deux voûtes, une vers le couchant et l'autre au centre pour communiquer avec l'église, en outre de celle de la bibliothèque, furent jetées sur la rue Neuve.

Enfin, l'infirmerie franchit, également avec une voûte, la rue Gentil (de l'Archidiacre) pour occuper quatre petites maisons (195).

Le renvoi des Jésuites, en 1763, mit fin à ce système d'agrandissement; la salle des jeux au-delà de la rue Pas-Etroit et l'infirmerie furent distraites du local remis aux Pères de l'Oratoire.

Le collége de Lyon, à ne considérer que les parties qui furent construites au XVII^e^ siècle, se compose d'un vaste quadrilatère entourant deux cours, limité au nord, par la rue prolongeant celle dite du Bât-d'Argent; au couchant, par la place actuellement rue de la Bourse; au sud, par le prolongement de la rue Neuve, et au levant, par le quai du Rhône.

De cette façon, il présente un plan analogue à tous

(194) 17 novembre 1731. Approbation de la reconstruction du pensionnat, par le Consulat, qui, de 1731 à 1743, donna 112,000 livres, pour aider à ces frais. L'alignement est donné le 16 décembre 1732 et autorise en même temps la voûte sur la rue Neuve, pour aller à l'église, et celle sur la rue Gentil, pour aller à l'infirmerie. Les greniers à blé et boulangerie, à l'angle du quai et de la rue Gentil, remontent à 1743. (Registres consulaires BB 308.) Voyez sur les maisons acquises pour le nouveau pensionnat, aux archives du département du Rhône, les portefeuilles D 14 et D 15.

(195) Ces quatre maisons furent abandonnées aux créanciers des Jésuites, en 1763, en remplacement des bâtiments et terrains des artisans que la ville entendait conserver pour agrandir le pensionnat (De L'Averdy, 8 mars 1763).

ceux construits précédemment sous la direction de Martellange et particulièrement à celui du Puy.

Comment notre artiste avait-il arrangé la deuxième cour parallèle au quai? Nous éprouvons quelque difficulté à répondre à cette question, des remaniements successifs à toutes les époques dans l'aile orientale actuelle déroutant toute investigation sur les constructions. Nous ne serions toutefois pas éloigné de penser qu'il prolongeait purement et simplement jusqu'au quai l'aile septentrionale, qu'il formait, derrière l'église, une aile méridionale symétrique et qu'il plaçait, en retour, une chapelle de congrégation pour utiliser le quadrilatère jusqu'à la rue Neuve (196). De cette manière, le collége eût présenté au levant une cour entièrement ouverte, de laquelle on aurait pu jouir de la vue du Rhône et du magnifique panorama développé par la chaîne des Alpes.

L'église occupe, en conséquence et conformément au type adopté, un côté de la première cour. Avant la construction des annexes au-delà de la rue Neuve, elle devait se détacher fortement en silhouette du surplus des bâtiments (197).

On trouve entre les deux tours de la façade le petit retrait obligé, lequel Martellange nomme quelquefois une

(196) Nous avons tracé dans le plan que nous annexons à notre travail, teintées en noir, les parties que nous présumons avoir dû rentrer dans les prévisions de Martellange, laissant en gris les portions relativement plus modernes.

(197) Le plan scénographique de S. Maupin (1635), indique exactement l'état des constructions à cette époque. L'aile méridionale est déjà prolongée presque jusqu'au quai ; celle au nord ne l'est pas encore. La chapelle, dite des Messieurs, ne semble pas construite : celle dite des petits artisans, actuellement réfectoire du Lycée, existe déjà. Voyez, plus haut, la note 168.

Eglise du Collège de la Trinité à Lyon

Coupe Longitudinale

d'après le Projet primitif

1617

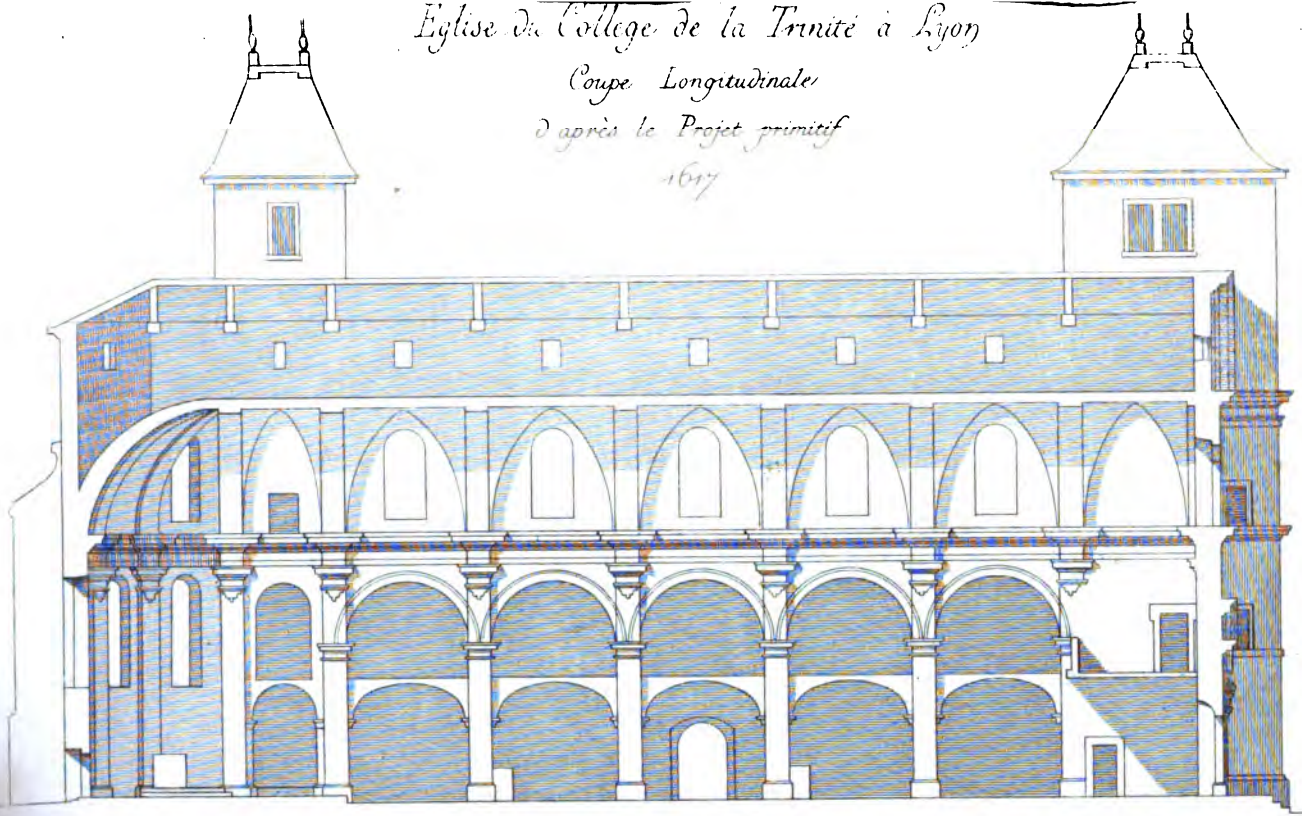

Echelle de | ..... | 10 Toises

Harvet d'après Martellange

J. Seon sculp.

anti-cour et, latéralement, le portique, au rez-de-chaussée et au premier étage, lequel sert à relier les ailes perpendiculaires et à donner accès dans les tribunes. Tout cela est, comme d'habitude, simple le disposition comme de construction, suivant en cela le programme qui imposait forcément l'économie aussi bien que la facilité des distributions.

Un rectangle, de 47 mètres 50 de longueur sur 20 mètres de largeur, contient l'église qui se compose de sept travées dont six, constituant les arcades latérales, sont recoupées de manière à former des chapelles au niveau du sol de l'église, avec tribunes au-dessus; l'abside est à cinq pans.

Le croquis de Martellange, dont nous avons parlé au commencement de ce chapitre, indique que l'ordre des pilastres était le toscan. Les jambages des arcades n'ayant que la largeur du pilastre, il se trouve que les impostes des arcs ainsi que leurs archivoltes empiétent sur sa face et cela a conduit l'artiste à faire, au-dessous de l'astragale du chapiteau, une sorte de console ou cul-de-lampe destiné à lui donner une plus forte saillie indispensable pour faire ressauter l'entablement et porter les doubleaux.

D'après le même croquis, les tribunes sont supportées par des arcs surbaissés avec petite imposte comme au Puy. Tout cela présente d'une manière évidente les dispositions en faveur dans le Lyonnais, à la fin du XVI^e^ siècle, caractère qu'ont, du reste, conservé les parties inférieures de la façade de l'église et la porte de l'établissement.

Mais, comme nous l'avons signalé à diverses reprises, cette conception si simple de Martellange a été complètement modifiée au XVIII^e^ siècle par l'addition d'un petit ordre ionique de la hauteur des chapelles et par des revête-

ments en marbres. Il ne faut donc point juger l'œuvre sur l'état actuel lequel, sans contredit, plus architectonique, ne constitue plus, en définitive, un ouvrage individuel.

Notre artiste n'avait pas eu des visées pour une aussi grande splendeur, bien qu'il fût capable, ainsi qu'il l'a prouvé, de faire riche et grandiose. Il a montré précisément ici qu'il savait résister à ces entrainements auxquels la plupart des architectes succombent. Si, comme nous l'avons dit, les Jésuites ont créé peu à peu un genre d'architecture où le luxe est exagéré, on ne saurait admettre que Martellange les a dirigés dans cette fausse voie.

Nous trouvons, en conséquence, que Clapasson (198), jugeant déjà avec les idées de son époque, a été un peu rude pour cet édifice : « On est surpris, » dit-il, « qu'il (Martellange) n'ait pas fait quelque chose de mieux et l'on croit qu'il fut gêné dans son plan. L'extérieur n'a rien que de lourd et de grossier et le dedans n'a aucune convenance entre ses parties. »

Clapasson est inexact dans cette circonstance : Il semble ignorer que ce n'est pas le coup d'essai de Martellange, il oublie — ce qu'il devrait savoir — que l'on vient de modifier l'intérieur et il n'observe pas que le plan ne présente aucune gêne. Quant à nous, mieux renseignés peut-être que lui, nous constatons que ce plan n'est que la reproduction d'un type expérimenté déjà depuis plusieurs années, et probablement, reconnu convenable.

Notre intention n'est point, pour cela, de présenter l'œuvre de Martellange comme irréprochable au point de vue de l'art décoratif ; toutefois, par expérience et par métier, nous croyons qu'il faut toujours dans les monuments préférer celui bien distribué et sagement construit à

(198) Pages 79 et suivantes.

celui qui n'offre qu'une magnifique, mais vaine décoration.

S'il est devenu impossible de se rendre, à présent, compte de l'effet de l'intérieur de l'église, qui devait être fort simple, il est facile d'apprécier la structure générale, qui est à peu près intacte, si ce n'est les murs gigantesques, formant observatoire, dont le P. de Saint-Bonnet (199) l'a surchargée. On n'y trouve que ce qui est strictement nécessaire à la stabilité, et cette stabilité a été mise à une rude épreuve par cette superposition parasite; cette simplicité n'a rien de « grossier. »

Clapasson aurait eu raison, s'il avait appliqué son épithète de lourdeur aux portes jumelles, surmontées d'arcs aveugles et d'un fronton que supportent trois consoles ; elles sont massives quoique d'un bon dessin. De plus, rien, excepté le besoin de lumière, ne peut justifier ces deux longues fenêtres cintrées placées hors de niveau et d'axe, dont les frontons brisés se heurtent contre l'imposte et sous la retombée de la grande ouverture cintrée qui seule a quelque chose de véritablement monumental. Cependant, enlevez par la pensée la partie de l'observatoire qui écrase le fronton, changez les fenêtres en niches, décorez l'encadrement qui surmonte heureusement les portes (le-

(199) Le P. *Jean-Baptiste de* Saint-Bonnet, Jésuite, né vers 1640, est mort à Lyon, en 1703, par suite d'une chute qu'il fit, dit-on, de cet observatoire qu'il faisait élever. Son père, Claude de Saint-Bonnet, légua une pension viagère en raison de l'entrée de son fils comme novice (Archives du dép. du Rhône, portefeuille D 22). Le P. de Saint-Bonnet reçut, en 1702, 2000 livres du Consulat, pour l'aider dans cette construction, qu'il avait entreprise d'après les avis et l'approbation de Cassini, lors de son passage à Lyon. Voyez le registre consulaire BB 262, pour l'achèvement des travaux et, pour les dépenses et toisé, aux archives du dép. du Rhône, le portefeuile D 18.

quel devait recevoir les emblèmes de la Compagnie de Jésus) et vous obtiendrez aussitôt un ensemble simple et parfaitement adapté à une église de collége.

A la description de Clapasson, il semblerait que la grande fenêtre en forme de demi-cercle a été percée après coup pour donner plus de jour à l'église ; nul doute n'est possible contre cette opinion, puisque la coupe longitudinale de l'église par Martellange porte l'indication de cette ouverture qu'il eût été, du reste, très-difficile de percer en sous œuvre. Nous pensons que Clapasson a voulu parler des deux fenêtres et, en effet, elles coupent à l'intérieur l'entablement du grand ordre, ce qui ne se fût pas produit si on les eût conservées comme niches à l'extérieur. Il n'est même pas impossible qu'elles aient été entièrement ajoutées en hors d'œuvre et après coup (200).

Nous n'entreprendrons pas ici une description détaillée de l'intérieur de cette église, puisqu'on ne saurait plus le considérer comme l'œuvre de notre artiste et que nous empiéterions ainsi sur les notices, faites ou à faire, de ceux qui y ont travaillé. Nous nous bornerons, en conséquence, à fournir la description sommaire de la décoration de la voûte, qui a pu être inspirée par l'auteur de l'église.

Les peintures exécutées à la détrempe figurent des arcs doubleaux, arétiers, formerets, moulures ou ornements en grisaille simulant de la sculpture.

Dans chacune des pénétrations sont les figures symboliques représentant des vertus théologales, cardinales ou intellectuelles.

Elles ne sont placées, sur la pénétration, que vers la

(200) 1738. Mandement de 3,000 livres au P. de Galliffet, pour contribuer au rétablissement des frontispices de l'église de Collége (Registre consulaire BB 308).

partie en pendentif qui fait face à l'entrée de l'église de façon à ce qu'en regardant l'autel on peut en embrasser l'ensemble.

La face opposée contient un panneau d'ornements en grisaille sur fond bleu de même que ceux de la voûte.

Voici quelles sont les figures représentées en commençant par le fond du côté de l'Évangile d'abord et ensuite du côté de l'Épître et ainsi de suite jusqu'à la façade :

La Foi ; elle tient un ostensoir et montre le ciel.

L'Espérance; elle tient une ancre.

La Piété ; elle tient un cierge d'une main et un encensoir de l'autre.

La Sagesse (?) ; elle est portée sur un nuage, au-dessus est un vase d'où s'échappent des pièces d'or.

La Chasteté; elle tient une branche de lys et des fleurs.

L'Obéissance ; elle semble s'envoler ; un génie la tient enchaînée, ses yeux sont bandés et elle a des ailes aux pieds comme la figure de la Fortune.

La Mortification ou *l'Humilité*; elle tient une croix et des lauriers dont elle se flagelle.

L'Innocence ; la main appuyée sur un agneau ; elle tient un enfant sur ses genoux ; un phénix est à ses pieds.

La Prudence ; elle tient une tête de mort et paraît méditer.

La Justice ; elle tient la hache du licteur et la balance.

La Force ; elle tient un canon et s'appuie sur un lion.

La Tempérance ; elle tient un mors.

Au fond de l'abside on avait figuré sur le fronton d'une fausse fenêtre la figure de la *Charité* couchée sur des nua-

ges; dans la dernière restauration, elle a été supprimée pour faire place à une ouverture réelle.

Convient-il de rattacher la chapelle dite des Messieurs à l'œuvre de Martellange; à quelle époque fut-elle construite?

Nos recherches nous laissent dans l'incertitude sur la date des gros travaux; nous savons seulement que la décoration de l'intérieur est due à T. Blanchet (201).

Et d'abord, il convient de déterminer exactement ici ce qu'on nommait la chapelle des Messieurs, quelque confusion ayant été faite sur ce point par les auteurs.

Les Jésuites ne manquaient jamais d'organiser, dans les villes où ils avaient des établissements, diverses associations ou congrégations laïques (202).

Il y eut, en conséquence, à Lyon et dans le local du collége, les congrégations des Messieurs, des jeunes messieurs, des grands artisans, des artisans ou affaneurs, des jeunes artisans, des plus jeunes artisans, des théologiens et philosophes et des rhétoriciens.

La chapelle des Messieurs était celle à droite en entrant par le quai dans la rue Ménestrier, la chapelle des grands artisans était en face et celle des artisans ou affaneurs (quelquefois dite des crocheteurs et affaneurs) dans la même rue à côté de celle des grands artisans.

La première, celle des Messieurs, est la salle de gymnastique du Lycée; la seconde, après avoir servi de salle de cours à la Faculté des sciences, a été convertie en lo-

(201) Clapasson, page 93.

(202) Voyez : *Règles, prières et indulgences des congrégations de Notre-Dame, érigées dans les colléges de la Compagnie de Jésus. Lyon, Molin.* 1715.

gements et la troisième est un réfectoire du Lycée.

L'architecture du gros œuvre de la chapelle des Messieurs, permet de la faire remonter au commencement du XVII[e] siècle.

L'encadrement de la porte d'entrée est d'un style bizarre qui s'éloigne de celui de la localité; la menuiserie qui était d'un travail fort intéressant, a été remplacée par une autre plus moderne et on n'en a conservé que l'imposte qui se trouve actuellement au Palais des Beaux-Arts. Nous devons également signaler, à l'intérieur, la tribune en marbre noir au-dessus de l'entrée, d'une élégance et d'une perfection d'exécution excessivement remarquables et enfin les peintures de la voûte dues au F. Labbé (203).

On pourrait demander au nom du bon goût et du vrai culte de l'art, à l'administration du lycée, de donner à ce beau vaisseau une autre destination que celle de salle de gymnastique. D'abord ces exercices ne sont pas salutaires dans une salle où ils développent une poussière qui est respirée par les jeunes gens. En second lieu, c'est peut-être aussi d'un mauvais enseignement moral que de leur montrer, consacrée à un usage vulgaire, une œuvre où l'art a contribué dans une certaine mesure. Les jeunes gens, dans notre époque, devraient du moins être élevés dans le respect du beau et de certaines convenances. L'Université, en général, fait une trop petite part aux choses du bon goût et aux beaux-arts.

La porte d'entrée du collége remonte aux premières

(203) On peut consulter, aux archives de la ville, dans la série G G. non inventoriée, les procès-verbaux d'inventaire de ces congrégations et ceux de remise des locaux aux Oratoriens. La Société académique d'architecture de Lyon conserve dans ses archives, de la porte de cette chapelle, des dessins d'une exécution excessivement fidèle, dus au talent de notre honorable collègue G. André.

années du XVII^e^ siècle; on y remarque encore l'inscription suivante :

COLLEGIVM TRINITATI SACRVM
HENRICI MAGNI ET LVDOVICI JUSTI
REGVM CHRISTIANISS. MVNIFICA VOLONTATE
CAROLI DE NEVFVILLE PRO REGIIS AVSPICIIS
ÆRE MVNICIPALI EXTRVXERVNT
EJVSD. COLL. AVTHORES PATRONI PROPRIETARII
PRÆFECT. MERC. ET COSS. LVGD.

Le fronton brisé contenait un écusson dans lequel devaient figurer les armoiries de la ville. A droite et à gauche de l'arc qui forme la baie d'entrée, se trouvent deux compartiments, en forme d'ovale, au milieu desquels se voient encore deux crochets en fer qui semblent attendre des écussons mobiles. Nous présumons que ces écussons étaient : 1° celui de l'ordre des Jésuites, bien connu de nos lecteurs, et 2° celui du collége de la Trinité composé d'un Père éternel tenant le Christ en croix devant lui, avec cette légende :

VNVM SVNT ET HI TRES (204).

Le consulat n'avait peut-être pas autorisé les PP. Jésuites, ainsi que les Oratoriens plus tard, à placer d'une manière durable et faisant partie du monument, des

(204) Voyez : La cérémonie de la pose de la première pierre de l'église.

Notre honorable collègue G. George a fait don à la Société académique d'architecture, pour ses archives, d'un remarquable dessin de cette porte d'entrée. Cette Compagnie, très-active dans ses travaux et riche dans ses archives, devrait, pour augmenter encore l'influence et la notoriété qu'elle acquiert tous les jours, faire graver et publier les dessins qu'elle possède, lesquels, maintenant, ne sont pas consultés et pourraient périr dans un accident.

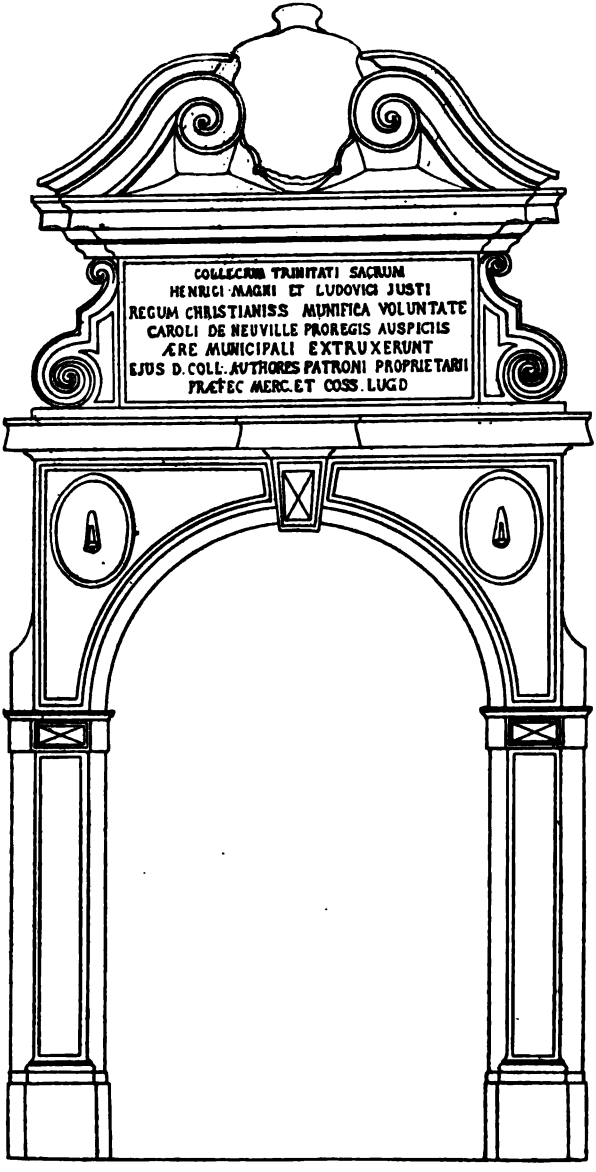

Porte du collége de la Trinité, a Lyon

écussons de ces sociétés qui n'étaient, en définitive, qu'usufruitières.

On sait que le décret du 25 vendémiaire an 9 (16 octobre 1800) *ordonna* qu'un lycée serait établi dans les bâtiments du grand collége où il se trouve encore malgré une installation insuffisante à tous les points de vue.

Est-ce que l'administration municipale ne songera pas un jour à revendiquer un édifice dont ses prédécesseurs ont constamment fait constater minutieusement la possession, afin d'y établir plus à leur aise les établissements généraux d'instruction publique qui sont paralysés dans leur essor faute de locaux suffisants (205)?

Puisque cet édifice a été construit pour l'enseignement municipal et *gratuit* pourquoi y laisser un établissement d'instruction générale et *payant*? Nous comprenons dans une certaine mesure qu'au début du siècle, lorsqu'il s'agissait de reconstituer l'instruction publique, un décret ait *imposé* le don du local aux villes qui voulaient avoir des lycées; cela s'explique encore dans les villes de troisième ordre.

Cet état de choses n'a plus raison d'exister à Lyon et le décret devrait être rapporté pour toutes les villes où un lycée n'est pas une source d'activité et de revenus pour le commerce local.

Cette propriété du collége a toujours été l'objet des préoccupations du corps consulaire.

La présentation du cierge (dont nous avons parlé à trois reprises) et qui se faisait encore par les Oratoriens la veille de la Révolution, le 5 juin 1790, en est la preuve pour les

(205) Voir ce que nous avons proposé à cet égard sur l'*enseignement des beaux arts au point de vue de l'industrie lyonnaise*, pages 111 et 112.

XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. En 1772-1782 des mémoires furent rédigés dans ce but par les soins du consulat et des inscriptions, en langue française et latine, posées pour consacrer cette propriété.

Dans notre siècle, après l'institution des lycées, on trouve, le 22 pluviose an XI (11 février 1803), un arrêté du maire du Midi ainsi conçu : « Vu l'arrêté du Préfet en date du 5 courant dont la teneur suit :

« Vu l'arrêté du consul du 24 vendémiaire dernier qui *ordonne* l'établissement d'un lycée dans la ville de Lyon, et son emplacement dans le grand collége.

Arrête :

« Article premier. La totalité des bâtiments, non aliénés connus sous le nom de grand collége, est mise à la disposition de la municipalité de Lyon pour l'établissement du lycée, etc. »

Le 2 mai 1809, M. Hodieu, secrétaire de la ville, fit un rapport au conseil municipal sur les actes établissant que le collége était la propriété de la ville.

Il est expliqué qu'en 1567 (14 septembre), le collége n'avait été accordé qu'à condition que la propriété et ses accroissements feraient retour à la ville si les Jésuites quittaient la direction.

Les Jésuites furent exilés en 1594 et reparurent en 1604; ils furent de nouveau renvoyés en 1762 et les établissements qu'ils possédaient à Lyon entrèrent pour une somme de 250,000 livres dans le solde des dettes et créances de la société. Car les parlements avaient fait une juste et nécessaire distinction entre les biens qui leur appartenaient et ceux dont ils n'étaient qu'usufruitiers.

Cependant la Compagnie réclama la propriété de la bibliothèque et du collége ; mais ses efforts furent inutiles

et la propriété *revint à la ville*, d'après les actes de 1527 et 1567.

Lorsque les Oratoriens prirent possession du collége, on fit placer des inscriptions qui constataient encore le droit de propriété de la ville, etc., etc.

Le 9 mai 1810, le maire lisait, au conseil municipal, une lettre du préfet, du 18 avril, qui expliquait que le grand maître de l'Université réclamait la propriété du collége en se basant sur ce fait que le décret du 11 décembre dernier portait que les biens, meubles et immeubles ayant appartenus à des colléges et qui n'auraient pas reçu, antérieurement au décret, une autre destination pour service public étaient *donnés* à l'Université.

La ville n'eut pas de peine à faire constater que le collége faisait partie du domaine public de la cité et non de son domaine privé, n'avait jamais cessé d'appartenir à la ville et par conséquent qu'on ne pouvait lui appliquer aucun décret (206).

En 1840, une discussion entre la ville et l'Université s'engagea à propos des logements des professeurs. Le conseil municipal, saisi de cette affaire par le maire Martin, s'en occupa avec beaucoup de sollicitude dans les séances des 30 janvier, 6 et 13 février. Voici les résolutions adoptées :

« Art. 1^er^. La jouissance du bâtiment dans lequel se trouve placé le collége royal (bâtiment dont la ville est exclusivement propriétaire) ne sera donnée à l'Université qu'en raison des besoins réellement éprouvés par le collége, de telle sorte que l'étendue de ces besoins serve de mesure à l'étendue de cette jouissance.

« Art 2. Il sera procédé dans le plus bref délai à la

(206) Documents communiqués par M. Vermorel.

délimitation nécessaire de manière à pourvoir : 1° aux besoins du collége ; 2° au placement des Facultés ; 3° à la disposition d'un escalier pour la bibliothèque, le tout sans prendre en considération les logements occupés par les fonctionnaires de l'Université ; néanmoins, le proviseur, le censeur, l'économe et l'aumônier recevront les logements qui leur sont dus, et ce dans la proportion de leurs besoins, les bureaux de l'Académie recevront également les locaux qui leur sont nécessaires.

« Art. 3. La ville se réserve de disposer comme elle l'entendra des locaux restés sans emploi. Cependant elle s'abstiendra de placer des locataires dans les appartements enclavés dans l'intérieur du collége et communiquant immédiatement avec cet intérieur.

« Sériziat, rapporteur. »

Les démêlés avec l'Université recommencèrent en 1845 à propos de l'appartement laissé par Soulacroix, recteur promu à d'autres fonctions, dans la maison à l'angle du quai de Retz et de la rue Pas-Etroit, partie dans laquelle on voulait établir un grand escalier conduisant à la bibliothèque (207), mais l'affaire ne fit aucun pas, au détriment de la propriété de la ville (208).

Raphaël Flacheron a donné dans *Lyon ancien et moderne* (209), une description critique des bâtiments du

(207) R. Dardel a fait un projet pour cet escalier (page 60 de notre notice de cet architecte).

(208) Rapport du maire Terme dans la séance du conseil municipal du 19 juin 1845 ; celui de Sériziat, dans la séance du 6 novembre, et réplique d'un membre de l'Université (*Courrier de Lyon* des 9, 10, 12 et 16 novembre 1845).

(209) Tome I, page 432.

collége qui fait suite à un excellent article historique de M. Demogeot (210).

Nous ne sommes pas entré, ainsi que ces messieurs, dans les détails sur toutes les parties de l'édifice, parce que nous avons l'intention de les fournir dans les biographies des Delamonce, de Blanchet, etc.

Nous engageons donc nos lecteurs à consulter, s'ils ne les connaissent pas, les articles de *Lyon ancien et moderne*.

(210) M. Jacques-Claude Demogeot a été professeur au collége de Lyon (Voyez Vapereau).

CHAPITRE VIII

CONJECTURES SUR QUELQUES ÉDIFICES QUI PEUVENT SE RATTACHER A MARTELLANGE. — SES DERNIERS OUVRAGES. — SA MORT.

NUMÉRER tous les colléges et les maisons dont notre artiste a dû s'occuper, forme une tâche devant laquelle, ainsi que nous l'avons dit au chapitre premier, nous finissons par reculer, car elle nécessiterait des correspondances interminables et des voyages auxquels nous ne pouvons nous livrer. Cependant, après avoir fourni tout ce que nous avons pu recueillir de positif au point de vue des détails et de l'attribution, à la suite de plusieurs années de recherches, nous allons passer en revue, et par ordre de provinces, quelques établissements pour lesquels nous sommes resté sur le doute.

Nous prions instamment les lecteurs de cette notice, qui seront en mesure de nous aider par leurs investiga-

tions, de ne nous épargner ni leurs critiques ni leurs renseignements, afin que nous puissions, avec le temps et avec leur secours, compléter notre travail (211).

Dans la province de Paris, où Martellange a donné ses soins aux colléges de La Flèche, de Moulins et d'Orléans, nous ne trouvons que deux villes qui puissent se rattacher à sa personnalité.

L'église du collége d'Eu, fondée par Catherine de Clèves, en 1624, fut terminée en 1626 ; toutefois, le style de cet édifice paraît s'éloigner du genre de notre artiste.

A Rouen, la plus grande partie des bâtiments fut élevée presque exclusivement aux frais du cardinal de Bourbon, de 1570 à 1575. Les Jésuites, appelés en 1583 à diriger ce collége, s'y installèrent définitivement en 1592; le P. Porquet en devint le premier supérieur. La première pierre de l'Eglise fut posée par la reine-mère, Marie de Médicis, le 10 août 1615 et celle du portail en 1624, par Mgr de Harlay, archevêque de Rouen; elle n'a été terminée qu'en 1703. Malheureusement, on ne connaît jusqu'à présent aucune pièce indiquant sur les dessins de qui cette église fut construite.

Après le Puy, dans la province de Toulouse, nous pou-

(211) Sur une centaine de demandes adressées par nous pour des renseignements, nous devons constater avec regret que quelques administrations départementales et municipales n'ont pas répondu du tout, ou l'ont fait d'une manière que nous ne savons trop comment qualifier (celle de Montpellier entre autres). C'est une raison de plus pour exprimer de nouveau ici toute notre gratitude à l'égard de celles qui nous ont donné le moyen de fournir les détails que nous présentons ou à l'adresse d'autres, dont nous ne pouvons utiliser les envois, parmi lesquelles nous citerons : Aix, Bourg, Caen, Dole, Epinal, Eu, Rodez et Rouen. Nous remercions ici, et profondément, les préfets, maires, archivistes et bibliothécaires auxquels nous sommes redevables de ce soin, pour le cas où notre travail tomberait sous leurs yeux.

vons citer Albi, dont l'église fut commencée en 1633 ; l'archiviste, M. Jolibois, n'a rencontré aucun document qui puisse aider à l'histoire de cette construction. Il en est de même pour le collége de Cahors, élevé de 1604 à 1615. Mauriac, fondé en 1563, a été rétabli en 1605 ; son église porte la date de 1625. On y remarque le portail formé de quatre colonnes d'ordre corinthien et le rétable du maître autel exécuté de 1630 à 1650.

Nous n'avons pas trouvé Martellange à Tournon, cela, heureusement pour lui, car nous n'avons jamais bien pu nous rendre compte des causes qui ont fait disposer cet établissement avec la maladresse qu'on y remarque. Le vieux corps de bâtiment, en forme de quadrilatère, dut être insuffisant, dès le début (212), et, plus tard, en élevant l'église dans l'emplacement où elle existe, on ne fut pas mieux inspiré (213). Le jugement sûr et la simplicité caractéristique de Martellange auront probablement manqué aux PP. Jésuites, faute d'avoir pu consulter leur artiste.

Chaumont, de la province de Champagne, à laquelle appartient aussi Dijon, possède encore l'église de son collége, dont le maire posa la première pierre le 18 mai 1629. Elle fut consacrée par l'abbé du Val-des-Ecoliers, le 21 novembre 1640 ; ces dates concordent avec l'existence de notre artiste.

Notons, en passant, que le collége de Châlons-sur-Marne a été construit au XVII^e^ siècle et terminé en 1678,

(212) Quoiqu'on ait écrit qu'au moment de la mort du cardinal de Tournon, arrivée le 21 avril 1562, il y avait près de 2,000 élèves ! Mais où aurait-on bien pu les recevoir, seulement pour les classes ?

(213) L'église primitive était située près du Rhône ; celle actuelle fut achevée en 1721, et l'on y transporta alors le corps du cardinal fondateur.

par un Jésuite du nom de Paul Closse, lequel se trouvait exactement dans la même position que Martellange, c'est-à-dire coadjuteur-temporel, et qui fut aussi, à ce qu'il paraît, un artiste distingué.

Les archives du collége de Sens ne fournissent rien qui rappelle le nom de Martellange. Cependant l'église fondée en 1624, à une seule nef et *d'une grande simplicité*, pourrait avoir été faite d'après les plans de notre artiste ; notre obligeant correspondant (214) prétend même qu'à cause de cela, l'édifice n'ajouterait rien à son illustration.

Il est curieux de noter cette impression de simplicité que nous avons rencontrée constamment parmi ceux auxquels nous nous sommes adressé pour nos colléges. Selon eux, il est inutile de s'en occuper tant ils sont modestes ; on n'y rencontre aucune richesse d'ordres et de sculptures ; ce sont des œuvres banales... Mais, il nous semble, c'est, bien au contraire, le plus grand éloge qu'on puisse leur adresser!

Il est inutile de s'arrêter sur le collége de Besançon, de la province de Lyon (215), bien que Martellange ait souvent séjourné dans cette ville ; nous trouvons cet établissement abrité dans des locaux provisoires jusqu'aux années 1730 et 1739, époque à laquelle il fut l'objet d'une construction monumentale due à un architecte du nom de Tripord, qui avait pour inspirateur le P.de Jouffroy, Jésuite.

Le collége de Dole a été, pour nous, l'objet de recherches plus sérieuses puisque nous y avons constaté le passage de Martellange (216). On nous excusera, pour cela, de donner quelques détails historiques qui se relient par des personnages qui ont aussi figuré à Lyon.

(214) M. Morin de Champrousse, bibliothécaire de la ville de Sens.

(215) Dans cette province nous avons vu déjà les colléges de Carpentras, Lyon, Roanne, Vesoul et Vienne.

(216) Lettre du 14 février 1610, au chapitre II.

Un établissement d'instruction publique était établi depuis longtemps sur l'emplacement de cette maison, lorsqu'en 1579, les Jésuites Edmond Auger et Farineau vinrent s'installer dans la ville et y former la confrérie des pénitents noirs. De même qu'à Lyon, le conseil de ville s'adressa à Auger pour la direction du collége. On sollicita et on obtint les adhésions officielles, indispensables même à cette époque, savoir de l'archevêque de Besançon, du gouverneur de la province, du général des Jésuites et du roi d'Espagne et enfin les classes furent ouvertes le 24 juin, quoique le traité définitif ne soit que du 18 décembre 1582. Les travaux commencèrent en 1583 (217); on acheta des maisons en 1584 et Pierre de Froissard de Broissia fit terminer la partie qui longe la rue du collége. L'église fut commencée en 1590 et terminée en 1601 ; mais les bâtiments n'étaient pas encore achevés puisque l'on posa encore une nouvelle pierre le 23 juin 1620. Ces derniers travaux peuvent donc appartenir à la direction de Martellange ; toutefois comme ils ne portent pas sur l'ensemble de l'édifice, nous ne croyons pas devoir pousser plus loin nos investigations.

A Embrun, nos recherches n'ont pas abouti et nous n'avons rien pu obtenir à l'égard de Sisteron. Nous savons seulement que l'on traita, pour l'établissement du collége de cette ville, en 1605, avec le P. Christophe Balthazar, provincial, et avec le P. Michel Coyssard et que la première pierre fut posée le 30 mai 1606, par le P. Richeome, provincial. Il est presque impossible que Martellange n'ait pas apporté son concours à ces travaux.

Au nombre des édifices de Lyon que l'on pourrait au besoin rattacher à Martellange, du moins pour des conseils

(217) Jean Voell succéda à E. Auger : Jean Sonnerius fut le premier recteur (*Hist. Soc. Jesu, pars V, lib. III, pag.* 136.).

fournis par lui, nous classerons le monastère de la Visitation de Bellecour, fondé en 1614, à Lyon. Cet établissement ayant acquis un grand développement, Mme de Blonay, la supérieure, résolut de remplacer les bâtiments où l'on s'était installé provisoirement. On lit dans l'HISTOIRE DE LA FONDATION DU MONASTÈRE, que cette dame « après avoir fait approuver son dessein par les supérieurs spirituels et temporels, consulta *d'habiles architectes* et *plusieurs religieux très-affectionnés à l'institut*, pour faire dresser un plan conforme aux usages d'une communauté religieuse ; le premier dessein qu'elle prit estoit de bastir du costé de la rue Sainte-Hélène (218); » mais elle dut changer d'avis pour s'éloigner, ainsi que les convenances l'exigeaient, des bâtiments du Noviciat des PP. Jésuites. L'église fut construite sur le fonds qui avait été acquis du sieur Thierry et le comte de la Faye, grand-vicaire, en posa la première pierre en mars 1624, devant Mgr d'Halincourt, gouverneur de la province et un grand nombre de personnes.

Le voisinage de ce monastère avec la maison des Jésuites, le patronage que les Pères y exercèrent, à diverses reprises, dans la solution de différentes affaires et dans l'admission de certaines religieuses, nous conduisent à conjecturer que Martellange devait être au nombre des *religieux très-affectionnés à l'institut*, qui avaient fournis leurs conseils.

La permission de commencer le monastère fut accordée par le Consulat, le 30 mai 1617 ; les religieuses commencèrent immédiatement leurs constructions pour lesquelles alignement leur fut donné le 27 juillet de la même année.

(218) Page 83 de l'*Histoire de la fondation du monastère de la Visitation de Sainte-Marie de Bellecour ;* voyez, plus haut, la note 178.

Le monastère comprenait l'emplacement confiné sur les rues actuelles Sala, Saint-François-de-Sales, Sainte-Hélène et Saint-Joseph, soit une superficie de 12,960 mètres (219). Il était formé des fonds de noble Amable Thierry, baron de Vaux et de Claude Barlet, par contrats du 29 avril et 2 mai 1617 et de Nicolas Richard, seigneur de la Barrolière, par acte du 8 décembre 1620, qui faisaient anciennement partie du ténement du Plat.

Le 16 mai 1624 les religieuses demandèrent alignement pour entourer de murs les fonds compris dans leur monastère.

Selon Clapasson, l'église des dames de la Visitation n'offrait rien de remarquable ; nous savons, d'autre part, que par une disposition spéciale qui venait d'une vision qu'aurait eue M^me^ de Blonay, le maître-autel était élevé de 15 marches au-dessus du niveau de l'église. Le même auteur explique que le tabernacle du grand autel était le modèle de celui qu'on devait exécuter en marbres choisis et en bronze doré ; « il est, » dit-il, « d'une composition singulière et très-heureuse ; les ornements et les figures qu'on y voit sont de Lamoureux, habile sculpteur, et le dessein a été fourni par Ferdinand Delamonce, architecte très-distingué dans sa profession ..... Le tableau de l'autel de Saint-François-de-Sales est de Thomas Blanchet..... »

Dans quelle mesure notre architecte a-t-il coopéré aux bâtiments de l'hospice de la Charité ?

Voici encore un de ces problèmes historiques où l'on risque fort de s'égarer.

La fondation de cet établissement sous le nom d'Au-

(219) Voir la *Topographie historique de la ville de Lyon*, par M. Vermorel, ancien voyer de la ville, aux archives de la ville, fol. 469 et suiv.

mône générale, à Lyon, au XVI^e^ siècle, est si simple et si connue, que nous n'oserions rééditer ce qui a été écrit sur ce sujet. Nous ne nous y arrêtons donc pas et passons immédiatement aux années qui commencent le XVII^e^ siècle.

Dès 1614, la nécessité de construire s'imposait d'une manière absolue ; le 15 juin, on proposait la Blancherie, près l'hôpital Saint-Laurent. Toutefois, le 21 septembre, les sieurs Cassia et de Silvingès étaient priés de faire un dessin des terrains disponibles près du Rhône. Aussitôt le parti fut pris : des lettres patentes du Roi, en date du 2 décembre, ayant autorisé les acquisitions nécessaires, il y eut, le 31 décembre, une délibération générale des personnes qui s'intéressaient à l'œuvre où l'on réédita toutes les propositions d'emplacement. Le Griffon, dans la rue Vieille-Monnaie, du côté de Saint-Sébastien, le terrain où devait être construit plus tard l'Hôtel-de-Ville, etc.; toutes furent repoussées et l'on choisit la situation actuelle sur laquelle on put, comme prise de possession, planter solennellement une croix le 3 décembre 1615.

Les recteurs avaient alors, à ce qu'il paraît, entre leurs mains, divers projets, puisqu'ils en présentèrent plusieurs à la réunion consulaire du 27 août 1615 :

« Sont comparus : M. Pierre Pinet, conseiller du Roy, lieutenant en l'élection du Lyonnois (les autres noms des recteurs sont restés en blanc), recteurs de l'Aulmosne généralle de cette ville depputés du corps d'icelle, lesquels ont representé divers plans dressés pour les bastiments nécessaires pour le logement des pauvres enfermés, nourris et entretenus suivant les résolutions cy-devant faictes aux fins qu'il plaise au Consulat de considérer les sd. plans pour scavoir lequel sera le plus commode pour le faict du sd. bastiment aux fins de le conclurre en l'assemblée généralle, qui, pour ce faire, sera convoquée par

Mgr le gouverneur, dont les sd. recteurs ont estez remerciez (220). »

Le 2 octobre 1616, Martellange, appelé au bureau, remettait le plan qu'il avait dressé. lequel était laissé *aux mains du sieur Picquet*. Les recteurs le remercièrent et le prièrent de continuer sa bonne volonté et ses conseils lorsqu'on travaillerait aux bâtiments (221).

Il est probable que c'est ce plan qui devint l'objet de la démarche suivante, faite de nouveau et peu de jours après, au Consulat, du 17 novembre 1616 :

« Les sieurs Pellot et Picquet deux des sieurs recteurs de laulmosne généralle veneus de la part de leur compagnie ont apporté au Consulat le plan du bastiment destiné pour le logement des paouvres enfermez à ce qu'il plaise aux sd sieurs veu que cest un ouvrage public qui regarde l'honneur, le bien et la décoration de lá sd ville, y ap-

(220) Registre BB 151, fol. 89 verso.

(221) Dans la liste des recteurs de l'Aumône générale, on trouve : 14 décembre 1614, *Jacques* Piquet l'aîné ; le 15 décembre 1619, *Geoffray* Picquet et, le 15 décembre 1630, *Théodore* Picquet. *Antoine* Piquet fut échevin de Lyon en 1625. Peut-être il s'agit ici de Jacques Piquet l'aîné qui, étant en exercice depuis le 14 décembre 1514, ne devait se retirer qu'en décembre 1516 ; toutefois nous n'osons rien préciser sur ce point, nos recherches sur les Piquet n'ayant, jusqu'à présent, fourni aucun éclaircissement.

Voyez plus haut, chapitre VII et note 173.

Voici la délibération telle que nous l'avons relevée : « Comparu au dit bureau le père Martellanche de la compagnie du nom de Jésus, lequel a représenté le plan qu'il luy a plu dresser pour le bastiment et esdiffices des pauvres enfermés ayant été veu et bien considéré tant par le dit père que les sdits sieurs recteurs il a été laissé ez mains dudit sieur Picquet et ons Iceux sieurs recteurs remerciés le dit père, lequel ils prient de continuer sa bonne vollonté pour se servir de son bon avis et conseil lorsque l'on travaillera au dit bastiment (Extrait des délibérations du bureau, folios 475 et 476). »

porter leur simbole approbaon ou improbaon, selon leur meilleur jugement, lequel plan ayant esté veu et meurement considéré sur l'intelligence que les sd sieurs Pellot et Picquet en ont baillé a esté loué et approuvé par les sd sieurs prevost des marchans et échevins qui ont promis assister et favoriser l'entreprise de tout leur pouvoir (222).»

Ces renseignements sont les seuls que nous ayons pu recueillir soit dans les actes consulaires, soit dans les registres de l'hospice relatant les délibérations les plus importantes (223).

Donc notre artiste fit un projet qui fut remis au sieur Piquet et présenté à l'administration municipale, et celui-ci ne tarda guère à passer pour l'architecte de l'édifice comme on le verra par l'historique sommaire de l'exécution des divers bâtiments.

Le 8 janvier 1617, Jean de Sève de Fromente fait la donation nécessaire pour continuer un corps de logis ; le 15, il est dit qu'on doit commencer à fonder le lendemain. La première pierre de l'église est posée par de Crémeaux, comte de Lyon, le 3 décembre 1617.

En 1618, le 7 janvier, Picquet donne trois cents livres et promet de faire exécuter un corps de logis semblable à celui de de Fromente ; le 28, Pierre de Sève de Saint-André, trésorier de France, fait une promesse analogue.

En février de la même année, le 11, de Fromente se charge encore de faire exécuter les clôtures entre ces deux bâtiments, et Guillaume Picou avec Jean Ranquet,

(222) Registre BB 151.

(223) Malheureusement les plumitifs de la plupart des délibérations du bureau, s'ils ont existé, n'ont été ni mis au net, ni conservés. Il est en conséquence, pour le moment, très-difficile de recueillir des renseignements plus explicites qui nous seront, peut-être et plus tard, fournis par l'inventaire si infatigablement poursuivi par M. F. Rolle.

marchands drapiers, offrent de faire un corps de logis au nom de la corporation. Cela en fait déjà quatre si nous ne nous trompons.

En juin, le 10, Gaspard Dugué, conseiller du roi et trésorier de France, donne 6,000 livres pour être employées au bâtiment et pavillon des pauvres enfants « on avertira, » est-il dit, « le sieur Picquet *qui a fait le plan du dit bâtiment*, afin qu'il lui plaise marquer la dite place. » On voit, en conséquence, que si Martellange avait fourni l'idée première, ce n'était point à lui qu'on en rapportait la paternité.

En 1619 (13 janvier), Pelot, recteur, avec Poculot, offrirent de faire bâtir un grand bâtiment, et en 1620 (12 janvier), l'archevêque et le chapitre contribuèrent pour la moitié de l'église, soit 7,000 livres chacun, y compris les 1,000 livres qu'ils avaient déjà payées (224). La séance du bureau du 10 mars 1622 eut lieu à N.-D. de la Charité, et en juin, on y amena en bateau les pauvres qui se trouvaient à Saint-Laurent. Les paneteries et fours furent exécutés en 1623, aux frais du sieur Blauf sur un plan qu'il avait fait dresser.

Sans prétendre grossir de parti pris l'œuvre de Martellange, déjà si importante, comme on l'a vu, nos conjectures tendent à lui attribuer, en grande partie, les dispositions si simples et si sages de notre hospice.

Nous savons d'abord que très-complaisant de sa nature, notre Lyonnais fournit des conseils à un grand nombre d'établissements, et il est naturel qu'il ait aidé le plus

(224) On doit citer encore parmi les premiers fondateurs des bâtiments de l'Hospice, Horace Cardon, Jacques Moyron, baron de Saint-Trivier, des négociants allemands, suisses et italiens, etc., etc., qui permirent, par leurs deniers, l'achèvement du claustral.

intéressant de sa ville natale ; puis, il est probable, pour ne pas dire certain, qu'il dut, dans cette circonstance comme ailleurs, ne fournir qu'un projet et tout au plus un mémoire explicatif, comme il le faisait d'habitude, laissant à quelqu'un de la localité le soin de diriger et de surveiller les ouvrages. Enfin, comme il ne s'agissait plus ici d'un édifice de sa compagnie sur lequel il eût pu conserver de fait une sorte de haut contrôle, on comprend que Piquet fut immédiatement investi de tout ce qui concernait l'exécution. En conséquence, celui-ci a pu fort bien, à ce titre, apporter au projet les modifications qu'il jugea convenables et se trouver en fin de compte le véritable ordonnateur de l'édifice.

Nous avons, pour nous guider dans cette circonstance, divers plans ou vues de l'hospice qui remontent au XVII^e^ siècle. Un plan géométral de l'hospice, manuscrit, existe à la bibliothèque nationale dans la Topographie de la France (225) ; il est signé : *De la Pointe fecit* (226) ; il paraît être une minute ou une copie de celui gravé dont on trouve des exemplaires dans la deuxième édition (1628) du livret publié sous ce titre : *Institution de l'Aumône générale à Lyon* (227). Ce document des plus intéressants est, selon nous, la reproduction du projet de Martel-

(225) Rhône, Lyon, folio 63.

(226) Il y a eu un *de la Pointe*, dessinateur et graveur d'architecture, ingénieur et géographe du roi. Nous connaissons de lui un plan du château et du parc de Versailles, 9 planches composant la carte particulière des environs de Paris, en 1678, la série des blasons des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, composée de 256 planches, et enfin un plan des fortifications de la ville de Lyon, sans date. Il ne serait pas impossible qu'il y eût deux de la Pointe et que le dessinateur et graveur fût un autre personnage que l'ingénieur et géographe du roi.

(227) *Institution de l'Aumosne générale de Lyon, ensemble l'œconomie*

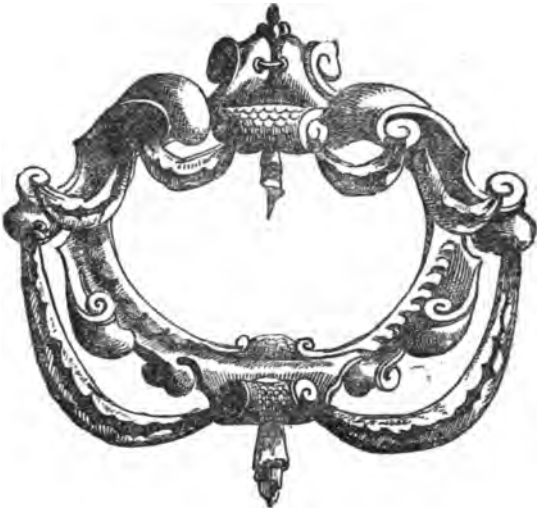

CARTOUCHE TIRÉ

DE L'ARCHITECTURE DES VOUTES DU P. DERAND, pag. 115

lange; car, à la première inspection, on y retrouve, en outre de la simplicité de composition, certains arrangements qui lui étaient habituels et même sa manière graphique de dresser ses plans (228). Nous voyons là sans hésitation l'œuvre d'un artiste rompu à la création de vastes établissements et non le résultat de l'idée d'un simple constructeur inconnu en dehors de cet édifice, comme l'est Piquet, et d'autant plus que ce projet primitif a été presque entièrement suivi dans l'exécution subséquente. Nous dirons donc ici avec le baron de Poli-

et reglement qui s'observe dans l'Hospital de Nostre-Dame de la Charité, où sont les pauvres renfermés de la dite Aumosne.

Nous connaissons neuf éditions de ce livret :

Première édition, 1605 ; elle est imprimée par Horace Cardon, recteur, qui s'était offert pour cela. On y remarque un bel écusson aux armes de la Charité, gravé par Fornaseris. Aucun plan n'y est joint.

Deuxième 1628 ; sans nom d'imprimeur ; même écusson ; à la fin, le plan de l'établissement.

Troisième, 1632 ; sans nom d'imprimeur ; l'écusson a été gravé à nouveau sur le même dessin, toutefois d'une manière peu satisfaisante ; à la fin, plan de l'établissement,

Quatrième, 1639 ; sans nom d'imprimeur ; même écusson que le précédent ; à la fin, une estampe représentant l'établissement en perspective, selon les données du plan de l'édition précédente.

Cinquième, 1647 ; sans nom d'imprimeur ; écusson comme à la précédente ; à la fin, estampe représentant l'établissement en perspective et modifié du plan primitif.

Sixième, 1662 ; semblable à la précédente.

Septième, 1699 ; sans nom d'imprimeur ; l'écusson reproduit sur un bois d'après la première édition ; pas d'estampe.

Huitième, 1742 et neuvième, 1765 ; semblables à la septième.

(228) *Plan de l'hospital de la Charité de la ville de Lion*, sans date ni nom de graveur ; largeur 0,49, hauteur 0,45 (Catalogue Coste, n° 586). La bibliothèque nationale et la collection Coste ont chacune un exemplaire de ce plan.

nière (229) : « Martellange semblait avoir devancé son siècle au point de vue de l'hygiène en dressant le plan dont nous retrouvons quelques dispositions adoptées à l'hôpital de Bordeaux, récemment construit et généralement admiré. Simplicité, commodité, élégance, salubrité, tels étaient les avantages que notre architecte s'était proposé de donner à son œuvre : il y est parvenu. »

Ce plan a été traduit par une vue perspective assez curieuse, du reste, en ce qu'elle en reproduit absolument les dispositions. Les exemplaires que nous avons vus à la bibliothèque nationale, à la collection Coste et à l'hospice de la Charité (230) ne portent pas de titre gravé. Cette vue fut jointe à la quatrième édition de l'*Institution de l'Aumône générale de Lyon*.

On pourrait peut-être fixer à une époque antérieure la date des deux planches dont nous venons de parler par les mentions que nous trouvons dans les livres de comptabilité de l'hospice :

« ... quarante livres le III du dit (juin 1619) à Charles Audran m^e^ sculpteur pour avoir gravé le premier planc de l'hospital des pauvres enfermés en Bellecour suivant le mandat et quittance apert audict journal (231). »

« ... soixante livres le xvij du dit (septembre 1619) à Charles Audran m^re^ sculpteur pour avoir gravé le dessin

(229) *Considérations sur la salubrité de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice de la Charité de Lyon*, par le docteur baron de Polinière. Lyon, Perrin, 1853, page 122.

(230) Largeur 0,47, hauteur 0,38.

On remarque à droite de cette estampe, au-delà d'une rue qui traversait de la rue de la Charité au rempart sur le Rhône, l'église, déjà construite, du monastère des dames de Sainte-Elisabeth.

(231) Compte de la recepte et dépense des deniers de l'Aumosne générale, etc. 1619-1620 (série E).

de l'hôpital des pauvres enfermés sur une planche cuivre à eau forte suyvant le mandement, etc. (232)...»

L'impression du plan fut payée neuf livres à Me Vernet ou Verney, fournisseur de l'Aumône en janvier 1620.

Nos deux estampes ne présentent encore que les dispositions d'un projet, il nous semble qu'elles se rapportent bien au *plan* et au *dessin* qui font l'objet des paiements de 1619 (233).

Dans les cinquième et sixième éditions du livret (1647-1662) figure une vue générale de l'hospice qui, tout en se rapprochant un peu de ce qui existait à l'époque, s'éloigne déjà des plan et vue de 1619 (234). Il existe une réduction de cette estampe dans la *Topographie de la France* par Mérian (235).

(232) Idem. Ib.

Ce Charles Audran appartient à notre grande famille des Audran. Selon *l'Abecedario* de Mariette, Jal et Le Blanc, *Charles* ou *Karl* Audran, né à Paris, en 1594, fut élève de Corn. Blomaërt et de Greuter, et séjourna longtemps en Italie ; il mourut à Paris en 1674. Bon dessinateur, il ne lui a manqué, selon Mariette, que l'occasion d'exercer ses talents dans toute leur étendue et fut occupé à des ouvrages de peu d'importance.

Le catalogue de son œuvre, donné par Le Blanc, indique en effet que grand nombre de pièces et de frontispices ont été exécutés pour les libraires de Lyon ; nos deux estampes sont une preuve de plus à l'appui de cette assertion. Frère de Claude Ier Audran, le père de Germain, Girard et Claude II, il fut le maître de ces deux derniers.

(233) Charles Audran a gravé aussi le frontispice, très-remarquable, représentant une Notre-Dame de Pitié, du livret intitulé : *Forme du gouvernement œconomique du grand Hostel Dieu de Nostre-Dame de Pitié du pont du Rhosne de la ville de Lyon*, 1635.

(234) *Portraict du magnifique bastiment de l'hospital de la Charité de la ville de Lyon ;* largeur 0,57, hauteur 0,41 (Voyez la note 227).

(235) *Hospital de la Charité de la ville de Lyon ;* largeur 0,31, hauteur 0,24. C'est dans l'église surtout qu'on remarque des modifications importantes.

L'hospice de la Charité, selon le plan primitif, se composait d'un immense claustral formé par des corps de logis limitant neuf cours dont une seule, celle du milieu, était entourée de bâtiments sur les quatre côtés; les huit autres devaient présenter chacune un côté ouvert au soleil ou à la ventilation. Chaque corps de bâtiment était longé sur une seule de ses faces et à tous les étages par un portique ouvert. L'église, placée à l'angle nord-ouest, faisait un léger empiétement sur la cour adjacente. Des cours de service et les *lieux-communs* (236), rejetés sur les zones nord et sud des périmètres, dissimulaient les irrégularités d'angles données par les côtés non perpendiculaires à la rue de la Charité.

Les bâtiments qui entouraient la cour centrale avaient trois étages, tandis que tous les autres ne devaient en comporter que deux : rez-de-chaussée et premier étage.

On voit que tout cela était aussi simple qu'ingénieux. Malheureusement, le plan n'a pas été entièrement suivi : un corps de logis perpendiculaire à la rue de la Charité n'a jamais été construit sur le côté nord de la cour centrale; mais, en revanche, on a entouré les quatre faces du périmètre par des bâtiments qui ont ainsi clos toutes les cours sur toutes leurs faces. La ventilation indispensable à un édifice de ce genre en est ainsi singulièrement diminuée.

Il ne nous appartient pas d'aller plus loin dans la description et dans l'historique de cet édifice ; nous avons

(236) Nous présumons que cet ancien terme lyonnais vient de cette disposition, assez incongrue du reste, qui faisait autrefois aligner sur la face d'une longue pièce, comme on le voit dans le plan primitif de la Charité de Lyon, une série de lunettes qui permettaient de se rendre, *en commun*, dans cet endroit où, au contraire, la décence réclame de figurer seul.

tenu toutefois à constater dans son plan primitif une œuvre de haute intelligence et de sage disposition.

On a attribué à Martellange le vaisseau de la bibliothèque du collége de Lyon, ancienne bibliothèque des Jésuites. Cette salle a été commencée en 1641, précisément l'année de la mort de notre Lyonnais. L'on n'en éleva d'abord qu'une moitié du côté du collége, sur la chapelle des Messieurs, et il est probable que cette portion fut endommagée par l'incendie de 1644; l'autre moitié ne put être construite qu'en 1673, au dessus de la chapelle des grands Artisans (237). Dans tous les cas, cette portion du collége n'est rentrée qu'après coup et comme addition dans les dépendances de l'établissement et il nous semble difficile que Martellange ait pu la prévoir dans son plan primitif.

Ce n'est certainement pas trop s'aventurer que d'admettre que Martellange dirigea les constructions exécutées par les Jésuites pour leur MAISON DE PROBATION OU NOVICIAT, RUE SAINTE-HÉLÈNE, A LYON.

On a vu au commencement de ce travail que Benoît

(237) Voyez *Notice sur la bibliothèque de la ville de Lyon*, par Péricaud, 1832 (page 6 et note 3). Mais il faut constater que l'auteur n'a pas reproduit son assertion dans la même notice imprimée en 1835.

La congrégation des Messieurs donna, par acte du 13 novembre 1641, aux Jésuites, 3,000 livres pour être employées le plus promptement possible à la construction et couverture de la bibliothèque. Le terrain de la chapelle, toutefois, n'appartenait ni aux Jésuites ni à la Congrégation, mais à la ville, qui tenait cette portion de la confrérie de la Trinité.

Les grands Artisans acquirent des emplacements pour leur chapelle, par actes des 16 septembre et 13 octobre 1672 ; les Jésuites y joignirent ceux qu'ils avaient acquis au nom de la ville; aussi ils stipulèrent que les congréganistes élèveraient non-seulement leur chapelle, mais encore feraient à leurs frais la toiture de la bibliothèque, dont ils se réservaient de construire les murs.

Martellange, frère de notre artiste, donna, en 1607, à ce noviciat le tiers de la fortune qui lui revenait de son père Étienne, les deux autres tiers restants à ses frères Etienne et Olivier. Le P. Bullioud nous apprend dans son *Lugdunum sacroprophanum* que ceux-ci, à leur tour, disposèrent de ce qui leur revenait en faveur du même établissement, puisqu'il cite les trois frères parmi les bienfaiteurs de la maison de probation. Nul doute, en conséquence, pour nous que notre artiste n'ait contribué puissamment par son art aux ouvrages d'architecture d'une maison qui s'élevait en partie avec des deniers provenant de son patrimoine et en même temps qu'un autre édifice de sa compagnie à Lyon, où son concours est certain.

Du même acte de 1607, il résulte aussi qu'à cette époque Etienne I^er^ Martellange était mort, sans que nous sachions la date, nécessairement antérieure, de ce décès. Les registres de sépultures des paroisses de Lyon ne commençant qu'à des dates postérieures, ce renseignement ne pourra nous être fourni que par d'autres documents qui, en ce moment, nous font défaut.

Les œuvres de cet artiste sont, du reste, aussi ignorées que son individualité ; nous savons seulement qu'il existait en 1581, étant encore taxé à cette époque comme possesseur d'une maison ou penonage Foquette ou Foucquette (238). C'est peut-être l'immeuble de la place de Saint-Pierre, donné par ses fils aux Jésuites.

Le noviciat de Lyon était situé sur un fonds d'environ 20,000 mètres carrés, limité au nord par la rue Sainte-Hélène, où il avait son entrée principale, à l'occident par la rue d'Auvergne, au sud par les remparts d'Ainay et à l'orient par un mur de clôture qui forme à

(238) Archives de la ville de Lyon, portefeuille CC. 157.

présent la limite postérieure des maisons longeant la rue de la Charité. Ce fonds dit *Plat d'Ainay* avait primitivement appartenu à l'abbaye de ce nom ; en 1538, il appartenait à Claude Berthier, pelletier, à Laurent Cornat, pâtissier et à Etienne Ovat, barbier ; il passa ensuite, pour la plus grande partie, aux mains de Louise Henry, veuve et héritière de noble Julien de la Bessée (239). Les Jésuites acquirent en 1605 et 1615 les divers emplacements des deniers qui leur furent laissés dans ce but par Louis-François de Rhodes dans son testament du 6 juillet 1592, et durent aussitôt s'occuper des aménagements et constructions nécessaires à leur installation. Le P. François de Canillac, fils du marquis de Canillac, réserva, lorsqu'il se fit Jésuite en 1606, la plus grande partie de son patrimoine pour l'établissement de cette maison. L'église ne fut commencée qu'en 1618, ainsi qu'il résulte d'un arrêté d'alignement du 18 mars de cette année sur la rue Sainte-Hélène, en face de la rue Saint-Jacques (la rue Saint-Joseph actuelle) ; elle fut consacrée le 15 février 1621. Le roi Louis XIII et le cardinal de Richelieu sont désignés parmi ceux qui aidèrent à son embellissement (240). La vue scénographique de Simon Maupin (1625 et 1635) donne une idée de ce que pouvait être cet édifice qui, certainement, était de la plus grande simplicité comme grosse construction. Nous n'avons rien trouvé à son égard en dehors du P. Bullioud et de la description donnée par Clapasson (241), dont nous fournissons purement et simplement la copie :

(239) *Topographie de la ville de Lyon*, par M. B. Vermorel, aux archives de la ville, fol. 433 et suiv.

(240) Le P. Bullioud en a donné la liste dans son *Lugdunum sacro-prophanum*, index decimus.

(241) Page 23.

« . . . Le tableau du grand autel est d'un Flamand, élève de Mutien, peintre célèbre ; on attribue au vieux Palme un *Ecce homo* placé contre le mur, à côté de l'autel de saint François-Xavier : le tableau de la chapelle opposée a été peint par François Le Blanc ; le petit autel dans la nef dédié au Cœur de Jésus dont Ferdinand Delamonce a donné le dessin est d'une composition nouvelle et ingénieuse, sans aucun ordre d'architecture et sans ornements superflus, l'on en estime aussi l'imitation des marbres. »

Dans le manuscrit du P. Bullioud il est question de deux chapelles sous le vocable du saint Crucifix et de la sainte Vierge. Cette dernière aurait été fondée par Horace et Jacques Cardon, qui y avaient choisi leur sépulture. François Clapisson, conseiller du roi, et son procureur en la sénéchaussée et siége présidial, échevin en 1607, et son épouse Marguerite d'Ullins, contribuèrent d'une manière importante à l'érection de l'église, laquelle aurait été élevée sur le terrain acheté à l'aide de 6,000 livres données par Jean de Masso, chanoine , et ils y avaient également leur sépulture. Enfin, le maître autel se faisait remarquer par un riche rétable dont les bases, chapiteaux des colonnes et corniches étaient dorés.

Il est probable que le tableau de l'*Ecce homo*, dont parle Clapasson, se rapporte à la chapelle du crucifix et la toile de François Le Blanc à celle de la sainte Vierge. Le petit autel de la nef fut certainement élevé beaucoup plus tard.

On a pu remarquer aux chapitres V et VII de cette notice, cette conjecture probable admise par nous, que Martellange, à l'occasion d'une difficulté qui se présenta pour le toisage des voûtes du collége de la Trinité à Lyon, expliqua qu'il avait entendu mesurer ces dernières suivant celles du noviciat de Paris, bien qu'il n'ait point dit de quel noviciat il s'agissait. Il se pourrait, en effet,

qu'il ait entendu parler des voûtes de l'église du noviciat de Lyon. Cependant il ne nous est pas prouvé que cette église fût voûtée en pierre comme celle du collége, attendu qu'elle nous a paru être à une seule nef, sans chapelles, tribunes, ni arcs boutants; c'est-à-dire dans des conditions à pouvoir servir de point de comparaison. Par contre, l'église du noviciat de Paris doit être considérée comme l'expression complète et absolue du talent de notre artiste.

De plus, il est dit aussi, dans la lettre du 29 mars 1622, que la manière de toiser proposée par Martellange était contraire aux usages de Lyon.

Enfin, l'église du noviciat de Lyon ayant été commencée en 1618, une année plus tard que celle du collége de cette ville, il devient très-difficile de savoir lequel des deux édifices fut voûté le premier. Nous devions signaler ici à nos lecteurs notre hésitation personnelle sur ce point controversable.

Les Jésuites desservaient à côté de leur établissement une chapelle de congréganistes, qui fut érigée, en 1620, sous le vocable des épousailles de la sainte Vierge et de saint Joseph ; cet édifice fut, à ce qu'il paraît, construit aussi à l'aide des deniers de François Clapisson et de Marguerite d'Ullins, son épouse, lesquels avaient contribué déjà à la construction de l'église du Noviciat (242),

La porte de cette chapelle a été utilisée (243) pour l'encadrement de l'entrée de la maison située, rue Sainte-Hélène, à l'angle nord-est du carrefour formé par cette rue et la rue de Bourbon. On y lisait sur une petite tablette de marbre

(242) *Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon, pour* 1755, page 51.

(243) *Mélanges historiques et littéraires*, par Paul Saint-Olive. Lyon, 1868, page 49.

noir. l'inscription suivante : SANCTISSIMIS SPONSIS MARIÆ ET IOSEPHO PARTHENII SODALES. 1620.

Voici ce que dit Clapasson de ce petit édifice :

« ..... La chapelle des congréganistes est décorée d'un riche lambris de menuiserie et de beaucoup d'ornements en sculpture, partie dorée, partie bronzée ; les tableaux faits depuis peu sont de Sarrabat, à l'exception de celui de l'autel d'assés bonne main, quoique inconnue; le rétable est en partie de marbre avec des colonnes et d'autres ornemens ; mais il seroit à souhaiter que le tabernacle fût de meilleur goût et s'accordât mieux avec le reste ; il est à tombeau, mais d'une forme lourde et peu gracieuse ; l'on peut dire même en général que cette forme ne convient guères à l'usage qu'on en fait ici, et à la délicatesse qui doit se trouver dans ces petites fabriques. »

On sait qu'une partie de l'immeuble du noviciat des Jésuites de Lyon, vendu après leur expulsion de France, en 1762, servit de prison depuis 1772 jusqu'en 1831, époque où une construction neuve l'a remplacée, laquelle a conservé le nom de la maison primitive.

On n'oubliera pas non plus que les prolongements de la rue Saint-Joseph et de la rue de Bourbon ont été percés sur cet emplacement.

Notons, enfin, comme pouvant avoir été construits avec l'aide des conseils de Martellange, à Lyon, le couvent des Carmes Déchaussés, fondé par le marquis de Nerestang, grand-maître de l'ordre du Carmel, en 1618, l'église du monastère de la Déserte (1623) et la chapelle des pénitents de la Miséricorde (1625), fondé par César Laure (244).

(244) Construits par les maçons Pierre et Benoît Daurolles, dont nous avons parlé plus haut, par prix fait du 16 avril 1625 ; leur quittance est

Suivant les écrivains du XVII^e^ siècle, Martellange concourut avec le P. Derand (245) à un projet pour L'ÉGLISE DE LA MAISON PROFESSE *de la rue Saint-Antoine*, A PARIS, qui existe encore (246).

Selon Piganiol de la Force (247), Martellange « qui étoit habile architecte, s'étoit proposé dans son dessein d'imiter l'église de Jésus de Rome, qui a été bâtie par le fameux Vignole, et qui est une des plus belles qu'il y ait en Italie. Le P. Derrand, au contraire, n'avoit copié que lui-même et, malheureusement, les Jésuites préférèrent son dessein à celui de Martel-Ange. »

Cette opinion n'a pas été partagée par tous les écrivains et certains attribuent cette église uniquement à Martellange. Nous ne sommes pas de cet avis, car on ne trouve pas dans cette œuvre la simplicité qui caractérise, comme on l'a vu, les ouvrages de notre artiste et qui devint un défaut aux yeux des Pères qui attachaient en ce moment à l'éclat une importance telle qu'ils le confondaient presque toujours avec le bon goût.

du 1^er^ mai 1626 (*Revue du Lyonnais*, 1^re^ série, tome VI, page 1 ; articles par M. Leymarie).

(245) *François* DERAND, né en 1588, dans le pays Messin et entré dans la Compagnie de Jésus en 1611, est mort à Agde, en 1644. M. P. Morey, auquel on doit une notice intéressante sur cet artiste, n'a donné aucune date et aucun fait nouveau qui puissent nous aider.

(246) M. E. de Ménorval, chef d'institution, a publié un travail remarquable (que nous avons déjà cité) sur les JÉSUITES DE LA RUE SAINT-ANTOINE, L'ÉGLISE SAINT-PAUL-SAINT-LOUIS ET LE LYCÉE CHARLEMAGNE. M DCCC LXXII. Aussi bien que M. Morey, il ne nous fournit absolument rien d'inédit sur la personnalité des PP. Derand et Martellange et sur les plans originaux de l'église Saint-Louis. Nous sommes donc réduit, comme ces messieurs, aux récits des écrivains des derniers siècles, qui sont loin d'offrir les détails indispensables.

(247) Tome IV, page 371 et suivantes.

IV.

Les hôtes sont assis au banquet de famille,
L'épouse encor parée auprès de son époux;
Lui fier, elle tremblante et dont le regard brille
Humide et se cachant sous de longs cils jaloux.

Les nombreux invités que leur bonheur captive
N'en peuvent détourner leurs regards attendris.
Seule, la mère essuie une larme furtive,
Sainte larme, tout cœur de mère en sait le prix!

On cause; l'heure fuit. Le champagne ruisselle
Et les vœux d'avenir que chaque cœur recèle,
Imposent en ces mots silence aux gais refrains :

« Vivez, soyez unis et bientôt, heureux père,
« Puisses-tu voir, tendant vers toi ses faibles mains,
« Sourire un bel enfant dans les bras de sa mère.

Louis : 2° le dessin de la façade de l'église ; 3° le portrait de Louis XIII et 4° une inscription commémorative (248).

Le portail portait cette inscription gravée en lettres d'or sur la frise du premier des trois ordres : SANCTO LVDOVICO REGI, LVDOVICVS XIII, REX BASILICAM : ARMANDVS CARDINALIS, DVX DE RICHELIEV, BASILICÆ FRONTEM POSVIT.

On rappelait ainsi que Louis XIII avait commencé l'église et que Richelieu l'avait achevée.

Le portail fut tourné suivant les conseils de Le Mercier « au jugement duquel » dit Sauval « se rapportèrent tous les Jésuites du monde, » sans tenir compte de l'orientation habituelle.

Cette petite critique de Sauval contre Le Mercier tombe d'elle-même en examinant le plan du quartier (249). On voit que pour orienter l'église, il eût fallu ou la placer sur une rue moins importante, ou lui faire présenter le flanc à la rue Saint-Antoine. Le Mercier a donc ici, comme ailleurs, fait preuve d'un jugement très-sûr.

Nous ne nous étendrons pas plus longuement sur cet édifice, achevé en 1641, dont la description serait longue et compliquée. On peut consulter : Sauval, Brice, Piga-

(248) Sur une des médailles, en souvenir de la prise de La Rochelle, on mit aussi : VICIT UT DAVID, ÆDIFICAT UT SALOMO!

(249) *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, tome I, page 464.

« Depuis, comme à Rome, à l'occasion de l'église Saint-Louis, on ne put décider, dans toutes les conférences qui furent tenues exprès, lequel valoit mieux, ou d'assujettir la face du portail à la rue Saint-Antoine ou à celle de la Coulture-Sainte-Catherine ; on lui fit honneur de s'en rapporter à lui (Le Mercier) et même l'on voulut qu'il traçât le plan de cette grande église et en jettât les fondemens..... (Tome I, page 330). »

niol de la Force (250), le *Magasin pittoresque* (251), de Guilhermy (252), et de Ménorval (253).

Il existe de nombreuses gravures dans les auteurs que nous venons de citer et dans d'autres recueils.

Les voûtes sont un chef-d'œuvre d'appareil et il semble bien là que le P. Derand a voulu prouver ce dont il était capable en fait de coupe de pierres.

Le duc de Chaulnes conservait dans son cabinet *deux grands volumes in-folio, qui étaient remplis de dessins* de Martellange ; ils avaient été exécutés d'après nature dans les différentes localités de la France où notre artiste avait été appelé.

Si l'on en croit le comte de Caylus (254), ils représentaient, surtout des vues de villes et ils étaient précieux en ce sens qu'ils en donnaient la physionomie exacte, surtout pour Paris, vers le commencement du XVII^e^ siècle.

Comme un certain nombre d'antiquités y figuraient, Caylus s'en servit, avec l'autorisation du duc de Chaulnes, et en reproduisit quatre dans son recueil. Ce sont ceux du *monument dit de l'Aiguille, à Vienne, en Dauphiné*, (planche XCV et XCVI, *le monument des deux amants à Lyon* (planche XCVII), *la porte Saint-André à Autun* (planche C et *la porte d'Arroux à Autun* (planche CI).

Le savant archéologue prétend que Martellange « était peu sensible aux antiquités » ; ses dessins cependant prouvent que s'il n'en faisait pas l'objet spécial de ses re-

(250) Tome IV, page 369.

(251) Tome IV, page 107 : *Études d'architecture en France*, par Vaudoyer.

(252) *Description archéologique des monuments de Paris*, page 210.

(253) Page 53 et suivantes.

(254) *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, romaines et gauloises.* Paris, MDCCXLII et MDCCLXVII, tome III, pages 349, 356 et 369.

cherches, du moins, il les appréciait assez pour prendre la peine d'en relever le croquis.

Les gravures que fournit Caylus, si elles sont la reproduction fidèle du dessin, indiquent une main un peu timide. La perspective et les proportions laissent à désirer; l'ensemble est cependant satisfaisant et donne une idée exacte des monuments représentés (255).

Martellange employa, du reste, la fin de sa vie à des ouvrages de dessin et de peinture qui furent conservés au Noviciat. Le cardinal de la Rochefoucauld les admirait et disait que les peintres de Paris devraient les prendre pour modèles ; il ne faut point oublier aussi de dire que notre artiste fut l'ami de Salomon de Brosses et que cette relation avec l'auteur si distingué du Luxembourg n'a pu qu'être utile au développement du goût du Jésuite.

En 1643, paraissait à Paris un ouvrage sur la coupe de pierres d'un collègue de Martellange, le P. Derand :

L'architecture des voutes ou l'art des traits et coupe des voutes, traicté très-util, voire nécessaire à tous achitectes, maîtres massons, appareilleurs, tailleurs de pierre, et généralement à tous ceux qui se meslent de l'architecture, mesme militaire, par le le R. P. François Derand de la compagnie de Jésus. A Paris, chez Sébastien Cramoisy, imprimeur ordinaire du Roy, rue Sainct-Jacques, aux cicognes. MDCXLIII. Avec privilége de sa majesté.

La dédicace de cet ouvrage est adressée à M. de Noyers, baron de Dangu, surintendant des bâtiments du

(255) Il est probable que les dessins contenus dans le volume que possédait le duc de Chaulnes existent encore ; nos recherches pour les trouver n'ont pas abouti. Cette notice apprendra peut-être un jour à leur possesseur qu'il a entre les mains un recueil précieux, surtout pour la ville de Lyon.

roi, qui avait confié à Martellange la construction du noviciat de Paris.

On y remarque ce passage qui a trait à ce Jésuite et indique sa collaboration : « ..... ce travail, où ayant employé, à l'imitation de ceux qui ont toutes les sciences, ce que mon esprit m'a peu fournir ; j'y ai d'abondant inséré ce que j'ai rencontré des plus judicieuses inventions de ceux, qui ont eu quelque connaissance de ses secrets ; mesmement de l'un de nos religieux, qui a l'honneur d'estre connu de vous (256); lequel ayant depuis plusieurs années joint la théorie à la pratique, a tiré non moins de la bonté de son esprit, que de son expérience quelques traits d'entre ceux que je vous présente en cet ouvrage ..... »

Dans la préface aux lecteurs, le P. Derand paraît se préoccuper beaucoup d'un livre sur le même sujet qui venait de paraître six mois auparavant : *le secret d'architecture*, de Mathurin Jousse de la Flèche (257).

Il ne se fait pas faute de le déclarer erroné et incomplet et de faire remarquer que cet ouvrage, ainsi que celui de de l'Orme, l'unique qui l'ait précédé, est, avec le sien, tout ce qui a été écrit sur l'art de la coupe des pierres.

Nous avons cherché à reconnaître parmi les défini-

(256) Ces mots semblent prouver aussi que Martellange vivait encore lorsque le P. Derand écrivait sa dédicace et que le livre ne fut imprimé que plus tard.

(257) *Le secret d'architecture découvrant fidèlement les traits géométriques, coupes et desrobemens nécessaires dans les bastiments, enrichi d'un grand nombre de figures adioustées sur chaque discours pour l'explication d'iceux, par Mathurin Jousse, de la ville de La Flèche. A La Flèche, George Griveau, imprimeur ordinaire du Roy et du College Royal.*

M. DC. XLII

Avec privilége de Sa Majesté.

tions du P. Derand celles qui proviennent de Martellange, mais nos investigations ont été sans résultat. Nous ne nous arrêterons donc pas plus longtemps sur le mérite de cet ouvrage, au point de vue mathématique nous réservant de l'étudier dans la biographie de Girard Désargues, qui avait fait paraître, en 1640, un traité de coupe de pierres (258), mais dont le P. Derand semble n'avoir pas encore connaissance.

C'est une coïncidence digne de remarque que ces trois ouvrages sur le même art, paraissant d'une manière presque simultanée, au XVII^e^ siècle, dans lesquels deux Lyonnais témoignent de leurs études et de leur science, tout en reconnaissant que Philibert de l'Orme, aussi Lyonnais, a été le premier à ouvrir la voie.

Nous devons signaler, dans l'ouvrage du P. Derand, le mérite exceptionnel des cartouches qui entourent les titres de chaque planche. Quelques-unes de ces pièces, remarquables de gravure, ont été reproduites dans le premier et le deuxième volume de *l'Art pour tous*, *de Reiber*, qui en attribue une (celle de la planche 257 de Derand) à Saint-Igny, peintre et graveur.

Nous sommes fort embarrassé à cet égard, car nous nous sommes fait une loi de n'attribuer qu'avec la plus grande réserve aux artistes qui nous occupent, les œuvres dont la paternité est indécise.

Cependant nous devons faire observer que beaucoup de ces motifs ou cartouches sont d'un dessin purement archi-

(258) *Brouillon proiect d'exemple d'une manière universelle du S. G. D. L. touchant la practique du trait à preuves pour la coupe de pierres en l'architecture ; et de l'esclaircissement d'une manière de réduire au petit pied en perspective comme en géométral et de tracer tous cadrans plats d'heures égales au soleil. Paris, en aoust* 1640, *avec privilege.*

L'HIRONDELLE ET LES PETITS OISEAUX

Une Hirondelle en ses voyages
Par maints pays,
Avait sur de lointains rivages
Beaucoup appris.
Elle vit un jour dans la plaine
Un laboureur,
De la main jetant une graine,...
Elle eut grand peur.

— Dévorez ce grain, cria-t-elle
Aux oisillons.
— Ah ! c'est toi, bavarde Hirondelle,
Dont nous rions ?
Mieux vaut becqueter sous l'ombrage,
Dirent-ils tous ;
Adieu, péronelle si sage,
Qui nous crois fous ! —

Mauvaise graine est tôt venue,
Le champ verdit.
L'Hirondelle fendit la nue,
Parut et dit :
— Arrachez l'herbe ! — Ah ! tu nous donnes
Bonne leçon.
Il faudrait plus de cent personnes
Pour un canton.

— Eh bien ! suivez-moi dans l'espace,
Fendez les airs !
Avec la grue et la bécasse
Passons les mers.
On l'interrompit de plus belle :
— Tais-toi ! tais-toi !
Elle partit, notre Hirondelle,
Tout en émoi.

Mais l'homme fila l'herbe verte,
Fit des lacets ;
Bientôt la plaine fut couverte
De longs filets.
Pour un conseil que méprisèrent
Les oisillons
C'est l'esclavage qu'ils trouvèrent
Dans les sillons.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Publications antérieures de la Société v

Liste des Membres du Bureau et du Comité de publication pendant les années 1872 et 1873.. ix

Membres honoraires x

Membres titulaires xi

Membres correspondants xiii

Comptes-rendus des séances, années 1872 et 1873..... xix

Liste des publications envoyées à la Société pendant les années 1872 et 1873..... lxxvi

---

Recherches sur les quatre grandes voies romaines de Lugdunum, par M. A. d'Aigueperse, annotées par M. A. Vachez. 1

Epitres d'Ange Politien et de ses contemporains illustres, avec des commentaires propres à éclairer les endroits obscurs et l'histoire des savants du xv^e^ siecle, par M. E. de Piellat... 19

Archéologie. Fouilles du tumulus de Machezal (Loire), par M. A. Vachez 61

Notice biographique sur Maurice Simonnet, par M. A. Vingtrinier 67

Lyon (Index étymologique) par M. le baron Raverat . 81

Etienne-François Coignet, par M. A. Vingtrinier..... 89
Fourvières ou Fourvière, études étymologiques, par M. le baron Raverat..... 95
Etienne Martellange (1569-1641), par M. Léon Charvet..... 99
Chap. I. — Famille de Martellange. — Etablissements des Jésuites. — Historique du collége du Puy..... 103
Chap. II. — Construction et description du collége du Puy. 121
Chap. III. — Colléges de Vienne et de Moulins..... 141
Chap. IV. — Colléges de Carpentras, de Vesoul et de Dijon. 163
Chap. V. — Collége de la Flèche. — Noviciat de Paris. — Collége de Roanne. — Eglise de Saint-Maclou à Orléans. 185
Chap. VI. — Collége de la Trinité à Lyon; son histoire sommaire et sa topographie..... 209
Chap. VII. — Construction du collége de la Trinité. — Sa description. — Son affectation en lycée..... 239
Chap. VIII. — Conjectures sur quelques édifices qui peuvent se rattacher à Martellange. — Ses derniers ouvrages. — Sa mort..... 283
Nuptiæ. Sonnets, par M. E. Beauverie..... 321
Fables de Lafontaine, mises en chansons, par M. A Vingtrinier. 327

FIN DE LA TABLE.

PLANCHES DU VOLUME.

Pages

I. — Plan du collége du Puy..... 122

II. — Intérieur de l'église du collége de la Flèche..... 188

III. — Vue générale du collége de la Flèche..... 190

IV. — Portail de l'église du noviciat des Jésuites de Paris... 194

V. — Le noviciat des Jésuites de Paris, d'après le plan de Paris, par Bretez, 1739..... 196

VI. — Plan du collége de la Trinité à Lyon..... 209

VII. — Coupe longitudinale de l'église de la Trinité à Lyon, d'après le projet primitif..... ... 268

VIII.— Porte d'entrée du collége de la Trinité à Lyon..... 276

IX. — Cartouche tiré de l'*Architecture des Voûtes*, du P. Derand, page 115..... 294

X. — Cartouche tiré de l'*Architecture des Voûtes*, du P. Derand, page 257..... 312